VOLUME 1
Chambre des Députés | Doc. parl. n°7500 | Session ordinaire 2019-2020

DE BUDGET 2020

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

VOLUME I

Projet de Budget 2020

Table des matières

Chapitre A. - La situation et les perspectives économiques 13*

Remarque méthodologique 13*

1. Environnement international 13*

2. Prévisions pour le Luxembourg 14*
*2.1 Evolution récente de l'activité 14**
*2.2 Inflation et salaires 14**
*2.3 Marché du travail 15**
*2.4 Perspectives macro-économiques pour 2019 et 2020 ..... 16**
*2.5 Risques 19**

Chapitre B. - Les principales orientations de la politique budgétaire 21*

Observations méthodologiques 21*

1. La politique budgétaire pluriannuelle 22*

2. La 20ème actualisation du programme de stabilité et de croissance du 23 avril 2019 ..... 23*
*2.1 Les points essentiels du programme de stabilité et de croissance 23**
*2.2 Les recommandations dans le cadre du semestre européen 23**

3. Le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2020 ..... 25*
*3.1 Vue globale 25**
*3.2 Les recettes budgétaires 26**
*3.3 Les dépenses budgétaires 29**

4. L'évolution de la situation financière de l'Administration centrale (suivant le SEC2010) 30*
*4.1 Vue globale 31**
*4.2 Les recettes de l'Administration centrale 31**
*4.3 Les dépenses de l'Administration centrale 32**

5. L'encadrement pluriannuel du projet de budget pour l'année 2020 ..... 32*
*5.1 La trajectoire des finances publiques à l'horizon 2023 ..... 32**
*5.2 Le solde et l'objectif à moyen terme (OMT) 33**

6. Aperçu de certains accents politiques du projet de budget pour 2020 ..... 34*
*6.1 Les modifications en matière fiscale 34**
*6.2 Soutien à l'économie luxembourgeoise 35**
*6.3 La consolidation des acquis dans le domaine de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse 35**
*6.4 Les politiques en matière familiale et d'intégration 36**
*6.5 Les efforts en faveur de l'innovation et de la recherche 36**

*6.6 La politique en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables 38**
*6.7 Les initiatives gouvernementales en matière de digitalisation 39**
*6.8 Les transferts de l'Etat à la Sécurité sociale 41**
*6.9 La progression constante de l'aide publique au développement 42**
*6.10 La poursuite des efforts en matière de logements 43**
*6.11 Une politique d'investissement ambitieuse 43**
*6.12 Les efforts en faveur des transports publics 44**
*6.13 Les efforts en faveur de l'environnement 46**
*6.14 L'intervention très soutenue de l'État en faveur du sport : vers un changement de paradigme 47**

Chapitre C. - Le commentaire du budget des dépenses (par ministères)..... 49*

Chapitre D. - Le commentaire de la loi budgétaire (par articles)..... 101*

Projet de loi budgétaire 125*

Budget des recettes

Chapitre Ier — Recettes courantes

64 — Ministère des Finances ... 3
Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)
Section 64.0 — Impôts directs ... 3
64.1 — Impôts indirects ... 4
64.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances ... 4
64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat ... 4
64.4 — Remboursements de dépenses ... 5

Administration des douanes et des accises
Section 64.5 — Douanes et accises ... 5

Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (sections 64.6 à 64.9)
Section 64.6 — Impôts, droits et taxes ... 6
64.7 — Recettes domaniales ... 7
64.8 — Recettes d'exploitation et autres ... 8
64.9 — Remboursements ... 10

65 — Ministère des Finances: Trésor ... 13
Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)
Section 65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes ... 13
65.1 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale ... 13
65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics ... 14
65.3 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières ... 15
65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires ... 15
65.5 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé ... 18
65.6 — Recettes versées par les institutions de l'Union Européenne et par d'autres organismes internationaux ... 18
65.7 — Recettes d'exploitation ... 19
65.8 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat ... 20

Chapitre II — Recettes en capital

94 — Ministère des Finances ... 27
Section 94.1 — Autres recettes en capital ... 27

95 — Ministère des Finances: Trésor ... 29
Trésorerie de l'Etat
Section 95.1 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat ... 29

Chapitre III — Recettes des opérations financières

99 — Opérations financières ... 35
Section 99.0 — Opérations financières ... 35

Budget des dépenses

Chapitre IV — Dépenses courantes

00 — Ministère d'Etat 41
Section 00.0 — Maison du Grand-Duc 41
00.1 — 1. Chambre des Députés (articles 10.000 à 10.003) 2. Cour des Comptes (article 10.020) 41
00.2 — Conseil d'Etat 42
00.3 — Gouvernement 42
00.4 — Service Information et Presse 45
00.5 — Conseil économique et social 46
00.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale 47
00.7 — Cultes 48
00.8 — Médias et Communications 49
00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg 52

01 — Ministère des Affaires étrangères et européennes 55
Section 01.0 — Dépenses générales 55
01.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger 58
01.2 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux 60
01.3 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions 62
01.4 — Immigration 63
01.5 — Direction de la Défense 65
01.6 — Défense nationale 68
01.7 — Coopération au développement et action humanitaire 73
01.8 — Office national de l'accueil 76

02 — Ministère de la Culture 79
Section 02.0 — Culture. - Dépenses générales 79
02.1 — Service des sites et monuments nationaux 84
02.2 — Musée national d'histoire et d'art 86
02.3 — Bibliothèque nationale 86
02.4 — Archives nationales 87
02.5 — Centre national de l'audiovisuel 87
02.6 — Musée national d'histoire naturelle 88
02.7 — Centre national de littérature 89
02.9 — Musée national d'histoire et d'art. - Centre national de recherche archéologique 90

03 — Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche 92
Section 03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales 92
03.1 — Enseignement supérieur 94
03.2 — Université du Luxembourg 96
03.3 — Recherche et innovation 96

04 — Ministère des Finances 99
Section 04.0 — Dépenses générales 99
04.1 — Inspection générale des finances 101
04.2 — Trésorerie de l'Etat 103
04.3 — Direction du contrôle financier 104
04.4 — Contributions directes 105
04.5 — Enregistrement, domaines et TVA 107
04.6 — Douanes et accises 109
04.7 — Cadastre et topographie 111
04.8 — Dette publique 113

05 — Ministère de l'Economie ... 115
Section 05.0 — Economie ... 115
05.1 — Institut national de la statistique et des études économiques ... 121
05.2 — Conseil de la concurrence ... 123
05.4 — Commissariat aux affaires maritimes ... 124
05.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS) ... 125
05.6 — Classes moyennes ... 128
05.7 — Tourisme ... 129

06 — Ministère de la Sécurité intérieure ... 134
Section 06.0 — Dépenses générales ... 134
06.1 — Police grand-ducale ... 135
06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale ... 140

07 — Ministère de la Justice ... 142
Section 07.0 — Justice ... 142
07.1 — Services judiciaires ... 144
07.2 — Administration pénitentiaire ... 147
07.3 — Juridictions administratives ... 152

08 — Ministère de la Fonction publique ... 155
Section 08.0 — Fonction publique.- Dépenses diverses ... 155
08.1 — Pensions ... 158
08.2 — Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État ... 159
08.3 — Institut National d'Administration Publique ... 160
08.4 — Sécurité dans la fonction publique ... 162
08.6 — Service médical. - Dépenses diverses ... 163

09 — Ministère de l'Intérieur ... 166
Section 09.0 — Dépenses générales ... 166
09.1 — Finances communales ... 168
09.3 — Caisse de prévoyance ... 169
09.5 — Incendie et Secours ... 169

10 et 11 — Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ... 174
Section 10.0 — Dépenses générales ... 174
10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation ... 177
10.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques ... 178
10.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires ... 178
10.4 — Enseignement musical ... 180
10.5 — Etablissements privés d'enseignement ... 181
10.6 — Service des restaurants scolaires ... 181
10.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques ... 182
10.8 — Service de la formation des adultes ... 186
10.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental ... 187
11.0 — Enseignement fondamental ... 188
11.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général ... 191
11.2 — Institut national des langues ... 192
11.3 — Service de la formation professionnelle ... 193
11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales ... 195
11.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse ... 198
11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat ... 200
11.7 — Office national de l'enfance ... 202
11.8 — Service national de la jeunesse ... 203
11.9 — Institut de formation de l'Education nationale ... 205

12 — Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région ... 208
Section 12.0 — Dépenses générales ... 208
12.1 — Famille ... 209
12.2 — Intégration ... 213
12.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration ... 214
12.4 — Fonds national de solidarité ... 214
12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants ... 217
12.7 — Office national d'inclusion sociale ... 218
12.8 — Grande Région ... 220

13 — Ministère des Sports ... 222
Section 13.0 — Sports.- Dépenses générales ... 222
13.1 — Institut national des sports ... 228
13.2 — Centre national sportif et culturel ... 229
13.3 — Ecole nationale de l'éducation physique et des sports ... 230

14 — Ministère de la Santé ... 232
Section 14.0 — Ministère de la Santé ... 232
14.1 — Direction de la Santé ... 238
14.2 — Laboratoire national de santé ... 247
14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf ... 247

15 — Ministère du Logement ... 250
Section 15.0 — Logement ... 250

16 — Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire ... 255
Section 16.0 — Travail. - Dépenses générales ... 255
16.1 — Agence pour le développement de l'emploi ... 259
16.2 — Inspection du travail et des mines ... 260
16.3 — Ecole supérieure du travail ... 262
16.4 — Fonds pour l'emploi ... 263
16.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées ... 264
16.6 — Economie sociale et solidaire ... 265

17 et 18 — Ministère de la Sécurité sociale ... 267
Section 17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales ... 267
17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale ... 268
17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale ... 270
17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale ... 272
17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale ... 273
17.5 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé ... 275
17.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance ... 276
17.8 — Mutualité des employeurs ... 277
18.0 — Assurance pension contributive ... 278
18.1 — Assurance accidents ... 278
18.2 — Dommages de guerre corporels ... 280

19 — Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural ... 282
Section 19.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales ... 282
19.1 — Viticulture ... 286
19.2 — Administration des services techniques de l'agriculture ... 288
19.3 — Service d'économie rurale ... 289
19.4 — Administration des services vétérinaires ... 291

20 et 21 — Ministère de la Mobilité et des Travaux publics ... 295
Section 20.0 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales ... 295

20.1 — Circulation et sécurité routières ... 297
20.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires ... 298
20.3 — Administration des enquêtes techniques ... 301
20.4 — Navigation et transports fluviaux ... 302
20.5 — Direction de l'aviation civile ... 305
20.6 — Administration de la navigation aérienne ... 307
20.7 — Service de protection du gouvernement ... 308
20.8 — Aéroports et transports aériens ... 309
20.9 — Administration des chemins de fer ... 310
21.0 — Dépenses générales ... 311
21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales ... 313
21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales ... 315
21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres ... 318
21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales ... 321
21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres ... 323

22 — Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable ... 326
Section 22.0 — Environnement. - Dépenses générales ... 326
22.1 — Administration de l'environnement ... 331
22.2 — Administration de la nature et des forêts ... 333
22.3 — Administration de la gestion de l'eau ... 338

23 — Ministère de l'Egalité entre les Femmes et les Hommes ... 344
Section 23.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes ... 344

24 — Ministère de la Digitalisation ... 348
Section 24.0 — Digitalisation.- Dépenses générales ... 348
24.1 — Centre des technologies de l'information de l'Etat ... 349

25 — Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire ... 352
Section 25.0 — Energie ... 352
25.1 — Département de l'aménagement du territoire (DATer) ... 353

26 — Ministère de la Protection des Consommateurs ... 359
Section 26.0 — Protection des consommateurs ... 359
26.1 — Sécurité et Qualité de la Chaîne alimentaire ... 360

Chapitre V — Dépenses en capital

30 — Ministère d'Etat ... 367
Section 30.3 — Gouvernement ... 367
30.4 — Service Information et Presse ... 367
30.5 — Conseil économique et social ... 367
30.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale ... 368
30.7 — Cultes ... 368
30.8 — Médias et Communications ... 368
30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg ... 369

31 — Ministère des Affaires étrangères et européennes ... 371
Section 31.0 — Dépenses générales ... 371
31.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger ... 371
31.4 — Immigration ... 372
31.5 — Direction de la Défense ... 372
31.6 — Défense nationale ... 373
31.7 — Coopération au développement et action humanitaire ... 374
31.8 — Office national de l'accueil ... 374

32 — Ministère de la Culture ... 377
Section 32.0 — Culture. - Dépenses générales ... 377
32.1 — Service des sites et monuments nationaux ... 378
32.2 — Musée national d'histoire et d'art ... 378
32.5 — Centre national de l'audiovisuel ... 378
32.7 — Centre national de littérature ... 378
32.9 — Musée national d'histoire et d'art. - Centre national de recherche archéologique ... 378

33 — Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche ... 381
Section 33.1 — Enseignement supérieur ... 381
33.3 — Recherche et innovation ... 381

34 — Ministère des Finances ... 383
Section 34.0 — Dépenses générales ... 383
34.1 — Inspection générale des finances ... 384
34.2 — Trésorerie de l'Etat ... 384
34.3 — Direction du contrôle financier ... 384
34.4 — Contributions directes ... 384
34.5 — Enregistrement, domaines et TVA ... 385
34.6 — Douanes et accises ... 385
34.7 — Cadastre et topographie ... 386
34.8 — Dette publique ... 386

35 — Ministère de l'Economie ... 389
Section 35.0 — Economie ... 389
35.1 — Institut national de la statistique et des études économiques ... 391
35.2 — Conseil de la concurrence ... 392
35.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS) ... 392
35.6 — Classes moyennes ... 392
35.7 — Tourisme ... 393

36 — Ministère de la Sécurité intérieure ... 395
Section 36.0 — Dépenses générales ... 395
36.1 — Police grand-ducale ... 395
36.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale ... 396

37 — Ministère de la Justice ... 399
Section 37.0 — Justice ... 399
37.1 — Services judiciaires ... 399
37.2 — Administration pénitentiaire ... 399
37.3 — Juridictions administratives ... 400

38 — Ministère de la Fonction publique ... 402
Section 38.3 — Institut National d'Administration Publique ... 402
38.4 — Sécurité dans la fonction publique ... 402
38.6 — Service médical. - Dépenses diverses ... 402

39 — Ministère de l'Intérieur ... 404
Section 39.0 — Dépenses générales ... 404
39.1 — Finances communales ... 404
39.5 — Incendie et Secours ... 405

40 et 41 — Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ... 407
Section 40.0 — Dépenses générales ... 407
40.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation ... 407

40.6 — Service des restaurants scolaires ... 407
40.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques ... 408
40.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental ... 408
41.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général ... 408
41.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales ... 409
41.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse ... 409
41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat ... 409
41.7 — Office national de l'enfance ... 410
41.9 — Institut de formation de l'Education nationale ... 410

42 — Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région ... 412
Section 42.0 — Dépenses générales ... 412
42.4 — Fonds national de solidarité ... 412
42.5 — Caisse pour l'avenir des enfants ... 413
42.7 — Office national d'inclusion sociale ... 413

43 — Ministère des Sports ... 415
Section 43.0 — Sports.- Dépenses générales ... 415
43.1 — Institut national des sports ... 415

44 — Ministère de la Santé ... 417
Section 44.0 — Ministère de la Santé ... 417
44.1 — Direction de la Santé ... 417
44.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf ... 418
44.4 — Santé. - Travaux sanitaires et cliniques ... 418

45 — Ministère du Logement ... 421
Section 45.0 — Logement ... 421

46 — Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire ... 426
Section 46.0 — Travail. - Dépenses générales ... 426
46.2 — Inspection du travail et des mines ... 426
46.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées ... 426

47 — Ministère de la Sécurité sociale ... 428
Section 47.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales ... 428
47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale ... 428
47.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale ... 428
47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale ... 429
47.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance ... 429

49 — Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural ... 431
Section 49.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales ... 431
49.1 — Viticulture ... 431
49.2 — Administration des services techniques de l'agriculture ... 432
49.3 — Service d'économie rurale ... 432
49.4 — Administration des services vétérinaires ... 432

50 et 51 — Ministère de la Mobilité et des Travaux publics ... 435
Section 50.0 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales ... 435
50.1 — Circulation et sécurité routières ... 435
50.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires ... 436
50.3 — Administration des enquêtes techniques ... 436
50.4 — Navigation et transports fluviaux ... 437
50.5 — Direction de l'aviation civile ... 437

50.7 — Service de protection du gouvernement ... 438
50.8 — Aéroports et transports aériens ... 438
50.9 — Administration des chemins de fer ... 439
51.0 — Dépenses générales ... 439
51.1 — Travaux publics.- Dépenses générales ... 439
51.2 — Ponts et chaussées ... 439
51.3 — Fonds d'investissements publics ... 444
51.4 — Bâtiments publics ... 445
51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes ... 446

52 — Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable ... 449
Section 52.0 — Environnement. - Dépenses générales ... 449
52.1 — Administration de l'environnement ... 450
52.2 — Administration de la nature et des forêts ... 451
52.3 — Administration de la gestion de l'eau ... 452

53 — Ministère de l'Egalité entre les Femmes et les Hommes ... 455
Section 53.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes ... 455

54 — Ministère de la Digitalisation ... 457
Section 54.0 — Digitalisation.- Dépenses générales ... 457

55 — Ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire ... 459
Section 55.0 — Energie ... 459
55.1 — Département de l'aménagement du territoire (DATer) ... 459

56 — Ministère de la Protection des Consommateurs ... 461
Section 56.0 — Protection des consommateurs ... 461
56.1 — Sécurité et Qualité de la Chaîne alimentaire ... 461

Chapitre VI — Dépenses des opérations financières

59 — Opérations financières ... 467
Section 59.0 — Opérations financières ... 467

Budget des recettes et des dépenses pour ordre

Chapitre VII — Recettes pour ordre ... 473

Chapitre VIII — Dépenses pour ordre ... 481

A. La situation et les perspectives économiques

Remarque méthodologique:

Les principales économies mondiales sont désormais engagées dans un mouvement de freinage qui risque de se renforcer au courant des prochains trimestres. Les hypothèses internationales, sous-tendant les prévisions du Luxembourg, datent de la fin août. Pour la Note de conjoncture 2-2019, à paraître début décembre, le STATEC va procéder à une mise à jour du scénario international. Pour mesurer les menaces pouvant affecter les trajectoires des principales variables de l'économie luxembourgeoise, le STATEC développe habituellement des scénarii de risques. Certains ont été inclus dans les perspectives de moyen terme (publiées début mars 2019), d'autres dans la NDC 1-19.

1. Environnement international

Les perspectives de croissance mondiale se sont dégradées depuis le printemps 2019. Le principal facteur de ce changement tient à la montée des tensions liées aux politiques commerciales. C'était l'un des risques baissiers majeurs associés aux prévisions de printemps, et celui-ci s'est partiellement matérialisé. Ces relations commerciales conflictuelles – en particulier entre les Etats-Unis et la Chine – ont des retombées à l'échelle mondiale, et les pays de la zone euro ne sont pas épargnés.

La zone euro est entrée dans une phase de ralentissement depuis 2018, avec une croissance moyenne divisée par deux environ par rapport au pic de 2017. Il y a peu de raisons d'espérer une amélioration à court terme, notamment parce que les enquêtes de conjoncture en zone euro ne donnent pas de signes de retournement concrets (elles demeurent sur une tendance baissière, surtout dans l'industrie, sur l'ensemble du 3^{e} trimestre 2019). Mais aussi parce qu'aucune embellie sur le front des relations commerciales internationales n'est en vue, au contraire, et que l'incertitude liée au processus du Brexit (et le risque toujours présent d'une sortie sans accord) demeure un facteur de blocage en Europe.

Le STATEC revoit en conséquence ses hypothèses de croissance pour la zone euro à la baisse, en particulier pour 2020 (avec une progression du PIB limitée à 1,1 %, contre encore 1,5 % au printemps dernier). La dégradation des perspectives conjoncturelles en zone euro a également conduit les autorités monétaires à annoncer des mesures allant dans le sens d'un durcissement moins précoce que prévu, ce qui conduit le STATEC à revoir à la baisse ses hypothèses en matière de taux d'intérêt.

Concernant les hypothèses relatives à l'évolution des marchés boursiers (formalisée par l'indice Euro Stoxx), au prix du pétrole et au taux de change euro/dollar, les mouvements enregistrés depuis le printemps ne conduisent qu'à des révisions marginales.

2. Prévisions pour le Luxembourg

2.1. Evolution récente de l'activité

Le PIB luxembourgeois a progressé de 0,3 % sur un trimestre au 1er trimestre 2019 (+1,6 % sur un an). C'est moins que le rythme de croissance enregistré sur la deuxième moitié de 2018 (+0,5 % en moyenne par trimestre).

Cette inflexion est liée notamment au repli de la valeur ajoutée dans les activités de services administratifs et de soutien (qui ont pourtant enregistré une accélération en termes d'emplois sur la même période, notamment via l'emploi intérimaire) et dans le commerce. Le secteur financier a par contre légèrement rebondi, après une forte baisse sur la fin de 2018.

Ce résultat modeste du 1er trimestre ne constitue cependant qu'une estimation préliminaire, qui pourrait être sensiblement révisée lors de la prochaine mise à jour des comptes trimestriels (qui intègrera aussi de nouvelles données annuelles). Concernant le deuxième trimestre2019, les premiers éléments disponibles indiquent un renforcement de la croissance, notamment pour les activités financières et les services aux entreprises. Ce renforcement, qui reste à confirmer pour le moment, est en revanche peu susceptible de s'inscrire dans la durée.

En effet le contexte conjoncturel est marqué par de plus en plus de signaux négatifs à l'approche de l'automne 2019. Le contexte international, notamment en Europe, est moins porteur en termes d'activité économique. La confiance des entreprises du Luxembourg tend également à se replier. C'est surtout le cas pour l'industrie (à l'instar de ce que l'on observe pour la zone euro), les services non financiers et la construction affichant encore une certaine résistance au 3ème trimestre 2019. Le pic de confiance – que l'on peut situer au début de 2018 pour l'ensemble de ces entreprises – a néanmoins été dépassé, ce qui doit logiquement se matérialiser par un ralentissement de l'activité. Quant à l'environnement financier, primordial pour l'économie luxembourgeoise, il est marqué depuis l'été 2019 par une tendance de repli sur les marchés boursiers qui doit beaucoup à la montée des tensions commerciales internationales. Ceci devrait affecter négativement la performance des fonds d'investissements, tandis que la marge de progression des banques restera contrainte par la faiblesse des taux d'intérêt ainsi que par la hausse des coûts liés aux nouvelles réglementations et aux investissements dans la digitalisation.

Comme dans l'ensemble de la zone euro, la consommation des ménages demeure relativement solide. Elle bénéficie des développements favorables du marché du travail, des revenus, et d'une confiance des consommateurs qui reste historiquement élevée. Les ménages du Luxembourg se montrent certes un peu moins optimistes sur les perspectives d'activité économique, mais ils continuent à anticiper une amélioration de leur situation financière personnelle (jusqu'en septembre 2019, dernière enquête en date).

2.2. Inflation et salaires

Au Luxembourg, les prix à la consommation se sont accrus à un rythme annuel proche de 2 % sur les 9 premiers mois de 2019. Cette progression provient presqu'entièrement de l'inflation sous-jacente, tandis qu'en 2018, les prix des produits pétroliers avaient contribué encore pour un tiers à l'inflation globale (de 1,5 %). Depuis l'été 2018, l'inflation sous-jacente s'est significativement redressée, sous l'impact notamment de la tranche indiciaire d'août et de la dissipation de l'effet baissier de la réforme des chèques services (via le prix des crèches). En 2019 (3 premiers trimestres),

ces phénomènes participent au regain d'inflation sur les prix des services, en hausse de 2,5 % sur un an.

Les services expliquent également la majeure partie du différentiel d'inflation entre le Luxembourg et la zone euro, redevenu positif depuis l'automne dernier. Dans la zone euro, l'inflation sous-jacente reste ancrée depuis plus de deux ans à environ 1 %, malgré une progression significative des salaires. Au cours des derniers mois, l'inflation globale est retombée à près de 1 %, suite aux moindres pressions des prix pétroliers.

Au 1er trimestre 2019, le coût salarial moyen (CSM) a progressé de 2,5 % sur un an au Luxembourg, après +4,1 % au 4e trimestre 2018. La croissance des salaires au 1er trimestre repose ainsi entièrement sur l'indexation automatique d'août 2018. Dans l'ensemble de la zone euro, la progression des salaires s'est stabilisée à un peu plus de 2 % depuis le début de 2018 (+2,1 % en T2 2019).

Le ralentissement entre la fin de 2018 et le début de 2019 s'explique par le paiement de primes et de gratifications plus importantes que sur les années précédentes sur la fin de 2018, notamment dans les services aux entreprises et le secteur financier. L'évolution des salaires au 1er trimestre a été particulièrement dynamique dans les services d'information et de communication, les services aux entreprises, la construction et l'Horeca (branches qui, à l'exception de la construction, affichent les taux de postes vacants les plus importants). L'industrie, qui a subi un fort ralentissement de l'emploi depuis la mi-2018, montre l'évolution des salaires la plus faible sur le début de 2019.

2.3. Marché du travail

Le marché du travail reste toujours favorablement orienté sur la mi-2019. La croissance de l'emploi salarié se maintient à +3,8 % sur un an au 2e trimestre de 2019, une stabilisation trompeuse qui cache un ralentissement dans la plupart des branches. Cette stabilisation provient surtout de phénomènes isolés concernant le commerce (avec l'ouverture récente de plusieurs nouveaux points de vente) et les activités financières (relocalisations liées au Brexit et renforcement de l'emploi dans les Soparfi). Dans la zone euro, on observe un freinage de l'emploi (depuis la mi-2018), qui découle du ralentissement conjoncturel – matérialisé par l'affaissement du taux de croissance du PIB de la zone euro à l'entrée de 2018.

Le chômage a quant à lui rapidement augmenté au Luxembourg sur la 1re moitié de 2019, un phénomène a priori surtout lié à un effet administratif dû à l'introduction du revenu d'inclusion sociale (REVIS). De 5,1 % de la population active en décembre 2018, il est passé à 5,5 % en juin 2019 pour revenir à 5,4 % en juillet et août. Cette hausse au 1er semestre diverge largement de la tendance commune relevée dans le reste de la zone euro, où le chômage a poursuivi le mouvement de baisse engagé depuis la fin de 2013, même si cette diminution du chômage en zone euro a perdu en intensité au cours des derniers mois.

Enquêtes de conjoncture Luxembourg - indicateurs de confiance (dernier point: 2019 T3)

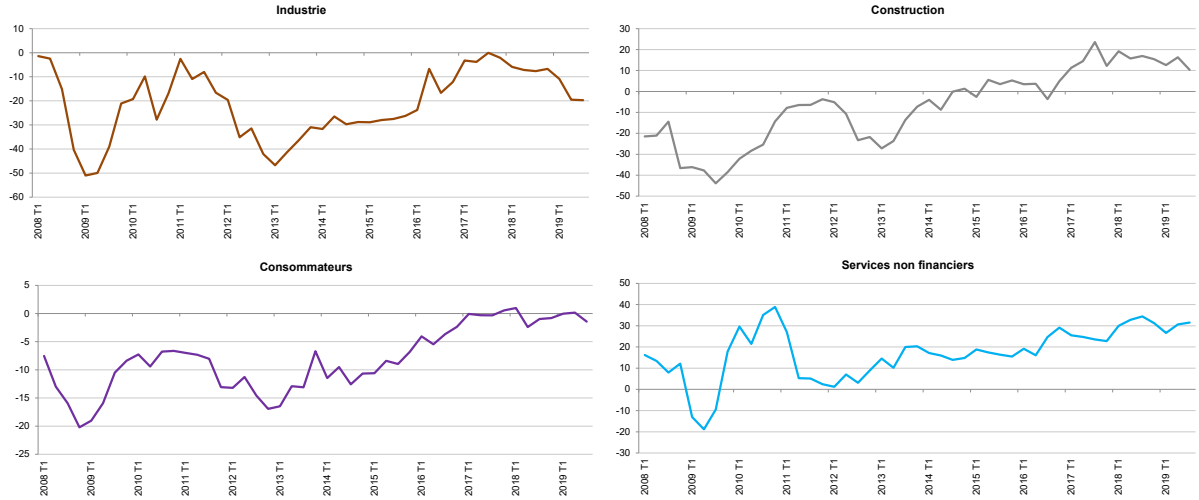

Sources: STATEC, BCL (données désaisonnalisées, indicateurs exprimés en points)

Indicateurs conjoncturels récents

	déc-18	janv-19	févr-19	mars-19	avr-19	mai-19	juin-19	juil-19	août-19	Moyenne des trois derniers mois	Même période de l'année précédente
										Variations annuelles en %, sauf mention contraire	
Activité											
Production industrielle par jour ouvrable, en volume	-4.7	-2.2	-1.1	-1.3	0.6	-1.1	-3.3	...	...	-1.3	-2.2
Production dans la construction par jour ouvrable, en volume	4.1	-13.1	17.6	3.5	2.1	-6.2	1.5	...	...	-0.8	2.6
Chiffre d'affaires en volume du commerce de détail hors vente par correspondance et carburants	4.3	2.6	2.6	-0.7	7.9	2.4	3.0	...	...	4.4	1.9
Prix, salaires											
Indice des prix à la consommation (IPCN)	1.9	1.8	2.1	2.2	2.1	2.1	1.8	1.8	1.7	1.8	1.5
Inflation sous-jacente	1.7	1.8	1.9	1.8	2.0	2.0	2.0	2.0	1.9	2.0	0.8
Indice des produits pétroliers	5.5	0.8	5.6	9.1	5.5	4.1	-2.0	-2.0	-2.6	-2.2	15.5
Indice des prix à la production industrielle	2.9	1.3	-0.6	1.0	0.4	-0.1	-3.0	-3.8	...	-2.3	5.3
Indice des prix à la construction[1]	2.6	2.9	2.9	2.9	3.3	3.3	3.3	...	...	3.3	1.3
Coût salarial moyen par personne (CNT)	4.1	2.5	2.5	2.5	...	...	...	...	...	2.5	1.0
Commerce extérieur											
Exportations de biens en volume	0.8	3.8	2.1	-2.2	12.8	1.2	-2.8	...	...	3.5	3.7
Importations de biens en volume	-4.6	-2.9	6.0	-0.7	7.2	2.5	-5.1	...	...	1.5	0.0
Emploi, chômage											
Emploi salarié intérieur	3.7	3.5	3.9	3.9	3.9	3.7	3.8	3.8	3.8	3.8	3.7
Emploi national	2.7	2.4	2.6	2.6	2.8	2.7	2.8	2.8	2.8	2.8	2.7
Taux de chômage (en % de la population active, cvs, ADEM)	5.1	5.2	5.2	5.4	5.4	5.4	5.5	5.4	5.4	5.5	5.5

Source: STATEC
Les données en couleur sont des estimations, cvs - corrigé des variations saisonnières, CNT - Comptes nationaux trimestriels
[1]Estimations sur base de données semestrielles

2.4. Perspectives macro-économiques pour 2019 et 2020

Sur base de la croissance du PIB en volume, la situation économique au Luxembourg s'est régulièrement améliorée depuis la crise de 2008/2009 pour culminer à une hausse moyenne de quelque 4 % sur la période 2013-2016. Depuis, la croissance a légèrement ralenti pour afficher encore un peu plus de 3 % en 2018.

En raison de la dégradation des perspectives internationales, le STATEC s'attend à un mouvement de freinage, aboutissant à une hausse de l'activité limitée à environ 2,5 % en 2019 et 2020. Il s'agit d'une révision à la baisse par rapport aux dernières prévisions de printemps de plus d'un point en cumul sur les deux années. Toutefois, les données relatives à 2017 et 2018 restent provisoires et soumises à révision, et nombre d'autres indicateurs macro-économiques témoignent d'une situation plus favorable sur cette période que ne le laissent penser les seuls chiffres du PIB en volume. S'il ne faut pas douter du fait que l'économie luxembourgeoise ait dépassé le sommet du cycle, elle pourrait l'avoir fait à partir de taux de croissance plus élevés que ceux que l'on enregistre à ce stade.

Parmi les indicateurs qui font penser que l'activité est sous-estimée à travers le PIB en 2017 et 2018 se trouve l'emploi. S'il est vrai qu'il est en général retardé, affiche donc des hauts et des bas en décalage par rapport au PIB, et que certains phénomènes exceptionnels le poussent encore

significativement à la hausse en 2019, sa dynamique observée en 2017 et 2018 plaide pour un fond de croissance de l'activité plus solide que celui actuellement comptabilisé sur ces deux années.

En revanche, pour la fin 2019 et surtout 2020, le STATEC s'attend à un ralentissement des créations d'emplois. Ainsi, la hausse de l'emploi intérieur devrait passer de 3,7 % encore en 2018 et 2019 à 3,2 % en 2020. En parallèle, le chômage devrait stagner à 5,5 % environ. Il avait baissé de deux points environ dans le sillage de la bonne dynamique économique, à partir du plus haut de 7,1 % en 2014. Au début de 2019, certains effets de nature réglementaire (nouvelle loi sur un revenu garanti – Revis – impliquant l'inscription de demandeurs additionnels à l'ADEM) ont fait ré-augmenter le chômage (l'impact desquels est estimé à plusieurs dixièmes de points de % sur le taux). A partir de 2020, le ralentissement conjoncturel va commencer à peser sur le chômage, qui ne devrait plus diminuer désormais, au contraire de ce qui avait été admis encore lors des prévisions établies au printemps. En cumul, la révision à la hausse du taux de chômage depuis la NDC 1-19, est assez conséquente, à savoir de 0,7 point de %.

L'inflation reste largement inférieure à 2 % dans la zone euro mais le Luxembourg flirte avec ce taux depuis la fin de 2018. L'évolution dynamique des prix des services y contribue largement. Après avoir ralenti au 3^{e} trimestre 2019, l'inflation, devrait rebondir suite à l'échéance de la tranche indiciaire (toujours prévue pour le 4e trimestre). Le freinage anticipé pour 2020 (1,7 %) s'explique par l'impact de l'introduction de la gratuité du transport public et le ralentissement conjoncturel en cours. Les prix pétroliers sont supposés se stabiliser en 2020 à 63 USD le baril (65 en 2019). En moyenne annuelle, l'impact de l'indexation resterait proche de 2% sur les deux années. Il n'y aurait pas d'autre indexation en 2020.

En 2018 et 2019, les salaires moyens par tête avaient encore progressé de manière respectable, d'environ 1 point au-dessus de la hausse de l'échelle mobile (i.e. de la hausse induite par le mécanisme d'indexation automatique), traduisant des effets conjoncturels favorables et favorisant la répartition des fruits de la croissance en faveur des travailleurs. A partir de 2020, en raison du ralentissement conjoncturel qui est en train de s'installer, et dont l'ampleur et la durée restent très incertaines, il y aura un retour de bâton, et les salaires moyens ne devraient progresser que légèrement plus vite que l'échelle mobile.

	1995-2018	2018	2019	2020	2021	2022	2023
		Évolution en % (ou spécifié différemment)					
Environnement international							
PIB zone euro (vol.)	1.6	1.9	1.1	1.1	1.4	1.3	1.2
Indice boursier européen EuroStoxx	4.0	-3.0	1.0	4.0	5.6	4.8	4.1
Prix PIB zone euro	1.5	1.4	1.5	1.6	1.8	1.9	1.9
Prix pétroliers (USD/baril)	54.8	70.9	65.4	63.2	66.8	68.6	71.2
Taux de change (USD/EUR)	1.21	1.18	1.13	1.13	1.25	1.25	1.25
Taux d'intérêt court terme EUR	2.4	-0.3	-0.3	-0.3	0.4	0.7	1.0
Taux d'intérêt long terme EUR	4.0	1.1	0.5	0.8	2.6	3.0	3.3
Principaux agrégats macroéconomiques		Évolution en % (ou spécifié différemment)					
PIB valeur (mia EUR)	.	60.05	62.35	65.30	68.77	72.37	75.70
Idem, évolution en %	6.0	5.7	3.8	4.7	5.3	5.2	4.6
RNB (mia EUR)	.	38.257	40.29	40.76	43.86	44.75	45.98
Idem, évolution en %	4.3	4.4	5.3	1.2	7.6	2.0	2.8
PIB potentiel (vol.)[1], évolution en %	1.6	2.4	2.5	2.7	3.0	2.9	2.9
PIB (en vol.), évolution en %	.	3.1	2.4	2.4	3.5	3.0	2.5
Emploi total intérieur[2], évolution en %	3.2	3.8	3.7	3.2	3.0	2.6	2.0
Taux de chômage (% de la pop. active, déf. ADEM)	3.3	5.5	5.4	5.5	5.3	5.2	5.5
Indice des prix à la consommation (IPCN)[3]	1.9	1.5	1.9	1.7	1.6	1.8	1.7
Echelle mobile des salaires, évolution en %	1.8	1.0	1.9	2.1	1.0	1.7	2.3
Coût salarial nominal moyen, évolution en %	2.8	3.3	3.1	1.9	1.6	2.5	2.5
Population, marché du travail			*Niveaux (1000 pers.) et taux de croissance*				
Population totale (1000 pers.)4	.	613.9	627.1	639.5	652.2	665.1	678.0
Idem, évolution en %	1.7	2.5	2.3	2.0	1.9	1.9	2.0
Emploi total intérieur (1000 pers.)	.	448.8	465.4	480.2	494.6	507.3	517.6
Idem, évolution en %	3.2	3.8	3.7	3.2	3.0	2.6	2.0
Emploi résident (1000 pers.)	.	265.0	271.0	276.0	282.0	287.5	292.6
Idem, évolution en %	1.9	3.0	2.3	1.9	2.2	1.9	1.8
Emploi frontalier (1000 pers.)	.	196.8	207.5	217.5	226.2	233.5	239.0
Idem, évolution en %	5.8	4.7	5.5	4.8	4.0	3.3	2.3
Population active (1000 pers.)	.	280.2	286.6	292.5	298.1	303.9	310.0
Idem, évolution en %	2.1	2.5	2.3	2.0	1.9	1.9	2.0
Nombre de chômeurs (1000 pers.)	.	15.3	15.3	16.1	15.7	16.0	17.0
Idem, évolution en %	6.2	-5.7	0.6	4.9	-2.4	1.5	6.7

Source: STATEC (1990-2018: données observées comptes nationaux sept 2019; 2019-20: prévisions Budget, sauf prix pétroliers et taux de change, prévision août 2019; 21-23 prévisions WP N°105 mars 2019)

[1] PIB potentiel basé sur la synthèse des cinq méthodes de calcul, cf Note de conjoncture 1-2014, pp115-116 du Statec

[2] Concept comptes nationaux.

[3] Évolution moyenne de 2000-2018

[4] Au 31 décembre

2.5 <u>Risques</u>

Les risques concernant la prévision actuelle proviennent principalement d'un environnement international devenant de plus en plus hostile. Les politiques économiques de plusieurs pays, et pas des moindres en termes de puissance économique, tendent à privilégier le repli sur soi via des mesures à caractère protectionniste et à rompre avec le multilatéralisme. Il y des risques particuliers, venant de l'Europe, des Etats-Unis et de la Chine. Mais c'est surtout la guerre commerciale sino-américaine, qui les réunit tous. Celle-ci provoque des turbulences dans les chaines de production aujourd'hui fortement globalisées. Elle impacte les résultats du secteur manufacturier à l'échelle planétaire, les échanges correspondants, et la confiance des poids lourds de l'industrie – Etats-Unis, Chine, Allemagne ou encore Italie – est actuellement en berne. La peur récente d'une récession en Amérique ainsi qu'une réaction plus forte qu'anticipé des politiques contra-cycliques en sont des suites directes.

_____

B. Les principales orientations de la politique budgétaire

Observations méthodologiques

Rapprochement à partir du budget 2019 entre la comptabilisation suivant les règles du SEC2010 et la loi sur la comptabilité de l'État de 1999

La loi budgétaire relative à l'exercice 2019 a procédé à un rapprochement entre la comptabilisation suivant les règles du SEC 2010 et la loi sur la comptabilité de l'Etat de 1999.

Comme le présent projet fait aussi référence au compte provisoire de 2018, il est utile de rappeler sommairement aux lecteurs avertis les motivations ayant fait l'objet d'explications détaillées à l'exposé des motifs du projet de loi budgétaire relatif à l'exercice 2019.

Dans le contexte de l'analyse du compte général annuel, la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire ainsi qu'un certain nombre d'autres acteurs impliqués ont critiqué, à plusieurs reprises, que la présentation des finances publiques selon deux méthodes de comptabilisation distinctes rend difficile l'analyse des dépenses et recettes par le Parlement. Le budget de l'Etat tel qu'il est voté annuellement sur base de la législation budgétaire nationale (loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, en abrégé ci-après L99) se différencie sur plusieurs points des prévisions pluriannuelles de l'Administration centrale arrêtées dans les lois de programmation financière pluriannuelle établies conformément aux règles du Système européen des comptes (en abrégé ci-après SEC2010). Ces différences proviennent tout d'abord du fait que l'Administration centrale constitue un ensemble plus vaste que le périmètre du budget de l'Etat et comprend, en plus des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, également les recettes et les dépenses des fonds spéciaux de l'Etat ainsi que celles des organismes qui sont « contrôlés » ou financés majoritairement par l'Etat (établissements publics, fondations, services de l'Etat à gestion séparée, etc.). Par ailleurs les emprunts ou remboursements de dettes sont aussi traités différemment. Pour toutes ces raisons, les recettes, les dépenses et les soldes ne sont pas directement comparables suivant le repère choisi.

En 2018 des travaux ont été menés et présentés dans ce contexte lors de deux réunions conjointes de la Commission des Finances et du Budget et de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire les 27 mars 2018 et 23 juillet 2018. La note afférente est reprise en tant qu'Annexe 6A. au projet de loi pluriannuel (volume II) pour la période 2018-2022.

Par le vote de la loi budgétaire 2019, la Chambre des députés a validé l'approche visant à contribuer à une meilleure compréhension et à une plus grande lisibilité des chiffres budgétaires dès le budget 2019:

1. Inscription de certaines recettes brutes précédemment inscrites au niveau du budget pour ordre, au budget des recettes et dépenses courantes de l'Etat.
2. Rapprochement des dotations aux dépenses effectives des fonds spéciaux et intégration dans le budget des recettes propres de certains fonds spéciaux en tant que dotation à ces fonds.
3. Nouvelle structuration du budget de l'Etat avec un budget des opérations financières.

Il convient de prévenir qu'un écart subsistera en raison d'une part du périmètre de l'administration centrale qui constitue un ensemble plus large que le périmètre du budget de l'Etat. D'autre part, le système européen des comptes 2010 prévoit l'intégration de divers éléments qui proviennent de la

comptabilité nationale et qui ne peuvent être représentés dans le budget de l'Etat tels que par exemple le Service d'Intermédiation Financière Indirectement Mesuré (SIFIM).

1) <u>La politique budgétaire pluriannuelle</u>

Rappelons que le préambule de l'accord de coalition du Gouvernement issu des élections du 14 octobre 2018, précise pour la législature 2018-2023 :

« Le Gouvernement poursuivra une politique financière responsable, durable et innovante. C'est sur base de finances publiques saines respectant le pacte de stabilité et de croissance de l'Union européenne et même plus ambitieux en termes d'endettement que notre pays peut garantir à moyen et à long terme le maintien d'un système de transferts sociaux qui compte parmi les plus performants dans le monde. »

Le chapitre sur les Finances publiques précise que pour le Gouvernement la continuité dans les objectifs et dans la volonté de respecter ces objectifs est un élément clé :

Les efforts de redressement budgétaires ont notamment permis d'assainir sensiblement les finances publiques et de regagner la confiance des citoyens, des entreprises et des investisseurs dans l'économie luxembourgeoise. Le Gouvernement précédent a en outre réussi à respecter, tout au long de la dernière période de législature, les objectifs budgétaires ambitieux qu'il s'était donnés dans son programme gouvernemental de décembre 2013.

Dans un souci de continuité et afin de lui permettre de poursuivre une politique budgétaire responsable et conforme aux règles du PSC, le Gouvernement s'engage à maintenir les objectifs suivants:

- respecter l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT), tout au long de la période de législature;
- veiller de façon conséquente à maintenir la dette publique à tout moment en-dessous de 30 % du PIB.

Le Gouvernement s'engage à prendre les mesures qui s'imposent pour respecter à tout moment la trajectoire budgétaire, les règles du Pacte de stabilité et de croissance ainsi que les deux objectifs précités. »

Le présent projet de budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2020 ainsi que le projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2019-2023 confirment les engagements pris pour assainir les finances publiques:

- le solde de l'Administration centrale s'améliore d'année en année : de -640 millions d'euros en 2020 à +158 millions d'euros en 2023;
- le solde positif de l'Administration publique dans son ensemble augmente d'année en année de +757 millions d'euros en 2020 à +1 508 millions d'euros en 2023;
- le solde structurel respecte l'OMT sur toute la période de programmation, tout en préservant une marge par rapport à ce seuil de +0,5 % du PIB;
- la dette publique se stabilise et poursuit même une trajectoire baissière et s'établit en-dessous du seuil de 30 pour cent du PIB.

* * *

2) La 20ème actualisation du programme de stabilité et de croissance du 23 avril 2019

2.1) Les points essentiels du programme de stabilité et de croissance

La 20ème actualisation du programme de stabilité s'inscrit dans un contexte macro-économique « marqué par une incertitude accrue en raison d'une série de facteurs externes à la zone euro pouvant entraîner la fin de l'embellie conjoncturelle connue au cours des dernières années. »

« Malgré l'atténuation du contexte économique extérieur, les fondamentaux de l'économie luxembourgeoise demeurent bien orientés. La croissance réelle pour 2019 est estimée à 3,0% et elle devrait s'accélérer à nouveau en 2020, avant de converger à moyen terme vers son niveau potentiel. »

« La solidité au niveau des finances publiques se manifeste notamment au niveau de l'administration centrale qui a clôturé l'année 2018 – et ceci pour la première fois depuis 2008 – en situation excédentaire. Ce résultat est le fruit d'un effort substantiel mené par le Gouvernement précédent dès son entrée en fonction en 2013, alors que le pays était confronté au risque d'un dérapage budgétaire majeur en cas d'inaction. »

« En même temps, la stratégie budgétaire du Gouvernement s'articulera sur les prochaines années autour de plusieurs axes prioritaires pour le développement futur du pays, à savoir :

- le maintien d'un environnement attractif et durable par le biais d'un programme d'investissement ambitieux dans les domaines économique, social et environnemental en maintenant l'investissement public à un niveau élevé et au-delà de 4,0% du PIB sur toute la période de projection ;

- l'accompagnement de la transformation numérique en vue de renforcer et de moderniser l'État et les services publics destinés aux citoyens et entreprises ;

- la mise en œuvre d'une politique sociale cohérente visant à réduire l'écart grandissant des revenus, à renforcer la lutte contre la pauvreté et l'exclusion et portant une attention à une politique fiscale équitable ;

- la promotion d'un cadre économique et fiscal compétitif et un niveau élevé d'investissement dans la recherche et l'innovation, en favorisant l'esprit d'initiative et en poursuivant les efforts en matière de diversification de la Place financière et de l'économie en général à travers la mise en œuvre de plans d'action particuliers en faveur des secteurs prioritaires ;

- la mise en œuvre d'une politique climatique ambitieuse à la hauteur des défis environnementaux contribuant au respect de l'Accord de Paris et des objectifs de développement durable ; et

- le maintien de finances publiques saines et résilientes en promouvant la maîtrise et l'efficience des dépenses publiques. »

Aux termes de la 20ème actualisation du programme de stabilité, l'évolution du solde des Administrations publiques au titre de la période 2018-2023 se présente comme suit:

	2018		2019		2020		2021		2022		2023	
	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB
Solde des Adm. publiques :	**1,514**	**+2,6**	**0,632**	**+1,0**	**0,876**	**+1,4**	**1,002**	**+1,5**	**1,449**	**+2,0**	**1,641**	**+2,2**
Solde de l'Admin. centrale.....	+0,121	+0,2	-0,650	-1,1	-0,515	-0,8	-0,482	-0,7	-0,044	-0,1	0,200	+0,3

	2018		2019		2020		2021		2022		2023	
	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB	en mia	en % du PIB
Solde des Admin. locales.....	0,334	+0,6	0,285	+0,5	0,340	+0,5	0,393	+0,6	0,335	+0,5	0,305	+0,4
Solde de la Sécurité sociale	1,059	+1,8	0,997	+1,6	1,051	+1,6	1,091	+1,6	1,156	+1,6	1,136	+1,5
Solde structurel*	**-**	**2,6**	**-**	**0,9**	**-**	**0,8**	**-**	**1,1**	**-**	**1,8**	**-**	**2,2**
Dette publique brute	**12,571**	**21,4**	**12,370**	**20,2**	**12,870**	**19,9**	**13,150**	**19,3**	**13,200**	**18,4**	**13,000**	**17,3**

Note : * méthode de calcul de la Commission européenne appliquée aux données du Statec

Le programme de stabilité et de croissance présenté par le Gouvernement le 23 avril 2019 note que le Luxembourg respectera au cours de la période 2018-2023 la règle européenne concernant le solde structurel. La dette publique sera par ailleurs stabilisée bien en-dessous du seuil de référence européen.

2.2) Les recommandations dans le cadre du semestre européen

Le programme national de réforme du Luxembourg pour 2019 et la 20ème actualisation du programme de stabilité et de croissance du Luxembourg pour la période 2018-2023 ont été transmis à la Commission européenne le 23 avril 2019.

Dans ses analyses, la Commission européenne souligne que « Le Luxembourg relève actuellement du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance. Dans son programme de stabilité pour 2019, le gouvernement prévoit une baisse de l'excédent nominal, qui devrait passer de 2,6 % du produit intérieur brut (PIB) en 2018 à 1,0 % du PIB en 2019, suivie d'une hausse presque constante, atteignant un excédent de 2,2 % du PIB en 2023. Sur la base du solde structurel recalculé, l'objectif budgétaire à moyen terme, qui passe d'un déficit structurel de 0,5 % du PIB en 2019 à un excédent structurel de 0,5 % du PIB dès 2020, est largement atteint tout le long de la mise en œuvre du programme. D'après le programme de stabilité pour 2019, le ratio dette publique/PIB devrait rester bien en deçà de la valeur de référence de 60 % du PIB prévue par le traité. »

D'une manière générale, le Conseil de l'Union européenne est d'avis que le Luxembourg devrait être en mesure de respecter les dispositions du pacte de stabilité et de croissance.

Le Conseil de l'Union européenne recommande que le Luxembourg s'attache, en 2019 et 2020:

1. à augmenter le taux d'emploi des travailleurs âgés en renforçant leurs possibilités d'emploi et leur employabilité; à améliorer la viabilité à long terme du système de pension, y compris en limitant davantage les départs à la retraite anticipée;
2. à réduire les obstacles à la concurrence dans les services professionnels aux entreprises réglementés;
3. à orienter la politique économique liée à l'investissement de manière à encourager la numérisation et l'innovation, stimuler le développement des compétences, améliorer le transport durable et accroître l'offre de logements, notamment en augmentant les incitations et en levant les obstacles à la construction;
4. à se pencher sur les caractéristiques du système fiscal susceptibles de faciliter la planification fiscale agressive, en particulier par le biais des paiements sortants.

*** * ***

3) Le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2020

3.1) Vue globale

En dehors des objectifs des finances publiques repris ci-dessus, l'accord gouvernemental du 3 décembre 2018 reprend aussi des principes en matière de recettes et de dépenses de l'Etat.

« Le Gouvernement poursuivra un rythme d'investissement ambitieux pour améliorer encore les infrastructures et la qualité de vie. Ainsi, il maintiendra les investissements nécessaires à un développement qualitatif, conformément aux priorités politiques exposées dans cet accord de coalition.

(...) Il est dès lors impératif de continuer à accroître les recettes fiscales, comme au cours des dernières années dans le cadre d'un développement économique de qualité. Il ne s'agira pas d'augmenter la pression fiscale sur les entreprises, mais d'attirer de nouveaux contribuables et de développer les activités et revenus des contribuables existants.

(...) D'une manière générale, le Gouvernement élaborera et mettra en œuvre une politique fiscale prévisible et cohérente, répondant de manière appropriée aux réalités modernes et défis en matière de politique familiale, sociale, économique et écologique. Il veillera à garantir la compétitivité internationale du Luxembourg en matière de fiscalité des entreprises, tout en restant fermement engagé sur la voie de la transparence et de la lutte contre l'évasion fiscale au niveau international. »

L'évolution de la situation budgétaire est intimement liée à l'évolution de l'économie luxembourgeoise.

Pour l'exercice 2020, le Statec prévoit une croissance du PIB en volume de +2,4 %. La révision à la baisse de la croissance au niveau national va de pair avec une révision à la baisse de la zone euro.

Côté emploi, le Statec révise légèrement à la baisse ses prévisions de la dernière note de conjoncture. Le taux de chômage est révisé de +0,5 points à 5,5 %. L'inflation atteindra prévisiblement les + 1,9 % en 2019 contre + 1,7 % en 2020.

Le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2020 est à placer dans le cadre des tendances décrites ci-dessus.

Rappelons que des réformes structurelles importantes dans la présentation du budget ont été réalisées dans le budget 2019, faisant suite à la demande exprimée lors des réunions conjointes de la Commission des Finances et du Budget et de la Commission de Contrôle de l'exécution budgétaire du 27 mars 2018 et du 23 juillet 2018 afin d'arriver à un rapprochement des concepts des finances publiques suivant la méthode SEC 2010 et suivant les dispositions de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat.

Les différentes opérations de restructurations opérées sont détaillées dans le projet de budget 2019.

De ce fait, le compte provisoire 2018 n'est pas directement comparable au projet de budget 2020.

	2018 Compte	2019 Budget	2020 Projet	Variations	
				en millions	en %
Budget courant					
Recettes.....	15 076,0	16 502,7	17 786,7	+1 284,0	+7,8%
Dépenses	13 542,8	15 185,9	16 318,3	+1 132,5	+7,5%
Excédents	+1 533,2	+1 316,9	+1 468,4	-	-
Budget en capital					
Recettes.....	102,0	98,7	98,9	+0,1	+0,2%
Dépenses	1 966,7	2 230,8	2 249,6	+18,9	+0,8%
Excédents	-1 864,7	-2 132,0	-2 150,7	-	-
Budget total					
Recettes.....	15 178,0	16 601,5	17 885,6	+1 284,1	+7,7%
Dépenses	15 509,5	17 416,6	18 568,0	+1 151,3	+6,6%
Excédents	-331,5	-815,2	-682,4	-	-

	2018 Compte*	2019 Budget	2020 Projet	Variations	
				en millions	en %
Opérations financières					
Recettes.....	651,1	0,3	2.458,2	+2.457,9	-
Dépenses	744,6	246,9	2.054,2	+1.807,3	+731,9%
Excédents	-93,6	-246,6	+404,0	-	-
Budget total avec op. fin.					
Recettes.....	15 829,1	16 601,8	20 343,8	+3 742,0	+22,5%
Dépenses	16 254,1	17 663,6	20 622,2	+2 958,6	+16,7%
Excédents	-425,1	-1 061,8	-278,4	-	-

Note : * Simulation

Il ressort notamment de ce tableau que :

- le solde du projet de budget 2020 s'est nettement amélioré par rapport au solde du budget voté de 2019 en passant de -815 millions à -682 millions;
- la croissance des recettes (+7,7 %) est supérieure à la croissance des dépenses (+6,6 %);
- le découvert passe à -682 millions d'euros en 2020; ce qui représente une amélioration de 100 millions d'euros par rapport à l'estimation figurant dans la loi de programmation financière pluriannuelle d'avril 2019.

3.2) Les recettes budgétaires

L'évolution des recettes est globalement en ligne avec les hypothèses de croissance retenues. Les prévisions de recettes pour l'exercice 2020 se basent sur les données économiques et financières connues au moment de l'établissement du projet de budget et tiennent compte des développements conjoncturels observés pendant l'année en cours ainsi que des perspectives économiques pour l'année à venir.

En tenant compte du compte prévisionnel de 2019, la progression s'élèverait à +3,1 % au lieu des 7,7 % par rapport au budget voté de 2019. Le tableau ci-après résume l'évolution des principales recettes entre 2018 et 2020. Il importe de préciser que ce tableau comporte les chiffres suivant la nouvelle structure du budget. En effet, dans le cadre du projet de budget 2019 les deux méthodes de comptabilisation, à savoir la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat et le SEC 2010 ont été rapprochées pour permettre une compréhension plus aisée des chiffres. Le détail sur ce rapprochement est expliqué à l'annexe 6A. du volume II du projet de loi de programmation financière pluriannuelle 2018-2022.

Pour l'exercice 2018, les recettes budgétaires présentées ci-dessous ont été calculées une fois selon l'ancienne méthode de calcul et l'autre fois suivant les conceptions dans le cadre du rapprochement entre la Loi 99 et le SEC 2010. Il importe en outre de préciser que les impôts directs n'ont pas été concernés par le rapprochement. Le rapprochement s'effectue notamment au niveau des impôts indirects et des autres recettes.

Finalement, il faut relever que les impôts directs ne sont pas équivalents à la rubrique SEC dit « Impôts sur le revenu ». Il en est de même pour les impôts indirects qui sont différents à la rubrique SEC dit « Impôts sur la production et les importations ».

(en millions d'euros)

Recettes budgétaires	2018	2019		2020	
	Compte	Budget voté	Compte prévisionnel	Projet de budget	Variation en %[1]
1. Impôts directs	**8 794,1**	**8 901,7**	**9 593,1**	**9 753,4**	**+1,7%**
dont:					
Impôt général sur le revenu	7 478,3	7 578,5	8 128,5	8 339,0	+2,6%
Impôt fixé par voie d'assiette	766,0	810,0	810,0	845,0	+4,3%
Impôt sur le revenu des collectivités	2 302,9	2 050,0	2 600,0	2 250,0	-13,5%
Impôt retenu sur les traitements et salaires	3 899,1	4 265,0	4 265,0	4 765,0	+11,7%
Impôt retenu sur les revenus de capitaux	509,1	445,0	445,0	470,0	+5,6%
Impôt concernant les contribuables non-résidents	1,2	1,5	1,5	1,5	+0,0%
Impôt retenu sur les contributions versées à un régime complémentaire de pension agréé pour indépendants	0,0	7,0	7,0	7,5	+7,1%
Impôt sur la fortune	682,2	670,0	770,0	700,0	-9,1%
Impôts de solidarité sur le revenu des collectivités	173,3	154,3	195,7	169,4	-13,5%
Impôts de solidarité sur le revenu des personnes physiques	361,9	393,8	393,8	435,3	+10,5%
Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	45,0	49,0	49,0	52,0	+6,1%
Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non-résidents)	0,0	0,0	0,0	0,0	+0,0%
Retenue libératoire nationale sur les intérêts	30,4	36,0	36,0	37,0	+2,8%
Contributions de crise	0,0	0,0	0,0	0,0	+0,0%
Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire	5,2	2,0	2,0	2,0	+0,0%
Droits de timbre	17,5	18,0	18,0	18,6	+3,3%
Autres impôts directs	0,2	0,1	0,2	0,2	+0,0%
2. Impôts indirects	5 768,7				
suivant nouvelle structure 2019	**6 917,6**	**7 119,9**	**7 159,6**	**7 526,2**	**+5,1%**
dont:					
Taxe sur les véhicules automoteurs	26,8				
suivant nouvelle structure 2019	66,9	67,0	67,0	68,0	+1,5%
Part dans les recettes communes de l'UEBL	817,9				

(en millions d'euros)

Recettes budgétaires	2018	2019		2020	
	Compte	Budget voté	Compte prévisionnel	Projet de budget	Variation en %[1]
suivant nouvelle structure 2019	982,5	979,6	1 002,8	1 023,6	+2,1%
Accises autonomes huiles minérales	198,7	219,2	225,0	228,4	+1,5%
Accises autonomes cigarettes	143,3	151,3	153,0	157,1	+2,7%
Droits d'enregistrement	359,0	351,0	351,0	384,6	+9,6%
Droits d'hypothèques	63,0	61,8	61,8	67,0	+8,4%
Taxe sur la valeur ajoutée	3 041,0				
suivant nouvelle structure 2019	3 723,9	3 888,5	3 888,5	4 121,1	+6,0%
Taxe sur les assurances	57,3	55,9	55,9	58,0	+3,8%
Taxe d'abonnement sur les titres de sociétés	1 026,7	1 027,0	1 027,0	1 087,4	+5,9%
Produit de la taxe de consommation sur l'alcool suivant nouvelle structure 2019	42,5	40,9	43,4	43,4	+0,0%
Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants suivant nouvelle structure 2019	128,7	129,1	133,4	135,7	+1,7%
Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique suivant nouvelle structure 2019	1,9	2,0	2,0	2,0	+0,0%
Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants suivant nouvelle structure 2019	62,4	85,0	87,3	88,6	+1,5%
Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours suivant nouvelle structure 2019	2,2	5,0	5,0	5,0	+0,0%
Taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées suivant nouvelle structure 2019	9,6	9,3	9,3	9,1	-2,7%
Produit provenant de la vente de droits d'émissions destiné au Fonds climat et énergie suivant nouvelle structure 2019	18,3	18,0	18,0	18,0	+0,0%
Autres impôts indirects	35,1				
suivant nouvelle structure 2019	30,6	29,4	29,4	29,4	+0,0%
3. Autres recettes	1 266,3				
suivant nouvelle structure 2019	**615,2**	**579,8**	**589,0**	**606,1**	**+2,9%**
dont:					
Intérêts de fonds en dépôt	1,0	2,0	2,0	1,0	-50,0%
Recettes provenant de participations de l'Etat	128,0	140,0	148,4	145,0	-2,3%
Droits de succession	88,9	85,0	85,0	85,0	+0,0%
Produits d'emprunts nouveaux suivant nouvelle structure 2019	650,0	0,0	0,0	0,0	-
Autres recettes	398,5				
suivant nouvelle structure 2019	397,4	352,8	353,6	375,1	+6,1%
A. Recettes budgétaires (courant et capital)	15 829,1				
suivant nouvelle structure 2019	**16 326,9**	**16 601,5**	**17 341,7**	**17 885,6**	**+3,1%**
B. Recettes budgétaires pour opérations financières					
suivant nouvelle structure 2019	**651,1**	**0,3**	**0,3**	**2 458,2**	-
dont:					
Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises suivant nouvelle structure 2019	0,3	0,3	0,3	0,3	-
Recettes en relation avec l'émission et le retrait de signes monétaires suivant nouvelle structure 2019	0,8	0,0	0,0	0,9	-

(en millions d'euros)

Recettes budgétaires	2018	2019		2020	
	Compte	Budget voté	Compte prévisionnel	Projet de budget	Variation en %[1]
Institutions financières internationales: versements en rapport avec l'ajustement de la souscription du Grand-Duché versée en monnaie nationale à l'évolution de la valeur du dollar américain suivant nouvelle structure 2019	0,0	0,0	0,0	0,0	-
Recettes provenant de la vente de participations de l'Etat suivant nouvelle structure 2019	0,0	0,0	0,0	0,0	-
Produits d'emprunts nouveaux suivant nouvelle structure 2019	650,0	0,0	0,0	440,0	-
Emission de certificats de trésorerie	0,0	0,0	0,0	0,0	-
Débiteurs de l'Etat: remboursement de prêts octroyés par l'Etat suivant nouvelle structure 2019	0,0	0,0	0,0	0,0	-
Produits d'emprunts pour refinancement de la dette publique suivant nouvelle structure 2019	-			2.017,0	-
C. Recettes budgétaires totales suivant nouvelle structure 2019	15 829,1 **16 977,9**	**16 601,8**	**17 342,0**	**20 343,8**	**+17,3%**

Note: [1] Variation en % par rapport au compte prévisionnel 2019

3.3) Les dépenses budgétaires

Les dépenses budgétaires s'inscrivent, d'une part, dans la continuité des actions menées par le Gouvernement et, d'autre part, elles reflètent les axes prioritaires prévues pour l'année à venir. Au total, les dépenses budgétaires passent à 18 568 millions d'euros en 2020 soit 1 151 millions d'euros de plus par rapport au budget 2019.

Cette progression du total des crédits budgétaires entre 2019 et 2020 s'explique notamment par la variation des postes de dépenses ci-après :

Rémunération des agents de l'État	+203,9	millions d'euros
Participation dans le financement de l'assurance pension	+133,7	millions d'euros
Alimentation du fonds de dotation globale des communes (dotation complémentaire)	+87,9	millions d'euros
Participation dans le financement de l'assurance maladie	+86,7	millions d'euros
Participation au financement de l'assurance dépendance	+6,0	millions d'euros
Versement au fonds pour l'emploi des produits des impôts de solidarité	+56,6	millions d'euros
Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	+ 6,6	millions d'euros
Participation financière à des initiatives relatives à la finance soutenable	+7,8	millions d'euros
Services publics d'autobus et ferroviaire assurés par les CFL	+43,1	millions d'euros
Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées	+26,2	millions d'euros
Participation aux frais d'investissements liés à la ligne du tramway à Luxembourg entre la Gare centrale et la Cloche d'Or	+25,1	millions d'euros
Participation aux frais d'investissements liés à la ligne du tramway à Luxembourg entre la Gare centrale et le Circuit de la foire	+9,5	millions d'euros

Dotation au profit du fonds du rail en provenance de la redevance d'utilisation du réseau ferroviaire luxembourgeois	+10,0	millions d'euros
Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire.....	+15,5	millions d'euros
Alimentation du fonds de dotation globale des communes : participation dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée	+20,7	millions d'euros
Contribution à l'Union européenne, assise sur le produit national brut provenant de la taxe sur la valeur ajoutée	+20,6	millions d'euros
Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses	+19,2	millions d'euros
Participation dans le cadre du chèque-service accueil	+16,0	millions d'euros
Dotation de l'État à la Caisse pour l'avenir des enfants	+ 15,7	millions d'euros
Participation de l'État aux frais concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants	+15,4	millions d'euros
Aide à l'enfance : forfaits journaliers définis par l'art.15 de la loi du 16.12.2008 aux points 1, 2, 3, 6, 8 et 9	+8,4	millions d'euros
Aide de l'État concernant les bourses pour études supérieures.....	+ 11,0	millions d'euros
Aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques	+14,0	millions d'euros
Famille – secteur conventionné	+13,4	millions d'euros
Contributions du Luxembourg aux frais d'exploitation de l'unité binationale d'avions de transport militaire A400M	+11,1	millions d'euros
Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays	+10,0	millions d'euros
Contribution du Luxembourg aux frais d'installations militaires	+8,5	millions d'euros
Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du CTIE	+7,5	millions d'euros
Alimentation du fonds d'équipement sportif national	+7,5	millions d'euros
Aide à la construction d'ensembles : participation étatique aux frais, versée aux communes et organismes agréés	+7,2	millions d'euros
Développement et diversification économiques : acquisition, construction et aménagement de bâtiments et d'équipements	+6,3	millions d'euros
Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises	+ 6,0	millions d'euros

4) <u>L'évolution de la situation financière de l'Administration centrale (suivant le SEC 2010)</u>

La présentation dite « administrative » du budget de l'Etat, qui est définie par les règles de la comptabilité publique, arrêtées dans la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, a pour finalité de permettre à la Chambre des Députés d'assurer le contrôle des recettes et des dépenses de l'Etat sur lesquelles le Gouvernement a une emprise directe.

Dans le cadre de l'Union économique et monétaire, la présentation " administrative " des budgets nationaux est toutefois insuffisante. Il est essentiel de pouvoir analyser les agrégats financiers de l'ensemble des Administrations publiques, comprenant non seulement le budget de l'Etat proprement dit, mais également les recettes et les dépenses des fonds spéciaux de l'Etat, des services de l'Etat à gestion séparée et des établissements publics et autres fondations faisant partie du périmètre de l'Etat ainsi que les recettes et les dépenses des autres entités publiques (Sécurité sociale et Communes).

4.1) Vue globale

Les tableaux ci-après résument l'évolution prévisionnelle du solde consolidé des 3 secteurs de l'Administration publique entre 2014 et 2020, telle qu'elle se présente à l'issue des travaux budgétaires du Gouvernement en octobre 2019.

En % du PIB	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Administrations publiques.....	1,3%	1,4%	1,8%	1,4%	2,7%	2,0%	1,2%
Administration centrale.....	-0,3%	-0,4%	-0,2%	-0,5%	0,4%	-0,1%	-1,0%
Administrations locales	0,3%	0,4%	0,2%	0,1%	0,4%	0,5%	0,5%
Sécurité sociale.....	1,4%	1,5%	1,8%	1,7%	1,8%	1,7%	1,6%

En millions d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Administrations publiques.....	656	728	983	768	1 601	1 264	757
Administration centrale.....	-163	-232	-110	-298	263	-83	-640
Administrations locales	138	196	132	76	248	286	341
Sécurité sociale.....	682	764	961	990	1 090	1 062	1 056

4.2) Les recettes de l'Administration centrale

Le tableau ci-après résume l'évolution des principales catégories de recettes de l'Administration centrale entre 2019 et 2020 selon le SEC2010 :

(en millions d'euros)

	2019 Prévisions	2020 Prévisions	Variation
Recettes de l'Administration centrale	**19 568**	**20 295**	**3,7%**
Production marchande	118	132	11,7%
Production pour usage final propre	292	320	9,8%
Production non marchande	654	696	6,4%
Impôts sur la production et les importations	7 198	7 572	5,2%
Revenus de la propriété	307	295	-3,9%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	9 627	9 786	1,6%
Cotisations sociales	952	1 030	8,2%
Autres transferts courants	193	222	15,0%
Transferts en capital à recevoir	227	242	6,8%

Au vu de ces chiffres, il importe de noter que les recettes de l'Administration centrale comportent au-delà des recettes qui sont comptabilisées au budget de l'Etat, tel qu'il est établi d'après la législation sur la comptabilité de l'Etat, également les recettes suivantes:

- les recettes propres des fonds spéciaux;
- les recettes propres des établissements publics qui font partie de l'Administration centrale;
- les recettes propres des services de l'Etat à gestion séparée.

Il ressort de ce tableau que le total des recettes augmente de +3,7 % soit de +727 millions d'euros. L'augmentation la plus importante provient des impôts sur la production et sur les importations, soit +232 millions d'euros au niveau de la TVA, +60 millions d'euros au niveau de la Taxe d'abonnement. Les droits d'accises stagneront au niveau atteint en 2019. Les impôts courants sur le revenu et le patrimoine augmentent légèrement pour atteindre 9 786 millions d'euros en 2020, contre 9 627 millions d'euros par rapport aux dernières estimations pour 2019, soit une progression de +1,6 %. Cette catégorie de recettes comprend notamment l'impôt sur le revenu des collectivités, l'impôt retenu sur les traitements

et salaires, l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette, l'impôt sur les revenus de capitaux, la retenue libératoire sur les intérêts (s'appliquant aux résidents) et l'impôt sur la fortune. La croissance modérée s'explique essentiellement par une approche prudente dans l'estimation des recettes fiscales, en raison des plus-values importantes encaissées en 2019.

4.3) Les dépenses de l'Administration centrale

Le tableau ci-après renseigne sur l'évolution des différentes composantes des dépenses de l'Administration centrale selon les règles du SEC2010.

(en millions d'euros)

	2019 Prévisions	2020 Prévisions	Variation
Dépenses de l'Administration centrale	**19 651**	**20 935**	**6,5%**
Consommation intermédiaire	1 641	1 735	5,7%
Formation de capital	1 563	1 801	15,2%
Rémunération des salariés	4 537	4 886	7,7%
Subventions	715	733	2,5%
Intérêts de la dette publique	165	151	-8,5%
Prestations sociales en espèce	1 750	1 829	4,5%
Prestations sociales en nature	76	74	-1,9%
Autres transferts courants	8 211	8 701	6,0%
Transferts en capital	957	1 015	6,1%
Autres dépenses	38	12	-67,9%

Une analyse détaillée sur l'évolution des dépenses de l'Administration centrale est faite dans l'exposé des motifs du Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2019-2023.

Dans l'analyse des dépenses d'investissements directs et indirects (formation de capital et transferts en capital), il convient de relever que l'exercice 2020 est caractérisé par une croissance de +21 %. En ne tenant pas compte de l'avion militaire qui va prévisiblement être livré en 2020 et qui a déjà été payé intégralement, la croissance des investissements atteindra encore un taux de croissance de 8,5 %.

* * *

5) L'encadrement pluriannuel du projet de budget pour l'exercice 2020

5.1) La trajectoire des finances publiques à l'horizon 2023

En vertu de la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques, les lois de programmation pluriannuelle font partie intégrante de notre encadrement législatif.

Ces lois ont pour finalité de présenter à la fois une vision globale et pluriannuelle des orientations financières des 3 secteurs de l'Administration publique : Administration centrale, Administrations locales et Administrations de Sécurité sociale. Ces orientations pluriannuelles s'insèrent dans l'objectif d'équilibre des comptes des 3 secteurs susmentionnés.

Aux termes des prévisions qui ont été réalisées dans le cadre des travaux budgétaires pour l'exercice 2020, la trajectoire du solde de l'Administration publique se présente comme suit :

	2019		2020		2021		2022		2023	
	en mio d'euros	en % du PIB	en mio d'euros	en % du PIB	en mio d'euros	en % du PIB	en mio d'euros	en % du PIB	en mio d'euros	en % du PIB
1) Solde nominal :										
Administration centrale.....	-83	-0,1%	-640	-1,0%	-401	-0,6%	-108	-0,1%	+158	+0,2%
Administrations locales	+286	+0,5%	+341	+0,5%	+318	+0,5%	+330	+0,5%	+335	+0,4%
Sécurité sociale	+1 062	+1,7%	+1 056	+1,6%	+1.024	+1,5%	+1 076	+1,5%	+1 015	+1,3%
Administration publique.....	**+1 264**	**+2,0%**	**+757**	**+1,2%**	**+942**	**+1,4%**	**+1 297**	**+1,8%**	**+1 508**	**+2,0%**
2) Solde structurel :										
Administration publique.....	-	+1,6%	-	+0,9%	-	+1,0%		+1,6%		+1,9%
3) Dette publique	12 458	20,0%	12 898	19,8%	13 300	19,3%	13 408	18,5%	13 249	17,5%
Administration centrale	11 502		11 942		12 344		12 452		12 293	
Administrations locales	956		956		956		956		956	
Sécurité sociale	-		-		-		-		-	

5.2) Le solde et l'objectif à moyen terme (OMT)

Il ressort de ce tableau que l'évolution du solde structurel de l'Administration publique respecte intégralement l'objectif à moyen terme (OMT) de -0,5 pour cent au titre de l'exercice 2019 et de +0,5 pour cent au titre de la période 2020 à 2023, tout en préservant une marge.

Le solde nominal demeure par ailleurs positif tout au long de cette période. En 2020, le solde nominal de l'Administration publique se stabilise à +1,2 pour cent du PIB, soit à un niveau de +757 millions d'euros.

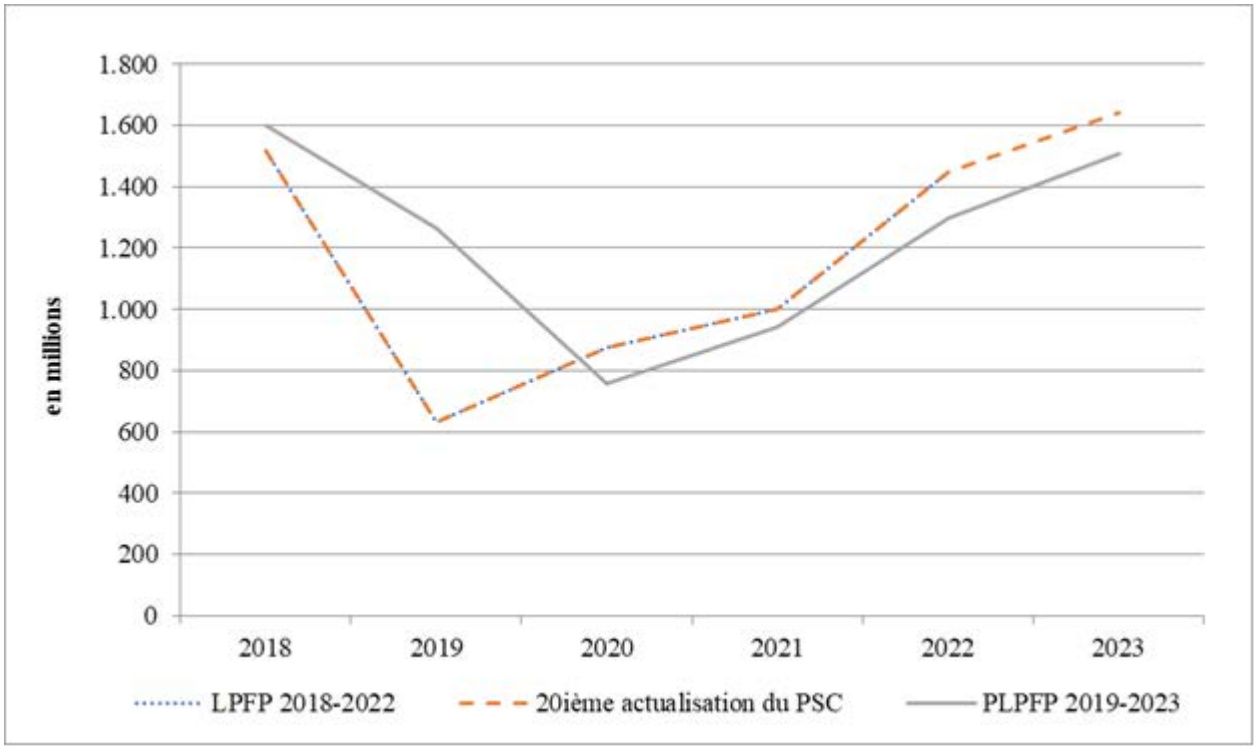

L'évolution entre 2019 et 2020 est la résultante de plusieurs facteurs:

- du côté des recettes, on note un taux de croissance de +3,7 % ;

- du côté des dépenses, l'année 2020 est caractérisée par une évolution des dépenses publiques avec un taux de croissance de +6,5 % par rapport à 2019.

De plus amples détails sont renseignés dans l'exposé des motifs du Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2019-2023.

En termes de soldes au niveau des 3 sous-secteurs, le solde de l'Administration centrale est négatif en 2020. Ce déficit est compensé par les soldes excédentaires des Administrations locales et de la Sécurité sociale.

* * *

6) <u>Aperçu de certains accents politiques du projet de budget pour 2020</u>

Conformément aux engagements budgétaires du Gouvernement, tels que repris dans l'accord de coalition couvrant la période 2018 à 2023, le projet de budget pour 2020 a été élaboré dans l'optique de la réalisation des actions politiques prioritaires, tout en continuant à assurer la maîtrise globale des dépenses publiques.

Certaines de ces priorités sont commentées plus amplement ci-après.

6.1) <u>Les modifications en matière fiscale</u>

Le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2020 prévoit quatre modifications en matière fiscale.

Une première modification adapte les limites maximales du droit d'accise autonome sur le gasoil dans la loi du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques. Afin de se donner plus de flexibilité pour atteindre ses objectifs en matière environnementale, le Gouvernement adapte ainsi la marge des droits d'accise autonomes sur le gasoil. Partant, si cela devait s'avérer nécessaire, une hausse des droits d'accise pourrait être introduite ultérieurement par règlement grand-ducal.

La deuxième modification étend le champ d'application du taux de TVA super-réduit aux services prestés par des écrivains, compositeurs et artistes-interprètes dans l'exercice de leur profession.

Par l'insertion d'un paragraphe 29b dans la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (Abgabenordnung), il est envisagé de mettre un terme à la fin de l'année d'imposition 2019, à toute décision anticipée qui a pu être émise antérieurement à l'entrée en vigueur de la procédure prévue au paragraphe 29a de la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (Abgabenordnung).

Enfin, le texte redresse une erreur matérielle qui s'est glissée par inadvertance dans la loi du 26 avril 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2019.

Par ailleurs, il est à noter que la bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs, conformément à la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs, est prolongée jusqu'au 31 décembre 2021.

6.2) <u>Soutien à l'économie luxembourgeoise</u>

L'innovation étant un des vecteurs principaux du développement durable, le Luxembourg se positionnera activement en tant que Start-up nation. Les efforts pour développer et accompagner la House of start-ups ainsi que le Luxembourg Digital Innovation hub piloté par le GIE Luxinnovation seront maintenus. La dotation annuelle prévu au budget pluriannuel 2019-2023 de l'agence nationale de soutien des entreprises à l'innovation et au développement s'élève à près de 9,2 millions d'euros. Ceci permet d'accompagner efficacement les start-up et les petites et moyennes entreprises à travers des programmes comme la Start up box ou Fit 4 Start, Fit 4 Digital et Fit 4 Innovation.

L'économie est en train d'entamer une profonde révolution des processus de production et de gestion des services. Le département de l'économie accompagnera les différentes composantes de l'économie pour adapter l'entreprise à la digitalisation. C'est ainsi que l'industrie est accompagnée à travers des projets de recherche visant à transformer les processus de production. Ces programmes de digitalisation trouvent leur pendant au niveau du Ministère du Travail et de l'Emploi qui accompagne les salariés au sein des entreprises pour sécuriser les parcours professionnels, d'autres programmes de digitalisation se situent auprès d'autres ministères.

L'initiative spaceresources.lu émanant de cette volonté d'innovation et de promotion de start-up technologiques et dont la reconnaissance internationale est grandissante sera poursuivie avec une dotation budgétaire pluriannuelle de près de 200 millions d'euros.

Le développement de notre tissu artisanal industriel sera maintenu à un niveau élevé avec notamment les régimes d'aides à la recherche et au développement, le régime d'aide aux PME et le régime d'aide de protection de l'environnement. La planification pluriannuelle 2019-2023 prévoit des dépenses moyennes annuelles d'environ 100 millions d'euros pour l'ensemble de ces aides. Il s'accompagnera également par une volonté d'acquisition et la viabilisation de nouveaux terrains tant pour des zones régionales que nationales.

Dans le domaine du tourisme le nouveau cadre stratégique « Tourisme 2022 » définit les grandes lignes pour le développement du secteur touristique à venir ce qui se traduit par des dépenses moyennes annuelles durant la période 2019-2023 du fonds pour la promotion touristique de 9,2 millions d'euros. Il est également prévu d'accélérer les efforts d'aide à la digitalisation du secteur touristique.

Un autre projet d'envergure nationale concerne la réorganisation des sentiers nationaux de randonnée pédestre qui prévoit le réaménagement de plus de 1 000 km de sentiers afin de promouvoir la randonnée pédestre et le cyclotourisme.

Le département entend également soutenir activement le GIE nouvellement créé Luxembourg Convention Bureau afin de développer le secteur MICE au Luxembourg.

6.3) <u>La consolidation des acquis dans le domaine de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse</u>

Après plusieurs années successives d'efforts soutenus du Gouvernement se traduisant par la mise en œuvre d'un ensemble de réformes à tous les niveaux de l'enseignement formel et non formel, l'année 2020 constitue une année de transition et de consolidation à un très haut niveau des acquis.

Ainsi, le total des dépenses courantes de ce département s'établit à 2,632 millions d'euros pour l'exercice 2020, en progression de 176 millions d'euros, soit de 7,16 % par rapport au budget voté pour l'exercice 2019.

6.4) <u>Les politiques en matière familiale et d'intégration</u>

Le gouvernement entend poursuivre la mise en place en 2020 du Plan d'intégration national (PAN) en continuant à développer les trois phases du parcours d'intégration accompagné (PIA) au profit des réfugiés et en adaptant le contrat d'accueil et d'intégration (CAI) en offrant des cours d'intégration en nombre suffisant.

Le nouveau PAN intégration prévoit des dépenses de 2,7 millions d'euros en 2020 avec un total de 14,8 millions d'euros jusqu'en 2023 et devra assurer des mesures d'intégration pour les demandeurs de protection internationale ainsi que pour tous les autres non-Luxembourgeois résidant sur le territoire.

Cette politique d'intégration renforcée se traduira, suite à l'adoption du projet de loi 7403, par la création d'un département propre rassemblant toutes les compétences en matière d'intégration dont entre autre certaines attributions de l'actuel Office luxembourgeois de l'Accueil et de l'Intégration (OLAI).

Cet engagement en faveur de l'intégration se traduit également par la participation de l'État à hauteur de 2,6 millions d'euros en 2020 (11,9 millions d'euros jusqu'en 2023) aux frais de fonctionnement d'associations œuvrant dans le domaine de l'intégration.

Vu l'importance d'une participation accrue des communes un budget annuel de 500 000 euros sera prévu jusqu'en 2023 pour soutenir les projets communaux dans le domaine de l'intégration des étrangers. L'idée est de proposer à 20 communes par an un subside de 25 000 euros par commune pour les inciter à mettre en place un plan communal d'intégration, élément important d'une politique d'intégration réussie.

Le département a l'intention de développer plusieurs projets européens d'intégration en s'assurant un co-financement par le Fonds social européen (FSE) à hauteur de 50 % ainsi que par le Fonds européen Asile, Migration et Intégration (AMIF) à hauteur de 75 %.

Il sera également important d'assurer l'efficacité des politiques d'intégration entamées en procédant à des études ensemble avec des centres de recherche publics et l'OCDE sur le thème de l'intégration, de l'exclusion sociale et de l'isolation de même que sur les flux des migrants après leur arrivée au Luxembourg afin de détecter d'éventuelles déficiences en termes d'intégration et afin de pouvoir y remédier.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement le Gouvernement continue à maintenir les investissements financés à travers le fonds pour les investissements socio-familiaux à un niveau élevé avec des dépenses prévues à hauteur de 214,6 millions d'euros sur la période 2019-2023. A l'intérieur de cette enveloppe, il est prévu de financer notamment des infrastructures pour personnes âgées à hauteur de 92,1 millions d'euros et des infrastructures pour personnes handicapées à hauteur de 89,7 millions d'euros.

6.5) <u>Les efforts en faveur de l'innovation et de la recherche</u>

Les crédits budgétaires, relatifs aux dépenses courantes, hors frais de personnel, proposés pour le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche passent de 489,3 millions d'euros votés pour l'exercice 2019 à 535,0 millions d'euros prévus pour l'exercice 2020.

Ils affichent ainsi une progression de 45,7 millions d'euros, soit de 9,3 % par rapport à l'année 2019.

Cette progression remarquable des crédits dans l'intérêt des dépenses courantes de ce département – compte tenu du niveau élevé des dépenses déjà atteint précédemment - est la résultante de la mise en œuvre des actions politiques ci-après :

- La conclusion par le Gouvernement en janvier 2018 de conventions pluriannuelles avec les organismes publics d'enseignement supérieur et de recherche pour les années 2018-2021.

Conformément à la philosophie de ces conventions, l'Université du Luxembourg, le Fonds national de la recherche (FNR) et les centres de recherche publics Luxembourg Institute of Health (LIH), Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER) et Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST) s'engagent à atteindre un certain nombre d'objectifs concrétisés par des indicateurs et des résultats d'output en contrepartie des dotations financières de l'État qui se situent à 372 millions d'euros pour 2020. Les conventions pluriannuelles pour les années 2018-2021 prévoient une révision à mi-terme pour la fin de l'année 2019.

Aux dotations précitées s'ajoute un autre article budgétaire dédié aux organismes publics d'enseignement supérieur et de recherche qui prévoit une enveloppe à hauteur de 7 millions destinée à récompenser les équipes et groupes de recherche qui ont connu des succès au programme-cadre de recherche et de développement de l'Union Européenne qui se distingue par son caractère hautement compétitif, ainsi qu'une enveloppe budgétaire à hauteur de 7 millions d'euros également ayant pour but d'encourager le développement stratégique des institutions de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi que la coopération entre ces institutions afin de rendre plus efficient le système de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ces mesures se déclinent comme suit :

- La mise en place d'un GIE "Media and Digital Design Centre" comme partie intégrante de la stratégie e-learning dont le Gouvernement est en train de se doter.

- La loi modifiée du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'État pour études supérieures qui vise à renforcer l'autonomie financière de l'étudiant tout en poursuivant l'objectif d'une meilleure sélectivité sociale a un impact considérable engendrant un nombre toujours croissant d'étudiants bénéficiaires.

Ainsi, pour l'exercice 2020, les crédits prévus par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche se chiffrent à 126 millions d'euros.

Le Gouvernement continuera à participer substantiellement au financement de la recherche privée et publique dans le secteur de services et technologies spatiales avec un montant total de 253 millions d'euros sur la période 2019-2023.

L'ensemble de ces moyens budgétaires est réparti sur 3 types de programmes, à savoir les programmes obligatoires et facultatifs de l'ESA et le programme national « LuxIMPULSE », mis en œuvre avec le soutien de l'ESA :

- les programmes obligatoires financent des programmes génériques de l'agence;
- les programmes facultatifs financent des programmes de recherche auquel le Luxembourg participe avec d'autres pays tel que les programmes ayant trait aux télécommunications, à l'observation de la terre, aux développements technologiques et à la surveillance de l'espace;
- le programme national « LuxIMPULSE » comporte d'une part des recherches financées dans le cadre de l'initiative « spaceresouces.lu » et d'autre part des développements technologiques « classiques » en continuité de ce qui a été fait ces dernières années.

6.6) <u>Les politiques en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables</u>

L'efficacité énergétique étant un des piliers importants de la troisième révolution industrielle afin de découpler le développement économique et la consommation énergétique, le développement d'un parc immobilier « intelligent » et donc plus économe au niveau de la consommation d'énergie sera renforcé. La priorité sera donnée aux rénovations intégrales et à haute efficacité énergétique.

L'accessibilité financière des mesures de rénovation énergétique est importante et le gouvernement analyse la création d'un instrument de « derisking » pour l'industrie. La promotion de la construction durable et de l'économie circulaire gagnera également en importance.

Dans le domaine de l'électromobilité, outre les 800 bornes de charge publiques pour les voitures électriques, le gouvernement travaille sur la mise en œuvre d'une infrastructure de charge rapide et ultra-rapide sur les aires de service des autoroutes et au développement d'un cadre clair et cohérent pour la recharge non accessible au public, par exemple à domicile ou sur le lieu de travail.

Dans le contexte de l'établissement du nouveau plan national intégré en matière d'énergie et de climat, le département de l'énergie commencera à mettre en œuvre en 2020 les mesures permettant de réaliser les objectifs en 2030 au niveau de l'efficacité énergétique avec entre autres un taux de 40 à 44 % impliquant un taux de rénovation énergétique élevé. La promotion de l'électromobilité sera également accentuée.

Dans le domaine des énergies renouvelables, le principal objectif est d'améliorer le cadre existant en vue de permettre un déploiement accéléré des installations basées sur les sources d'énergie renouvelables sur le territoire national. Le département continuera à privilégier un développement accru de l'énergie éolienne et du photovoltaïque. L'utilisation de la biomasse respectant des critères de durabilité va davantage être promue de même que la géothermie.

Dans le cadre de l'établissement du nouveau plan national intégré en matière d'énergie et de climat, l'objectif ambitieux des énergies renouvelables - qui est de 11 % en 2020 - se situera entre 23 et 25 % de la consommation nationale finale en 2030.

Le GIE My Energy, agence nationale pour une transition énergétique durable, jouera un rôle crucial en tant qu'interlocuteur central pour la mise en place de la politique énergétique dans les domaines des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Les dépenses du GIE My Energy au programme pluriannuel 2019-2023 progressent graduellement afin de soutenir activement la transition énergétique.

Le gouvernement souhaite s'engager sur la voie d'un développement territorial et économique, raisonné et qualitatif, et encourager le renforcement de la démarche de l'éco-urbanisme en promouvant la construction durable, les énergies renouvelables, l'économie circulaire, la productivité des ressources, les émissions de carbone nulles. La prévention et la gestion des déchets dans le cadre de projets de constructions et d'infrastructures durables est également prioritairement poursuivie étant donné que le secteur de la construction constitue un des éléments essentiels de la feuille de route de l'étude Rifkin. Ce processus a déjà permis de développer une vision plus holistique des bâtiments au Luxembourg en y intégrant, outre les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, des aspects supplémentaires tels que la durabilité, l'économie circulaire, l'infrastructure intelligente, l'utilisation plus efficiente en ressources et la santé.

La croissance démographique continue avec un taux d'accroissement annuel moyen de 2,34 % et exerce une pression grandissante sur la consommation foncière. Dans ce contexte, le gouvernement développera en 2020 des concepts innovateurs en matière de développement urbain durable tant pour les projets de développement urbain en cours que pour ceux à l'avenir.

Le gouvernement entend appliquer ces concepts novateurs aussi bien dans le cadre de la reconversion des friches à Wiltz, à Dudelange ou encore à Esch-Schifflange, qu'au niveau de la Nordstad par le biais de la NORDSTAD Entwécklungsgesellschaft S.à.r.l. créée le 28 mai 2019 et dotée par l'État d'un capital de 2 000 000 euros.

6.7) <u>Les initiatives gouvernementales en matière de digitalisation</u>

L'État entend intégrer la digitalisation au sein de son fonctionnement tant interne que vis-à-vis des citoyens. Le Ministère de la Digitalisation a pour vocation de coordonner les différentes initiatives en matière de digitalisation et d'assurer leur juste implémentation.

Conscient de l'importance cruciale et des perpétuels opportunités créées/générées par la digitalisation, le Gouvernement entend positionner le Luxembourg pour permettre au pays, aux entreprises et à chacun de ses citoyens de profiter pleinement de cette dynamique.

Dans cet esprit, le Gouvernement a lancé en 2014 l'initiative *Digital Luxembourg*, dont l'objectif est clair et simple : unifier, soutenir et mettre l'accent sur les actions entreprises à l'échelle nationale en faveur de la digitalisation. Pour optimiser l'impact de cette transformation digitale, *Digital Luxembourg* adopte une approche horizontale qui se veut avant tout collaborative, flexible et centrée sur l'humain, en se concentrant sur cinq piliers prioritaires :

- « Infrastructures » (développement d'infrastructures de communication de pointe pour le pays, p.ex. stratégie ultra-haut débit, stratégie 5G, projet *Infrachain*) ;
- « Compétences » (développement des compétences nécessaires pour un monde de plus en plus digital, en fonction des différents publics cibles : collaborations avec les multiples acteurs publics/ministères et privés concernés au niveau de la formation) ;
- « Policy » (définition d'un cadre réglementaire propice à l'innovation et à la digitalisation) ;
- « Écosystème » (renforcement d'un écosystème propice à l'innovation) ;
- « Gouvernement » (transformation digitale de l'État et services publics numériques via le Centre de Technologie de l'État (CTIE).

Depuis les élections législatives fin 2018, le Gouvernement a confirmé comme priorité majeure la digitalisation du pays et a rajouté des ressources importantes pour avancer à plus grand pas vers l'atteinte des objectifs ambitieux définis dans son programme gouvernemental. Ainsi a notamment été créé le Ministère de la Digitalisation visant, à côté de ses autres missions énumérées dans l'arrêté de constitution des ministères, à pousser la digitalisation au sein de l'Administration publique, dans la formation des agents de l'État, dans les démarches et services administratifs innovants, allant de concert avec une volonté de simplification administrative, et aboutissant en des services aux citoyens et entreprises encore plus performants.

Le Ministère de la Digitalisation dispose d'un budget pour le développement d'une Administration et des services publiques numériques ainsi que d'un budget pour développer et mettre en œuvre des stratégies nationales et pour soutenir des projets d'envergure en relation avec la transformation digitale. Ceci lui permet une marge de manœuvre importante dans le développement de ses compétences au fil du temps.

Ces crédits viennent s'ajouter à ceux déjà disponibles auprès des autres ministères, désireux de développer leurs activités dans ce domaine et implémenter des stratégies numériques. Par conséquent, pour définir l'impact de la politique du Gouvernement en matière de la digitalisation, il faut considérer l'ensemble des actions entreprises par l'administration publique. Horizontale et collaborative dans son

approche dès le tout début, la politique de digitalisation ne peut être mesurée correctement que si appréciée dans toute son envergure.

Le Gouvernement souligne son engagement continu dans le développement d'infrastructures de pointe pour poursuivre le développement et garantir la continuité de sa renommée comme trusted data hub. Dans ce contexte, la cybersécurité, la gestion sécurisée des données et la neutralité et transparence dans la digitalisation seront des sujets d'importance qui seront étendus et intégrés dans les avancements à venir.

Les initiatives à entreprendre seront transversales et seront appliquées dans divers secteurs tels que l'industrie, l'administration publique, la santé, la mobilité, l'éducation, la culture, le tourisme ainsi qu'à la recherche, la formation continue et les finances. A titre illustratif, une liste non-exhaustive détaille les actions entreprises en matière de digitalisation par les différents ministères :

- Le Ministère de la Digitalisation via le CTIE pour les services publics numériques, et en général pour la modernisation et simplification de l'Administration tant au niveau de la formation que du fonctionnement interne pour rendre plus accessibles et efficaces les processus administratifs. En outre, le service GovCloud, sous la forme d'une architecture de *Cloud* privé hébergée au Luxembourg et gérée sous la responsabilité du CTIE et compte aujourd'hui 65 inscriptions.
- Le Ministère d'État via son Service des Médias et des Communications pour le développement des infrastructures de communication (tels les réseaux 5G ou la fibre optique), le cadre réglementaire en lien avec la digitalisation (telle la protection des données en collaboration avec la CNPD) et la gestion de l'initiative Digital Luxembourg avec toutes les actions qui ont déjà fait leurs preuves. Aussi, le Ministère d'État via le Service Information et Presse pour ce qui est de l'accès à l'information et l'open data ; via le Service Central de Législation pour le portail légilux.lu et des projets telles que l'extraction automatique de métadonnées dans les textes législatifs.
- Le Ministère de la Culture via le rapprochement du digital et de la culture.
- Le Ministère de la Santé via son agence e-Santé pour le pilotage et la transposition de la politique eSanté.
- Le Ministère de l'Économie via sa stratégie de la 3ème révolution industrielle visant la digitalisation de tous les secteurs de l'économie et de l'industrie (data-driven economy) ; ses stratégies en matière d'industrie manufacturière 4.0 (internet des objets, big data, cloud, intelligence artificielle , robotics), économie circulaire, FinTech, blockchain et cybersécurité ; ses agences spaceresources ou encore Luxinnovation avec des programmes d'accompagnement de PME comme le GoDigital, Fit4Start, Fit4Digital et Fit4Innovation.
- Le Ministère de l'Éducation via sa stratégie Digital4Education et des actions précises telle la fonction d'instituteur spécialisé en compétences numériques qui permettra de mieux développer les compétences des élèves et la généralisation des bilans. Un autre élément est la mise à disposition d'outils numériques pour le développement de compétences. Aussi via le Service de la formation professionnelle visant à développer de nouvelles formations en lien avec la digitalisation des métiers, et via le Service national de la jeunesse qui gère une multitude d'initiatives dans le domaine de la digitalisation tel que le programme BEE CREATIVE.
- Le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche avec ses collaborations et investissements dans l'accessibilité, l'utilisation et le développement de connaissances des nouvelles technologies, par exemple le pôle de recherche biomédicale : living laboratory, la recherche en intelligence artificielle et en High Performance Computing (HPC).
- Le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable via les initiatives smart city et smart energy ainsi que par la mise en place d'un formulaire électronique (e-formulaire commodo) permettant le remplissage de tout type de demande d'autorisation pour établissements classés - quel que soit le point de nomenclature – par le biais du portail guichet.lu.

- Le Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire via l'initiative smart energy.
- Le Ministère des Finances via l'agence de développement et de promotion du secteur financier Luxembourg for finance (LFF), ainsi que la fondation Luxembourg House of Financial Technologies (LHoFT) pour le volet fintech, mais aussi via l'Administration du cadastre et de la topographie et de sa plateforme geoportail.lu.
- Le Ministère de la Fonction Publique via la mise en place d'une académie digitale pour la formation continue des agents de l'État.
- Le Ministère de la Sécurité intérieure, via la Police Lëtzebuerg pour le développement de services supplémentaires de la plateforme « e-commissariat » qui facilitera le contact entre citoyens et la police grand-ducale.
- Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire via des programmes de formation et notamment via l'Agence nationale de l'emploi (ADEM) à travers des programmes spécifiques de reconversion professionnelle comme la Webforce 3, Fit4Coding, Fit4DigitalFuture, SkillYouUp, Fit4Jobstart, GoDigital et E-Handwierk.
- Le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics via ses initiatives de smart mobility et smart city.
- Le Ministère de la Sécurité sociale à travers la transformation digitale du secteur médical et la simplification administrative.
- Des efforts importants de digitalisation seront entrepris en ce qui concerne les procédures dans les domaines de l'environnement, de l'agriculture et de l'immigration. Les efforts de digitalisation concernant les administrations fiscales seront renforcés et accroîtront à terme l'efficience des procédures d'imposition.

6.8) <u>Les transferts de l'État à la Sécurité sociale</u>

Les contributions de l'État au profit des différents régimes de la Sécurité sociale (assurances pension, maladie-maternité, dépendance, accidents, Mutualité des employeurs, à l'exclusion des crédits pour prestations familiales qui relèvent du Ministère de la Famille) augmentent au total en 2020 de +229 millions d'euros ou de +6,6 % par rapport au budget voté 2019.

Comme cela a été relevé les années précédentes, le principal facteur de progression des crédits de ce département est l'évolution de la masse cotisable. Entre 2019 et 2020, ce facteur d'évolution présente, pour ce qui est des contributions de l'État, un taux de progression de +7,4 %. Ce taux reflète notamment l'évolution positive de l'emploi depuis 2016 ainsi que depuis 2017, du revenu cotisable moyen.

L'augmentation des autres contributions d'État, à savoir celles dont l'évolution n'est pas influencée par la masse cotisable (dépendance, Mutualité des employeurs, assurance accidents), est avec +0,9 % beaucoup plus modeste. Ce dynamisme moindre résulte des facteurs suivants :

- La participation de l'État dans le financement de l'assurance dépendance, telle qu'inscrite au budget 2019, comportait une subvention unique de 8 millions d'euros (art. 17.5.42.009) destinée à combler la différence entre les découverts des prestataires, constatés pour l'année 2017, et le restant de l'enveloppe de 30 millions d'euros initialement prévue par la loi du 23 décembre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2017 ;

- La participation de l'État dans le financement de l'assurance pension, telle qu'inscrite au budget 2019, comportait un montant exceptionnel de 4 millions d'euros (art. 18.0.42.501) correspondant à un restant d'exercices antérieurs reprenant les cotisations dues au titre du congé parental pour les années 2017 et 2018 ;

- Le ralentissement des dépenses de l'assurance dépendance et, partant, de la participation de l'État dans son financement, dû à l'absence d'adaptation des valeurs monétaires (adaptations bisannuelles).

Ainsi qu'il ressort des tableaux ci-avant au sujet de l'évolution de la situation financière des trois secteurs de l'Administration publique, le **solde de financement des Administrations de Sécurité sociale** s'élève prévisiblement à +1,7 % du PIB au budget 2019 et est estimé à +1,6 % du PIB en 2020, tout en passant de 997 millions d'euros au budget 2019 à 1 056 millions d'euros en 2020.

Le total des recettes passe ainsi de 11 943 millions d'euros (budget 2019) à 12 691 millions d'euros en 2020 et le total des dépenses de 10 947 millions d'euros à 11 635 millions d'euros. Ces totaux incluent toutefois les recettes et dépenses de la Caisse pour l'avenir des enfants (CAE) qui relèvent du Ministère de la Famille et qui par ailleurs s'équilibrent.

Si l'on fait donc abstraction de ces recettes et dépenses sans influence sur le solde de la Sécurité sociale, le total des recettes progresse de 10 680 millions d'euros à 11 406 millions d'euros ou de +6,8 % entre 2019 et 2020 et le total des dépenses de 9 686 millions à 10 350 millions d'euros ou de +6,9 %.

Les principaux paramètres d'évolution des régimes d'assurance maladie, pension, accidents et dépendance sont les suivants, entre 2019 et 2020 :

- Les cotisations sociales augmentent de +7,1 % par rapport à la prévision budgétaire 2019 ;
- Les transferts courants, constitués essentiellement des contributions de l'État ainsi qu'accessoirement des communes, augmentent de +5,4 % par rapport au montant prévu au budget 2019 (taux légèrement inférieur à la progression constatée ci-dessus de la progression des contributions de l'État étant donné qu'il tient compte des crédits pour prestations familiales et que ces derniers, n'étant notamment pas soumis à l'indexation, affichent une progression moins dynamique que les crédits relevant du Ministère de la Sécurité sociale) ;
- Les dépenses courantes du régime général d'assurance pension augmentent de +8,2 % par rapport aux prévisions budgétaires de 2019 ;
- Les dépenses courantes de l'assurance maladie-maternité augmentent de +6,7 % et celles de l'assurance dépendance sont estimées augmenter de +1,6 %, par rapport à la prévision budgétaire 2019 ; et enfin les dépenses courantes de la Mutualité des employeurs sont estimées augmenter de +7,1 %, et de 3,7 % pour l'assurance accidents par rapport au budget 2019.

6.9) <u>La progression constante de l'aide publique au développement</u>

L'enveloppe globale de l'Aide publique au développement (APD) est relevée pour 2020 à 430 millions, en augmentation de 10 millions ou de +2,4 % par rapport à 2019, ceci en application de l'accord de coalition de 2018, aux termes de laquelle le Gouvernement s'est engagé à maintenir l'effort quantitatif de l'Aide publique au développement (APD) à 1 % du revenu national brut (RNB).

Jusqu'à présent, la détermination du budget de l'APD d'une année se faisait sur base des prévisions les plus récentes du RNB. Cette méthode pose cependant le problème que les prévisions du RNB évoluent régulièrement. Afin d'éviter de fortes variations entre les APD successives, un RNB ajusté sur base des prévisions à moyen terme du STATEC et un compte de contrôle sont utilisés. Le compte de contrôle comptabilise toutes les différences de l'APD par rapport à l'objectif de l'APD égale à 1 % du RNB, ceci sur base des déboursements effectivement réalisés.

6.10) <u>La poursuite des efforts en matière de logements</u>

Par rapport au budget voté 2019, les crédits du Ministère du Logement pour 2020 s'élèvent au total à 236,5 millions d'euros, ce qui correspond à une progression de près de 6 millions d'euros soit +2,54 %. Abstraction faite de la baisse de 5,4 millions d'euros des subventions relatives au programme d'aides au financement des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre d'habitants qui touche à sa fin, l'augmentation proposée au budget 2020 des crédits budgétaires s'élève en fait à +11,25 millions d'euros (+5,4 %) par rapport au budget voté 2019, et même +18,5 % par rapport au budget voté 2018.

Après des années où l'objectif était de faciliter l'accès à la propriété notamment pour les populations aux revenus plus modestes, l'évolution du marché immobilier est telle, qu'il devient au moins aussi important de soutenir l'accès au marché locatif. Le Ministère du Logement accompagne les populations à revenus modestes par :

- des mesures individuelles de soutien à la demande : subventions de loyer, subventions d'intérêt, aide au financement de garanties locatives ;
- des mesures comme la gestion locative sociale qui recense des logements provenant du marché privé pour les mettre en location à des bénéficiaires spécifiques via des organismes conventionnés. Ces logements, provenant du marché privé et mis à disposition pour un loyer d'environ 30 % inférieur à celui du marché, constituent un tremplin important à mi-chemin entre la location sociale et le marché privé.

Mais ce sont surtout les mesures soutenant l'offre qui font l'objet de l'effort financier le plus important. Le ministère s'efforce de mobiliser tous les partenaires sur cet objectif en intensifiant les projets de construction de logements, en particulier bien sûr des logements locatifs sociaux et des logements à coût modéré destinés à la vente. Des projets d'envergure deviennent plus concrets, comme c'est le cas pour les projets des promoteurs publics à Dudelange, Wiltz et Olm. Dans cet esprit de mobilisation de tous les moyens visant au développement de l'offre, une nouvelle ligne budgétaire de 3 millions d'euros est prévue pour soutenir, en relation avec le comité d'acquisition du Ministère des Finances, l'acquisition de terrains et d'accroître ainsi les réserves foncières de l'État.

Le Ministère du Logement souhaite avoir une gestion plus souple de ces projets visant à développer l'offre de logements et soumettra à la Chambre des députés, dans un calendrier similaire au présent projet de loi budgétaire, un avant-projet de loi visant à créer un fonds spécial de soutien au développement du logement.

6.11) <u>Une politique d'investissement ambitieuse</u>

Les efforts mis en place par le Gouvernement dans le domaine des investissements se poursuivront au cours des prochaines années.

Le tableau ci-après résume l'évolution prévisible des dépenses d'investissements directs et indirects de l'Administration centrale au cours de la période 2014 à 2020 selon le SEC :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Investissements directs (Formation de capital)	1.146	1.330	1.336	1.335	1.393	1.563	1.801
Investissements indirects (Transferts en capital)	591	581	680	735	780	957	1.015
Total	1.737	1.910	2.016	2.070	2.173	2.520	2.816
Variation	+7,1%	+10,0%	+5,5%	+2,7%	+5,0%	+16,0%	+11,7%
En % du PIB	3,5%	3,7%	3,7%	3,6%	3,6%	4,0%	4,3%

<u>Note :</u> Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Ce tableau renseigne sur l'évolution des investissements qui sont directement exécutés par l'Administration centrale (budget proprement dit, fonds spéciaux, établissements publics, services de l'Etat à gestion séparée) pour son propre compte, mais aussi sur les multiples interventions appuyées par l'Etat par le biais de subventions en capital en vue de favoriser la réalisation de projets d'investissements par d'autres collectivités publiques ou par le secteur privé.

Pour l'essentiel, les investissements sont réalisés directement par l'Etat via l'intermédiaire des fonds spéciaux (Fonds des routes, Fonds du rail, Fonds d'investissements administratifs et scolaires, Fonds pour la protection de l'environnement, etc.).

Comme le montrent les taux de croissances importants, le gouvernement maintient les dépenses d'investissement à un niveau élevé, ce qui explique leur croissance sensible au titre de la période 2014-2020 (+8,2% en moyenne annuelle). Celle-ci provient majoritairement de l'augmentation des investissements directs (+8,7% en moyenne par an). Dans ce cadre, il faut quand même indiquer que l'exercice 2020 est caractérisé par la comptabilisation de l'avion militaire dont la livraison est prévue pour 2020 alors qu'il ne devient qu'opérationnel en 2021.

Hors avion militaire, l'exercice 2020 est caractérisé par une croissance de +3,8%. Ce taux de croissance s'explique notamment par une forte croissance prévue en 2019 (+16%). Il va sans dire que les investissements qui ne pourront pas intégralement être réalisés en 2019 vont être reportées en partie sur l'exercice 2020 ce qui aura pour effet de lisser l'évolution des dépenses d'investissements sur ces deux exercices budgétaires. Le taux de croissance moyen sur la période 2019-2020 est estimé ainsi à +10%.

Les principaux projets d'investissement en 2019-2020 concernent :

- le réseau ferroviaire (y compris tramway) ;
- le réseau routier ;
- la digitalisation ;
- les mesures climatiques ;
- les établissements scolaires ;
- des projets d'assainissement (barrage de Rosport, Esch/Sûre) ;
- diverses structures d'accueil pour jeunes, pour réfugiés, pour demandeurs de protection internationale ;
- le secteur hospitalier (CHEM Südspidol, CHNP, Zithaklinik...) ;
- les équipements sportifs.

6.12) <u>Les efforts en faveur des transports publics</u>

La mobilité continue d'être un des plus grands défis pour le pays. En raison de la situation démographique spécifique, d'une économie dynamique et d'un marché de travail qui compte quelque 200 000 frontaliers, une mobilité performante et durable est non seulement essentielle pour l'économie, mais elle est aussi indispensable dans l'optique des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030, ainsi qu'à la qualité de vie pour tous ceux qui vivent et travaillent dans le pays.

La mise en œuvre de la mobilité multimodale restera une des grandes priorités du Gouvernement. En conséquence, les investissements seront augmentés de manière considérable afin de permettre la réalisation des projets y relatifs de façon encore plus efficace.

Les crédits budgétaires pour 2020 reflètent les priorités de l'accord de coalition du nouveau Gouvernement du 3 décembre 2018. Il s'agit d'abord de la mise en œuvre de la stratégie MoDu 2.0, de

l'élaboration d'un plan national de mobilité à la demande projetée pour 2035, du développement d'une mobilité performante et durable et de la mise en œuvre d'une mobilité multimodale sous toutes ces facettes (réseau ferré, tramway, bus, mobilité active, mobilité alternative). De même, les priorités englobent la décarbonisation du transport et la promotion de l'électromobilité, la mise en place d'un observatoire de la mobilité, l'établissement d'une stratégie nationale de stationnement et de P&R, la promotion du vélo comme mode de transport, le maintien des investissements pour tous les modes de transport et en particulier pour le ferroviaire à un niveau très élevé, la réalisation et l'extension du tramway, la réorganisation du réseau RGTR, le maintien et le développement des efforts de coopération pour la mobilité transfrontalière, l'introduction de la gratuité des transports publics à partir du 1er mars 2020, l'amélioration de la sécurité routière à travers la stratégie nationale Vision zéro et la contribution des transports au développement du secteur de la logistique durable.

Quant aux investissements dans les infrastructures de mobilité, le Gouvernement continue à réserver dans les années à venir un effort important à l'adaptation et au développement du réseau ferré national. Certains projets-clés, comme la nouvelle ligne Luxembourg-Bettembourg, l'extension de la gare de Luxembourg et le point d'échange multimodal à Ettelbruck sont accélérés. Les dépenses d'investissement du Fonds du Rail devront atteindre la somme de 251 millions d'euros en 2020 (après déduction d'un taux correcteur de 20 % pour aléas de chantier). Le programme pluriannuel des investissements totalise un montant de plus de 1,3 milliards d'euros sur la période 2019-2023. Les projets de grande envergure constituent, à côté des trois projets prioritaires déjà énumérés, la mise à double voie du tronçon de ligne entre Hamm (Pulvermühle) et Sandweiler, le renouvellement complet de différents tronçons de voie par amélioration de la plate-forme en vue de la mise en œuvre de traverses en béton sur la ligne du Nord, le renouvellement complet des installations de sécurité sur la ligne du Nord, la mise en place d'un nouveau poste directeur en gare de Bettembourg, le réaménagement de la gare de Rodange, la construction de parkings d'accueil à haute capacité en gares de Rodange, Wasserbillig, Mersch, Troisvierges et Bascharage-Sanem et finalement la suppression de passages à niveau à Walferdange, Lorentzweiler, Schléiwenhaff et à Capellen.

Parallèlement, les investissements de l'État dans le projet du tramway pour la construction de la ligne initiale et des extensions vers Cloche d'Or et Findel (articles 50.2.61.010-012) devront totaliser 202 millions d'euros pour la période 2019-2023, dont un montant de 54 millions d'euros pour l'année 2020.

Des extensions prévues par le Modu 2.0 vers Hollerich, le Centre hospitalier de Luxembourg et Kuebebierg de même que le projet de tram rapide entre Luxembourg et Esch-sur-Alzette seront également planifiées et progressivement réalisées.

En ce qui concerne l'aéroport, une série d'investissements pour faire face à l'augmentation du trafic aérien, comme p.ex. le remplacement et l'extension du tri-bagages et un nouveau dépôt de carburant aviation sont programmés pour les années à venir. Ces dépenses d'investissement (section 50.8), dont la part reprise par l'État s'élève à 19 millions d'euros en 2020, concernent l'élaboration de la mise en œuvre du plan de sécurité et de sûreté, la gestion et l'exploitation du salon d'honneur, la mise en œuvre de la gestion environnementale des activités aéroportuaires et la certification de l'aérodrome.

Quant aux dépenses courantes, les frais directs et indirects relatifs à l'exploitation des transports publics par rail et par route (section 20.2) devront avoisiner quelque 981 millions d'euros en 2020. En moyenne des dernières années, ces frais représentent plus 90 % des crédits des dépenses courantes du Département de la mobilité et des transports. Les dépenses de cette section connaissent une augmentation de quelques 100 millions d'euros par rapport au budget voté 2019 ce qui est notamment dû à la dynamique du pays et la demande de transport accrue y liée, à l'introduction de la gratuité des transports publics présentant une perte de recettes tarifaires de quelques 41 millions d'euros par an et aux évolutions de demande dans le domaine du transport scolaire. Les services publics assurés par les

CFL et le RGTR progressent respectivement de 43 millions d'euros et de 26 millions d'euros par rapport au budget voté 2019.

Par ailleurs, il incombe de mettre en exergue les frais d'experts et d'études qui atteignent une somme de quelques 2,5 millions d'euros et qui concernent les projets de mobilité à mettre en œuvre dans le cadre de la stratégie de mobilité (articles 20.2.12.120-122).

En vue de l'amélioration de la sécurité routière, le Département de la mobilité et des transports souhaite poursuivre sa lutte contre l'insécurité routière dans l'objectif de la vision zéro, donc zéro morts et zéro blessés graves sur nos routes. Les campagnes de sensibilisation, les frais de formation, d'éducation et de prévention routière (section 20.1) pris en charge par le budget de l'État atteignent un montant de 3,3 millions d'euros en 2020.

Finalement, dans la catégorie des dépenses générales du Département de la mobilité et des transports de même que dans la gestion des transports publics par route, il y a lieu de souligner que les efforts consacrés à la digitalisation et au développement des systèmes d'information sont soutenus. Le volet des investissements pour des logiciels, des équipements informatiques et de télématique s'élève à 1,8 millions d'euros en 2020.

6.13) <u>Les efforts en faveur de l'environnement</u>

De façon générale la mise en œuvre de l'Agenda 2030 du développement durable et le 3e Plan national du développement durable (PNDD) en découlant constitue le principal élément de la stratégie générale du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable. En 2020, les priorités budgétaires du Département de l'environnement sont principalement guidées par deux domaines environnementaux, à savoir d'un côté l'action climat, ainsi que la mise en œuvre cohérente des plans liés à la gestion des ressources naturelles (plan national pour la protection de la nature, plan de gestion de district hydrographique (y inclus la désignation des zones de protection d'eau potable) et plan de gestion des risques d'inondation).

En ce qui concerne l'action climat, le Gouvernement entamera la mise en œuvre cohérente des mesures liées à la décarbonisation inscrites au nouveau plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC), notamment dans les secteurs de la construction, des transports, des bâtiments résidentiels et tertiaires, de l'agriculture et de la sylviculture, ainsi que dans le domaine des déchets et de l'économie circulaire, ainsi que de celles reprises à la stratégie nationale d'adaptation au changement climatique au 2e plan d'action climat en vue d'assurer la conformité du Luxembourg avec les dispositions y afférentes découlant de l'arsenal législatif européen ainsi que des instruments de la CCNUCC (Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques) notamment la deuxième phase du protocole de Kyoto et l'Accord de Paris sur le climat.

Le plan national de la protection de la nature 2017-2021 ainsi que la stratégie nationale Biodiversité ont été adoptés par le Conseil de Gouvernement le 13 janvier 2017. Ce second plan englobe un catalogue de mesures : la mise en œuvre des plans d'action espèces et habitats, le rétablissement des écosystèmes et de leurs services, la défragmentation des paysages, un meilleur suivi des indicateurs, une accélération de la mise en place des différentes zones de protection et de leur gestion, la protection par l'achat d'espaces naturels protégés de grande valeur, l'amélioration de l'information et de la communication sur les aspects « protection de la nature » envers tous les acteurs concernés (communes, agriculteurs, citoyens, etc.). En ce qui concerne la stratégie nationale Biodiversité, celle-ci comprend plusieurs objectifs solidaires et interdépendants qui répondent aux visées des objectifs des stratégies communautaires et internationales. Ces objectifs tendent tous à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques : protéger et rétablir la biodiversité, ainsi que les services écosystémiques associés, diminuer les principales pressions et menaces s'exerçant sur la

biodiversité au niveau national, communautaire et international, assurer le suivi de la mise en œuvre et le monitoring, assurer les moyens nécessaires à la mise en œuvre et à la sensibilisation de la population. Le catalogue des mesures du PNPN2 est soutenu par un échéancier financier avec indications des sources de financement (articles budgétaires, fonds) et couvrant la période complète du plan.

Le programme de mesures faisant partie intégrante du plan de gestion de district hydrographique reprend toutes les mesures qui s'ancrent dans le contexte de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. Ainsi le Gouvernement mettra l'accent sur la mise en œuvre des mesures plus naturelles, notamment les renaturations et la désignation des zones de protection de ressources d'eau potable et la mise en œuvre des programmes de mesures y afférents.

6.14) <u>L'intervention très soutenue de l'État en faveur du sport : vers un changement de paradigme</u>

Les priorités du Ministère des Sports pour l'exercice 2020 trouvent leur fondement, d'une part, dans la motion adoptée à l'unanimité par la Chambre des députés lors de l'interpellation du 27 février 2018, invitant notamment le Gouvernement à valoriser davantage l'importance du sport dans la société et à soutenir le processus de professionnalisation des structures fédérales, et s'appuient d'autre part, sur le programme gouvernemental (2018-2023) qui dispose de manière générale que « *les moyens financiers dédiés au sport et au mouvement sportif seront augmentés progressivement et de manière conséquente* ».

A cette fin, le Gouvernement a décidé d'adopter, pour la première fois, une approche fondamentalement nouvelle qui se traduit par une mise à disposition du Ministère des Sports d'une enveloppe globale au titre des dépenses courantes (hors personnel) pour les exercices 2020 à 2023 permettant au département de fixer ses priorités essentielles répondant aux objectifs politiques qu'il s'est donné.

Ainsi, le total des crédits destinés au financement des dépenses courantes (hors personnel) du Ministère des Sports évoluera prévisiblement comme suit au cours des exercices 2020 à 2023 en comparaison avec le budget voté pour l'exercice 2019 :

Budget voté 2019 : 23 763 187 euros ;

Projet de budget 2020 :	27 327 665 euros	(+15%/2019) ;
Pluriannuel 2021 :	28 515 824 euros	(+20%/2019) ;
Pluriannuel 2022 :	29 703 984 euros	(+25%/2019) ;
Pluriannuel 2023 :	31 864 249 euros	(+33,33%/2019).

Conformément à l'accord de coalition, les dotations budgétaires supplémentaires sont principalement consacrées aux mesures censées renforcer les structures fédérales et celles du COSL, améliorer les conditions cadre pour le développement et la promotion du sport de compétition et du sport d'élite, soutenir davantage les fédérations et associations sportives dans leurs activités générales et notamment dans l'encadrement des jeunes sportifs, ainsi que promouvoir la motricité des plus jeunes et lutter contre le manque d'activité physique de la population en général.

L'ENEPS (École Nationale de l'Education Physique et des Sports) sera réformée et convertie en Institut national. Son offre de formations sera améliorée et élargie en fonction des besoins de la société et du mouvement sportif sur base du système LTAD (Long Term Athlete Development).

_____

C. Le Commentaire du budget des dépenses

Avertissement méthodologique

Il est à préciser que les comparaisons entre 2018 et 2019 doivent tenir compte des adaptations méthodologiques suivantes :

1. Les modifications méthodologiques découlant du rapprochement entre SEC2010 et loi de 1999 mentionnées à l'exposé des motifs du projet de loi relatif à l'exercice 2019 ont comme conséquence d'augmenter, à partir de l'exercice 2019, les budgets de certains départements de façon conséquente :

- Ministère des Finances,
- Ministère de l'Intérieur,
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire
- Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

2. Depuis 2019, l'imputation budgétaire des rémunérations se fait non plus par rapport à leur administration d'attache mais par rapport à l'entité à laquelle les agents sont affectés, détachés respectivement placés. Ainsi les agents de l'État qui font partie de l'administration gouvernementale sont budgétisés dans leurs ministères respectifs et non plus globalement dans le Ministère de la Fonction Publique.

* * *

00 et 30 - Ministère d'État

	2018 Compte	2019 Budget	2020 Projet de budget
Section 00.0 - Maison du Grand-Duc	*10 676 506*	*11 125 969*	*10 618 513*
Section 00.1 - 1. Chambre des Députés (articles 10.000 à 10.003)			
2. Cour des Comptes (article 10.020)	*43 897 469*	*49 613 608*	*54 322 425*
Section 00.2 - Conseil d'Etat	*3 975 928*	*4 121 281*	*4 279 031*
Section 00.3 - Gouvernement	*23 613 037*	*35 656 984*	*32 024 842*
Section 00.4 - Service Information et Presse	*1 544 679*	*1 577 650*	*4 242 112*
Section 00.5 - Conseil économique et social	*903 590*	*987 566*	*1 022 567*
Section 00.6 - Haut-Commissariat à la Protection nationale	*57 846 439*	*6 944 777*	*9 149 887*
Section 00.7 - Cultes	*23 345 412*	*27 379 420*	*27 436 625*
Section 00.8 - Médias et Communications	*60 162 329*	*74 960 784*	*82 534 436*
Section 00.9 - Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg	*316 571*	*404 977*	*460 639*
Total des dépenses courantes	*226 281 960*	*212 773 016*	*226 091 077*
Section 30.3 - Gouvernement	*120 000*	*10 000*	*47 000*
Section 30.4 - Service Information et Presse	*5 265*	*35 000*	*75 000*
Section 30.5 - Conseil économique et social	*-*	*15 500*	*16 500*
Section 30.6 - Haut-Commissariat à la Protection nationale	*11 232 205*	*2 446 825*	*307 950*
Section 30.7 - Cultes	*-*	*100*	*100*
Section 30.8 - Médias et Communications	*3 238 198*	*8 554 013*	*9 974 567*
Section 30.9 - Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg	*-*	*8 500*	*1 500*
Total des dépenses en capital	*14 595 668*	*11 069 938*	*10 422 617*
Total général	*240 877 628*	*223 842 954*	*236 513 694*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Le projet de budget 2020 du Ministère d'État a été établi en tenant compte du programme gouvernemental tout en veillant à poursuivre une politique budgétaire responsable et conforme aux règles du Pacte de stabilité et de croissance.

Le crédit de l'article 00.3.12.110 « frais de contentieux » a été augmenté et fixé à 1 500 000 euros pour se rapprocher de la moyenne des crédits effectivement nécessaires au cours des derniers exercices.

L'abandon de l'édition du Mémorial C et la fin du marché public relatif à la publication des Mémorial A et B ont permis de diminuer les dépenses de publication du Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg. En raison d'efforts constants d'optimisation et d'automatisation des processus de structuration et de publication le crédit, inscrit à l'article 00.4.12.131 a pu être diminué 1 500 000 euros.

Pour l'article 00.6.12.356 (Haut Commissariat à la protection nationale : gestion de crises) l'augmentation s'explique par le renforcement de l'infrastructure LU-CIX pour contrer des attaques de type DDoS (Distribued Denial of Services). La mise en place d'un Centre national de filtrage de ces attaques de type déni de service distribué constitue ainsi une priorité politique pour 2020.

Au niveau du budget du service des médias et des communications, **on peut relever** l'augmentation de la dotation du fonds audiovisuel (00.8.41.012) et la participation au développement des autoroutes de données - 5G (00.8.12.347, 00.8.31.010 et 30.8.51.050). Dans le cadre du plan d'action européen pour la 5G, il est prévu qu'un site 5G soit développé dans chaque

État membre de l'Union européenne. Il est proposé de développer des projets-pilotes dans plusieurs zones pionnières.

Concernant l'article 00.8.12.345 (médias : service de tiers), il est prévu de réaliser une étude au sujet de l'avenir du service public et une étude sur les missions de la radio socioculturelle.

Concernant l'article 00.8.41.015 (prise en charge des frais de l'ILR relatifs à sa nouvelle mission en matière de sécurité des réseaux et systèmes d'information) l'accroissement important des crédits s'explique par la nécessité de prévoir du personnel supplémentaire en 2021 et en 2022.

Les priorités politiques du Service des Médias et des Communications du Ministère d'État s'articulent autour des trois thématiques suivantes :

- la modernisation du cadre législatif de la presse, dont la dernière réforme substantielle remonte à 1998. L'actuel régime de la promotion de la presse écrite devra en effet être optimisé pour tenir compte de l'évolution actuelle du paysage médiatique. Une adaptation éventuelle du cadre pour les médias audiovisuels sera également soumise à l'étude ;

- le développement du réseau 5G qui préparera le pays à la prochaine vague de productivité et d'innovation dans les différents secteurs de l'économie luxembourgeoise et pourra positionner le Luxembourg parmi les pionniers de la 5G ;

- la poursuite de l'initiative gouvernementale « Digital Luxembourg » (en collaboration avec le nouveau Ministère de la Digitalisation), plus particulièrement la mise en œuvre de la vision stratégique en matière d'intelligence artificielle.

01 et 31 - Ministère des Affaires étrangères et européennes

	2018 Compte	2019 Budget	2020 Projet de budget
Section 01.0 - Dépenses générales	*2 672 168*	*18 839 644*	*19 080 137*
Section 01.1 - Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger	*47 434 728*	*49 044 799*	*55 544 348*
Section 01.2 - Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux	*11 801 301*	*13 587 801*	*13 686 711*
Section 01.3 - Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions	*2 786 521*	*2 800 000*	*3 356 000*
Section 01.4 - Immigration	*5 458 526*	*26 974 088*	*29 873 198*
Section 01.5 - Direction de la Défense	*36 855 930*	*52 204 142*	*73 944 628*
Section 01.6 - Défense nationale	*81 138 678*	*82 688 102*	*92 807 530*
Section 01.7 - Coopération au développement et action humanitaire	*325 736 295*	*345 858 149*	*353 347 989*
Section 01.8 - Office national de l'accueil	*20 455 128*	*69 035 949*	*76 120 131*
Total des dépenses courantes	*534 339 275*	*661 032 674*	*717 760 672*
Section 31.0 - Dépenses générales	*96 429*	*136 100*	*196 560*
Section 31.1 - Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger	*987 164*	*977 600*	*1 115 200*
Section 31.4 - Immigration	*36 450*	*73 000*	*81 000*
Section 31.5 - Direction de la défense	*122 079 805*	*141 410 000*	*145 800 100*
Section 31.6 - Défense nationale	*3 554 977*	*3 405 647*	*4 023 800*
Section 31.7 - Coopération au développement et action humanitaire	*272 452*	*250 000*	*100 000*
Section 31.8 - Office national de l'accueil	*101 688*	*991 000*	*612 000*
Total des dépenses en capital	*127 128 965*	*147 243 347*	*151 928 660*
Total général	*661 468 240*	*808 276 021*	*869 689 332*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Affaires Etrangères et Européennes

Les grandes priorités à incidence financière prévues par l'accord de coalition se résument comme suit.

Dans le cadre de sa candidature pour un siège au Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU, le Luxembourg devra mener une campagne, organiser des événements académiques et sociaux ainsi que réaliser des projets dans le domaine des droits de l'Homme (section 01.0).

Le supplément de crédits proposés pour les missions diplomatiques à l'étranger (section 01.1) prévoit le transfert cohérent de la gestion administrative et financière des ambassades et bureaux d'ambassade dans les pays de la coopération au développement de la Direction de la Coopération (section 01.7), vers la Direction des Finances et des Ressources humaines. Le renforcement significatif de la sécurité des représentations diplomatiques, en premier lieu de celles dans la région du Sahel (mesures pour renforcer la sécurité physique et améliorer l'encadrement et les conditions de vie des agents de l'État sur place), fait également partie des priorités de l'accord de coalition.

Parmi les efforts de promotion de l'image du Luxembourg, les actions lancées les années précédentes seront renforcées et le champ d'action sera élargi de façon substantielle sur le plan international (section 01.3). Il s'agira donc de continuer à développer une stratégie de communication commune, cohérente et crédible.

Immigration et Asile

Le budget en matière d'immigration comprend les dépenses réalisées dans le cadre des missions incombant à la Direction de l'immigration, ainsi que les frais de fonctionnement du Centre de rétention et les frais relatifs à la gestion de la Structure d'hébergement d'urgence au Kirchberg. Ces derniers sont en hausse par rapport à l'exercice précédent et comprennent dorénavant l'exploitation et l'entretien des bâtiments, l'alimentation des personnes y hébergées, ainsi que leur entretien, les frais de bureau et les frais liés à l'exploitation des voitures de service. Les crédits inscrits à l'endroit des dépenses en capital incluent d'ailleurs l'acquisition d'une voiture de service électrique.

D'autres articles de cette section font également l'objet d'une augmentation. L'article sur les frais d'experts et d'études a été revu à la hausse en vue d'un recours à une expertise juridique externe dans le cadre de la réforme européenne de la réglementation en matière d'asile. Les dépenses pour frais d'examens médicaux liés aux demandes de protection internationale ont été adaptées vers le haut afin de tenir compte du nombre croissant et de la complexité des dossiers à traiter. En ligne avec les priorités fixées au plan européen, la politique de retour sera poursuivie en mettant un accent particulier sur la promotion du retour volontaire et sur les retours forcés en utilisant au mieux les ressources nationales et européennes à disposition. Finalement, l'article couvrant la participation de l'État à la réalisation de projets européens en matière d'immigration et d'asile dans le cadre du Fonds Asile et Migration a été revu à la hausse notamment en raison de l'épuisement de l'enveloppe mise à disposition par l'UE dans le cadre de la mise en œuvre du programme pluriannuel.

Défense

Le budget de la Défense prévoit les crédits permettant au Luxembourg de mettre en oeuvre sa politique de Défense, de participer activement à la protection et à la défense de ses intérêts de sécurité, et d'assumer sa part de responsabilité dans les engagements internationaux en témoignant de sa solidarité avec ses Alliés et partenaires. Il reflète notamment les engagements pris au sein de l'OTAN (« Defence Investment Pledge » décidé au sommet de Newport 2014) et au sein de l'UE (lancement de la PESCO).

Dans le cadre de ses engagements au sein de l'OTAN, et dans le contexte d'une situation sécuritaire internationale instable, le Luxembourg s'est engagé à augmenter son effort de défense pendant les prochaines années, en passant à 0,6 % du PIB en 2020. L'accord de coalition de 2018 fixe comme objectif général d'assurer la crédibilité et la fiabilité continue du Luxembourg en tant que partenaire de sécurité partageant le fardeau collectif de la sécurité et de la défense. Dans l'objectif d'être en mesure de contribuer aux efforts de l'UE et de l'OTAN en tant qu'allié fiable et solidaire, les efforts en matière de défense seront poursuivis au-delà de 2020, axés sur le principe de l'effort raisonnable et dans une proportion comparable aux efforts de ses partenaires européens. C'est pourquoi les crédits du budget de la Défense continueront d'augmenter avec l'objectif d'atteindre un effort de défense de 0,72% du PIB en 2024.

Le budget de la Défense contient les crédits de fonctionnement et d'investissement nécessaires pour permettre à l'Armée luxembourgeoise d'exécuter ses missions nationales et internationales ainsi que de développer de nouvelles capacités et assurer l'attractivité du métier et des carrières militaires.

De plus l'objectif est de faire participer l'Armée davantage à la réalisation de l'effort de défense. La modernisation des infrastructures, notamment des casernes, du stand de tir et du dépôt de munitions sont une priorité.

Le changement des compagnies de reconnaissance ISR (intelligence, surveillance, reconnaissance) en compagnies de reconnaissance UAV (unmanned aerial vehicles) nécessite un investissement dans des drones tactiques d'observation ainsi que dans le parc du charroi tactique.

La composante aérienne est développée davantage par des coopérations, comme p.ex. la coopération bilatérale avec la Belgique dans le cadre de l'avion militaire A400M, participation dans la flotte multinationale MRTT ou l'acquisition d'hélicoptères H145M.

Dans le contexte de la mise en place des compétences et capacités dans la cyber défense, la Défense fera des investissements dans des capacités qui profiteront aux besoins du Luxembourg et de ses partenaires.

En ce qui concerne le volet Espace, le Luxembourg lancera en 2022 un satellite d'observation.

L'accent est également mis sur le rôle social de l'Armée et des investissements plus importants dans les ressources humaines. Le budget de la Défense contient également les contributions luxembourgeoises aux organisations de sécurité internationales comme l'Alliance atlantique, l'Union européenne ainsi qu'à leurs missions, opérations et programmes respectifs.

Le Fonds d'équipement militaire a pour objet de financer les projets capacitaires d'envergure de l'Armée et de la Défense tels que mentionnés ci-dessus. Dans le cadre de l'augmentation de l'effort de défense du Luxembourg, ces projets permettent notamment à l'Armée d'être en mesure de réaliser ses tâches et missions. Le Fonds d'équipement militaire permet aussi au gouvernement luxembourgeois de participer aux efforts internationaux et de respecter ses engagements au sein de l'Union européenne et de l'OTAN, notamment en participant à des programmes d'acquisition nationaux, bilatéraux et multilatéraux ou dans des domaines prioritaires pour la Défense luxembourgeoise.

<u>Coopération au développement et action humanitaire</u>

La politique de coopération luxembourgeoise s'inscrit dans le cadre des Objectifs de développement durable de l'agenda 2030 et des engagements pris au niveau du financement du développement dans le Plan d'Action d'Addis Abeba. Elle est devenue un élément essentiel de la politique étrangère du Luxembourg, guidée par les valeurs et les intérêts d'un pays engagé, responsable et solidaire.

La coopération luxembourgeoise a pour objectif principal l'éradication de la pauvreté extrême, à travers le soutien au développement durable sur les plans économique, social et environnemental. Elle adopte une approche multidimensionnelle en concentrant ses efforts sur quatre thématiques prioritaires interconnectées pour lesquelles le Luxembourg dispose d'une expertise spécifique : l'accès à des services sociaux de base de qualité, l'intégration socio-économique des femmes et des jeunes, la croissance durable et inclusive, ainsi que la gouvernance inclusive. Par ailleurs, trois priorités transversales sont prises en compte de manière systématique : les droits de l'homme, l'égalité des genres et la durabilité environnementale.

La coopération luxembourgeoise est un acteur de premier ordre dans le domaine de l'action humanitaire et intègre les éléments du nexus entre développement et humanitaire, tout en garantissant les principes fondamentaux de l'aide humanitaire que sont l'humanité, la neutralité, l'impartialité et l'indépendance.

Afin de consolider ses atouts et de maximiser son impact, le Luxembourg maintiendra son objectif d'allouer 1 % de son revenu national brut à l'aide publique au développement (APD). L'APD

sous forme de dons sera privilégiée, tout en renforçant le rôle de la coopération comme acteur-catalyseur pour la mobilisation de ressources supplémentaires.

Dans le but d'améliorer l'efficacité de l'aide au développement et la promotion de celle-ci, la coopération luxembourgeoise entend également moderniser ses instruments de gestion et de communication.

02 et 32 – Ministère de la Culture

	2018 Compte	2019 Budget	2020 Projet de budget
Section 02.0 - Culture: dépenses générales	*64 838 692*	*74 912 404*	*76 902 116*
Section 02.1 - Service des sites et monuments nationaux	*2 881 549*	*2 853 938*	*3 069 662*
Section 02.2 - Musée national d'histoire et d'art	*9 856 996*	*9 342 661*	*10 142 665*
Section 02.3 - Bibliothèque nationale	*12 855 536*	*15 259 788*	*16 464 999*
Section 02.4 - Archives nationales	*3 275 334*	*3 887 571*	*4 756 615*
Section 02.5 - Centre national de l'audiovisuel	*6 480 272*	*7 129 778*	*7 738 567*
Section 02.6 - Musée national d'histoire naturelle	*8 176 228*	*10 477 534*	*10 749 585*
Section 02.7 - Centre national de littérature	*1 999 442*	*2 321 927*	*2 468 324*
Section 02.9 - Musée national d'histoire et d'art.-Centre national de recherche archéologique	*2 654 565*	*5 905 302*	*5 661 483*
Total des dépenses courantes	*113 018 614*	*132 090 903*	*137 954 016*
Section 32.0 - Culture: dépenses générales	*12 118 687*	*12 812 400*	*13 112 400*
Section 32.1 - Service des sites et monuments nationaux	*-*	*8 000*	*8 000*
Section 32.2 - Musée national d'histoire et d'art	*172 000*	*180 000*	*200 000*
Section 32.5 - Centre national de l'audiovisuel	*-*	*25 000*	*-*
Section 32.7 - Centre national de littérature	*44 044*	*16 750*	*25 000*
Section 32.9 - Musée national d'histoire et d'art.-Centre national de recherche archéologique	*64 731*	*60 640*	*62 156*
Total des dépenses en capital	*12 399 462*	*13 102 790*	*13 407 556*
Total général	*125 418 076*	*145 193 693*	*151 361 572*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Les projets décrits ci-dessous sont pluriannuels; les crédits inscrits au budget de l'État 2020 pour le Ministère de la Culture permettront:

1) le fonctionnement des *instituts culturels de l'État* (Archives nationales; Bibliothèque nationale; Centre national de l'Audiovisuel; Centre national de Littérature; Musée national d'Histoire et d'Art; MNHA (y compris le Centre national de Recherche archéologique et le Musée 3 Eechelen) ; Musée national d'Histoire naturelle; Service des Sites et Monuments nationaux) et des *établissements publics et fondations* (Centre culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster; Salle de Concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte; Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean; Centre de Musiques Amplifiées; Musée de la Résistance) et des *partenaires associés* (Casino - Forum d'art contemporain; Agence luxembourgeoise d'Action culturelle; Institut culturel européen Pierre Werner; Institut européen des Itinéraires culturels; Institut européen de Chant choral; Espace culturel Grande Région; Carré Rotondes; Music: LX; centres culturels régionaux);

2) l'aide à la création culturelle et artistique dont notamment aussi aux organismes professionnels du secteur culturel; le soutien financier aux projets dans le cadre d'une culture accessible à tous et le renforcement de l'animation socio-culturelle; la participation aux frais de formation du personnel des associations culturelles et à la promotion de la culture dans les écoles; la mise en place de l'association de préfiguration du futur « Arts Council »;

3) mise en valeur des sites archéologiques de Dalheim et de Schieren;

4) la participation de l'État aux frais de rénovation ou d'aménagement de certaines infrastructures culturelles (Fond de Gras ; Ardoisières à Martelange ; Hall des Soufflantes à Differdange ; Château de Beaufort ; …); l'aménagement de résidences d'artistes au sein du Bâtiment Robert Bruch au Centre culturel de rencontre, Abbaye de Neumünster;

5) la participation financière au développement des bibliothèques publiques; développement, après analyse progressive des différents secteurs culturels, de la politique de conventionnement du ministère;

6) les projets pluriannuels comme la mise en route du plan d'archivage numérique et du plan national de numérisation du patrimoine culturel national; l'inventorisation du patrimoine bâti du pays avec mise en place d'une banque de données accessible à l'État et aux communes; la coordination de la stratégie numérique culturelle; la participation de l'État au financement de l'association « *Capitale Européenne de la Culture 2022 »* et du programme culturel à l'exposition mondiale à Dubaï, le suivi et la mise en place du « Plan de développement culturel » ; le développement d'une enquête statistique nationale et décennale sur le secteur culturel au Luxembourg;

7) le financement des résidences d'artistes, d'experts et d'autres acteurs culturels dans le cadre des accords culturels bilatéraux; la participation, en tant qu'«*ambassadeurs culturels*» de nos artistes et acteurs culturels à des manifestations à l'étranger, notamment dans le cadre des missions économiques; le fonctionnement et le développement de l'agence professionnelle de promotion des artistes de type « *Arts Council* » ; les commandes aux jeunes artistes; l'organisation de la foire à prix abordables dans le cadre de *l'Art Week*, le financement de la participation à la *Foire Internationale du Livre à Francfort*, l'émission de commandes d'œuvres musicales et la participation aux festivals internationaux de théâtres.

03 et 33 – Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

	2018 Compte	**2019** Budget	**2020** Projet de budget
Section 03.0 - Enseignement supérieur et recherche - Dép. générales	*3 190 389*	*7 344 913*	*8 068 778*
Section 03.1 - Enseignement supérieur	*131 669 889*	*131 689 000*	*143 247 300*
Section 03.2 - Université du Luxembourg	*163 024 158*	*194 272 107*	*210 926 208*
Section 03.3 - Recherche et innovation	*170 066 370*	*163 450 100*	*181 105 375*
Total des dépenses courantes	*467 950 806*	*496 756 120*	*543 347 661*
Section 33.1 - Enseignement supérieur	*651 498*	*1 800 200*	*7 300 200*
Section 33.3 - Recherche et innovation	*1 984*	*4 000*	*4 000*
Total des dépenses en capital	*653 482*	*1 804 200*	*7 304 200*
Total général	*468 604 288*	*498 560 320*	*550 651 861*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Les crédits budgétaires relatifs aux dépenses courantes, proposés pour le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche connaissent une progression de 9,3 % par rapport à l'année 2019.

La loi modifiée du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'État pour études supérieures garantit l'autonomie de l'étudiant et poursuit en même temps l'objectif d'une meilleure sélectivité sociale en prenant en compte l'appartenance socioéconomique de l'étudiant. Comme le nombre de demandes ainsi que le nombre d'étudiants auxquels une aide financière a été accordée

sont en hausse depuis quelques années, les besoins budgétaires en matière d'aide financière pour études supérieures se chiffrent à 126 millions d'euros pour l'année 2020.

La création d'un GIE « Media and Digital Design Centre » est prévue et fait partie intégrante de la stratégie e-learning dont le Gouvernement est en train de se doter.

Le Gouvernement a signé en janvier 2018 les conventions pluriannuelles avec les organismes publics d'enseignement supérieur et de recherche pour les années 2018-2021. Conformément à la philosophie de ces conventions, l'Université du Luxembourg, le fonds national de la recherche (FNR) et les centres de recherche publics Luxembourg Institute of Health (LIH), Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER) et Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST) s'engagent à atteindre un certain nombre d'objectifs concrétisés par des indicateurs et des résultats d'output en contrepartie des dotations financières de l'État qui se situent à 372 millions d'euros pour 2020. Les conventions pluriannuelles pour les années 2018-2021 prévoient une révision à mi-terme pour la fin de l'année 2019.

Aux dotations précitées s'ajoute un autre article budgétaire dédié aux organismes publics d'enseignement supérieur et de recherche qui prévoit une enveloppe à hauteur de 7 millions d'euros qui est censée récompenser les équipes et groupes de recherche qui ont connu des succès au programme-cadre de recherche et de développement de l'Union Européenne, lequel se distingue par son caractère hautement compétitif, ainsi qu'une enveloppe budgétaire à hauteur de 7 millions d'euros pour les dotations supplémentaires qui seront accordées en 2020 suite à la révision à mi-terme des conventions pluriannuelles. Cette dernière enveloppe budgétaire a pour but d'encourager le développement stratégique des institutions de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi que la coopération entre ces institutions afin de rendre plus efficient le système de l'enseignement supérieur et de la recherche.

04 et 34 – Ministère des Finances

	2018 Compte	**2019** Budget	**2020** Projet de budget
Section 04.0 - Dépenses générales	*90 459 097*	*518 907 586*	*564 635 128*
Section 04.1 - Inspection générale des finances	*3 735 475*	*4 372 813*	*5 077 738*
Section 04.2 - Trésorerie de l'Etat	*6 032 469*	*2 959 730*	*8 599 027*
Section 04.3 - Direction du contrôle financier	*196 349*	*4 531 501*	*4 591 602*
Section 04.4 - Contributions directes	*79 843 573*	*90 201 808*	*95 889 562*
Section 04.5 - Enregistrement et domaines	*44 318 982*	*46 925 890*	*50 415 214*
Section 04.6 - Douanes et accises	*47 455 425*	*50 097 339*	*52 313 467*
Section 04.7 - Cadastre et topographie	*14 773 583*	*15 094 322*	*15 728 365*
Section 04.8 - Dette publique	*199 591 156*	*189 693 200*	*181 230 200*
Total des dépenses courantes	*486 406 109*	*922 784 189*	*978 480 303*
Section 34.0 - Dépenses générales	*104 379 453*	*54 811 400*	*59 843 400*
Section 34.1 - Inspection générale des finances	*6 513*	*11 000*	*18 000*
Section 34.2 - Trésorerie de l'Etat	*8 444*	*1 000*	*1 000*
Section 34.3 - Direction du contrôle financier	-	*2 000*	*2 000*
Section 34.4 - Contributions directes	*402 452*	*346 500*	*298 100*
Section 34.5 - Enregistrement et domaines	*161 412*	*320 000*	*198 000*
Section 34.6 - Douanes et accises	*1 029 765*	*2 089 000*	*1 902 000*
Section 34.7 - Cadastre et topographie	*452 607*	*621 300*	*336 900*
Section 34.8 - Dette publique	*33 107 667*	*89 460 100*	*22 500 100*
Total des dépenses en capital	*139 548 313*	*147 662 300*	*85 099 500*
Total général	*625 954 422*	*1 070 446 489*	*1 063 579 803*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Le Ministère des Finances continuera à renforcer ses moyens tant humains que techniques, dans le but de faire face à ses obligations européennes et internationales.

Au cours de l'année 2020, le ministère poursuivra ses travaux en matière de mise en œuvre de nouvelles réglementations européennes et internationales, tant au niveau fiscal que dans le domaine des services financiers. Le ministère veillera également à assurer une représentation suffisante au niveau des groupes de travail internationaux, pour être en mesure de défendre au mieux les intérêts du Luxembourg et de sa place financière.

Au niveau national, la préparation de la réforme fiscale prévue au programme gouvernemental continuera à être un axe prioritaire. Le ministère s'engage à mettre en œuvre une politique fiscale prévisible et cohérente, répondant de manière appropriée aux réalités modernes et défis en matière de politique familiale, sociale, économique et écologique.

L'année 2020 sera en outre marquée par l'évaluation mutuelle du Groupe d'Action Financière (GAFI), dont l'objectif sera d'évaluer la mise en œuvre par le Luxembourg des normes de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (LBC/CFT). Le Ministère des Finances suit ce dossier de près, ensemble avec le Ministère de la Justice, qui en assure la coordination au niveau national.

Aux termes de l'accord de coalition, le Gouvernement entend faire du Luxembourg un centre d'excellence en matière de finance durable. Des moyens budgétaires seront ainsi affectés à la promotion et au soutien d'initiatives au niveau des partenariats public-privé dans le domaine des finances durables, telles que, notamment, la plateforme commune de la finance climatique avec la Banque Européenne d'Investissement, l'incubateur pour gestionnaires de fonds d'investissement actifs dans des projets climatiques innovants et de fort impact ou Luxflag. Les recommandations de la « Luxembourg Sustainable Finance Roadmap », élaborées ensemble avec l'ONU, seront mises en œuvre au moyen d'une entité coordinatrice (« Sustainable Finance Initiative »). Dans le même ordre d'idées, des moyens sont prévus pour développer les partenariats avec des organisations internationales, telles que l'illustrent l'engagement au titre du « Green Climate Fund (GCF) » fonctionnant sous l'égide de l'ONU, les investissements dans les « trust funds » du FMI et la Banque mondiale ou encore la participation au « Network of Financial Centers for Sustainability ».

Le ministère continuera à suivre de près les développements en matière de technologie financière et de la digitalisation des services financiers. Dans ce contexte, il continuera à soutenir activement les activités de la Luxembourg House of Financial Technology (LHoFT). D'une manière générale, il poursuivra l'implémentation d'une stratégie ambitieuse en matière de promotion et de développement de la place financière, en étroite collaboration avec l'agence Luxembourg for Finance (LFF).

Le budget reflète en outre les ambitions du Gouvernement au niveau du renforcement de son parc immobilier, les domaines de l'État relevant du Ministère des Finances.

Enfin, des moyens budgétaires sont prévus pour renforcer l'organisation interne du ministère. Ainsi, le ministère veillera à améliorer la communication interne et les outils de travail à disposition de ses collaborateurs.

05 et 35 – Ministère de l'Économie

	2018 Compte	2019 Budget	2020 Projet de budget
Section 05.0 - Economie	*41 991 050*	*55 805 737*	*59 712 250*
Section 05.1 - Institut national de la statistique et des études économiques	*23 393 403*	*25 001 804*	*26 485 770*
Section 05.2 - Conseil de la concurrence	*1 040 281*	*1 205 203*	*1 306 252*
Section 05.4 - Commissariat aux affaires maritimes	*1 745 291*	*2 007 311*	*2 097 587*
Section 05.5 - Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)	*7 047 772*	*8 205 946*	*8 782 289*
Section 05.6 - Classes moyennes	*5 398 452*	*7 625 000*	*6 049 000*
Section 05.7 - Tourisme	*9 966 834*	*12 505 402*	*14 055 665*
Total des dépenses courantes	*90 583 083*	*112 356 403*	*118 488 813*
Section 35.0 - Economie	*165 868 224*	*168 336 506*	*169 792 081*
Section 35.1 - Institut national de la statistique et des études économiques (STATEC)	*133 373*	*204 100*	*253 487*
Section 35.2 - Conseil de la concurrence	*-*	*-*	*3 000*
Section 35.5 - Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)	*893 017*	*989 900*	*285 700*
Section 35.6 - Classes moyennes	*15 807 915*	*12 000 100*	*14 750 100*
Section 35.7 - Tourisme	*7 697 817*	*9 618 000*	*8 984 300*
Total des dépenses en capital	*190 400 346*	*191 148 606*	*194 068 668*
Total général	*280 983 429*	*303 505 009*	*312 557 481*

Note*:* Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

L'objectif du Ministère de l'Économie est de stimuler l'activité économique et de faciliter la création de valeur ajoutée. Les activités développées par le ministère contribuent à la croissance de l'économie nationale et dès lors à la génération des recettes de l'État.

Outre les activités qui font partie du programme récurrent du Ministère de l'Économie, plusieurs domaines vont bénéficier d'une attention particulière.

Le processus de digitalisation

L'économie est en train d'entamer une profonde révolution des processus de production et de gestion des services. Le Ministère de l'Économie accompagne les entreprises dans l'adaptation de leurs processus de digitalisation :

- L'industrie est accompagnée à travers des projets de recherche visant à transformer les processus de production.
- L'artisanat devra accélérer fortement l'adoption des moyens numériques. La Chambre des métiers investit fortement dans des programmes spécifiques pour sensibiliser les entreprises à se réorganiser. La Fédération des artisans est en train de mettre en œuvre un centre de compétences assurant la formation et l'accompagnement individuel.
- Les entreprises commerciales et de service sont sensibilisées avec un programme d'envergure de la Chambre de commerce.
- Des programmes sont mis en place pour accompagner les PME à travers Luxinnovation. Fit4Digital joue un rôle essentiel pour accompagner les PME à effectuer les premiers pas et préparer les projets d'investissement.

- Les entreprises start-ups intègrent le plus souvent les technologies digitales pour développer de nouveaux produits et services.
- Le commerce de détail, surtout dans les villes et agglomérations, n'est pas assez présent sur internet. Si les clients utilisent de plus en plus l'internet pour faire des achats, le commerce n'en tient pas compte et reste souvent absent d'une présentation sur internet, voire n'offre pas aux clients la possibilité d'acheter en ligne. Le projet Letz-Shop est destiné à combler ces lacunes. Letz-Shop a été lancé en septembre 2018.

Ces programmes de digitalisation trouvent leur pendant au niveau du Ministère du Travail et de l'Emploi qui accompagne via l'Agence nationale de l'emploi les salariés au sein des entreprises pour sécuriser les parcours professionnels, d'autres programmes de digitalisation se situent auprès d'autres ministères.

Positionnement du Luxembourg en tant que « Start-up Nation »

Le Ministère de l'Économie s'investit dans le développement de mesures pour soutenir les nouvelles entreprises innovantes. La création du House of Start-ups en est un élément central.

Ces instruments sont développés de concert avec l'agence Luxinnovation, dont l'objectif est d'aider les entrepreneurs et entreprises, par des programmes tels que la Start-up box ou bien le Fit4Start. Les efforts de marketing et de mise en œuvre de nouveaux outils sont essentiels pour attirer ces entreprises.

Développement des secteurs de l'automobile et de la logistique

Dans le cadre de la diversification économique qui privilégie entre autres le **secteur automobile** comme vecteur de croissance, le Luxembourg a rejoint le The European New Car Assessment Programme (EuroNCAP). Il s'agit d'un programme auquel presque tous les États européens participent pour tester des voitures afin que le consommateur soit à même de comparer les voitures au niveau de leur qualité. Il reste à noter que le ministère soutient activement le développement du campus automotive à Colmar-Berg.

Au niveau logistique, la chaire universitaire avec son programme de recherche dans le secteur logistique vise à soutenir les entreprises actives dans le domaine de la logistique afin de faire des efforts au niveau de la digitalisation.

Initiative « space mining »

Les efforts pour positionner le Luxembourg dans le domaine du « space mining » portent leurs fruits. L'initiative spaceresources.lu attire de plus en plus d'entreprises au Luxembourg. Le Luxembourg est de plus en plus reconnu sur le plan international en tant que référence dans le domaine de la recherche et du développement de technologies liées aux activités en relation avec l'espace.

L'industrie et les zones d'activités pour entreprises industrielles et PME

1. Aides aux entreprises

Au courant des dernières années les entreprises ont intensifié leurs investissements et par conséquent le nombre de demandes d'aides a progressé. Les aides du Ministère de l'Économie se répartissent notamment sur 3 secteurs :

- Régime d'aide au développement régional ;
- Régime d'aide aux PME ;
- Régime d'aide relatif à la protection de l'environnement, à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la protection d'énergie de sources renouvelables.

2. Acquisition de nouveaux terrains

Au courant des années 2016 et 2017 un nombre exceptionnel de projets industriels a été entamé. La réalisation de ces projets nécessite l'acquisition et la viabilisation de nouveaux terrains, tant pour des zones régionales que nationales. Dans ce contexte des mesures compensatoires s'avèrent nécessaires au titre des législations et réglementations applicables en matière environnementale.

L'artisanat et la réforme des régimes d'aides

Les régimes d'aides ont été réformés. Le nombre total des aides est en forte augmentation, preuve que les entreprises suivent de près l'évolution de la législation en la matière et sont à nouveau prêtes à investir davantage.

A chaque réforme, de nouvelles modalités et possibilités sont mises en œuvre, conformément aux lignes directrices de la Commission européenne. Ces nouveaux instruments nécessitent des moyens budgétaires supplémentaires.

Tourisme

Le nouveau cadre stratégique « Tourisme 2022 » définit les grandes lignes pour le développement du secteur touristique dans les années à venir.

Le Ministère de l'Économie souhaite développer le potentiel du tourisme au Luxembourg. A cet effet un cadre stratégique pour le développement du secteur du tourisme a été élaboré. Il se base sur 8 piliers, dont :

- construire sur les atouts du pays par référence aux valeurs de la promotion du Luxembourg, tels que la convivialité, la stabilité et la sécurité ;
- la mise en place et la valorisation de structures par le soutien des investissements dans le secteur ;
- le tourisme qualitatif et durable par la promotion des démarches éco-responsables ;
- le renforcement du poids économique du tourisme par la concentration des efforts sur le développement de segments à valeur ajoutée élevée sur le long terme ;
- ainsi que le développement du cadre juridique par la simplification des procédures et des démarches administratives.

Au niveau du plan quinquennal il faut souligner d'une part l'élaboration d'études et de concepts, dont celle de la « digitalisation » et d'autre part l'analyse relative au futur site pour LUXEXPO.

Les structures locales de promotion du tourisme sont confrontées à un recul des bénévoles. Il devient aujourd'hui indispensable de professionnaliser davantage les structures, ce qui va de pair avec la mise à disposition de moyens budgétaires supplémentaires notamment en faveur des Offices régionaux du tourisme.

Au niveau de la promotion du tourisme, il y a lieu de mettre en évidence les actions de promotion touristique dans le cadre des missions économiques à l'étranger, notamment dans des pays asiatiques tels que le Japon et la Chine ainsi qu'aux États-Unis, pays dans lesquels sont aussi implantés des Luxemburg Trade and Investment Offices.

Evidemment il ne faut pas non plus oublier la promotion du tourisme à l'intérieur du pays avec des évènements tels que le salon « Vakanz » des campagnes « Vakanz doheem », respectivement le projet « guide for one day ».

Le principal pilier de notre tourisme en milieu rural est le tourisme actif, et ce dans les trois domaines que représentent la randonnée pédestre, le vélo et le vélo tout terrain (VTT).

Le projet d'envergure nationale de réorganisation des sentiers nationaux de randonnée pédestre prévoit dans le programme pluriannuel afférent l'équipement de +/- 1 000 km de sentiers avec des poteaux indicateurs directionnels. Comme dans d'autres domaines, ici aussi le déclin du bénévolat, sur lequel reposait en majeure partie l'entretien en bon état des sentiers et les moyens nécessaires mis à disposition doivent impérativement être repensés si nous voulons maintenir le niveau d'excellence qui nous caractérisait jusqu'à maintenant.

A l'avenir, le développement accru de produits touristiques ayant trait au cyclotourisme nécessitera la mise à disposition de moyens adéquats, notamment en matière de digitalisation de cette offre. Finalement, le réseau des parcours de VTT est à réaménager car le premier équipement nécessite d'être renouvelé dans un proche avenir.

A côté de ces initiatives, le ministère entend soutenir le GIE nouvellement créé « Luxembourg Convention Bureau » afin de développer le secteur MICE au Grand-Duché de Luxembourg.

06 et 36 - Ministère de la Sécurité intérieure

	2018 Compte	**2019** Budget	**2020** Projet de budget
Section 06.0 - Dépenses générales	*4 346 495*	*5 625 455*	*6 498 527*
Section 06.1 - Police grand-ducale	*221 882 498*	*233 557 159*	*243 728 663*
Section 06.2 - Inspection générale de la Police grand-ducale	*80 286*	*3 019 622*	*3 938 283*
Total des dépenses courantes	*226 309 279*	*242 202 236*	*254 165 473*
Section 36.0 - Dépenses générales	*35 408*	*1 600*	*5 100*
Section 36.1 - Police grand-ducale	*13 120 785*	*24 378 935*	*23 349 365*
Section 36.2 - Inspection générale de la Police grand-ducale	*61 619*	*54 750*	*58 200*
Total des dépenses en capital	*13 217 812*	*24 435 285*	*23 412 665*
Total général	*239 527 091*	*266 637 521*	*277 578 138*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Ministère de la Sécurité intérieure

En vue de la reconduction pour l'année 2020 de la participation luxembourgeoise aux missions de l'agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes FRONTEX, les frais de fonctionnement prévus à l'article 06.0.35.061 du budget des dépenses ont été légèrement augmentés par rapport au budget 2019 pour les adapter aux coûts de vie. Les crédits prévus à l'article 06.0.12.250 ont été augmentés en vue du financement des campagnes publicitaires pour le recrutement de futurs policiers.

L'ensemble des dépenses courantes (hors salaires et traitements du personnel liés à l'évolution de l'échelle mobile) et d'équipements courants de la Police est en augmentation par rapport à l'exercice de 2019 due à plusieurs facteurs :

- les fonds spéciaux alloués au recrutement renforcé ;
- les fonds prévus pour le loyer des nouvelles infrastructures policières.

L'année 2019 est également marquée par la livraison des deux hélicoptères Airbus H145M, financés par le Fonds d'équipement militaire sur base de l'effort de défense OTAN. Les frais d'exploitations de ces deux aéronefs seront à charge du budget de la Police grand-ducale. Les estimations initiales relatives aux frais d'exploitation des deux hélicoptères faites par la NSPA ont dû être revues à la hausse, de sorte que le budget pluriannuel a également dû être adapté à la hausse.

Le développement et l'implémentation des projets EES (Entry Exit System) et ETIAS (European travel information and autorisation system) seront pris en charge par le CTIE et profiteront d'un cofinancement de 75 % du montant HTVA du projet de la part du Fonds de la Sécurité Intérieure. Les budgets nécessaires à la réalisation des projets furent prévus sur l'article pour ordre géré par la Police Grand-Ducale.

Dû au recrutement renforcé (130 à 247 personnes), le volet des dépenses en capital subit également une augmentation considérable.

Les augmentations aux articles budgétaires 36.1.74.04 et 36.1.74.310, sont dues aux réapprovisionnements vifs des stocks du Service d'Appui Logistique et Technique (SALT) ainsi que les remplacements des équipements policiers hautement spécialisés de l'Unité Spéciale.

Concernant les priorités pour l'avenir, la Police grand-ducale tâche d'assurer :

- la continuité des efforts de recrutement pour renforcer et assurer la sécurité au Grand-Duché de Luxembourg;
- la dotation des moyens techniques pour faire face aux nouvelles sortes de criminalité, en l'occurrence l'acquisition de matériel technique dans le cadre des mesures en matière de lutte contre le terrorisme (article budgétaire 36.1.74.020) ;
- le remplacement d'équipements hautement spécialisés de l'Unité Spéciale (articles budgétaires 36.1.74.040 ; 36.1.74.310 ; 06.1.12.260 ; 06.1.12.350) ;
- l'implémentation du volet de la digitalisation au sein de la Police Grand-Ducale (sur base de l'accord gouvernemental74 2018-2023 (articles budgétaires 06.1.12.073, 06.1.12.121, 36.1.74.052) ;
- l'accentuation du volet de la formation continue du personnel de la Police grand-ducale.

La première moitié de l'année 2019 a été marquée par la transposition de la réforme de l'Inspection générale de la Police (IGP) et de son déménagement dans des nouveaux locaux plus spacieux.

L'année 2020, comme l'année précédente, sera très largement dominée par le renforcement de l'IGP. Les missions nouvelles qui lui ont été confiées de même que ses missions traditionnelles qui ont été étendues n'ont pas tardé à entraîner une augmentation substantielle de son volume d'activités. Pour assumer l'ensemble de ses missions nouvelles et tâches élargies de manière adéquate, il est indispensable que l'IGP soit dotée de personnel compétent en nombre suffisant.

Ainsi, les dépenses de l'IGP reflèteront cette préoccupation majeure ; d'abord au niveau du poste « rémunération du personnel » (+ 20,5 % par rapport à 2019) mais également au niveau des postes indirectement affectés par cet état de choses, comme ceux liés en grande partie à la formation de nouvelles recrues.

Soucieuse d'une gestion éclairée des deniers publics, l'IGP a toutefois adopté la voie de la modération pour d'autres postes. Ce qui explique que tant le budget de fonctionnement que le budget des dépenses en capital soient relativement stables par rapport à ceux de l'exercice 2019. Quant aux budgets pluriannuels, ils dénotent une évolution très prudente.

07 et 37 – Ministère de la Justice

	2018 Compte	**2019** Budget	**2020** Projet de budget
Section 07.0 - Justice	*3 188 284*	*10 111 485*	*11 180 389*
Section 07.1 - Services judiciaires	*98 842 002*	*109 063 059*	*112 288 812*
Section 07.2 - Etablissements pénitentiaires	*60 300 939*	*59 671 070*	*63 711 281*
Section 07.3 - Juridictions administratives	*4 330 493*	*5 486 443*	*5 703 443*
Total des dépenses courantes	*166 661 718*	*184 332 057*	*192 883 925*
Section 37.0 - Justice	*897*	*1 000*	*1 000*
Section 37.1 - Services judiciaires	*173 240*	*1 632 000*	*1 662 000*
Section 37.2 - Etablissements pénitentiaires	*525 585*	*1 204 179*	*1 015 100*
Section 37.3 - Juridictions administratives	-	*3 600*	*10 000*
Total des dépenses en capital	*699 722*	*2 840 779*	*2 688 100*
Total général	*167 361 440*	*187 172 836*	*195 572 025*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

L'évolution des crédits budgétaires des administrations et services du Ministère de la Justice témoigne d'une volonté de conjuguer une saine gestion des dépenses et une action visant à moderniser la justice et à la rendre plus efficace et plus accessible pour le justiciable.

La justice restaurative désigne tout processus permettant aux personnes qui ont subi un préjudice résultant d'une infraction ainsi qu'aux responsables de ce préjudice, de participer activement, s'ils y consentent librement, au règlement des difficultés résultant de l'infraction avec l'aide d'un tiers qualifié impartial, que l'on nomme « facilitateur en justice restaurative ». Elle prend souvent la forme d'un dialogue (qu'il soit direct ou indirect) entre la victime et l'auteur de l'infraction. En vue de mettre en œuvre la justice restaurative qui est consacrée par l'article 8-1 du Code de procédure pénale, des crédits ont été inscrits au budget pour permettre aux facilitateurs de mener à bien leur fonction.

La mise en oeuvre de la réforme pénitentiaire, dont la mise en service future du Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff et de l'Institut de formation pénitentiaire, ainsi que la restructuration

du Centre pénitentiaire de Luxembourg sont des projets de grande envergure qui vont s'étaler sur les prochains exercices budgétaires. Afin d'assurer la réalisation de ces projets de taille, l'administration pénitentiaire devra recourir à un renforcement important de ses effectifs lors des exercices 2020-23.

Dans le cadre du projet JUPAL (Paperless Justice), qui fédère un ensemble de projets ayant pour objectif de promouvoir la digitalisation des échanges et des dossiers de la justice, le nouveau projet JUMDJ sera réalisé, visant à mettre la jurisprudence de façon progressive et anonymisée à la disposition des professionnels de la justice, des chercheurs et du grand public. La réalisation de ce projet permettra une diffusion de connaissances du droit à une audience élargie et ainsi un accès à la justice plus transparent.

08 et 38 - Ministère de la Fonction publique

	2018 Compte	**2019** Budget	**2020** Projet de budget
Section 08.0 - Fonction publique et réforme administrative - Dépenses diverses	*257 393 008*	*115 026 575*	*123 886 039*
Section 08.1 - Pensions	*550 027 550*	*488 535 100*	*616 960 807*
Section 08.2 - Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'Etat	*4 003 926*	*9 636 047*	*10 875 450*
Section 08.3 - Institut National d'Administration Publique	*2 193 010*	*5 572 043*	*6 165 846*
Section 08.4 - Sécurité dans la fonction publique	*781 958*	*985 950*	*1 238 967*
Section 08.6 - Service médical - Dépenses diverses	*1 573 156*	*1 398 594*	*1 436 714*
Total des dépenses courantes	*815 972 608*	*621 154 309*	*760 563 823*
Section 38.3 - Institut National d'Administration Publique	*10 243*	*32 188*	*32 200*
Section 38.4 - Sécurité dans la fonction publique	*29 273*	*30 000*	*20 000*
Section 38.6 - Service médical - Dépenses diverses	*4 247*	*12 000*	*12 000*
Total des dépenses en capital	*43 763*	*74 188*	*64 200*
Total général	*816 016 371*	*621 228 497*	*760 628 023*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Les différents crédits destinés à couvrir les rémunérations des agents de l'État figurent dans les sections budgétaires afférentes des ministères, administrations et services de l'État ; la section 08.0 du budget des dépenses courantes du Ministère de la Fonction publique regroupe par contre des crédits qui sont dans l'intérêt de tout le personnel en activité et en préretraite de l'État. La section 08.0 sert également au Ministère de la Fonction publique à couvrir des frais d'experts et d'études en matière de politique du personnel ainsi que d'optimisation organisationnelle.

La section 08.1 regroupe les dépenses pour pensions allouées aux agents publics à charge du budget de l'État, l'article 08.1.93.000 représentant pour sa part l'alimentation du Fonds des pensions introduit par la loi du 3 août 1998 et auquel sont imputées directement les dépenses et les recettes pour pensions de l'État et des établissements publics dont le personnel tombe sous le champ d'application du régime de pension spécial des fonctionnaires de l'État.

Le Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État (CGPO) a été institué par la loi du 25 juillet 2018. Le CGPO est regroupé dans la section 08.2. Le Centre gère l'entièreté du cycle de carrière des agents étatiques du recrutement jusqu'au paiement des pensions. A côté des attributions au niveau de la gestion des ressources humaines, le CGPO assiste également les administrations dans leurs démarches et projets d'organisation et de gestion des processus.

L'évolution des crédits de l'Institut national d'administration publique (section 08.3) tient compte des besoins en matière de formation générale des stagiaires et de formation continue des

agents de l'État. Le champ d'action de l'Institut comprend donc la formation pendant le stage et la formation continue du personnel de l'État et des établissements publics de l'État ainsi que la formation pendant le service provisoire et la formation continue du personnel des communes, des syndicats de communes et des établissements publics des communes. L'Institut est chargé en outre d'organiser le contrôle de la connaissance des trois langues administratives des candidats en vue d'une admission au service de l'État et des communes en qualité de fonctionnaire ou d'employé.

Les crédits relatifs aux frais de fonctionnement du service national de la sécurité dans la fonction publique sont repris dans la section budgétaire spécifique, à savoir la section 08.4 « Sécurité dans la Fonction publique ».

Les compétences du « Centre des technologies de l'information de l'État » (Section 08.5) ont été transférées, depuis l'exercice budgétaire 2019, du Ministère de la Fonction publique au Ministère de la Digitalisation par arrêté grand-ducal du 5 décembre 2018 portant constitution des ministères.

Depuis l'exercice budgétaire 2007, les crédits relatifs aux frais de fonctionnement du service médical sont repris dans la section budgétaire spécifique, à savoir la section 08.6 « Service médical - Dépenses diverses ».

09 et 39 – Ministère de l'Intérieur

	2018 Compte	**2019** Budget	**2020** Projet de budget
Section 09.0 - Dépenses générales	*164 217*	*8 061 255*	*8 901 154*
Section 09.1 - Finances communales	*772 406 659*	*1 208 813 549*	*1 319 967 219*
Section 09.3 - Caisse de prévoyance	*56 122 335*	*58 915 000*	*62 515 000*
Section 09.5 - Incendie et secours	*28 825 087*	*75 734 359*	*77 291 880*
Total des dépenses courantes	*857 518 298*	*1 351 524 163*	*1 468 675 253*
Section 39.0 - Dépenses générales	*55 064*	*117 500*	*124 500*
Section 39.1 - Finances communales	*25 199 562*	*25 850 000*	*16 350 000*
Section 39.5 - Incendie et secours	*14 248 751*	*17 000 200*	*14 800 200*
Total des dépenses en capital	*39 503 377*	*42 967 700*	*31 274 700*
Total général	*897 021 675*	*1 394 491 863*	*1 499 949 953*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Le Fonds de dotation globale des communes (FDGC) et l'impôt commercial communal (ICC) sont parmi les principales sources de revenus non affectés des communes. Par le FDGC transitent, suivant les modalités de la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes, les participations des communes dans le produit de trois impôts de l'État, un montant forfaitaire et la partie du produit de l'ICC ne revenant pas directement aux communes.

En ce qui concerne la section «Finances communales», les crédits destinés à l'allocation des aides en capital aux communes pour les infrastructures scolaires et pour les équipements collectifs de base assurent aux communes des aides en fonction de leur situation financière.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile et création d'un Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) en date du 1er juillet 2018, l'État et les communes attribuent au CGDIS une dotation destinée à garantir le fonctionnement des services de secours.

La contribution de l'État tient aussi compte des récentes évolutions en matière de couverture opérationnelle au niveau local, comme national, de transferts et de mises à disposition des biens

meubles et immeubles par l'État et des communes au CGDIS ainsi que de la nécessité d'améliorer la formation des pompiers. De plus, l'implantation d'un 4eme vecteur du service d'aide médicale urgente (SAMU) fait appel à des ressources financières importantes qui sont entièrement à charge du budget de l'État.

Au vu de l'évolution de la société et des risques nouveaux, la prévention ainsi que l'alerte à la population jouent de plus en plus un rôle majeur dans le domaine de la sécurité civile. Pour faire face à ces nouvelles problématiques, il faut procéder à l'adaptation des moyens et sensibiliser la population par diverses méthodes, dont une consistera dans l'organisation d'une journée nationale de la prévention incendie.

10 et 11 / 40 et 41 – Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

	2018 Compte	2019 Budget	2020 Projet de budget
Section 10.0 - Dépenses générales	*27 866 469*	*64 530 200*	*70 670 497*
Section 10.1 - Centre de gestion informatique de l'éducation	*11 355 924*	*12 823 863*	*9 563 861*
Section 10.2 - Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	*26 172 977*	*26 930 731*	*27 988 373*
Section 10.3 - Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires.	*12 771 444*	*10 341 305*	*10 561 537*
Section 10.4 - Commissariat à l'enseignement musical	*14 773 089*	*16 189 600*	*18 065 874*
Section 10.5 - Etablissements privés d'enseignement	*91 835 834*	*103 278 159*	*109 418 986*
Section 10.6 - Service des restaurants scolaires	*19 330 310*	*20 775 764*	*24 079 793*
Section 10.7 - Scolarisation des élèves à besoins spécifiques	*64 548 629*	*65 163 115*	*79 915 595*
Section 10.8 - Service de la formation des adultes	*8 973 027*	*8 663 899*	*10 225 286*
Section 10.9 - Directions de région de l'enseigment fondamental	*18 313 810*	*27 010 898*	*34 398 147*
Section 11.0 - Enseignement fondamental	*619 263 089*	*631 081 061*	*680 831 182*
Section 11.1 - Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général	*671 545 705*	*689 732 987*	*740 598 650*
Section 11.2 - Institut national des langues.	*8 772 542*	*14 355 749*	*14 942 388*
Section 11.3 - Service de la formation professionnelle	*98 356 693*	*98 702 178*	*96 197 059*
Section 11.4 - Enfance et Jeunesse - Dépenses générales	*466 477 900*	*485 019 595*	*516 279 888*
Section 11.5 - Maisons d'enfants de l'Etat	*9 881 440*	*10 110 443*	*11 065 628*
Section 11.6 - Centre socio-éducatif de l'Etat	*12 440 056*	*16 627 859*	*17 029 914*
Section 11.7 - Office national de l'enfance	*104 607 954*	*122 254 732*	*125 609 855*
Section 11.8 - Service national de la jeunesse	*20 327 690*	*23 284 461*	*24 755 941*
Section 11.9 - Institut de formation de l'Education nationale	*3 606 185*	*9 475 710*	*10 514 263*
Total des dépenses courantes	*2 311 220 767*	*2 456 352 309*	*2 632 712 717*
Section 40.0 - Dépenses générales	*5 151 326*	*5 498 132*	*5 390 905*
Section 40.1 - Centre de gestion informatique de l'éducation	*2 186 325*	*2 125 000*	*6 971 400*
Section 40.3 - Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires.	-	-	-
Section 40.6 - Services des restaurants scolaires	-	*3 500 000*	*3 500 000*
Section 40.7 - Scolarisation des élèves à besoins spécifiques	*192 989*	*320 000*	*474 000*
Section 40.9 - Directions de région de l'enseigment fondamental	-	*21 885*	*50 000*
Section 41.1 - Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général	-	*71 593*	*7 500*
Section 41.4 - Enfants et Jeunesse - Dépenses générales	*75 000 000*	*75 000 000*	*75 000 000*
Section 41.5 - Maisons d'enfants de l'Etat	*68 291*	*124 545*	*94 950*
Section 41.6 - Centre socio-éducatif de l'Etat	*56 705*	*96 000*	*79 000*
Section 41.7 - Office national de l'enfance	*18 257*	*11 500*	*5 500*
Section 11.9 - Institut de formation de l'Education nationale	*21 200*	*55 000*	*55 000*
Total des dépenses en capital	*82 695 093*	*86 823 655*	*91 628 255*
Total général.	*2 393 915 860*	*2 543 175 964*	*2 724 340 972*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Dans la continuité de la politique mise en place au cours des années précédentes, le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse poursuivra le développement du secteur de l'éducation non formelle dans un cadre éducatif de qualité. L'objectif de permettre aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle est maintenu, mais il est désormais combiné à une approche holistique, l'enfant étant au centre des préoccupations. Un accent particulier sera mis sur la communication des objectifs et des atouts de l'éducation non formelle. Le soutien financier dont bénéficient les parents dont l'enfant est accueilli dans l'un des modes d'accueil agréés par le ministère (service d'éducation et d'accueil, mini-crèche ou assistant parental) constitue un budget conséquent, dont l'ampleur ne cesse d'augmenter au fil des années, du fait d'un accroissement continu de la population d'enfants accueillis.

Les enfants et les jeunes, ainsi que leurs familles, peuvent traverser des situations délicates, voire connaître des situations de détresse, nécessitant le recours à des aides spécifiques ; ces aides psycho-pédagogiques et sociales sont alors d'autant plus efficaces qu'elles sont adaptées aux situations diverses. Le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse entend donc poursuivre les efforts entamés en vue de diversifier cette offre mise à disposition des enfants et des jeunes, notamment via le développement des logements pour jeunes et le déploiement des mesures d'aide socio-éducative ou de soutien psychologique. Cette offre variée sera également accrue, pour répondre aux besoins croissants d'une population toujours en augmentation. Elle s'inscrira désormais dans un souci marqué de développement de la qualité, via notamment l'introduction du cadre de référence national de l'aide à l'enfance et à la jeunesse.

Par ailleurs, le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse entend investir davantage dans l'éducation non-formelle proposée dans les maisons de jeunes, et plus spécifiquement dans l'offre d'activités de coordination de mesures pour jeunes (sport, culture, participation, loisirs, …) au niveau communal.

La loi du 20 juillet 2018 relative à la promotion de la langue luxembourgeoise a mis en place les fonctions de commissaire à la langue luxembourgeoise, le Centre pour le luxembourgeois et le Conseil permanent de la langue luxembourgeoise.

Ils sont appelés à contribuer à la mise en œuvre de la politique de la langue luxembourgeoise et de constituer un organisme de contact et d'information en la matière.

Dans le domaine de l'enseignement musical, des projets pédagogiques destinés aux classes de l'enseignement fondamental et secondaire seront initiés, en coopération avec les instituts et associations culturels du secteur.

12 et 42 - Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

	2018 Compte	2019 Budget	2020 Projet de budget
Section 12.0 - Dépenses générales	*546 640*	*9 755 511*	*10 701 264*
Section 12.1 - Famille	*123 295 152*	*139 034 627*	*148 756 150*
Section 12.2 - Intégration	*2 229 412*	*5 318 063*	*6 416 325*
Section 12.3 - Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration	*8 251 410*	-	-
Section 12.4 - Fonds national de solidarité	*310 674 303*	*340 906 139*	*340 272 787*
Section 12.5 - Caisse pour l'avenir des enfants	*1 178 495 295*	*1 201 522 112*	*1 217 357 548*
Section 12.7 - Service national d'actions sociales	*5 008 203*	*15 259 506*	*19 339 458*
Section 12.8 - Grande Région	*506 976*	*253 520*	*264 510*
Total des dépenses courantes	*1 629 007 391*	*1 712 049 478*	*1 743 108 042*
Section 42.0 - Dépenses générales	*37 187 914*	*37 146 300*	*35 535 570*
Section 42.2 - Intégration	-	-	-
Section 42.4 - Fonds national de solidarité	*20 837*	*25 337*	*79 500*
Section 42.5 - Caisse pour l'avenir des enfants	*23 975*	*87 550*	-
Section 42.7 - Service national d'actions sociales	-	-	*100*
Total des dépenses en capital	*37 232 726*	*37 259 187*	*35 615 170*
Total général	*1 666 240 117*	*1 749 308 665*	*1 778 723 212*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Pour l'année 2020, les efforts budgétaires du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région se concentrent sur la politique d'intégration, la lutte contre le sans-abrisme et la pauvreté en général, l'accessibilité des lieux ouverts au public et l'élaboration de programmes comprenant des mesures ciblées en faveur des personnes âgées. Comme pour l'exercice précédent, le projet de budget 2020 s'inscrit étroitement dans le programme gouvernemental prévu pour la période législative 2018-2023 en mettant à la disposition du Gouvernement les moyens financiers pour agir dans le domaine de la politique familiale et d'intégration.

Au niveau de la politique familiale, le projet de budget 2020 ne prévoit pas seulement les crédits nécessaires pour tenir compte du succès imminent de la réforme du congé parental, mais il assure également le financement d'une évaluation de cette réforme. Pour ne citer que quelques chiffres (situation à la fin des années 2017 et 2018), relevons qu'en 2017, 4 577 femmes avaient pris le congé parental alors que 3 674 hommes avaient bénéficié de la mesure (contre 1 163 hommes en 2016). En 2018, on atteint quasiment la parité entre les sexes avec 4 875 femmes et 4 721 hommes bénéficiaires du congé parental. Ces tendances se confirment pour la première moitié de l'année 2019.

En dehors de ces statistiques, l'évaluation de la réforme du congé parental se consacrera à une analyse plus poussée des effets de la réforme. L'évaluation aura pour objet de procéder à une analyse descriptive des tendances du recours au congé parental, d'estimer les effets de court terme de la réforme sur les pères et mères (analyse avant/après) ainsi que l'effet de la réforme sur les cinq premières années après la naissance parmi les pères (analyse avant/après). Ensuite, elle comportera une analyse descriptive des comportements des parents sur le marché du travail après la réforme et elle examinera le comportement des mères et pères 6 ans après la naissance des enfants dans le nouveau régime.

La mise en œuvre de la politique d'intégration continuera également au courant de l'année 2020 et des années à venir à figurer parmi les priorités du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région. Pour souligner l'importance de ce volet de la politique gouvernementale, un département spécialement consacré à l'Intégration sera créé au sein du ministère une fois que le projet de loi No 7403 portant création du nouvel Office national de l'accueil (ONA) et portant

modification de la loi du 16 décembre 2008 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers, destiné à répartir les attributions de l'actuel Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI) aura été adopté.

Au niveau du programme dans le domaine de l'intégration, rappelons que l'accord de coalition retient qu'« afin d'améliorer l'intégration de tous les non-Luxembourgeois résidant sur le territoire national, les moyens nécessaires seront mis à la disposition du ministère ayant l'Intégration dans ses attributions pour mettre en œuvre le Plan national d'intégration (PAN). Il s'agit de continuer à développer les trois phases du parcours d'intégration accompagné (PIA) au profit des réfugiés, d'adapter le contrat d'accueil et d'intégration (CAI) aux besoins des utilisateurs et de veiller à offrir des cours de langues en nombre suffisant ».

La mise en place du PAN comprend non seulement la poursuite du développement de ses deux programmes phares qui sont le parcours d'intégration accompagné et le contrat d'accueil et d'intégration, mais également l'appel à projets PAN afin d'impliquer la société civile à la réalisation de projets d'intégration, les accords de collaboration avec les partenaires du ministère, la mise en place d'un outil informatique de gestion, adapté et performant, ainsi que d'autres mesures en faveur de l'intégration.

Dans un souci de mettre en place des mesures ciblées qui répondent aux besoins et aux demandes des populations concernées, un certain nombre d'études ont été prévues, dont une étude sur les personnes vulnérables et une analyse des flux migratoires au Luxembourg. Par ailleurs, chaque programme d'intégration sera soumis à une évaluation.

Toujours dans le domaine de l'intégration, il y a également lieu de mentionner des crédits budgétaires supplémentaires pour encourager la collaboration entre le gouvernement et les communes soutenant la mise en place de projets et d'actions concrets sur leur territoire.

En matière de sans-abrisme et de pauvreté en général, le projet de budget 2020 témoigne de la volonté du Gouvernement de renforcer sa lutte contre l'exclusion en prévoyant les crédits nécessaires au budget de la Division Solidarité du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région. L'action du Gouvernement dans le domaine de la solidarité se traduit par un nombre important de mesures destinées à soutenir les centres d'accueil et services conventionnés pour adultes ainsi que les associations intervenant plus généralement dans le domaine de l'exclusion liée à la pauvreté (renforcement des structures existantes en matière d'accueil p.ex. des haltes de nuit, renforcement des structures assurant la gestion de logements pour personnes en situation de précarité, soutien des services de consultation ainsi que de suivi social et financier des personnes défavorisées).

Dans le secteur des personnes handicapées, le projet de loi 7346 portant sur l'accessibilité à tous des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs et portant abrogation de la loi du 29 mars 2001 portant sur l'accessibilité des lieux ouverts au public prévoit une extension du champ d'application de l'ancienne loi de 2001. Afin de soutenir les personnes et les entreprises privées ou encore les entités publiques autres que l'État concernées au niveau des charges financières qui leur incomberont afin de remplir les conditions de la nouvelle loi, le projet de budget 2020 prévoit une aide financière au profit des maîtres de l'ouvrage pour la réalisation de travaux ayant pour objet d'apporter aux lieux ouverts au public existants les aménagements nécessaires afin que les exigences de la nouvelle loi soient remplies. Cette aide financière ne sera toutefois accordée qu'une seule fois et elle se cantonnera aux seuls travaux qui seront réalisés sur le territoire luxembourgeois.

Au niveau du domaine des personnes âgées, le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région continuera sa politique basée sur une conception positive du 3e âge, qui a pour objectif de contribuer au bien-être physique, mental et social des personnes âgées. Dans ce contexte, une stratégie « Active Ageing » sera élaborée avec les acteurs du secteur, celle-ci consistant à promouvoir la participation des personnes âgées à la vie sociale, culturelle et sportive. Ensuite, le programme gouvernemental avait relevé la nécessité de l'élaboration d'un plan gérontologique pour faire face aux divers défis liés à l'allongement de la durée de la vie. Ce plan comportera des mesures ciblées en faveur des personnes âgées ayant un besoin d'accompagnement et de soutien dans les domaines physique, psychique ou social, que ce soit dans le cadre de la vie à domicile ou dans le cadre d'un accueil en institution. S'y ajoutent encore les crédits nécessaires afin de permettre la réalisation du plan national « soins palliatifs-fin de vie » prévu par le programme gouvernemental.

Enfin, le projet de budget de l'année 2020 prévoit les crédits afférents pour que le Gouvernement puisse continuer ses investissements au niveau de l'extension et de l'amélioration des infrastructures socio-familiales, cette politique d'investissement touchant l'ensemble des domaines rentrant dans la compétence du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.

13 et 43 – Ministère des Sports

	2018 Compte	**2019** Budget	**2020** Projet de budget
Section 13.0 - Sports: Dépenses générales	*13 644 358*	*19 246 601*	*23 053 139*
Section 13.1 - Institut national des sports	*1 990 121*	*1 896 822*	*2 165 899*
Section 13.2 - Centre national sportif et culturel	*7 326 015*	*7 421 478*	*7 547 787*
Section 13.3 - Ecole nationale de l'éducation physique et des sports	*523 185*	*910 393*	*1 230 898*
Total des dépenses courantes	*23 483 679*	*29 475 294*	*33 997 723*
Section 43.0 - Sports: Dépenses générales	*35 077 039*	*22 725 418*	*30 135 500*
Section 43.1 - Institut national des sports	*17 151*	*40 579*	*65 000*
Total des dépenses en capital	*35 094 190*	*22 765 997*	*30 200 500*
Total général.	*58 577 869*	*52 241 291*	*64 198 223*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

A l'instar de l'exercice précédent, les priorités du Ministère des Sports pour l'année 2020, d'un point de vue budgétaire (sections 13 et 43), se basent, d'une part, sur la motion adoptée à l'unanimité par la Chambre des Députés lors de l'interpellation du 27 février 2018, invitant notamment le Gouvernement à valoriser davantage l'importance du sport dans la société et à soutenir le processus de professionnalisation des structures fédérales, et, d'autre part, sur le programme gouvernemental (2018-2023) qui dispose de manière générale que « les moyens financiers dédiés au sport et au mouvement sportif seront augmentés progressivement et de manière conséquente ».

Au vu des prémisses de l'accord de coalition, les dotations budgétaires supplémentaires sont principalement consacrées aux mesures censées renforcer les structures fédérales et celles du COSL, améliorer les conditions cadres pour le développement et la promotion du sport de compétition et du sport d'élite, soutenir davantage les fédérations et associations sportives dans leurs activités générales et notamment dans l'encadrement des jeunes sportifs, ainsi que promouvoir la motricité des plus jeunes et lutter contre le manque d'activité physique de la population en général.

Les faits marquants du budget 2020 du Ministère des Sports ont notamment trait aux volets suivants :

Le renforcement des structures fédérales et celles du COSL

Il est généralement admis que les exigences administratives et techniques croissantes des fédérations sportives ne peuvent plus être maîtrisées par des seuls bénévoles, mais nécessitent depuis deux décennies au moins des structures de plus en plus professionnelles, à côté de l'engagement dévoué de nombreux bénévoles.

Le renforcement en moyens des structures fédérales et de celles du COSL constitue donc une priorité majeure pour garantir un fonctionnement viable et efficace du mouvement sportif. Pour ce faire, un plan quinquennal de renforcement des structures techniques et administratives du mouvement sportif dans son ensemble est mis en œuvre depuis 2019.

Ces aides directes aux fédérations pour leur fonctionnement et pour le recrutement renforcé de personnel technique et administratif sont dès lors rehaussées par un apport considérable de postes supplémentaires à raison de 10 postes par année depuis 2019 et seront continuées de manière conséquente dans les années à venir.

La promotion du sport de compétition et du sport d'élite

Le sport de haut niveau et l'excellence sportive continueront d'être promus en tant que modèle sociétal et « ambassadeur » du Luxembourg à l'échelle internationale.

Au cours de la troisième année de son existence, le « Luxembourg Institute for High Performance in Sports (LIHPS) », créé conjointement par le Ministère des Sports, le COSL et la Société Luxembourgeoise de Médecine du Sport (SLMS), pour servir plus particulièrement le sport de haut niveau, atteindra son rythme de croisière et se voit dès lors attribuer les moyens nécessaires pour accomplir au mieux ses missions qui consistent notamment en un accompagnement professionnel des sportifs d'élite, aussi bien sur le plan technique que scientifique, médical, paramédical, physiologique, nutritionnel et psychologique.

Les crédits destinés aux concepts fédéraux pour la promotion du sport de compétition et d'élite, pour la préparation olympique et les sportifs d'élite de l'armée sont augmentés de manière appropriée et conséquente les prochaines années.

Etant donné que les équipes et les athlètes de haut niveau font partie des représentants et « ambassadeurs » du Luxembourg les plus en vue à travers le monde, le Ministère des Sports se voit attribuer un nouvel article budgétaire pour honorer cette représentation nationale sur le plan mondial au niveau du « Nation Branding ».

Un accent particulier est mis sur l'organisation d'événements sportifs de renommée internationale au Luxembourg, voire la participation de nos meilleurs représentants à de telles compétitions à l'étranger.

Parallèlement, les crédits revenant à l'Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD) sont augmentés de manière considérable, afin de pérenniser la politique de tolérance zéro, menée par le gouvernement dans le domaine de la lutte antidopage et d'assurer à cet égard la mise en œuvre durable des mesures requises à la hauteur des enjeux.

Le renforcement de l'appui aux fédérations et associations sportives

Dans le souci d'augmenter la qualité de l'encadrement des jeunes sportifs moyennant des entraîneurs qualifiés, le Ministère des Sports réalise depuis 2017 un important investissement au

niveau de l'appui aux clubs sportifs qui recourent à du personnel qualifié pour l'encadrement des jeunes licenciés en-dessous de 16 ans. Ce crédit connaît une nouvelle augmentation considérable pour l'exercice 2020 afin de l'adapter aux besoins réels au vu des expériences des exercices précédents.

Par ailleurs, les crédits destinés à soutenir les activités générales des clubs sportifs sont revus à la hausse.

La promotion de la motricité et de l'activité physique de la population toute entière

D'une manière générale, le «Concept intégré pour le Sport au Grand-Duché de Luxembourg», élaboré par le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois (COSL), continuera à servir d'inspiration pour mettre en œuvre une politique sportive cohérente et intégrée, qui favorise le développement du sport et le bien-être de tout un chacun, et ceci à tous les niveaux.

La promotion de l'activité physique de la population entière à travers le second Plan d'action national « Gesond iessen, méi beweegen » (2018-2025) constitue une démarche fondamentale à cet égard.

Etant donné l'accroissement parallèle de la population scolaire du fondamental et considérant que la promotion de la motricité dès le plus jeune âge fait partie du concept global pour le sport, de nouvelles missions incombent à l'Ecole nationale de l'éducation physique et des sports (ENEPS) en matière d'implémentation à tous les niveaux des principes de base du système LTAD (Long Term Athlete Development).

Les crédits afférents de l'ENEPS, ainsi que ceux pour les mesures en faveur d'une éducation motrice de base adaptée aux enfants à travers plusieurs projets pilotes, sont augmentés de manière appropriée et conséquente.

Enfin, la réalisation des zones de motricité dans les services d'éducation et d'accueil pour enfants (crèches, maisons relais et garderies) se décline comme une des priorités dans les objectifs du 11e programme quinquennal d'équipement sportif.

Fonds d'équipement sportif national

2020 constitue la 3ème année du 11ème programme quinquennal d'équipement sportif couvrant les années 2018 à 2022, qui a atteint entretemps son rythme de croisière.

Ce programme tient compte de l'évolution démographique au Luxembourg (augmentation de la population de 24 % sur les 10 dernières années) et des considérations relatives à l'aménagement du territoire pour ce qui est de la localisation des équipements sportifs dans les centralités urbaines existantes permettant de favoriser un accès par les modes de transport durables.

Ce programme prévoit notamment la finalisation du nouveau stade national de football et de rugby et la réalisation future du vélodrome national à Mondorf-les-Bains, à côté de la modernisation, sous l'égide de l'Administration des Bâtiments Publics, des installations de l'Institut national des sports (INS) pour servir de nouveau stade national d'athlétisme.

La construction de la « SportFabrik » à Differdange et la participation financière y relative et le nouveau Musée national des Sports à Esch, ouvrant ses portes en 2023 rentrent également dans le cadre du prédit programme.

Tous ces nouveaux équipements à caractère national engendrent une augmentation considérable des crédits destinés à couvrir notamment les frais de fonctionnement et de gestion des divers centres nationaux ainsi que les frais d'entretien de l'INS.

14 et 44 – Ministère de la Santé

	2018 Compte	2019 Budget	2020 Projet de budget
Section 14.0 - Ministère de la Santé	*66 007 688*	*79 694 034*	*91 804 979*
Section 14.1 - Direction de la Santé	*35 998 658*	*47 870 344*	*51 935 148*
Section 14.2 - Laboratoire national de santé	*38 272 626*	*21 342 624*	*21 912 094*
Section 14.3 - Centre thermal et de santé de Mondorf	*2 079 436*	*2 234 557*	*2 361 636*
Total des dépenses courantes	*142 358 408*	*151 141 559*	*168 013 857*
Section 44.0 - Ministère de la Santé	*52 025*	*28 000*	*26 000*
Section 44.1 - Direction de la Santé	*278 195*	*412 600*	*842 006*
Section 44.3 - Centre thermal et de santé de Mondorf	*193 216*	*177 100*	*252 350*
Section 44.4 - Santé - Travaux sanitaires et cliniques	*40 972 636*	*55 170 386*	*59 173 920*
Total des dépenses en capital	*41 496 072*	*55 788 086*	*60 294 276*
Total général	*183 854 480*	*206 929 645*	*228 308 133*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Remarques introductives

Devant le constat que les réponses à fournir aux défis actuels dans le domaine de la santé nécessitent une action à long terme, les priorités du Ministère de la Santé pour le budget 2020 seront articulées autour des dossiers suivants :

1. Un système de santé à la pointe du progrès, proche des besoins du patient et attractif pour les professions de santé ;
2. La prévention des maladies, plus particulièrement des maladies chroniques, et la promotion de la santé ;
3. La digitalisation.

1. Un système de santé à la pointe du progrès, proche des besoins du patient et attractif pour les professions de santé

Les caractéristiques de la population résidant au Luxembourg, avec la perspective du vieillissement démographique et l'augmentation du fardeau des maladies chroniques dans les années à venir, ainsi que la volonté politique d'augmenter la population résidant sur le territoire dans un avenir proche, impliquent une augmentation de la demande en soins et, par conséquence, un besoin accru de professions de santé qualifiées pour répondre à ces besoins. La question de la pénurie actuelle et future des ressources en professionnels de la santé préoccupe depuis plusieurs années les acteurs de la santé, tant au niveau national qu'international. Ce phénomène risque d'être renforcé par les nouveaux besoins émergents et les départs en retraite d'une partie substantielle de nos médecins.

Le programme gouvernemental 2018-2023 énonce de nouvelles orientations d'organisation du système de santé pour les cinq prochaines années. Entre autres, l'approche multidisciplinaire entre toutes les professions de santé au service d'un patient partenaire, tout au long du parcours de soins hospitalier et extrahospitalier, y est soulignée.

Le Ministère de la Santé a lancé en décembre 2018 une étude sur les professions de santé et les professions médicales dans le but de disposer d'informations pertinentes sur les professions de santé pouvant contribuer à la prise de décisions pour une bonne gouvernance du système de santé permettant d'offrir de manière durable les soins de santé et les aides et soins liés à la dépendance, nécessaires à la population. Le Plan d'action qui émergera de cette étude (présentation prévue pour septembre 2019) sera à réaliser en collaboration avec les autres ministères concernés (Ministère de l'Éducation nationale, Ministère de l'Enseignement supérieur, Ministère de la Sécurité Sociale, Ministère de la Famille, CNS). Il accompagnera la vision de notre système de santé au cours des dix prochaines années.

Le gouvernement souhaite par ailleurs mettre en place un environnement propice aux avancées permanentes de la science médicale ; l'évolution des outils diagnostiques et thérapeutiques engendrent une adaptation régulière des pratiques professionnelles de prise en charge de la population de malades, dont il faut tenir compte dans le système de santé.

Le débat actuel relatif à la place du médecin et son interaction avec le système hospitalier est au centre de ces réflexions et montre que le système de santé luxembourgeois doit être repensé de manière générale.

Le Ministère de la Santé devra être doté des moyens nécessaires pour pouvoir mettre en œuvre de manière résolue ces pistes dans les années à suivre afin de garantir que le Luxembourg puisse offrir une offre de soin de qualité et pérenne à ses affiliés.

2. Un système de santé basé sur la prévention des maladies et la promotion de la santé

Alors que, selon l'OMS, le pourcentage de dépenses consacrées à la politique de prévention devrait se situer entre 2 et 3 %, celles-ci représentent moins de 0,5 % au Luxembourg - comparé à 46,9 % pour les soins hospitaliers et 21 % pour les soins médicaux.

Selon l'OCDE, le décès prématuré de 550 000 personnes d'âge actif des suites de maladies chroniques coûte 115 milliards d'euros par an aux pays de l'Union européenne, soit 0,8 % du PIB. Les études médico-économiques les plus récentes montrent qu'à l'avenir, 70 % des coûts de santé dans les sociétés occidentales porteront sur les maladies chroniques non infectieuses (cancer, maladies cardiovasculaires, pulmonaires et neurodégénératives, diabète). La plupart de ces maladies résultent de certains modes de vie et comportements ayant une influence sur la santé, et qui pour la plupart peuvent être modifiés à l'aide de politiques de santé publique et de mesures de prévention. Selon l'OCDE, « Il serait possible d'améliorer encore l'état de santé de la population en général et de réduire les inégalités en matière de santé en mettant davantage l'accent sur la santé publique et la prévention des maladies (…) ».

Il relève donc de la responsabilité du Ministère de la Santé de s'engager activement dans la prévention de ces maladies évitables, par une action déterminée et ciblée sur les déterminants de la santé et le comportement à risque afin d'encourager et de promouvoir des modes de vie sains et responsables. Le Luxembourg créera ainsi les conditions requises pour se conformer à la recommandation de l'OCDE en vertu de laquelle : « Il convient en outre d'établir un meilleur équilibre entre les dépenses allouées aux soins curatifs et celles affectées à la prévention des maladies. »

Cette action sera menée de concert avec la Caisse nationale de santé qui, sous l'impulsion de son nouveau Président, a reconnu l'importance d'investir davantage dans la prévention et dans le changement de paradigmes qui s'impose aujourd'hui dans l'intérêt d'une gestion responsable du

budget. Des discussions ont récemment commencé sur la mise en place d'un Fonds de médecine préventive.

3. La digitalisation

La digitalisation du système de santé luxembourgeois est une composante élémentaire de la stratégie de digitalisation poursuivie résolument par le gouvernement et parcourant tel un fil conducteur l'ensemble de l'accord de coalition.

Dans le domaine de la santé, la digitalisation va jouer un rôle majeur pour répondre aux défis sociétaux en permettant une médecine préventive et personnalisée qui agira sur les traitements et les comportements, afin d'éviter la survenue de complications chez les malades chroniques et en assurant une meilleure surveillance tout en faisant du patient un véritable acteur de sa maladie. L'ambition est de donner à chaque citoyen les moyens de trouver, d'évaluer et d'utiliser les connaissances disponibles sur la santé afin de prendre des décisions éclairées concernant sa propre santé.

Dans cette optique, la stratégie nationale visant à faciliter l'échange, le partage et une meilleure utilisation des données de santé et à promouvoir l'interopérabilité et la sécurité lors de la mise en place des systèmes informatiques dans le domaine de la santé sera poursuivie de manière ambitieuse. Le déploiement des solutions informatiques et digitales, du dossier de soins partagé (DSP) et de la plateforme eSanté se concrétisera dans les plus brefs délais. Ainsi, les moyens actuellement prévus sous le 3ème Contrat d'objectifs et de moyens de l'Agence eSanté, financée à hauteur d'un tiers par le Ministère de la Santé, devront être augmentés en conséquence.

Par ailleurs, davantage de synergies seront recherchées avec le Ministère de l'Économie, notamment dans le cadre de la stratégie d'innovation digitale lancée par ce dernier et dans le domaine des biotechnologies/healthtech, permettant d'améliorer la prise en charge du patient tout en attirant des start ups dans le domaine très prometteur de la santé digitale.

Finalement, la digitalisation de certaines démarches administratives au Ministère de la Santé (demandes d'autorisation d'exercer, autorisation médicaments…) sera implémentée à court délai.

15 et 45 – Ministère du Logement

	2018 Compte	**2019** Budget	**2020** Projet de budget
Section 15.0 - Logement	*40 769 326*	*50 001 663*	*53 036 683*
Section 45.0 - Logement	*122 047 504*	*180 599 100*	*183 793 000*
Total général	*162 816 830*	*230 600 763*	*236 829 683*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Pour 2020, le projet de budget présente une augmentation de 2,54 % par rapport au budget voté 2019 (+5,8 millions d'euros). Néanmoins, les dépenses de fonctionnement du Ministère du Logement présentent une diminution de quelque 216.000 euros par rapport à l'année précédente. La progression du projet de budget est dès lors à imputer essentiellement à une politique du logement qui se veut plus volontariste :

En ce qui concerne les mesures visant à soutenir la demande, les crédits budgétaires nécessaires à l'allocation des aides individuelles au logement connaissent une légère progression par rapport à 2019 et s'élèvent à près de 53 millions d'euros.

De façon générale, les mesures en faveur de l'offre de logements ont été renforcées par des moyens budgétaires supplémentaires. En effet, la progression du projet de budget global pour 2020 provient essentiellement des crédits alloués pour le subventionnement d'un important nombre de projets de construction d'ensembles de logements locatifs sociaux, mais également de logements à coût modéré destinés à la vente. Les participations étatiques destinées à la construction d'ensembles de logements subventionnés s'élèvent à environ 134,6 millions d'euros, ce qui correspond à une hausse de 6 % par rapport au budget voté de 2019. Outre les dispositifs ayant pour objet le subventionnement de logements créés par des acteurs tiers, le gouvernement a décidé de se donner une stratégie active d'acquisition de terrains ainsi que des moyens budgétaires pour accroître les réserves foncières de l'État, conformément à ce qui est prévu dans le programme gouvernemental 2018-23. Pour ce faire, une ligne budgétaire de 3 millions euros a été prévue.

Afin de permettre une gestion plus efficiente des crédits mis à disposition dans le cadre des politiques de création de nouveaux logements du gouvernement, il est proposé de créer un fonds spécial dédié au financement de la réalisation de projets de construction d'ensembles de logements. Ce fonds spécial devrait permettre de mieux tenir compte du caractère pluriannuel des projets de logement et remplacer la vingtaine d'articles actuellement dans la loi budgétaire et dédiés au financement des projets de construction d'ensembles.

Une autre mesure visant à accroître l'offre de logements locatifs abordables que le Gouvernement souhaite continuer à soutenir est la gestion locative sociale dont les crédits budgétaires s'élèvent à 1,2 millions euros contre 881.200 euros en 2019 (+37 %). Depuis 2016, le budget alloué à la gestion locative sociale a triplé.

16 et 46 – Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire

	2018 Compte	2019 Budget	2020 Projet de budget
Section 16.0 - Travail. - Dépenses générales	*5 442 107*	*16 028 743*	*15 164 923*
Section 16.1 - Agence pour le développement de l'emploi.	*32 397 405*	*39 880 828*	*45 022 522*
Section 16.2 - Inspection du travail et des mines.	*12 812 340*	*15 227 374*	*16 589 861*
Section 16.3 - Ecole supérieure du travail.	*246 819*	*799 235*	*917 715*
Section 16.4 - Fonds pour l'emploi	*560 286 287*	*701 869 375*	*760 732 860*
Section 16.5 - Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées	*58 635 760*	*64 807 080*	*68 433 280*
Section 16.6 - Economie sociale et solidaire	*745 185*	*1 373 000*	*1 373 000*
Total des dépenses courantes	*670 565 903*	*839 985 635*	*908 234 161*
Section 46.0 - Travail. - Dépenses générales	-	*25 000*	-
Section 46.2 - Inspection du travail et des mines	*57 836*	*81 000*	*88 000*
Section 46.5 - Emploi des accidentés et des handicapés.	*44 344*	*45 000*	*47 000*
Total des dépenses en capital	*102 180*	*151 000*	*135 000*
Total général	*670 668 083*	*840 136 635*	*908 369 161*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

A l'instar des exercices budgétaires précédents, la politique de l'emploi se situe dans le cadre de la Stratégie Européenne pour l'Emploi qui fait partie aujourd'hui de la Stratégie Europe 2020 avec l'objectif de promouvoir l'insertion des demandeurs et de préserver l'emploi par la création d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité. Il y a lieu de rappeler que l'essentiel de cette politique est financée par le biais du Fonds pour l'emploi.

Vu le caractère spécifique de notre marché du travail luxembourgeois, la politique de l'emploi et de lutte contre le chômage et l'exclusion sociale est mise en œuvre à travers de multiples mesures et initiatives dont il est important d'évaluer l'efficacité.

Malgré une nette amélioration de la situation sur le marché de l'emploi au cours des dernières années, il y a lieu de constater que certains demandeurs d'emploi dont principalement les chômeurs de longue durée inscrits à l'ADEM depuis plus de 12 mois ont moins profité de cette tendance positive. En effet, leur part dans le chômage total représente 43,5 %. Le chômage de longue durée affecte surtout les personnes peu qualifiées (54,3 %) et âgées de plus de 45 ans (60,5 %).

Au lieu de financer le chômage par l'attribution d'une indemnité de chômage voire le REVIS, le Gouvernement estime qu'il y a lieu d'investir dans l'emploi des personnes en situation de précarité et ayant des difficultés pour réintégrer le marché de l'emploi.

Ainsi la loi du 20 juillet 2017 a introduit la possibilité pour certains employeurs de bénéficier d'une aide de la part du Fonds pour l'emploi lors de la conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée avec un demandeur d'emploi qui est inscrit à l'ADEM et qui est sans emploi depuis au moins 12 mois. L'aide à l'embauche consiste dans le remboursement, dégressif avec la durée d'occupation, du salaire effectivement payé, jusqu'à concurrence de 150 % du salaire social minimum (non qualifié). Pour les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus, le remboursement est possible jusqu'au jour de l'attribution au salarié d'une pension de vieillesse.

Le Gouvernement continue à soutenir les demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail à trouver un emploi par des conventions avec les entités d'initiatives sociales et les ateliers protégés.

Le « partenariat pour l'emploi » conclu en 2015 entre l'ADEM et l'Union des entreprises luxembourgeoises (UEL) a porté ses fruits et a été prolongé pour une nouvelle période de trois ans (2018-2020).

En ce qui concerne l'évolution du chômage au Luxembourg, une légère augmentation du taux de chômage a pu être observée depuis le printemps 2019. Cette hausse semble être imputable en premier lieu à l'entrée en vigueur de la réforme de la législation sur le revenu minimum garanti, devenu le revenu d'inclusion sociale, qui a entraîné l'ouverture de nombreux dossiers nouveaux auprès de l'ADEM depuis le début de l'année 2019, de même que les négociations au niveau européen autour des nouvelles règles à établir en matière de prise en charge et d'indemnisation des chômeurs non résidents. Ainsi, en juillet 2019 le taux de chômage, corrigé des variations saisonnières, se situait à 5,5 %.

Les mesures suivantes trouvent leur impact financier au niveau du Fonds pour l'emploi :

- Outre les mesures de lutte contre le chômage des jeunes dans le cadre de la Garantie Jeunesse et les mesures en faveur des chômeurs de longue durée, les efforts pour accroître l'efficacité des initiatives sociales en faveur de l'emploi seront continués dans l'esprit de la loi du 3 mars 2009 contribuant au rétablissement du plein emploi et complétant 1. le livre V du Code du Travail par un Titre IX nouveau et 2. l'article L.631-2 du Code du Travail qui fixe le cadre légal en la matière.

Ces initiatives ont comme but commun, la prise en charge de personnes éloignées du marché du travail, l'amélioration de l'employabilité par la formation et par le travail ainsi que la gestion de structures adaptées aux besoins spécifiques de la population cible.

- La loi modifiant les dispositions sur la préretraite entrainera une diminution des dépenses au titre de la préretraite.

- La loi du 1er août 2019 portant création d'une activité d'assistance à l'inclusion dans l'emploi reflète le désir politique d'augmenter les mesures d'insertion sur le premier marché de l'emploi des personnes ayant le statut de salarié handicapé et/ou se trouvant en reclassement externe. Le coût de cette nouvelle mesure d'insertion sera porté par le Fonds pour l'emploi.
- Il y a lieu de signaler que la révision prévue par la Commission européenne des règlements (CE) n° 883/2004 et (CE) n°987/2009 relatifs à la coordination des systèmes de sécurité sociale est toujours d'actualité et qu'une telle révision risque d'avoir un impact budgétaire non négligeable, non seulement au niveau du montant des indemnités de chômage à verser par le Luxembourg à l'étranger, mais également en termes d'inscriptions de demandeurs d'emploi non-résidents auprès de l'ADEM qui devra assurer leur prise en charge au même titre que celle des demandeurs d'emploi résidents.

Les mesures suivantes vont trouver leur impact financier au niveau du budget du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire :

Pour la section 16.5 la progression des dépenses provient principalement de l'augmentation de la participation de l'État au salaire des personnes handicapées et/ou accidentées de la vie suite à la création d'ateliers protégés nouveaux ou à des agrandissements.

Pour la section 16.6, la loi portant création des Sociétés d'Impact Sociétal (S.i.S.) commence à porter ses fruits. L'Économie sociale et solidaire prendra de plus en plus sa place dans une économie européenne en pleine mutation créant des emplois, promouvant l'innovation et rappelant qu'il n'y a pas de bonne économie sans justice sociale.

17 et 18 / 47 et 48 – Ministère de la Sécurité sociale

	2018 Compte	2019 Budget	2020 Projet de budget
Section 17.0 - Sécurité sociale - Dépenses générales	*189 194*	*1 628 014*	*1 898 948*
Section 17.1 - Inspection générale de la sécurité sociale	*7 043 621*	*10 096 193*	*9 616 385*
Section 17.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale	*7 759 618*	*7 791 742*	*9 016 841*
Section 17.3 - Conseil arbitral de la sécurité sociale	*2 994 197*	*3 403 436*	*3 548 235*
Section 17.4 - Conseil supérieur de la sécurité sociale	*452 353*	*471 280*	*504 862*
Section 17.5 - Assurance maladie-maternité-dépendance - Caisse nationale de santé	*1 507 889 550*	*1 561 188 939*	*1 650 685 803*
Section 17.6 - Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance	*6 203 008*	*7 229 789*	*7 705 249*
Section 17.8- Mutualité des employeurs	*98 904 244*	*76 700 000*	*86 200 000*
Section 18.0 - Assurance pension contributive	*1 709 196 000*	*1 825 969 900*	*1 955 331 000*
Section 18.1 - Assurance accidents	*5 960 588*	*6 075 318*	*6 636 000*
Section 18.2 - Dommages de guerre corporels	*1 398 442*	*1 403 463*	*1 200 000*
Total des dépenses courantes	*3 347 990 815*	*3 501 958 074*	*3 732 343 323*
Section 47.0 - Sécurité sociale - Dépenses générales	-	-	*2 500*
Section 47.1 - Inspection générale de la sécurité sociale	*119 481*	*141 000*	*498 000*
Section 47.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale	*208 627*	*262 883*	*306 923*
Section 47.3 - Conseil arbitral de la sécurité sociale	*16 035*	*164 100*	*38 100*
Section 47.6 - Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance	*5 296*	*25 000*	*8 000*
Total des dépenses en capital	*349 439*	*592 983*	*853 523*
Total général	*3 348 340 254*	*3 502 551 057*	*3 733 196 846*

Note*:* Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

La réforme des dispositions légales régissant les sociétés de secours mutuels, dont la loi du 1er août 2019 entrera en vigueur au 1er janvier 2020, apportera des changements au niveau de la qualité du contrôle des comptes des sociétés de secours mutuels, tout en offrant plus de flexibilité dans la gestion des mutuelles pour qu'elles puissent mieux s'adapter aux défis à venir. D'autres changements constituent le fonctionnement de la tutelle par le Ministère de la Sécurité sociale qui se voit octroyer les missions jusqu'à présent réalisées par le Conseil supérieur de la mutualité. Le rôle du ministère sera aussi accentué au niveau du soutien et conseil aux mutuelles, en étroite collaboration avec la Fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise (FNML) pour intégrer au mieux les nouvelles obligations, notamment au niveau du contrôle interne et de « reporting ». C'est pourquoi il est proposé de revoir à la hausse le montant des subsides alloués annuellement aux mutuelles et à la FNML pour les soutenir financièrement dans la mise en application des nouvelles dispositions.

La loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé fixe la participation de l'État au financement de l'assurance maladie-maternité à 40% des cotisations. Conformément à une disposition transitoire inscrite à l'article 14 de cette loi, un crédit de 20 millions d'euros avait été introduit à la section 17.5 (Assurance maladie-maternité-dépendance - Caisse nationale de santé) en vue de compenser de façon forfaitaire et transitoire les charges supplémentaires incombant à la Caisse nationale de santé, du fait de l'incorporation des prestations en espèces de maternité dans le régime général de l'assurance maladie-maternité. Cette disposition, initialement limitée au 31 décembre 2013, avait été prorogée à plusieurs reprises, dernièrement jusqu'au 31 décembre 2018. Suite aux échanges avec les partenaires sociaux qui sont représentés au niveau du conseil d'administration de l'organisme de gestion de l'assurance maladie-maternité, le gouvernement avait proposé de prolonger cette dotation forfaitaire jusqu'au 31 décembre 2021. Cette proposition a été adoptée par la Chambre dans le cadre du budget 2019 et l'enveloppe de 20 millions est reprise dans les articles budgétaires efférents.

De manière transversale, la modernisation du fonctionnement des institutions de sécurité sociale, l'amélioration de l'accueil et des services offerts aux assurés par les institutions et les administrations ainsi que la digitalisation sont des priorités dans le domaine de la sécurité sociale qui se traduisent par des mesures mises en œuvre par les institutions et administrations sous la coordination du ministère de tutelle. Leur financement se reflète en conséquence de manière horizontale dans les articles budgétaires. Dans ce contexte il y a lieu de soulever les recrutements réalisés au sein des différentes administrations, essentiellement l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance et le Contrôle médical de la sécurité sociale, ainsi que le Conseil arbitral de la sécurité sociale, pour réduire significativement les délais de traitement des demandes, respectivement des dossiers soumis.

19 et 49 Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

	2018 Compte	2019 Budget	2020 Projet de budget
Section 19.0 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales	*13 451 084*	*17 127 282*	*17 206 122*
Section 19.1 - Viticulture	*3 553 922*	*3 972 044*	*4 086 283*
Section 19.2 - Administration des services techniques de l'agriculture	*14 606 759*	*16 064 252*	*16 874 926*
Section 19.3 - Service d'économie rurale	*7 305 812*	*7 599 467*	*8 151 328*
Section 19.4 - Administration des services vétérinaires	*8 424 660*	*8 896 939*	*9 033 225*
Total des dépenses courantes	*47 342 237*	*53 659 984*	*55 351 884*
Section 49.0 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales	*65 037 443*	*63 097 100*	*64 075 800*
Section 49.1 - Viticulture	*163 713*	*228 384*	*183 878*
Section 49.2 - Administration des services techniques de l'agriculture	*701 133*	*503 000*	*572 000*
Section 49.3 - Service d'économie rurale	*35 592*	*17 600*	*17 600*
Section 49.4 - Administration des services vétérinaires	*149 913*	*173 000*	*147 000*
Total des dépenses en capital	*66 087 794*	*64 019 084*	*64 996 278*
Total général	*113 430 031*	*117 679 068*	*120 348 162*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

La production durable d'aliments sains restera la priorité de la PAC reformée qui par ailleurs se fondera sur un profond respect de l'importance de la profession agricole pour la société. Le Gouvernement défendra ainsi au niveau européen un budget en adéquation avec le niveau d'ambition relevé de la PAC, notamment dans le domaine de la protection de l'environnement et du climat.

Au Luxembourg, le rôle important de l'agriculture dans le tissu socioéconomique des zones rurales est reconnu et il sera veillé à ce qu'elle reste un pilier important de notre pays.

Il est ainsi primordial de tisser des liens de confiance et de solidarité avec les citoyens afin de renforcer la position des agriculteurs dans la chaîne de production et de consommation.

Au budget en capital il y a lieu de noter qu'en raison des besoins réels prévus pour l'année 2020 les crédits concernant l'alimentation du Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture ont été revus à la hausse par rapport au budget 2019.

Les travaux préparatifs pour l'élaboration du plan stratégique pour la PAC post 2020 sont engagés et une attention particulière sera portée à l'amélioration de la position des agriculteurs dans la chaîne de valeur et aux jeunes agriculteurs.

Après 15 ans de négociations, la Commission européenne a marqué en mai 2019 son accord pour la mise en place de nouvelles dispositions concernant les modalités d'application de l'indemnité compensatoire annuelle à allouer aux agriculteurs dans les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques.

Ce nouveau régime de l'indemnité compensatoire qui couvre l'entièreté des surfaces agricoles, représente une étape importante dans la pérennisation des exploitations agricoles luxembourgeoises puisqu'il permettra de renforcer leur compétitivité tout en préservant les exploitations familiales de plus faible taille et en évitant une intensification des surfaces agricoles. Le budget de l'indemnité sera relevé de 15 à 16 millions d'euros par an ce qui profitera essentiellement aux exploitations agricoles de petite et moyenne taille.

Comme la production de produits régionaux de qualité reste le meilleur moyen pour assurer la survie de notre agriculture et pour garantir au consommateur le choix pour une alimentation saine et sûre, le département entend continuer ses efforts pour en souligner l'importance sur le plan économique, social, environnemental et socioculturel.

En ce qui concerne la viticulture, il est prévu de poursuivre la collecte des bois traités suite à l'arrachage des vignobles. En effet, les bois non traités sont collectés par la voie d'une collecte commune proposée par le service d'entraide agricole (MBR), afin d'être utilisés à des fins énergétiques. Le bois traité par contre ne peut pas être utilisé à cette fin et doit être éliminé par des moyens de traitements spéciaux à réaliser par des organismes agréés.

Sur le plan vétérinaire, le département entend également poursuivre ses efforts dans la lutte contre la peste porcine africaine détectée dans les régions limitrophes belges. Le département persévèrera dans ses efforts visant à garantir la santé des cheptels animaliers notamment en prolongeant la campagne de screening obligatoire pour éliminer les porteurs positifs de la maladie IBR (rhinotrachéite infectieuse bovine) entamée en 2016.

Le département continuera de promouvoir l'agriculture biologique notamment par la mise à disposition de moyens supplémentaires en vue d'élaborer un nouveau plan d'action biologique en concertation avec tous les acteurs concernés.

Le ministère poursuivra également ses efforts en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire. Ainsi il est, entre autres, prévu d'étudier la mise en place d'un label/certification "Antigaspi" pour la restauration collective. Ce label a pour objectif de soutenir et de guider les restaurants qui s'impliquent dans une démarche durable. Pour ce qui est des ménages, c'est-à-dire les consommateurs, étant identifiés comme gaspilleurs majeurs, des campagnes d'information et de sensibilisation seront renouvelés afin de provoquer un changement de comportement auprès de la population.

Finalement, le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural et la Ville de Luxembourg organiseront une première grande exposition horticole nationale en 2023 à Luxembourg-Ville (LUGA 2023). Il s'agira d'une magnifique vitrine pour représenter le patrimoine vert du Luxembourg dans toutes ses facettes. A ce titre, l'exposition visera à améliorer la perception publique des productions horticoles, viticoles et agricoles du Grand-Duché ainsi que des métiers verts, tout en faisant honneur au patrimoine historique et culturel y relatif.

20/21 et 50/51 - Ministère de la Mobilité et des Travaux publics

	2018 Compte	2019 Budget	2020 Projet de budget
Section 20.0 - Mobilité/Transports.- dépenses générales	*9 590 646*	*22 817 123*	*24 834 597*
Section 20.1 - Circulation et sécurité routières	*11 615 055*	*12 762 870*	*14 990 079*
Section 20.2 - Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires	*834 635 248*	*882 543 143*	*981 217 005*
Section 20.3 - Administration des enquêtes techniques	*671 580*	*660 642*	*697 774*
Section 20.4 - Navigation et transports fluviaux	*3 205 637*	*3 285 831*	*3 419 026*
Section 20.5 - Direction de l'aviation civile	*5 789 715*	*7 226 685*	*7 977 608*
Section 20.6 - Administration de la navigation aérienne	*26 867 444*	*24 994 223*	*25 951 594*
Section 20.7 - Service de protection du Gouvernement	*674 401*	*686 186*	*678 853*
Section 20.8 - Aéroports et transports aériens	*23 032 451*	*27 455 435*	*32 566 332*
Section 20.9 - Administration des chemins de fer	*3 563 979*	*3 674 261*	*4 216 319*
Section 21.0 - Dépenses générales	*2 095 169*	*4 969 378*	*5 457 421*
Section 21.1 - Travaux publics - Dépenses générales	*9 554 821*	*5 947 475*	*6 686 325*
Section 21.2 - Ponts et Chaussées - Dépenses générales	*94 652 883*	*95 813 865*	*98 527 998*
Section 21.3 - Ponts et Chaussées - Travaux propres	*26 482 727*	*30 490 500*	*31 574 200*
Section 21.4 - Bâtiments publics - Dépenses générales	*18 939 707*	*20 014 390*	*20 521 254*
Section 21.5 - Bâtiments publics - Compétences propres	*16 446 828*	*17 780 300*	*18 026 500*
Total des dépenses courantes	*1 087 818 291*	*1 161 122 307*	*1 277 342 885*
Section 50.0 - Mobilité/Transports - dépenses générales	*26 309*	*435 000*	*480 000*
Section 50.1 - Circulation et sécurité routières	*149 874*	*-*	*-*
Section 50.2 - Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires	*263 757 917*	*236 990 236*	*251 717 766*
Section 50.3 - Administration des enquêtes techniques	*25 000*	*3 500*	*-*
Section 50.4 - Navigation et transports fluviaux	*307 040*	*390 611*	*393 750*
Section 50.5 - Direction de l'aviation civile	*45 846*	*21 200*	*9 800*
Section 50.7 - Service de protection du Gouvernement	*183 529*	*547 500*	*324 500*
Section 50.8 - Aéroports et transports aériens	*2 545 091*	*19 690 914*	*19 531 988*
Section 50.9 - Administration des chemins de fer	*2 314*	*5 100*	*185 000*
Section 51.0 - Dépenses générales	*45 987*	*90 000*	*62 000*
Section 51.1 - Travaux publics - Dépenses générales	*10 101 050*	*10 876 000*	*11 115 400*
Section 51.2 - Ponts et Chaussées	*46 012 300*	*77 619 440*	*70 421 053*
Section 51.3 - Fonds d'investissements publics	*574 922 060*	*540 550 000*	*570 550 000*
Section 51.4 - Bâtiments publics	*11 929 786*	*10 607 650*	*28 694 250*
Section 51.5 - Bâtiments publics - Compétences communes	*4 854 093*	*13 440 000*	*9 430 000*
Total des dépenses en capital	*914 908 196*	*911 267 151*	*962 915 507*
Total général	*2 002 726 487*	*2 072 389 458*	*2 240 258 392*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

A. Département de la mobilité et des transports

1. Considérations générales

La mobilité continue d'être un des plus grands défis pour le pays. En raison de la situation démographique spécifique, d'une économie dynamique et d'un marché de travail qui compte quelque 200 000 frontaliers, une mobilité performante et durable est, non seulement essentielle pour l'économie, mais elle est aussi indispensable dans l'optique des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030, ainsi qu'à la qualité de vie pour tous ceux qui vivent et travaillent dans le pays.

La mise en œuvre de la mobilité multimodale restera une des grandes priorités du Gouvernement. En conséquence, les investissements seront augmentés de manière considérable afin de permettre la réalisation des projets y relatifs de façon encore plus efficace.

Les crédits budgétaires pour 2020 reflètent les priorités de l'accord de coalition du nouveau Gouvernement du 3 décembre 2018. Il s'agit d'abord de la mise en œuvre de la stratégie MoDu 2.0, de l'élaboration d'un plan national de mobilité à la demande projetée pour 2035, du développement d'une mobilité performante et durable et de la mise en œuvre d'une mobilité multimodale sous toutes ces facettes (réseau ferré, tramway, bus, mobilité active, mobilité alternative). De même, les priorités englobent la décarbonisation du transport et la promotion de l'électromobilité, la mise en place d'un observatoire de la mobilité, l'établissement d'une stratégie nationale de stationnement et de P&R, la promotion du vélo comme mode de transport, le maintien des investissements pour tous les modes de transport et en particulier pour le ferroviaire à un niveau très élevé, la réalisation et l'extension du tramway, la réorganisation du réseau RGTR, le maintien et le développement des efforts de coopération pour la mobilité transfrontalière, l'introduction de la gratuité des transports publics à partir du 1er mars 2020, l'amélioration de la sécurité routière à travers la stratégie nationale Vision zéro et la contribution des transports au développement du secteur de la logistique, sans oublier les moyens à mettre en œuvre pour améliorer la sécurité routière.

2. Circulation et sécurité routières

Sécurité routière

Comme la sécurité routière continue de compter parmi les champs prioritaires du Gouvernement luxembourgeois, l'intensification de la lutte contre l'insécurité routière constitue l'une des préoccupations majeures en matière de politique des transports. Plusieurs crédits du budget des dépenses sont ainsi consacrés à l'effort de prévention des accidents de la circulation :

- les crédits pour financer les campagnes préventives contre les accidents de la circulation ;
- les crédits pour accorder des subsides à des organismes privés œuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières.

Au vu de l'évolution dramatique d'accidents de motos et du nombre de personnes tuées en 2018, le Groupe de Travail « Moto » de la Commission de la Circulation de l'État a jugé indispensable de proposer plus de formations aux motocyclistes afin de mettre à jour leurs connaissances.

Partant, la formation « Fit for your bike » est maintenant organisée 4 fois au lieu de 3 fois par le Centre de Formation pour Conducteurs, afin de donner à encore plus de motocyclistes la possibilité d'assister à cette formation en considérant que dans le passé il y avait plus de candidats que de places disponibles. Les cours de conduite pour motocyclistes ont pour but de familiariser les motocyclistes avec les propriétés dynamiques de la moto ainsi que de renforcer la conscience des risques et dangers. En outre, une nouvelle formation sera proposée s'adressant plutôt à des motocyclistes plus expérimentés. Les campagnes de sensibilisation, les frais de formation, d'éducation et de prévention routière pris en charge par le budget de l'État atteignent un montant de 3,3 millions d'euros en 2020.

Permis de conduire

L'État poursuivra sa participation aux frais découlant des cours obligatoires pour les nouveaux détenteurs de permis de conduire des catégories A et B considérant que l'apprentissage et la sensibilisation de conducteurs, tout en mettant l'accent surtout sur le « risk awareness », sont des piliers indispensables pour augmenter la sécurité sur nos routes.

3. Transports routiers

Depuis des années déjà, le volume du transport de marchandises par route va croissant et il devrait selon les pronostics encore s'intensifier davantage à l'avenir. En conséquence, afin d'assurer la sécurité sur nos routes, des contrôles plus intensifs seront nécessaires. Le « Paquet mobilité » lancé par la Commission européenne le 31 mai 2017 prévoit par ailleurs un renforcement des contrôles. L'adhésion du Luxembourg à un organisme international tel qu'Euro Contrôle Route (ECR) est d'une importance primordiale pour faire droit aux obligations européennes concernant les contrôles coordonnés entre deux ou plusieurs États membres.

Il y a quelques années, ECR a pris la décision de se transformer en Groupement européen de coopération territoriale (GECT). La procédure vient d'entrer dans sa phase finale et le GECT devrait voir le jour fin 2019/début 2020 et sera basé à La Haye (NL). Le Luxembourg a décidé de participer au GECT.

4. Transports publics

Les frais directs et indirects relatifs à l'exploitation des transports publics par rail et par route devront avoisiner 981 millions d'euros en 2020. En moyenne des dernières années, ces frais représentent plus 90 % des crédits des dépenses courantes du Département de la mobilité et des transports. Les dépenses de cette section connaissent une augmentation de quelque 100 millions d'euros par rapport au budget voté 2019 ce qui est notamment dû à la dynamique du pays et la demande de transport accrue y liée, à l'introduction de la gratuité des transports publics présentant une perte de recettes tarifaires de quelques 41 millions d'euros par an et aux évolutions de demande dans le domaine du transport scolaire. Les services publics assurés par les CFL et le RGTR progressent respectivement de 43 millions d'euros et de 26 millions d'euros par rapport au budget voté 2019.

Les adaptations nécessaires dans les transports publics sont poursuivies au fur et à mesure des constats sur l'utilisation, les occupations et les capacités ainsi qu'en tenant compte des demandes de transport à destination des établissements scolaires et surtout de nouvelles structures, non seulement nationales mais également internationales. La gratuité des transports publics sera introduite en date du 1er mars 2020 sur tous les modes de transports publics nationaux financés par l'État sur le territoire luxembourgeois.

Bus

Les transports publics devront continuer à constituer de plus en plus une véritable alternative à la voiture individuelle et atteindre à l'horizon 2020 un partage modal de 25 % en faveur des transports publics, ce qui se manifeste dans l'évolution des crédits destinés à couvrir les frais d'exploitation des services de transports publics.

Réorganisation du RGTR

Les travaux préparatoires étant achevés et une structure globale mise au point, le MMTP a entamé en 2019 la réorganisation du réseau de bus RGTR en tenant compte des résultats des enquêtes de mobilité, des ateliers publics et d'une analyse du réseau avec des experts en réseaux de transports publics.

La structure du nouveau réseau et le nouvel concept d'exploitation ont été présentés en septembre 2019 et le nouveau réseau (itinéraires et horaires) sera distribué aux responsables communaux. Début 2020, le futur réseau RGTR sera présenté en détail au grand public.

La mise en service en plusieurs phases commencera à partir de mai 2020.

Télématique

Le projet mLive permettant une information en « temps réel » a été achevé en décembre 2018. Le service « Leetstell » a été créé auprès du Verkéiersverbond, s'occupant du suivi en direct de tous les bus RGTR au niveau national. Un nouvel outil pour l'information sur les itinéraires multimodaux a été présenté en septembre 2019. En 2020, les services du poste de commande et de la planification réseau seront restructurés en vue de rendre un meilleur service aux clients des transports publics routiers.

5. Planification de la mobilité

La stratégie Modu 2.0, approuvée par le Conseil de Gouvernement en date du 29 mai 2018, tout en continuant à mettre l'accent sur la multimodalité, a fixé de nouveaux objectifs de parts modales, de taux d'occupation des véhicules et de qualité des transports en commun pour l'horizon 2025. A partir des informations détaillées fournies par les 37 500 participants résidents et frontaliers à l'enquête-ménages « Luxmobil » de 2017 (la première depuis vingt ans), des actions concrètes sont proposées pour améliorer la mobilité des résidents et frontaliers à l'horizon 2025, en tenant compte d'une augmentation du nombre de déplacements de 20 % entre 2017 et 2025. Dans un contexte de congestion du réseau routier aux heures de pointe par des voitures trois quarts vides, la stratégie Modu 2.0 est axée sur l'évidence que des améliorations de la mobilité à court et à moyen terme ne sont possibles que si les quatre acteurs de la mobilité, à savoir les particuliers, les employeurs et les établissements d'éducation, les communes et l'État mettent chacun en œuvre des mesures concrètes proposées dans Modu 2.0. De plus, Modu 2.0 montre la voie d'une transition vers une planification anticipative de la mobilité au Grand-Duché. Plutôt que de déplacer ou d'élargir les embouteillages par une succession de mesures infrastructurelles ponctuelles (approche réactive), une approche anticipative à l'horizon 2035 telle qu'elle est pratiquée dans les pays qui maîtrisent mieux la mobilité (Suisse, Pays-Bas, pays scandinaves) est de mise. Cette approche, basée sur les prévisions de croissance du Statec et les lignes directrices de l'aménagement du territoire, a été appliquée pour la première fois en 2017 sur le corridor de l'A4 entre Esch-sur-Alzette et Luxembourg-Ville, résultant en la proposition d'un système axé sur un tram rapide qui sera alimenté par des BHNS, un pôle d'échange à Foetz et un réseau cyclable attractif. Planifier dès à présent pour 2035 est nécessaire, puisque le cycle des infrastructures lourdes est d'une quinzaine d'années entre l'idée et la mise en

service ; c'est également possible puisque les différents scénarios de croissance du Statec ne divergent qu'après 2035 et que le MMTP dispose désormais d'une bonne base de données concernant l'état actuel de la mobilité (Luxmobil 2017).

La méthode « horizon 2035 » sera appliquée à partir de 2019 sur tous les autres corridors de transport, avec l'objectif d'aboutir dans cette législature à une vision cohérente et attractive pour la mobilité pour le territoire du Grand-Duché, en tenant compte évidemment des flux et des projets transfrontaliers.

En 2020, la planification de la mobilité se focalisera sur :

- la planification de solutions pour la mobilité à l'horizon 2035 (et avec des améliorations intermédiaires) pour différents axes-clés ;
- la mise en œuvre de la réorganisation du réseau RGTR ;
- la concrétisation d'un observatoire de la mobilité afin de recueillir de manière efficace et continue les données nécessaires à une planification de la mobilité et la préparation de la prochaine enquête-ménages dans ce contexte ;
- le développement des capacités de modélisation de la mobilité, tant au niveau national (Cellule Modèle de Transport) qu'au niveau de la grande région (projet Interreg MMUST) ;
- la règlementation et l'encadrement de la décarbonisation des transports et des systèmes de transports intelligents ;
- à la demande de communes ou d'entreprises regroupées dans une zone d'activités économiques, la collaboration à l'établissement de plans de mobilité communaux multimodaux et de plans de gestion efficace des infrastructures de transport existantes (gestion de la demande, « beter benutten ») ;
- la promotion du portail Copilote et la réservation des priorités aux covoituriers, en particulier sur les autoroutes, afin d'augmenter le nombre de personnes par véhicule ;
- la promotion des modes actifs (marche à pied et vélo) ;
- l'élaboration d'une stratégie nationale de stationnement visant le renforcement de la capacité P&R à l'horizon 2020 et doublée à long terme.

6. Tramway

Dans le cadre des lois du 24 juillet 2014 et du 15 décembre 2017 autorisant d'une part la 1ère ligne de tramway entre la Gare Centrale et le Circuit de la Foire Internationale du Kirchberg et d'autre part la construction du prolongement de la ligne tramway à Luxembourg entre le Circuit de la Foire internationale et l'aéroport du Findel ainsi qu'entre la Gare Centrale et la station Cloche d'Or, le Gouvernement entend réserver pour les années à venir une priorité à la mise en œuvre du projet du tramway dans la Ville de Luxembourg ainsi qu'à la réalisation des extensions de la première ligne du tramway vers le Findel et la Cloche d'Or. Les investissements de l'État dans le projet du tramway pour la construction de la ligne initiale et des extensions vers Cloche d'Or et Findel devront totaliser 202 millions d'euros pour la période 2019-2023, dont un montant de 54 millions d'euros pour l'année 2020.

Le Gouvernement fera également progresser les nouvelles lignes de tram prévues dans le MODU 2.0 (p.ex. ligne Gare Centrale vers Hollerich, ligne route d'Arlon, transversale de la Cloche d'Or vers CHL, ligne de tram rapide vers Esch-Alzette, etc.) qui seront planifiées et progressivement réalisées.

7. Infrastructures ferroviaires

Le Gouvernement continue à réserver dans les années à venir un effort important à l'adaptation et au développement du réseau ferré national. Le Gouvernement entend accélérer les projets-clés suivants : la nouvelle ligne entre Luxembourg et Bettembourg, la modification des installations fixes en gare de Bettembourg et à l'entrée sud de la gare de Luxembourg, l'extension de la gare de Luxembourg avec un 5e et 6e quai, le projet du réaménagement de la gare d'Ettelbrück.

De même, après la finalisation de la construction de la plateforme multimodale à Bettembourg-Dudelange, du centre de remisage et de maintenance ainsi que du nouvel arrêt Pfaffenthal-Kirchberg, la réalisation du pôle d'échange Howald, la mise à double voie du tronçon de ligne entre Hamm (Pulvermühle) et Sandweiler, le renouvellement complet de différents tronçons de voie par amélioration de la plate-forme en vue de la mise en œuvre de traverses en béton sur la ligne du Nord, la construction de parkings d'accueil à haute capacité en gares de Rodange, Wasserbillig, Mersch, Troisvierges et Bascharage-Sanem, la construction du nouveau viaduc Pulvermühle, la suppression de passages à niveau à Walferdange, Lorentzweiler, Schléiwenhaff et à Capellen, l'aménagement d'un poste de contrôle centralisé du trafic sur l'ensemble du réseau national, tout comme l'aménagement d'un système automatisé d'information aux voyageurs seront poursuivis respectivement entamés. Un dernier aspect concerne les raccordements ferroviaires internationaux. Les travaux de réalisation du projet Eurocap-Rail du côté luxembourgeois sont en cours.

Les dépenses d'investissement du Fonds du Rail devront atteindre la somme de 251 millions d'euros en 2020 (après déduction d'un taux correcteur de 20 % pour aléas de chantier). Le programme pluriannuel des investissements totalise un montant de plus de 1,3 milliard d'euros sur la période 2019-2023.

8. Navigation fluviale et logistique

Au vu du rôle stratégique et de la situation idéale du port de Mertert permettant le transbordement entre fluvial, rail et route, le Gouvernement assurera la pérennité du port de Mertert et des activités de logistique annexes. Le règlement grand-ducal du 14 septembre 2018 déterminant les aides en rapport avec la promotion et le développement des infrastructures fluviales permettra, à côté du volet infrastructurel, la modernisation et le greening du pavillon national et impactera les budgets futurs.

Le Gouvernement poursuit la mise en œuvre et l'adaptation continue du plan d'action logistique et transport visant le soutien d'un secteur logistique compétitif et durable (avec la continuation du programme Lean and Green) en concertation avec les acteurs publics et privés concernés et en continuant une approche multimodale. L'innovation sera aussi soutenue par la mise en relation avec des Start-ups et la continuation des projets e-freight (e-cmr, e-fti, RIS COMEX...). Le développement continu de la gestion de la flotte des bateaux de navigation intérieure ainsi que la création d'un cadre légal récent concernant le domaine public fluvial continuent à marquer l'activité future.

Soucieux de maintenir une certaine compétitivité du transport combiné par rail et par voie fluviale, modes de transport plus respectueux de l'environnement, par rapport au transport par route et de développer les activités fret par rail et par voie fluviale, le Gouvernement a l'intention de prolonger le régime d'aide initial sur la période 2019-2022.

9. Taxis

Le Gouvernement poursuivra la réforme du secteur des taxis afin d'améliorer l'organisation du marché et de mieux répondre aux besoins de la clientèle tant pour ce qui est de l'étendue des services que de l'attractivité des prix.

10. Aviation civile et Aéroport de Luxembourg

Le Gouvernement veillera à un développement durable de l'aéroport, dans le respect des intérêts des riverains. Le déploiement de mesures en matière de sécurité, de sûreté et de gestion environnementale sera poursuivi ensemble avec la société lux-Airport et les autres acteurs du site de l'aéroport de Luxembourg. Afin de garantir la continuité et la sécurité des opérations, le renouvellement des installations techniques de l'ANA est un projet d'ampleur prioritaire qui aura des répercussions sur le budget durant les années à venir. Du côté de lux-Airport, la croissance rapide et continue du nombre des passagers et du volume des marchandises transportées doit s'accompagner des investissements indispensables dans les équipements, dont le remplacement et l'extension du tri-bagages au niveau de la sûreté et du contrôle et la construction d'un nouveau dépôt de carburant aviation. Les dépenses d'investissement remboursées par l'État à lux-Airport s'élèveront à 19 millions d'euros en 2020.

B. <u>Département des Travaux publics</u>

Les crédits dont dispose le département des Travaux Publics reflètent la politique du Gouvernement en matière de travaux publics.

Dans **le domaine des bâtiments de l'État**, les dépenses des <u>fonds d'investissements publics</u> et du <u>préfinancement</u> serviront à terminer les projets en cours de réalisation et à construire de nouveaux immeubles selon les critères du développement durable, à savoir construire des bâtiments fonctionnels à faible consommation d'énergie.

Le <u>fonds d'entretien et de rénovation</u> créé par la loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2007 (article 40) a pour objectif d'une part, d'introduire le concept de l'entretien préventif dans la gestion du patrimoine immobilier de l'État et, d'autre part, de parer aux inconvénients découlant de l'annualité du budget en matière de travaux qui, par leur nature, s'étendent le plus souvent sur plusieurs exercices.

L'on constate que le parc immobilier de l'État augmente chaque année de façon substantielle.

A côté de l'entretien normal, un accent particulier sera mis sur l'assainissement énergétique des immeubles de l'État. Ceci aura des répercussions positives sur le bilan CO^2 du pays, sur l'emploi et aussi pour les entreprises locales travaillant dans le secteur du bâtiment.

Afin d'être en mesure de mettre en œuvre ces mesures importantes tant au niveau du volume bâti que des investissements financiers, la mise à disposition de moyens adéquats sera dès lors nécessaire.

Dans **le domaine de la voirie**, les dépenses du fonds des routes serviront à poursuivre les grands chantiers en cours dont notamment, le ban de Gasperich et Midfield, ou les échangeurs de Burange et de Pontpierre ainsi que l'entretien lourd de la grande voirie. Par ailleurs les dépenses de ce fonds serviront aussi à prendre en charge les décomptes des projets déjà mis en service, comme c'est le cas pour la route du Nord ou la liaison Micheville ou à commencer de nouveaux projets d'envergure, dont par exemple la première phase de la construction de la nouvelle N3 à Luxembourg

respectivement la mise à 2 fois 3 voies de l'autoroute A3. Seront également financés par le fonds des routes les nouveaux projets du domaine de la voirie normale jadis réalisés par le biais des crédits du budget des dépenses en capital ainsi que les projets qui formeront le réseau national des pistes cyclables. De plus le projet de tram rapide entre Luxembourg et Esch-sur-Alzette sera intégré dans tous les projets routiers concernés par son tracé.

Tel qu'il ressort de l'accord de coalition 2018-2023, les projets étatiques routiers seront mis au service de la mobilité multimodale tout en améliorant, dans la mesure du possible, la qualité de vie des riverains. En plus des mesures obligatoires en faveur des personnes à mobilité réduite ou malvoyantes, l'amélioration de l'attractivité et de la sécurité des infrastructures piétonnes et cyclables sera considérée, dans les limites du projet, lors de chaque projet routier. Dans les goulots d'étranglement, priorité sera donnée au transport du plus grand nombre de personnes par rapport au transport du plus grand nombre de véhicules. Des mesures permanentes ou adaptées à la situation du trafic en temps réel favoriseront les transports en commun et le covoiturage.

Le projet de loi concernant le reclassement de la voirie veillera à ce que le réseau routier sera actualisé en utilisant les moyens modernes de photogrammétrie mobile.

Afin de prioriser la marche à pied et le vélo pour les déplacements à l'intérieur des localités concernées, tout projet de contournement intégrera un projet d'apaisement significatif du trafic motorisé sur l'ancienne traversée.

L'on pourrait citer les projets de loi suivants qui ont été déposés à la Chambre des Députés.

- Projet de loi modifiant la loi du 28 avril 2015 relative au réseau cyclable national et aux raccordements de ce réseau vers les réseaux cyclables communaux et la loi du 21 décembre 2009 sur les permissions de voirie et modifiant la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes (doc. parl. n° 7371) ;
- Projet de loi concernant le reclassement partiel de la voirie et la reprise par l'État d'une série de chemins vicinaux et portant modification de l'article 6bis de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes (doc. parl. n° 7423).

22 et 52 - Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

	2018 Compte	2019 Budget	2020 Projet de budget
Section 22.0 - Environnement - Dépenses générales	*10 483 516*	*18 114 835*	*19 171 425*
Section 22.1 - Administration de l'environnement.	*20 575 175*	*22 135 416*	*23 506 643*
Section 22.2 - Administration de la nature et des forêts	*40 282 936*	*43 423 339*	*43 772 810*
Section 22.3 - Administration de la gestion de l'eau	*15 507 074*	*16 424 832*	*18 004 463*
Total des dépenses courantes	*86 848 701*	*100 098 422*	*104 455 341*
Section 52.0 - Environnement - Dépenses générales	*109 418 852*	*267 590 100*	*276 260 600*
Section 52.1 - Administration de l'environnement.	*14 787 365*	*15 583 500*	*17 094 650*
Section 52.2 - Administration de la nature et des forêts	*2 675 795*	*3 304 900*	*3 378 500*
Section 52.3 - Administration de la gestion de l'eau	*1 520 278*	*2 310 654*	*2 408 000*
Total des dépenses en capital	*128 402 290*	*288 789 154*	*299 141 750*
Total général	*215 250 991*	*388 887 576*	*403 597 091*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

A. Environnement

Développement durable : mise en œuvre du plan national pour un développement durable

Le programme gouvernemental prévoit que la mise en œuvre de l'Agenda 2030 du développement durable se fait par voie du plan national pour un développement durable (PNDD) à l'horizon 2030 qui est un élément clé orientant et guidant l'action publique afin d'optimiser la cohérence entre les politiques sectorielles et afin d'accélérer la transition écologique, d'utiliser pleinement le potentiel en matière d'efficience énergétique et d'énergies renouvelables et d'assurer ainsi un développement intelligent et durable du pays en veillant à un équilibre entre les multiples défis environnementaux, sociaux et économiques.

A cet effet il est prévu de doter le Conseil Supérieur pour un Développement durable (CSDD) de moyens budgétaires supplémentaires pour faire face aux défis énoncés ci-dessus. Il en est de même du crédit pour études du ministère (art. 22.0.12.120).

Changements climatiques : mise en œuvre du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et financement climatique international

Le programme gouvernemental identifie les mesures principales en vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les différents secteurs et de la promotion des économies d'énergie. L'accord de Paris qui a été négocié à la COP21 en décembre 2015 fixe le cadre de l'action climatique jusqu'en 2030. Les actions suivantes sont prévues pour l'année 2020 :

- Poursuite de la mise en œuvre de la deuxième période d'engagement Kyoto avec évaluation des potentiels de réduction pour 2020. Discussions sur l'effort à fournir au niveau national, en cas de passage de l'objectif communautaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 % à 30 % en 2020 par rapport aux niveaux de 1990 ; évaluation des potentiels de réduction des émissions à l'horizon 2030 suite l'adoption du Règlement UE de la Commission européenne concernant l'Union de l'énergie et Action pour le climat : « accompagner la transition de l'Europe vers une économie à faible intensité de carbone» qui fixe le cadre pour le partage des efforts entre les États membres pour les réductions des émissions de gaz à effet de serre ;

- Suite à la mise en œuvre des décisions et règlements communautaires afférents, le

développement de méthodes plus pertinentes et robustes pour, d'un côté, les projections de gaz à effet de serre à l'horizon 2020 et 2030 (en collaboration avec d'autres services, dont l'Administration des douanes et accises, STATEC et Direction de l'Énergie), et d'un autre côté, les inventaires des émissions de gaz à effet de serre conformément aux nouvelles exigences de la CCNUCC de même que les divers rapports exigés au niveau européen et international pour ce qui est de la mise en œuvre de la politique climatique ;

- Mise en œuvre et évaluations des mesures ex-ante et ex-post contenues dans le deuxième plan national d'action de lutte contre le changement climatique (mai 2013) et élaboration du projet de plan national intégré en matière d'énergie et de climat ainsi que de la stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre à long terme tel que prévu par le Règlement (UE) 2018/1999 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat ;

- Poursuite de la mise en œuvre du pacte climat (pacte de collaboration avec les communes) dans le cadre duquel l'État subventionne les communes qui s'engagent à mettre en œuvre sur leur territoire un programme de gestion de qualité de réduction des émissions de gaz à effet de serre sanctionné par l'attribution d'une certification (« European Energy Award ») ;

- Poursuite des régimes d'aides en matière de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables dans le domaine du logement, développement de nouveaux mécanismes de soutien financier, chantier de rénovation énergétique des bâtiments publics avec projets-pilote ;

- Diverses campagnes d'information et de sensibilisation aux économies d'énergie ;

- Appui financier MyEnergy, conseil en énergie ;

- Réorientation des dépenses pluriannuelles du fonds climat et énergie (FCE) suivant la décision du Gouvernement en Conseil du 6 septembre 2019 concernant la participation publique luxembourgeoise annuelle au financement climatique international (FCI) le montant global de 200 millions d'euros pour la période 2021 à 2025 s'ajoute à celui de 120 millions d'euros retenu pour la période 2014-2020. L'allocation de 5 millions d'euros par an au Fonds vert pour le climat (Green Climate Fund, GCF) sera réévalué suite aux discussions de la Conférence sur le « replenishment » d'octobre 2019, ainsi que la participation de 5 millions d'euros par an pendant trois ans ayant permis la mise en place de la plateforme LU-BEI sur le financement climatique international en coopération avec le Ministère des Finances.

Le régime d'aides pour la mobilité durable sera réévalué suite au retour d'expérience de la phase initiale mise en place dès janvier 2019.

Le régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement (PrimeHouse) et le régime relatif à l'octroi des aides financières en vue de l'amélioration de l'isolation acoustique de bâtiments d'habitation contre le bruit aérien en provenance de l'Aéroport de Luxembourg a été réformé depuis 2017.

L'assainissement des bâtiments existants tout comme le soutien renforcé à la construction durable sont deux priorités affichées dans le programme gouvernemental, à la lumière notamment des objectifs ambitieux que le Luxembourg devra respecter à l'horizon 2020 et au-delà en matière de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre et en matière de recours aux sources d'énergie renouvelables.

Le nouveau régime d'aides en matière de logements durables prendra la relève de l'actuel régime « prime House » (règlement grand-ducal modifié du 12 décembre 2012) qui couvre les investissements et services pour lesquels une autorisation de bâtir est demandée (nouvelles maisons) respectivement un conseil en énergie est établi (assainissement énergétique). Toutefois, le champ des bénéficiaires sera étendu à toutes les personnes physiques et morales, autres que l'État.

Dans le but de promouvoir la construction de logements durables sur base d'une approche globale couvrant tous les aspects inhérents aux trois piliers de la durabilité, une aide financière est instaurée pour les nouveaux bâtiments d'habitation en se référant au nouveau système de certification de durabilité LENOZ (lëtzebuerger Nohaltegkeets-Zertifizéierung). L'allocation des aides financières sera liée à l'obtention d'un pourcentage minimal des points réalisables pour une sélection de critères de durabilité du système LENOZ.

Pour ce qui est de l'assainissement énergétique, le nouveau régime « prime House » d'application depuis le 1er janvier 2017 reprend en très large mesure la structure du régime actuel. Les principaux changements concernent une plus grande prévisibilité pour le requérant moyennant un accord de principe qu'il doit demander, avant le commencement des travaux, sur base du concept d'assainissement énergétique élaboré par le conseiller en énergie en concertation avec le requérant.

Afin de stimuler une rénovation à la fois énergétique et durable, des critères de durabilité seront désormais inclus dans le régime d'aides financières. Les isolants thermiques les moins performants selon un indicateur écologique sont exclus des subventions. Alors que les montants des subventions pour les différents éléments de l'enveloppe thermique restent inchangés pour une grande partie des matériaux d'isolation, des subventions plus attractives, couvrant la majeure partie des surcoûts, sont prévues pour les isolants thermiques les plus performants d'un point de vue environnemental. Par ailleurs, les incitations pour des rénovations énergétiques poussées (catégorie d'efficacité C, B ou A) seront renforcées.

Enfin, pour ce qui est des installations techniques valorisant les sources d'énergie renouvelables, les changements proposés visent avant tout à encourager davantage le remplacement d'une ancienne chaudière par une chaudière à bois, moyennant un bonus de remplacement et d'amélioration du système de chauffage. A cela s'ajoute un autre bonus pouvant être accordé à l'aide de base pour la mise en place d'un réservoir tampon en combinaison avec une chaudière à granulés/plaquettes de bois.

Par ailleurs, il est proposé de rehausser le bonus accordé à la mise en place conjointe d'une installation solaire thermique avec une chaudière à bois ou une pompe à chaleur, ceci afin d'inciter un chauffage alimenté intégralement en énergies renouvelables.

L'article budgétaire 52.1.53.000 sert à couvrir les dépenses engendrées par le régime de subvention susvisé.

La directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a été transposée en droit luxembourgeois par le règlement grand-ducal du 2 août 2006 portant application de la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. La base légale afférente est la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit. Le règlement précité prévoit en outre :

- l'élaboration d'une cartographie stratégique du bruit dans l'environnement selon des méthodes d'évaluation communes, permettant de déterminer l'exposition de la population au bruit dans l'environnement ;

- la confection de plans d'action de lutte contre le bruit fondés sur les résultats de la cartographie du bruit.

Dans le cadre des plans d'action précités, la création d'un régime d'aides financières pour l'isolation acoustique est envisagée pour permettre à certaines personnes exposées à un niveau de bruit élevé d'insonoriser leurs habitations contre le bruit aérien en provenance de l'Aéroport de Luxembourg. Le règlement grand-ducal du 18 février 2013 relatif à l'octroi des aides financières en vue de l'amélioration de l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation contre le bruit aérien en provenance de l'Aéroport de Luxembourg est entré en vigueur en date du 1er mai 2013. Le règlement précité définit la procédure ainsi que les dispositions techniques à respecter par les requérants éligibles.

L'article budgétaire 52.1.52.010 sert à couvrir les dépenses engendrées par le régime de subvention susvisé.

Protection de la nature : mise en œuvre du Plan National concernant la Protection de la Nature (PNPN) et préfinancement du pool compensatoire national en matière de compensation écologique

Le deuxième Plan National concernant la Protection de la Nature (PNPN2) ainsi que la stratégie nationale Biodiversité ont été adoptés par le Conseil de Gouvernement le 13 janvier 2017.

Ce second plan englobe un catalogue de mesures : la mise en œuvre des plans d'action espèces et habitats, le rétablissement des écosystèmes et de leurs services, la défragmentation des paysages, un meilleur suivi des indicateurs, une accélération de la mise en place des différentes zones de protection et de leur gestion, la protection par l'achat d'espaces naturels protégés de grande valeur, l'amélioration de l'information et de la communication sur les aspects «protection de la nature» envers tous les acteurs concernés (communes, agriculteurs, citoyens etc.).

En ce qui concerne la stratégie nationale de la biodiversité, celle-ci comprend plusieurs objectifs solidaires et interdépendants qui répondent aux visées des objectifs des stratégies communautaires et internationales.

Ces objectifs ont tous pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques : protéger et rétablir la biodiversité, ainsi que les services écosystémiques associés, diminuer les principales pressions et menaces s'exerçant sur la biodiversité au niveau national, communautaire et international, assurer le suivi de la mise en œuvre et le monitoring, assurer les moyens nécessaires à la mise en œuvre et à la sensibilisation de la population.

Le catalogue des mesures du PNPN2 est soutenu par un échéancier financier avec indications des sources de financement (articles budgétaires, fonds) et couvrant la période complète du plan.

S'inscrivant dans le cadre du PNPN, la politique de la protection de la nature prévoit des moyens financiers pour quantifier l'état de conservation des habitats et des espèces notamment visées par les directives 2009/147/CE (anciennement 79/409/CEE) et 92/43/CEE pour s'autoévaluer et de démontrer que les mesures mises en œuvre pour la conservation de la nature portent leurs fruits. L'année 2020 marquera également la continuation du suivi scientifique permanent de la diversité biologique des espèces, permettant notamment de répondre aux exigences de reporting

prévues par les directives « Oiseaux » (article 12) et « Habitats » (article 17). Le cadastre des biotopes des milieux ouverts sera tenu à jour et les biotopes des habitats forestiers seront inventoriés afin de pouvoir répondre à la prochaine obligation de rapportage à la Commission européenne. L'élaboration des plans de gestion pour les zones Natura 2000, exigés par la directive « Habitat » dans les six années suivant leur désignation, sera reprise sur base d'un cahier des charges révisé.

Les moyens budgétaires mis à disposition pour des projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes dans le cadre des conventions relatives au partenariat entre l'État et les syndicats de communes progresseront en 2020 à la fois selon les estimations du PNPN et en fonction des besoins réels suite à l'adhésion de nouvelles communes aux syndicats existants, ou la création de nouveaux syndicats ou parcs naturels. Dans ce contexte il y a également lieu de soulever l'élaboration conceptuelle du « pacte nature », un nouvel partenariat État-communes, dont le concept s'oriente à celui du « pacte climat ».

La loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles prévoit entre autre la constitution d'un cadre légal plus précis à la compensation écologique. Moyennant un pool compensatoire national, les dépenses relatives à la constitution et la gestion de ce pool sont imputées au Fonds pour la protection de l'environnement. Ces dépenses couvriront l'identification de sites de compensation, la planification de mesures, la réalisation des mesures, les mesures de gestion sur 25 ans, l'achat de terrains et d'éventuels conventions de gestion avec des tiers (projets d'agriculture extensive).

En matière de gouvernance, il est prévu de mettre en œuvre les résultats de l'audit de l'Administration de la nature et des forêts.

B. <u>Gestion de l'eau</u>

Pour ce qui est du budget des dépenses en matière de gestion de l'eau et plus particulièrement de l'Administration de la gestion de l'Eau, celui-ci sera marqué par l'implémentation de la loi modifiée relative à l'eau qui a pour objet la transposition de la directive européenne 2000/60/CE dite « directive-cadre sur l'eau » qui met à charge des États-membres un éventail d'obligations ayant comme objectif principal de ramener toutes les eaux, superficielles et souterraines, à un bon état dans les meilleurs délais, et au plus tard en 2028, ainsi que certaines directives-filles, notamment la « directive inondations » (directive 2007/60/CE).

En vue d'atteindre cet objectif, le Gouvernement continue à soutenir les efforts des communes et des syndicats de communes en matière d'assainissement et d'épuration de leurs eaux usées en tenant compte des priorités retenues par le programme de mesures du plan de gestion de district hydrographique du Luxembourg.

Le plan de gestion de district hydrographique (y inclus le programme de mesures y afférent) et le plan de gestion des risques d'inondation ont été adoptés par le Gouvernement en Conseil en sa session du 14 octobre 2016. Ils couvrent la période du 22 décembre 2015 au 22 décembre 2021. En 2020, ce plan fera l'objet d'une évaluation en vue de l'élaboration du projet de plan couvrant la période de 2021 à 2027. Les mesures y reprises couvrent les domaines notamment de la protection des ressources d'eau de surface et souterraines et les mesures de gestion des risques d'inondation ayant recours aux « solutions naturelles » (nature based solutions). Dans le domaine des eaux de surfaces, il y a notamment lieu de mentionner les mesures concernant la gestion des eaux pluviales et les renaturations des cours d'eau. Dans le domaine des eaux souterraines, la mise en place des zones de protection et des mesures y afférentes sont d'une priorité primordiale.

Tout en gardant stable l'enveloppe globale des dépenses du Fonds pour la gestion de l'eau, une réorientation des subventions étatiques par le Fonds a été mise en œuvre dès 2018 suite à la modification de la loi relative à l'eau en 2017. Cette réorientation permet de supporter davantage les projets communaux qui ne sont pas obligatoirement couverts par le prix de l'eau, tels que les projets de renaturation ou encore les mesures anti-crues, tout en réduisant le taux de subvention pour les projets d'assainissement.

Les dispositions traitant du Fonds pour la gestion de l'eau ont également été adaptées par la loi modifiée relative à l'eau de façon à pouvoir subventionner des mesures agricoles prises par les fournisseurs d'eau dans le cadre de leur programme de mesures dans les zones de protection.

S'y ajoutent la mise en réseau des acteurs notamment par les partenariats de cours d'eau et les partenariats inondation, ainsi que les comités de suivi des zones de protection d'eaux souterraines, notamment en ce qui concerne les animateurs y afférents.

En matière de gouvernance, il est prévu de mettre en œuvre les résultats de l'audit de l'Administration de la gestion de l'eau.

23 et 53 – Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

	2018 Compte	**2019** Budget	**2020** Projet de budget
Section 23.0 - Egalité entre les femmes et les hommes	*15 715 900*	*19 492 563*	*21 699 445*
Section 53.0 - Egalité entre les femmes et les hommes	-	-	*28 000*
Total général	*15 715 900*	*19 492 563*	*21 727 445*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Le Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes (MEGA) attribue la majeure partie de son budget total au fonctionnement de ses structures d'accueil et de ses centres de consultation pour femmes, hommes et enfants en détresse. Vu que la masse salariale de ces institutions constitue le plus important facteur de coûts, et que ces coûts sont sujets à l'indice mobile des salaires et aux dispositions de la convention collective de travail du secteur d'aide et de soins, les crédits en question sont en constante augmentation.

Le MEGA a réduit les demandes en personnel des gestionnaires aux priorités politiques du gouvernement : les services de consultation et de suivi social qui s'occupent des logements sociaux vont être renforcés. Ces agents gèrent le parc des logements 2ième phase à la disposition des associations gestionnaires qui sont conventionnées avec le MEGA ; respectivement ils accompagnent et guident les clients qui viennent chercher de l'aide pour trouver un logement à prix abordable.

Comme les années passées, le MEGA va renforcer le suivi social des enfants vivant dans une famille confrontée à une situation de violence domestique.

Le personnel des services de consultation sera renforcé afin de travailler encore davantage sur la sensibilisation des jeunes adultes au monde stéréotypé et de les orienter vers une liberté de leur choix de vie, indépendamment de leur sexe.

Les priorités politiques du MEGA pour la période législative en cours sont :
- l'égalité dans l'éducation ;
- l'égalité sur le marché de l'emploi ;

- l'égalité au niveau communal ;
- la lutte contre les stéréotypes de genre

Le MEGA a réduit les crédits budgétaires destinés aux frais d'experts et d'études relatifs au programme nommé « Actions Positives » (conciliation vie privée – vie professionnelle; égalité de traitement ; égalité dans la prise de décision). Le MEGA travaille en effet sur une refonte de ce programme afin de l'adapter aux évolutions du marché de l'emploi avec notamment les défis liés à la digitalisation.

En ce qui concerne l'égalité entre femmes et hommes en politique, le MEGA s'efforcera de sensibiliser les citoyens à s'engager activement dans la vie politique, soit dans des commissions communales, soit dans des associations, soit dans le bénévolat tout court. Le niveau communal joue un rôle crucial dans ce contexte : un état des lieux sera réalisé pour déterminer le niveau d'implémentation des principes de la Charte européenne pour l'égalité dans les communes du Grand-Duché.

Un état des lieux fiable et des statistiques à jour sont les facteurs clés du succès des politiques : c'est pourquoi le MEGA va mettre en place, par étapes, un Observatoire de l'égalité entre femmes et hommes au Luxembourg. Les deux premiers domaines pour lesquels des données vont être recueillies et traitées sont ceux de la violence domestique et de l'égalité en matière d'emploi.

24 et 54 - Ministère de la Digitalisation

	2018 Compte	**2019** Budget	**2020** Projet de budget
Section 24.0 - Digitalisation - Dépenses générales	*1 043 765*	*4 494 493*	*6 713 848*
Section 24.1 - Centre des technologies de l'information de l'Etat.	*140 416 766*	*144 802 557*	*155 540 488*
Total des dépenses courantes	*141 460 531*	*149 297 050*	*162 254 336*
Section 54.0 - Digitalisation - Dépenses générales	-	*104 000*	*100 000*
Total des dépenses en capital	*0*	*104 000*	*100 000*
Total général	*141 460 531*	*149 401 050*	*162 354 336*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

La digitalisation est en marche de manière inexorable et apporte avec elle son lot de défis et d'opportunités pour notre société et notre économie. Aujourd'hui, la technologie est omniprésente : elle transforme l'économie, facilite nos démarches administratives, nous accompagne à travers les nombreuses tâches de notre vie quotidienne. L'économie du pays et sa compétitivité dépendent aussi de notre capacité à saisir les opportunités liées à un meilleur usage du numérique.

Le Gouvernement en a compris les enjeux et a décidé d'agir de manière coordonnée et réfléchie pour mener à bien la transformation digitale du pays. Il s'agit d'accompagner et de promouvoir la digitalisation de la société là où cela s'avère nécessaire, de faire avancer le développement technologique dans les domaines importants pour notre économie et de développer de nouvelles stratégies permettant au pays d'avancer.

Beaucoup d'efforts ont été réalisés par le passé au Luxembourg pour soutenir les développements dans le domaine du numérique. Par arrêté grand-ducal du 5 décembre 2018 portant constitution des ministères, le Ministère de la Digitalisation a été créé. Les nouveaux crédits budgétaires sont essentiellement dédiés à supporter des projets et des initiatives relatifs à la transformation et à la transition digitale. Ainsi, le programme gouvernemental et l'accord de

coalition traduisent la volonté du gouvernement de placer la transformation digitale au cœur de son action et de saisir les opportunités qui en découlent, faisant face aux défis et enjeux qu'elle représente. Les missions et activités du ministère, doté de compétences transversales, sont nombreuses et variées.

En outre, le ministère vise à pousser la digitalisation des procédures administratives qui concernent tant les citoyens que les entreprises, ceci en analysant les démarches existantes quant à leur attractivité, leur efficience et leur utilisation intuitive. Il est prévu d'inciter et de conseiller les administrations dans leurs initiatives de premièrement simplifier les démarches administratives et deuxièmement de les numériser.

Un des objectifs en ligne de mire est de proposer aux citoyens et aux entreprises des services eGovernement plus conviviaux, innovateurs et efficaces. Afin de proposer des tels services, il consiste à identifier les lois et règlements devant subir une procédure de simplification administrative ainsi que les projets que chaque département ministériel entend entamer.

Cependant, il s'agit non seulement d'améliorer le quotidien des gens et les différents processus administratifs, mais aussi de faire avancer le développement technologique général dans des domaines importants pour l'économie. Le ministère entend encourager l'innovation et adapter le cadre légal afin d'encourager la numérisation et l'innovation dans le domaine des nouvelles technologies. Il s'agit de ne pas entraver inutilement le progrès technologique et sociétal dans le cadre de la digitalisation, mais au contraire d'inciter le développement de nouvelles technologies et projets de recherche, par exemple dans le domaine du cloud computing, big data, blockchain, intelligence artificielle, conduite autonome, Internet des objets, etc.

Le ministère va développer, en coopération avec les acteurs étatiques et privés, des stratégies nationales permettant au Luxembourg de se positionner dans les domaines cibles. Le Ministère de la Digitalisation a l'ambition de jouer un rôle de facilitateur et de coordinateur pour les ministères et autres partenaires désireux de développer leurs activités dans le domaine de la digitalisation.

25 et 55 - Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire

	2018 Compte	**2019** Budget	**2020** Projet de budget
Section 25.0 - Energie	*6 400 011*	*11 381 771*	*11 292 310*
Section 25.1 - Département de l'aménagement du territoire (DATer)	*4 736 055*	*8 850 981*	*10 037 029*
Total des dépenses courantes	*11 136 066*	*20 232 752*	*21 329 339*
Section 55.0 - Energie	*5 578*	*157 600*	*135 100*
Section 55.1 - Département de l'aménagement du territoire (DATer)	*50 444*	*55 000*	*47 500*
Total des dépenses en capital	*56 022*	*212 600*	*182 600*
Total général	*11 192 088*	*20 445 352*	*21 511 939*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

A. Département de l'aménagement du territoire (DATer)

En matière de planification stratégique nationale, le département poursuivra la refonte du programme directeur d'aménagement du territoire qui s'inscrit résolument dans une approche transfrontalière notamment par le biais du schéma de développement territorial de la Grande Région dont la finalisation sera également achevée. Dans un même ordre de priorité et faisant suite à l'adoption des 4 plans directeurs sectoriels primaires, il s'agira d'en assurer aussi bien leur mise en

œuvre que leur suivi dans le cadre des quatre commissions de suivi respectives. Le travail dans les aires de coopération intercommunale sera encouragé par le biais de la création de nouvelles conventions État-communes. Dans ce contexte, il s'agira en particulier de consolider la position de la Nordstad en tant que troisième pôle de développement du pays et d'assurer l'opérationnalité de la Nordstad Entwécklungsgesellschaft Sàrl. En vue d'une gestion rationnelle des ressources naturelles et en particulier du sol, le DATer élaborera une méthodologie et un concept en matière de développement urbain durable et circulaire visant la mise en place d'éco-quartiers.

Au niveau de la coopération transfrontalière, une des priorités concernera la mise en place d'une Internationale Bauausstellung (IBA) pour le territoire d'Alzette Belval avec, entre autres, le soutien du GECT franco-luxembourgeois Alzette Belval. Au niveau européen, le DATer poursuivra, d'une part, son engagement en tant qu'autorité de gestion des programmes INTERREG Grande Région et ESPON et, d'autre part, son soutien à la mise en œuvre de l'instrument «European crossborder mechanism» (ECBM).

B. <u>Département de l'Énergie</u>

Les actions prioritaires en matière de l'efficience énergétique viseront le développement d'un parc immobilier intelligent plus économe dans sa consommation d'énergie, des améliorations de la productivité dans le domaine industriel et une amélioration du rendement énergétique dans le domaine des transports.

Pour ce qui est du domaine des énergies renouvelables, les actions prioritaires viseront notamment le développement de l'énergie éolienne, du photovoltaïque, de la biomasse durable et de la géothermie. Dans les secteurs de l'électricité et du gaz naturel, les actions prioritaires visent un approvisionnement sûr, compétitif et durable, tout en considérant les développements rapides de la digitalisation et de l'intégration sectorielle électricité, chaleur et transport. Dans le domaine des produits pétroliers, une analyse et une évaluation détaillée des besoins en capacité de stockage sur le territoire national sera entreprise, tout en tenant compte des objectifs nationaux retenus à l'horizon 2030 et la perspective à long terme à l'horizon 2050.

Finalement, la transition de l'économie linéaire actuelle vers une économie circulaire, efficiente et renouvelable est à considérer comme priorité supplémentaire. Il est prévu de promouvoir la réparation, la réutilisation et le recyclage de produits. En outre, le modèle économique du « Prosommateur » sera encouragé plus fortement.

26 et 56 - Ministère de la Protection des consommateurs

	2018 Compte	2019 Budget	2020 Projet de budget
Section 26.0 - Protection des consommateurs	*1 369 075*	*2 951 179*	*4 112 608*
Section 26.1 - Sécurité et Qualité de la chaîne alimentaire.	*671 102*	*1 031 100*	*1 921 376*
Total des dépenses courantes	*2 040 177*	*3 982 279*	*6 033 984*
Section 56.0 - Protection des consommateurs	-	*13 000*	*34 000*
Section 56.1 - Sécurité et Qualité de la chaîne alimentaire.	-	*37 000*	*53 000*
Total des dépenses en capital	*0*	*50 000*	*87 000*
Total général	*2 040 177*	*4 032 279*	*6 120 984*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Les sections 26.0 et 56.0 reprennent, les articles nécessaires au fonctionnement des services de la protection des consommateurs précédemment affectés au Ministère de l'Économie ainsi qu'au Ministère de l'Agriculture.

Les sections 26.1 et 56.1 regroupent tous les articles nécessaires au fonctionnement du Commissariat à la Sécurité alimentaire, et couvrent les dépenses courantes et en capital précédemment affectées à la Division de la Sécurité alimentaire du Ministère de la Santé.

Un nouvel article a été prévu au niveau de la section 26.1 dans le cadre d'un accord de coopération conclu entre le Ministère de la Protection des consommateurs et le Laboratoire national de Santé.

Comme en 2019, une grande partie des articles porte des mentions sans distinction d'exercice et/ou non limitatifs puisque l'ordre de grandeur de certaines dépenses ne peut, à l'heure actuelle, pas encore être établi avec suffisamment de certitude. Le recensement et l'évaluation des besoins réels en vue de mettre en place une gestion prévisionnelle des crédits et ressources nécessaires au fonctionnement du ministère est actuellement en cours.

_____

D. Le commentaire du projet de loi budgétaire

Chapitre 1er - Arrêté du budget

Art 1er. Arrêté du budget

L'article 1er arrête le projet de budget pour l'exercice 2020 de l'État luxembourgeois tel qu'il se présente d'après les dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

	2020 Projet	
Budget courant		
Recettes.....	17 786 691 895	euros
Dépenses	16 318 324 736	euros
Budget en capital		
Recettes.....	98 894 500	euros
Dépenses	2 249 641 725	euros
Budget total		
Recettes.....	17 885 586 395	euros
Dépenses	18 567 966 461	euros
Excédents	- 682 380 066	euros
Opérations financières		
Recettes.....	2 458 175 400	euros
Dépenses	2 054 204 800	euros
Excédents	403 970 600	euros

Chapitre 2 - Dispositions fiscales

Art. 2. Prorogation des lois établissant les impôts

D'après l'article 100 de la Constitution, « *les impôts au profit de l'État sont votés annuellement. Les lois qui les établissent n'ont de force que pour un an si elles ne sont renouvelées* ». Pour tenir compte de cette prescription, l'article 2 porte reconduction des lois fiscales en vigueur à la date du 31 décembre 2019, sous réserve des autres dispositions fiscales de la présente loi.

Art. 3. Modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

(1) Impôt sur le revenu: coefficients de réévaluation

Conformément à l'article 102, alinéa 6 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (L.I.R.), la plus-value d'ordre monétaire comprise dans les revenus provenant de la réalisation de biens rentrant dans les prévisions des articles 99ter à 101 L.I.R. est à éliminer du revenu imposable à retenir au titre de ces articles. L'immunisation de cette plus-value monétaire est mise en œuvre par la réévaluation du prix d'acquisition ou du prix de revient à

prendre en considération pour la détermination de ces revenus. A cet effet, sont utilisés les coefficients de réévaluation se dégageant du tableau figurant à l'article 102, alinéa 6 L.I.R.

Les coefficients de réévaluation font l'objet d'une adaptation à l'évolution de l'indice des prix à la consommation tous les deux ans. Comme la dernière révision biennale desdits coefficients a été effectuée pour l'année d'imposition 2018, une nouvelle adaptation des coefficients de réévaluation s'impose pour l'année 2020.

Les nouveaux coefficients sont établis par rapport à l'évolution de l'indice des prix à la consommation enregistrée en 2018. A noter que les coefficients de réévaluation de l'article 102, alinéa 6 L.l.R. peuvent également trouver application lors de la détermination d'un bénéfice de cession ou de cessation (article 55bis et 55ter L.l.R.) ou d'un bénéfice de liquidation (articles 169 et 169bis L.l.R.).

(2) Le présent paragraphe a pour objet de redresser une erreur qui s'est glissée par inadvertance dans la loi du 26 avril 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2019.

Art. 4. Modification de la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs

La loi modifiée du 24 décembre 1996 a introduit une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs avant le 31 décembre 1999. Cette date limite a été prolongée à plusieurs reprises, et notamment :

– jusqu'au 31 décembre 2002 par l'article 4 de la loi du 24 décembre 1999,
– jusqu'au 31 décembre 2005 par l'article 5 de la loi du 20 décembre 2002,
– jusqu'au 31 décembre 2008 par l'article 4 de la loi du 23 décembre 2005,
– jusqu'au 31 décembre 2011 par l'article 6 de la loi du 19 décembre 2008,
– jusqu'au 31 décembre 2014 par l'article 5 de la loi du 16 décembre 2011,
– jusqu'au 31 décembre 2016 par l'article 6 de la loi du 18 décembre 2015,
– jusqu'au 31 décembre 2019 par l'article 5 de la loi du 27 décembre 2016.

Etant donné que la bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs est considérée comme une mesure adéquate pour accompagner les autres mesures d'insertion professionnelle des chômeurs, le gouvernement estime qu'il y a lieu de prolonger la mesure fiscale incitative de la loi modifiée du 24 décembre 1996 pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Art. 5. Modification de la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 Abgabenordnung)

La décision anticipée lie l'Administration des contributions directes vis-à-vis du contribuable lors de la procédure d'établissement de l'impôt.

Il importe de garantir la cohérence juridique entre les ancienne et nouvelle procédures relatives à l'émission des décisions anticipées. Afin d'éviter que l'Administration des contributions directes ne soit liée par des décisions émises avant l'introduction de la procédure définie au paragraphe 29a, le paragraphe 29b entend limiter la durée de validité des décisions anticipées émises avant l'entrée en vigueur du paragraphe 29a.

Cette limitation vise à assurer que la condition de durée de validité d'un maximum de 5 années d'imposition, telle que visée au paragraphe 29a, alinéa 3, s'applique également aux

décisions anticipées émises avant le 1er janvier 2015. Le contribuable concerné pourra donc invoquer une dernière fois une décision anticipée émise avant le 1er janvier 2015 dans le cadre de sa déclaration d'impôt pour l'année d'imposition 2019, pour autant que cette décision anticipée soit conforme à la législation en vigueur.

Par contre, il ne pourra plus invoquer une telle décision anticipée émise avant le 1er janvier 2015 pour les années d'imposition subséquentes.

Si le contribuable souhaite une décision anticipée pour les années d'imposition subséquentes à l'année d'imposition 2019, il devra introduire une nouvelle demande, conformément à la procédure prévue au paragraphe 29a.

Art. 6. Modification de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques

Point 1° :

La directive 2009/28/CE du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables prévoit pour le Luxembourg un objectif général de 11 % d'énergie renouvelable de sa consommation finale d'énergie en 2020, ainsi qu'un objectif de 10 % de carburants renouvelables de sa consommation finale d'énergie dans le secteur des transports en 2020.

Le Luxembourg a établi en 2010 un plan d'action national en matière d'énergies renouvelables qui documente notamment les mesures pour garantir la réalisation de ses objectifs. En ce qui concerne les biocarburants, le plan d'action national en matière d'énergies renouvelables prévoit pour les années 2011 à 2020 une augmentation progressive des biocarburants dans le secteur des transports afin d'atteindre les objectifs intermédiaires, ainsi que l'objectif final de 10 % de biocarburants en 2020.

La directive 2009/28/CE précise par ailleurs que, pour l'atteinte de l'objectif de 10 % dans le secteur des transports, la contribution apportée par les biocarburants produits à partir de déchets, de résidus, de matières cellulosiques d'origine non alimentaire et de matières lignocellulosiques, est considérée comme équivalant à deux fois celle des autres biocarburants. Pour l'objectif général de 11 % d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie en 2020, ces biocarburants ne sont toutefois pas doublement comptés.

Le pourcentage des biocarburants à additionner dans l'essence et le gasoil routier mis à la consommation est actuellement de 5,85 %. Pour 2020, et en vue des objectifs fixés par la directive, le Gouvernement entend fixer le pourcentage des biocarburants à mélanger à l'essence et le gasoil routier mis à la consommation à 7,70 % (avant application de la règle du double comptage des biocarburants), et atteindre au minimum 9,70 % après application de la règle du double comptage des biocarburants. Ainsi, ensemble avec le secteur ferroviaire et l'électromobilité, le taux de 10 % de biocarburants dans la consommation finale d'énergie dans les transports sera atteint.

La directive 2015/1513/UE du 9 septembre 2015 modifiant la directive 98/70/CE concernant la qualité de l'essence et des carburants diesel, et modifiant la directive 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, prévoit que la part d'énergie des biocarburants produits à partir de céréales et d'autres plantes riches en amidon, sucrières et oléagineuses, et à partir de cultures cultivées en tant que cultures principales essentiellement à des fins de production d'énergie sur des terres agricoles, n'est pas supérieure à

7 % de la consommation finale d'énergie dans les transports dans les États membres en 2020. Au Luxembourg, ce seuil est fixé à 5 % afin de limiter l'impact de ces biocarburants qui peuvent être en concurrence avec la production alimentaire. La directive 2018/2001/UE du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables encourage les États membres d'aller dans cette direction. Implicitement le taux minimal actuel de 35 % de biocarburants à additionner dans l'essence et le gasoil routier mis à la consommation, qui sont issus de déchets, de résidus, de matières cellulosiques d'origine non alimentaire et de matières ligno-cellulosiques, peut être augmenté à 50 %.

Finalement, il sera possible de réduire le taux d'addition minimal obligatoire de biocarburants de 7,70 % jusqu'à un taux de 6,00 % par voie de règlement grand-ducal. En effet, le taux d'addition minimal obligatoire de biocarburants de 7,70 % ne peut être atteint que grâce au recours à des biocarburants présentant des caractéristiques spécifiques tel que les huiles végétales hydrotraitées (HVO). Compte tenu du fait que la demande pour ces biocarburants risque d'augmenter substantiellement en 2020 et, compte tenu du fait que les capacités de production en Europe sont très limitées, une clause de réserve est nécessaire.

Points 2°, 3° et 4° :

Le Luxembourg est membre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) de 1992 et a ratifié le Protocole de Kyoto adopté en 1997. L'Accord de Paris, adopté à l'unanimité le 12 décembre 2015 lors de la COP21, a permis d'apporter un début de réponse de la communauté internationale au défi représenté par le dérèglement climatique. Le projet de plan national intégré en matière d'énergie et de climat établi conformément au Règlement (UE) 2018/1999 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat et adopté par le Gouvernement en Conseil prévoit une fourchette de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 50 à 55 % en 2030 par rapport à l'année 2005.

Sachant que les émissions de gaz à effet de serre sont à l'heure actuelle dominées pour deux tiers par le secteur des transports routiers, le Gouvernement, dans le cadre du nouvel Accord de Coalition, s'est résolu à adapter l'imposition des carburants dans le but d'atteindre les objectifs souscrits par le Luxembourg. La loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques fixe la taxation maximum qui peut être appliquée aux différents produits pétroliers. Afin de permettre des augmentations futures du droit d'accise sur ces produits, ces limites doivent être haussées.

Pour le gasoil, le droit d'accise autonome sur les produits énergétiques par 1.000 litres à la température de 15 degrés Celsius passe de 100 euros à 130,4852 euros, le droit d'accise autonome additionnel dénommé « contribution sociale » par 1 000 litres passe de 50 euros à 51,20 euros et enfin, le droit d'accise autonome additionnel dénommé « contribution changement climatique » par 1 000 litres passe également de 50 euros à 55 euros.

Enfin la catégorie de l'essence sans plomb avec une teneur en soufre de plus de 10 mg/kg et celle du gasoil avec une teneur en soufre de plus de 10 mg/kg sont abolies puisque ces types de carburants ne sont plus vendus au Luxembourg.

Art. 7. Modification de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée

Le point 18° de l'annexe B de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée (loi TVA) est aligné sur la disposition correspondante de l'annexe III, point 9), de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de la taxe sur la valeur ajoutée (directive TVA). Le champ d'application du taux de TVA super-réduit est ainsi étendu aux services prestés par des écrivains, compositeurs et artistes-interprètes dans l'exercice de leur profession.

Chapitre 3 - Autres dispositions financières

Art. 8. Taxe grevant l'obtention du permis de chasse

La disposition de cet article qui subordonne au paiement d'une taxe l'admission aux cours préparatoires et à l'examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse, reproduit sans changement le texte de l'article 9 de la loi budgétaire du 26 avril 2019, en remplaçant la référence à « l'année 2019 » par la référence à « l'année 2020 ».

Chapitre 4 – Disposition concernant le budget des dépenses

Art. 9. Crédits pour rémunérations et pensions

Cet article, qui dispose que tous les crédits pour rémunérations (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés, salaires des ouvriers) et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice, n'a pas subi de changement par rapport à l'article 9 de la loi budgétaire du 26 avril 2019. La justification de cette disposition est donnée dans les remarques générales qui sont reproduites à la première page du chapitre concernant les dépenses courantes.

A cela s'ajoute qu'à partir de l'année 2019, un certain nombre de modifications sont opérées en ce qui concerne les rémunérations principales des agents de l'État :

1. Tout d'abord, il est à noter que l'imputation budgétaire des rémunérations ne se fait plus par rapport à leur administration d'attache mais par rapport à l'entité à laquelle les agents sont affectés, détachés respectivement placés afin d'accroitre la transparence des rémunérations du personnel.
   Autrement dit, à partir de 2019 les agents de l'État qui font partie de l'administration gouvernementale sont budgétisés dans leurs ministères respectifs et non plus globalement dans le Ministère de la Fonction publique.
2. Par ailleurs, le nombre d'articles budgétaires pour les rémunérations des agents a été réduit à un seul article budgétaire par section budgétaire.
3. Finalement, en ce qui concerne l'exécution budgétaire, il a été décidé de supprimer la nécessité pour le ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions d'une autorisation préalable en cas de dépassement budgétaire pour les articles budgétaires relatifs aux rémunérations principales des agents et cela tant que l'effectif global du personnel occupé par l'État engagé à titre permanent n'est pas dépassé.

En ce qui concerne les points 2 et 3, les modifications sont nécessaires afin de pouvoir imputer mensuellement les rémunérations principales des agents de l'État.

Art. 10. Nouveaux engagements de personnel

Paragraphes 1er et 2

Ces deux paragraphes reproduisent les dispositions qui sont inscrites aux paragraphes Ier et 2 de l'article 10 de la loi budgétaire du 26 avril 2019 et qui ont en principe pour but de réaliser un blocage de l'effectif global du personnel occupé par l'État à titre permanent et à tâche complète ou partielle.

Paragraphe 3

Ce paragraphe détermine les engagements supplémentaires, exprimés en équivalent temps plein, de personnel au service de l'État auxquels le Gouvernement peut procéder par dérogation aux dispositions générales des paragraphes 1er et 2.

Ainsi, le nombre maximum des engagements supplémentaires de personnel visés sous 1° est fixé à 1 830 unités pour l'année 2020 et concerne tant les services administratifs de l'État que les différents ordres d'enseignement.

Le Gouvernement entend ainsi répondre aux besoins de recrutement entre autre en relation avec l'évolution démographique notamment du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et aussi répondre plus particulièrement aux nécessités sectorielles, à savoir :

- 287 postes de personnel policier et civil pour la Police grand-ducale
- 105 postes pour l'administration pénitentiaire
- 45 postes pour l'armée

Le texte sous 2° reconduit le dispositif prévoyant la possibilité du remplacement par anticipation d'emplois non vacants pour une durée maximale de 6 mois.

Les engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle se feront aux termes du texte proposé sous 4° et dans la limite de 800 heures-hommes par semaine, soit le contingent identique à celui arrêté pour 2019.

Le texte proposé sous 5° reconduit le contingent de 2 200 heures-hommes par semaine, soit le contingent identique à celui arrêté pour 2019, toutefois il est ajouté un nouveau point b).

Cette disposition vise la situation, lorsqu'un fonctionnaire qui a comparu devant la commission, soit à sa demande, soit à la demande de l'administration, n'a pas été reconnu sujet à des infirmités qui le mettraient hors d'État de continuer son service, il est aussitôt tenu de reprendre son service.

Conformément à la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois, celle-ci prévoit dans ses articles que durant la période du service à temps partiel pour raisons de santé, le fonctionnaire doit se soumettre à des contrôles médicaux périodiques à organiser par le médecin du travail. Si dans le cadre de ces réexamens, les experts arrivent à la conclusion qu'il y a lieu à annulation ou à modification du service à temps partiel pour raisons de santé préalablement accordé sur avis de la commission, ils

transmettent leurs recommandations médicales à la commission qui se prononcera une nouvelle fois sur le dossier. L'initiative de révision appartient également au fonctionnaire qui saisit la commission à cette fin.

Comme il est la volonté de la Commission d'économies et de rationalisation de réoccuper après une période de 2 ans d'absence définitivement les quotes-parts de postes vacants, en vue de l'utilisation optimale des ressources internes, la vacance de poste d'origine n'est souvent plus disponible au moment de la décision de la Commission des Pensions, de sorte qu'il serait important de prévoir la possibilité d'attribution de ces augmentations de tâche dans le cadre du contingent des heures-hommes prévu sous 5°.

Paragraphe 4

Ce paragraphe a pour but de proroger, pour la durée de l'année 2020, les autorisations provisoires de création d'emplois pour autant que ces autorisations n'ont pas encore été régularisées moyennant la constitution d'une base légale définitive par le vote d'une loi spéciale.

Il est rappelé qu'il s'agit en l'occurrence d'emplois qui ne sont pas prévus par une disposition légale, soit que le service public en question n'a pas encore été définitivement organisé, soit que la loi portant organisation du service public ne prévoit pas ces emplois ou ne les prévoit pas en nombre suffisant. Les autorisations conférées par la loi budgétaire n'ont cependant qu'un caractère provisoire et restent donc limitées à la durée d'une année, la création définitive de l'emploi et la régularisation de la situation étant subordonnées au vote d'une loi spéciale (voir à ce sujet l'avis du Conseil d'État du 20 décembre 1963 concernant le projet de budget pour 1964, document parlementaire no 990-2).

Paragraphe 5

Le paragraphe 5 reconduit pour 2020 les dispositions correspondantes relatives à la procédure d'autorisation d'engagement de personnel de l'État.

Paragraphe 6

Le paragraphe en question a trait aux procédures d'autorisation des engagements de personnel au service de l'État et de certains services assimilés. Il reconduit le dispositif des exercices antérieurs.

Art. 11. Recrutement d'employés ressortissant de pays tiers auprès des administrations de l'État

Une dérogation expresse à la condition de nationalité s'impose toujours pour l'engagement de ressortissants non communautaires, quel que soit le secteur concerné. La liste des postes qui peuvent ainsi être occupés, sur avis conforme du ministre ayant dans ses attributions la Fonction publique, par des ressortissants de pays tiers est fixée au paragraphe (1) de l'article.

Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas pour ce qui concerne l'engagement du personnel recruté localement auprès des représentations diplomatiques, consulaires et économiques à l'étranger ainsi que des bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise à l'étranger. Toutefois les plafonds repris dans le tableau au paragraphe (1) de l'article ne peuvent en aucun cas être dépassés.

Il est à préciser que les plafonds repris dans le tableau au paragraphe (1) de l'article tiennent comptes des agents ayant la nationalité britannique pour le cas où le Royaume Uni quitterait l'Union européenne.

Art. 12. Dispositions concernant le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Cette disposition, qui réglemente certaines questions relatives à la gestion des crédits pour frais de fonctionnement, reproduit pour le Fonds national de la solidarité le texte de l'article 12 de la loi budgétaire du 26 avril 2019.

Chapitre 5 - Dispositions sur la comptabilité de l'État

Art. 13. Transferts de crédits

Cette disposition proroge pour l'exercice 2020 la disposition identique inscrite dans la loi budgétaire du 26 avril 2019.

Art. 14. Indemnités pour pertes de caisse

Le texte de cet article, qui autorise le ministre ayant les Finances dans ses attributions à accorder dans la limite des crédits budgétaires des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse aux comptables de l'État, n'est pas changé par rapport au texte correspondant de la loi budgétaire du 26 avril 2019.

Art. 15. Avances: marchés à caractère militaire

Aux termes de l'article 46, alinéa 3 de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics, le montant de l'avance à concéder pour un même contrat ne peut excéder 40 % du montant estimé du marché. L'application de cette limite, déjà prévue par l'ancienne législation sur les marchés publics, aux travaux, fournitures et services à caractère militaire, a cependant dû être suspendue pour les exercices antérieurs.

Comme les circonstances particulières qui ont justifié l'introduction de cette disposition dérogatoire n'ont pas changé entre-temps, elle doit une nouvelle fois être prorogée pour l'exercice 2020.

Art. 16. Recettes et dépenses pour ordre: droits de douane

Cet article a pour objet de proroger, pour l'exercice 2020, la disposition introduite par l'article 14 de la loi budgétaire du 23 décembre 1978. Cette disposition tend à assouplir les règles de l'article 78 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État afin de permettre, dans le cadre du budget des recettes et des dépenses pour ordre, les opérations de comptabilité relatives aux droits de douane constituant des ressources propres aux communautés européennes.

Art. 17. Recettes et dépenses pour ordre: rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées

Cet article renouvelle, pour l'exercice 2020, la disposition spéciale introduite par l'article 23 de la loi budgétaire du 22 décembre 1979 et permettant de régler, par le truchement du budget

des recettes et des dépenses pour ordre, les frais de rémunération de personnel civil pour compte d'autorités militaires alliées.

En considération du décalage intervenant entre les paiements dus au personnel en question et les remboursements des autorités militaires interalliées, est maintenue la disposition introduite pour l'exercice 2011 et prévoyant, à l'instar d'autres situations analogues, qu'au cours de l'exercice les dépenses peuvent excéder temporairement les recettes.

Art. 18. Recettes et dépenses pour ordre: Fonds structurel européen, projets ou programmes de l'Union européenne

Cet article reconduit pour l'exercice 2020 les dispositions prévues pour 2019 par l'article 18 de la loi budgétaire du 26 avril 2019.

Art. 19. Recettes et dépenses pour ordre: rémunération des agents publics du Centre hospitalier neuro-psychiatrique, des centres, foyers et services pour personnes âgées et du service national de santé au travail

A l'instar des exercices antérieurs, les frais de personnel en relation avec les agents publics repris par les établissements concernés au moment de leur création, sont imputés au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

La disposition en question reflète donc le principe que la charge des rémunérations des agents des centres ci-dessus gardant leur statut public incombe à l'établissement et non pas à l'État.

Art. 20. Recettes et dépenses pour ordre: surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications

Cet article reconduit pour l'exercice 2020 les dispositions prévues pour 2019 par l'article 21 de la loi budgétaire du 26 avril 2019.

Art. 21. Recettes et dépenses pour ordre: Participation de l'Union européenne dans le financement de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale

Etant donné que l'Inspection générale de la sécurité sociale participe depuis plusieurs années à des projets réalisés en collaboration avec l'UE, il est important de pouvoir – au courant des prochains exercices – continuer à consolider ces relations moyennant la participation à des études spécifiques en matière de santé et de sécurité sociale au niveau européen.

Au cas où l'Inspection générale de la sécurité sociale participe à des projets de recherche et d'études, les frais de personnel et les frais de gestion sont avancés par l'État luxembourgeois et le remboursement de ces frais se fait par les services de la Commission européenne.

Chapitre 6 - Disposition concernant des mesures d'intervention économiques et sociales

Art. 22. Prorogation de dispositions destinées à stimuler la croissance économique à maintenir le plein emploi

Cet article qui a pour objet de proroger le dispositif de lutte contre le chômage et pour la promotion de l'emploi et qui a été instauré en 1977 est prorogé d'un an.

Art. 23. Mesures concernant les emplois d'insertion pour les chômeurs de longue durée

La loi du 20 juillet 2017 portant modification du Code du travail en vue de l'introduction d'un nouveau dispositif de lutte contre le chômage de longue durée introduit la possibilité pour certains employeurs de bénéficier d'une aide de la part du Fonds pour l'emploi lors de la conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée avec un demandeur d'emploi qui est inscrit à l'ADEM et qui est sans emploi depuis au moins douze mois.

La loi prémentionnée prévoit que le nombre maximal d'emplois d'insertion pour lesquels une aide peut être sollicitée est fixé, pour chaque année, par la loi budgétaire. Ainsi, pour l'année de calendrier 2020, le nombre maximal d'emplois d'insertion est fixé à 400 postes.

Chapitre 7 - Dispositions concernant les finances communales

Art. 24. Fonds communal de péréquation conjoncturale

Cet article reconduit pour l'année 2020 les dispositions qui figurent à l'article 26 de la loi budgétaire du 26 avril 2019.

Les années de référence 2020 et 2018 sont substituées à celles de 2019 et 2017 (paragraphes 1er et 3).

La date du 31 décembre 2018 est remplacée par celle du 31 décembre 2019 (paragraphe 2).

Art. 25. Modification de la loi modifiée du 28 avril 1998 portant
a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;
b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;
c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires

Ad 1° La modification opérée à l'alinéa 1er de l'article 6 a pour objet de permettre l'organisation de l'enseignement des adultes non seulement aux conservatoires et aux écoles de musique, mais de l'étendre aux cours de musique. De cette manière toutes les communes dispensant un enseignement musical peuvent offrir un enseignement s'adressant aux adultes.

Les modalités et les programmes d'études seront fixés par le règlement grand-ducal tel que prévu à l'article 4 de la loi qui est actuellement en voie d'élaboration. Le financement de l'enseignement pour adultes se fait conformément aux dispositions prévues de l'article 12 modifié de la loi.

Ad 2° Le mode de financement tel que prévu par le règlement grand-ducal du 14 avril 1999, et appliqué après l'entrée en vigueur de la loi de 1998 et donc, dès le début du financement de l'enseignement musical remplace le mode de financement prévu par la loi de 1998, lequel n'a jamais été appliqué.

Chapitre 8 - Dispositions concernant les Fonds d'investissements

Art. 26. Dispositions concernant les Fonds d'investissements publics - Projets de construction

Cet article reconduit pour l'exercice 2020 la disposition qui autorise le Gouvernement à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les dépenses relatives à la construction, la transformation ou la rénovation d'immeubles dont le coût est inférieur à 40,0 millions d'euros.

Le 1er paragraphe permet de déclarer d'utilité publique les projets énumérés.

Art. 27. Dispositions concernant les Fonds d'investissements publics - Frais d'études

Comme les frais d'études sont considérés comme faisant partie intégrante du coût d'investissement des projets de construction, il va de soi d'imputer ces dépenses à charge des crédits des Fonds d'investissements publics concernés.

Depuis toujours les honoraires d'architectes et d'ingénieurs ont été imputés sur les fonds à partir du moment où les projets de construction étaient autorisés par une loi spéciale. Avant le vote de la loi d'autorisation, les frais d'études pour les phases "avant-projet sommaire", "avant-projet détaillé", "dossier d'autorisation" et "dossier projet de loi" étaient traditionnellement pris en charge par des crédits budgétaires appropriés.

Compte tenu du nombre accru de projets à réaliser au cours des exercices à venir, les dépenses en question augmenteront sensiblement et comme il est par ailleurs difficile d'appréhender le montant exact de ces dépenses dans le cadre des crédits budgétaires, il est préférable d'imputer ces dépenses dès le départ sur les avoirs des Fonds d'investissements.

Art. 28. Dispositions concernant le Fonds du rail – Frais d'études

Cet article a pour objet de permettre l'imputation sur les crédits du Fonds du rail des différents frais d'études et de pré-études nécessaires à l'élaboration des projets de loi à la base des infrastructures destinées à être réalisées par le biais de ce fonds spécial et retenues dans le cadre de la nouvelle procédure à suivre en matière de préparation et de présentation de grands projets d'infrastructures, procédure qui a été adoptée par la motion de la Chambre des Députés lors de sa séance du 19 décembre 2006 et qui a été légèrement modifiée par la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et des Comptes au cours d'une réunion en date du 20 avril 2009.

Etant donné que les frais d'études font partie intégrante du coût d'investissement des projets de construction, il importe d'imputer ces dépenses à charge des crédits du Fonds du rail. Ainsi tous les honoraires d'architectes et d'ingénieurs relatifs aux différentes phases de planification (études d'opportunité, études coût-utilité, études de faisabilité technique, études de trafic et études de bruit, établissement du dossier d'avant-projet sommaire, du dossier de l'avant-

projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi) des projets d'infrastructures retenus sont imputés sur les avoirs du Fonds du rail.

Art. 29. Dispositions concernant le Fonds des routes – Projets de construction

Cet article a pour objet de permettre l'imputation à charge des crédits du Fonds des routes des dépenses d'investissements relatives à des projets de construction non susceptibles de dépasser le seuil prévu à l'article 80 (1) (c) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, mais trop importants en volume afin de pouvoir être absorbés par les crédits du budget en capital du département des Travaux Publics.

Le 1er paragraphe permet de déclarer d'utilité publique les projets énumérés.

Suite au vote de la loi du 29 mai 2009 portant modification de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un Fonds des routes, les dépenses relatives aux projets du domaine de la voirie normale (routes nationales, chemins repris, ouvrages d'art, ouvrages hydrauliques, pistes cyclables, couloirs bus, plates-formes intermodales, gares routières) sont prises en charge par le biais des crédits du Fonds des routes.

Il en résulte que le présent article devra tenir compte en plus des projets de la grande voirie également des projets du domaine de la voirie normale. S'agissant en l'occurrence d'une multitude de projets, les projets dont le coût total dépasse la somme de 2 000 000 euros sont énumérés de manière exhaustive dans la loi budgétaire sous un tiret à part accompagnés de l'enveloppe budgétaire estimée.

La réalisation des autres projets dits de moindre envergure dont le coût reste en dessous de 2 000 000 euros est à autoriser jusqu'à concurrence d'un montant global à refixer annuellement.

Il s'agit notamment des projets suivants :

Division des Travaux Neufs

Travaux de moindre envergure et travaux préparatoires
Divers travaux d'entretien
Divers crédits de régie
Projets urgents et imprévus

Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic

Assainissement des Aires (Berchem, Capellen, Pontpierre, Wasserbillig)
Mesures sécuritaires du réseau grande voirie
Divers travaux de modernisation, de normalisation et d'adaptation (GV)
Contrôle et information du trafic (CITA)
Refonte des installations de pompage du tunnel Pétange (TPE)
Modernisation des tunnels existants (travaux d'entretien, de remplacement, d'optimisation,...)
Entretien OA ouvrages d'art
Divers travaux d'entretien
Divers crédits de régie

Projets urgents et imprévus

Division des Ouvrages d'Art

OA39 Pont frontalier à Remich (part luxembourgeoise)
OA1161 Tunnel Howald - protection cathodique
OA116 Remplacement tablier à Stolzembourg (part luxembourgeoise)
OA1046/OA1050 Réaménagement de deux ouvrages d'art
OA1176 Réfection de joints de chaussée
OA852 Réhabilitation du pont à Gmünd
Remplacement de joints de chaussées
OA1197 N32 à Soleuvre
OA806/N15 Poteau de Doncols
Mise à disposition équipements d'accès pour inspections
Divers travaux d'entretien
Divers crédits de régie
Projets urgents et imprévus

Division de la Voirie de Luxembourg

N2 Réaménagement de la « route de Luxembourg » à Bous
N5 Optimisation de trafic à l'entrée de Bascharage « Bommelscheier »
N7 Réhabilitation et mise en conformité « impasse Aloyse Kayser » à Mersch
N10 Réaménagement du carrefour de raccordement à l'échangeur de Schengen comprenant la voirie d'accès à la Z.A.E « Schengerwiss »
N11 Mise en état des bretelles de la N11 à Gonderange
N11/CR126 Réaménagement du carrefour à Waldhof
N12/CR181 Réaménagement de la « rue Lucien Wercollier » à Bridel
N13/CR161 Réalisation du carrefour Krakelshaff avec feux tricolores à Bettembourg
N31/CR186 Réaménagement du carrefour Parapress
CR102 Rue G-D Charlotte à Mersch
CR106 et PC6 entre Esch-sur-Alzette et Mondercange
CR113 Traversée de Hollenfels
CR122 Traversée de Bourglinster
CR131 « rue de Junglinster » à Bourglinster
CR132 Redressement de la « route de Peppange » à Bettembourg
CR132 Sécurisation entre Eschweiler et Weimerich (Monument AVR)
CR134 Wasserbillig (Lot 3b)
CR134 Manternach vers Wecker
CR134A « rue de la Gare » à Roodt-sur-Syre
CR139 Traversée « rue de Wecker » à Grevenmacher
CR140 « rue Kummer » à Grevenmacher
CR142 Réaménagement de la traversée d'Oberdonven
CR178 rue des Celtes à Merl / Suppression PN7

CR178 rue Grand-Duchesse Charlotte à Belvaux
CR183/N7 Extension du Park and Ride Lohr à Mersch
CR184 Transformation de la « rue du Commerce » à Dudelange
CR185 Réaménagement de la « rue de la Vallée » à Birelergronn (Commune de Sandweiler)
OA178 Réhabilitation de l'OA à Hunsdorf (CR122)
OA191 Reconstruction de l'OA à Mersch (CR123)
OA192 Réhabilitation de l'OA à Mersch (CR123)
OA204 Reconstruction de l'OA à Mersch (CR123)
OA210 Réhabilitation de l'OA à Dondelange (N12)
OA211 Réhabilitation de l'OA à Dondelange (N12)
OA212 Reconstruction de l'OA à Dondelange (N12)
OA213 Reconstruction partielle de l'OA à Larochette (CR118)
OA284 Reconstruction de l'OA à Noertzange (CR164)
OA403 Reconstruction de l'OA à Imbringen (CR119)
OA405 Reconstruction de l'OA à Altlinster (CR119)
OA424 Reconstruction de l'OA à Brouch (CR132)
OA439 Reconstruction de l'OA à Hagelsdorf (CR134)
OA531 Reconstruction de l'OA à Mersch (CR123)
OA560 Reconstruction partielle de l'OA à Larochette (PC5)
OA587 Reconstruction de l'OA à Mersch (PC14 projeté)
OA630 Reconstruction de l'OA à Mersch (CR123) (OA630 = OA204a)
OA688 Reconstruction de l'OA à Sanem
OA717 Réhabilitation de l'OA à Itzigerstee (CR226)
OA721 Reconstruction de l'OA à Senningen (N1)
OA841 Réhabilitation de l'OA à Rodange sur CFL (N5F)
OA1267 et OA1266 Reconstruction des OA à Roeser (CR158)
VB N1A Nouvel arrêt de bus à Cents/Hamm
VB N2 Arrêts de bus à Sandweiler Cargolux
VB N5 Grevelsbarrière - Dippach inclus
VB N6 Mesures de bus à la traversée de Steinfort
VB N6 École Européenne 2 à Mamer - Optimisation des infrastructures routières
VB N12 Park and Ride à Quatre-Vents
VB N13/N16 Réaménagement de l'intersection et priorisation du bus à Aspelt
VB N31 Signalisation du rond-point à Burange
VB CR161 Aménagement d'arrêts de bus dans la Z.I. Riedgen à Dudelange
PC1 Dommeldange
PC6 Hellange - Frisange - Aspelt
PC6 Ellange - Mondorf
PC6 Déplacement « Op Acker » à Bascharage
PC6 Entretien entre Lallange et Sanem
PC8 Belval - Differdange
PC8 Belvaux
PC9 sur CR179 à Leudelange
PC10 Abweiler - Leudelange

PC14 Schoenfels - Mersch
PC15 Beggen - Walferdange
PC15 Reconstruction de l'OA589 sur le PC15 à Mersch
PC27 Gare Sandweiler - Schaedhof
PC28 Bettembourg - Kockelscheuer
Divers travaux d'entretien
Divers crédits de régie
Projets urgents et imprévus

Division de la voirie de Diekirch

N8 Mise en état de la traversée de Saeul
N8 Mise en sécurité à Saeul - Brouch
N10 Stabilisation talus entre Hoesdorf et Bettel
N10 Aménagement de la traversée de Dillingen
N10/N11B Réaménagement du carrefour à Echternach (giratoire nouv.atelier SREC)
N11 Renf. Lauterborn - Echternach et réaménagement de l'entrée d'Echternach avec aménagement de la voie bus
N15 Renouvellement de la couche de roulement entre Niederfeulen et Heiderscheid
N15 Renouvellement de la N15 dans la traversée de Pommerloch
N15 Renouvellement de la couche de roulement entre Berlé, Pommerloch et la frontière belge
N18 Rétabl.de la corniche avec garde-corps sur le mur de soutènement près de la gare de Clervaux
CR106 Réaménagement à Kreuzerbuch - Schweich
CR116 Réaménagement de la traversée de Folschette (lot 2)
CR116 Réaménagement de l'entrée de Pratz avec ralentisseur sous forme d'un portail
CR118 Renouvellement de bordures/revers à l'entreé de Consdorf
CR129 Redressement de la traversée de Zittig
CR136 Redressement à Altrier - Hersberg
CR137 Réaménagement de l'entrée de Consdorf
CR139 Redressement à Lellig - Herborn
CR141 Aménagement de l'entrée d'Osweiler
CR306 Aménagement à l'intérieur de Vichten
CR309 Réaménagement de la traversée de Brachtenbach
CR312 Mise en état de la traversée de Perlé
CR316 Réaménagement de la rue d'Eschdorf à Esch-sur-Sûre
CR317B Réaménagement à Dirbach
CR320/CR320A Réaménagement à Merscheid
CR322C Elargissement du chemin d'accès dans l'enceinte du parc Hosingen partent du CR322C
CR324/CR325 Redressement à Kirel - Wilwerwiltz (lot 1)
CR331 Réaménagement de la traversée de Wilwerwiltz
CR334/CR373 Redressement de la traversée de Boxhorn
CR337/CR338 Redressement de la traversée de Binsfeld
CR347 Réaménagement à Schieren
CR350 Réaménagement à Niederfeulen

CR357 Réaménagement de l'entrée de Beaufort
CR374 Murs de soutènement à Troisvierges
OA135/CR314 à Oberfeulen
OA155/CR353 Gralingen - Pont
OA160/N14 Diekirch-Stegen
OA163/N17 sur la Blees à Bleesbruck
OA303/CR303 Pont entre Oberpallen et Colpach-Bas
OA318 à Reichlange
OA322/N22 à Ell
OA335/CR116 Pratz
OA355/CR118 à Breidweiler-Pont
OA359/CR121 à Breidweiler-Pont
OA371/CR139 Herborn - Lellig
OA372/CR139 Herborn - Lellig
OA474/CR324 Pont sur la Kirel
OA493/N12 sur la Wiltz à Weidingen
OA806/N15 Poteau de Doncols
OA1188 ligne CFL près de Hautbellain direction Gouvy
Voie Bus N11 Nouvelle gare routière près du lycée d'Echternach
Voie Bus N11 Entrée Echternach direction Lauterborn
PC3 à Bollendorf
PC5 Medernach - Ermsdorf
PC17 Redange/Attert - Lycée de Redange
PC17 Rambrouch - Koetschette - PC18
PC18 Haut-Martelange - Martelange (Rombach)
PC20 Merholtz - Schlesserbierg - Wiltz (variante CFL - Paradiso)
PC21 Chapelle Loretto - Pont transversale de Clervaux (passage inférieur)
PC22 Groesteen - Fouhren
Divers travaux d'entretien
Divers crédits de régie
Projets urgents et/ou imprévus

Art. 30. Disposition concernant le Fonds des routes – Frais d'études

Cet article a pour objet de permettre l'imputation sur les crédits du Fonds des routes des différents frais d'études et de pré-études nécessaires à l'élaboration des projets destinés à être réalisés par le biais de ce fonds spécial.

Art. 31. Fonds pour la gestion de l'Eau – Participation aux frais d'études

(1) Cette disposition reconduit la disposition identique inscrite dans la loi budgétaire du 26 avril 2019 :

Les articles 65 et 71 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau (notamment tels que remplacés par les articles 32 et 35 de la loi du 20 juillet 2017 modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau), autorisent le Ministre ayant la gestion de l'eau sous sa tutelle, à

imputer sur ce fonds la participation financière de l'État y inclus l'évaluation de l'état constructif et opérationnel des infrastructures existantes nécessaires à la réalisation des mesures visées.

Cependant lorsque la participation étatique de l'État dépasse le montant de 40 000 000 euros, conformément à l'article 80 point (1) d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État aucune participation de l'État ne peut être versée avant le vote de la loi autorisant l'État à accorder sa participation.

Afin de pouvoir soumettre un projet de loi de financement à la Chambre des Députés, il est nécessaire de réaliser des études menant à l'élaboration des devis qui sont la base des différents projets d'assainissement pouvant bénéficier d'une allocation de subside à raison du taux de participation alloué sur base de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

(2) Il est ainsi proposé d'autoriser le Fonds pour la gestion de l'Eau par le biais du présent article à liquider à raison de ce taux les frais d'études nécessaires à la préparation des lois de financement reprises au point 2 de l'article.

Art. 32. Modification du champ d'application du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio familiales dépendant du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

L'organisation de l'enseignement musical est régie notamment par l'article 5 de la loi modifiée du 28 avril 1998 portant (...) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal (...) aux termes duquel :

« L'enseignement musical est dispensé :
1) *dans les conservatoires créés par les communes ou les syndicats de communes. Ils assurent l'enseignement dans toutes les divisions prévues à l'article 3. Ils doivent en outre assurer l'enseignement de la diction, de l'art dramatique, de la danse, de la pédagogie et de la méthodologie;*
2) *dans les écoles de musique créées par les communes ou des syndicats de communes. Elles assurent l'enseignement musical des divisions inférieure et moyenne telles qu'elles sont définies au chapitre II ci-dessus. De plus, elles peuvent assurer, dans les conditions à définir par règlement grand-ducal, l'enseignement de la division moyenne spécialisée, telle qu'elle est définie au chapitre II;*
3) *par des cours de musique organisés par les communes ou les syndicats de communes. Ils assurent l'initiation à la musique en collaboration avec le Ministère de l'Éducation nationale et, le cas échéant, l'enseignement musical de la division inférieure définie au chapitre II.*

Toutefois, les communes et syndicats de communes peuvent confier les missions définies sub 2) et 3) ci-dessus, par voie conventionnelle, à des organismes de droit privé et notamment à l'Union Grand-Duc Adolphe ».

L'enseignement musical est dispensé dans des infrastructures communales, soit directement par les communes, soit par des associations (notamment l'Union Grand-Duc Adolphe) qui passent une convention avec les communes en vue de la mise à disposition de salles et d'auditoires.

Avant le transfert des compétences en matière d'enseignement musical au Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, conformément à l'arrêté grand-ducal du 5 décembre 2018 portant constitution des ministères, la participation de l'État aux frais d'investissement des structures accueillant les écoles et cours de musique était à charge de

l'article budgétaire 32.0.63.000 inscrit au budget du Ministère de la Culture. Au budget de l'État pour 2019, ce crédit avait été transféré à l'article nouveau 40.0.63.000.

Le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse compte dorénavant traiter les dossiers des infrastructures des écoles de musique communales selon les modalités appliquées aux infrastructures socio-familiales et aux infrastructures des écoles privées. Les participations financières seraient ainsi à charge du fonds sous rubrique. A cette fin, le département propose d'élargir le champ d'application du fonds.

Chapitre 9 – Dispositions concernant la Sécurité civile

Art. 33. Mesures en matière d'organisation de la sécurité civile

Avec l'entrée en vigueur de la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile, qui a créé le Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS), les dispositions jusque-là applicables en matière de prise en charge des transports de malades, par le moyen d'ambulances médicalisées ou non-médicalisées, vers les services d'urgence de garde assurés par les centres hospitaliers, ont également été impactées par l'abrogation des anciennes dispositions légales qui étaient en partie la source des règles déterminant le financement par les organismes de sécurité sociale compétents.

L'impact des nouvelles dispositions, en lien avec celles relatives à l'organisation des services de garde des centres hospitaliers prévues dans la loi du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière, ne s'est matérialisé que lors de l'adaptation des procédures statutaires de l'organisme gestionnaire de l'assurance maladie.

Afin d'apporter les précisions légales nécessaires pour éviter toute insécurité juridique au niveau de la mise en application des dispositions prémentionnées, y compris au niveau du financement par l'organisme d'assurance maladie compétent suivant l'affiliation de la personne ayant recours aux services visés, il est proposé d'apporter deux ajouts dans la loi organique de l'organisme étant à charge de la coordination, respectivement de l'organisation, du transport des personnes victimes de détresses vitales, d'accidents, d'événements calamiteux, de catastrophes, de sinistres et d'incendies.

(1) Cet ajout dans les missions légales du CGDIS vise à clarifier le lien entre la prise en charge et le transport (médicalisé ou non) dans le domaine du secours à la personne par le moyen d'un appel d'urgence entré via le Central des secours d'urgence « 112 » (coordination et organisation par le CGDIS) et l'obligation des centres hospitaliers de participer au service de garde (services d'urgence des hôpitaux).

En effet, les transports en urgence vers les soins hospitaliers se font du lieu d'intervention du CGDIS vers le service d'urgence qui en assure la garde. Ces interventions sont coordonnées par le central « 112 » du CGDIS.

(2) Cet ajout dans l'article réglant le financement du CGDIS précise que les prestations réalisées par le CGDIS dans le contexte des transports (médicalisés ou non) dans le domaine du secours à la personne, sont financées à hauteur de 70 % pour les transports non médicalisés, respectivement de 100 % pour ceux médicalisés, par l'organisme de sécurité sociale dont relève la personne (organisme d'affiliation) ayant recours à ces services. Les taux de financement prévus

sont ceux qui étaient d'application avant les nouvelles dispositions de la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité sociale.

(3) Les nouvelles dispositions en matière de transport de malades par le moyen d'ambulances médicalisées ou non-médicalisées vers les services d'urgence de la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité sociale ont remplacé les anciennes dispositions qui régissaient la matière. Afin d'assurer une continuité au niveau du financement de ces services, il est proposé d'aligner l'entrée en vigueur des présentes dispositions avec celle des articles de la loi visée, en l'occurrence le 1er juillet 2018.

Chapitre 10 - Dispositions diverses

Art. 34. Loi modifiée du 28 mars 1997 concernant l'exploitation des chemins de fer

L'article 7 de la loi modifiée du 28 mars 1997 concernant l'exploitation des chemins de fer autorise l'État à apporter son concours financier jusqu'au 31 décembre 2020 à la couverture du surcoût dans le compte d'exploitation des CFL, qui résulte notamment de l'application des dispositions légales concernant le statut public de leur personnel. Ce statut comporte des charges pécuniaires que ne supporte normalement pas une entreprise industrielle ou commerciale. Les modalités de la mise en œuvre de ce concours financier sont réglées par voie de contrat entre l'État et les CFL.

Au vu de cette disposition, il s'impose de rappeler qu'avant la libéralisation complète du fret à partir du 1er janvier 2007, la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois (CFL) disposait d'un monopole dans le secteur du fret au Luxembourg.

Au moment du vote de la loi du 28 mars 1997, les CFL devaient, à l'instar des autres compagnies ferroviaires, faire face à la pression concurrentielle très forte des autres modes de transport, en particulier du fret routier qui étaient plus compétitifs que le fret ferroviaire en raison de coûts élevés et de conditions d'exploitation largement moins contraignantes.

Dès lors, il a été décidé en 1997 de créer des conditions permettant aux CFL de ne facturer qu'une partie des coûts aux clients pour pouvoir rester compétitifs vis-à-vis des acteurs du fret routier, la différence entre les coûts réels et les coûts facturés étant prise en charge par l'État luxembourgeois, selon le mécanisme institué par la loi du 28 mars 1997. L'article 7 de cette loi autorise l'État à prendre en charge le surcoût dans le compte d'exploitation des CFL qui résulte notamment de l'application des dispositions légales concernant le statut public de leur personnel et qui comporte des charges pécuniaires que ne supporte normalement pas une entreprise industrielle ou commerciale.

Grâce à cette disposition, les CFL ont pu créer en octobre 2006 avec le Groupe Arcelor, la filiale CFL Cargo S.A., pour prendre en charge les activités de transport du fret ferroviaire, assumées jusqu'alors par la branche fret des CFL. Les CFL disposent d'une participation majoritaire dans le capital de CFL Cargo.

Dans un premier temps, CFL Cargo a eu recours à du personnel provenant pour l'essentiel des CFL et d'Arcelor Mittal. Les agents des CFL sont en train d'être progressivement remplacés par des employés du secteur privé.

Les agents CFL qui sont affectés à CFL Cargo continuent à être rémunérés par les CFL. Pour sa

part, CFL Cargo rémunère les CFL pour cette mise à disposition sur la base du salaire qu'il verserait à un travailleur équivalent sous contrat de droit privé. Le statut public des agents CFL travaillant pour CFL Cargo étant plus favorable que le contrat des salariés recrutés aux conditions du marché, l'État luxembourgeois continue à prendre en charge ce surcoût, conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 28 mars 1997 précité.

Cette disposition de la loi modifiée du 28 mars 1997 expire cependant au 31 décembre 2020.

Pour ce qui est de la durée de la prise en charge du surcoût salarial, il convient de noter qu'une « politique de retour » volontariste des agents CFL vers les CFL a été mise en place de sorte qu'aujourd'hui 53 agents travaillant auprès de CFL Cargo sont encore des agents publics des CFL.

Suivant les prévisions des CFL, ce nombre sera réduit graduellement jusqu'en 2025.

Le présent mécanisme de prise en charge du surcoût sera clôturé en 2025.

Dès lors, le délai qui est prévu à l'article 7 de la loi précitée du 28 mars 1997 sera prorogé une dernière fois jusqu'au 31 décembre 2025.

Art. 35. Constitution de services de l'État à gestion séparée

En exécution de l'article 74, alinéa 1 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État la liste des administrations et institutions qui fonctionnent sous le régime de « services de l'État à gestion séparée » est arrêtée annuellement par la loi budgétaire relative à l'exercice budgétaire concerné.

La liste actualisée énumère au total 57 services de l'État à gestion séparée.

Art. 36. Dérogation à certains délais prévus par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État pour l'exercice 2020

Cet article reconduit pour l'exercice 2020 les dispositions de l'article 43 de la loi budgétaire du 16 décembre 2011.

Rappelons à cet égard que l'expérience acquise au cours des premiers exercices de mise en œuvre de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État a enseigné qu'il est extrêmement difficile de clôturer l'ordonnancement dans un délai de 2 mois, alors que sous l'ancienne législation (datant de 1936) les ordonnateurs disposaient de 4 mois.

Lors des consultations menées avec l'ensemble des départements au sujet des enseignements à tirer des premiers exercices de fonctionnement sous l'empire de la nouvelle loi, tous les départements ont affirmé que le respect du nouveau délai n'a pu être réalisé qu'au prix d'efforts considérables.

Finalement, le report d'un mois des dates ultimes d'ordonnancement et de paiement est proposé tout en maintenant inchangée la date du 31 mai à laquelle le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice précédent est déposé à la Chambre des Députés et transmis à la Cour des Comptes.

En concordance avec les prolongements de délais proposés ci-dessus aux points I et II en ce qui concerne la procédure ordinaire de l'exécution du budget, les délais impartis aux comptables

extraordinaires pour les paiements et la reddition de leurs comptes sont reportés d'un mois, le délai pour le reversement du solde à la trésorerie de l'État est prolongé de quinze jours.

Art. 37. Modification de la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une inspection générale des finances

Le présent article crée la fonction de directeur adjoint en vue de renforcer la structure de la direction, ceci par analogie à l'Administration des contributions directes et à l'Administration de l'enregistrement et des domaines.

Le plafond du nombre total des inspecteurs adjoints des finances et des inspecteurs des finances est supprimé.

L'alinéa 3 de l'ancien paragraphe 2 et le paragraphe 3 de l'article 9, ainsi que le paragraphe 2 de l'article 10 et l'article 11 sont supprimés étant donné qu'ils sont devenus désuets suite à l'entrée en vigueur de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État.

Art. 38. Modification de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État

Le présent article prévoit l'inscription de la fonction de directeur adjoint de l'inspection générale des finances dans la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État et y corrige une incohérence au niveau de l'intitulé des fonctions de l'inspecteur des finances aux niveaux général et supérieur.

Art. 39. Modification de la loi du 10 août 2018 portant organisation de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA

Afin de tenir compte des obligations croissantes de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA dans la lutte anti-blanchiment, il est proposé de porter le nombre de directeurs adjoints de ladite administration de deux à trois.

Rappelons que l'Administration s'est vue attribuer la mission d'autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme pour des professionnels du secteur non financier ne tombant pas sous le champ de surveillance d'un organisme d'autorégulation, par la loi du 27 octobre 2010. Depuis lors, le champ de compétences de l'Administration s'est vu élargir par de nouvelles catégories de professionnels (opérateurs en zone franche, prestataires de services de jeux d'argent et de hasard…) et par des missions allant au-delà du seul contrôle du respect des obligations professionnelles.

Enfin, le projet de loi 7395 relative à la mise en œuvre de mesures restrictives en matière financière désigne l'Administration comme autorité compétente pour la surveillance des professionnels qui relèvent de sa compétence.

Art. 40. Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme

Tel que prévu dans le programme de coalition, l'autorisation est accordée pour l'émission d'emprunts de type durable (« sustainable »), pour contribuer au financement des investissements dans les domaines écologique, climatique et social, ainsi que pour fortifier le positionnement du Luxembourg comme centre d'excellence en matière de finance durable. L'émission pourra se faire en une ou plusieurs fois, au cours de l'année 2020 ou des années

ultérieures, en fonction des conditions de marché, à évaluer par la trésorerie de l'État. Le montant global maximum est fixé à 1 milliard d'euros.

Le tableau ci-après retrace l'évolution des autorisations d'emprunts depuis 2008 :

Année	Emprunt autorisé	Emprunts effectués	Solde non-utilisé
2008	3.200.000.000	2.700.000.000	0 ([1])
2009	200.000.000	0	200.000.000
2010	1.800.000.000	2.000.000.000 ([2])	0.
2011	500.000.000	0	500.000.000
2012	500.000.000	1.000.000.000 ([3])	0.
2013	4.500.000.000	3.050.000.000	1.450.000.000
2014	500.000.000	200.000.000	1.750.000.000
2015	1.500.000.000	0	3.250.000.000
2016	1.500.000.000	0	4.750.000.000
2017	1.000.000.000	2.150.000.000 ([4])	3.600.000.000
2018	1.000.000.000	650.000.000	3.950.000.000
2019	1.000.000.000	…	4.950.000.000
2020 (projet)	1.000.000.000		4.950.000.000 ([5])

Notes : (1) *L'autorisation d'emprunt accordée en 2008 pour un montant global de trois milliards d'euros (dont 2 milliards ont été utilisés) s'est limitée aux seules opérations visant à assurer la stabilité du système financier (suivant l'article VII de la loi du 24 octobre 2008 portant amélioration du cadre législatif de la place financière de Luxembourg). Le reste a été émis sur base d'autorisations antérieures. (2) Émis sur base d'autorisations de 2009 et 2010. (3) Émis sur base d'autorisations de 2011 et 2012. (4) Émis sur base d'autorisations de 2016 et 2017. (5) L'autorisation d'emprunt demandée pour 2020 se limite à des émissions éventuelles d'une ou de plusieurs obligations de type durable.*

Art. 41. Modification de la loi du 27 juillet 1938 portant création d'un fonds de réserve pour la crise

Il est proposé de transformer le « fonds de crise » existant en « fonds de rééquilibrage budgétaire ». L'ancien fonds de crise a été créé en 1938 et ne trouve plus de fondement dans le contexte actuel.

Le fonds de rééquilibrage budgétaire aura pour but exclusif de constituer une réserve budgétaire à laquelle il peut être recouru en cas de chocs économiques ou budgétaires. Le fonds sera alimenté par des dotations budgétaires qui seront adaptées en fonction d'éventuelles plus-values budgétaires qui pourront se réaliser au cours d'un exercice budgétaire.

Outre le fait que l'ancien fonds de crise est adapté au contexte actuel, la présente modification vise à garder la particularité du fonds de crise dans la mesure où les sommes constituant le fonds de rééquilibrage ne pourront être utilisées qu'aux seules fins prévues par l'objet du fonds. En pratique, elles devront donc être placées de façon séparée des avoirs de trésorerie.

Contrairement aux autres fonds spéciaux existants, les avoirs du « fonds de rééquilibrage budgétaire » ne seront donc pas fongibles avec les avoirs disponibles de la Trésorerie de l'État et ils ne sauront être utilisés pour couvrir d'autres opérations courantes.

<u>Chapitre 11</u> - Entrée en vigueur de la loi

Art. 42. Intitulé de citation

Cet article est semblable à l'article 43 de la loi budgétaire du 26 avril 2019.

Art. 43. Entrée en vigueur de la loi

Conformément au principe de l'annualité budgétaire, la loi budgétaire entre en vigueur le premier jour de l'année civile à laquelle elle s'applique, c'est à dire au 1er janvier 2020 à l'exception des dispositions de l'article 3 (1) qui sont applicables à partir de l'année d'imposition 2020 et à l'exception des dispositions de l'article 3 (2) qui sont applicables à partir de l'année d'imposition 2019.

_____

Projet de loi

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020 et modifiant :

1° la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (Abgabenordnung)
2° la loi du 27 juillet 1938 portant création d'un fonds de réserve pour la crise
3° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
4° la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une inspection générale des finances ;
5° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
6° la loi modifiée du 28 mars 1997 concernant l'exploitation des chemins de fer et
  1° approuvant le protocole additionnel du 28 janvier 1997 portant modification de la Convention belgo-franco-luxembourgeoise relative à l'exploitation des chemins de fer du Grand-Duché, signée à Luxembourg, le 17 avril 1946 ;
  2° approuvant les statuts modifiés de la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois (CFL) ;
  3° concernant les interventions financières et la surveillance de l'État à l'égard des CFL et
  4° portant modification de la loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire ;
7° la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs
8° la loi modifiée du 28 avril 1998 portant :
  a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;
  b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;
  c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires ;
9° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilés sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
10° la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 ;
11° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ;
12° la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;
13° la loi du 10 août 2018 portant organisation de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA

Chapitre 1er - Arrêté du budget

Art. 1er. Arrêté du budget

Le budget de l'État pour l'exercice 2020 est arrêté aux montants suivants :

- Recettes courantes	euros	17 786 691 895
- Recettes en capital	euros	98 894 500
- Recettes des opérations financières .	euros	2 458 175 400
- Dépenses courantes	euros	16 318 324 736
- Dépenses en capital	euros	2 249 641 725
- Dépenses des opérations financières	euros	2 054 204 800

Le tout conformément aux tableaux annexés.

Chapitre 2 - Dispositions fiscales

Art. 2. Prorogation des lois établissant les impôts

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 2019 sont recouvrés pendant l'exercice 2020 d'après les lois qui en règlent l'assiette, les taux ou tarifs et la perception, sous réserve des dispositions des articles 3 à 7.

Art. 3. Modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

(1) Le tableau des coefficients de réévaluation figurant à l'article 102, alinéa 6 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu est modifié comme suit:

«

Année	Coefficient	Année	Coefficient	Année	Coefficient	Année	Coefficient
1918 et antérieures	175,53	1943	14,73	1969	5,29	1995	1,52
		1944	14,73	1970	5,05	1996	1,50
1919	79,79	1945	11,74	1971	4,83	1997	1,48
1920	42,71	1946	9,32	1972	4,59	1998	1,46
1921	43,70	1947	8,97	1973	4,32	1999	1,45
1922	46,91	1948	8,40	1974	3,95	2000	1,40
1923	39,65	1949	7,97	1975	3,57	2001	1,37
1924	35,31	1950	7,69	1976	3,25	2002	1,34
1925	33,74	1951	7,12	1977	3,04	2003	1,31
1926	28,47	1952	7,00	1978	2,95	2004	1,29
1927	22,56	1953	7,01	1979	2,82	2005	1,25
1928	21,64	1954	6,95	1980	2,66	2006	1,22
1929	20,14	1955	6,95	1981	2,46	2007	1,20
1930	19,79	1956	6,91	1982	2,25	2008	1,16
1931	22,07	1957	6,61	1983	2,07	2009	1,15
1932	25,41	1958	6,57	1984	1,96	2010	1,13
1933	25,55	1959	6,54	1985	1,90	2011	1,09
1934	26,55	1960	6,52	1986	1,89	2012	1,06
1935	27,05	1961	6,48	1987	1,90	2013	1,05
1936	26,91	1962	6,42	1988	1,87	2014	1,04
1937	25,48	1963	6,24	1989	1,81	2015	1,04
1938	24,77	1964	6,05	1990	1,74	2016	1,03
1939	24,84	1965	5,86	1991	1,69	2017	1,02
1940	22,85	1966	5,71	1992	1,64	2018 et postérieures	1,00
1941	14,73	1967	5,57	1993	1,58		
1942	14,73	1968	5,41	1994	1,55		

».

(2) L'article 174, alinéa 1er de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu est remplacé comme suit :

« L'impôt sur le revenu des collectivités est fixé à :

15 pour cent lorsque le revenu imposable ne dépasse pas 175 000 euros ;

26 250 euros plus 31 pour cent du revenu dépassant 175 000 euros lorsque le revenu imposable est compris entre 175 000 euros et 200 001 euros ;

17 pour cent lorsque le revenu imposable dépasse 200 000 euros. »

Art. 4. Modification de la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs

La loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs est modifiée comme suit:

A l'article 1er, deuxième phrase, la date du « 31 décembre 2019 » est remplacée par celle du « 31 décembre 2021 ».

Art. 5. Modification de la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (Abgabenordnung)

La loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (*Abgabenordung*) est modifiée par l'insertion d'un paragraphe 29b, libellé comme suit :

« (1) Les décisions anticipées émises avant le 1er janvier 2015 sont caduques de plein droit à la fin de l'année d'imposition 2019.

(2) Le contribuable concerné peut introduire une nouvelle demande de décision anticipée conformément à la procédure prévue au paragraphe 29a. ».

Art. 6. Modification de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques

La loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques, est modifiée comme suit :

1° À l'article 1er, le paragraphe 1er est remplacé par le texte suivant:

« (1) Les opérateurs mettant à la consommation de l'essence et du gasoil routier doivent justifier de l'utilisation de biocarburants, au sens de la directive modifiée 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009, relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, qui respectent les critères de durabilité y prévus, à raison d'au moins 7,70 %, calculé sur base de la teneur énergétique des carburants avant application de la règle du double comptage prévue à l'alinéa 3.

Après application de la règle du double comptage prévue à l'alinéa 3, les biocarburants mis à la consommation doivent au moins être issus à 50 % de matières premières énumérées à l'annexe IX de la directive modifiée 2009/28/CE et ils doivent contenir au moins 9,70 % de biocarburants, calculé sur base de la teneur énergétique des carburants.

La contribution apportée par les biocarburants produits à partir de matières premières énumérées à l'annexe IX de la directive modifiée 2009/28/CE est considérée comme équivalent à deux fois celle des autres biocarburants.

La part d'énergie des biocarburants produits à partir de céréales et d'autres plantes riches en amidon, sucrières et oléagineuses, et à partir de cultures cultivées en tant que cultures principales

essentiellement à des fins de production d'énergie sur des terres agricoles, ne doit pas dépasser 5 % des biocarburants mis à la consommation, calculé sur base de la teneur énergétique des carburants.

Dans des cas d'indisponibilité ou de prix excessifs des biocarburants présentant des caractéristiques spécifiques pour une incorporation élevée dans l'essence et le gasoil routier, le seuil de 7,70 % prévu à l'alinéa 1er, peut être réduit par voie de règlement grand-ducal jusqu'à un taux de 6,00 %. La réduction du seuil est fonction de considérations de politique économique et énergétique, ainsi que la disponibilité de ces biocarburants sur le marché. »

2° A l'article 2, paragraphe 2, les lettres b) et d) sont abrogées et les lettres c) et e) sont remplacées par le libellé suivant :

« c) essence sans plomb ..... 100,00 euros
e) gasoil ..... 130,4852 euros ».

3° A l'article 3, paragraphe 1er, la lettre c) est remplacée par le libellé suivant :
« c) gasoil ..... 51,20 euros ».

4° A l'article 4, paragraphe 1er, la lettre c) est remplacée par le libellé suivant :
« c) gasoil ..... 55,00 euros ».

Art. 7. Modification de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée

Le point 18° de l'annexe B de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée est remplacé par le libellé suivant :

« 18° Services fournis par les écrivains, compositeurs et artistes-interprètes et les droits d'auteur qui leur sont dus ».

Chapitre 3 - Autres dispositions financières

Art. 8. Taxe grevant l'obtention du premier permis de chasse

L'admission aux cours préparatoires et à l'examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse est subordonnée au cours de l'année 2020 au paiement d'une taxe de 150 euros.

Chapitre 4 - Dispositions concernant le budget des dépenses

Art. 9. Crédits pour rémunérations et pensions

Les crédits pour traitements, indemnités, salaires et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice. Dans les limites définies par l'article 10 de la présente loi et par dérogation à l'article 17, paragraphe 5 et à l'article 66 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, le ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions peut dépasser les crédits en relation avec les rémunérations principales des agents de l'État à charge du budget des dépenses courantes sans autorisation préalable du ministre ayant le Budget dans ses attributions.

Art. 10. Nouveaux engagements de personnel

(1) Au cours de l'année 2020, le Gouvernement est autorisé à procéder au remplacement du titulaire d'un emploi vacant dans la limite de l'effectif total autorisé.

(2) Pour l'application de cette disposition, l'effectif total du personnel comprend les fonctionnaires, les employés et les salariés occupés à titre permanent et à tâche complète ou partielle au service de l'État à la date du 31 décembre 2019.

Sont comprises dans l'effectif total les vacances d'emploi qui se sont produites avant le 1er janvier 2020 et qui n'ont pas pu être pourvues de titulaires à cette date.

(3) Par dérogation aux paragraphes 1er et 2, le Gouvernement est autorisé à procéder au cours de l'année 2020 :

1° à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète dans les différents services de l'État ainsi que dans les différents ordres d'enseignement dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser de plus de 1 830 unités l'effectif total tel qu'il est défini au paragraphe (2);

2° aux engagements de personnel pour les besoins des services de l'État reconnus nécessaires pour l'occupation anticipée d'emplois non vacants, sans que la durée de l'occupation anticipée puisse être supérieure à six mois ;

3° au remplacement à titre définitif des agents de l'État bénéficiant du régime de la préretraite. Lorsque le remplaçant est recruté en vue de son admission ultérieure au statut de fonctionnaire, et lorsque le cadre correspondant de l'administration concernée ne comprend pas de vacance de poste, il est placé temporairement hors cadre jusqu'au moment où les droits du fonctionnaire remplacé à l'indemnité de préretraite cessent de plein droit ;

4° à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle dans les différents services de l'État dans la limite de 800 heures-hommes par semaine ;

5° dans la limite de 2 200 heures-hommes par semaine :

a) à des engagements de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans les différents services de l'État, dans les établissements publics et dans la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois disposant de la qualité de travailleur handicapé telle que définie par la loi modifiée du 12 septembre 2003 sur les travailleurs handicapés ;
b) à des réintégrations à tâche complète ou dans le cadre d'un service à temps partiel d'agents qui ne sont plus sujet à des infirmités qui les mettraient hors d'état de continuer leur service à un degré de tâche déterminé par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois et la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois ;
c) à des réaffectations d'agents de l'État reconnus hors d'état de continuer leur service, mais déclarés propres à occuper un autre emploi dans l'administration ou après changement

d'administration par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois et la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois ;

d) à des reclassements internes d'employés et salariés de l'État suite à une décision de la Commission mixte prévue à l'article 10 de loi modifiée du 25 juillet 2002 concernant l'incapacité de travail et la réinsertion ;
e) à des déplacements d'agents de l'État prononcés par le Conseil de discipline conformément à l'article 47, paragraphe 4 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ;
f) à des réintégrations de fonctionnaires et employés de l'État suite à l'arrivée à terme d'un congé sans traitement ou d'un congé pour travail à mi-temps conformément aux articles 30 et 31 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ;
g) à des réaffectations d'agents de l'État préconisés à titre de mesure préventive par la division Prévention Santé du Ministère de la Fonction publique pour faire cesser un comportement de harcèlement.

(4) Sont prorogées, pour la durée de l'année 2020, les autorisations de création d'emploi pour des salariés pour les besoins de l'administration gouvernementale pour le compte du Ministère de la Fonction publique prévues par l'article 24, paragraphe 4 de la loi modifiée du 18 décembre 2009 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2010 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour les exercices antérieurs.

(5) Les décisions relatives aux engagements de personnel au service de l'État y compris celles relatives aux fusions et scissions de postes, incombent au Premier ministre, ministre d'État, sur le vu du rapport motivé du chef d'administration et de l'avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 portant a) allocation d'une indemnité aux fonctionnaires et employés de l'État, b) uniformisation du supplément familial, c) allocation d'un supplément aux pensionnaires, d) adaptation intégrale des traitements, indemnités et pensions au nombre-indice.

Toutefois, pour les demandes des administrations comportant un transfert de postes entre administrations, entre carrières ou une augmentation des effectifs du personnel au service de l'État, la décision visée à l'alinéa 1er incombe au Conseil de gouvernement. Il en est de même des déplacements d'agents opérés sur décision de la Commission des pensions ou à titre de sanction.

Ces procédures sont applicables à tous les engagements au service de l'État, quel que soit le statut du personnel.

Par dérogation aux alinéas 1er à 3, le Conseil de gouvernement peut, sur avis de la commission spéciale visée à l'alinéa 1er, autoriser le ministre ayant l'Éducation nationale, l'Enfance et la Jeunesse dans ses attributions, le ministre ayant l'Enseignement supérieur et la Recherche dans ses attributions et le ministre ayant la Famille, l'Intégration et la Grande Région dans ses attributions, à engager, sans autre forme de procédure et pour une durée ne dépassant pas deux mois, des employés temporaires en remplacement de titulaires absents pour des raisons imprévisibles. Le présent alinéa n'est applicable qu'aux établissements d'enseignement. Il se limite au remplacement d'enseignants, de personnel éducatif et social ainsi que de personnel exerçant une profession de santé. Le ministre du ressort transmet tous les trois mois un relevé récapitulatif des engagements effectués sur base du

présent alinéa au Premier ministre, Ministre d'État, qui le transmet à la commission spéciale visée à l'alinéa 1er.

(6) La participation de l'État aux dépenses d'organismes autres que les institutions de sécurité sociale visées à l'article 404 du Code de la sécurité sociale, et dont les frais de personnel sont couverts, en tout ou en partie, par le budget de l'État, est limitée, en ce qui concerne les engagements réalisés après le 31 décembre 1969, à ceux autorisés par les ministres compétents, sur avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi précitée du 24 décembre 1946 et après délibération du Gouvernement en conseil.

Art. 11. Recrutement d'employés ressortissant de pays tiers auprès des administrations de l'État

(1) Sont autorisés pour 2020, en cas de nécessité de service dûment motivée, les engagements suivants de personnes de nationalité autre que celle d'un État membre de l'Union européenne :

	Administration	Effectif
I.	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :	
	Enseignement fondamental ainsi que enseignement secondaire classique et général	110
	Institut national des langues	15
	Autres services	15
II.	Ministère des Affaires étrangères et européennes :	
	Représentations diplomatiques et bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise	132
III.	Ministère de l'Économie :	
	Représentations économiques	29
	Institut national de la statistique et des études économiques	10
IV.	Ministère de la Culture :	
	Bibliothèque nationale	4
V.	Autres services	5

(2) Le recrutement du personnel visé au présent article ne peut se faire qu'après publication des postes vacants par voie électronique ou par toute autre voie appropriée.

Le régime du personnel engagé auprès des représentations diplomatiques, consulaires, économiques et touristiques à l'étranger est fixé par le droit du travail local du pays d'accréditation.

Art. 12. Dispositions concernant le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière et sans préjudice des dispositions inscrites à l'article 10, paragraphe 6, le Fonds national de solidarité, ne peut ni engager, ni procéder au paiement des frais de fonctionnement considérés comme appartenant à l'exercice 2020 et dépassant les crédits prévus au budget à titre de participation de l'État à ces dépenses que sur autorisation préalable des membres du gouvernement compétents, le ministre ayant les Finances dans ses

attributions entendu en son avis. De telles autorisations ne peuvent toutefois être accordées que s'il s'agit de dépenses urgentes et si tout retard est susceptible de compromettre les services en question.

Chapitre 5 - Dispositions sur la comptabilité de l'État

Art. 13. Transferts de crédits

Par dérogation à l'article 18, alinéa 1er de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, sont autorisés les transferts de crédit d'une section du budget des dépenses courantes à la section correspondante au budget des dépenses en capital.

Par dérogation à l'article 18, alinéa 2 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, les transferts de crédits d'un article à l'autre dans la même section peuvent être opérés au cours de l'année 2020 sans l'autorisation du ministre ayant le Budget dans ses attributions.

Art. 14. Indemnités pour pertes de caisse

Le ministre ayant les Finances dans ses attributions peut, dans la limite des crédits inscrits à ces fins au budget des dépenses courantes, accorder aux comptables de l'État des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.

Art. 15. Avances : marchés à caractère militaire

La limite de 40 pour cent, prévue à l'article 46, alinéa 3 de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux travaux, fournitures et services à caractère militaire.

Art. 16. Recettes et dépenses pour ordre : droits de douane

Au cours de l'exercice 2020, les dépenses pour ordre concernant les droits de douane constituant des ressources propres à l'Union européenne peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 17. Recettes et dépenses pour ordre : rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées

Au cours de l'exercice 2020, les recettes et les dépenses effectuées dans l'intérêt de la rémunération du personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 18. Recettes et dépenses pour ordre : Fonds structurel européen, projets ou programmes de l'Union européenne

Les recettes et les dépenses effectuées par l'État pour le compte de l'Union européenne sont imputées aux articles afférents du budget pour ordre, correspondant chacun à un fonds, projet ou programme de l'Union européenne. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 19. Recettes et dépenses pour ordre : rémunérations des agents publics du Centre hospitalier neuro-psychiatrique, des centres, foyers et services pour personnes âgées et du Service national de santé au travail

(1) 1° Le paiement par l'État des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuro-psychiatrique ainsi que le remboursement par le Centre hospitalier neuro-psychiatrique des montants en question peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

2° Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuro-psychiatrique peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

(2) Les mêmes dispositions s'appliquent pour ce qui est des traitements, indemnités, salaires et charges sociales des agents publics de l'établissement public dénommé Centres, Foyers et Services pour personnes âgées et de l'établissement public dénommé Service national de santé au travail.

Art. 20. Recettes et dépenses pour ordre : surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications

Le produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications et versées à l'État ainsi que leur répartition à qui de droit peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 21. Recettes et dépenses pour ordre : Participation de l'Union européenne dans le financement de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale

Le paiement par l'État de la quote-part du Grand-Duché de Luxembourg des frais de personnel et de gestion pour la prise en charge de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale, ainsi que le remboursement des montants en question, peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des frais de personnel et de gestion de divers projets de recherche et d'études, des services de la Commission européenne et réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale, peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Chapitre 6 - Dispositions concernant des mesures d'intervention économiques et sociales

Art. 22. Prorogation de dispositions destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi

(1) Sont prorogées avec effet au 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020 :

1° les dispositions de la loi modifiée du 24 décembre 1977 autorisant le gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi ;

2° les dispositions de la loi modifiée du 24 janvier 1979 complétant l'article 2 de la loi modifiée du

30 juin 1976 portant 1. création d'un fonds de chômage ; 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet et complétant l'article 115 de la loi concernant l'impôt sur le revenu.

(2) Les indemnités d'apprentissage et les primes y relatives d'apprentis placés auprès de l'État et des établissements publics sont à charge du Fonds pour l'emploi.

Art. 23. Mesures concernant les emplois d'insertion pour les chômeurs de longue durée

Le nombre maximal d'emplois d'insertion prévus à l'article L.541-5 du Code du travail est fixé à 400 nouveaux emplois pour l'année 2020.

Chapitre 7 - Dispositions concernant les finances communales

Art. 24. Fonds communal de péréquation conjoncturale

(1) Le ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions est autorisé à rembourser au cours de l'exercice 2020 aux communes, dont le budget ordinaire n'est plus en équilibre et qui en font la demande, tout ou partie de l'avoir du fonds qui provient de la contribution de ces communes.

(2) Dans le cas où une commune, qui introduit une demande en remboursement, a obtenu un ou plusieurs prêts à charge du fonds, le total de sa contribution pouvant entrer en ligne de compte pour être remboursé est à diminuer, au préalable, du montant du capital restant à rembourser au 31 décembre 2019 au titre de ce ou de ces prêts.

(3) Sous réserve des dispositions qui précèdent, aucune commune ne peut prétendre, au cours de l'exercice 2020, à un remboursement supérieur au déficit du service ordinaire de son budget constaté à la clôture de l'exercice 2018.

Art. 25. Modification de la loi modifiée du 28 avril 1998 portant
a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;
b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;
c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires

La loi modifiée du 28 avril 1998 portant
a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal;
b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail;
c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires
est modifiée comme suit:

1° L'article 6 prend la teneur suivante :

« Art. 6. Les conservatoires, les écoles de musique et les cours de musique sont appelés à participer activement à la vie culturelle du pays. Ils organisent notamment des auditions d'élèves et des manifestations musicales et artistiques.

En outre, ils peuvent organiser un enseignement s'adressant à des adultes. Les modalités d'organisation et les programmes d'études sont fixés par règlement grand-ducal. L'État participera au

financement de l'enseignement pour adultes selon les dispositions applicables de l'article 12 de la loi. »

2° L'article 12 est modifié comme suit :

a) L'alinéa 1er devient le nouveau paragraphe 1er.

b) L'alinéa 2, qui devient le nouveau paragraphe 2, est remplacé par la disposition suivante :

« (2) La participation de l'État au financement de l'enseignement musical ne peut pas dépasser la somme de quinze millions neuf cent cinquante et un mille euros par exercice budgétaire à commencer par l'année 2019. Cette participation est adaptée annuellement sur base de l'évolution de la masse salariale globale de l'État. Les crédits budgétaires prévus annuellement aux sections budgétaires des Ministères de l'Intérieur et de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse au financement de l'enseignement musical communal à charge des communes ou des syndicats de communes sont répartis entre ces entités selon une clé établie sur base de la durée hebdomadaire d'enseignant réservé par l'élève. Cette clé est calculée annuellement en tenant compte des cours individuels, des cours collectifs et en application des coefficients de pondération qui sont fixés à 1,2 pour les conservatoires, à 1,0 pour les écoles de musique et à 0,8 pour les cours de musique.

Pour les cours individuels la durée hebdomadaire à prendre en considération est la durée effective du cours dispensé par l'enseignant à l'élève.

Pour les cours collectifs la durée hebdomadaire à prendre en considération est fixée à :
- 15 minutes d'enseignant par élève par heure de cours pour les cours de la branche musique de chambre;
- 4 minutes d'enseignement par élève par heure de cours pour tous les cours collectifs, sauf les orchestres et les chorales qui ne sont pas pris en considération;

Cette durée unitaire par heure de cours varie proportionnellement à la durée hebdomadaire effective des cours.

La durée hebdomadaire à prendre en considération pour des cours individuels ou collectifs qui ne fonctionnent que pendant une partie de l'année scolaire est réduite proportionnellement.

La part des crédits budgétaires revenant à chaque commune ou syndicat de communes est proportionnelle à la durée hebdomadaire pondérée par institution par rapport à la durée hebdomadaire pondérée totale de toutes les institutions.

Annuellement après l'année scolaire les ministres compétents sollicitent par voie de circulaire conjointe les informations et précisions nécessaires à la répartition des crédits budgétaires en question. »

c) L'alinéa 3 devient le nouveau paragraphe 3.

d) Le dernier alinéa devenu le nouveau paragraphe 4, est remplacé par la disposition suivante :

« (4) Sont à considérer comme personnel enseignant au sens du présent article les agents ayant le statut de fonctionnaire communal ou d'employé communal ou engagés en qualité de salarié à tâche principalement intellectuelle, soit à durée déterminée, soit à durée indéterminée et affiliée en tant que tels auprès d'un régime de sécurité sociale. »

Chapitre 8 - Dispositions concernant les fonds d'investissements

Art. 26. Dispositions concernant les fonds d'investissements publics - Projets de construction

(1) Au cours de l'exercice 2020, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les dépenses d'investissements concernant les projets énumérés ci-dessous, à réaliser tous les projets énumérés ci-dessous ainsi qu'à procéder ensuite, de cas en cas, par voie d'arrêté grand-ducal pour la déclaration d'utilité publique proprement dite de ces projets.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, de transformation et de modernisation ainsi que l'équipement technique et mobilier des bâtiments en question ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

1) Fonds d'investissements publics administratifs

- Centre Marienthal - travaux d'infrastructure ..... 4 022 000 euros
- Administration de la Nature et des Forêts à Diekirch - nouveau bâtiment sur le site de l'ancien Hôtel du Midi ..... 11 000 000 euros
- Ponts et Chaussées à Mersch - dépôt ..... 17 250 000 euros
- Palais de Justice à Diekirch - réaménagement ..... 10 900 000 euros
- Abbaye Neumünster – passerelles ..... 1 200 000 euros
- Centre mosellan à Ehnen - réaménagement et extension ..... 8 000 000 euros
- Dépôts des Ponts et Chaussées et hangar des CFL à Echternach ..... 14 000 000 euros
- Laboratoire pour l'ASTA ..... 36 000 000 euros
- Maison Robert Schuman - transformation presbytère ..... 2 500 000 euros
- Les Rotondes - aménagement en espace culturel ..... 18 500 000 euros
- Centre pénitentiaire à Schrassig - structures préfabriquées pour personnel ..... 5 000 000 euros
- Administration de la nature et des forêts à Wormeldange - construction de bureaux ..... 1 100 000 euros
- Hémicycle au Kirchberg – mise à niveau ..... 12 000 000 euros
- Centre d'accueil à Burfelt ..... 6 500 000 euros
- Château à Schoenfels – aménagement des bureaux de l'Administration de la nature et des forêts (2e phase) ..... 6 100 000 euros
- Service central des imprimés à Leudelange ..... 8 500 000 euros
- Musée d'histoire naturelle à Luxembourg – adaptation et mise à niveau ..... 3 500 000 euros
- Administration de l'Enregistrement, Direction - réaménagement et mise en sécurité ..... 3 600 000 euros
- Caserne Herrenberg - rénovation des pavillons 3,4,7 et 8 ..... 8 850 000 euros
- Stade national d'athlétisme à Fetschenhof ..... 8 000 000 euros
- Château Senningen - centre national de crise ..... 17 000 000 euros
- Château Sanem – assainissement ..... 13 000 000 euros
- Police et bâtiment administratif à Wiltz - nouvelle construction ..... 16 500 000 euros
- Buanderie centrale du centre pénitentiaire à Schrassig - mise en conformité et adaptation ..... 7 000 000 euros
- Administration de la gestion de l'eau – service régional ouest à Capellen ..... 3 400 000 euros
- Place de la Constitution ..... 9 400 000 euros
- Centre pénitentiaire à Schrassig – rénovations diverses ..... 7 200 000 euros
- Centre polyvalent de la petite enfance au Kirchberg (CPE1+CPE2) nouvelles constructions ..... 28 000 000 euros

- Bâtiment St Louis à Luxembourg – réaménagement ..... 8 500 000 euros
- Bireler Haff, Section canine de l'administration des douanes et accises – transformation ..... 10 800 000 euros
- Centre Hollenfels ..... 10 400 000 euros
- Auberge de jeunesse et structures d'accueil à Ettelbruck ..... 18 000 000 euros
- Auberge de jeunesse à Vianden ..... 14 000 000 euros
- Centre Marienthal – réfection des murs d'enceinte ..... 2 000 000 euros
- Centre de rétention au Findel – construction de 6 chambres supplémentaires.... 1 400 000 euros
- Maison Kasel à Givenich, annexe Défijob ..... 2 000 000 euros
- Bassin de rétention à Sandweiler ..... 1 850 000 euros
- Tour de contrôle au Findel..... 30 000 000 euros
- Dépôts de l'Administration des ponts et chaussées et gestion de l'eau au Fridhaff 36 000 000 euros
- Site Lycée à Clervaux – démolition bâtiment adjacent ..... 1 350 000 euros
- « Aal Millen » à Brandenburg – rénovation..... 2 200 000 euros
- Parking St Esprit – rénovation ..... 6 500 000 euros
- Bibliothèque nationale, rue Notre Dame – réaménagement..... 36 000 000 euros
- Villa Louvigny – rénovation..... 25 000 000 euros
- Château de Berg – mise en sécurité ..... 4 000 000 euros
- Palais de la Cour de Justice Européenne – mesures de sécurité ..... 34 000 000 euros
- Ministère des Finances – transformation des 3e et 4e étages ..... 3 500 000 euros
- Château de Senningen – mise en sécurité du site et aménagements parkings ..... 15 000 000 euros
- Centre national de littérature à Mersch - extension ..... 4 000 000 euros
- Philharmonie - extension du foyer et de l'accueil ..... 15 000 000 euros
- Administration de la nature et des forêts à Dudelange ..... 3 000 000 euros
- Administration des ponts et chaussées à Banzelt ..... 3 000 000 euros
- Protection civile à Lintgen – construction nouvel hangar ..... 1 000 000 euros
- Ponts et Chaussées à Clervaux – extension..... 4 500 000 euros
- Police Syrdall – nouvelle construction..... 6 300 000 euros
- Direction des contributions à Luxembourg (y compris bâtiment «Zurich») - assainissement ..... 9 000 000 euros
- Centre pénitentiaire à Schrassig – démolition des logements de service..... 1 500 000 euros
- Centre pénitentiaire à Givenich – nouvelle étable ..... 4 500 000 euros
- Chambre des députés – sécurisation des bâtiments ..... 10 000 000 euros
- Administration du cadastre à Luxembourg – assainissement ..... 9 700 000 euros
- Institut viti-vinicole à Remich annexe laboratoire..... 3 000 000 euros
- Bâtiment administratif et piscine à Grevenmacher ..... 27 000 000 euros
- Stand de tir de repli au Bleesdall ..... 3 000 000 euros

2) Fonds d'investissements publics scolaires

- Lycée des arts et métiers à Luxembourg - cantine et structures d'accueil (sports) 19 500 000 euros
- Maacher Lycée - nouvelle construction..... 29 900 000 euros
- Sportlycée ..... 19 000 000 euros
- Lycée technique pour professions de santé à Bascharage (pôle Sud) ..... 20 000 000 euros
- Lycée technique pour professions de santé à Ettelbruck..... 32 900 000 euros
- Centre de Logopédie – nouvelle construction..... 21 500 000 euros
- Lycée technique du Centre - nouvelle construction sports et réfectoire..... 21 650 000 euros
- Lycée classique à Echternach - transformation de l'aile de la gendarmerie en salles de classe et nouveau hall des sports (phase 1+2)..... 21 515 000 euros
- Infrastructures sportives à Diekirch..... 28 000 000 euros

- Institut national des langues à Limpertsberg - assainissement énergétique, extension et alentours ..... 12 812 500 euros
- Lycée Robert Schuman à Luxembourg - assainissement énergétique ..... 7 000 000 euros
- Lycée de garçons à Luxembourg- assainissement halls sportifs ..... 8 842 213 euros
- Atert-Lycée – extension ..... 11 500 000 euros
- Lycée technique à Ettelbruck – assainissement énergétique complexe sportif..... 7 000 000 euros
- Lycée Michel Lucius à Luxembourg – nouvelle construction sur terrain bloc 2000 14 950 000 euros
- Lycée Michel Lucius à Luxembourg– décontamination et mise à niveau de la sécurité feu..... 10 800 000 euros
- Lycée technique Mathias Adam à Pétange – extension administration ..... 2 500 000 euros
- Ecole nationale pour adultes ..... 38 000 000 euros
- Internat du Lycée technique agricole à Diekirch ..... 10 000 000 euros
- Infrastructures communes à Ettelbruck ..... 35 000 000 euros
- Lycée Guillaume Kroll à Esch-sur-Alzette – assainissement toiture, ateliers et modernisation technique..... 3 500 000 euros
- Château à Walferdange – assainissement..... 9 700 000 euros
- Lycée des arts et métiers – mise en conformité et assainissement ..... 12 000 000 euros
- Ancienne Université du Luxembourg au Limpertsberg – réaménagement et assainissement ..... 30 000 000 euros
- Centre national formation professionnelle continue - Centre dans bâtiment Lycée technique de Bonnevoie actuel ..... 27 000 000 euros
- Lycée de garçons à Esch-sur-Alzette – mise en conformité et assainissement..... 11 000 000 euros
- Lycée Guillaume Kroll à Esch-sur-Alzette – extension..... 17 000 000 euros
- Centre national de formation professionnelle continue à Ettelbruck – extension 5 000 000 euros
- Lycée Nic Biever à Dudelange – extension de l'annexe Alliance ..... 15 000 000 euros
- Réaménagement du Campus Geesseknaeppchen (phase 1) ..... 38 200 000 euros
- Ecole européenne I au Kirchberg – extension des bâtiments de l'école primaire . 12 400 000 euros
- Ancien Centre d'éducation différenciée à Esch-sur-Alzette, rue de Mondercange 11 109 552 euros

3) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux

- Barrage d'Esch-sur-Sûre - évacuateur de crue et galerie de déviation ..... 36 000 000 euros
- Kraïzbierg Dudelange - mise en conformité Centre Emile Mayrisch ..... 34 500 000 euros
- Réhabilitation du pré-barrage du Pont Misère..... 5 200 000 euros
- Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne..... 4 540 000 euros
- Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute Sûre ..... 2 035 000 euros
- Internat socio-familial à Dudelange ..... 8 800 000 euros
- Ligue HMC à Capellen - nouvelle construction..... 31 200 000 euros
- Diverses structures d'urgence pour les besoins du Ministère de la Famille ..... 33 550 000 euros
- Domaine thermal à Mondorf – château d'eau, puits de captage et traitement d'eau..... 3 500 000 euros
- Maison d'enfants à Schifflange - nouvelle construction ..... 11 500 000 euros
- Barrage anti-crues à Clervaux ..... 1 900 000 euros
- Centre pour réfugiés Heliar à Weilerbach - rénovation et assainissement..... 23 000 000 euros
- Centre socio-éducatif à Schrassig – extension..... 10 500 000 euros
- Centre hospitalier neuro-psychiatrique à Ettelbruck - mise en conformité bâtiment « Building »..... 3 000 000 euros
- Centre maternel sur le site « Pro Familia » à Dudelange ..... 3 200 000 euros
- Foyer pour jeunes à Capellen – nouvelle construction ..... 3 900 000 euros
- Maison pour jeunes adultes à Pétange ..... 9 200 000 euros
- Foyer pour refugiés et route d'accès à Bascharage..... 6 800 000 euros

- Foyer OLAI à Hesperange – extension ..... 4 200 000 euros
- Nouveau Foyer OLAI au Kirchberg ..... 9 500 000 euros
- Foyer Lily Unden II ..... 19 500 000 euros
- Structure d'accueil pour réfugiés à Frisange ..... 7 000 000 euros
- Structures pour demandeurs de protection internationale à Luxembourg, route d'Arlon (anc. Garage Jaguar) ..... 16 000 000 euros
- Structures pour demandeurs de protection internationale à Batzendelt/Wiltz .... 6 500 000 euros
- Structures pour demandeurs de protection internationale à Marnach ..... 10 000 000 euros
- Centre pénitentiaire à Schrassig – unité de psychiatrie spéciale judiciaire ..... 24 500 000 euros
- Centre socio-éducatif à Dreiborn - rénovation et extension ..... 22 500 000 euros
- Barrage principal à Esch-sur-Sûre – réhabilitation ..... 6 000 000 euros

Art. 27. Dispositions concernant les fonds d'investissements publics - Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2020, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi, concernant les projets de construction énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1er, lettre d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

1) Fonds d'investissements publics administratifs

- 3e bâtiment administratif au Kirchberg (Bâtiment Konrad Adenauer)
- Château de Berg : rénovation
- Centre d'accueil à Mullerthal-Berdorf
- Centre pénitentiaire à Schrassig – rénovation et assainissement
- Dépôt de munitions au Herrenberg
- Foyer d'accueil pour toxicomanes à Luxembourg
- Site Verlorenkost
- Site Limpertsberg
- Bâtiment Robert Schuman – nouvelle construction
- Administration des ponts et chaussées – dépôt Potaschberg
- Maison de Cassal
- Bâtiment administratif à Remich
- Ecole de Police
- Bâtiment administratif à Grevenmacher – nouvelle construction
- Centre opérationnel et administratif des Services de secours et de la Police à Esch-sur-Alzette
- Château de Senningen – transformation bâtiment permanence des communications
- Administration des ponts et chaussées Redange – nouvel hangar centralisé
- Administration des ponts et chaussées site Monkeler
- Administration des ponts chaussées Windhof – nouveau hall pour le dépôt
- Bâtiment administratif pour l'E.S.M (European Stability Mecanism)
- Cour des comptes européenne au Kirchberg
- Bâtiment administratif à Luxembourg-Bonnevoie
- Camp militaire à Waldhof
- Rénovation du champ de tir au Bleesdall
- Dépôt central Culture
- Nouveau commissariat de Police à Esch-sur-Alzette (boulevard Kennedy)
- Hangar pour drones au Herrenberg

2) Fonds d'investissements publics scolaires

- CNFPC à Ettelbruck
- Lycée technique de Bonnevoie : nouveau bâtiment
- Nordstaad-Lycée à Erpeldange-sur-Sûre
- Sportlycée
- Lycée à Mondorf-les-Bains (Ecole internationale à Mondorf-les-Bains)
- Lycée à Howald
- Campus Walferdange
- Université du Luxembourg, Faculté de droit, d'économie et de finance et Institut Max Planck à Luxembourg-Kirchberg
- Lycée technique à Ettelbruck – réaménagement et extension de l'ancien Lycée technique agricole
- Lycée Michel Lucius à Luxembourg- Kirchberg
- Lycée à Clervaux – extension
- Enseignement fondamental de l'école internationale à Clervaux et l'internat
- Lycée technique du Centre - rénovation
- Lycée Ecole de commerce et de gestion au Geesseknäppchen
- Athénée - hall des sports

3) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux

- CIPA Bofferdange : agrandissement
- Domaine thermal Mondorf : rénovation et mise en conformité
- Foyer Ste Claire à Echternach – mise en conformité
- Infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes à Pétange
- CIPA Echternach - transformation du rez-de-chaussée, création d'une cuisine de production
- Domaine thermal Mondorf – La Roseraie
- Foyer La Cerisaie Dalheim - réaménagement et assainissement énergétique
- Descente pour poissons au barrage de Rosport

Art. 28. Dispositions concernant le Fonds du rail – Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2020, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds du rail les frais d'études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruit concernant tant les projets énumérés ci-dessous que l'ensemble du réseau ferré existant.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

- Gare périphérique de Howald (espace public)
- Gare de Luxembourg - Modernisation des installations de sécurité en campagne y compris aux postes périphériques
- Gare de Luxembourg - Adaptations du parvis dans le cadre de la desserte par le tram
- Gare de Luxembourg - Aménagement d'un parking à vélos souterrain à grande capacité
- Gare de Bettembourg - Modernisation et renouvellement des installations de signalisation et de télécommunication
- Gare de Bettembourg - Modernisation et renouvellement des infrastructures ferroviaires

- Triage de Bettembourg-Dudelange - Réaménagement des installations fixes
- Gare Belval-Université - Modernisation et renouvellement complets des installations fixes
- Port de Mertert - Réaménagement des installations fixes
- Création d'un point d'échange à Hollerich
- Ligne de Luxembourg à Troisvierges - Suppression des passages à niveau N^{os} 15 et 16
- Gare de Rodange - Réaménagement de la tête ouest
- Réaménagement complet de la ligne Bettembourg - Volmerange-les-Mines
- Gare de Kleinbettingen - Suppression du passage à niveau 85
- Gare de Pétange - Renouvellement de voie et d'appareils de voie du faisceau de remisage
- Gare de Wiltz - Adaptation des installations fixes Phase 1
- Gare de Dommeldange - Mise en conformité des infrastructures voyageurs
- Ligne de Luxembourg à Wasserbillig - Mise à double voie du tronçon de ligne entre Sandweiler-Contern et Oetrange
- Mise à double voie du tronçon de ligne entre Berchem et Oetrange
- Construction d'un nouveau Centre de remisage et de maintenance à Rodange - CRM Sud Phases 1 et 2
- Construction d'un nouveau bâtiment pour les équipes et ateliers du service Maintenance Infrastructure sur le site de Luxembourg
- Réaménagement du bâtiment administratif existant du Service Maintenance Infrastructure à Luxembourg
- Ligne de Luxembourg à Troisvierges et antennes - Modernisation du réseau des téléphones de service en campagne
- Ligne de Luxembourg à Wasserbillig - Déplacement du point d'arrêt Mertert

Art. 29. Dispositions concernant le Fonds des routes – Projets de construction

(1) Au cours de l'exercice 2020, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des routes les dépenses d'investissements concernant les projets énumérés ci-dessous, à réaliser tous les projets énumérés ci-dessous ainsi qu'à procéder ensuite, de cas en cas, par voie d'arrêté grand-ducal pour la déclaration d'utilité publique proprement dite de ces projets.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, des équipements techniques et des équipements de la voirie ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

Division des travaux neufs

Plateforme multimodale Hoehenhof et voirie connexe	19 400 000	euros
Adaptation échangeur Strassen (N6)	6 000 000	euros
Réaménagement échangeur de Schifflange	8 500 000	euros
Echangeur Pontpierre	35 000 000	euros
Voie de délestage et réaménagement échangeur Capellen et raccordement ZA/CR102	21 240 000	euros
Ecran anti-bruit sur A13 dans le cadre des projets multi-modaux	4 200 000	euros
Mise à 2×3 voies: Croix de Cessange fluidification à court terme	8 000 000	euros
Mise à 2×3 voies: Helfent – Mamer	23 700 000	euros
Pôle d'échange Gare Centrale	10 000 000	euros
Réaménagement de l'échangeur Senningerberg (A1)	24 450 000	euros
N1 entre Senningerberg et aéroport	27 400 000	euros
Boulevard du Hoehenhof	20 600 000	euros
Park and Ride Mesenich frontière sur A1	28 500 000	euros
Extension provisoire du Park and Ride Howald Sud	3 350 000	euros
Réaménagement du rond-point Irrgarten	17 450 000	euros
Voirie desserte Midfield	10 300 000	euros
Pôle d'échange à la Cloche-d'Or	15 000 000	euros
Bâtiment Park and Ride à la Cloche-d'Or (part étatique)	31 400 000	euros
Echangeur Hesperange et raccord rue des Scillas	34 000 000	euros
Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt à Sanem	8 000 000	euros
Déplacement de la station Shell sur A4	7 200 000	euros
Raccordement de l'Aire de Wasserbillig à la station d'épuration	5 700 000	euros
Station de service à Esch-Belval	4 250 000	euros
Optimisation parking dynamique Aire de Berchem sur A3 direction Luxembourg	5 200 000	euros
Optimisation parking dynamique Aire de Berchem sur A3 direction Metz	6 750 000	euros
Pénétrante de Differdange (N32)	14 500 000	euros
Entrée en ville de Differdange	4 700 000	euros
Reconstruction OA 759 portant N2 à Hamm	5 100 000	euros
Mise en conformité des dispositifs de retenue sur l'autoroute A1 entre Wasserbillig et Potaschberg	2 550 000	euros
N2 Giratoire Sandweiler Ouest rond-point turbo	4 000 000	euros
Voie pour bus sur autoroutes	23 500 000	euros
Park and Ride et pôles d'échange	22 750 000	euros

Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic

Entretien équipements électromécaniques CITA (contrat MAIG part 2020)	7 000 000	euros
Refonte automatisation programmation (TLS) tunnel Gousselerberg (TGO)	2 800 000	euros
Refonte tunnel Cents (TCE)	2 500 000	euros
Réfections couches de roulement réseau autoroutier	9 400 000	euros
Elargissement de l'autoroute A3 (ELA3)	22 500 000	euros

Division des Ouvrages d'Art

OA401 Pont frontalier à Grevenmacher (part luxembourgeoise et part allemande à préfinancer par le Luxembourg)	15 600 000	euros
OA202 Nouveau viaduc de Mersch	25 600 000	euros
OA1134 Viaduc Sernigerbach	12 133 000	euros
OA383 Pont frontalier à Echternach (part luxembourgeoise)	5 800 000	euros
Contrat d'entretien ouvrages d'art (5ème)	12 600 000	euros
OA1084 Schifflange à Bowstring	17 000 000	euros
OA509 à Esch-sur-Sûre et OA510 à Tadler-Moulin	2 700 000	euros
Inspection des ouvrages d'art	5 000 000	euros
OA788 Pont passerelle, élargissement pour piste cyclable	14 500 000	euros
Remise en état des murs	9 000 000	euros
OA818 Rond-point Glacis/Schumann	2 600 000	euros
OA1219 Assainissement zone de gonflement	21 000 000	euros
OA232 Reconstruction OA à Colmar-Berg	14 000 000	euros
Contrat d'entretien ouvrages d'art (6ème)	12 000 000	euros
Park and Ride à Frisange frontière sur l'A13	24 000 000	euros
PC8 Esch-Belval à Esch-sur-Alzette	34 500 000	euros
OA1004 Réhabilitation - A6 Capellen	4 000 000	euros
OA1210 et OA1211 A1 à Irrgarten/Sandweiler	4 600 000	euros
OA1113 B7 Ditgesbaach	2 800 000	euros

Division de la Voirie de Luxembourg

N1/CR143 Réaménagement bifurcation à Potaschberg avec CR143 Potaschberg - Oberdonven (projet Carrière Fronay)	3 200 000	euros
N1/CR187 Réaménagement du carrefour à Roodt-sur-Syre	3 510 000	euros
N4 Réaménagement du carrefour à Esch-Lallange	5 100 000	euros
N5 Réaménagement de la traversée de Bascharage et priorisation des bus	9 120 000	euros
N6 Réaménagement de la « route d'Arlon » entre le giratoire à « Mamer Ouest » et Capellen	3 000 000	euros
N6/CR102 Park and Ride Echangeur Mamer/Capellen	5 100 000	euros
N7 Apaisement du trafic et promotion de la mobilité douce sur la N7 Walferdange – Mersch	36 000 000	euros
N7 Facilités pour bus et mobilité douce sur la N7 à Bereldange	6 670 000	euros
N7 / CR123 route de substitution et suppression du PN24 et PN24a à Pettingen	16 820 000	euros
N7 / CR115 / CR306 Concept de mobilité global Z.A. « Um Rouscht » à Bissen	12 500 000	euros
N7D Giratoire pour accès vers site agricole projeté à Colmar-Berg	7 250 000	euros
N10 Redressement Machtum – Ahn – Hettermillen avec piste cyclable PC3 (fusion avec N10 Wormeldange)	16 160 000	euros
N10 Réaménagement de l'esplanade à Remich (Traversée de Remich)	17 000 000	euros
N11 Réaménagement de la traversée de Junglinster	9 200 000	euros
N13 Contournement Dippach-Gare	15 000 000	euros
N13 Giratoire N13/CR101 à Garnich	2 000 000	euros
N16 Revalorisation de la traversée de Mondorf-les-Bains	5 190 000	euros
N31 Réaménagement entre échangeur Burange et croisement Michelin	5 310 000	euros
N31 Réaménagement entre échangeur Burange et station de service Q8	4 800 000	euros
N31 Réaménagement de la « route d'Esch » à Belvaux	3 000 000	euros

CR101/CR102 Sécurisation du carrefour à Schoenfels	5 000 000	euros
CR103 Réaménagement entre Holzem – Dippach	2 100 000	euros
CR103 Réaménagement du CR103 et de l'intersection du CR103/109 pour raccordement du Projet « Elmen » de SNHBM	2 490 000	euros
CR106 Réaménagement de la traversée de Hobscheid	2 500 000	euros
CR106 Kleinbettingen, Suppression du PN85	8 000 000	euros
CR110 Réaménagement du « Boulevard Kennedy » à Bascharage	3 810 000	euros
CR122 Suppression du PN20b à Lorentzweiler	8 250 000	euros
CR122 Réaménagement « rue Principale » à Wormeldange	2 000 000	euros
CR122/CR132 Réaménagement des CR122 et CR132 dans la traversée de Gonderange	3 800 000	euros
CR125 Suppression du PN17 à Walferdange	9 200 000	euros
CR129 Réaménagement « rue de la Gare » à Junglinster	2 350 000	euros
CR132 Réaménagement de la traversée d'Eschweiler	2 100 000	euros
CR134 Traversée de Hagelsdorf avec OA439	3 200 000	euros
CR164 Réaménagement de la « rue de Boudersberg » à Dudelange	3 000 000	euros
CR165 Sortie de Noertzange vers Kayl (sans OA284)	2 000 000	euros
CR168 Elimination des passages à niveau de la traversée de Schifflange	7 200 000	euros
CR183 Futur CR183 quartier vert à Mersch	2 366 000	euros
CR234 Réaménagement des CR234/CR234B avec couloir pour bus et piste mixte entre Sandweiler et Contern	3 200 000	euros
CR234 Déplacement Gare de Sandweiler OA728/CR234/CR234A	6 500 000	euros
OA201 Reconstruction de l'OA à Mersch (CR102)	2 400 000	euros
OA447 Reconstruction de l'OA à Fausermillen (CR134)	2 300 000	euros
OA730 Reconstruction de l'OA à Moutfort sur CFL (CR234)	5 000 000	euros
OA756 Reconstruction de l'OA à Alzingen sur CFL (N3)	6 000 000	euros
OA816 Réhabilitation de l'OA à Bertrange-gare sur CFL (N35)	2 400 000	euros
VB N2 Aménagement d'un couloir de bus à Remich	3 090 000	euros
VB N4 Carrefour zone d'activité « am Bann » bretelle échangeur (Lots 2, 3a et 4a)	3 700 000	euros
VB N5 Mise en place de mesures favorisant le bus sur la N5 à Bascharage	3 380 000	euros
VB N5 Arrêts bus à Grevelsbarrière	2 600 000	euros
VB N6 Mise en fluidité et prioirisation des bus sur la N6 Tossenberg	2 500 000	euros
VB N6 Réaménagement sécuritaire échangeur N6/A6 à Capellen	2 000 000	euros
VB N11 entre Gonderange et Waldhof	13 400 000	euros
VB N12 Couloir d'approche pour bus à Kopstal entre intersection CR103 et CR101	2 220 000	euros
PC1 Strassen - Bridel – « Juegdschlass »	3 250 000	euros
Renforcement, reprofilage et raclage CR, RN, PC, VB, OA	13 820 000	euros
Redressement et aménagement CR, RN, PC, VB, OA	1 090 000	euros

Division de la voirie de Diekirch

N7 Couloir multi-modal entre Ettelbruck et Diekirch	10 000 000	euros
N7 Couche de roulement entre Fridhaff et Schinker	3 350 000	euros
N7 Nouvel accès secondaire Fridhaff N7 - caserne Herrenberg	5 000 000	euros
N10 Réaménagement Dasbourg - Marnach lot 1	3 900 000	euros
N10 Redressement Reisdorf – Hoesdorf	2 600 000	euros
N10/E29/N11 Voies de délestage à Echternach (PST)	33 300 000	euros
N12 Accès à la décharge pour matériaux inertes à Folschette	4 000 000	euros
N12/N22/N23 Aménagement du carrefour à Reichlange	2 000 000	euros

N12 Réaménagement traversée de Wincrange	3 000 000	euros
N17 Aménagement de la rue Clairefontaine de Diekirch à Bleesbruck avec rec. OA163/Blees	3 500 000	euros
N18 Aménagement traversée de Clervaux	3 000 000	euros
N27A (B7) Rond-point Fridhaff-échangeur Erpeldange - accès zone d'activités Fridhaff	18 850 000	euros
Aménagements sécuritaires	10 000 000	euros
CR118/CR121 Redressement carrefour à Breidweiler-Pont	2 000 000	euros
CR137 Redressement Consdorf – Berdorf	2 600 000	euros
CR324 Renforcement Kirel - Wilwerwiltz lot 2	2 300 000	euros
CR329A/CR319/N26A Reconversion des friches industrielles à Wiltz	14 500 000	euros
CR336 Réaménagement Goedange – Huldange	2 250 000	euros
CR358 Réaménagement Haller - Savelborn et CR356 dans la traversée de Savelborn	2 800 000	euros
CR358 Redressement Reisdorf – Wallendorf	2 050 000	euros
OA796/N10 Dasbourg - Marnach	2 700 000	euros
OA807/N7 à Marnach	2 000 000	euros
OA4402/OA4403/OA4404/N10 Born-Moulin – Hinkel	3 000 000	euros
Voie pour bus N12 Park and Ride à Schwebach-Pont	2 000 000	euros
Voie pour bus N18 gare routière à Clervaux	4 500 000	euros
PC2 Echternach – Lauterborn	2 500 000	euros
PC16 Goebelsmuehle - Kautenbach – Schwarzepull	3 000 000	euros
PC21 Clervaux - Cinqfontaines – Troisvierges	7 500 000	euros
PC23 Bleesbruck - Tandel - Fouhren (tunnel inclus)	2 625 000	euros
Renforcement, reprofilage et raclage CR, RN, PC, VB, OA	11 550 000	euros
Redressement et aménagement CR, RN, PC, VB, OA	1 350 000	euros

Divisions diverses

Projets de moindre envergure, projets urgents et imprévus	158 000 000	euros

Art. 30. Dispositions concernant le Fonds des routes - Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2020, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des routes les frais des études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruits concernant tant les projets énumérés ci-dessous que l'ensemble du réseau existant de la grande voirie.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1er, lettre d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Division des travaux neufs

Optimisation A4/A13 (échangeurs Ehlerange, Lankelz, Lallange et Foetz) et mise en place d'une voie pour bus séparée à confort élevé et d'une bande d'arrêt d'urgence
A4: Voie pour tram rapide
A4: PC express entre échangeur Lankelz-Ehlerange/ZARE et échangeur Foetz
A4: PC express entre Foetz et Leudelange

A4: Voie pour bus et covoiturage entre Foetz et Leudelange
Pôle d'échange Foetz
Pôle d'échange Raemerich
N3 Contournement Alzingen, nouvelle N3: module sud
Echangeur Leudelange-Sud
Passage à gibier Leudelange
Echangeur Leudelange-Nord
Couloir pour tram sur la N6 (route d'Arlon) / Pôle d'échange CHL
Couloir pour tram sur la N1 (Kalchesbréck)
Couloir pour tram dans le cadre du réseau routier bd Merl / échangeur A6/A4 - bd Cessange - N4
Contournement routier de Dippach
Descente vers la Vallée de l'Alzette
Desserte interurbaine Differdange-Sanem
Transformation/sécurisation de l'échangeur de Sanem
Liaison avec la Sarre - station de service et parking
Contournement de Cessange (A4-N4)
Contournement de Cessange (N5-A4 et raccordement zone d'activités Eco-Cluster)
Croix de Cessange : sécurisation à long terme
Boulevard de Hollerich (liaison A4-pont Buchler)
Réaménagement A4/B4 et avenue du Geeseknaeppchen
Contournement Nord de Strassen (N6,direction échangeur de Bridel)
Elargissement du viaduc Haute-Syre (OA1135)
N1 entre Irrgarten et aéroport
Modification raccordement à la N10 de la bretelle d'accès vers l'échangeur de Schengen
Aires de service et parkings dynamiques
Goulot d'étranglement à Colmar-Berg / Ettelbruck
Optimisation parking dynamique Aire de Capellen
Aménagements sécuritaires
Entretien grande voirie
Entretien OA grande voirie
Modernisation tunnels existants
Couloir pour bus A7 entre Waldhof et Kirchberg
Voies combinés pour bus / covoiturage sur autoroutes
Mesures « plan d'action national anti-bruit »
Surveillance des chantiers (non compris projets ayant fait l'objet d'une loi)
Park and Ride et pôles d'échange
Réaménagement de l'échangeur Cargocenter (A1) et accès Park and Ride
Park House Hoehenhof et voirie connexe
Nouvel échangeur Zone nationale d'activités logistiques centre sur A1
Réaménagement de l’échangeur de Leudelange
Réaménagement de l’échangeur de Bridel
Réaménagement de l’échangeur de Schoenfels
Réaménagement de l’échangeur Windhof
Réaménagement avenue de l'Europe entre Biff et Athus (PED) et suppression du passage à niveau à Rodange
Ouvrage de franchissement pour un couloir écologique sur l'autoroute A13 entre la Croix de Bettembourg et l'échangeur de Hellange
« Nouvelle N4 » et voirie étatique dans le cadre du développement de la friche à Esch-Schifflange
Audits de sécurité sur autoroutes TERN (Trans European Road Network)
Recensement du trafic transfrontalier sur le réseau autoroutier
Etudes en rapport avec le transport commun par l'autoroute
Etudes diverses

Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic

Inspection et classification des autoroutes et tunnels
Refonte du tunnel Pénétrante Sud (TPS)
Refonte du tunnel Markusberg
Elargissement Helfenterbruck
Optimisation / dédoublement A4 entre échangeurs Ehlerange/Lankelz et Foetz (voie pour bus A4)
Liaison Micheville - contournement Raemerich
Etudes diverses

Division des ouvrages d'art

OA788 Pont passerelle
OA115 Réhabilitation des piles du pont routier à Bivels
OA1048 Viaduc haubanné - inspection décennale
Etudes ponts à faible portée
Etudes charges admissibles sur OA-PCH pour convois exceptionnels
BD-OA: Banque de données OA et études générales OA
Inspections et expertises d'ouvrages d'art
OA1168 - Assainissement de la paroi rocheuse et du tunnel à Esch-sur-Sûre
Passerelle mobilité douce
OA682 Réhabilitation OA entre Schrassig et Oetrange
OA34 - Pont frontalier à Schengen (part luxembourgeoise)
OA73 - CR 175 à Sanem
OA233 - N7 à Colmar-Berg
OA391 - N 10 à Mertert
OA500 - N27 à Esch-sur-Sure
OA1110 - N15 à Ettelbruck
OA1065 - A13 à Bettembourg
OA376 Réhabilitation voûte et étanchéité à Dillingen (part luxembourgeoise)
OA1037 Helfenterbruck
OA1105 Réhabilitation du pont à Leudelange
Etudes diverses

Division de la voirie de Diekirch

N7 Contournement Nord Diekirch
N7 Sécurisation entre Fridhaff et Wemperhardt
N7/E421 Contournement de Hosingen
N7/E421 Contournement de Heinerscheid
N7 Echangeur dénivelé à Lipperscheid
N7 Boulevard urbain entre Ettelbruck et Diekirch
N7/CR377 Carrefour Koeppenhaff avec accès ZA Fléibur
N7/N14/N17 Réorganisation du réseau routier au centre de la Ville de Diekirch
N7 Réorganisation du trafic entre le lieu-dit Schmiede et Wemperhardt
N7/N18 Sécurisation de l'échangeur de Marnach entre la N18 et la N7
N10 Mur de soutènement le long de la N10 entre Echternach et Steinheim
N10/N18 Carrefour à Marnach
N11 Renouvellement du drainage le long de la N11 entre Graulinster et Echternach
N12 Contournement de Troisvierges
N12 Réaménagement de la traversée Préizerdall (lot 3)

N15 Contournement Ettelbruck - Niederfeulen
N15/N26/CR318 Réaménagement du carrefour au lieu-dit Schuman
N18 Aménagement du carrefour N18/CR332E/CR373A à Lentzweiler
N18 Aménagement du carrefour à Clervaux (place Benelux)
N22/CR304 Axe de desserte/voie de délestage à Redange
N26 Aménagement de la place de village à Bavigne
N27B Aménagement de la rue du Moulin et rue des Remparts à Esch-sur-Sûre
CR128 Aménagement de la sortie de Haller vers Beaufort
CR135 Renforcement Givenich - Moersdorf avec reconstruction OA370
CR137 Renforcement entre N11 et Consdorf
CR138 Renforcement entre Bech et Herborn
CR139 Renforcement Osweiler - Echternach
CR305 Epaulement Michelbouch - Carelshof
CR305 Aménagement du croisement à Michelbouch
CR309/CR315 Réaménagement du carrefour au poteau de Harlange
CR314/N27 Sécurisation du carrefour à Lultzhausen
CR320 Réaménagement à Weiler
CR324/CR343 Redressement Pintsch - Siebenaler (carrefour CR343)
CR325 Aménagement Drauffelt - Mecher
CR326 CFL-ligne du Nord - suppression des PN39/40/41/41A à Enscherange et Wilwerwiltz
CR331 Réaménagement Kautenbach - Alscheid
CR331A Redressement Merkholtz - Merkholtz/Halte
CR337 Aménagement à Hautbellain
CR351A Aménagement du CR351A à Diekirch
CR364 Aménagement de la sortie de Beaufort direction Grundhof
CR365 Renforcement Kräizenhéicht - Colbette
CR365A Aménagement Kräizenhéicht - Kobebour
OA14/CR373 sur la Tretterbaach à Sassel
OA15/CR373 sur la Wolz à Maulusmuehle
OA370/CR135 Givenich - Moersdorf
OA475/CR343 Pintsch
OA478/CR326 sur la Clerve à Enscherange
OA1114/N7F à Schieren
VB N15 rue de Bastogne à Ettelbruck
VB N7 Traversée Ettelbruck
PC3 passerelle (OA640) sur l'Our à Vianden
PC3 Bollendorf - Grundhof
PC3 Hoesdorf - Bettel
PC5 Reisdorf - Ermsdorf
PC15 Schieren - Ettelbruck
PC16 Niederfeulen - Warken - Ettelbruck (Feler Dielchen)
PC17 Schleif - Bavigne
PC17 Bavigne - Lultzhausen
PC17 Arsdorf - Lultzhausen
PC19 Niederfeulen - Esch-sur-Sûre
PC19 le long de la N27 Esch-sur-Sûre - Lultzhausen près de l'OA499
PC20 traversée de Wiltz
PC20 rue des Sports - Centre sportif à Wiltz
PC21 Clervaux - Wilwerwiltz
PC23 Gilsdorf - Bleesbruck
PC23 passerelle sur la Sûre à Bleesbruck
PC24 Medernach - Schrondweiler

PC25 Niederfeulen - Grosbous
PC25 Grosbous - Useldange
PC29 PC18 - Bigonville - Boulaide
PC29 Boulaide - Bavigne
PC32 Ettelbruck-Centre hospitalier du Nord - Ettelbruck-Gare
PC33 Erpeldange/Sûre - PC34
PC36 Niederwampach - Troisvierges
PC39 Nordstad - Weiswampach
Arrêts de bus à l'extérieur des agglomérations
Etudes en rapport avec le transport commun par la route
Etudes diverses

Division de la voirie de Luxembourg

N1A Réaménagement de la « rue de Trèves » à Luxembourg
N3 « Place de la Gare » à Luxembourg
N3 Redressement de la « route de Thionville » à Hesperange, Phase 2
N4 Redressement « Boulevard Prince Henri » à Esch-sur-Alzette
N5 Réaménagement de la N5 entre Dippach et le giratoire « Grevelsbarrière » avec réalisation d'une piste cyclable
N5 Mise en place et optimisation de feux tricolores dans la traversée de Bertrange
N6 Mise en place et optimisation de feux tricolores entre Strassen et Bertrange
N6 Mise en place et optimisation de feux tricolores entre Mamer et Capellen
N6/N5 Boulevard de Merl (N6-Bourmicht-N5)
N7 Réaménagement intersection « place de l'Etoile »
N7 Réaménagement traversée Bereldange
N5 Apaisement du trafic et promotion de mobilité douce sur la N5 (Dippach - Sprinkange)
N6 Axe de délestage Pafebroch / Hireknäppchen / N6
N6/CR102/N12 Contournement d'Olm et de Kehlen
N6/N13 Redressement des N6/N13 à Windhof
N6/CR106 Axe de desserte et de délestage à Steinfort entre le CR106 et la N6
N7 Réaménagement entre la « Place Dargent » et la « Rue de Beggen »
N7 Apaisement du trafic et promotion de la mobilité douce sur la N7 Walferdange-Mersch
N7/N8/CR123 Réaménagement de la « place de l'Etoile » à Mersch
N10 Réaménagement de la N10 le long de l'esplanade de Schengen
N11 Réaménagement du carrefour « rue du Village/rue de l'École » à Gonderange
N12 Réaménagement de la « rue de Rollingergrund » à la hauteur de « Villeroy & Boch » à Luxembourg
N12 Réaménagement traversée Bridel
N28 Raccordement N28 / N2 à Bous
N31 Aménagement du contournement de Pétange LTMA et P.E.D.
N31 Réaménagement entre échangeur Burange et croisement Michelini
N31 Réaménagement de la N31 (route de Luxembourg) entre l'échangeur Burange et le croisement Ribeschpont/Q8
Restructuration réseau routier au centre de Dudelange en relation avec la suppression des passages à niveau PN 103A, 103B et 104A
CR102 Nouvel accès Z.A. Kehlen depuis CR102
CR103 Suppression du PN81b à Capellen
CR112 Redressement à Buschdorf - Boevange
CR124 Suppression du PN18 à Heisdorf
CR129 Rodenbourg vers Eschweiler
CR132 Traversée de Brouch sur les CR132 / CR136
CR132 Réaménagement Roeser - Crauthem - Bettembourg

CR141 « rue Boxbierg » à Wasserbillig
CR142 Réaménagement entre Potaschberg et Flaxweiler
CR142 Ahn - Niederanven avec stabilisation talus
CR143 Oberdonven - Potaschberg
CR146 Traversée de Dreiborn
CR150/CR152 Carrefour à l'entrée de Burmerange
CR158 Redressement CR à Roeser (sans OA1267 et OA1266)
CR164 Réaménagement à Foetz
CR167 Reclassement « Kettegaass » à Dalheim
CR168 rue de Noertzange à Schifflange
CR168 Embouchure CR168 / CR170 à Schifflange
CR190 « Nei Schmelz » à Dudelange
Descente vers la Vallée de l'Alzette (Nouvelle liaison Biergerkraiz-CR123, fermeture Berelerberg)
Voie de délestage et réaménagement échangeur à Capellen
OA86 Reconstruction de l'OA à Obercorn sur CFL (N13)
OA224 Reconstruction de l'OA à Schrondweiler (CR346)
OA265 Réhabilitation/ Reconstruction de l'OA sur CFL à Bettembourg (N13)
OA294 Reconstruction de l'OA à Dudelange (CR160)
OA438 Reconstruction de l'OA à Betzdorf sous CFL (CR134)
OA449 Reconstruction de l'OA à Mertert sur CFL (CR134)
OA450 Reconstruction de l'OA à Mertert sur CFL (CR134)
OA561 Reconstruction de l'OA à Schrassig (CR132)
OA726 Reconstruction de l'OA à Dommeldange sur CFL (CR233)
OA772 Réhabilitation de l'OA à Cents (N1a)
OA840 Réhabilitation de l'OA à Belvaux sur CFL (N31)
Projets dans le cadre du BHNS
VB N2 Pôle d'échange Moutfort
VB N3 Facilités pour bus dans traversée Hesperange
VB N4 Cloche-d'Or - Leudelange (lot 6)
VB N4 Réaménagement de la « route d'Esch » à Luxembourg
VB N5 Facilités pour bus et feux tricolores dans traversée Dippach
VB N5 arrêt pour transports publics à « Grevelsbarrière » (doléances Colabor)
VB N6 Pôle d'échange pour bus à Windhof
VB N6 entre Steinfort et Capellen
VB N7 Place Dargent - rue de Beggen
VB N7 couloir bidirectionnel le long de la Côte d'Eich
VB N33 Facilités pour bus dans traversées Kayl, Tétange et Rumelange
VB N50 Réaménagement Bvd Roosevelt avec voies pour bus
VB N55 Pôle d'échange Rollingergrund
Pôle d'échange Place de l'Etoile
Pôle d'échange divers à l'ouest de la Ville de Luxembourg
PC5 Koedange - Godbrange - Junglinster
PC6 Mondorf - Filsdorf
PC6 Bascharage - Linger
PC6 Ellange Gare - Elvange
PC6 Schifflange - Esch-sur-Alzette
PC6 Remerschen - Wintrange
PC8 Niedercorn - Pétange
PC8 Bettembourg - Dudelange - Kayl
PC9 Reckange/Mess - Roedgen
PC9 Limpach - Reckange/Mess
PC9 Leudelange am Bann

PC11 Alzingen - Aspelt
PC12 Kleinbettingen - Steinfort
PC14 Kopstal - Schoenfels
PC14 Capellen - Kehlen
PC15 Mersch - Walferdange
PC24 Cruchten - Schrondweiler
PC24 Schrondweiler - Medernach
PC26 PC3 - Ehnen - Gostingen
PC26 Gostingen - Roodt/Syre - PC4
PC27 Stadtbredimus - Bous
PC27 Bous - Rolling
PC27 Rolling - Moutfort
PC27 Moutfort - Gare Sandweiler
PC27 Gare Cents - Pulvermuhle
PC27 Carrefour CR234B-CR159 à Schaedhaff - Cimetières militaires
PC28 Centre logistique - Bettembourg Gare
PC31A Luxembourg (Ville haute) - Luxembourg (Merl)
PC31B Pescatore - Pont Adolphe
PC35 Kopstal - Mamer
PC37 Useldange - Keispelt
PC37 Keispelt - PC14
PC37 Junglinster - Lintgen
PC37 Lintgen - PC14
PC38 Bascharage - Dippach-Gare
PC38 Dippach-Gare - Grevelsbarrière
PC38 Grevelsbarrière - Helfenterbrueck
Etudes en rapport avec le transport commun par l'autoroute
Etudes diverses

Art. 31. Fonds pour la gestion de l'Eau – Participation aux frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2020, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds pour la gestion de l'Eau la participation de l'État aux frais d'études, de la relation coût-efficacité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'étude préalable avec la comparaison de variantes, du projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructures, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que la participation de l'État relative aux frais d'études des incidences sur l'environnement (EIE), les frais des études olfactives, géotechniques et des études de bruit et de l'étude relative à la gestion de projets concernant le projet énuméré ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1er, lettre d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État. Le taux de la participation de l'État aux frais d'études est celui qui est applicable au projet énuméré ci-dessous :

- Travaux d'agrandissement et de modernisation y inclus d'une 4e étape épuratoire (élimination de micropolluants) de la station d'épuration de Luxembourg-Beggen.
- Mise en œuvre d'une solution de rechange d'envergure pour la protection d'eau potable.

Par projet, les dépenses pour frais d'études et ligne de crédit ne peuvent pas dépasser le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe 1er sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Art. 32. Modification du champ d'application du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio familiales dépendant du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

L'article 35, paragraphe 1er de la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 est modifié comme suit:

1° Le point à la fin de la lettre c) est remplacé par un point-virgule.

2° Le texte suivant est inséré après la lettre c):

«d) communales hébergeant des conservatoires, écoles de musique ou cours de musique».

Chapitre 9 – Dispositions concernant la Sécurité civile

Art. 33. Mesures en matière d'organisation de la sécurité civile

La loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile est modifiée comme suit :

1° L'article 4, alinéa 1er, lettre a), est complété comme suit :

«, y inclus le transport en urgence en application de l'article 4, paragraphe 6 de la loi du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière ; ».

2° Dans l'article 61, l'alinéa suivant est inséré entre les alinéas 1 et 2 :

« Les dépenses nécessaires au fonctionnement du transport en urgence d'une personne sont prises en charge par l'organisme de sécurité sociale dont la personne relève à hauteur de soixante-dix pour cent en cas de transport non médicalisé et à hauteur de cent pour cent en cas de transport médicalisé ».

3° Les dispositions du présent article prennent effet au 1er juillet 2018.

Chapitre 10 - Dispositions diverses

Art. 34. Loi modifiée du 28 mars 1997 concernant l'exploitation des chemins de fer

Dans l'article 7, paragraphe 1er de la loi modifiée du 28 mars 1997 concernant l'exploitation des chemins de fer et

1° approuvant le protocole additionnel du 28 janvier 1997 portant modification de la Convention belgo-franco-luxembourgeoise relative à l'exploitation des chemins de fer du Grand-Duché, signée à Luxembourg, le 17 avril 1946 ;
2° approuvant les statuts modifiés de la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois (CFL);
3° concernant les interventions financières et la surveillance de l'État à l'égard des CFL et
4° portant modification de la loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire.

les termes « jusqu'au 31 décembre 2020 » sont remplacés par les termes « jusqu'au 31 décembre 2025 ».

Art. 35. Constitution de services de l'État à gestion séparée

Les administrations suivantes sont constituées services de l'État à gestion séparée :
I. Administrations dépendant du Ministère de la Culture:
- Musée national d'histoire et d'art;
- Musée national d'histoire naturelle;
- Centre national de l'audiovisuel;
- Bibliothèque nationale;
- Archives nationales;
- Centre national de littérature.

II. Administrations dépendant du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :
- Centre de logopédie ;
- Athénée de Luxembourg ;
- Lycée classique de Diekirch ;
- Lycée classique d'Echternach ;
- Lycée de garçons de Luxembourg ;
- Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette ;
- Lycée Robert Schuman ;
- Lycée Michel Rodange ;
- Lycée Hubert Clément ;
- Lycée Aline Mayrisch ;
- Lycée technique agricole ;
- Lycée des Arts et Métiers ;
- Lycée Guillaume Kroll ;
- Lycée technique d'Ettelbruck ;
- Lycée du Nord ;
- Maacher Lycée ;
- Lycée technique de Bonnevoie ;
- Ecole d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg ;
- Lycée Michel Lucius ;
- Lycée technique Mathias Adam ;
- Lycée Nic Biever ;
- Ecole de commerce et de gestion – School of Business and Management ;
- Lycée technique pour professions de santé ;
- Lycée technique du Centre ;
- Lycée Josy Barthel ;
- Lycée technique de Lallange ;
- Atert-Lycée ;
- Lycée Ermesinde ;
- Lycée technique pour professions éducatives et sociales ;
- Service des restaurants scolaires ;
- Nordstad-Lycée ;
- Ecole préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive ;
- Service de la formation professionnelle ;
- Institut national des langues ;
- Ecole nationale pour adultes ;
- Lycée Bel-Val ;
- Sportlycée ;
- Service de la formation des adultes ;
- Lënster Lycée ;

- Centre de gestion informatique de l'éducation nationale ;
- Service national de la jeunesse ;
- Lycée Edward Steichen ;
- Ecole internationale Differdange et Esch-sur-Alzette ;
- Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques ;
- Lycée à Mondorf-les-Bains ;
- Centre pour le développement des compétences relatives à la vue.

III. Administration dépendant du Ministère de l'Économie :
- Commissariat aux affaires maritimes.

IV. Administration dépendant du Ministère des Sports :
- Ecole nationale de l'éducation physique et des sports.

V. Administration dépendant du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics :
- Administration de la navigation aérienne.

VI. Administration dépendant du Ministère de la Digitalisation :
- Centre des technologies de l'information de l'État

VII. Administration dépendant du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire :
- Agence pour le développement de l'emploi.

Art. 36. Dérogation à certains délais prévus par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État pour l'exercice 2020

Pour l'exercice 2020, par dérogation à l'article 9 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, les opérations relatives à l'ordonnancement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

Pour l'exercice 2020, par dérogation à l'article 9, paragraphe 2 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, les opérations relatives au paiement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

Pour l'exercice 2020, par dérogation à l'article 72 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, les fonds dont le comptable extraordinaire n'a pas fait emploi au 30 janvier de l'année qui suit celle qui donne sa dénomination à l'exercice sont reversés à la trésorerie de l'État pour le 16 février au plus tard.

Pour l'exercice 2020, par dérogation à l'article 73, paragraphe 1er de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État, le comptable extraordinaire rend compte de l'emploi de ses fonds à l'ordonnateur dans le délai indiqué dans la décision d'allocation des fonds et qui ne peut être postérieur à l'avant-dernier jour du mois de février qui suit l'exercice sur lequel ils sont imputables.

Art. 37. Modification de la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une inspection générale des finances

Les modifications suivantes sont apportées à la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une inspection générale des finances :

1° L'article 9 est remplacé comme suit :

« Art. 9.

(1) L'inspection générale des finances est dirigée par un directeur qui en est le chef d'administration. Le directeur peut être assisté par un directeur adjoint auquel il peut déléguer certaines de ses attributions et qui le remplace en cas d'absence.

(2) Le cadre du personnel comprend un directeur, un directeur adjoint, des inspecteurs des finances, des inspecteurs adjoints des finances et des fonctionnaires des différentes catégories de traitement telles que prévues par la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État.

Ce cadre peut être complété par des fonctionnaires stagiaires, des employés et salariés de l'État suivant les besoins du service et dans les limites des crédits budgétaires.

(3) Le directeur et le directeur adjoint sont nommés par le Grand-Duc, sur proposition du Gouvernement en conseil. »

2° A l'article 10, le paragraphe 2 est abrogé.

3° L'article 11 est abrogé.

Art. 38. Modification de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État

Les modifications suivantes sont apportées à la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État :

1° A l'article 12, paragraphe 1er, alinéa 7, point 10°, les mots « de directeur adjoint de l'inspection générale des finances » sont ajoutés après les mots « de directeur adjoint de l'administration des contributions directes, ».

2° A l'article 43, I. Rubrique « Administration générale », A. Catégorie de traitement A, 1. Groupe de traitement A1, lettre d), point 2°, les mots « les nouvelles fonctions d'inspecteur des finances et d'inspecteur des finances dirigeant » sont remplacés par « les nouvelles fonctions d'inspecteur adjoint des finances et d'inspecteur des finances ».

3° A l'annexe A – Classification des fonctions, rubrique « I. Administration générale », catégorie de traitement A1, groupe de traitement A1, sous-groupe à attributions particulières, au niveau du grade 17, les mots « directeur adjoint de l'inspection générale des finances » sont ajoutés après les mots « directeur adjoint de l'administration des contributions directes, ».

Art. 39. Modification de la loi du 10 août 2018 portant organisation de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA

À l'article 3, paragraphe 1er, de la loi du 10 août 2018 portant organisation de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA, les termes « deux directeurs adjoints » sont remplacés par ceux de « trois directeurs adjoints ».

Art. 40. Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme

Le ministre ayant le Trésor dans ses attributions est autorisé à émettre des emprunts de type durable pour un montant global maximum de 1 000 000 000 euros au cours de l'année 2020 ainsi qu'au cours des années ultérieures.

Art. 41. Modification de la loi du 27 juillet 1938 portant création d'un fonds de réserve pour la crise

La loi du 27 juillet 1938 portant création d'un fonds de réserve pour la crise est modifiée comme suit :

1° L'article 1er est remplacé par le texte suivant :

« Art. 1er. Il est créé un fonds spécial sous la dénomination de fonds de rééquilibrage budgétaire.

Le fonds a exclusivement pour but de constituer une réserve budgétaire pour faire face à d'éventuels chocs économiques ou budgétaires. »

2° L'article 2 est remplacé par le texte suivant :

« Art. 2. Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires et par le produit de ses placements, en tenant compte d'une éventuelle réalisation de soldes budgétaires excédentaires. »

3° L'article 3 est remplacé par le texte suivant :

« Art. 3. Les sommes constituant le fonds de rééquilibrage budgétaire sont placées en application des dispositions de l'article 93, paragraphe 1er de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Les sommes ainsi placées ne peuvent en aucun cas servir à couvrir des dépenses autres que celles prévues à l'article 4 de la présente loi. »

4° L'article 4 est remplacé par le texte suivant :

« Art. 4. Le ministre ayant le Budget dans ses attributions est autorisé à disposer des sommes constituant le fonds de rééquilibrage budgétaire aux fins exclusives de réduire un solde budgétaire déficitaire. »

Chapitre 11 – Dispositions finales

Art. 42. Intitulé de citation

La référence à la présente loi se fait sous la forme suivante : « loi du xx décembre 2019 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020 ».

Art. 43. Entrée en vigueur

La présente loi entrera en vigueur le 1er janvier 2020, à l'exception des dispositions de l'article 3 (1) qui sont applicables à partir de l'année d'imposition 2020 et à l'exception des dispositions de l'article 3 (2) qui sont applicables à partir de l'année d'imposition 2019.

_____

Budget des recettes

CHAPITRE Ier

RECETTES COURANTES

64.0 — Impôts directs

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		64 — MINISTERE DES FINANCES			
		Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)			
		Section 64.0 — Impôts directs			
37.000 (37.10)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités	2.302.868.594	2.050.000.000	2.250.000.000
37.001 (37.10)	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités	173.334.195	154.301.075	169.354.839
37.010 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	765.955.308	810.000.000	845.000.000
37.011 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires	3.899.101.822	4.265.000.000	4.765.000.000
37.012 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents	1.236.078	1.500.000	1.500.000
37.013 (37.20)	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques	361.944.088	393.750.000	435.258.621
37.014 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les contributions versées à un régime complémentaire de pension agréé pour indépendants	—	7.000.000	7.500.000
37.020 (37.00)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux	509.137.862	445.000.000	470.000.000
37.021 (37.00)	13.60	Impôt sur la fortune	682.182.068	670.000.000	700.000.000
37.022 (37.00)	13.60	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	29.747	100	100
37.023 (26.00)	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard	23.291.064	23.000.000	24.000.000
37.024 (38.00)	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues	9.659.710	7.000.000	7.000.000
37.025 (37.00)	13.60	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	44.999.858	49.000.000	52.000.000
37.026 (37.00)	13.60	Retenue libératoire nationale sur les intérêts	30.356.917	36.000.000	37.000.000

64.0 — Impôts directs

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
37.027 (37.00)	13.60	Contributions de crise	35.409	100	100
37.028 (37.00)	13.90	Impôt d'équilibrage budgétaire temporaire	5.233.434	2.000.000	2.000.000
		Total de la section 64.0	8.809.366.154	8.913.551.275	9.765.613.660
		Section 64.1 — Impôts indirects			
36.090 (36.09)	13.60	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées	—	100	100
36.092 (36.09)	13.60	Prélèvement sur le produit des jeux de casino	15.951.023	17.600.000	17.600.000
		Total de la section 64.1	15.951.023	17.600.100	17.600.100
		Section 64.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances			
16.010 (16.11)	09.20	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques	741.464	300.000	300.000
16.070 (16.00)	01.22	Taxe pour frais administratifs et produits de la vente d'objets divers	1.383.252	1.300.000	1.300.000
36.100 (16.00)	01.22	ILNAS: recettes du service de Métrologie légale	124.503	150.000	150.000
36.101 (36.09)	13.90	ILNAS: recettes d'étalonnages du service de Métrologie industrielle et scientifique	—	5.000	10.000
38.000 (16.00)	13.90	ILNAS: imputation des recettes de redevances d'accréditation	7.800	13.200	17.100
38.040 (38.50)	13.90	Autres transferts de revenus des ménages	—	100	100
38.050 (38.00)	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	—	100	100
		Total de la section 64.2	2.257.019	1.768.400	1.777.300
		Section 64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat			
28.001 (36.02)	09.20	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du paragraphe 5 du contrat de fourniture d'énergie électrique signé le 30.4.1963 entre l'Etat et la S.E.O.	4.054.174	1.000.000	1.000.000

64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
28.003 (16.00)	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies.....	1.392.947	1.500.000	1.500.000
		Total de la section 64.3.....	5.447.121	2.500.000	2.500.000
		Section 64.4 — Remboursements de dépenses			
10.010 (10.00)	13.90	Remboursements divers de sommes indûment touchées	201.814	100	100
11.350 (11.00)	01.22 02.10	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages	490.611	1.000.000	1.000.000
12.090 (12.21)	13.90	Ecostart: remboursement de loyers d'immeubles et charges locatives accessoires avancés par l'Etat.....	—	100	100
14.380 (38.00)	12.12	Installations d'éclairage routier: remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers: remboursements	377.226	300.000	300.000
		Total de la section 64.4.....	1.069.651	1.300.200	1.300.200
		Administration des douanes et des accises			
		Section 64.5 — Douanes et accises			
16.070 (16.00)	01.22	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	53.933	35.000	35.000
28.000 (36.02)	09.20	Produit de la taxe sur l'électricité	1.091.052	1.100.000	1.100.000
36.010 (36.02)	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	817.873.467	979.594.194	1.023.624.841
36.011 (36.02)	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales	198.658.811	219.233.520	228.377.636
36.012 (36.02)	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes.....	143.343.998	151.326.829	157.098.874
36.013 (36.02)	13.60	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	—	40.902.430	43.356.576
36.014 (36.02)	13.60	Redevance de contrôle sur le fuel domestique	2.033.675	2.400.000	2.400.000
36.015 (36.02)	13.60	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	—	129.078.200	135.719.300

64.5 — Douanes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
36.016 (36.02)	13.60	Produit de la contribution spéciale à l'assurance-dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	—	2.000.000	2.000.000
36.017 (36.02)	13.60	Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants	—	85.000.000	88.550.000
36.020 (36.03)	12.10	Taxe sur les véhicules automoteurs	26.778.977	67.000.000	68.000.000
36.021 (16.00)	12.10	Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds	13.602.381	12.500.000	13.500.000
36.022 (37.00)	12.10	Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance	172.910	150.000	150.000
36.023 (36.02)	13.60	Taxe de consommation sur le gaz naturel	4.816.984	4.600.000	4.600.000
36.024 (36.02)	13.60	Surtaxe sur les boissons confectionnées	104.224	50.000	50.000
36.060 (36.07)	13.60	Taxe sur les cabarets	632.216	600.000	600.000
36.071 (26.00)	13.60	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs	4.794	50.000	50.000
38.000 (16.00)	13.60	Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation	64.077	50.000	50.000
38.050 (38.00)	13.60	Produits d'amendes, de confiscations et recettes similaires	41.780	20.000	20.000
39.001 (16.11)	01.22	Remboursement par l'Union Européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	4.868.089	4.800.000	4.800.000
		Total de la section 64.5	1.214.141.368	1.700.490.173	1.774.082.227
		Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (sections 64.6 à 64.9)			
		Section 64.6 — Impôts, droits et taxes			
16.011 (16.11)	12.40	Recettes en relation avec les missions de contrôle, de réglementation et de supervision des activités aéronautiques	66.875	90.000	90.000
36.000 (36.01)	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée	3.040.969.512	3.888.504.863	4.121.081.000
36.030 (36.05)	13.60	Droits d'hypothèques	62.990.339	61.754.000	66.966.000

64.6 — Impôts, droits et taxes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
36.031 (36.05)	13.60	Hypothèques: salaires	1.148.694	1.175.000	1.175.000
36.032 (36.04)	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société	1.026.662.431	1.027.000.000	1.087.388.000
36.050 (36.06)	13.60	Droits d'enregistrement	358.990.073	351.006.000	384.569.000
36.100 (36.09)	11.70	Taxe sur les assurances	57.334.067	55.850.000	58.000.000
36.101 (36.09)	12.34	Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation	810.740	850.000	850.000
38.040 (38.50)	10.40	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	14.534	12.250	12.250
38.041 (16.00)	10.40	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe	5.100	6.000	6.000
38.050 (37.00)	13.60	Droits de timbre	17.508.435	18.000.000	18.600.000
39.010 (39.20)	11.10	Taxes et annuités provenant de la gestion des brevets d'invention	3.397.277	3.400.000	1.800.000
39.011 (39.20)	13.90	Recettes en relation avec la gestion de la flotte fluviale	—	4.000	4.000
		Total de la section 64.6	4.569.898.077	5.407.652.113	5.740.541.250
		Section 64.7 — Recettes domaniales			
16.000 (16.20)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques	347.843	387.000	1.225.000
16.010 (16.11)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises	78.900.365	76.112.000	77.612.000
16.020 (16.12)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées	416.946	440.000	440.000
16.050 (16.12)	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois	2.781.781	2.200.000	2.354.250
16.051 (16.12)	10.10	Recettes provenant de l'Institut viti-vinicole	20.110	70.000	90.000
16.052 (16.12)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des ménages	3.634.882	3.519.700	3.519.700
16.060 (16.13)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes	3.925.735	3.791.000	3.791.000

64.7 — Recettes domaniales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
16.061 (16.13)	01.25	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg.	3.476.755	2.041.000	2.041.000
16.062 (16.13)	01.25	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	743.776	744.000	744.000
16.063 (16.13)	01.25	Loyer du bâtiment de la Cour de justice des Communautés européennes	—	100	100
16.070 (16.00)	10.40	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement	39.524	50.000	50.000
16.071 (16.00)	10.30	Produit des pépinières de l'Etat	8.853	13.500	10.700
16.072 (16.00)	01.20	Ventes mobilières	—	2.500	2.500
17.000 (13.00)	02.10	Vente de biens militaires durables	—	100	100
28.000 (28.10)	01.25	Parking du St Esprit: redevance d'exploitation	3.940.266	100	100
28.020 (28.30)	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche	259.758	230.000	173.040
28.021 (28.30)	13.90	Recettes en relation avec la gestion du domaine public fluvial	81.531	200.000	150.000
		Total de la section 64.7	98.578.125	89.801.000	92.203.490
		Section 64.8 — Recettes d'exploitation et autres			
12.320 (16.12)	06.42	Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes	139.276	80.000	80.000
12.321 (16.12)	13.90	Taxe sécurité alimentaire	—	320.000	320.000
12.322 (16.12)	13.90	Pharmacie: perception de nouvelles taxes liées à l'autorisation de mise sur le marché d'un médicament	1.250	2.500	2.500
12.323 (16.12)	13.90	Taxe sur la délivrance de l'autorisation d'exercer dans le domaine de la Santé	351.524	300.000	300.000
12.360 (16.12)	10.40	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie	11.649	5.600	7.050
12.361 (16.12)	10.10	Recettes en relation avec des prestations par des services relevant du département de l'agriculture	83.543	115.000	115.000

64.8 — Recettes d'exploitation et autres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.380 (16.12)	03.10	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger	570.686	700.000	700.000
16.000 (16.20)	13.90	Redevance d'utilisation du réseau ferroviaire	—	11.000.000	21.000.000
16.046 (16.12)	06.32 06.33	Services conventionnés du Ministère de la Santé: remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé.....	2.424.369	750.000	2.000.000
16.070 (16.00)	01.10	Recettes en relation avec la publication au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.....	-70.994	1.000	1.000
16.072 (16.00)	13.90	Réalisation de mesures par le service d'analyses radiologiques de la radioprotection	—	5.000	10.000
16.074 (16.00)	13.90	Vente de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs)	54.266	50.000	50.000
16.075 (16.00)	13.90	Régime de taxation des autorisations	—	60.000	80.000
16.076 (36.02)	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours.....	4.447.063	5.000.000	5.000.000
16.077 (16.00)	05.30	Taxes dans le cadre des demandes d'autorisation en vue de la réalisation d'essais cliniques, d'études ou d'expérimentation cliniques	—	40.000	41.000
16.078 (36.02)	07.40	Taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées.....	—	9.300.000	9.050.000
28.000 (28.10)	09.10	Redevance concédée par le bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz.....	1.286.007	1.000.000	1.000.000
36.100 (38.10)	13.60	Droits en sus et amendes	6.071.712	6.500.000	7.600.000
36.101 (16.00)	05.30	Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides	71.485	50.000	75.000
38.000 (16.00)	05.30	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation	1.475.784	1.500.000	1.500.000
38.001 (16.00)	07.33 07.34	Autres transferts de revenus des entreprises.....	370.096	325.000	325.000
38.002 (16.00)	05.22	Recettes d'expertises relatives aux programmes d'essais cliniques des médicaments	—	100	100
38.003 (16.00)	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines	42.758	100.000	300.000
38.004 (16.00)	10.10	Taxes d'expertises relatives aux organismes génétiquement modifiés.....	—	100	100

64.8 — Recettes d'exploitation et autres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
38.005 (38.10)	07.34	Recettes destinées à couvrir les frais d'évacuation de déchets	—	100	100
38.006 (16.00)	13.90	Taxe rémunératoire en matière de régimes complémentaires de pension	4.046.196	1.500.000	2.000.000
38.007 (38.10)	13.90	Taxe d'instruction et taxe annuelle en relation avec les licences d'exploitation et les cartes de conducteurs de taxis	14.807	249.250	289.925
38.050 (16.00)	01.34	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat	167.094	150.000	150.000
38.051 (38.00)	03.00	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre	27.207.336	28.400.000	28.430.000
38.052 (34.40)	03.10	Récupération d'indemnités versées en vertu de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels	89.594	70.000	90.000
38.054 (16.00)	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs).....	8.278.668	400.000	2.200.000
39.020 (39.30)	13.90	Amendes de l'Inspection du Travail et des Mines payées par des entreprises étrangères	199.500	1.000.000	1.500.000
		Total de la section 64.8.....	57.333.669	68.973.650	84.216.775
		Section 64.9 — Remboursements			
12.360 (12.30)	10.40	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour l'aménagement et l'entretien d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17, 23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures).....	—	100	100
12.361 (12.30)	07.50	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois et pour la lutte contre les organismes nuisibles	—	100	100
12.380 (12.30)	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance	174.338	35.000	35.000
12.381 (12.30)	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements.....	9.629	5.000	10.000
14.380 (38.10)	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances.....	1.093.418	1.650.000	1.650.000

64.9 — Remboursements

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
38.000 (38.10)	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977); remboursements d'aides de l'Etat pour autres études	18.194	15.000	15.000
		Total de la section 64.9	1.295.579	1.705.200	1.710.200
		Total du département 64	14.775.337.786	16.205.342.111	17.481.545.202

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	201.814	100	100
-11	Remboursement de dépenses de personnel	490.611	1.000.000	1.000.000
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	1.341.895	1.563.400	1.569.850
-14	Remboursement de dépenses de réparation et d'entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	1.470.644	1.950.000	1.950.000
16	Vente de biens non durables et de services	103.396.798	117.301.800	130.837.250
17	Vente de biens militaires durables	—	100	100
28	Autres produits du patrimoine	12.105.735	5.030.100	4.923.140
36	Impôts indirects et prélèvements	5.779.147.016	7.104.930.136	7.513.541.327
37	Impôts directs	8.809.366.154	8.913.551.275	9.765.613.660
38	Autres transferts de revenus	59.352.253	50.811.200	54.005.775
39	Transferts de revenus de l'étranger	8.464.866	9.204.000	8.104.000
Total		14.775.337.786	16.205.342.111	17.481.545.202

65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		65 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR			
		Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)			
		Section 65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes			
11.300 (48.22)	Divers codes	Communes, syndicats de communes et autres organismes implantés dans les communes assimilées: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois .	1.581.055	2.045.417	1.985.000
11.301 (48.22)	10.30	Communes: remboursement de salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	6.541.395	6.910.000	7.020.000
11.302 (48.22)	10.30	Communes: remboursement de dépenses de personnel mis à disposition par l'Etat	1.459.598	1.000	1.000
12.300 (48.22)	12.12	Communes: versement de la part contributive aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat	26.428	26.000	26.250
12.301 (48.22)	13.90	Communes: contribution aux coûts de la certification de groupe FSC	—	1.650	1.650
		Total de la section 65.0	9.608.476	8.984.067	9.033.900
		Section 65.1 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale			
11.353 (47.00)	05.20 06.00	Organismes de la sécurité sociale: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	1.990	1.400	1.400
16.000 (16.20)	06.00	Caisse de pension des fonctionnaires et employés communaux: participation aux frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat	—	100	100
42.000 (11.00)	06.12	Assurance pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance pension	—	100	100
42.001 (42.00)	13.90	Assurance maladie et Mutualité des employeurs: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour les cotisations d'assurance maladie	—	100	100

65.1 — Recettes versées par les établ. de sécurité soc.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
42.002 (42.00)	13.90	Autres organismes de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat	5.042.532	100	835.215
42.003 (42.00)	13.90	Caisse pour l'avenir des enfants: restitution sur les contributions versées par l'Etat	636.997	100	639.000
42.004 (67.00)	06.12	Assurance dépendance: restitution sur la contribution versée par l'Etat	1.563.977	100	100
		Total de la section 65.1	7.245.496	2.000	1.476.015
		Section 65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics			
11.300 (48.22)	Divers codes	Etablissements publics: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois	49.379	99.345	95.850
11.301 (48.22)	10.30	Etablissements publics: remboursement des salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	84.110	156.000	120.000
11.321 (11.00)	05.22	Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains: remboursement des traitements et indemnités de certaines catégories de personnel	493.116	350.000	265.400
11.323 (11.00)	05.22	Autres établissements publics: remboursement de dépenses de personnel avancées par l'Etat	13.410.861	15.015.000	14.660.000
27.000 (27.10)	13.90	Etablissements publics divers: part de l'Etat dans le bénéfice	—	100	100
28.015 (27.10)	12.60	P. et T. (Entreprise des postes et télécommunications): part de l'Etat dans le bénéfice	20.000.000	20.000.000	20.000.000
28.016 (28.20)	13.90	BCEE (Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat): part de l'Etat dans le bénéfice	40.000.000	40.000.000	40.000.000
28.017 (46.40)	13.90	ILR (Institut Luxembourgeois de Régulation): part de l'Etat dans le bénéfice	3.836.947	3.100.000	3.200.000
42.310 (38.00)	06.20	Fonds national de solidarité: versement des recettes et recouvrements, remboursements	313.540	100.000	110.000
		Total de la section 65.2	78.187.953	78.820.445	78.451.350

65.3 — Remboursements versés par les sociétés

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Section 65.3 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières			
10.320 (16.00)	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance	205.003	150.000	160.000
11.320 (16.00)	05.22	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement)	219.745	212.000	215.000
11.330 (11.00)	11.70	Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	159.895	149.000	153.000
11.340 (11.00)	11.70	Caisse d'assurance des animaux de boucherie: remboursement de 50 % des traitements et indemnités avancés par l'Etat	36.552	37.600	41.000
16.010 (16.11)	12.20	SNCFL (Société nationale des chemins de fer luxembourgeois): participation aux frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat	—	100	100
16.071 (16.11)	11.00	Secteur des sociétés d'assurances: indemnisation pour sinistres subis et immobilisations	23.323	35.100	30.000
38.000 (16.00)	13.90	ILNAS: remboursement des frais d'audit	282.825	318.265	348.578
38.003 (16.00)	13.90	Administration des Services Vétérinaires: inspection des viandes	384.631	310.000	315.000
38.010 (38.10)	13.90	Remboursement de dépôts de garantie (bancaire/locative)	—	100	100
38.011 (38.10)	13.90	Remboursement d'aides étatiques	—	50.750	100
38.012 (38.10)	13.90	SNCFL (Société nationale des chemins de fer luxembourgeois): remboursement suivant décompte prévu par convention: avances de l'Etat pour le service public	1.031.536	1.025.000	1.030.000
		Total de la section 65.3	2.343.510	2.287.915	2.292.878
		Section 65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires			
10.011 (16.12)	13.90	Comptables extraordinaires: remboursement de la part excédentaire des crédits mis à disposition	2.110.392	1.100.000	1.150.000
11.000 (46.12)	12.44	Remboursement divers de dépenses de personnel et de pensions par l'Administration de la navigation aérienne	11.108.170	13.400.000	13.000.000

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
16.000 (16.20)	13.90	Recettes provenant de la vente d'ouvrages publiés par l'Etat.....	22.689	1.910.000	1.000.000
16.010 (16.11)	03.00	Recettes provenant de la tenue de cours à l'intention des travailleurs.....	66.926	40.500	50.000
16.040 (16.12)	06.32	Maison d'enfants de l'Etat: versement des frais d'entretien recouvrés des pensionnaires	196.290	220.000	260.000
16.041 (16.12)	06.32	Recettes provenant de la participation des bénéficiaires de la protection internationale aux frais d'hébergement; recettes diverses.....	2.889.950	2.000.000	3.500.000
16.042 (16.12)	06.32	Ministère de la Famille et de l'Intégration: recettes du service Solidarité, participation aux frais de placement à l'étranger	—	100	100
16.043 (16.12)	06.32	ONE: versement des recettes payées par les bénéficiaires des mesures d'aide sociale à l'enfance	2.703.102	2.610.000	2.615.000
16.050 (16.12)	10.10	Département de l'agriculture: versement des recettes et remboursements	115.951	623.750	150.000
16.051 (16.12)	Divers codes	Département de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses	809	2.300	2.600
16.052 (16.00)	01.22	Administration du cadastre et de la topographie: versement des recettes	1.579.507	1.734.464	1.600.000
16.053 (16.12)	08.30	INS (Institut National des Sports à Luxembourg-Fetschenhof): versement des recettes.....	94.706	120.000	100.000
16.056 (16.12)	13.90	Département de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses.....	—	30.500	100
16.057 (16.12)	13.90	CTIE (Centre des Technologies de l'Information de l'Etat): recettes provenant de la production de cartes d'identité	738.904	600.000	700.000
16.058 (16.12)	13.90	CTIE (Division "Imprimés et fournitures de bureau de l'Etat"): versement des recettes autres que des publications	—	100	100
16.070 (16.00)	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la vente de tickets de repas, recettes diverses et remboursements ...	502.399	235.000	245.000
16.071 (16.00)	02.10	Police grand-ducale: versement des recettes et remboursements .	122.266	115.000	120.000
16.072 (16.00)	03.30	Centres pénitentiaires: versement du produit du travail des détenus et autres recettes.....	2.258.614	1.000.000	1.100.000
16.073 (16.00)	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: versement des recettes.....	202.705	220.000	220.000

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
16.074 (16.00)	06.32	Administration des douanes et accises: versement des recettes pour effets d'habillement	33.390	50.800	40.000
16.075 (16.00)	13.90	Recettes provenant de l'exploitation de la Centrale des bilans	—	5.000	5.000
16.076 (16.00)	06.32	Centre de rétention: versement des recettes	—	64.000	60.000
16.079 (16.00)	06.32	ILNAS: versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes	340.632	250.000	300.000
16.080 (16.00)	06.32	ILNAS: recettes provenant de la surveillance du marché relatives à des produits non conformes	21.566	50.000	50.000
16.081 (16.00)	06.32	ILNAS: recettes provenant de la mise à disposition de la chambre anéchoïque du laboratoire d'essais de l'ILNAS	—	100	100
36.100 (16.00)	07.33	Administration de la gestion de l'eau: produit des analyses du laboratoire	—	100	100
36.101 (16.00)	03.20	Police grand-ducale: remboursement de frais en matière de police judiciaire et de police administrative	—	100	100
36.102 (36.09)	07.30	Environnement : recettes en relation avec le système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points concernant la protection de la nature et des ressources naturelles	—	—	4.000.000
38.042 (16.00)	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée	49.518	56.000	50.000
38.043 (38.50)	13.90	Coopération au Développement: remboursement d'excédents de cofinancement à l'aide humanitaire	173.714	102.000	102.500
38.044 (38.50)	01.40	Bureau des passeports, visas et légalisations: recettes des titres délivrés	3.542.369	2.300.000	3.000.000
38.045 (38.50)	01.40	Immigration: recettes de la délivrance des titres de séjour pour ressortissants de pays tiers	1.018.195	800.000	960.000
38.046 (38.50)	01.40	Département des Affaires étrangères: autres recettes et remboursements	437.530	750.000	500.000
38.047 (38.50)	13.90	Département des Sports: versement des recettes	—	100	100
38.055 (16.00)	12.10	Administration des Ponts et Chaussées: versement des recettes d'analyses et d'essais	47.139	40.000	43.000
39.000 (39.10)	01.32	Département de l'Economie: versement des recettes et remboursements	847.029	250.000	317.500
		Total de la section 65.4	31.224.462	30.679.914	35.241.300

65.5 — Participation dans des sociétés privées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Section 65.5 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé			
27.000 (27.10)	07.10	Société Nationale des Habitations à Bon Marché S.A.: dividende..	—	100	100
28.004 (27.10)	12.14	SNCT sàrl (Société Nationale de Contrôle Technique): recettes d'exploitation (part de l'Etat).....	—	100	100
28.010 (28.20)	13.90	Recettes provenant de la participation de l'Etat dans le capital de sociétés anonymes	127.971.051	140.000.000	145.000.000
		Total de la section 65.5.....	127.971.051	140.000.200	145.000.200
		Section 65.6 — Recettes versées par les institutions de l'Union Européenne et par d'autres organismes internationaux			
10.000 (39.40)	13.90	Institutions de l'Union Européenne et autres organismes internationaux publics ou privés: contribution aux frais de la Présidence luxembourgeoise.....	—	100	100
10.010 (39.40)	01.40	Recettes et remboursements dans le cadre de la coopération internationale	465.886	600.000	450.000
11.300 (39.40)	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais de voyage et de réunions.....	126.037	20.000	100.000
11.301 (39.40)	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de dépenses de personnel	—	100.500	100
11.302 (39.40)	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de frais de voyage et de réunions.....	20.837	2.500	20.000
11.360 (39.40)	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	284.488	304.500	280.000
11.361 (39.40)	13.90	Société Internationale de la Moselle: remboursement de dépenses du personnel d'exploitation des barrages-écluses de la Moselle.....	1.590.103	1.300.000	1.350.000
12.300 (12.30)	13.90	Remboursements au titre des missions FRONTEX.....	—	100	100
12.360 (39.10)	10.10	Communautés Européennes et autres organismes: remboursement des frais de stockage public et d'autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention.....	—	100	100

65.6 — Recettes versées par l'UE et des organismes int.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.380 (39.40)	01.24	Union Européenne: participation aux dépenses en relation avec des activités d'information du citoyen européen	—	100	100
14.010 (39.40)	12.34	Société Internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	67.528	450.000	100.000
16.045 (39.10)	07.20	Régions-partenaires: contribution à des actions menées dans le cadre de la Grande Région	—	51.000	100
16.060 (16.13)	13.90	Participation de pays partenaires à des capacités liées à l'effort de la défense	—	—	100
39.000 (39.10)	10.10	Communautés européennes: remboursement des frais de financement relatifs au stockage public de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention	—	100	100
39.001 (39.10)	13.90	Union Européenne : participation aux dépenses dans le cadre du Fonds européen pour le retour et du Fonds Asile Migration	5.620.758	600.000	600.000
39.003 (59.10)	07.20	FEDER (Fonds européen de développement régional): concours financiers	368.674	100	82.350
39.004 (16.00)	10.00	Communautés Européennes: remboursement des frais de perception des prélèvements agricoles et d'autres recettes constituant des ressources propres à ces communautés	—	100	100
39.008 (39.10)	07.30	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais relatifs à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH)	13.451	11.000	13.000
53.000 (59.10)	10.10	FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural): participation aux dépenses résultant de l'application des actions du plan de développement rural suivant les règlements CE no 1698/05 du 20.09.05 et 1290/05 du 21.06.05	—	100	100
		Total de la section 65.6	8.557.762	3.440.300	2.996.350
		Section 65.7 — Recettes d'exploitation			
10.002 (57.00)	13.90	Caisse de consignation: versement de recettes suivant la loi du 29 avril 1999	5.631	6.000	6.000
16.011 (16.00)	11.10	Recettes provenant du régime temporaire d'aide au redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009 et des aides de minimis accordées dans le cadre du soutien au redressement économique	97.000	50.000	50.000
26.010 (26.10)	13.10	Intérêts de fonds en dépôt	969.776	2.000.000	1.000.000

65.7 — Recettes d'exploitation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
38.000 (16.00)	13.90	Recettes diverses provenant de la gestion de la trésorerie	183.756	1.000	1.000
		Total de la section 65.7	1.256.163	2.057.000	1.057.000
		Section 65.8 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat			
10.000 (12.00)	13.90	Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires, non-dus ou faisant double emploi	3.152.481	1.025.000	1.030.000
10.001 (10.00)	13.90	Avocats: remboursements d'assistance judiciaire trop perçue.....	—	—	20.000
10.002 (34.00)	13.90	Remboursements d'assistance, stage et assignation judiciaire, partie civile et autres frais en relation avec le département de la Justice.....	32.939	30.000	15.000
10.003 (39.00)	13.90	Remboursements en relation avec des projets cofinancés par la Communauté Européenne.....	353.171	131.000	132.000
10.005 (10.00)	13.90	Remboursement des frais liés aux activités de l'autorité nationale de surveillance des prestataires de services de navigation aérienne.....	—	—	100
10.006 (10.00)	13.90	Remboursement des frais liés aux activités d'autorité de l'aviation militaire.....	—	—	100
10.010 (16.20)	13.90	Recettes diverses non ventilées	20.397.474	3.200.000	2.000.000
16.040 (33.00)	06.32	Services conventionnés par l'Etat: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat.....	10.360.707	4.650.000	3.000.000
16.041 (16.12)	13.90	Etablissements oeuvrant dans le secteur d'éducation et d'accueil: restitution sur la contribution versée par l'Etat	—	—	3.000.000
16.042 (16.12)	13.90	Intervenants bénéficiaires de chèques-service accueil: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	—	—	100.000
16.043 (16.12)	13.90	Etablissements oeuvrant dans le secteur handicap: restitution sur la contribution versée par l'Etat.....	—	—	2.000.000
16.050 (16.12)	13.90	Enseignement: recettes de l'établissement de l'équivalence des diplômes.....	—	100	100
16.051 (16.12)	13.90	Etudiants: restitution d'aide financière CEDIES trop perçue	—	—	300.000
36.040 (36.05)	07.30	Produit provenant de la vente de droits d'émissions destiné au Fonds climat et énergie.....	—	18.000.000	18.000.000

65.8 — Autres rec. cour. effectuées par la Trésorerie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
38.001 (11.00)	13.90	Agents de l'Etat: remboursement de loyer pour logement de service trop perçu après cessation de bail	—	100	100
38.052 (38.00)	08.10	Dons en faveur du fonds pour les monuments historiques	—	100	100
39.010 (39.20)	13.60	Transfert en provenance de la Belgique dans le cadre de l'union belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	—	100	100
98.000 (98.00)	13.90	Recettes en provenance de fonds clôturés	—	4.064.617	100
		Total de la section 65.8	34.296.772	31.101.017	29.597.700
		Total du département 65	300.691.645	297.372.858	305.146.693

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances: Trésor

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	26.722.977	6.242.100	4.963.300
-11	Remboursement de dépenses de personnel	37.167.331	40.104.262	39.307.750
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	26.428	27.950	28.200
-14	Remboursement de dépenses de réparation et d'entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	67.528	450.000	100.000
16	Vente de biens non durables et de services	22.371.436	16.668.014	20.598.500
26	Intérêts de créances des pouvoirs publics	969.776	2.000.000	1.000.000
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	—	200	200
28	Autres produits du patrimoine	191.807.998	203.100.100	208.200.100
36	Impôts indirects et prélèvements	—	18.000.200	22.000.200
38	Autres transferts de revenus	7.151.213	5.753.415	6.350.578
39	Transferts de revenus de l'étranger	6.849.912	861.400	1.013.150
-42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	7.557.046	100.500	1.584.515
-53	Remboursement de transferts de capitaux aux ménages	—	100	100
98	Prélèvements sur les fonds de réserve	—	4.064.617	100
Total		300.691.645	297.372.858	305.146.693

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes courantes

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	26.924.791	6.242.200	4.963.400
-11	Remboursement de dépenses de personnel	37.657.942	41.104.262	40.307.750
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	1.368.323	1.591.350	1.598.050
-14	Remboursement de dépenses de réparation et d'entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	1.538.172	2.400.000	2.050.000
16	Vente de biens non durables et de services	125.768.234	133.969.814	151.435.750
17	Vente de biens militaires durables	—	100	100
26	Intérêts de créances des pouvoirs publics	969.776	2.000.000	1.000.000
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	—	200	200
28	Autres produits du patrimoine	203.913.733	208.130.200	213.123.240
36	Impôts indirects et prélèvements	5.779.147.016	7.122.930.336	7.535.541.527
37	Impôts directs	8.809.366.154	8.913.551.275	9.765.613.660
38	Autres transferts de revenus	66.503.466	56.564.615	60.356.353
39	Transferts de revenus de l'étranger	15.314.778	10.065.400	9.117.150
-42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	7.557.046	100.500	1.584.515
-53	Remboursement de transferts de capitaux aux ménages	—	100	100
98	Prélèvements sur les fonds de réserve	—	4.064.617	100
Total		15.076.029.431	16.502.714.969	17.786.691.895

Budget des recettes

CHAPITRE II

RECETTES EN CAPITAL

94.1 — Autres recettes en capital

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		94 — MINISTERE DES FINANCES			
		Section 94.1 — Autres recettes en capital			
56.000 (56.10)	06.35	Recouvrements à faire sur la base de la législation sur les dommages de guerre	—	100	100
56.040 (56.50)	13.60	Droits de succession	88.857.803	85.000.000	85.000.000
57.010 (57.20)	13.90	Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945)	32.095	70.000	70.000
58.010 (51.00)	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location	—	100	100
58.031 (58.22)	01.20	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués	481.554	500.000	500.000
76.040 (76.31)	01.25	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques	1.335.970	1.500.000	1.500.000
76.050 (76.32)	01.25	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	1.357.972	3.500.000	3.500.000
77.030 (77.00)	01.20	Ventes de biens meubles durables	1.167.830	800.000	800.000
		Total de la section 94.1	93.233.224	91.370.200	91.370.200
		Total du département 94	93.233.224	91.370.200	91.370.200

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
56	Impôts en capital	88.857.803	85.000.100	85.000.100
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	32.095	70.000	70.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	481.554	500.100	500.100
76	Vente de terrains et bâtiments dans le pays	2.693.942	5.000.000	5.000.000
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	1.167.830	800.000	800.000
Total		93.233.224	91.370.200	91.370.200

95.1 — Autres rec. en capital effectuées par la Trésor.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		95 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR			
		Trésorerie de l'Etat			
		Section 95.1 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat			
12.371 (59.11)	04.60	Commission Européenne: participation au projet RICA	108.000	74.000	74.000
17.000 (59.11)	02.00	Pays membres de l'OTAN: remboursements relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché	—	100	100
53.360 (53.12)	07.10	Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière	8.621.970	7.300.000	7.400.000
59.000 (59.11)	11.00	FEDER (Fonds européen de développement régional): participation aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues	—	100	50.000
63.007 (63.21)	07.10	Remboursement d'aides revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants	—	100	100
66.030 (66.42)	13.90	Remboursements par le CGDIS d'une part du coût des immeubles transférés	—	100	100
		Total de la section 95.1	8.729.970	7.374.400	7.524.300
		Total du département 95	8.729.970	7.374.400	7.524.300

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances: Trésor

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	108.000	74.000	74.000
17	Vente de biens militaires durables	—	100	100
-53	Remboursement de transferts de capitaux aux ménages	8.621.970	7.300.000	7.400.000
59	Transferts en capital de l'étranger	—	100	50.000
-63	Remboursement de transferts de capitaux aux administrations publiques, régionales et locales	—	100	100
66	Transfert en capital de l'administration centrale	—	100	100
Total		8.729.970	7.374.400	7.524.300

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes en capital

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	108.000	74.000	74.000
17	Vente de biens militaires durables	—	100	100
-53	Remboursement de transferts de capitaux aux ménages	8.621.970	7.300.000	7.400.000
56	Impôts en capital	88.857.803	85.000.100	85.000.100
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	32.095	70.000	70.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	481.554	500.100	500.100
59	Transferts en capital de l'étranger	—	100	50.000
-63	Remboursement de transferts de capitaux aux administrations publiques, régionales et locales	—	100	100
66	Transfert en capital de l'administration centrale	—	100	100
76	Vente de terrains et bâtiments dans le pays	2.693.942	5.000.000	5.000.000
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	1.167.830	800.000	800.000
Total		101.963.194	98.744.600	98.894.500

Budget des recettes

CHAPITRE III

RECETTES DES OPERATIONS FINANCIERES

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		99 — OPERATIONS FINANCIERES			
		Section 99.0 — Opérations financières			
29.000 (96.00)	13.90	Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises	283.505	305.000	300.000
58.030 (97.00)	01.24	Recettes en relation avec l'émission et le retrait de signes monétaires	775.000	100	875.000
84.090 (84.23)	01.53	Institutions financières internationales: versements en rapport avec l'ajustement de la souscription du Grand-Duché versée en monnaie nationale à l'évolution de la valeur du dollar américain	—	100	100
86.030 (86.40)	04.42	Recettes provenant de la vente de participations de l'Etat	—	100	100
96.000 (96.11)	14.10	Produits d'emprunts nouveaux	650.000.000	100	440.000.000
96.001 (96.11)	01.23	Emission de certificats de trésorerie	—	100	100
96.002 (96.11)	01.23	Débiteurs de l'Etat: remboursement de prêts octroyés par l'Etat	—	100	100
96.003 (96.11)	13.90	Produits d'emprunts pour refinancement de la dette publique	—	100	2.017.000.000
		Total de la section 99.0	651.058.505	305.700	2.458.175.400
		Total du département 99	651.058.505	305.700	2.458.175.400

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes des opérations financières

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
29	Intérêts imputés en crédit	283.505	305.000	300.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	775.000	100	875.000
-84	Remboursement de crédits octroyés à l'étranger	—	100	100
86	Remboursement de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	—	100	100
96	Produits des emprunts publics consolidés	650.000.000	400	2.457.000.200
Total		651.058.505	305.700	2.458.175.400

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	26.924.791	6.242.200	4.963.400
-11	Remboursement de dépenses de personnel	37.657.942	41.104.262	40.307.750
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	1.476.323	1.665.350	1.672.050
-14	Remboursement de dépenses de réparation et d'entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	1.538.172	2.400.000	2.050.000
16	Vente de biens non durables et de services	125.768.234	133.969.814	151.435.750
17	Vente de biens militaires durables	—	200	200
26	Intérêts de créances des pouvoirs publics	969.776	2.000.000	1.000.000
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	—	200	200
28	Autres produits du patrimoine	203.913.733	208.130.200	213.123.240
29	Intérêts imputés en crédit	283.505	305.000	300.000
36	Impôts indirects et prélèvements	5.779.147.016	7.122.930.336	7.535.541.527
37	Impôts directs	8.809.366.154	8.913.551.275	9.765.613.660
38	Autres transferts de revenus	66.503.466	56.564.615	60.356.353
39	Transferts de revenus de l'étranger	15.314.778	10.065.400	9.117.150
-42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	7.557.046	100.500	1.584.515
-53	Remboursement de transferts de capitaux aux ménages	8.621.970	7.300.100	7.400.100
56	Impôts en capital	88.857.803	85.000.100	85.000.100
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	32.095	70.000	70.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	1.256.554	500.200	1.375.100
59	Transferts en capital de l'étranger	—	100	50.000
-63	Remboursement de transferts de capitaux aux administrations publiques, régionales et locales	—	100	100
66	Transfert en capital de l'administration centrale	—	100	100
76	Vente de terrains et bâtiments dans le pays	2.693.942	5.000.000	5.000.000
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	1.167.830	800.000	800.000
-84	Remboursement de crédits octroyés à l'étranger	—	100	100
86	Remboursement de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	—	100	100
96	Produits des emprunts publics consolidés	650.000.000	400	2.457.000.200
98	Prélèvements sur les fonds de réserve	—	4.064.617	100
Total		15.829.051.130	16.601.765.269	20.343.761.795

Budget des dépenses

CHAPITRE IV

DEPENSES COURANTES

Remarques générales

1) Les **crédits pour rémunérations** (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés) **et pensions** sont "non limitatifs" et "sans distinction d'exercice" (voir l'article correspondant de la loi budgétaire).

   Le caractère "non limitatif" de ces crédits permet d'y imputer les augmentations des rémunérations et pensions attribuables à des variations imprévisibles des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires ainsi que d'autres augmentations éventuelles des mêmes catégories de dépenses (voir l'article 08.0.11.310).

   La mention "sans distinction d'exercice" permet de régler à charge des prédits crédits des arriérés de rémunérations et de pensions.

2) Conformément à l'article 1er de la loi modifiée du 25.03.2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat, le terme de "fonctionnaire" vise indistinctement les fonctionnaires de l'Etat et les personnes qui leur sont assimilées quant au traitement et dont les fonctions figurent aux annexes A et B de ladite loi.

   Le terme de "traitement" comprend, outre le traitement de base et l'allocation de famille, les allocations et primes prévues par la loi précitée du 25.03.2015 ainsi que la part patronale dans les cotisations sociales.

   Ces remarques s'appliquent pareillement aux "indemnités des employés" et aux "salaires des salariés".

3) Les crédits pour rémunérations (y compris ceux concernant le personnel de diverses institutions dont les rémunérations sont totalement ou partiellement à charge de l'Etat) sont calculés sur la base de la valeur du point indiciaire fixée par la loi modifiée du 25 mars 2015 et en fonction de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 834,76 points pour toute l'année 2020.

4) Les **autres crédits** concernant des dépenses dont les montants nominaux sont **liés** directement **à l'échelle mobile des salaires** sont également calculés sur la base de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 834,76 points pour toute l'année 2020.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		00 — MINISTERE D'ETAT			
		Section 00.0 — Maison du Grand-Duc			
10.000 (10.00)	01.10	Liste civile. (Crédit non limitatif)	1.196.537	1.213.835	1.241.590
10.001 (10.00)	01.10	Frais du personnel attaché à la Cour Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.215.274	6.592.879	7.740.923
10.002 (10.00)	01.10	Frais de représentation du Chef de l'Etat	716.756	727.136	744.000
10.003 (10.00)	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Héritier	160.206	162.527	166.000
10.004 (10.00)	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction d'ancien Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.443.131	1.472.386	—
10.005 (10.00)	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Jean	244.602	246.985	—
10.007 (10.00)	01.10	Frais de fonctionnement et dépenses courantes	700.000	710.121	726.000
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel	—	100	—
		Total de la section 00.0	10.676.506	11.125.969	10.618.513
		Section 00.1 — 1. Chambre des Députés (articles 10.000 à 10.003) 2. Cour des Comptes (article 10.020)			
10.000 (10.00)	01.10	Chambre des Députés	35.900.000	42.599.000	46.764.225
10.001 (10.00)	01.10	Médiateur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.640.265	1.369.760	1.624.424
10.002 (33.00)	01.10	Remboursement partiel des frais des campagnes électorales aux partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.400.000	262.000	—
10.003 (10.00)	13.90	Dotation au profit du Centre pour l'égalité de traitement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	88.000	389.109	480.842

00.1 — Chambre des Députés & Cour des Comptes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
10.004 (10.00)	06.36	Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		—	—	278.475
10.020 (10.00)	01.10	Dotation au profit de la Cour des Comptes. (Crédit non limitatif).....		4.869.204	4.993.739	5.174.459
		Total de la section 00.1.....		43.897.469	49.613.608	54.322.425
		Section 00.2 — Conseil d'Etat				
10.000 (10.00)	01.10	Dotation au profit du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif).....		2.042.656	2.067.817	2.106.793
11.000 (11.00)	01.10	Traitements des fonctionnaires.....		1.498.328	—	—
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel.....		—	2.053.464	2.172.238
		Détail:				
		1) Rémunérations de base.....	*1.967.534*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*34.489*			
		3) Charges sociales patronales.....	*119.855*			
		4) Allocations de repas	*50.360*			
		Total	*2.172.238*			
11.010 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....		365.483	—	—
11.030 (11.00)	01.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....		69.461	—	—
		Total de la section 00.2.....		3.975.928	4.121.281	4.279.031
		Section 00.3 — Gouvernement				
11.000 (11.00)	Divers codes	Traitements des fonctionnaires.....		7.483.729	—	—
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel.....		—	11.822.514	8.681.973
		Détail:				
		1) Rémunérations de base.....	*7.787.504*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*126.780*			
		3) Charges sociales patronales.....	*571.991*			
		4) Allocations de repas	*195.698*			
		Total	*8.681.973*			
11.006 (11.11)	13.90	Rémunération des membres du Gouvernement		—	4.253.932	3.990.322

00.3 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 3.841.138			
		3) Charges sociales patronales 102.216			
		4) Allocations de repas 46.968			
		Total 3.990.322			
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	239.098	290.000	260.000
12.000 (12.15)	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.437	8.000	8.900
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	34.941	35.000	35.000
12.011 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.041	36.500	80.000
12.012 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	878.580	1.000.000	1.000.000
12.020 (12.14)	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6.732	6.900	7.900
12.050 (12.12)	01.10	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	986.083	920.000	1.000.000
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	82.105	88.500	98.500
		Détail:			
		1) Nettoyage 50.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes 45.000			
		9) Divers 3.500			
		Total 98.500			
12.110 (12.30)	01.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.475.001	1.000.000	1.500.000
12.120 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.111.460	620.000	500.000
12.131 (12.16)	01.10	Frais de publication du Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications; frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.051.626	2.000.000	1.500.000
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais de participation. (Crédit non limitatif).....	—	1.000	1.000

00.3 — Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.260 (12.30)	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13.517	18.300	17.000
		Détail:			
		1204 Frais de bureau 16.000			
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 1.000			
		Total 17.000			
12.300 (11.00)	01.10	Indemnités de représentation des membres du gouvernement. (Crédit non limitatif).....	704.399	803.508	839.547
12.321 (12.30)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.560.860	850.000	900.000
12.330 (12.30)	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	199.562	200.000	200.000
12.343 (12.30)	03.60	Service de renseignement de l'Etat: frais de fonctionnement; frais d'installation et autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.948.000	7.017.400	7.124.000
12.345 (12.30)	01.10	Comité pour la mémoire de la 2ème guerre mondiale	12.332	25.000	25.000
12.350 (12.30)	01.10	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	89.805	33.500	33.500
12.360 (12.30)	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	777.308	500.000	400.000
12.370 (12.30)	01.30	Service de la communication de crise, dépenses diverses.....	4.070	64.000	64.000
33.002 (33.00)	08.50	Participation à la mise en place d'un réseau national de maisons de la laïcité. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
33.005 (33.00)	01.10	Financement des partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.606.473	2.621.420	2.621.420
33.012 (33.00)	01.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt de la fondation luxembourgeoise pour la Mémoire de la Shoah. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	100
34.040 (34.40)	01.10	Dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	103.454	100.000	100.000
34.090 (34.40)	01.10	Subsides jugés opportuns par le gouvernement.....	2.250	18.000	18.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
35.060 (35.10)	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	2.500	100	100
43.000 (43.22)	01.10	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	833.904	1.000.000	1.000.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	1.310	370
12.821 (12.13)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses	101.770	72.000	—
43.500 (43.22)	01.10	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes	—	—	18.110
		Total de la section 00.3	23.613.037	35.656.984	32.024.842
		Section 00.4 — Service Information et Presse			
11.005 (11.11)	01.10	Rémunérations du personnel	—	—	2.581.612
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *2.325.404*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *16.308*			
		3) Charges sociales patronales — *179.494*			
		4) Allocations de repas — *60.406*			
		Total — *2.581.612*			
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	—	250
12.020 (12.14)	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	—	1.400	—
12.070 (12.12)	01.10	Frais d'entretien d'équipements informatiques et audiovisuels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29.300	26.000	32.000
12.125 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62.851	116.000	160.000
12.130 (12.16)	01.10	Frais de publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif)	864.953	812.250	812.250

00.4 — Service Information et Presse

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.340 (12.30)	01.10	Journaux et périodiques, frais d'impression et de publication, documentation; promotion de l'image de marque du Grand-Duché de Luxembourg; frais d'études et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	399.971	385.000	400.000
12.341 (12.30)	01.30	Frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations	130.110	163.000	180.000
12.346 (12.30)	12.60	Frais de développement de réseaux électroniques d'information	57.494	74.000	76.000
		Total de la section 00.4	1.544.679	1.577.650	4.242.112
		Section 00.5 — Conseil économique et social			
11.000 (11.00)	01.10	Traitements des fonctionnaires	373.301	—	—
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel	—	584.449	611.523
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *555.232*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *7.584*			
		3) Charges sociales patronales — *35.660*			
		4) Allocations de repas — *13.047*			
		Total — *611.523*			
11.010 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	173.843	—	—
11.020 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	38.664	—	—
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	3.404	6.500	6.500
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	22.039	23.400	23.815
12.120 (12.30)	01.10	Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts et d'études; frais de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	238.529	295.417	302.179
12.121 (12.30)	01.10	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région, du Comité économique et social européen: indemnités des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction. (Crédit non limitatif)	13.894	10.000	10.000
12.125 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique	—	1.000	1.000
12.260 (12.30)	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	28.611	62.300	63.050

00.5 — Conseil économique et social

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Détail:			
		1204 Frais de bureau 29.250			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 15.300			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications 500			
		1213 Frais de publication 18.000			
		Total 63.050			
12.301 (12.30)	01.40	Participation aux frais de fonctionnement de la Présidence luxembourgeoise du Comité Economique et Social de la Grande Région	6.805	—	—
35.060 (35.00)	01.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.500	4.500	4.500
		Total de la section 00.5	903.590	987.566	1.022.567
		Section 00.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale			
11.000 (11.11)	02.00	Traitements des fonctionnaires	2.021.287	—	—
11.005 (11.11)	02.00	Rémunération du personnel.....	—	4.071.381	4.291.037
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 3.855.481			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 58.520			
		3) Charges sociales patronales..... 287.406			
		4) Allocations de repas 89.630			
		Total 4.291.037			
11.010 (11.11)	02.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.165.640	—	—
11.020 (11.11)	02.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	63.748	—	—
11.030 (11.11)	02.00	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	13.579	—	—
11.100 (11.40)	02.00	Indemnités d'habillement	370	380	400
12.000 (12.15)	02.00	Indemnités pour services de tiers.	—	11.000	16.000
12.010 (12.13)	02.00	Frais de route et de séjour	1.274	2.000	2.200
12.020 (12.14)	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	18.494	21.920	26.020
12.120 (12.30)	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	265.157	331.000	336.000

00.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.125 (12.30)	02.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	229.648	273.000	297.570
12.190 (12.30)	02.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	72.194	130.100	215.400
12.270 (12.30)	02.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses : loyer pour hall de stockage de matériel à Mersch. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100.000
12.345 (12.14)	02.00	Frais de fonctionnement; frais de bureau; dépenses diverses.....	39.935	50.126	47.086
12.356 (12.30)	02.00	Frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.834.023	590.000	3.060.000
12.385 (12.30)	02.00	Computer Emergency Response team (GovCert): frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	733.617	745.500	758.174
33.001 (33.00)	02.00	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale; aides en vue d'un retour au pays d'origine; activités péri et parascolaire; dégâts causés à des tiers; frais de contentieux; fonctionnement des foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43.387.473	700.000	—
		Restants d'exercices antérieurs			
11.600 (11.40)	02.00	Indemnités d'habillement	—	370	—
12.802 (12.30)	02.00	Frais de fonctionnement dans le cadre de l'Agence Frontex	—	18.000	—
		Total de la section 00.6.....	57.846.439	6.944.777	9.149.887
		Section 00.7 — Cultes			
11.000 (11.00)	08.50	Traitements des ministres des cultes.....	22.696.135	—	—
11.005 (11.11)	08.50	Rémunération du personnel.....	—	26.711.890	26.759.595
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 23.637.679			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 947.391			
		3) Charges sociales patronales..... 1.519.458			
		4) Allocations de repas 655.067			
		Total 26.759.595			
12.080 (12.11)	08.50	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien.....	25.000	24.000	28.000

00.7 — Cultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
33.010 (33.00)	08.50	Subsides au culte musulman. (Crédit non limitatif)	461.245	473.000	485.000
33.011 (12.12)	08.50	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire	6.250	6.250	6.250
33.012 (33.00)	08.50	Subsides aux cultes protestants. (Crédit non limitatif)	—	100	100
		Détail:			
		1) Eglise protestante du Luxembourg et Eglise protestante européenne à Luxembourg ... *100*			
33.013 (33.00)	08.50	Subsides au culte israélite. (Crédit non limitatif)	26.178	30.000	20.000
		Détail:			
		1) Communauté israélite de Luxembourg ... *20.000*			
33.015 (33.00)	08.50	Subsides au culte catholique. (Crédit non limitatif)	—	100	100
33.016 (33.00)	08.50	Subsides aux cultes orthodoxes. (Crédit non limitatif)	—	100	100
		Détail:			
		1) Eglise orthodoxe hellénique ... *100*			
33.017 (33.00)	08.50	Subsides au culte anglican. (Crédit non limitatif)	128.124	131.500	135.000
34.060 (34.40)	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire	2.480	2.480	2.480
		Total de la section 00.7	23.345.412	27.379.420	27.436.625
		Section 00.8 — Médias et Communications			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel	—	2.693.351	3.056.861
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *2.789.829*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *15.276*			
		3) Charges sociales patronales ... *187.306*			
		4) Allocations de repas ... *64.450*			
		Total ... *3.056.861*			
11.132 (11.12)	08.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	47.947	59.404	60.762

00.8 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.010 (12.13)	12.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	250	250
12.011 (12.13)	12.60	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays CGPD (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat).....	—	100	100
12.012 (12.13)	12.60	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	74.150	135.000	135.000
12.013 (12.13)	12.60	Frais de route et de séjour à l'étranger CGPD (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	15.000	15.255
12.020 (12.14)	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	1.247	3.250	3.500
12.040 (12.12)	12.60	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	29	500	—
12.080 (12.11)	12.60	Bâtiments; exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	361	5.317	28.000
12.120 (12.30)	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	194.395	368.500	400.000
12.121 (12.30)	12.60	Frais d'experts et d'études CGPD (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	160.000	164.000
12.125 (12.30)	12.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.121	3.000	15.000
12.191 (12.30)	12.60	Frais de formation professionnelle	8.399	12.000	35.000
12.345 (12.30)	08.40	Médias et communications : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	706.202	800.000	850.000
12.346 (12.30)	13.90	Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de formation, frais de maintenance, frais de publicité, de sensibilisation et d'information, acquisition de machines de bureau, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	138.000	143.466
12.347 (12.30)	13.90	Financement des mesures accompagnatrices dans le cadre du développement des autoroutes de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000.000	1.250.000
12.348 (12.30)	13.90	Dépenses en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100

00.8 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.370 (12.30)	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	35.500	35.500
12.380 (12.12)	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation; frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.684.541	6.782.575	7.088.947
		Détail: *1) Fonctionnement du réseau ..... 6.306.458* *2) Formation des utilisateurs ..... 9.360* *3) Expertise technique externe ..... 361.481* *4) Projets ..... 381.420* *5) Divers ..... 30.228* *Total 7.088.947*			
12.390 (12.30)	13.90	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale « Digital Lëtzebuerg ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	800.000	800.000
31.010 (12.30)	13.90	Subventions aux projets-pilotes dans le cadre du développement des autoroutes de l'information (5G). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000.000	1.200.000
31.020 (31.22)	08.40	Promotion de la presse en ligne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.083.331	1.300.000	1.400.000
31.050 (31.32)	08.40	Promotion de la presse écrite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.062.782	7.445.800	7.356.000
31.052 (33.00)	12.60	Subside à la société BCE (Broadcasting Center Europe S.A.) pour contribution aux frais d'exploitation en vue d'assurer le maintien des infrastructures essentielles de télévision. (Crédit sans distinction d'exercice).....	700.000	1.175.000	700.000
31.053 (31.32)	08.40	Initiative en vue de préserver la diversité du paysage médiatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130.000	80.000	240.000
31.054 (31.32)	13.90	Promotion du pluralisme des médias professionels de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
32.020 (32.00)	13.90	Subsides dans le cadre de l'initiative gouvernementale « Digital Lëtzebuerg ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100.000	100.000
33.012 (33.00)	08.40	Médias et communications: subsides à des associations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	289.964	291.700	291.700
35.030 (35.40)	12.60	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.143	4.500	4.500

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
41.011 (41.40)	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission nationale pour la protection des données". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.415.419	5.442.416	7.667.224
41.012 (41.40)	12.60	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle". (Crédit non limitatif).....	33.900.000	37.000.000	41.032.000
41.013 (41.40)	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel". (Crédit non limitatif).....	768.298	837.609	829.421
41.014 (41.40)	08.40	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.090.000	6.491.912	6.621.750
41.015 (41.40)	13.90	Prise en charge par l'Etat des frais de l'Institut luxembourgeois de Régulation résultant de la directive européenne sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information. (Crédit non limitatif).....	—	750.000	1.010.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.870 (12.30)	13.90	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise.....	—	30.000	—
		Total de la section 00.8.....	60.162.329	74.960.784	82.534.436
		Section 00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg			
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel.....	—	369.377	421.339
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 367.179			
		3) Charges sociales patronales..... 43.984			
		4) Allocations de repas 10.176			
		Total 421.339			
11.010 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	283.730	—	—
11.130 (11.12)	01.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.256	1.500	1.200
12.000 (12.15)	01.10	Indemnités pour services de tiers	2.944	3.000	3.500
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	78	100	100

00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.011 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		5.877	8.000	9.000
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien		606	200	500
12.190 (12.30)	01.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....		3.738	4.500	6.000
12.260 (12.30)	01.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....		10.769	9.300	10.000
		Détail:				
		1204 Frais de bureau	*7.000*			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications	*2.000*			
		1213 Frais de publication.....	*1.000*			
		Total	*10.000*			
35.060 (35.00)	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....		7.573	9.000	9.000
		Total de la section 00.9.....		316.571	404.977	460.639
		Total du département 00.....		226.281.960	212.773.016	226.091.077

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère d'Etat

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	56.616.631	62.807.294	67.047.731
11	Salaires et charges sociales	36.535.599	52.912.112	52.888.862
12	Achat de biens non durables et de services	30.863.389	29.787.923	33.281.429
31	Subventions d'exploitation	8.976.113	11.000.900	10.896.100
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	—	100.000	100.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	47.155.707	4.504.270	3.559.870
34	Transferts de revenus aux ménages	108.184	120.480	120.480
35	Transferts de revenus à l'étranger	18.716	18.100	18.100
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	45.173.717	50.521.937	57.160.395
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	833.904	1.000.000	1.018.110
Total		226.281.960	212.773.016	226.091.077

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		01 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES			
		Section 01.0 — Dépenses générales			
11.005 (11.11)	01.10	Rémunération du personnel.....	—	14.244.963	14.584.203
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 13.103.928			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 142.997			
		3) Charges sociales patronales..... 960.428			
		4) Allocations de repas 376.850			
		Total 14.584.203			
11.130 (11.12)	01.43	Indemnités pour services extraordinaires.....	22.278	20.000	20.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence 20.000			
12.012 (12.13)	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.338.406	1.530.000	1.600.000
12.061 (12.12)	01.40	Frais d'activation et d'abonnement pour système de communication d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.708	25.500	35.700
12.120 (12.15)	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.140 (12.16)	01.40	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement; activités de promotion du Luxembourg, notamment dans le cadre des activités des missions diplomatiques et consulaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.164	17.000	32.000
12.190 (12.30)	01.42	Participation à des stages et cours de perfectionnement; participation à des cours de formation en vue des concours d'admission à des organisations internationales ou européennes, stages d'accueil pour jeunes cadres: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.920	21.500	40.000
12.192 (12.30)	01.42	Frais d'organisation et de réalisation de conférences au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	400.000	100

01.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.230 (12.00)	01.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	110.030	150.000	145.000
12.250 (12.30)	01.42	Présidence luxembourgeoise de "International Holocaust Remembrance Alliance". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	28.838	450.000	51.700
12.251 (12.30)	01.42	Prise en charge transitoire des frais de fonctionnement de la Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	205.000	205.000
		Détail:			
		1204 Frais de bureau 45.000			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 5.000			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 40.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 15.000			
		4) Réparations et entretien 10.000			
		9) Divers..... 5.000			
		1212 Frais d'experts et d'études 85.000			
		Total 205.000			
12.252 (12.30)	01.40	Frais généraux de fonctionnement ; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	335.413	340.000	483.650
		Détail:			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances 1.000			
		2) Carburants et lubrifiants 2.500			
		3) Réparations et entretien 2.500			
		9) Divers..... 500			
		1204 Frais de bureau			
		1) Frais de bureau 42.000			
		2) Frais de transport 148.000			
		3) Frais d'abonnement à des agences d'information et à des bases de données 85.000			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien 1.800			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 91.500			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 13.000			
		9) Divers..... 1.500			
		12121 Frais de traduction 15.000			
		12125 Frais d'entretien, de fonctionnement et de maintenance des sites Internet du Ministère des Affaires Etrangères et de ses missions à l'étranger; dépenses diverses..... 9.350			
		12350 Frais de fonctionnement des consulats honoraires luxembourgeois à l'étranger..... 70.000			
		Total 483.650			
12.253 (12.30)	01.40	Activités en relation avec la candidature du Luxembourg pour un siège de membre au Conseil des Droits de l'Homme, département et missions diplomatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	380.000	532.000

01.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Détail: *1109 Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger ..... 173.000* *1130 Indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place ..... 163.000* *1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement .. 25.000* *1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation ..... 64.000* *1223 Frais de représentation ..... 55.000* *1230 (Co-)financement des projets en relation avec la campagne ..... 50.000* *1231 Dépenses diverses ..... 2.000* *Total 532.000*			
12.300 (12.30)	01.42	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation des machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	339.308	521.258	818.188
12.310 (12.30)	01.42	Achat de timbres de chancellerie. (Crédit non limitatif).....	40.000	40.000	45.000
12.340 (12.30)	01.42	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	372.602	410.705	411.350
12.352 (12.30)	01.42	Aide aux personnes en situation de détresse à l'étranger ; aide, information et sensibilisation ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	874	3.000	10.000
12.361 (12.30)	01.42	Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires étrangères et européennes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	23.371	25.000	25.000
12.362 (12.30)	01.42	Frais protocolaires en relation avec l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.010 (33.00)	01.42	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger	20.000	18.000	18.000
35.010 (35.20)	01.42	Centres communs des visas de pays membres de l'UE: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5.000	5.000
35.060 (35.00)	01.43	Conférences et réunions internationales: participation aux frais communs; dépenses diverses des délégations luxembourgeoises; frais généraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.256	16.000	14.500

01.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
12.512 (12.13)	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger	—	10.981	—
12.561 (12.12)	01.40	Frais d'activation et d'abonnement pour système de communication d'urgence	—	3.780	—
12.752 (12.30)	01.42	Frais généraux de fonctionnement ; dépenses diverses.....	—	1.757	3.546
		Total de la section 01.0.....	2.672.168	18.839.644	19.080.137
		Section 01.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger			
11.000 (11.00)	01.42	Traitements des fonctionnaires.....	17.659.882	—	—
11.005 (11.11)	01.42	Rémunération du personnel.....	—	16.212.009	16.455.248
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 15.184.196			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 260.034			
		3) Charges sociales patronales..... 726.081			
		4) Allocations de repas 284.937			
		Total 16.455.248			
11.090 (11.12)	01.42	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.259.348	9.052.092	10.226.588
11.140 (11.40)	01.42	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	938.008	960.000	1.121.850
11.141 (11.40)	01.42	Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	201.984	230.000	264.000
11.300 (11.00)	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.340.587	13.438.187	15.657.931
12.011 (12.13)	01.42	Frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	307.105	481.600	932.500
12.012 (12.13)	01.42	Remboursement des frais de voyages statutaires des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	187.740	350.900	462.350

01.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.084 (12.11)	01.42	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.398.805	720.000	733.000
12.251 (12.00)	01.42	Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	557.896	100	100
12.256 (12.00)	01.42	Frais de contentieux et d'experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	119.817	120.700	235.330
		Détail: *1211 Frais de contentieux ..... 128.095* *1212 Frais d'experts et d'agences ..... 107.235* *Total 235.330*			
12.260 (12.30)	01.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.259.549	1.584.600	1.802.995
		Détail: *1201 Frais de route et de séjour à l'intérieur des pays d'accréditation..... 228.100* *1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs* *1) Assurances et assurances-casco..... 76.100* *2) Carburants et lubrifiants..... 110.900* *3) Réparations et entretien..... 87.500* *4) Divers..... 58.550* *1204 Frais de bureau ..... 438.500* *1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications..... 460.700* *1206 Location et entretien des installations de télécommunications..... 47.150* *1207 Location et entretien des équipements informatiques. 69.850* *1219 Formation et stages..... 53.000* *1220 Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles..... 22.950* *1230 Frais de banque..... 46.350* *1231 Taxes et impôts ..... 25.750* *1232 Frais de transport..... 77.595* *Total 1.802.995*			
12.270 (12.30)	01.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.453.107	4.991.111	6.646.856
		Détail: *1208 Bâtiments: exploitation et entretien* *1) Nettoyage* *a) Contrats de nettoyage ..... 172.250* *b) Produits et matériel de nettoyage ..... 59.900* *2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 561.200* *3) Chauffage ..... 232.150* *4) Réparations et entretien* *a) Contrats d'entretien ..... 303.550* *b) Menus travaux..... 133.600* *5) Assurances et assurances multirisques..... 158.975* *9) Divers..... 129.600*			

01.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques			
		1) Loyers *4.136.897*			
		2) Charges locatives accessoires *578.734*			
		3) Garanties locatives *180.000*			
		Total *6.646.856*			
12.300 (12.30)	01.42	Frais de représentation, actions de promotion économique, commerciale et culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions, Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	750.900	903.500	1.005.600
		Détail:			
		1230 Frais de représentation *735.700*			
		1231 Actions de promotion économique et commerciale du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions *154.600*			
		1232 Actions de promotion culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions *60.300*			
		1233 Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger: dépenses dans l'intérêt de la promotion de l'image du Luxembourg *55.000*			
		Total *1.005.600*			
		Total de la section 01.1	47.434.728	49.044.799	55.544.348
		Section 01.2 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux			
11.300 (11.00)	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales; dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	39.000	40.000
12.300 (35.40)	02.50	Missions d'observation électorale organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	46.000	47.000
35.030 (35.40)	Divers codes	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant; autres dépenses à caractère international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.407.136	7.310.084	7.604.907
		Détail:			
		1) Organisation des Nations Unies (ONU)			
		a) Contributions au budget ordinaire *1.512.660*			
		b) Réfection du siège des Nations Unies - financement pluriannuel *31.174*			
		2) Organisation du traité Atlantique nord (OTAN) *435.646*			
		3) Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), y compris l'agence internationale pour l'énergie *1.632.974*			
		4) Conseil de l'Europe, y compris le Fonds Européen pour la Jeunesse *759.502*			
		6) Union économique Benelux *447.510*			

01.2 — Contributions à des organismes internationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		7) Bureau international du travail (B.I.T.)	*215.166*			
		8) Organisation Mondiale des Douanes (OMD)	*25.390*			
		9) Organisation mondiale pour le commerce (OMC)	*823.522*			
		10) Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)	*12.650*			
		11) Conférence de La Haye de droit international privé	*20.560*			
		12) Cour permanente d'arbitrage à La Haye	*6.521*			
		14) Organisation maritime internationale (OMI)	*75.939*			
		15) OSCE				
		a) Organisation sur la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)	*685.562*			
		b) O.S.C.E.: Court of Counciliation and Arbitration	*416*			
		16) WASENAAR - Arrangement	*4.083*			
		17) Tribunal international sur l'ex-Yougoslavie	*66.588*			
		19) CTBTO et OPCW				
		a) Traité de non-prolifération des armes nucléaires (CTBTO)	*106.276*			
		b) Prohibition des armes chimiques (OPCW)	*53.462*			
		20) Cour Pénale Internationale	*180.378*			
		21) Union Européenne	*72.397*			
		23) Tribunal International de la Mer	*11.739*			
		24) International Seabed Authority	*4.988*			
		25) Juridiction unifiée du brevet	*150.000*			
		26) Organisation internationale de la Francophonie	*218.785*			
		28) IHRA International Task Force on Holocaust Education	*30.000*			
		29) Convention on Cluster Munitions Implementation Support Unit	*526*			
		30) Arms Trade Treaty	*4.220*			
		31) Divers	*16.273*			
		Total	*7.604.907*			
35.031 (35.40)	Divers codes	Subventions à des institutions et organisations internationales; subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité		1.106.000	1.106.000	1.127.000
		Détail:				
		A – Subventions à des institutions et organisations internationales				
		1) Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies	*200.000*			
		2) Actions d'appui au processus démocratique et à la promotion des droits de l'homme	*200.000*			
		B – Subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité				
		1) Promotion des droits de l'homme	*350.000*			
		2) Action dans le secteur du désarmement et de la non-prolifération	*77.000*			
		D – Projets du Conseil de l'Europe	*100.000*			
		E – Projets OSCE	*100.000*			
		F – Organisation internationale de la Francophonie	*100.000*			
		Total	*1.127.000*			
35.032 (35.40)	02.50	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales ainsi qu'aux mécanismes de gestion de crise de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		2.968.165	4.181.717	3.956.804
		Détail:				
		1) Force intérimaire des Nations Unies engagée au Liban (F.I.N.U.L.)	*289.246*			
		3) Mission des Nations Unies pour le référendum au Sahara occidental (MINURSO)	*33.606*			

01.2 — Contributions à des organismes internationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		4) Mission de l'ONU en R.D. du Congo (MUNOSCO) .... 610.037 *5) Force des Nations Unies pour le maintien de la paix à Chypre (UNIFICYP) ..... 30.649* *2) Force des NU chargé d'observer le dégagement (FNUOD) ..... 41.787* *8) Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) ..... 30.912* *10) Opération hybride UA-NU au Darfour (UNAMID) ..... 160.918* *11) Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union Africaine en Somalie..... 339.520* *b)) Mission d'administration intérimaire des N.U. au Kosovo (MINUK)..... 22.205* *c)) Mission des Nations Unies au Soudan du Sud..... 713.810* *d)) Force intérimaire de sécurité des N.U. pour Abiyé ..... 159.724* *12) Base de soutien logistique des N.U. à Brindisi (BSLB)..... 38.892* *13) MINUSCA..... 227.000* *14) Mission d'observation au Mali ..... 685.459* *16) Compte d'appui..... 551.751* *17) Divers..... 21.288* *Total 3.956.804*			
35.033 (35.40)	02.50	Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000	50.000	51.000
35.060 (35.00)	01.54	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	270.000	275.000	280.000
35.061 (35.00)	01.54	Contribution financière à l'Institut Européen d'Administration Publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	580.000	580.000
		Total de la section 01.2.....	11.801.301	13.587.801	13.686.711
		Section 01.3 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions			
12.101 (12.11)	13.90	Local de promotion et de vente de produits luxembourgeois: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..... *Détail:* *1) Loyers..... 56.000*	—	—	56.000
12.140 (12.16)	01.52	Promotion de l'image du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.692.331	1.700.000	2.100.000

01.3 — Relations économiques internationales et autres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
35.040 (35.50)	Divers codes	Assistance économique et technique et actions de formation sur le plan international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.094.190	1.100.000	1.200.000
		Total de la section 01.3	2.786.521	2.800.000	3.356.000
		Section 01.4 — Immigration			
11.000 (11.00)	01.40	Traitements des fonctionnaires	388.512	—	—
11.005 (11.11)	01.40	Rémunération du personnel	—	17.188.815	19.376.676
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 16.547.912			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 407.507			
		3) Charges sociales patronales 1.830.640			
		4) Allocations de repas 590.617			
		Total 19.376.676			
12.000 (12.15)	01.40	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	231.818	418.200	428.000
12.012 (12.13)	01.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	341.902	277.000	284.500
12.080 (12.11)	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	460.599	586.400	646.100
		Détail:			
		1) Frais de gardiennage 389.200			
		2) Frais de nettoyage 114.700			
		9) Divers 142.200			
		Total 646.100			
12.120 (12.30)	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.788	23.000	33.500
12.150 (12.30)	01.40	Frais d'examens médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.372	25.080	30.080
12.190 (12.30)	01.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.717	3.500	3.500
12.250 (12.30)	01.40	Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice).....	28.859	11.790	12.330

01.4 — Immigration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Détail:			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances 300			
		2) Carburants et lubrifiants 2.000			
		3) Réparation et entretien 1.700			
		9) Divers 300			
		1204 Frais de bureau			
		6) Documentation et bibliothèque 1.340			
		1230 Achats de biens et services spécifiques 2.990			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien 3.700			
		Total 12.330			
12.251 (12.00)	01.42	Centre de rétention: Frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.672.010	2.911.866	2.947.675
		Détail:			
		1110 Indemnités d'habillement 13.260			
		1200 Indemnités pour services de tiers			
		4) Prestations individuelles: frais de traduction 2.500			
		1201 Frais de route et de séjour 500			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances 540			
		2) Carburants et lubrifiants 1.000			
		3) Réparation et entretien 5.000			
		4) Divers 300			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection 15.000			
		1204 Frais de bureau:			
		1) Articles et matériel de bureau 10.000			
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications 23.050			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications 10.600			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques. 5.100			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 105.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes 105.500			
		4) Réparations et entretien 35.000			
		8) Frais de gardiennage 1.504.000			
		9) Divers 22.000			
		1215 Soins médicaux 592.100			
		1219 Formation du personnel et frais d'encadrement des retenus 63.130			
		1221 Frais d'alimentation 317.845			
		1223 Frais de représentation 3.050			
		3401 Entretien des retenus: vêtements et matériel de première nécessité 23.000			
		3409 Pécules des retenus 67.700			
		8300 Dépenses remboursables par les détenus 22.500			
		Total 2.947.675			
12.252 (12.30)	01.42	Structure d'hébergement d'urgence: Frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	4.208.437	4.805.937
		Détail:			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances 400			
		3) Réparation et entretien 1.000			
		9) Divers 250			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau 7.000			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications 11.000			

01.4 — Immigration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 102.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 104.500			
		4) Réparations et entretien 30.000			
		8) Gardiennage 3.117.700			
		9) Divers..... 10.000			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques			
		1) Loyers..... 564.000			
		1215 Frais médicaux 100			
		1221 Dépenses d'alimentation..... 842.987			
		3401 Entretien des retenus: vêtements et matériel de première nécessité 15.000			
		Total 4.805.937			
12.300 (12.30)	01.42	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	880.430	728.500	780.500
12.301 (12.30)	01.40	Titres de séjour: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation de machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	167.427	260.500	147.000
12.330 (12.30)	01.40	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens en matière d'immigration et d'asile dans le cadre du Fonds "Asile, migration et intégration". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	222.345	273.000	308.400
33.300 (35.00)	01.40	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires; subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.000	25.000	25.000
35.030 (35.40)	01.40	Contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne	29.747	33.000	35.000
		Détail:			
		1) Organisation internationale pour les migrations (OIM) 35.000			
		Restants d'exercices antérieurs			
12.751 (12.30)	13.90	Centre de rétention: Frais de fonctionnement.....	—	—	9.000
		Total de la section 01.4.....	5.458.526	26.974.088	29.873.198
		Section 01.5 — Direction de la Défense			
11.005 (11.11)	02.10	Rémunération du personnel.....	—	3.361.761	4.127.906
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 3.742.863			

01.5 — Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 71.817 *3) Charges sociales patronales..... 222.944* *4) Allocations de repas ..... 90.282* *Total 4.127.906*			
11.130 (11.12)	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	577	1.500	1.500
11.300 (11.00)	02.00	Participants aux missions de gestion de crise non membres de l'armée: indemnités spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	26.664	26.664
12.010 (12.13)	02.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	157.573	300.000	300.000
		Détail: *1) A l'intérieur du pays ..... 7.000* *2) A l'étranger ..... 293.000* *Total 300.000*			
12.120 (12.30)	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	656.955	1.100.000	1.800.000
12.230 (12.00)	02.00	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.759	10.500	10.500
12.260 (12.30)	02.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	42.137	42.886	83.365
		Détail: *1200 Indemnités pour services de tiers.* *4) Prestations individuelles..... 100* *1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs* *1) Assurances ..... 280* *3) Réparation et entretien..... 800* *9) Divers..... 150* *1204 Frais de bureau* *1) Articles et matériel de bureau..... 500* *5) Documentation et bibliothèque ..... 2.286* *1208 Bâtiments: exploitation et entretien* *2) frais contôle système alarm..... 25.000* *1) Nettoyage ..... 48.249* *4) Réparations et entretien..... 5.000* *1219 frais de formation au Luxembourg..... 1.000* *Total 83.365*			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	—	1.234.000
12.300 (12.30)	02.00	Frais pour mise en place d'une capacité dans le domaine de la cyber-défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	250.000	1.100.000

01.5 — Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.310 (12.30)	13.90	Participation aux frais liés aux prestations de services réalisées au profit de la Défense par d'autres entités publiques. (Crédit non limitatif).....	—	—	750.000
24.000 (24.10)	02.10	Location de lots de chasse et de terrains. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	50	50
33.010 (33.00)	02.00	Subside aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve.....	3.940	10.000	10.000
33.011 (33.00)	02.00	Subside au profit du Musée national d'histoire militaire	2.479	2.479	10.000
34.040 (35.40)	02.00	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	4.500	4.500
35.030 (35.40)	02.00	Contributions aux frais pour mise à disposition de personnel détaché au Luxembourg dans le cadre de conventions bilatérales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.337	60.000	60.000
35.031 (35.40)	02.00	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.943.638	1.980.000	1.985.000
35.032 (35.40)	02.00	Contributions du Luxembourg aux frais de postes d'experts auprès d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100.000	100.000
35.033 (35.40)	02.00	Contributions aux quotes-parts de divers programmes de défense, états-majors et quartiers généraux multinationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	238.130	230.000	239.000
35.034 (35.40)	02.00	Contributions du Luxembourg à des activités de réforme du secteur de sécurité, notamment dans le cadre d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.150.000	1.300.000	1.800.000
35.035 (35.40)	02.10	Contributions du Luxembourg et assistance aux partenaires dans le contexte de missions et d'opérations internationales effectuées dans le cadre de la politique de Défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.928.849	19.000.000	18.000.000
35.036 (35.40)	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'installations militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.229.020	8.463.702	17.000.000
35.037 (35.40)	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'exploitation de l'unité binationale d'avions de transport militaire A400M. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.906	1.000.000	9.122.143

01.5 — Direction de la Défense

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
35.038 (35.40)	02.00	Soutien à des projets et programmes en matière de recherche, technologie et développement à objectifs ou retombées visées dans le domaine de la défense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.394.789	3.000.000	4.000.000
35.039 (35.40)	02.10	Contributions et actions de partenariat en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.661.502	4.500.000	4.500.000
35.040 (35.50)	02.00	Projets de réhabilitation et d'actions post-conflit en matière de sécurité et de défense effectués dans le cadre d'organisations internationales ou de la coopération bilatérale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700.000	1.400.000	1.600.000
35.041 (12.30)	02.00	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.456.932	4.500.000	4.500.000
35.042 (35.50)	02.00	Soutien à des projets en matière de médecine militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
37.010 (37.20)	02.00	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.231.404	1.560.000	1.580.000
		Total de la section 01.5	36.855.930	52.204.142	73.944.628
		Section 01.6 — Défense nationale			
11.000 (11.00)	02.10	Traitements des fonctionnaires	39.295.248	—	—
11.005 (11.11)	02.10	Rémunération du personnel	—	59.312.033	61.791.748
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 50.187.268			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 4.323.845			
		3) Charges sociales patronales 6.074.699			
		4) Allocations de repas 1.205.936			
		Total 61.791.748			
11.010 (11.00)	02.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.660.770	—	—
11.020 (11.00)	02.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	106.874	—	—
11.030 (11.00)	02.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	3.238.064	—	—

01.6 — Défense nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
11.040 (11.00)	02.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	193	—	—
11.060 (11.10)	02.10	Indemnités d'apprentissage - patron de stage. (Crédit non limitatif).....	—	100	—
11.070 (11.00)	02.10	Rémunérations des volontaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.835.745	100	—
11.080 (11.31)	02.10	Frais médicaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	76.852	70.000	77.000
11.081 (11.20)	02.10	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
11.090 (11.12)	02.10	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	895.388	1.098.711	1.196.000
11.100 (11.40)	02.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	218.431	236.313	256.000
11.110 (11.12)	02.10	Indemnités pour pertes de caisse	185	185	185
11.120 (11.12)	02.10	Gratifications pour croix de service et chevrons. (Crédit non limitatif).....	30.679	25.869	38.000
11.130 (11.12)	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	109.393	114.457	161.527
		Détail:			
		5) Prestations individuelles 161.527			
11.131 (11.12)	02.10	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	71.784	228.100	41.000
11.141 (11.40)	02.10	Frais d'alimentation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.031.626	1.230.000	1.236.000
11.150 (11.10)	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires prestées notamment dans le cadre de l'Ecole de l'armée et des entraînements et instructions militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	355.312	400.000	544.000
		Détail:			
		1) Membres de l'armée 70.000			
		2) Enseignants de l'armée 46.000			
		4) Indemnités de compensations pour entraînement et instructions militaires 428.000			
		Total 544.000			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
11.300 (11.10)	02.10	Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée ou membres originaires au service de l'armée engagés dans des missions de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		289.770	329.552	492.254
12.000 (12.15)	02.10	Indemnités pour services de tiers		268.879	361.670	401.000
		Détail:				
		*5) Prestations individuelles	*401.000*			
12.010 (12.13)	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....		310.304	298.000	383.000
		Détail:				
		*1) A l'intérieur du pays	*30.000*			
		*2) A l'étranger	*353.000*			
		*Total	*383.000*			
12.020 (12.14)	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		2.581.043	3.020.744	2.967.336
		Détail:				
		*1) Assurances.....	*63.936*			
		*2) Carburants et lubrifiants.....	*343.500*			
		*3) Réparation et entretien	*2.559.900*			
		*Total	*2.967.336*			
12.120 (12.30)	02.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....		51.450	497.400	493.000
12.190 (12.30)	02.10	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		1.016.762	1.350.000	1.177.000
12.191 (12.30)	02.10	Reconversion des soldats volontaires de l'armée. (Crédit sans distinction d'exercice).....		42.601	50.175	48.375
12.192 (12.30)	02.00	Frais en relation avec la mise en oeuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe; frais en relation avec le traité "Open Skies"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		25.779	40.000	30.000
12.260 (12.30)	02.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....		3.771.405	5.466.272	8.510.000
		Détail:				
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection				
		*1) Acquisition et renouvellement de l'équipement et de l'habillement	*1.856.000*			
		*2) Articles pour les ateliers de tailleur et de cordonnier.....	*32.000*			
		*3) Effets d'habillement pour cadre en activité (contre remboursement).....	*32.000*			
		*4) Matériel et vêtements de sport	*102.000*			
		*5) Lavage, nettoyage et désinfection.....	*165.000*			
		*6) Matériel individuel de protection N.B.C.....	*268.000*			
		*7) Divers.....	*58.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau 32.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier 22.000			
		4) Consommables bureautiques 20.000			
		5) Frais d'impression et de reliure 4.000			
		9) Divers 2.500			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 6.000			
		2) Frais téléphoniques 132.300			
		1206 Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement d'un réseau de transmission de données informatiques 3.816.500			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien 454.000			
		3) Réparations et pièces de rechange 710.000			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		2) Campagnes publicitaires 447.600			
		1215 Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires 16.000			
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire 307.500			
		1218 Acquisition et entretien de matériel didactique 11.500			
		1220 Frais d'assurances autres que RC automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles 15.100			
		Total 8.510.000			
12.270 (12.30)	02.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.986.525	1.687.335	1.796.500
		<u>Détail</u>:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes 541.000			
		3) Chauffage 298.000			
		4) Réparations et entretien 492.500			
		6) Evacuation de déchets toxiques 218.000			
		7) Gardiennage 104.000			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques			
		1) Loyers 88.000			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques			
		1) Loyers 55.000			
		Total 1.796.500			
12.303 (12.30)	02.10	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.222.117	830.560	2.592.000
12.304 (12.30)	02.00	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.260.945	3.619.290	5.644.972

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.310 (12.30)	02.10	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	14.735	136.000	30.000
12.320 (12.30)	02.10	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses...	29.010	50.000	80.000
12.350 (12.30)	02.10	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.211.381	1.382.800	1.478.240
		Détail: *1) Acquisition de munitions ..... 1.013.740* *2) Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers..... 464.500* *Total 1.478.240*			
12.352 (12.30)	02.10	Frais de transport à l'occasion d'exercices à l'étranger (frais de transport pour matériel et personnel militaire et civil) et autres frais en relation avec exercices et manoeuvres à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	263.467	335.000	746.000
12.353 (12.30)	02.10	Frais en relation avec exercices et manoeuvres à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90.150	—	—
12.360 (12.30)	02.10	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation.....	454.069	370.000	413.000
12.370 (12.30)	02.10	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique; réparation d'instruments et d'accessoires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique.....	31.111	34.000	42.000
12.380 (12.30)	02.10	Education et loisirs.....	7.989	13.000	13.000
12.381 (12.30)	02.10	Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	59.784	60.000	61.000
35.030 (35.40)	02.00	Contributions à des institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.284	29.910	32.850
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	190.574	—	—
11.631 (11.12)	13.90	Indemnités de permanence à domicile	—	—	8.495
		Détail: *3) Permanence à domicile 8.495*			
11.650 (11.12)	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires	—	1.220	2.030

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.510 (12.13)	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	1.808	1.423
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	—	2.495
12.803 (12.30)	02.10	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions.....	—	7.398	20.000
		Total de la section 01.6.....	81.138.678	82.688.102	92.807.530
		Section 01.7 — Coopération au développement et action humanitaire			
11.005 (11.11)	01.53	Rémunération du personnel.....	—	3.819.729	5.451.999
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 4.894.517			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 51.539			
		3) Charges sociales patronales..... 379.913			
		4) Allocations de repas 126.030			
		Total 5.451.999			
11.300 (11.00)	01.53	Indemnités et dépenses statutaires du personnel affecté aux Ambassades dans les pays en développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.009.764	1.205.278	—
12.011 (12.14)	01.53	Frais de déménagement des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	44.178	70.000	—
12.012 (12.13)	01.53	Frais de route et de séjour à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	523.385	550.000	550.000
12.050 (12.12)	01.53	Frais de port. (Crédit non limitatif).....	5.925	8.000	8.000
12.070 (12.12)	01.53	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.120 (12.30)	01.53	Efficacité de l'aide au développement: Expertise, suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	43.403	60.000	1.000.000
12.140 (12.16)	01.53	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90.059	50.000	280.000

01.7 — Action humanitaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.190 (12.30)	01.53	Actions de formation, d'études et de recherche; séminaires et conférences. (Crédit sans distinction d'exercice).....	54.026	80.000	200.000
12.250 (12.14)	01.53	Ambassades dans les pays en développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	503.068	624.122	—
12.300 (12.30)	01.53	Suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	618.905	660.000	—
32.020 (35.40)	01.52	Congé de la coopération au développement et congé spécial des volontaires des services de secours pour actions humanitaires: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	76.401	90.000	90.000
33.000 (33.00)	01.54	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.391.302	2.600.000	2.700.000
33.010 (33.00)	01.54	Participation aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement.....	360.000	360.000	389.340
35.000 (35.10)	01.53	Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union Européenne; dépenses diverses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.860.543	13.500.000	13.800.000
35.030 (35.40)	Divers codes	Coopération au développement: contributions aux budgets, aux programmes et à des priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18.973.112	20.700.000	49.230.000
		<u>Détail</u>: *A – Banque mondiale* *1) Contribution à la Banque mondiale..... 1.000.000* *B – Organisation mondiale de la santé (OMS)* *1) Contribution à l'Organisation mondiale de la santé (OMS)..... 6.650.000* *C – Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)* *1) Contribution au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ..... 6.200.000* *D – Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)* *1) Contribution au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)..... 6.000.000* *E – Fonds d'équipement des Nations Unies (UNCDF)* *1) Contribution au Fonds d'équipement des Nations Unies (UNCDF)..... 1.200.000* *F – Programme des Nations Unies pour les activités en matière de population (UNFPA)* *1) Contribution au Programme des Nations Unies pour les activités en matière de population (UNFPA) 6.000.000*			

01.7 — Action humanitaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		G – Programme Commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA)				
		1) Contribution au Programme Commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA).....	*4.600.000*			
		H – Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)				
		1) Contribution à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)	*860.000*			
		J – Fonds international de développement agricole (FIDA)				
		1) Contribution au Fonds international de développement agricole (FIDA).....	*1.100.000*			
		K – Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).....	*100.000*			
		L – Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)	*4.000.000*			
		M – Global Alliance for Vaccines and Immunization (GAVI)	*820.000*			
		N – Programme alimentaire mondiale (PAM)	*1.000.000*			
		O – Fonds global de lutte contre le SIDA, la Tuberculose et la Malaria (GFATM)	*2.700.000*			
		P – Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR).....	*2.000.000*			
		Q – Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes / UN Women).....	*1.600.000*			
		R – Comité international de la Croix-Rouge (CICR).....	*1.500.000*			
		S – Bureau international du travail (BIT).....	*1.250.000*			
		T – Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).....	*400.000*			
		U – Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE).....	*250.000*			
		Total	*49.230.000*			
35.031 (35.40)	01.53	Coopération au développement: contributions volontaires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....		26.000.000	28.310.000	—
35.032 (35.40)	01.53	Coopération au développement: contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		317.216	500.000	500.000
		<u>Détail</u>:				
		1) Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).....	*390.000*			
		3) Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)	*100.000*			
		4) Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD).....	*10.000*			
		Total	*500.000*			
35.060 (35.00)	Divers codes	Subsides au titre de l'action humanitaire: aide d'urgence suite à des catastrophes naturelles, des conflits armés et des situations de crise humanitaire; aide alimentaire; activités de prévention, de réhabilitation ou de reconstruction consécutive à une situation d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		44.478.836	47.000.000	49.000.000

01.7 — Action humanitaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Détail:				
		1) Aide humanitaire d'urgence, aide humanitaire dans des contextes de crises oubliées et en réponse à des crises émergentes	*35.750.000*			
		2) Activités de prévention et de préparation dans le domaine de l'aide humanitaire	*2.250.000*			
		3) Activités de réhabilitation et de reconstruction, activités de transition et de consolidation de la paix	*9.500.000*			
		4) Innovation, recherche et technologie (digital)	*1.500.000*			
		Total	*49.000.000*			
93.000 (93.00)	01.52	Alimentation du fonds de la coopération au développement. (Crédit non limitatif)		217.386.172	225.670.920	230.148.550
		Total de la section 01.7		325.736.295	345.858.149	353.347.989
		Section 01.8 — Office national de l'accueil				
11.005 (11.11)	06.36	Rémunération du personnel		—	8.354.349	10.062.067
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*8.709.218*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*123.522*			
		3) Charges sociales patronales	*953.947*			
		4) Allocations de repas	*275.380*			
		Total	*10.062.067*			
12.010 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)		13.201	14.000	20.000
12.020 (12.14)	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		54.058	55.000	60.000
		Détail:				
		1) Assurances	*3.602*			
		2) Carburants	*21.938*			
		3) Entretien et réparations	*32.356*			
		9) Divers	*2.104*			
		Total	*60.000*			
12.120 (12.16)	06.36	Frais d'experts, d'études et de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		260.006	274.000	457.388
12.260 (12.30)	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses		108.898	100.000	115.000
		Détail:				
		1204 Frais de bureau	*85.000*			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	*30.000*			
		Total	*115.000*			

01.8 — Office national de l'accueil

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.270 (12.30)	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.147.699	12.548.911	11.248.000
		Détail: *1208 Bâtiments: exploitation et entretien* *1) Nettoyage ..... 2.507.417* *2) Eau, chauffage, électricité, taxes..... 2.287.601* *9) Divers..... 2.169.300* *1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques* *1) Loyers..... 1.619.336* *1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques* *1) Loyers..... 2.127.489* *1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 536.857* *Total 11.248.000*			
12.300 (12.30)	06.36	Frais de formation	80.213	57.000	78.000
12.302 (12.30)	06.36	Services de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.909.826	22.262.689	24.529.676
33.010 (33.00)	06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale initiant et mettant en oeuvre des projets en faveur de l'accueil des personnes étrangères	194.055	70.000	70.000
33.012 (33.00)	06.36	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale; aides en vue d'un retour au pays d'origine; activités péri et parascolaires; dégâts causés à des tiers; frais de contentieux; fonctionnement des foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.405.134	24.700.000	28.980.000
33.017 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre du Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	163.349	400.000	250.000
34.010 (34.31)	06.36	Secours à des travailleurs migrants en situation légale, de réfugiés reconnus et d'étrangers en situation illégale; frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37.542	50.000	100.000
41.010 (12.30)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec l'Université du Luxembourg	81.147	150.000	150.000
		Total de la section 01.8	20.455.128	69.035.949	76.120.131
		Total du département 01	534.339.275	661.032.674	717.760.672

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère des Affaires étrangères et européennes

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	104.227.828	151.201.087	163.260.971
12	Achat de biens non durables et de services	48.391.931	83.890.125	99.651.057
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	3	50	50
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	76.401	90.000	90.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	12.555.259	28.185.479	32.452.340
34	Transferts de revenus aux ménages	37.542	54.500	104.500
35	Transferts de revenus à l'étranger	150.351.588	170.230.513	190.323.204
-37	Remboursement d'impôts directs	1.231.404	1.560.000	1.580.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	81.147	150.000	150.000
93	Dotation de fonds de réserve	217.386.172	225.670.920	230.148.550
Total		534.339.275	661.032.674	717.760.672

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		02 — MINISTERE DE LA CULTURE			
		Section 02.0 — Culture. - Dépenses générales			
11.005 (11.11)	08.00	Rémunération du personnel	—	5.532.724	4.689.573
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *4.232.464*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *37.704*			
		3) Charges sociales patronales ... *317.903*			
		4) Allocations de repas ... *101.502*			
		Total ... *4.689.573*			
11.131 (11.12)	08.50	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	2.344	3.000	3.300
12.002 (12.15)	08.00	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers	2.987	4.000	4.200
12.003 (12.15)	08.00	Rémunération des stagiaires volontaires	3.538	500	2.124
12.010 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	7.665	10.000	9.000
12.012 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	51.861	65.000	65.000
12.020 (12.14)	08.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	9.709	12.000	12.000
		Détail:			
		1) Assurances ... *1.000*			
		2) Carburants et lubrifiants ... *4.000*			
		3) Réparation et entretien ... *5.000*			
		9) Divers ... *2.000*			
		Total ... *12.000*			
12.120 (12.30)	08.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	70.000	70.000
12.142 (12.16)	08.00	Frais en relation avec la présence du Luxembourg à la foire internationale du livre à Francfort	217.762	—	—
12.190 (12.30)	08.00 08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	4.233	10.000	7.000
12.250 (12.30)	08.00	Mise en oeuvre du plan de développement culturel: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	300.000	155.000

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.260 (12.30)	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	81.425	75.000	53.875
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 5.328			
		9) Divers..... 1.859			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Envois postaux (colis) 3.098			
		2) Frais téléphoniques..... 619			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		3) Réparations et pièces de rechange 3.405			
		9) Divers..... 6.438			
		1213 Frais de publication..... 9.288			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants..... 14.552			
		9) Divers..... 9.288			
		Total 53.875			
12.261 (12.12)	08.00	Galerie d'exposition Konschthaus beim Engel: frais divers.....	17.111	42.000	—
12.270 (12.30)	08.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	173.336	96.500	89.000
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 19.100			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 5.500			
		3) Chauffage 15.600			
		9) Divers..... 12.300			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques			
		1) Loyers..... 36.500			
		Total 89.000			
12.271 (12.11)	08.00	Location d'un immeuble dans l'intérêt de la Biennale de Venise: charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.175	25.300	25.700
12.300 (12.30)	08.20	Animation socio-culturelle: dépenses diverses	74.121	40.000	30.000
12.301 (12.30)	08.00	Frais en relation avec le suivi des assises culturelles; dépenses diverses.....	298.926	—	—
12.302 (12.30)	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	51.094	90.000	91.719
12.303 (12.30)	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: frais divers	148.828	200.000	153.820
12.304 (12.30)	08.00	Mission culturelle du Luxembourg en France: dépenses diverses..	29.656	31.550	32.153

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.306 (12.30)	08.00	Frais de gestion de la halle des soufflantes. (Crédit non limitatif)	—	100	100
12.307 (12.30)	08.00	Droits d'auteur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.308 (12.30)	08.00	Dépenses diverses dans l'intérêt des activités des musées régionaux	12.636	20.000	—
12.309 (12.30)	08.00	Coordination de la stratégie numérique culturelle nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	484.599	800.000	1.150.000
12.310 (12.30)	08.10	Frais en relation avec l'organisation des journées européennes du patrimoine culturel	181.372	30.000	30.000
12.311 (12.30)	08.00	Frais d'assurances liés à l'organisation d'expositions de grande envergure par les divers départements du Ministère. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.312 (12.30)	08.00	Commandes d'oeuvres musicales. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	50.000	60.000
12.313 (12.30)	08.00	Participation aux frais de formation du personnel des associations oeuvrant dans le domaine culturel	—	—	75.000
12.321 (12.30)	08.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.860	40.000	34.000
32.000 (32.00)	08.00	Aide financière de l'Etat aux organismes professionnels du secteur culturel	—	—	50.000
33.000 (33.00)	08.20 06.34	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations	7.152.099	8.263.000	10.819.339
33.001 (33.00)	08.10 08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut grand-ducal	79.998	80.000	100.000
33.003 (33.00)	08.50	Contribution aux frais de fonctionnement et d'entretien courant d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	64.580	65.724	66.841
33.004 (33.00)	08.00	Dotation à la "Fondation Musée national de la Résistance"	113.310	202.308	220.000
33.005 (33.00)	08.10	Participation au financement des activités du Théâtre national du Luxembourg	1.635.000	1.733.000	1.833.000
33.006 (33.00)	08.00	Participation financière de l'Etat au projet Interreg V A Grande Région "Terres de schiste". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
33.007 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des associations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	237.825	235.000	255.000
33.009 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat au financement des activités de l'asbl "Capitale européenne de la Culture 2022". (Crédit non limitatif)	3.600.000	4.000.000	4.000.000
33.010 (33.00)	08.10 08.20	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles	902.140	1.228.000	975.000
33.011 (33.00)	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: subsides aux associations	45.715	47.500	48.407
33.012 (33.00)	08.20	Participation de l'Etat au financement des festivals de théâtre: conventions avec des associations	—	70.000	70.000
33.014 (31.00)	08.40	Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs	80.000	85.000	85.500
33.017 (41.40)	08.00	Participation au financement des activités de l'Agence luxembourgeoise d'action culturelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	777.220	1.106.900	1.178.042
33.023 (33.00)	08.00	Participation dans l'intérêt de l'organisation de la fête européenne de la musique	41.800	42.000	—
33.024 (33.00)	08.10	Participation dans l'intérêt du financement du festival "Luxembourg City Film Festival"	300.000	350.000	—
33.029 (33.00)	08.00	Participation de l'Etat au financement de l'Institut culturel européen Pierre Werner	220.431	221.000	—
33.032 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat au financement de la Biennale de Venise. (Crédit sans distinction d'exercice)	341.722	400.000	400.000
33.033 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Music:LX"	559.000	570.000	—
33.034 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Espace culturel Grande Région". (Crédit non limitatif)	20.000	20.000	—
33.035 (41.40)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes". (Crédit non limitatif)	1.806.985	1.920.000	2.023.000
34.060 (34.40)	08.10	Bourses dans l'intérêt de la création artistique	148.142	153.000	160.000
34.062 (34.40)	08.10	Subsides aux particuliers pour activités culturelles	220.875	250.000	262.000
34.070 (34.51)	08.10	Concours, récompenses et prix culturels	—	—	38.000

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
35.030 (35.40)	04.00	Contributions et cotisations à l'U.N.E.S.C.O.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	219.388	220.000	224.202
35.060 (35.00)	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.278.156	1.286.550	36.050
41.011 (41.40)	08.00 08.20	Dotation à l'établissement public "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster". (Crédit non limitatif).....	3.808.000	3.918.000	4.255.000
41.012 (41.40)	08.00	Dotation à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte". (Crédit non limitatif).....	21.468.490	21.468.490	22.273.490
41.013 (41.40)	08.30	Dotation à l'établissement public "Centre de Musiques Amplifiées". (Crédit non limitatif).....	2.665.328	2.747.000	2.821.000
41.015 (41.40)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain"	2.246.000	2.356.000	2.624.100
41.016 (41.40)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit non limitatif).....	7.080.000	8.064.000	8.408.000
41.017 (41.40)	08.30	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de la valorisation du patrimoine culturel.....	90.000	100.000	100.000
41.018 (41.40)	08.00	Réalisation par le "Luxembourg Institute of Social Economic Research (LISER)" d'une enquête statistique nationale sur le secteur culturel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	371.122	43.618
41.019 (33.00)	08.00	Dotation à la structure en charge de la préfiguration du futur "Arts Council".....	—	—	100.000
41.020 (33.00)	08.00	Convention avec le Fonds culturel national dans l'intérêt de l'organisation du volet culturel dans le cadre de l'exposition mondiale à Dubai	—	—	250.000
41.050 (41.12)	01.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.003.000	1.187.500	1.133.000
41.051 (41.12)	08.20	Promotion de la culture dans les écoles	—	25.000	50.000
43.000 (43.22)	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des infrastructures régionales gérées par des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	312.050	319.500	496.450
43.001 (43.22)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de production et de co-production des théâtres municipaux de la ville de Luxembourg	350.000	350.000	350.000

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
43.002 (43.22)	08.20	Participation de l'Etat aux frais relatifs aux projets artistiques et culturels du conservatoire de la ville de Luxembourg	154.000	154.000	154.000
43.003 (43.22)	08.10	Participation de l'Etat aux frais relatifs aux projets artistiques et culturels du théâtre de la ville d'Esch-sur-Alzette.....	350.000	350.000	350.000
43.004 (43.22)	08.20	Participation de l'Etat aux frais relatifs aux projets artistiques et culturels du conservatoire de la ville d'Esch-sur-Alzette	99.200	99.200	99.200
43.005 (43.22)	08.00	Participation de l'Etat aux frais relatifs aux projets artistiques et culturels du conservatoire du Nord	50.000	50.000	50.000
43.007 (43.22)	08.10	Subsides aux communes pour la réalisation d'activités culturelles .	50.000	162.500	162.500
43.008 (43.22)	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	290.000	288.000	294.500
93.000 (93.00)	08.10	Alimentation du fonds social culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.050.000	2.800.000	3.200.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.510 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	—	113
12.808 (12.30)	08.00	Dépenses diverses dans l'intérêt des activités des musées régionaux	—	5.136	—
		Total de la section 02.0.....	64.838.692	74.912.404	76.902.116
		Section 02.1 — Service des sites et monuments nationaux			
11.000 (11.00)	08.10	Traitements des fonctionnaires	1.124.571	—	—
11.005 (11.11)	08.10	Rémunération du personnel.....	—	2.087.021	2.188.189
		<u>Détail</u>:			
		1) Rémunérations de base..... 1.943.305 *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 23.325* *3) Charges sociales patronales..... 169.112* *4) Allocations de repas ..... 52.447* *Total 2.188.189*			
11.010 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	877.400	—	—
11.020 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	44.036	—	—

02.1 — Service des sites et monuments nationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
11.030 (11.00)	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	71.448	—	—
11.100 (11.40)	08.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.110	2.442	2.098
12.010 (12.13)	08.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	21.040	25.000	25.000
12.020 (12.14)	08.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	5.346	5.375	5.375
		Détail:			
		1) Assurances..... 851			
		2) Carburants et lubrifiants..... 2.349			
		3) Réparation et entretien 1.800			
		9) Divers..... 375			
		Total 5.375			
12.080 (12.11)	08.10	Bâtiments abritant le service des sites et monuments nationaux: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.754	19.500	20.400
12.120 (12.30)	08.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	230.764	270.000	250.000
12.190 (12.30)	08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	55.438	3.600	3.600
12.260 (12.30)	08.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	69.396	85.000	100.000
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 7.100			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 13.375			
		4) Consommables bureautiques..... 4.800			
		6) Documentation et bibliothèque..... 800			
		9) Numérisation des dossiers de protection nationale 34.925			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 6.500			
		2) Frais téléphoniques..... 7.600			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information.. 23.900			
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 1.000			
		Total 100.000			
12.320 (12.30)	08.10	Entretien de sites et de monuments. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	353.246	345.000	464.000
35.060 (35.00)	08.10	Participation au financement de projets interrégionaux	11.000	11.000	11.000
		Total de la section 02.1.....	2.881.549	2.853.938	3.069.662

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Section 02.2 — Musée national d'histoire et d'art				
11.000 (11.00)	08.10	Traitements des fonctionnaires		3.532.823	—	—
11.005 (11.11)	08.10	Rémunération du personnel		—	6.566.586	7.031.515
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*6.029.525*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*282.402*			
		3) Charges sociales patronales	*584.882*			
		4) Allocations de repas	*134.706*			
		Total	*7.031.515*			
11.010 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent		2.806.535	—	—
11.020 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		148.360	—	—
11.030 (11.00)	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent		738.903	—	—
11.040 (11.00)	08.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		49.422	—	—
11.100 (11.40)	08.10	Indemnités d'habillement		8.053	10.075	10.150
41.050 (41.12)	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire et d'art		2.572.900	2.766.000	3.101.000
		Total de la section 02.2		9.856.996	9.342.661	10.142.665
		Section 02.3 — Bibliothèque nationale				
11.000 (11.00)	08.20	Traitements des fonctionnaires		3.248.073	—	—
11.005 (11.11)	08.20	Rémunération du personnel		—	8.838.990	9.339.461
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*8.280.091*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*103.952*			
		3) Charges sociales patronales	*752.675*			
		4) Allocations de repas	*202.743*			
		Total	*9.339.461*			
11.010 (11.00)	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent		3.631.648	—	—
11.020 (11.00)	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		142.411	—	—

02.3 — Bibliothèque nationale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
11.030 (11.00)	08.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent	564.226	—	—
11.100 (11.40)	08.20	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.715	1.769	1.526
41.050 (41.12)	08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de la Bibliothèque nationale	5.267.463	6.419.029	7.124.012
		Total de la section 02.3	12.855.536	15.259.788	16.464.999
		Section 02.4 — Archives nationales			
11.000 (11.00)	01.34	Traitements des fonctionnaires	1.284.151	—	—
11.005 (11.11)	01.34	Rémunération du personnel	—	2.797.875	3.060.916
		Détail:			
		1) Rémunérations de base	*2.724.110*		
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*39.857*		
		3) Charges sociales patronales	*224.541*		
		4) Allocations de repas	*72.408*		
		Total	*3.060.916*		
11.010 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	805.571	—	—
11.020 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	99.634	—	—
11.030 (11.00)	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent	117.269	—	—
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	253	506	509
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	1.190	1.190	1.190
41.050 (41.12)	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des Archives nationales	967.266	1.088.000	1.209.000
41.051 (41.12)	01.34	Dotation dans l'intérêt de la réalisation des tableaux de tri	—	—	485.000
		Total de la section 02.4	3.275.334	3.887.571	4.756.615
		Section 02.5 — Centre national de l'audiovisuel			
11.000 (11.00)	08.20	Traitements des fonctionnaires	417.295	—	—

02.5 — Centre national de l'audiovisuel

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
11.005 (11.11)	08.20	Rémunération du personnel		—	4.083.747	4.472.286
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*3.862.491*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*76.443*			
		3) Charges sociales patronales	*438.634*			
		4) Allocations de repas	*94.718*			
		Total	*4.472.286*			
11.010 (11.00)	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent		2.405.895	—	—
11.020 (11.00)	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		198.385	—	—
11.030 (11.00)	08.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent		231.066	—	—
11.070 (11.11)	08.10	Rémunérations des volontaires et de personnel en formation auprès de l'Etat. (Crédit non limitatif)		13.306	16.031	16.041
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*12.591*			
		3) Charges sociales patronales	*3.450*			
		Total	*16.041*			
33.000 (33.00)	08.10	Participation aux frais de programmation, de gestion et d'animation des salles de cinéma régionales non commerciales		85.000	95.000	90.000
33.003 (33.00)	08.10	Développement de programmes spécifiques en matière de photographie: bourses d'aide à la création		29.325	35.000	35.000
41.050 (41.12)	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre National de l'Audiovisuel		3.100.000	2.900.000	3.125.240
		Total de la section 02.5		6.480.272	7.129.778	7.738.567
		Section 02.6 — Musée national d'histoire naturelle				
11.000 (11.00)	08.10	Traitements des fonctionnaires		2.568.476	—	—
11.005 (11.11)	08.10	Rémunération du personnel		—	7.681.679	7.864.077
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*6.863.445*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*224.968*			
		3) Charges sociales patronales	*631.395*			
		4) Allocations de repas	*144.269*			
		Total	*7.864.077*			

02.6 — Musée national d'histoire naturelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
11.010 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.492.638	—	—
11.020 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	192.411	—	—
11.030 (11.00)	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	617.997	—	—
11.100 (11.40)	08.10	Indemnités d'habillement	1.889	1.905	1.758
11.130 (11.12)	08.10	Indemnités pour services extraordinaires	2.666	3.250	3.250
33.002 (33.00)	08.10	Convention avec la fondation "Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie"	289.151	572.500	588.000
33.010 (33.00)	08.10	Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire naturelle	13.200	13.200	13.500
34.070 (34.50)	08.10	Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du Centre de Recherche Scientifique	22.800	30.000	29.000
41.050 (41.12)	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire naturelle	1.975.000	2.175.000	2.250.000
		Total de la section 02.6	8.176.228	10.477.534	10.749.585
		Section 02.7 — Centre national de littérature			
11.000 (11.00)	01.34	Traitements des fonctionnaires	955.106	—	—
11.005 (11.11)	01.34	Rémunération du personnel	—	1.841.927	1.920.324
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *1.698.656*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *50.935*			
		3) Charges sociales patronales — *137.464*			
		4) Allocations de repas — *33.269*			
		Total — *1.920.324*			
11.010 (11.10)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	387.291	—	—
11.030 (11.00)	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent	172.145	—	—
41.050 (41.12)	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre national de littérature. (Crédit non limitatif)	484.900	480.000	548.000
		Total de la section 02.7	1.999.442	2.321.927	2.468.324

02.9 — MNHA. - Centre national de recherche archéologique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Section 02.9 — Musée national d'histoire et d'art. - Centre national de recherche archéologique			
11.005 (11.11)	08.10	Rémunération du personnel	—	2.063.412	2.274.499
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *2.043.471*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *7.521*			
		3) Charges sociales patronales ... *172.625*			
		4) Allocations de repas ... *50.882*			
		Total ... *2.274.499*			
11.100 (11.40)	08.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.010	3.790	3.984
12.220 (12.30)	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	925.520	600.000	600.000
12.221 (12.30)	08.10	Recherches et travaux de caractère archéologique: fouilles, restauration et mise en valeur de sites archéologiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.497.552	2.480.000	2.513.000
12.300 (12.30)	08.10	Frais de fonctionnement du Centre national de recherche archéologique: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	228.483	270.000	270.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.721 (12.30)	08.10	Recherches et travaux de caractère archéologique: fouilles, restauration et mise en valeur de sites archéologiques.	—	488.100	—
		Total de la section 02.9	2.654.565	5.905.302	5.661.483
		Total du département 02	113.018.614	132.090.903	137.954.016

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Culture

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	29.961.722	41.537.919	42.884.646
12	Achat de biens non durables et de services	5.328.433	6.608.861	6.401.379
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	—	—	50.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	18.394.501	21.355.232	22.800.629
34	Transferts de revenus aux ménages	391.817	433.000	489.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	1.508.544	1.517.550	271.252
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	52.728.347	56.065.141	59.900.460
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	1.655.250	1.773.200	1.956.650
93	Dotation de fonds de réserve	3.050.000	2.800.000	3.200.000
Total		113.018.614	132.090.903	137.954.016

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		03 — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE			
		Section 03.0 — Enseignement supérieur et recherche.- Dépenses générales			
11.005 (11.11)	04.60	Rémunération du personnel	—	3.940.654	4.625.618
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 4.139.731			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 26.527			
		3) Charges sociales patronales 331.460			
		4) Allocations de repas 127.900			
		Total 4.625.618			
11.060 (43.22)	04.40	Indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.612	55.259	40.000
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 35.135			
		3) Charges sociales patronales 4.865			
		Total 40.000			
11.130 (11.12)	04.40 04.60	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	187.675	175.000	202.160
		Détail:			
		1) Jetons de présence 32.760			
		2) Cours et examens 169.400			
		Total 202.160			
11.132 (11.12)	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	189.811	224.000	200.000
12.000 (12.15)	04.40 04.60	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.751	30.000	22.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence 5.000			
		2) Cours et examens 17.000			
		Total 22.000			
12.001 (12.15)	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	998.092	980.000	1.050.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.010 (12.13)	04.40 04.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	2.852	3.000	3.000
12.012 (12.13)	04.60 04.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	74.828	85.000	85.000
12.020 (12.14)	04.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	954	3.000	3.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 250			
		2) Carburants et lubrifiants..... 800			
		3) Réparation et entretien 1.950			
		Total 3.000			
12.050 (12.12)	04.40	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications pour les besoins du CEDIES. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	94.678	107.000	100.000
12.120 (12.30)	04.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	219.347	300.000	280.000
12.125 (12.30)	04.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	149.526	189.000	250.000
12.142 (12.16)	04.40	Frais d'organisation de manifestations destinées à l'information en matière d'études et de formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	272.543	300.000	280.000
12.192 (12.30)	04.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	3.433	8.000	6.000
12.260 (11.12)	04.60	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	70.304	75.000	72.000
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 24.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier 930			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 1.070			
		4) Consommables bureautiques..... 1.500			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 100			
		6) Documentation et bibliothèque 5.000			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications			
		2) Contrats d'entretien..... 5.000			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien..... 4.000			
		1213 Frais de publication..... 15.000			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants..... 15.400			
		Total 72.000			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.270 (12.30)	04.40	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	174.688	200.000	200.000
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 76.802			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques			
		1) Loyers..... 123.198			
		Total 200.000			
12.300 (12.30)	04.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.233	20.000	20.000
12.302 (12.30)	04.40	Accréditation des formations de l'enseignement supérieur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	332.062	300.000	330.000
12.303 (12.30)	04.43	Evaluation externe de l'Université, des centres de recherche publics et du Fonds National de la Recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	351.000	350.000	300.000
		Total de la section 03.0.....	3.190.389	7.344.913	8.068.778
		Section 03.1 — Enseignement supérieur			
33.000 (33.00)	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire des projets européens	50.000	50.000	50.000
33.001 (41.40)	04.40	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche	700.000	725.000	725.000
33.002 (33.00)	04.40	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement, des activités et des projets de l'association sans but lucratif "LUXEMBOURG INCOME STUDY"	220.000	220.000	220.000
33.010 (33.00)	04.40	Subsides aux associations estudiantines.....	10.700	13.000	12.000
34.010 (34.31)	04.42	Bourses pour études supérieures en faveur d'étudiants ne remplissant pas les conditions d'études concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et bourses attribuées dans le cadre des accords culturels.....	420.000	—	—
34.060 (34.40)	04.42	Bourses pour études à l'institut universitaire européen de Florence et aux Collège d'Europe de Bruges et de Natolin.....	70.400	76.000	87.200

03.1 — Enseignement supérieur

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
34.062 (34.40)	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	733	5.000	3.000
34.063 (34.40)	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	115.195.328	115.000.000	126.000.000
34.065 (34.40)	04.42	Bourses aux étudiants dans le cadre des accords de coopération entre le Luxembourg et d'autres pays. (Crédit non limitatif).....	15.000	15.000	15.000
35.010 (35.20)	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.590.728	1.623.000	1.654.000
35.040 (35.50)	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne	66.000	66.000	66.000
35.060 (34.40)	04.40	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	3.000	100
41.010 (33.00)	04.43	Dotation de l'Etat dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut d'enseignement et de recherche doctoral et postdoctoral en droit procédural. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.965.000	11.485.000	10.939.000
41.011 (41.40)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre de gestion pour la formation continue et professionnelle universitaire. (Crédit non limitatif).....	—	—	2.029.000
41.012 (41.40)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'un GIE "Media and Digital Design Centre". (Crédit non limitatif).....	—	—	1.025.000
41.050 (41.12)	04.44	Dotation dans l'intérêt des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant le brevet de technicien supérieur.....	139.000	142.000	145.000
44.000 (33.43)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. - John E. Dolibois European Center.....	207.000	207.000	207.000
44.001 (33.43)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre de gestion pour la formation continue et professionnelle universitaire. (Crédit non limitatif).....	1.950.000	1.989.000	—
44.003 (35.30)	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôtre à Paris. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.000	70.000	70.000
		Total de la section 03.1.....	131.669.889	131.689.000	143.247.300

03.2 — Université du Luxembourg

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Section 03.2 — Université du Luxembourg			
11.000 (11.00)	04.40	Traitements des fonctionnaires	1.288.080	—	—
11.005 (11.11)	04.40	Rémunération du personnel	—	3.531.107	3.725.208
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *3.409.887*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *40.035*			
		3) Charges sociales patronales — *202.700*			
		4) Allocations de repas — *72.586*			
		Total — *3.725.208*			
11.010 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.257.523	—	—
11.030 (11.00)	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	43.836	—	—
33.000 (33.00)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation "Amis de l'Université"	45.000	45.000	45.000
33.001 (33.00)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Université de la Grande Région - UniGR"	35.000	35.000	35.000
41.010 (41.40)	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg". (Crédit non limitatif)	157.563.269	184.910.000	198.130.000
41.011 (41.40)	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de la formation médicale au sein de l'Université du Luxembourg	2.791.450	5.331.000	8.571.000
41.012 (41.40)	04.42	Bourses pour études supérieures à l'Université du Luxembourg en faveur d'étudiants nécessiteux ne remplissant pas les conditions d'études concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et de cas sociaux	—	420.000	420.000
		Total de la section 03.2	163.024.158	194.272.107	210.926.208
		Section 03.3 — Recherche et innovation			
33.000 (33.00)	04.60	Contributions financières à divers organismes et organisations afin de soutenir des activités d'enseignement supérieur et de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000	300.000	300.000

03.3 — Recherche et innovation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
33.006 (33.00)	04.60	Contributions financières en matière de sciences et technologies dans le domaine de l'agriculture. (Crédit non limitatif)	120.000	180.000	150.000
33.011 (33.00)	04.60	Contributions financières au Grand Séminaire du Luxembourg - Centre Jean XXIII. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	615.000	615.000	630.375
33.015 (33.00)	04.60	Mesures dans l'intérêt de la promotion du programme de recherche européen: participation aux frais de fonctionnement du GIE Luxinnovation	640.000	675.000	705.000
41.013 (41.40)	04.60	Dotation au Fonds National de la Recherche	64.800.000	64.790.000	66.790.000
41.015 (41.40)	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Social Economic Research (LISER)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	10.271.690	11.500.000	11.990.000
41.021 (41.40)	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	41.229.900	45.040.000	47.770.000
41.022 (41.40)	04.60	Contribution financière à divers établissements publics et Groupements d'Intérêt Economique (GIE) ayant fait l'objet d'un contrat ou d'une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.500.000	4.500.000	14.000.000
41.023 (12.30)	04.60	Mesures dans l'intérêt de la mise en oeuvre de la loi relative à l'organisation des Centres de Recherche Publics: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
41.024 (41.40)	04.60	Contribution financière au "Luxembourg Institute of Health (LIH)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention	30.589.780	35.850.000	38.770.000
		Total de la section 03.3	170.066.370	163.450.100	181.105.375
		Total du département 03	467.950.806	496.756.120	543.347.661

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	3.003.537	7.926.020	8.792.986
12	Achat de biens non durables et de services	2.776.291	2.950.000	3.001.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	2.735.700	2.858.000	2.872.375
34	Transferts de revenus aux ménages	115.701.461	115.096.000	126.105.200
35	Transferts de revenus à l'étranger	1.656.728	1.692.000	1.720.100
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	339.850.089	363.968.100	400.579.000
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	2.227.000	2.266.000	277.000
Total		467.950.806	496.756.120	543.347.661

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		04 — MINISTERE DES FINANCES			
		Section 04.0 — Dépenses générales			
10.000 (10.00)	01.23	Dotation au profit du Conseil national des finances publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	100.000
11.005 (11.11)	01.23	Rémunération du personnel.....	—	7.745.382	8.369.297
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 7.646.331			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 41.721			
		3) Charges sociales patronales..... 491.287			
		4) Allocations de repas 189.958			
		Total 8.369.297			
11.060 (43.22)	13.90	Participation à des dépenses de personnel ne relevant pas de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	—	15.000	—
11.090 (11.12)	01.23	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	49.898	50.450	55.807
11.130 (11.12)	11.70	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	34.199	40.800	40.950
12.000 (12.15)	11.70	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	3.300	3.300
12.012 (12.13)	01.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.008.557	740.000	760.000
12.020 (12.14)	11.70	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	5.814	7.000	7.000
12.040 (12.12)	01.20	Frais de bureau.....	73.583	75.000	84.000
		Détail:			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau 200			
		6) Documentation et bibliothèque..... 63.800			
		9) Divers..... 20.000			
		Total 84.000			
12.080 (12.11)	01.20 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	105.044	128.491	129.542

04.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Nettoyage 15.000			
		2) Frais de gardiennage 114.542			
		Total 129.542			
12.120 (12.30)	01.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.951.160	950.000	950.000
12.123 (12.30)	01.20	Développement de la place financière: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.938.131	6.220.000	6.256.000
12.124 (12.30)	13.90	Soutien au développement de la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	3.281.000	3.151.000
12.190 (12.30)	01.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	800	4.000	4.000
12.230 (12.00)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	130.763	1.450.000	75.000
12.270 (12.30)	01.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27.414.464	37.260.000	56.431.248
		Détail:			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques..... 7.073.715			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques 49.357.533			
		Total 56.431.248			
12.300 (12.30)	01.10	Crédit commun: dépenses imprévues et dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	111.728	1.000	1.000
12.301 (12.30)	08.00	Participation financière à des manifestations culturelles ou sportives à portée internationale. (Crédit sans distinction d'exercice).....	58.000	1.500.000	1.000.000
12.320 (12.00)	01.33	Affectation du personnel excédentaire de la WSA dans le cadre d'un contrat de prestation de main d'oeuvre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.245	100	—
32.010 (32.00)	13.90	Indemnités de départ et de préavis de fin de contrat dans le cadre de l'arrêt de l'exploitation d'une station-service. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
33.011 (33.00)	01.22	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations relevant du département des finances.....	54.750	117.000	67.250

04.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
34.040 (34.40)	06.35	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
35.000 (35.10)	01.43	Quote-part à verser à l'Union Européenne à titre de ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	61.691.850	66.437.248
35.001 (35.10)	01.43	Quote-part à verser à l'Union Européenne comme contribution assise sur le produit national brut provenant de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	294.203.804	314.807.660
35.010 (35.20)	13.30	Transfert vers la Belgique dans le cadre de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	45.000.000	45.000.000
35.030 (35.40)	01.43	Contributions à des organisations internationales. (Crédit non limitatif).....	113.767	53.976	64.026
35.060 (35.00)	01.43	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.780.000	4.130.000
41.010 (12.00)	01.20	Banque centrale du Luxembourg: remboursement des frais en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.834.902	3.117.994	3.236.115
41.011 (41.40)	01.20	Dotation de l'établissement public "Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	51.460.292	52.371.139	53.474.385
93.000 (93.00)	01.20	Alimentation du fonds de crise institué par la loi du 27.7.1938. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
		Total de la section 04.0.....	90.459.097	518.907.586	564.635.128
		Section 04.1 — Inspection générale des finances			
11.000 (11.00)	01.23	Traitements des fonctionnaires.....	2.525.960	—	—
11.005 (11.11)	01.23	Rémunération du personnel.....	—	3.507.613	4.107.948
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 3.777.522			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 53.072			
		3) Charges sociales patronales..... 204.032			

04.1 — Inspection générale des finances

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		4) Allocations de repas	*73.322*			
		Total	*4.107.948*			
11.010 (11.00)	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent		297.641	—	—
11.030 (11.00)	01.23	Salaires des salariés occupés à titre permanent		63.673	—	—
12.000 (12.15)	01.23	Indemnités pour services de tiers		—	100	100
		Détail:				
		4) Prestations individuelles	*100*			
12.010 (12.13)	01.23	Frais de route et de séjour		—	100	1.200
12.020 (12.14)	01.23	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		1.225	2.000	2.000
		Détail:				
		1) Assurances	*130*			
		2) Carburants et lubrifiants	*1.320*			
		3) Réparation et entretien	*450*			
		9) Divers	*100*			
		Total	*2.000*			
12.080 (12.11)	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien		4.566	7.200	7.200
		Détail:				
		1) Nettoyage	*3.200*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	*3.500*			
		9) Divers	*500*			
		Total	*7.200*			
12.120 (12.30)	01.23	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		827.623	820.000	900.000
12.125 (12.30)	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		—	100	100
12.190 (12.30)	01.23	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation		—	10.000	33.000
12.260 (12.30)	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)		14.787	25.700	26.190
		Détail:				
		1204 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*3.500*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*1.500*			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau	*1.800*			
		4) Consommables bureautiques	*9.390*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*400*			
		6) Documentation et bibliothèque	*5.400*			
		9) Divers	*1.200*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		1207 Location et entretien des équipements informatiques				
		2) Contrat de maintenance	*1.000*			
		3) Réparations et pièces de rechange	*2.000*			
		Total	*26.190*			
		Total de la section 04.1		3.735.475	4.372.813	5.077.738
		Section 04.2 — Trésorerie de l'Etat				
11.000 (11.00)	01.23	Traitements des fonctionnaires		2.325.994	—	—
11.005 (11.11)	01.23	Rémunération du personnel		—	2.760.970	2.896.991
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*2.663.427*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*22.826*			
		3) Charges sociales patronales	*146.158*			
		4) Allocations de repas	*64.580*			
		Total	*2.896.991*			
11.010 (11.00)	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent		181.990	—	—
11.020 (11.00)	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		60.151	—	—
12.080 (12.11)	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)		17.547	25.997	26.439
		Détail:				
		1) Nettoyage	*26.439*			
12.125 (12.30)	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		—	100	100
12.190 (12.30)	01.23	Frais de perfectionnement du personnel		—	2.585	2.629
12.260 (12.30)	01.23	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)		14.072	19.978	20.318
		Détail:				
		1204 Frais de bureau	*13.362*			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications	*5.900*			
		1206 Frais de licence sur logiciel de gestion de l'horaire mobile	*1.056*			
		Total	*20.318*			
12.300 (12.12)	01.23	Frais de banque. (Crédit non limitatif)		132.617	150.000	152.550

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.310 (12.30)	13.10	Intérêts négatifs sur fonds en dépôt. (Crédit non limitatif)		3.300.098	100	5.500.000
		Total de la section 04.2		6.032.469	2.959.730	8.599.027
		Section 04.3 — Direction du contrôle financier				
11.000 (11.10)	01.30	Traitements des fonctionnaires		172.354	—	—
11.005 (11.11)	01.30	Rémunération du personnel		—	4.508.501	4.568.602
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*4.248.249*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*16.567*			
		3) Charges sociales patronales	*214.287*			
		4) Allocations de repas	*89.499*			
		Total	*4.568.602*			
11.130 (11.12)	01.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)		—	10.000	10.000
		Détail:				
		4) Indemnités de remplacement	*10.000*			
12.010 (12.13)	01.30	Frais de route et de séjour		912	1.200	1.200
12.040 (12.12)	01.30	Frais de bureau		4.245	8.800	8.800
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*2.000*			
		4) Consommables bureautiques	*3.800*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*1.500*			
		6) Documentation et bibliothèque	*1.000*			
		9) Divers	*500*			
		Total	*8.800*			
12.120 (12.30)	01.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		1.170	2.000	2.000
12.190 (12.30)	01.30	Formation du personnel		5.091	1.000	1.000
		Restants d'exercices antérieurs				
11.630 (11.12)	01.30	Indemnités pour services extraordinaires		12.577	—	—
		Total de la section 04.3		196.349	4.531.501	4.591.602

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Section 04.4 — Contributions directes				
11.000 (11.00)	01.22	Traitements des fonctionnaires		55.908.051	—	—
11.005 (11.11)	01.22	Rémunération du personnel		—	75.326.983	79.913.782
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*68.383.377*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*4.899.462*			
		3) Charges sociales patronales	*4.574.937*			
		4) Allocations de repas	*2.056.006*			
		Total	*79.913.782*			
11.010 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent		11.993.825	—	—
11.020 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		928.864	—	—
11.030 (11.00)	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent		1.374.021	—	—
11.040 (11.00)	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		7.126	—	—
11.100 (11.40)	01.22	Indemnités d'habillement		1.112	1.170	1.200
11.130 (11.12)	01.22	Indemnités pour services extraordinaires		48.458	70.000	70.000
		Détail:				
		2) Cours et examens	*60.000*			
		4) Indemnités de remplacement	*10.000*			
		Total	*70.000*			
12.010 (12.13)	01.22	Frais de route et de séjour		15.261	27.000	25.000
12.020 (12.14)	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		23.081	32.000	46.000
		Détail:				
		1) Assurances	*5.000*			
		2) Carburants et lubrifiants	*13.000*			
		3) Réparations et entretien	*20.000*			
		9) Divers	*8.000*			
		Total	*46.000*			
12.050 (12.12)	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)		134.108	168.000	168.000
		Détail:				
		2) Frais téléphoniques	*138.500*			
		4) Télex et Téléfax	*8.000*			

04.4 — Contributions directes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		9) Divers *21.500*			
		Total *168.000*			
12.055 (12.12)	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	2.768.550	3.200.000	4.015.000
		Détail:			
		1) Frais postaux *4.015.000*			
12.110 (12.30)	01.22	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	137.817	195.000	175.000
12.120 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	20.000
12.125 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	582.757	894.525	800.000
12.190 (12.30)	01.22	Cours de formation pour les agents des contributions	1.250	87.550	112.500
12.260 (12.30)	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	332.270	696.920	734.700
		Détail:			
		1204 Articles et matériel de bureau ..... *434.500* *1206 Frais téléphonie* *300.200*			
		Total *734.700*			
12.270 (12.30)	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.817.700	8.798.560	9.038.380
		Détail:			
		1208 Exploitation et entretien ..... *1.138.380* *1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques*..... *2.250.000* *1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques* *5.650.000*			
		Total *9.038.380*			
12.300 (12.30)	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux; frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	654.036	629.000	650.000
12.310 (12.30)	01.22	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	115.286	75.000	120.000
		Total de la section 04.4	79.843.573	90.201.808	95.889.562

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Section 04.5 — Enregistrement, domaines et TVA			
11.000 (11.00)	01.22 01.25	Traitements des fonctionnaires	31.939.062	—	—
11.005 (11.11)	01.22	Rémunération du personnel	—	37.758.320	40.451.794
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *34.775.676*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *2.622.012*			
		3) Charges sociales patronales ... *2.037.780*			
		4) Allocations de repas ... *1.016.326*			
		Total ... *40.451.794*			
11.010 (11.00)	01.22 01.25	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.868.459	—	—
11.020 (11.00)	01.22 01.25	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	271.598	—	—
11.030 (11.00)	01.22 01.25	Salaires des salariés occupés à titre permanent	698.955	—	—
11.040 (11.00)	01.22 01.25	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	10.922	—	—
11.100 (11.40)	01.22 01.25	Indemnités d'habillement	994	1.100	650
11.110 (11.12)	01.22 01.25	Indemnités pour pertes de caisse	5.000	5.000	5.000
11.130 (11.12)	01.22 01.25	Indemnités pour services extraordinaires	31.749	60.000	57.200
11.132 (11.12)	01.22	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif)	215.653	217.000	217.000
12.000 (12.15)	01.22 01.25	Indemnités pour services de tiers	41.068	90.000	90.000
12.010 (12.13)	01.22 01.25	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	12.863	18.000	17.000
12.020 (12.14)	01.22 01.25	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	17.809	20.000	20.000
12.050 (12.12)	01.22 01.25	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	869.367	1.000.000	1.050.000
12.125 (12.12)	01.22 01.25	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.499.389	2.332.000	2.750.000
12.190 (12.30)	01.22 01.25	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice)	27.191	60.000	60.000

04.5 — Enregistrement, domaines et TVA

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.260 (12.30)	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	147.565	185.000	188.500
		Détail:			
		1204 Frais de bureau 156.500			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques. 32.000			
		Total 188.500			
12.270 (12.30)	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	871.420	912.000	982.000
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien 168.000			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques..... 481.000			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques 333.000			
		Total 982.000			
12.300 (12.30)	01.22 01.25	Frais d'acquisition de timbres et d'imprimés administratifs fiscaux et spéciaux, codes et études fiscaux; frais d'adjudication; impôt foncier, dépenses en relation avec le domaine de l'Etat; dépenses de l'office des séquestres; frais de banque et frais d'abonnement à des banques de données internationales; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	960.012	1.000.000	1.074.700
12.310 (12.30)	01.22	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.249.581	1.050.000	1.070.000
12.320 (12.30)	01.22	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15.3.1892 sur la procédure en débet en matière de faillite ainsi que de la loi du 27.2.1979 portant règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.499.782	2.137.170	2.300.000
23.000 (21.11)	13.10	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.000	75.000	75.000
24.010 (12.12)	01.22 01.25	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	5.543	5.300	4.320
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	—	2.050

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Détail:			
		9) Divers *2.050*			
		Total de la section 04.5	44.318.982	46.925.890	50.415.214
		Section 04.6 — Douanes et accises			
11.000 (11.00)	01.22	Traitements des fonctionnaires	39.007.496	—	—
11.005 (11.11)	01.22	Rémunération du personnel	—	41.095.109	42.843.957
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ..... *36.317.772* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération* ..... *3.312.545* *3) Charges sociales patronales* ..... *2.112.642* *4) Allocations de repas* *1.100.998*			
		Total *42.843.957*			
11.010 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent	549.621	—	—
11.020 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.242	—	—
11.030 (11.00)	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent	659.136	—	—
11.100 (11.40)	01.22	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif)	322.123	356.000	378.000
11.120 (11.12)	01.22	Gratifications pour croix de service	43.726	28.000	26.000
11.130 (11.12)	01.22	Indemnités pour services extraordinaires	304.603	350.000	356.000
12.010 (12.13)	01.22	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	36.985	82.000	80.000
12.020 (12.14)	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	273.000	315.300	349.500
		Détail:			
		1) Assurances ..... *20.000* *2) Carburant* ..... *128.100* *3) Réparations et entretien* *201.400*			
		Total *349.500*			
12.050 (12.12)	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	777.905	810.000	855.000
		Détail:			
		1) Frais postaux ..... *760.000* *2) Frais téléphoniques* *55.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		3) Luxpac ..... *20.000* *4) Télex et téléfax* ..... *5.000* *9) Divers* ..... *15.000* *Total* *855.000*			
12.125 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.288.448	4.555.000	4.926.000
12.190 (12.30)	01.22	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	45.173	46.000	50.000
12.260 (12.30)	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.485.504	629.000	622.700
		Détail: *1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection....* *209.700* *1204 Frais de bureau* ..... *92.000* *1206 Location et entretien des installations de télécommunications* ..... *61.000* *1207 Location et entretien des équipements informatiques.* *210.000* *1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur*..... *50.000* *Total* *622.700*			
12.270 (12.30)	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.021.292	1.069.930	1.068.000
		Détail: *1208 Bâtiments: exploitation et entretien* ..... *795.000* *1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques*..... *6.000* *1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques* ..... *267.000* *Total* *1.068.000*			
12.300 (12.30)	01.22	Armement et équipement du personnel; exercices de tir; frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue. (Crédit sans distinction d'exercice).....	248.349	285.000	270.000
12.320 (12.30)	01.22	Fiches et imprimés, documents et documentation administratifs; honoraires et frais d'experts; frais de banque; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	348.060	440.000	450.000
24.010 (12.12)	01.22	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	33.762	36.000	37.000
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	01.22	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	—	1.310

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Détail:			
		4) Indemnités de remplacement 1.310			
		Total de la section 04.6	47.455.425	50.097.339	52.313.467
		Section 04.7 — Cadastre et topographie			
11.000 (11.00)	01.22	Traitements des fonctionnaires	11.997.281	—	—
11.005 (11.11)	01.22	Rémunération du personnel	—	12.302.972	12.586.445
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ..... 11.512.036 *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 159.113* *3) Charges sociales patronales ..... 619.531* *4) Allocations de repas ..... 295.765* *Total 12.586.445*			
11.010 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent	260.213	—	—
11.020 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	66.584	—	—
11.030 (11.00)	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent	290.408	—	—
11.100 (11.40)	01.22	Indemnités d'habillement	7.882	8.000	8.500
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	—	15.000	19.000
		Détail:			
		2) Cours et examens 19.000			
12.000 (12.15)	01.22	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.619	29.000	29.000
12.010 (12.13)	01.22	Frais de route et de séjour	17.069	20.000	20.000
12.020 (12.14)	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	32.752	35.000	35.700
12.125 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	694.036	1.605.000	1.588.170
12.190 (12.30)	01.22	Cours de formation et de perfectionnement du personnel	13.428	18.000	18.000
12.260 (12.30)	01.22	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	601.853	344.000	345.200
		Détail:			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection 2.000			

04.7 — Cadastre et topographie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		1204 Frais de bureau ..... *62.500* *1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications* ..... *92.200* *1207 Location et entretien des équipements informatiques.* *125.000* *1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information* .. *13.500* *1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur* ..... *20.000* *1230 Achats de biens et services spécifiques* ..... *30.000* *Total* *345.200*			
12.270 (12.30)	01.22	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	487.236	466.100	466.100
		Détail: *1208 Bâtiments: exploitation et entretien* ..... *50.000* *1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques* ..... *416.100* *Total* *466.100*			
12.300 (12.30)	01.22	Frais en relation avec les festivités "75 Joer Kadaster"	—	—	45.000
		Détail: *1) Frais d'impression*..... *33.000* *2) Frais de location de salle* ..... *5.800* *3) Encadrement musical* ..... *4.000* *4) Frais de décoration*..... *1.000* *5) Vin d'honneur*..... *1.200* *Total* *45.000*			
12.330 (12.30)	01.22	Renouvellement du stock et actualisation de la carte topographique, de cartes dérivées et des photos aériennes du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	226.802	186.000	501.000
12.370 (12.30)	01.22	Exploitation et entretien du réseau permanent GPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	59.363	60.000	61.000
12.390 (12.12)	01.22	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	2.499	4.500	4.500
24.010 (12.12)	01.22	Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	558	750	750
		Total de la section 04.7.....	14.773.583	15.094.322	15.728.365

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Section 04.8 — Dette publique			
12.300 (12.30)	01.23	Commissions bancaires, frais de notation, frais d'avocats, frais de cotation en bourse, abonnements aux systèmes d'informations financières et autres frais connexes à l'émission et la gestion de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.029.556	4.150.000	5.900.000
12.301 (12.30)	01.23	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
21.005 (21.11)	13.10	Intérêts échus sur dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	198.420.000	172.600.000	171.400.000
93.000 (41.40)	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
93.002 (41.40)	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	141.600	12.943.000	3.930.000
		Total de la section 04.8	199.591.156	189.693.200	181.230.200
		Total du département 04	486.406.109	922.784.189	978.480.303

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère des Finances

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	100.000	100.000	100.000
11	Salaires et charges sociales	165.547.601	186.233.370	196.987.483
12	Achat de biens non durables et de services	67.618.334	91.454.606	118.728.666
21	Intérêts de la dette publique	198.420.000	172.600.000	171.400.000
23	Intérêts imputés en débit	75.000	75.000	75.000
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	39.863	42.050	42.070
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	—	100	100
33	Transferts de revenus aux administrations privées	54.750	117.000	67.250
34	Transferts de revenus aux ménages	—	100	100
35	Transferts de revenus à l'étranger	113.767	403.729.630	430.438.934
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	54.295.194	55.489.133	56.710.500
93	Dotation de fonds de réserve	141.600	12.943.200	3.930.200
Total		486.406.109	922.784.189	978.480.303

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		05 — MINISTERE DE L'ECONOMIE			
		Section 05.0 — Economie			
11.000 (11.00)	11.10	Traitements des fonctionnaires	273.665	—	—
11.005 (11.11)	11.10	Rémunération du personnel	—	18.784.265	19.818.228
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *17.991.396*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *120.885*			
		3) Charges sociales patronales ... *1.266.996*			
		4) Allocations de repas ... *438.951*			
		Total ... *19.818.228*			
11.130 (11.12)	11.10	Indemnités pour services extraordinaires	3.511	7.000	250
		Détail:			
		1) Jetons de présence ... *250*			
11.300 (11.00)	11.70	Luxembourg Trade and Investment Offices: indemnités, salaires et charges sociales des employés recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.243.255	1.643.000	1.643.000
12.000 (12.15)	11.10	Indemnités pour services de tiers	3.234	4.200	300
		Détail:			
		1) Jetons de présence ... *300*			
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	1.660	840
12.012 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.042.811	682.500	700.000
12.020 (12.14)	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	14.764	15.000	16.000
		Détail:			
		1) Assurances ... *1.020*			
		2) Carburants et lubrifiants ... *4.500*			
		3) Réparations et entretien ... *10.480*			
		Total ... *16.000*			
12.080 (12.11)	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	324.708	343.600	348.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Nettoyage ..... 158.500 *2) Eau, gaz, électricité, taxes, déchets ..... 4.700* *4) Réparations et entretien ..... 18.000* *5) Gardiennage ..... 160.800* *9) Divers 6.000*			
		Total 348.000			
12.081 (12.11)	11.10	Participation de l'Etat à la gestion et l'entretien de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales: dépenses et frais connexes. Entretien des infrastructures publiques, des zones de verdure, des bassins de rétention et d'incendie, et des ouvrages hydrauliques annexes situés dans le périmètre des zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales ainsi qu'entretien et suivi des mesures compensatoires à réaliser dans le cadre de la viabilisation de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.552.649	500.000	—
12.120 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.730.508	1.165.000	1.200.000
12.121 (12.30)	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	83.070	150.000	155.000
12.122 (12.30)	11.10	Observatoire de la formation des prix: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.000	—	—
12.140 (12.16)	11.10	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris des frais relatifs à des missions préparatoires ainsi que frais de séjour et de réception de personnes tierces, dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises; activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but; élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700.972	1.120.000	1.220.000
12.141 (12.30)	01.42 11.10	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès. (Crédit sans distinction d'exercice).....	777.683	780.000	780.000
		Détail:			
		A – Participation à des foires et à des salons spécialisés. 755.000 *B – Acquisition de matériel d'exposition et de promotion.. 25.000*			
		Total 780.000			
12.191 (12.30)	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	99.467	146.000	205.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	122.643	67.000	85.000
12.260 (12.30)	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	245.980	117.250	120.000
		Détail: *1204 Frais de bureau* *1) Articles et matériel de bureau ..... 3.000* *5) Frais d'impression et de reliure ..... 2.200* *4) Consommables bureautiques ..... 3.000* *6) Documentation et bibliothèque ..... 18.400* *7) courrier ..... 5.800* *1207 Location et entretien des équipements informatiques* *2) Contrats d'entretien ..... 11.000* *9) Divers ..... 12.100* *1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information* *1) Brochures et dépliants ..... 30.000* *2) Campagnes publicitaires ..... 34.500* *Total 120.000*			
12.261 (12.30)	11.70	Marketing de l'Ecosystème Start-up Luxembourgeois	285.650	—	—
12.300 (12.30)	11.10	Office de la propriété intellectuelle: remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	672.744	415.000	420.000
12.303 (12.30)	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.818.775	2.680.000	2.250.000
12.305 (12.30)	11.10	Observatoire de la Compétitivité, Observatoire de la Formation des prix et Conseil national de la Productivité : frais de fonctionnement	85.299	60.000	70.000
12.306 (12.30)	13.90	Renforcement infrastructure LU-CIX en vue de la mise en place d'un centre national de filtrage d'attaques de type DDoS	—	365.040	—
12.307 (12.30)	11.70	Single Window for Logistics Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	481.779	400.000	100
12.310 (12.30)	11.10	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	713.017	892.000	792.000
12.326 (12.30)	11.10	Mise en oeuvre du plan sectoriel "zones d'activités économiques": études, frais de communication et de sensibilisation, frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.327 (12.30)	11.70	Frais de remplacement en cas de conflit d'intérêt du Médiateur de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.400	10.000	11.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.328 (12.30)	13.90	Financement des installations du bioincubateur pour l'accueil de start-ups actives dans les Technologies de la Santé	—	378.000	324.000
14.010 (14.10)	07.50 11.10	Gestion et entretien de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales: dépenses et frais connexes. Entretien des infrastructures publiques, des zones de verdure, des bassins de rétention et d'incendie, et des ouvrages hydrauliques annexes situés dans le périmètre des zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales ainsi qu'entretien et suivi des mesures compensatoires à réaliser dans le cadre de la viabilisation de zones d'activités économiques nationlales et spécifiques nationales.....	779	15.000	515.000
		Détail: *1) "EUROHUB SUD"..... 500.000* *2) Autres..... 15.000* *Total 515.000*			
31.030 (31.12)	11.10	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres dépenses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
31.050 (31.32)	11.10	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité économique, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de prestations de services, de faciliter leur établissement, leur extension ou leur redressement: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	828.500	1.500.000	1.350.000
31.051 (31.32)	11.10	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par les entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger.....	250.000	250.000	250.000
31.053 (31.32)	11.30	Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
31.054 (31.32)	11.10	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes FEDER. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	134.134	155.000	170.546
31.055 (31.32)	11.10	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société "Technoport S.A."	—	100.000	100.000
31.056 (31.32)	11.70	Mesures et interventions dans l'intérêt de la promotion du commerce extérieur et de la prospection économique; frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100.000	100.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Détail:			
		a) Trade and Investment Board..... 100.000			
32.011 (31.00)	11.10	Mesures et interventions destinées à favoriser les activités d'innovation et de recherche appliquée: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois et internationaux de recherche-développement et de transfert technologiques, études, expertises et dépenses directes dans le même but. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100	—
32.012 (32.00)	11.10	Promotion des initiatives en matière de "responsabilité sociale des entreprises" (RSE)	45.000	45.000	45.000
32.013 (32.00)	13.90	Mesures et interventions dans le cadre de l'affiliation de l'Etat à EuroNCAP, dépenses et frais connexes: participations à ces dépenses	—	—	512.000
32.015 (12.30)	11.10	Assistance technique sur la directive REACH pour entreprises.....	142.655	150.000	150.000
32.017 (32.00)	11.70	Veille et diffusion des connaissances	—	50.000	55.000
33.002 (33.00)	11.10	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers.....	91.440	101.440	101.440
33.010 (31.00)	11.10	Participation de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales cofinancées par le FEDER dans le cadre des programmes communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.011 (33.00)	11.00	Subside à la branche luxembourgeoise de "Transparency International"	15.000	15.000	15.000
33.031 (33.00)	13.90	Subsides à caractère bénévole aux administrations privées; sponsoring d'événements	—	—	100.000
35.060 (35.00)	09.20 11.10	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	372.548	150.000	150.000
41.006 (12.30)	13.90	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre de Commerce.....	—	30.000	—
41.008 (12.30)	13.90	Convention de partenariat projet HelloFuture	—	50.000	50.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
41.010 (12.30)	11.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt des projets de recherche, de développement et d'innovation réalisés par l'Observatoire de la compétitivité en collaboration avec le Statec: frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance" et de l'association sans but lucratif dénommée "STATEC Research ASBL". (Crédit sans distinction d'exercice).....	656.000	673.000	690.000
41.011 (41.40)	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Security made in Lëtzebuerg (smiLe)".....	3.000.000	3.120.000	3.240.000
41.013 (41.40)	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "InCert"	1.453.000	1.467.000	2.061.000
41.015 (41.40)	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg.....	840.000	1.400.000	1.400.000
41.016 (31.32)	11.10	Remboursement des frais relatifs au courrier postal dans le cadre du service d'intérêt économique général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.014.000	13.910.000	13.870.000
41.017 (12.30)	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxinnovation".....	1.700.000	1.700.000	1.700.000
		Détail: *A) Frais de personnel* *1) – Commerce extérieur..... 1.035.000* *B) Frais de fonctionnement* *1) – Commerce extérieur..... 665.000* *Total 1.700.000*			
41.018 (41.40)	13.90	Dotation de l'Etat à l'Université de Luxembourg: chaire universitaire et programme de recherche " Secteur logistique".....	—	—	132.000
41.019 (12.00)	13.90	Dotation de l'Etat au Groupement d'Intérêt Economique "LU-CIX". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	2.735.146
44.000 (44.00)	11.10	Participation aux frais de fonctionnement des cours organisés par les écoles japonaise, chinoise et russe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	61.000	51.000	61.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.512 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	611	—
12.520 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	41	—
12.803 (12.30)	13.90	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information.....	—	45.630	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
41.503 (41.50)	11.40	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre des métiers.....	20.410	—	—
		Total de la section 05.0.....	41.991.050	55.805.737	59.712.250
		Section 05.1 — Institut national de la statistique et des études économiques			
11.000 (11.00)	01.32	Traitements des fonctionnaires.....	10.764.562	—	—
11.005 (11.11)	11.32	Rémunération du personnel.....	—	17.994.932	18.510.810
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 16.767.202			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 121.537			
		3) Charges sociales patronales..... 1.193.741			
		4) Allocations de repas 428.330			
		Total 18.510.810			
11.010 (11.00)	01.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	6.533.887	—	—
11.020 (11.00)	01.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	142.029	—	—
11.070 (11.10)	01.32	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.....	27.507	31.000	31.200
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 31.200			
11.100 (11.40)	01.32	Indemnités d'habillement	876	1.200	1.000
11.130 (11.12)	01.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	7.909	15.350	18.700
		Détail:			
		1) Jetons de présence 1.700			
		2) Cours de formation 12.000			
		3) Séances d'information RP2021..... 5.000			
		Total 18.700			
12.000 (12.15)	01.32	Indemnités pour services de tiers	2.049	3.000	3.000
12.010 (12.13)	01.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	3.376	5.000	10.000
12.020 (12.14)	01.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	8.039	8.500	9.500
		Détail:			
		1) Assurances..... 1.000			
		2) Carburants et lubrifiants..... 3.750			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		3) Réparations et entretien *4.750*			
		Total *9.500*			
12.120 (12.30)	01.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	875.710	1.040.000	960.000
12.121 (12.30)	01.32	Centrale des bilans. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	68.796	100.000	100.000
12.122 (12.30)	01.32	Projet NATNG - National Accounts - The Next Generation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	135.126	—	—
12.125 (12.30)	01.32	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	187.268	285.000	370.000
12.190 (12.30)	01.32	Frais de formation	58.094	55.000	65.000
12.192 (12.30)	01.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	18.801	17.000	20.000
12.260 (12.30)	01.32	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	553.871	550.000	570.000
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau *24.635*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier *22.574*			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau *3.500*			
		4) Consommables bureautiques *15.049*			
		5) Frais d'impression et de reliure *2.083*			
		6) Documentation et bibliothèque *37.044*			
		9) Divers *1.621*			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux *107.294*			
		9) Divers *6.000*			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		1) Location *35.000*			
		2) Maintenance de matériel informatique *68.800*			
		3) Réparations et pièces de rechange *2.000*			
		9) Divers *14.000*			
		1213 Frais de publication *230.400*			
		Total *570.000*			
12.270 (12.30)	01.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	756.395	1.165.372	1.200.000
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage et entretien *160.000*			
		9) Divers *30.000*			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques			
		1) Loyers *705.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		2) Charges locatives accessoires ..... *295.000* *3) Charges locatives salles informatiques* ..... *10.000* *Total* *1.200.000*			
12.300 (12.30)	01.32	Enquêtes pour le compte de la Commission européenne et programmes de recherche concernant des sujets macro-économiques: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.259.219	2.400.000	2.300.000
12.302 (12.30)	01.32	Système INTRASTAT: développements informatiques et maintenance. (Crédit sans distinction d'exercice).....	124.878	100.000	395.760
12.310 (11.00)	01.32	Recensement général de la population en 2021. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.492	325.000	875.000
12.320 (12.30)	01.32	Enquête sur les budgets des ménages.....	196.407	315.000	440.000
24.010 (12.12)	01.32	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	258.399	295.000	300.000
33.011 (33.00)	11.00	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations	4.650	4.700	5.000
35.060 (35.00)	01.32	Contributions à des institutions nationales et internationales.....	5.063	5.750	5.800
41.010 (41.40)	01.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif STATEC Research	280.000	285.000	295.000
		Total de la section 05.1	23.393.403	25.001.804	26.485.770
		Section 05.2 — Conseil de la concurrence			
11.000 (11.10)	11.10	Traitements des fonctionnaires	610.908	—	—
11.005 (11.11)	11.10	Rémunération du personnel.....	—	941.929	953.202
		Détail: *1) Rémunérations de base* ..... *805.810* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération* ..... *69.007* *3) Charges sociales patronales* ..... *59.337* *4) Allocations de repas* ..... *19.048* *Total* *953.202*			
11.010 (11.11)	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	310.478	—	—
11.130 (11.12)	11.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	98.664	80.000	40.000

05.2 — Conseil de la concurrence

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Détail:			
		5) Prestations individuelles 40.000			
12.120 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.219	100	100
12.140 (12.16)	13.90	Frais de publicité et de sensibilisation.....	—	—	13.850
		Détail:			
		1) Brochures et dépliants 2.950			
		2) Campagnes publicitaires..... 10.900			
		Total 13.850			
12.190 (12.30)	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	1.656	5.000	5.000
12.260 (12.30)	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	11.356	12.000	30.000
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 5.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier 3.800			
		6) Documentation et bibliothèque 17.350			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 1.300			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 1.550			
		9) Divers..... 1.000			
		Total 30.000			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	160.000	264.000
41.000 (12.00)	13.90	Participation financière à l'Autorité de concurrence du Grand-Duché de Luxembourg.....	—	—	100
		Restants d'exercices antérieurs			
12.620 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études	—	6.174	—
		Total de la section 05.2.....	1.040.281	1.205.203	1.306.252
		Section 05.4 — Commissariat aux affaires maritimes			
11.000 (11.00)	12.34	Traitements des fonctionnaires.....	179.603	—	—
11.005 (11.11)	12.34	Rémunération du personnel.....	—	1.702.311	1.792.587

05.4 — Commissariat aux affaires maritimes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 1.598.667			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 26.974			
		3) Charges sociales patronales 127.284			
		4) Allocations de repas 39.662			
		Total 1.792.587			
11.010 (11.00)	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.393.707	—	—
11.020 (11.00)	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	16.994	—	—
11.131 (11.12)	12.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	4.887	5.000	5.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence 250			
		2) Cours et examens 1.000			
		3) Permanence à domicile 3.750			
		Total 5.000			
41.050 (41.12)	12.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Commissariat aux Affaires Maritimes. (Crédit non limitatif)	150.100	300.000	300.000
		Total de la section 05.4	1.745.291	2.007.311	2.097.587
		Section 05.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)			
11.000 (11.00)	09.00	Traitements des fonctionnaires	3.539.043	—	—
11.005 (11.11)	09.00	Rémunération du personnel	—	5.039.618	5.328.118
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 4.829.076			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 44.638			
		3) Charges sociales patronales 332.680			
		4) Allocations de repas 121.724			
		Total 5.328.118			
11.010 (11.00)	09.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	889.774	—	—
11.100 (11.40)	11.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.063	2.230	2.100
11.130 (11.12)	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	7.280	8.100	8.100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Détail:				
		1) Jetons de présence				
		a) Comité d'accréditation	*8.100*			
12.000 (12.15)	11.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)		7.056	8.100	7.300
		Détail:				
		1) Jetons de présence				
		a) Comité d'accréditation	*7.300*			
12.010 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement		3.265	4.200	4.400
12.020 (12.14)	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		17.910	22.300	20.300
		Détail:				
		1) Assurances	*1.200*			
		2) Carburants et lubrifiants	*8.000*			
		3) Réparations et entretien	*11.000*			
		9) Divers	*100*			
		Total	*20.300*			
12.120 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		60.728	177.700	129.300
		Détail:				
		1) En matière informatique	*5.000*			
		2) Autres	*124.300*			
		Total	*129.300*			
12.191 (12.30)	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation		20.253	30.000	94.800
12.250 (12.00)	11.10	Frais de fonctionnement des laboratoires de l'ILNAS		39.685	105.700	93.100
12.260 (12.30)	11.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses		72.483	95.000	97.000
		Détail:				
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection	*4.000*			
		1204 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*5.300*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*2.150*			
		4) Consommables bureautiques	*3.400*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*6.000*			
		6) Documentation et bibliothèque	*2.200*			
		9) Divers	*450*			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications				
		1) Frais postaux	*3.700*			
		2) Frais téléphoniques	*11.600*			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques				
		2) Contrats d'entretien	*50.000*			
		3) Réparation et pièces de rechange	*3.500*			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information				
		2) Campagnes publicitaires	*3.500*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		1220 Frais d'assurances autres que RC automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles 1.200			
		Total 97.000			
12.270 (12.30)	11.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	733.935	791.700	890.000
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 81.260			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 35.900			
		3) Chauffage 16.800			
		4) Réparations et entretien 6.500			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques			
		1) Loyers 659.020			
		2) Charges locatives accessoires 88.520			
		5) Assurances 2.000			
		Total 890.000			
12.300 (12.30)	11.10	Frais d'expertises et d'audits de reconnaissance mutuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.381	12.420	30.000
12.301 (12.30)	11.10	Surveillance du marché des produits et équipements relevant de la compétence de l'ILNAS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	170.193	222.190	221.040
12.304 (12.30)	11.10	Frais d'audits à refacturer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	317.598	320.000	366.100
12.320 (12.30)	11.10	Acquisition et entretien d'instruments de contrôle pour les besoins du service de Métrologie: dépenses diverses	13.785	12.200	12.000
35.060 (35.00)	11.10	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	170.878	220.950	221.500
41.011 (41.40)	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance"	752.862	907.938	1.003.271
41.012 (41.40)	11.10	Contribution financière à l'Université du Luxembourg dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique nationale de Métrologie	15.000	15.000	15.000
41.013 (41.40)	04.60	Dotation de l'Etat à l'Université de Luxembourg: Programme de recherche "Normalisation technique pour une utilisation fiable dans le domaine "Smart ICT"	210.600	210.600	210.600

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
12.770 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	—	28.260
		Détail:			
		2) Charges locatives accessoires..... 28.260			
		Total de la section 05.5.....	7.047.772	8.205.946	8.782.289
		Section 05.6 — Classes moyennes			
12.120 (12.30)	11.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	236.000	160.000
12.121 (12.30)	11.40	Guichet Entreprises. (Crédit sans distinction d'exercice).....	187.256	—	—
		Note: *Crédit transféré au CTIE*			
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	20.000	20.000
31.031 (31.12)	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: bonifications d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	720.723	2.250.000	800.000
31.040 (31.31)	11.40	Application de la loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes: subventions au titre de l'article 2 alinéa (3) de la loi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	33.201	50.000	50.000
31.050 (31.32)	11.40	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) l'organisation de congrès sur le plan national et international relevant des professions indépendantes ainsi que l'établissement des organismes professionnels institués par la loi qui les représentent, c) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et d) la participation à des séminaires et cours de formation professionnelle à l'étranger.....	125.000	125.000	125.000
31.051 (31.32)	11.40	Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles.....	50.000	50.000	50.000
31.052 (31.32)	11.40	Cotisation et contribution au Mouvement luxembourgeois pour la qualité	3.600	4.000	4.000

05.6 — Classes moyennes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
32.016 (31.00)	11.10	Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation, organisation de conférences, de séminaires et de concours: participations à des dépenses directes et indirectes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	269.960	270.000	300.000
33.000 (33.00)	11.40	Mise en place des mesures retenues dans le cadre du PAKT Pro Commerce, PAKT Pro Artisanat et Creative Industries Cluster Luxembourg, de même que les études, les réflections et les actions en matière de complémentarité des sexes, en vue de soutenir et renforcer les entreprises luxembourgeoises. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.196.790	1.550.000	900.000
41.000 (31.00)	11.40	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: participation aux frais d'organismes professionnels.....	2.575.000	2.500.000	2.150.000
		Détail: *1) Service de promotion auprès de la chambre des métiers (études et recherches d'ordre technique, économique et financier, organisation de cours, participation à des manifestations et démonstrations à caractère professionnel) 2.150.000*			
41.002 (31.00)	11.40	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais	180.000	110.000	130.000
		Note: *Transfert de 50.000 euros à l'article 05.0.41.008*			
41.004 (31.00)	11.40	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels.....	56.922	60.000	60.000
41.005 (41.50)	13.90	Financement de projets d'optimisation au sein de la Chambre des Métiers	—	400.000	800.000
41.006 (41.50)	13.90	Participation financière aux frais de de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Luxembourg for shopping"	—	—	500.000
		Total de la section 05.6.....	5.398.452	7.625.000	6.049.000
		Section 05.7 — Tourisme			
11.300 (11.00)	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: indemnités des agents. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Détail: *1) Rémunérations de base..... 100*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.101 (12.11)	11.60	Local de promotion et de vente de produits luxembourgeois: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	54.000	58.000	—
12.120 (12.30)	11.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.124 (12.30)	11.60	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique pour le compte du ministère du Tourisme. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.154.000	1.313.000
12.125 (12.30)	11.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.357	45.000	65.000
12.140 (12.16)	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	585.595	1.000.000	1.000.000
12.141 (12.16)	11.60	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	743.907	610.000	1.000.000
12.300 (12.30)	11.60	Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	276.857	310.000	360.000
12.301 (12.30)	11.10	Local de promotion et de vente de produits luxembourgeois: mise en place, loyers d'immeubles, charges locatives et frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
12.302 (12.30)	13.90	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du cadre stratégique pour le développement du secteur touristique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	50.000
12.320 (12.30)	11.60	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique pour le compte du ministère du Tourisme. (Crédit sans distinction d'exercice).....	323.190	—	—
31.010 (31.21)	11.60	Organisation d'un concours: primes d'encouragement et de récompense destinées aux entreprisesl.....	45.000	45.000	45.000
33.011 (33.00)	08.10	Participation aux frais de gérance des musées de la région de la Moselle luxembourgeoise : Centre mosellan, musée A Possen et Schengen asbl	336.615	488.000	497.000

05.7 — Tourisme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
33.012 (33.00)	11.60	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national	769.696	718.000	737.000
33.013 (33.00)	11.60	Participation aux frais de Luxembourg Convention Bureau	300.000	—	—
33.014 (33.00)	11.60	Participation aux frais de la Cathédrale Notre-Dame de Luxembourg et de la Basilique d'Echternach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	64.580	65.724	67.190
33.019 (12.00)	11.60	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique réalisés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	30.000	30.000
33.021 (33.00)	11.60	Participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.124.017	2.549.478	2.973.175
33.028 (33.00)	11.50	Participation de l'Etat dans le financement de l'Expogast - Culinary World Cup, organisé par le Vatel Club asbl. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.544	—	—
33.029 (33.00)	11.60	Subsides aux syndicats d'initiative, aux ententes de syndicats d'initiative et aux autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	—	130.000	130.000
33.030 (33.00)	11.60	Frais en relation avec l'organisation de congrès et autres manifestations internationales à Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	248.337	260.000	360.000
33.031 (33.00)	11.60	Organisation d'un concours: primes d'encouragement et de récompense destinées aux associations sans but lucratif	—	15.000	15.000
35.010 (35.20)	11.60	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	171.135	400.000	400.000
41.000 (41.40)	11.60	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg for Tourism. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.800.000	3.650.000	4.000.000
41.001 (12.30)	11.60	Participation aux frais du Groupement d'intérêt économique - Luxembourg Convention Bureau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	870.000	900.000
43.001 (43.22)	11.60	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	29.004	75.000	80.000

05.7 — Tourisme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
43.004 (43.22)	11.60	Exécution du dixième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés par l'élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	15.000	15.000
43.010 (43.21)	11.50 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes pour l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	16.000	17.000	18.000
		Total de la section 05.7.....	9.966.834	12.505.402	14.055.665
		Total du département 05.....	90.583.083	112.356.403	118.488.813

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Economie

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	26.050.602	46.256.035	48.152.395
12	Achat de biens non durables et de services	21.874.339	22.125.388	22.290.350
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	779	15.000	515.000
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	258.399	295.000	300.000
31	Subventions d'exploitation	2.190.158	4.629.200	3.044.746
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	457.615	515.100	1.062.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	5.221.669	5.927.442	5.930.905
35	Transferts de revenus à l'étranger	719.624	776.700	777.300
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	33.703.894	31.658.538	36.242.117
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	45.004	107.000	113.000
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	61.000	51.000	61.000
Total		90.583.083	112.356.403	118.488.813

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		06 — MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE			
		Section 06.0 — Dépenses générales			
11.005 (11.11)	03.20	Rémunération du personnel	—	1.104.255	1.744.527
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *1.582.004*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *31.122*			
		3) Charges sociales patronales ... *92.261*			
		4) Allocations de repas ... *39.140*			
		Total ... *1.744.527*			
11.130 (11.12)	03.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.968	5.500	5.500
		Détail:			
		1) Jetons de présence ... *5.500*			
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	20.000
12.020 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1.230	2.600	2.900
		Détail:			
		1) Assurances ... *300*			
		2) Carburants et lubrifiants ... *2.000*			
		3) Réparation et entretien ... *600*			
		Total ... *2.900*			
12.080 (12.11)	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	5.000
		Détail:			
		1) Nettoyage ... *4.000*			
		9) Divers ... *1.000*			
		Total ... *5.000*			
12.120 (12.30)	03.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.230 (12.00)	03.20	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.606	4.500	5.000
12.250 (12.00)	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	18.251	23.500	130.500

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Détail:			
		1204 Frais de bureau: *4.500*			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications *4.000*			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .. *120.000*			
		1219 Frais de stage à l'étranger; frais de cours dépenses diverses *2.000*			
		Total *130.500*			
35.060 (35.00)	03.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	78.326	85.000	85.000
35.061 (35.00)	03.20	Contributions aux frais de fonctionnement dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.241.114	4.400.000	4.500.000
		Total de la section 06.0	4.346.495	5.625.455	6.498.527
		Section 06.1 — Police grand-ducale			
11.000 (11.00)	03.20	Traitements des fonctionnaires	176.568.564	—	—
11.005 (11.11)	03.20	Rémunération du personnel	—	199.765.312	205.379.862
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *159.414.200*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération *25.871.502*			
		3) Charges sociales patronales *14.567.815*			
		4) Allocations de repas *5.526.345*			
		Total *205.379.862*			
11.010 (11.00)	03.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	9.967.133	—	—
11.020 (11.00)	03.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	1.224.277	—	—
11.030 (11.00)	03.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent	1.768.364	—	—
11.040 (11.00)	03.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	37.882	—	—
11.070 (11.10)	02.10 03.20	Rémunération des volontaires de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.126.553	100	—
11.080 (11.31)	03.20	Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	34.337	36.000	46.000
11.090 (11.12)	03.20	Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif)	51.192	52.000	52.000

06.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
11.100 (11.40)	03.20	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....		1.039.697	1.090.000	1.300.000
11.120 (11.12)	03.20	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif).....		147.725	159.000	175.000
11.130 (11.12)	03.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....		55.919	77.500	42.000
		Détail:				
		2) Cours et examens.....	*34.000*			
		5) Prestations individuelles	*8.000*			
		Total	*42.000*			
11.131 (11.12)	03.20	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....		347.487	450.000	455.000
11.141 (11.40)	03.20	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		128.133	132.000	130.000
11.150 (11.12)	03.20	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....		789.929	815.000	820.000
11.300 (11.12)	03.20	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		27.812	170.000	120.000
12.000 (12.15)	03.20	Indemnités pour services de tiers		17.120	38.000	40.000
		Détail:				
		2) Cours et examens.....	*27.000*			
		9) Divers.....	*13.000*			
		Total	*40.000*			
12.010 (12.13)	03.20	Frais de route et de séjour; frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		409.464	360.000	440.000
		Détail:				
		1) A l'intérieur du pays	*150.000*			
		2) A l'étranger	*290.000*			
		Total	*440.000*			
12.020 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....		2.498.885	2.460.000	2.703.000
		Détail:				
		1) Assurances.....	*162.000*			
		2) Carburants et lubrifiants.....	*1.150.000*			
		3) Réparation et entretien	*1.391.000*			
		Total	*2.703.000*			

06.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.023 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.563.432	5.284.284	5.030.162
12.070 (12.12)	03.20	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.028.745	3.650.000	3.325.000
		Détail: *9) Divers 3.325.000*			
12.071 (12.12)	03.20	Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.164.745	943.000	1.001.000
12.072 (12.12)	03.20	Location et entretien des équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Détail: *9) Divers 100*			
12.120 (12.30)	03.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	52.842	90.000	100.000
12.121 (12.30)	03.20	Frais d'experts et d'études pour le volet de la digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	250.000	150.000
12.190 (12.30)	03.20	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses	545.974	770.000	900.000
12.251 (12.00)	03.20	Centre de Coopération Policière et Douanière: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	36.560	44.000	45.000
		Détail: *1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications ..... 14.000* *1206 Location et entretien des installations de télécommunications ..... 31.000* *Total 45.000*			
12.260 (12.30)	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: vêtements de travail, frais de bureau, frais de publicité, frais de banque et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.105.020	2.396.643	3.918.290
		Détail: *1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.... 2.364.042* *1204 Frais de bureau* *1) Articles et matériel de bureau..... 235.097* *2) Location et entretien des machines à photocopier ..... 39.182* *3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 23.509* *4) Consommables bureautiques..... 685.700* *5) Frais d'impression et de reliure..... 28.734*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		6) Documentation et bibliothèque ..... 39.182 *12042 Frais concernant les carnets de convocation en matière d'infraction à la circulation routière, papillons zone bleue: divers..... 58.774* *1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information* *2) Campagnes publicitaires ..... 195.914* *1220 Frais d'assurances autres que RC automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles ..... 52.243* *1239 Frais de banque..... 117.548* *2401 Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques..... 78.365* *Total 3.918.290*			
12.261 (12.30)	03.20	Frais d'exploitation et frais administratifs: frais de communication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.407.882	5.150.000	5.350.000
		Détail: *1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications* *1) Frais postaux ..... 1.215.000* *2) Frais téléphoniques..... 474.000* *12051 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications; voies louées pour les réseaux informatiques et systèmes de télécommunications .... 1.232.000* *1206 Location et entretien des installations de télécommunications* *2) Contrats d'entretien..... 1.400.000* *9) Divers..... 1.029.000* *Total 5.350.000*			
12.270 (12.30)	03.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.164.746	6.090.000	9.524.362
		Détail: *1208 Bâtiments: exploitation et entretien* *1) Nettoyage ..... 1.106.015* *2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 1.096.332* *3) Chauffage ..... 42.690* *4) Réparations et entretien..... 1.031.138* *9) Divers..... 65.677* *1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques* *1) Loyers..... 225.266* *2) Charges locatives accessoires..... 29.376* *1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques* *1) Loyers..... 5.330.331* *2) Charges locatives accessoires..... 597.537* *Total 9.524.362*			
12.300 (12.30)	03.20	Frais liés à la nouvelle "corporate identity" de la Police grand-ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26.325	—	—
12.301 (12.30)	03.20	Acquisition de petits matériels de protection C.B.R.N.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	982.920	384.099

06.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Détail:			
		1219 Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses *148.192*			
		1235 Frais d'armement et munitions *235.907*			
		Total *384.099*			
12.303 (12.30)	03.20	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.001	76.200	76.200
12.310 (12.30)	03.20	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	40.988	54.000	55.000
12.320 (12.30)	03.20	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses...	39.986	41.000	41.000
12.321 (12.30)	03.20	Services de gardiennage, de surveillance et de contrôle technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.330 (12.30)	03.20	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	46.615	51.000	52.000
12.350 (12.30)	03.20	Frais d'armement et munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.159.487	1.854.000	1.796.000
		Détail:			
		1) Acquisition de munitions *1.029.107*			
		2) Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers..... *766.893*			
		Total *1.796.000*			
12.360 (12.30)	03.20	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public; examens médicaux et autres frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	216.106	225.000	230.000
		Restants d'exercices antérieurs			
11.590 (11.12)	03.20	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger.....	35.571	—	—
11.600 (11.40)	13.90	Indemnités d'habillement	—	—	2.240
12.803 (12.30)	13.90	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales.	—	—	45.248
		Total de la section 06.1	221.882.498	233.557.159	243.728.663

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Section 06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale			
11.005 (11.11)	03.10	Rémunération du personnel	—	2.884.032	3.803.283
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *3.070.576*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *411.676*			
		3) Charges sociales patronales ... *239.099*			
		4) Allocations de repas ... *81.932*			
		Total ... *3.803.283*			
12.250 (12.00)	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	80.286	135.590	135.000
		Détail:			
		1110 Indemnités d'habillement ... *20.700*			
		1112 Gratifications pour croix de service ... *3.500*			
		1113 Indemnités de permanence à domicile ... *7.500*			
		12012 Frais de route à l'étranger ... *10.000*			
		1200 Indemnités pour services de tiers ... *300*			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs ... *16.000*			
		1204 Frais de bureau ... *14.000*			
		1205 Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications ... *7.000*			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunication ... *1.000*			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien ... *25.000*			
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur ... *500*			
		1219 Frais de stage à l'étranger, frais de cours ... *11.500*			
		1232 Frais de représentation: cérémonies, réceptions, couronnes et dépôts de fleurs, frais de culte divers ... *2.000*			
		1234 Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle, location d'équipements de transmission de données, frais d'utilisation du réseau radioélectrique ... *11.950*			
		1235 Acquisition de munition ... *500*			
		12351 Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers ... *3.550*			
		Total ... *135.000*			
		Total de la section 06.2	80.286	3.019.622	3.938.283
		Total du département 06	226.309.279	242.202.236	254.165.473

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Sécurité intérieure

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	197.356.543	206.740.699	214.075.412
12	Achat de biens non durables et de services	24.633.296	30.976.537	35.505.061
35	Transferts de revenus à l'étranger	4.319.440	4.485.000	4.585.000
Total		226.309.279	242.202.236	254.165.473

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		07 — MINISTERE DE LA JUSTICE			
		Section 07.0 — Justice			
11.005 (11.11)	03.10	Rémunération du personnel.....	—	7.091.398	7.768.022
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 6.973.300			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 84.474			
		3) Charges sociales patronales..... 527.952			
		4) Allocations de repas 182.296			
		Total 7.768.022			
11.130 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	3.026	5.000	5.000
12.000 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers	1.701	3.000	3.000
12.001 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	173.160	193.439
12.012 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	495.114	215.000	260.000
12.020 (12.14)	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	845	2.500	2.500
12.080 (12.11)	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien, dépenses diverses	5.942	8.000	7.000
12.120 (12.30)	03.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	92.488	195.000	231.697
12.130 (12.16)	03.10	Frais de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.944	17.000	19.000
12.190 (12.30)	03.10	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	223.769	100.000	220.000
12.191 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.000	4.000
12.230 (12.00)	03.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.698	13.190	57.200

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.260 (12.30)	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	65.344	75.000	76.000
		Détail:			
		1204 Frais de bureau 54.000			
		1230 Achats de biens et services spécifiques..... 22.000			
		Total 76.000			
12.303 (12.30)	03.10	Frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Commission des normes comptables"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	290.000	290.000	290.000
12.305 (12.30)	03.30	Impôts dus par l'Etat du fait de sa participation dans le groupement d'intérêt économique "Buanderie centrale". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.310 (12.30)	04.42	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	299.935	300.000	300.000
12.311 (11.12)	03.10	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	112.468	150.000	150.000
33.010 (31.00)	03.10	Subsides aux barreaux et autres associations juridiques nationales.....	1.500	52.500	2.000
33.011 (33.00)	03.30	Subsides à des organismes s'occupant du reclassement des détenus et anciens détenus	2.500	2.000	3.000
34.050 (11.00)	03.10	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	993.750	891.000	1.035.000
34.070 (34.50)	03.10	Subsides dans l'intérêt de la publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit	4.500	4.500	4.500
34.090 (34.40)	03.10	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	501.634	455.000	500.000
35.060 (35.00)	03.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	49.126	43.000	39.500
		Restants d'exercices antérieurs			
12.512 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	11.119	9.431
12.810 (12.30)	13.90	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire.....	—	10.943	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.811 (12.30)	13.90	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice	—	825	—
35.560 (35.00)	13.90	Contributions à des organismes internationaux	—	250	—
		Total de la section 07.0	3.188.284	10.111.485	11.180.389
		Section 07.1 — Services judiciaires			
11.000 (11.00)	03.10	Traitements des fonctionnaires	62.375.798	—	—
11.005 (11.11)	03.10	Rémunération du personnel	—	78.381.072	83.358.014
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *74.947.621*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *2.033.360*			
		3) Charges sociales patronales ... *4.553.177*			
		4) Allocations de repas ... *1.823.856*			
		Total ... *83.358.014*			
11.010 (11.00)	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	8.041.081	—	—
11.020 (11.00)	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	1.516.677	—	—
11.030 (11.00)	03.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	1.562.987	—	—
11.080 (12.00)	03.10	Frais médicaux. (Crédit non limitatif)	410	1.000	1.000
11.100 (11.40)	03.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif)	4.937	4.910	4.950
11.130 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	65.164	70.000	72.000
11.133 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires: médiateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	496	1.000	11.000
12.000 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers	9.261	7.200	10.000
12.001 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers: médiateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.117	8.000	62.000
12.002 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.455.713	3.569.066	3.954.451
12.010 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	34.234	60.000	61.020

07.1 — Services judiciaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	300.000	305.100
12.020 (12.14)	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	43.463	48.000	48.900
		Détail:			
		1) Assurances..... 5.000			
		2) Carburants et lubrifiants..... 19.000			
		3) Réparation et entretien 24.900			
		Total 48.900			
12.050 (12.12)	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.234.554	2.182.558	2.372.077
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 2.260.122			
		2) Frais téléphoniques 111.955			
		Total 2.372.077			
12.125 (12.30)	03.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	629.781	1.500.000	1.500.000
12.190 (12.30)	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	87.401	141.500	156.400
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	38.450	38.250
12.260 (12.30)	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	586.138	619.400	647.728
		Détail:			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.... 20.340			
		1204 Frais de bureau 613.150			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications..... 14.238			
		Total 647.728			
12.270 (12.30)	03.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.882.839	1.899.605	1.908.839
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien 552.379			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques..... 80.750			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques 1.275.710			
		Total 1.908.839			

07.1 — Services judiciaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.300 (12.30)	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.070.716	10.625.000	9.175.000
12.301 (12.30)	03.10	Encadrement et assistance des victimes d'infractions	94.741	110.000	95.000
12.302 (12.30)	03.10	Cellule anti-blanchiment: dépenses de mise en place et de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	96.040	110.000	110.000
12.305 (12.30)	03.20	Méthodes particulières de recherches; frais résultant de la prise en charge des victimes et des témoins dans le domaine: - de la libre circulation des personnes et l'immigration - de la traite des êtres humains - de la protection et de la sécurité des victimes de la traite des êtres humains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	175.000	5.000	5.000
12.310 (12.30)	03.10	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.572.492	8.300.000	7.000.000
12.330 (12.30)	03.10	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général.....	12.004	18.000	18.000
12.335 (12.30)	03.10	Service central d'assistance sociale: frais de consultance dans l'intérêt des agents du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.823	20.000	30.000
33.000 (33.00)	13.90	Frais de fonctionnement des barreaux de Luxembourg et de Diekirch. (Crédit non limitatif).....	—	780.000	880.000
33.001 (33.00)	13.90	Frais de fonctionnement de la justice restaurative	—	—	62.710
34.090 (34.40)	03.10	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve	115.962	125.000	125.000
34.091 (34.40)	03.10	Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi modifiée du 10.08.1992 sur la protection de la jeunesse.....	71.573	90.000	90.000
35.060 (35.00)	13.90	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	—	34.900	39.500
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	341	1.174	—
12.500 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers	—	1.944	466
12.501 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers: médiateurs.....	—	5.018	—

07.1 — Services judiciaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.510 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	291	63
12.800 (12.30)	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales	73.259	4.971	145.258
12.835 (12.30)	13.90	Achats de biens et services spécifiques	—	—	1.086
		Total de la section 07.1	98.842.002	109.063.059	112.288.812
		Section 07.2 — Administration pénitentiaire			
11.000 (11.00)	03.30	Traitements des fonctionnaires	38.327.792	—	—
11.005 (11.11)	03.30	Rémunération du personnel	—	37.493.411	40.433.238
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *32.436.115*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *3.925.355*			
		3) Charges sociales patronales — *2.950.243*			
		4) Allocations de repas — *1.121.525*			
		Total — *40.433.238*			
11.010 (11.00)	03.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.179.461	—	—
11.030 (11.00)	03.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent	821.146	—	—
11.100 (11.40)	03.30	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif)	163.099	167.000	379.215
11.110 (11.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Indemnités pour pertes de caisse	300	300	300
11.111 (11.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Indemnités pour pertes de caisse	—	100	100
11.120 (11.12)	03.30	Gratifications pour croix de service	18.909	49.000	24.000
11.130 (11.12)	03.30	Indemnités pour services extraordinaires	3.986	13.800	18.000
11.131 (11.12)	03.30	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)	—	100	—
12.000 (12.15)	03.30	Direction: Indemnités pour services de tiers	—	100	6.000
12.010 (12.13)	03.30	Direction: Frais de route et de séjour, frais de déménagement	19.561	24.600	1.200

07.2 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.011 (12.13)	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	—	17.000
12.012 (12.13)	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	—	6.500
12.020 (12.14)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	16.168	16.000	16.400
12.021 (12.14)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	16.230	21.000	25.400
12.022 (12.14)	13.90	Direction: Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	—	—	1.500
12.040 (12.12)	03.30	Direction: frais de bureau	2.139	2.000	2.600
12.041 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais de bureau	28.599	30.000	34.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau ... *6.500*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier ... *3.500*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau *500*			
		4) Consommables bureautiques ... *21.500*			
		6) Documentation et bibliothèque ... *2.000*			
		Total ... *34.000*			
12.042 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais de bureau	10.596	11.000	12.500
		Détail:			
		1) Entretien machines de bureau ... *1.500*			
		2) Documentations, livres, journaux ... *1.500*			
		3) Matériel de bureau ... *9.500*			
		Total ... *12.500*			
12.050 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	345.083	345.150	431.800
		Détail:			
		1) Frais postaux ... *4.500*			
		2) Frais téléphoniques ... *427.300*			
		Total ... *431.800*			
12.051 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)	9.222	13.000	13.000
		Détail:			
		1) Frais postaux ... *3.000*			
		2) Frais téléphoniques ... *10.000*			
		Total ... *13.000*			

07.2 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.052 (12.12)	03.30	Direction: achat de biens et de services postaux et de télécommunications	1.369	900	5.700
12.060 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: location et entretien des installations de télécommunications.....	56.936	59.600	60.300
12.061 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: location et entretien des installations de télécommunications.....	11.341	12.000	15.250
		Détail:			
		1) Installation téléphonique 7.650			
		9) Divers 7.600			
		Total 15.250			
12.070 (12.12)	03.30	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	131.822	163.700	157.085
		Détail:			
		1) Location 41.050			
		2) Contrats d'entretien..... 91.035			
		3) Réparation et pièces de rechange 25.000			
		Total 157.085			
12.080 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	195.550	285.000	235.000
12.081 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	47.829	49.000	50.000
12.082 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.381.964	1.757.900	1.630.100
12.083 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	314.338	370.000	370.000
12.084 (12.11)	13.90	Direction: exploitation et entretien;dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	12.500
12.125 (12.30)	03.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	125.003	50.000	50.000
12.150 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant, y compris les frais de garde; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.745.242	4.072.500	3.950.000

07.2 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.151 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	627.917	765.000	740.000
12.190 (12.30)	03.30	Formation du personnel et frais de consultance	66.691	100.000	118.600
12.191 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	141.788	170.000	164.500
12.192 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich:Formation des détenus et frais d'encadrement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	26.000	30.000
12.210 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.452.275	1.545.000	1.529.000
12.211 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	152.582	195.000	195.000
12.212 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Epicerie des détenus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.050.000	1.050.000
12.250 (12.30)	03.30	Frais de mise en place du Centre pénitentiaire Uerschterhaff. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.761	100	14.100
12.310 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif).....	205.058	210.000	210.000
12.311 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; dépenses diverses	286.631	301.000	300.000
12.312 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich:Entretien des détenus; habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif).....	—	30.000	40.000
12.313 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Entretien des détenus; menues dépenses de ménage; dépenses diverses.....	—	42.000	48.000
12.320 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	207.613	240.000	240.000
12.321 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	159.848	172.000	186.500

07.2 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.330 (12.30)	03.30	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au Centre Hospitalier de Luxembourg et aux Hôpitaux Robert Schuman.....	38.920	81.600	83.000
12.331 (12.30)	03.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins au centre pénitentiaire de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.866.864	6.000.000	6.964.000
12.340 (12.50)	03.30	Droit d'accise et taxe de consommation dus par le centre pénitentiaire de Givenich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.057	2.000	2.000
12.350 (12.30)	03.30	Centre pénitentiaire Luxembourg: Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité	49.456	129.900	101.500
12.351 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité	—	30.200	11.000
12.352 (12.30)	13.90	Direction: Acquisition de croix de service.....	—	—	10.000
12.370 (12.30)	03.30	Direction: Programme de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.123.835	1.096.035	1.163.355
33.000 (33.00)	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus. (Crédit sans distinction d'exercice).....	445.215	466.458	501.804
34.090 (11.00)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: salaires des détenus. (Crédit non limitatif).....	1.210.606	1.433.000	1.350.000
34.091 (34.49)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: salaires des détenus. (Crédit non limitatif).....	265.294	364.000	355.000
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	03.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	7.795	—	—
12.510 (12.13)	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	13.160	77	133
12.521 (12.14)	03.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	245	2.329	—
12.583 (12.11)	03.30	Bâtiments: exploitation et entretien	1.179	—	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.651 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; vaccinations préventives dans l'intérêt du service	—	—	777
12.690 (12.30)	03.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	180	—	—
12.691 (12.30)	03.30	Formation des détenus et frais d'encadrement	284	—	192
12.821 (12.30)	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières	—	88	—
12.831 (12.30)	03.30	Remboursement au CHL et au CHNP des frais découlant de l'organisation des services de soins au CPL	—	211.522	344.132
12.850 (12.30)	13.90	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité; acquisition de croix de service	—	600	—
		Total de la section 07.2	60.300.939	59.671.070	63.711.281
		Section 07.3 — Juridictions administratives			
11.000 (11.10)	03.10	Traitements des fonctionnaires	3.392.825	—	—
11.005 (11.11)	03.10	Rémunération du personnel	—	4.509.270	4.704.812
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 4.266.147			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 80.814			
		3) Charges sociales patronales 259.219			
		4) Allocations de repas 98.632			
		Total 4.704.812			
11.010 (11.10)	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	224.282	—	—
11.020 (11.10)	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	201.960	—	—
11.100 (11.40)	03.10	Indemnités d'habillement	—	100	555
11.130 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	360.155	417.500	427.000
12.002 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	178.548	178.548

07.3 — Juridictions administratives

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.010 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	200	300
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	15.000	15.000
12.080 (12.11)	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	61.001	240.000	240.000
12.190 (12.30)	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	800	3.000	5.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	8.000	10.000
12.260 (12.30)	03.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	89.470	109.840	116.840
		Détail:			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.... 4.000			
		1204 Frais de bureau 61.500			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 42.290			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications 9.000			
		1207 Médicaments et matériel de premier secours..... 50			
		Total 116.840			
12.300 (12.30)	03.10	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.000	2.000
35.060 (35.00)	13.90	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	—	2.985	3.360
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	—	28
		Total de la section 07.3.....	4.330.493	5.486.443	5.703.443
		Total du département 07.....	166.661.718	184.332.057	192.883.925

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Justice

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	118.272.627	128.206.135	137.207.206
12	Achat de biens non durables et de services	44.727.431	51.381.329	50.685.345
33	Transferts de revenus aux administrations privées	449.215	1.300.958	1.449.514
34	Transferts de revenus aux ménages	3.163.319	3.362.500	3.459.500
35	Transferts de revenus à l'étranger	49.126	81.135	82.360
Total		166.661.718	184.332.057	192.883.925

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		08 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE			
		Section 08.0 — Fonction publique.- Dépenses diverses			
11.000 (11.00)	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	122.949.696	—	—
11.005 (11.11)	01.33	Rémunération du personnel	—	4.856.793	5.666.523
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *5.093.927*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *99.096*			
		3) Charges sociales patronales ... *351.645*			
		4) Allocations de repas ... *121.855*			
		Total ... *5.666.523*			
11.006 (11.11)	01.33	Rémunération du personnel détaché hors de l'Etat luxembourgeois	—	707.537	726.616
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *598.593*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *43.258*			
		3) Charges sociales patronales ... *74.328*			
		4) Allocations de repas ... *10.437*			
		Total ... *726.616*			
11.010 (11.00)	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	94.246.576	—	—
11.020 (11.00)	01.33	Indemnités des élèves et étudiants	7.874.748	1.350.000	1.350.000
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base ... *1.350.000*			
11.030 (11.00)	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent	20.987.759	—	—
11.040 (11.00)	01.33	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	339.880	—	—
11.100 (11.40)	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.433	83.600	80.000
11.130 (11.12)	01.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	471.983	400.000	400.000

08.0 — Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
11.150 (11.12)	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53.656	55.000	55.000
11.170 (11.31)	01.10	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	72.401	90.000	90.000
11.310 (11.00)	01.33	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	95.525.100	104.955.100
		Détail: *1) Dépenses supplémentaires résultant du recrutement de personnel:* *a) Engagements de renforcement à titre permanent et à tâche complète ..... 139.630.000* *b) Engagements de renforcement à titre permanent prévus aux exercices antérieurs: (postes non encore occupés) ..... 12.810.000* *c) Remplacements anticipatifs ..... 200.000* *d) Engagements de renforcement à titre permanent et à tâche partielle ..... 1.180.000* *e) Engagements de renforcement temporaires ..... 5.750.000* *f) Engagements de remplacement temporaires ..... 3.600.000* *g) Engagements de renforcement à titre permanent relevant du statut de travailleur handicapé et agents réaffectés ..... 2.660.000* *h) Provision pour régularisations de statuts ou contrats (coût net) ..... 100* *2) Cotisations pour le financement du service national de santé au travail ..... 125.000* *3) A déduire: moins-values de dépenses résultant de la non-occupation temporaire d'emplois et de diverses autres mesures d'économies ..... -61.000.000* *Total 104.955.100*			
11.311 (11.00)	01.33	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des salariés ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	395.522	100	100
11.312 (12.15)	01.33	Cotisations, intérêts et frais à payer à des organismes de sécurité sociale étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
11.313 (12.15)	01.33	Régularisation de montants indûment versés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.001 (12.16)	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	24.280	33.000	33.000

08.0 — Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.010 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	40	3.000	100
12.012 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	64.808	60.000	65.000
12.050 (12.12)	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	8.339	25.000	25.000
12.110 (12.30)	01.33	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	49.821	30.000	30.000
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études ; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	500.000	540.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26.457	40.000	40.000
12.260 (12.30)	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	7.164	8.000	9.000
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		6) Documentation et bibliothèque 9.000			
12.270 (12.30)	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	1.925.197	1.950.260	150.740
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 50.000			
		5) Assurances 2.120			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques			
		2) Charges locatives accessoires 98.620			
		Total 150.740			
33.000 (11.00)	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.900.000	2.500.000	3.500.000
34.010 (11.00)	01.33	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.119.193	2.881.800	2.881.800
34.080 (34.50)	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics. (Crédit non limitatif).....	2.847.405	3.100.000	3.100.000

08.0 — Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Bonification d'intérêt aux agents publics..... 3.100.000			
34.090 (34.49)	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: Participation de l'Etat aux abonnements MPass. (Crédit non limitatif).....	729.802	790.000	—
35.060 (35.20)	01.33	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	189.851	—	—
41.000 (33.00)	01.33	Subside à la Chambre des fonctionnaires et employés publics pour l'indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le recouvrement des frais de bureau.....	37.185	37.185	37.185
41.001 (41.50)	13.90	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la chambre des fonctionnaires et employés publics	—	—	140.000
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	01.33	Indemnités pour services extraordinaires.....	252	—	10.675
		Détail:			
		2) Cours et examens..... 10.675			
11.650 (11.12)	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires	560	—	—
		Total de la section 08.0.....	257.393.008	115.026.575	123.886.039
		Section 08.1 — Pensions			
11.051 (11.00)	01.33	Suppléments de pension bénévoles à des fonctionnaires de l'Etat ou à leurs survivants; rentes permanentes bénévoles à des employés de l'Etat n'ayant pas droit à une pension ou à leurs survivants.....	—	100	100
		Détail:			
		1) Pensions et suppléments: *a) Suppléments de pension bénévoles à des fonctionnaires de l'Etat ou à leurs survivants..... 100*			
11.130 (11.12)	01.33	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27.550	30.000	39.000
12.150 (12.30)	01.33	Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5.000	5.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
93.000 (93.00)	01.33 12.20	Alimentation du Fonds de pensions introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	550.000.000	488.500.000	616.916.707
		Total de la section 08.1	550.027.550	488.535.100	616.960.807
		Section 08.2 — Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État			
11.000 (11.00)	01.33	Traitements des fonctionnaires	213.078	—	—
11.005 (11.11)	01.33	Rémunération du personnel	—	8.381.182	9.422.185
		Détail: *1) Rémunérations de base ..... 8.409.263* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 119.340* *3) Charges sociales patronales ..... 681.380* *4) Allocations de repas ..... 212.202* *Total 9.422.185*			
11.010 (11.00)	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.718.785	—	—
11.020 (11.00)	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	66.359	—	—
11.030 (11.00)	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent	90.650	—	—
11.040 (11.00)	01.33	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	110.844	—	—
12.010 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour	—	100	4.000
12.030 (12.16)	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	—	100	100
12.120 (12.30)	01.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	536.393	543.000	637.500
12.140 (12.16)	01.33	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	85.370	150.000	250.000
		Détail: *2) Campagnes publicitaires ..... 110.000* *3) Foires ..... 70.000* *9) Divers ..... 70.000* *Total 250.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.250 (12.00)	01.33	Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi. (Crédit non limitatif)	141.328	120.000	120.000
12.260 (12.30)	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	37.225	37.665	37.665
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau ... *3.530*			
		2) Location et entretien des machines de bureau ... *4.050*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau ... *135*			
		4) Consommables bureautiques ... *4.550*			
		5) Frais d'impression et de reliure ... *3.600*			
		6) Documentation et bibliothèque ... *1.350*			
		7) Achat de biens et de services postaux et de télécommunications ... *20.000*			
		9) Divers ... *450*			
		Total ... *37.665*			
12.270 (12.30)	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.894	4.000	4.000
12.300 (12.30)	01.33	Frais liés aux procédures de recrutement et à la sélection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	400.000	400.000
		Total de la section 08.2	4.003.926	9.636.047	10.875.450
		Section 08.3 — Institut National d'Administration Publique			
11.005 (11.11)	01.33	Rémunération du personnel	—	3.125.703	3.737.141
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *3.335.023*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *48.899*			
		3) Charges sociales patronales ... *259.675*			
		4) Allocations de repas ... *93.544*			
		Total ... *3.737.141*			
11.010 (11.00)	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	403.706	—	—
11.030 (11.00)	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent	149.547	—	—
11.130 (11.12)	01.33	Direction de l'institut et indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	378.279	379.581	383.749
		Détail:			
		1) Formation générale ... *190.387*			
		2) Formation continue ... *193.362*			
		Total ... *383.749*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.000 (12.15)	01.33	Service de tiers: frais de formation et d'études, frais de perfectionnement et de stage à l'étranger, frais d'organisation et de formations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	785.716	905.459	906.000
		Détail:			
		2) Formation continue 595.004			
		3) Cycle de formation - changement de carrière..... 90.750			
		4) Frais de perfectionnement et de stage à l'étranger..... 10.000			
		5) Colloques, séminaires, stages, études et frais d'organisation 16.940			
		6) Participation à des formations certifiantes de type Master 52.650			
		7) Coaching 140.656			
		Total 906.000			
12.122 (12.30)	01.33	Frais d'experts et d'études; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	433.770	1.089.300	1.065.956
		Détail:			
		7) Conception d'une stratégie de communication et de promotion des produits et services de l'INAP 70.200			
		8) Conception d'un parcours de développement en management et leadership..... 320.200			
		9) Formation au digital - Conception d'un parcours de développement en matière de compétences digitales 340.000			
		10) Formation par le digital - Conception de contenus de formation digitales..... 175.500			
		11) Conception et mise à jour de l'offre de formation de l'INAP 89.856			
		12) Développement et mise en place d'un environnement d'apprentissage adapté à la nouvelle approche pédagogique de l'INAP 70.200			
		Total 1.065.956			
12.260 (12.30)	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	31.894	52.000	53.000
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 15.025			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 9.100			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants..... 11.375			
		2) Charte RSE..... 15.000			
		1217 Acquisitions et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de petites valeurs 2.500			
		Total 53.000			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.098	20.000	20.000
		Détail:			
		3) Location bacs hygiéniques et autre matériel de nettoyage..... 14.400			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		4) Frais d'entretien récurrents (salles de formation, câblage, portes, dispositif de sécurité, installation sanitaires) *5.600*			
		Total *20.000*			
		Total de la section 08.3	2.193.010	5.572.043	6.165.846
		Section 08.4 — Sécurité dans la fonction publique			
11.000 (11.00)	01.34	Traitements des fonctionnaires	179.603	—	—
11.005 (11.11)	01.34	Rémunération du personnel	—	668.950	865.967
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ..... *758.716* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération* ..... *26.844* *3) Charges sociales patronales* ..... *60.185* *4) Allocations de repas* *20.222*			
		Total *865.967*			
11.010 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	365.636	—	—
11.020 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	13.459	—	—
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	5.057	6.000	6.000
		Détail:			
		2) Cours et examens *6.000*			
12.000 (12.15)	01.34	Indemnités pour services de tiers	—	1.000	2.000
		Détail:			
		1) Cours et examens *2.000*			
12.010 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour	1.652	8.000	8.000
12.020 (12.14)	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	158	4.000	4.000
		Détail:			
		1) Assurances ..... *500* *2) Carburants et lubrifiants* ..... *2.000* *3) Réparation et entretien* ..... *1.000* *9) Divers* *500*			
		Total *4.000*			
12.120 (12.30)	01.34	Frais d'experts et d'études, frais d'échantillonnage et d'analyse par un laboratoire dans le cadre de la surveillance des exigences règlementaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	118.574	100.000	150.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.190 (12.30)	01.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	—	10.000	15.000
12.200 (12.30)	04.10	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	88.405	165.000	165.000
12.260 (12.30)	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	9.414	18.000	18.000
		Détail: *1204 Frais de bureau* *1) Articles et matériel de bureau..... 4.850* *2) Location et entretien des machines à photocopier ..... 1.172* *3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 335* *5) Frais d'impression et de reliure..... 2.448* *6) Documentation et bibliothèque ..... 4.072* *9) Divers..... 1.123* *1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications* *1) Frais postaux ..... 4.000* *Total 18.000*			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	—	5.000	5.000
		Total de la section 08.4.....	781.958	985.950	1.238.967
		Section 08.6 — Service médical. - Dépenses diverses			
11.000 (11.10)	01.33	Traitements des fonctionnaires.....	893.357	—	—
11.005 (11.11)	01.33	Rémunération du personnel.....	—	1.314.319	1.350.314
		Détail: *1) Rémunérations de base..... 1.191.540* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 41.676* *3) Charges sociales patronales..... 92.049* *4) Allocations de repas ..... 25.049* *Total 1.350.314*			
11.010 (11.10)	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	538.509	—	—
12.000 (12.15)	01.33	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif).....	79.126	15.000	15.000
		Détail: *4) Prestations individuelles 15.000*			

08.6 — Service médical - Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.010 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....		161	900	900
12.190 (12.30)	01.33	Frais de formation du personnel		2.795	6.500	6.500
		Détail:				
		*1) Formation continue	6.500*			
12.260 (12.30)	01.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....		30.555	31.155	33.000
		Détail:				
		1204 Frais de bureau				
		*1) Articles et matériel de bureau.....	7.100*			
		*4) Consommables bureautiques.....	2.740*			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications				
		*1) Frais postaux	7.470*			
		*1215 Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires	5.430*			
		*1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire	10.260*			
		*Total	33.000*			
12.270 (12.30)	01.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....		28.653	30.720	31.000
		Détail:				
		*1) Nettoyage	31.000*			
		Total de la section 08.6.....		1.573.156	1.398.594	1.436.714
		Total du département 08.....		815.972.608	621.154.309	760.563.823

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Fonction publique

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	253.617.885	116.974.165	129.138.670
12	Achat de biens non durables et de services	4.531.287	6.371.159	4.849.461
33	Transferts de revenus aux administrations privées	1.900.000	2.500.000	3.500.000
34	Transferts de revenus aux ménages	5.696.400	6.771.800	5.981.800
35	Transferts de revenus à l'étranger	189.851	—	—
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	37.185	37.185	177.185
93	Dotation de fonds de réserve	550.000.000	488.500.000	616.916.707
Total		815.972.608	621.154.309	760.563.823

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		09 — MINISTERE DE L'INTERIEUR				
		Section 09.0 — Dépenses générales				
11.005 (11.11)	01.33	Rémunération du personnel		—	7.654.530	8.362.429
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*7.621.994*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*70.821*			
		3) Charges sociales patronales	*477.047*			
		4) Allocations de repas	*192.567*			
		Total	*8.362.429*			
11.130 (11.12)	01.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)		750	3.300	3.300
		Détail:				
		1) Conseil supérieur des finances communales	*1.500*			
		2) Conseil supérieur de la sécurité civile	*1.800*			
		Total	*3.300*			
12.000 (12.15)	07.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)		—	3.325	3.325
		Détail:				
		1) Commission d'aménagement: frais d'experts	*1.300*			
		2) Conseil supérieur de la sécurité civile	*2.025*			
		Total	*3.325*			
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays. (Crédit sans distinction d'exercice)		31.891	25.000	26.000
12.012 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		—	35.000	36.000
12.120 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		11.428	90.000	170.000
		Détail:				
		2) Autres	*170.000*			
12.140 (12.16)	01.10	Frais de sensibilisation et d'information dans le cadre de la directive SEVESO. (Crédit sans distinction d'exercice)		38.789	25.000	25.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Détail:			
		2) Campagnes publicitaires 25.000			
12.141 (12.16)	01.10	Frais de communication, de publication, de publicité, de sensibilisation et d'information	—	100.000	150.000
		Détail:			
		2) Campagnes publicitaires 150.000			
12.230 (12.00)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.642	40.000	40.000
12.260 (12.30)	01.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.894	70.000	70.000
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau 5.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier 6.000			
		4) Consommables bureautiques 1.000			
		5) Frais d'impression et de reliure 1.000			
		6) Documentation et bibliothèque 13.000			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 4.000			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien 1.700			
		1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation 38.300			
		Total 70.000			
12.270 (12.30)	01.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	7.823	15.000	15.000
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 11.000			
		4) Réparations et entretien 4.000			
		Total 15.000			
12.301 (12.30)	01.10	Services d'incendie et secours: secours dans le cadre de catastrophes naturelles et en cas d'assistance internationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Total de la section 09.0.....	164.217	8.061.255	8.901.154

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Section 09.1 — Finances communales			
41.001 (41.40)	01.10	Réaffectation à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours du produit de la hausse de la TVA opérée en 2015. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.348.000	—	—
43.000 (43.22)	13.20	Subvention à la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes	991.574	991.574	991.574
43.002 (43.22)	01.10	Subventions au secteur communal pour stimuler le développement de ses relations avec les organisations communales des autres pays	35.945	35.945	35.945
43.003 (43.22)	08.20	Répartition de la participation de l'ensemble des communes dans le financement de l'enseignement musical.....	14.534.000	15.951.000	17.104.000
43.004 (43.22)	08.20	Subventions au secteur communal pour encourager les activités de jumelage des communes	—	50.000	50.000
43.010 (43.21)	01.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967). (Crédit non limitatif).....	—	100	100
43.011 (43.21)	13.20	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.435.072	3.800.000	2.500.000
93.000 (93.00)	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: dotation complémentaire. (Crédit non limitatif).....	712.062.068	780.476.600	868.400.424
93.002 (93.00)	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée. (Crédit non limitatif).....	—	353.260.900	373.983.600
93.003 (93.00)	13.20	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: participation dans le produit de la taxe sur les véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif).....	—	13.400.000	13.600.000
93.004 (93.00)	13.90	Alimentation du fonds de dotation globale des communes: produit de la taxe de consommation sur l'alcool. (Crédit non limitatif).....	—	40.847.430	43.301.576
		Total de la section 09.1.....	772.406.659	1.208.813.549	1.319.967.219

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Section 09.3 — Caisse de prévoyance			
42.000 (42.00)	06.12	Part contributive de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	51.075.442	53.900.000	57.500.000
		Détail:			
		a) Part contributive dans les cotisations d'assurance-pension..... 57.500.000			
42.002 (42.00)	03.20	Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux anciens membres de la police et à leurs survivants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.046.893	5.015.000	5.015.000
		Total de la section 09.3.....	56.122.335	58.915.000	62.515.000
		Section 09.5 — Incendie et Secours			
11.000 (11.00)	03.50	Traitements des fonctionnaires.....	1.863.070	—	—
11.005 (11.11)	01.33	Rémunération du personnel.....	—	100	—
11.010 (11.00)	03.50	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	5.290.720	—	—
11.020 (11.00)	03.50	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	300.399	—	—
11.030 (11.00)	03.50	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	350.769	—	—
11.040 (11.00)	03.50	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	21.600	—	—
11.100 (11.40)	03.50	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	505	—	—
11.130 (11.12)	03.50	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	74.958	—	—
12.000 (12.15)	03.50	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	112.205	—	—
12.001 (12.15)	03.50	Indemnités à allouer aux volontaires des services de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	717.889	—	—
12.010 (12.13)	03.50	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	79.690	—	—

09.5 — Incendie et Secours

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.020 (12.14)	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	274.821	—	—
12.110 (12.30)	03.50	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.284	—	—
12.120 (12.30)	03.50	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	433.415	—	—
12.152 (12.30)	03.50	Frais résultant de missions ne tombant pas sous le champ d'application de la convention en vigueur entre l'asbl Luxembourg Air Rescue et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.724	100	100
12.190 (12.30)	03.50	Formation du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	93.827	—	—
12.260 (12.30)	03.50	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.569.588	—	—
12.270 (12.30)	03.50	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	612.039	—	—
12.300 (12.30)	03.50	Distinctions honorifiques et autres témoignages de gratitude pour les volontaires de la protection civile particulièrement méritants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	86	—	—
12.310 (12.30)	03.50	Frais d'instruction et d'entraînement des volontaires de la protection civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.198	—	—
12.320 (12.30)	03.50	Acquisition et entretien du matériel d'intervention; autres frais d'intervention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	375.708	—	—
12.321 (12.30)	03.50	Renouvellement du petit matériel dans le cadre des plans de pandémie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	122.168	—	—
31.050 (33.00)	03.50	Subside à l'asbl Luxembourg Air Rescue.....	735.000	735.000	735.000
32.020 (34.40)	03.50	Congé spécial des volontaires de la protection civile: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	44.675	—	—
33.000 (33.00)	03.40	Subvention extraordinaire à la Fédération nationale des pompiers du Grand-Duché	—	100.000	—
33.010 (33.00)	03.40	Subvention à la Commission des jeunes pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	40.000	40.000

09.5 — Incendie et Secours

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
33.011 (33.00)	03.50	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers dans l'intérêt de la maison du sapeur-pompier à Niederfeulen, de l'organisation de cours d'instruction pour sapeurs-pompiers et du remboursement des pertes de salaires et des frais de déplacement aux élèves des cours d'incendie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.528	—	—
33.012 (33.00)	03.40	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.197	6.197	6.197
33.013 (33.00)	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.412	240.000	240.000
33.014 (33.00)	03.50	Subsides aux unités de secours de la protection civile pour l'organisation d'événements d'envergure dans le cadre de la valorisation du bénévolat des services de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500	—	—
33.020 (33.00)	03.40	Subvention à l'Amicale des vétérans du Grand-Duché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	15.000	15.000
35.040 (35.50)	03.50	Part contributive du Luxembourg aux frais de fonctionnement du CSEM (Centre Sismologique Euro-Méditerranéen). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000	1.000	1.000
35.060 (35.00)	03.50	Frais résultant d'assistance au et du Luxembourg en cas de catastrophe dans le cadre des accords bilatéraux et du mécanisme de protection civile de l'Union. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
41.001 (41.40)	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours. (Crédit non limitatif).....	10.522.112	22.762.862	23.001.776
41.002 (41.40)	03.50	Dotation de l'Etat au profit de l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours pour couvrir les dépenses exclusivement à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	—	3.900.000	3.068.607
41.003 (41.40)	03.50	Réaffectation à l'établissement public "Corps grand-ducal d'incendie et de secours" du produit de l'impôt spécial à charge des assureurs. (Crédit non limitatif).....	—	5.000.000	5.000.000
41.004 (41.40)	01.10	Réaffectation à l'établissement public Corps grand-ducal d'incendie et de secours du produit de la hausse de la TVA opérée en 2015. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	42.634.000	45.184.000

09.5 — Incendie et Secours

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
43.000 (43.22)	03.40	Subventions engagées pour équipements courants au titre du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.070.000	300.000	100
		Total de la section 09.5.....	28.825.087	75.734.359	77.291.880
		Total du département 09.....	857.518.298	1.351.524.163	1.468.675.253

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Intérieur

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	7.902.771	7.657.930	8.365.729
12	Achat de biens non durables et de services	4.641.109	403.525	535.525
31	Subventions d'exploitation	735.000	735.000	735.000
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	44.675	—	—
33	Transferts de revenus aux administrations privées	72.637	401.197	301.197
35	Transferts de revenus à l'étranger	1.000	1.100	1.100
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	50.870.112	74.296.862	76.254.383
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	56.122.335	58.915.000	62.515.000
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	25.066.591	21.128.619	20.681.719
93	Dotation de fonds de réserve	712.062.068	1.187.984.930	1.299.285.600
Total		857.518.298	1.351.524.163	1.468.675.253

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		10 et 11 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE			
		Section 10.0 — Dépenses générales			
11.005 (11.11)	04.00	Rémunération du personnel.....	—	23.635.075	28.751.604
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 25.618.675			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 400.666			
		3) Charges sociales patronales..... 2.083.422			
		4) Allocations de repas 648.841			
		Total 28.751.604			
11.060 (43.22)	04.00	Cotisations sociales des élèves majeurs fréquentant les établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général et le centre national de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	40.000
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 40.000			
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	113.589	110.000	115.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence 10.432			
		2) Cours et examens..... 104.568			
		Total 115.000			
12.000 (12.15)	08.00	Mesures en faveur de la langue luxembourgeoise: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	110.228	121.625	—
12.001 (12.15)	Divers codes	Commissions d'études: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	103.383	93.000	107.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence 5.499			
		2) Cours et examens..... 101.501			
		Total 107.000			
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.437	66.496	67.000

10.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.012 (12.13)	04.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	138.881	150.000	150.000
12.020 (12.14)	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	16.473	15.586	21.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 910			
		2) Carburants et lubrifiants..... 14.386			
		3) Réparation et entretien 5.100			
		9) Divers..... 604			
		Total 21.000			
12.090 (12.21)	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.980.467	1.900.000	2.130.000
12.110 (12.30)	04.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	51.794	100	100
12.120 (12.30)	04.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	73.301	110.000	125.000
12.121 (12.30)	04.00	Bureau de coordination des politiques éducatives: frais d'experts et d'études	—	5.000	5.000
12.130 (12.16)	04.00	Frais de publication d'ouvrages édités par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse: frais d'impression; frais pour droits d'auteur; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	546.094	650.000	—
12.140 (12.16)	04.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	612.457	678.000	—
12.190 (12.30)	04.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	—	—	6.000
12.260 (12.30)	04.00	Directions de région de l'enseignement fondamental: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.261 (12.30)	04.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	1.701.350
12.270 (12.11)	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.389.486	15.965.667	15.929.902
12.301 (12.30)	04.00	Administration générale: dépenses de fonctionnement	19.324	30.000	32.000
12.302 (12.30)	Divers codes	Maison de l'Orientation: dépenses de fonctionnement.....	81.384	130.000	130.000

10.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.303 (12.30)	04.01	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	91.342	91.640	92.000
12.304 (12.30)	04.00	Observatoire national de la qualité scolaire: dépenses de fonctionnement	13.294	1.000.000	650.000
12.305 (12.30)	Divers codes	Mise en place de l'accueil virtuel de la Maison de l'Orientation: part nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	29.287
12.306 (12.30)	04.00	Commissaire à la langue luxembourgeoise: dépenses de fonctionnement	—	25.000	25.425
12.307 (12.30)	04.00	Centre pour le luxembourgeois; dépenses de fonctionnement	—	45.000	433.000
12.308 (12.30)	04.00	Service de médiation de l'Education nationale: dépenses de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	23.000
12.315 (12.30)	04.00 02.00	Service de la scolarisation des enfants étrangers: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	123.631	188.924	209.250
32.020 (32.00)	04.00	Congé de représentation des parents: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.000 (33.40)	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.237.905	3.964.169	4.460.688
33.001 (33.00)	04.00	Participation financière de l'État à l'organisme ayant pour objet l'éducation politique et l'éducation à la citoyenneté. (Crédit non limitatif).....	400.000	975.000	1.000.000
33.002 (41.40)	04.33 04.34	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation Restena pour l'accès des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général aux services téléinformatiques.....	700.000	725.000	725.000
33.003 (33.00)	06.32	Promotion des sciences et des technologies auprès des jeunes	1.784.000	3.175.000	3.235.000
33.004 (33.00)	04.00	Participation financière de l'État à la Fondation UP, Advancing Education in Luxembourg - dotation initiale de l'Etat	500.000	—	—
33.012 (33.00)	04.00	Subside à la Fédération des Industriels Luxembourgeois (FEDIL) pour la réalisation de la campagne "Hello Future"	146.474	89.298	89.298
33.013 (33.00)	04.00 04.34	Promotion de l'esprit d'entreprendre et de l'initiation à la gestion d'entreprises: subsides	148.000	150.620	154.000

10.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
33.014 (33.00)	04.10	Participation aux frais de fonctionnement de la FAPEL	40.430	80.300	70.450
33.015 (33.00)	04.13	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEL	202.625	206.212	230.000
33.016 (33.00)	04.12	Participation aux frais de fonctionnement de la LASEP	321.360	327.049	345.000
33.017 (33.00)	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'asbl ANEFORE chargée de la gestion du programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie	200.000	200.000	340.000
35.011 (35.20)	04.20	Participation financière de l'Etat à la création de classes supplémentaires aux Ecoles européennes de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	867.093	1.266.667	1.466.666
35.060 (35.00)	04.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	52.636	57.700	57.700
41.010 (41.40)	04.33 04.34	Dotation au Centre de coordination des projets d'établissement des enseignements secondaire classique et secondaire général ...	353.117	369.695	374.400
41.052 (41.12)	04.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.120.363	7.932.077	7.349.177
44.000 (44.00)	04.52	"Lëtzebuerger Aktiounskrees Psychomotorik" asbl: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	1.294.901	—	—
		Total de la section 10.0	27.866.469	64.530.200	70.670.497
		Section 10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation			
11.000 (11.00)	04.10	Traitements des fonctionnaires	2.557.429	—	—
11.005 (11.11)	04.10	Rémunération du personnel	—	5.014.863	5.493.261
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 4.864.274			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 22.375			
		3) Charges sociales patronales 451.097			
		4) Allocations de repas 155.515			
		Total 5.493.261			
11.010 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.090.495	—	—

10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
41.050 (41.12)	04.10	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre de gestion informatique de l'éducation. (Crédit non limitatif)	6.708.000	7.809.000	4.070.600
		Total de la section 10.1	11.355.924	12.823.863	9.563.861
		Section 10.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques			
11.000 (11.00)	04.01	Traitements des fonctionnaires	4.703.831	—	—
11.005 (11.11)	04.01	Rémunération du personnel	—	7.966.278	8.430.373
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *7.479.469*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *198.635*			
		3) Charges sociales patronales — *601.973*			
		4) Allocations de repas — *150.296*			
		Total — *8.430.373*			
11.010 (11.00)	04.01	Indemnités des employés occupés à titre permanent	4.753.863	—	—
11.020 (11.00)	04.01	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	164.760	—	—
11.130 (11.12)	04.01	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	769.758	809.471	828.000
12.130 (12.16)	04.01	Gratuité des livres scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.817.965	13.297.232	13.540.000
41.050 (41.40)	04.01	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	5.962.800	4.857.750	5.190.000
		Total de la section 10.2	26.172.977	26.930.731	27.988.373
		Section 10.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires			
11.000 (11.00)	04.10	Traitements des fonctionnaires	2.450.468	—	—
11.005 (11.11)	04.10	Rémunération du personnel	—	2.954.391	2.594.664
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *2.350.362*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *17.048*			

10.3 — Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales ..... *178.792* *4) Allocations de repas* ..... *48.462* *Total* *2.594.664*			
11.010 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	4.535.044	—	—
11.020 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	644.140	—	—
11.030 (11.00)	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	68.506	—	—
11.130 (11.12)	04.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	7.222	8.635	8.635
12.000 (12.15)	04.10	Indemnités pour services de tiers	39.176	62.362	56.000
12.002 (12.15)	04.10	Suivi psycho-socio-éducatif des élèves de l'enseignement secondaire classique et de l'enseignement secondaire général: indemnités pour services de tiers.....	23.532	27.000	47.272
		Détail: *4) Prestations individuelles* *47.272*			
12.010 (12.13)	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	6.323	9.000	9.000
12.190 (12.30)	04.10	Organisation de colloques sur les problèmes ayant trait à l'orientation, la psychologie et l'éducation: frais divers.....	6.452	7.350	—
12.191 (12.30)	04.10	Formation continue du personnel des Services psycho-sociaux et d'accompagnement scolaire et du Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires.....	34.201	42.325	46.600
12.260 (12.12)	04.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	22.260	31.000	30.000
12.300 (12.30)	04.10	Frais divers en relation avec l'encadrement psycho-pédagogique des élèves.....	30.138	30.000	30.500
33.010 (33.00)	04.10	Subsides aux associations de parents d'élèves.....	14.940	—	—
34.061 (34.40)	04.32	Subventions aux ménages à faible revenu et subvention du maintien scolaire. (Crédit non limitatif).....	4.815.800	7.096.000	7.657.200
41.010 (41.40)	04.10	Projets de recherche avec l'Université du Luxembourg: élaboration et évaluation du test "SKIL" et évaluation de projets pédagogiques mis en place par le Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	73.242	73.242	81.666
		Total de la section 10.3.....	12.771.444	10.341.305	10.561.537

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Section 10.4 — Enseignement musical			
11.005 (11.11)	08.00	Rémunération du personnel	—	100	433.374
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *379.371*			
		2) Primes, indemnités et autres rémunérations ... *13.420*			
		3) Charges sociales ... *30.798*			
		4) Allocations de repas ... *9.785*			
		Total ... *433.374*			
11.130 (11.12)	08.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.000 (12.15)	08.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice)	7.016	10.000	10.000
12.001 (12.15)	08.00	Formation continue des enseignants: indemnités pour services de tiers	4.940	7.500	7.500
12.010 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	826	1.000	1.000
12.080 (12.11)	08.00	Bâtiments: exploitation et entretien	784	800	800
12.190 (12.30)	08.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	2.079	3.000	3.000
12.260 (12.30)	08.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	5.373	6.000	6.000
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		9) Divers ... *2.800*			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		9) Divers ... *2.800*			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		9) Divers ... *400*			
		Total ... *6.000*			
33.000 (33.00)	08.00	Convention avec l'École de musique de l'Union Grand-Duc Adolphe	—	—	65.000
33.001 (33.00)	08.00	Convention avec l'Association des écoles de musique du Grand-Duché de Luxembourg	—	—	15.000
34.060 (34.41)	08.00	Bourses d'études et de voyages et autres aides ayant le même objet	16.200	20.000	20.000

10.4 — Enseignement musical

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
34.090 (34.49)	08.00	Subventions diverses aux ménages, subsides au minerval de l'enseignement musical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	201.871	190.000	200.000
35.060 (35.00)	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
41.010 (12.00)	08.00	Convention avec l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte"	—	—	200.000
43.000 (43.22)	08.00	Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical	14.534.000	15.951.000	17.104.000
		Total de la section 10.4	14.773.089	16.189.600	18.065.874
		Section 10.5 — Etablissements privés d'enseignement			
44.000 (33.40)	04.50	Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire classique et secondaire général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	91.835.834	103.278.159	109.418.986
		Total de la section 10.5	91.835.834	103.278.159	109.418.986
		Section 10.6 — Service des restaurants scolaires			
11.005 (11.11)	04.10	Rémunération du personnel	—	7.357.224	7.740.911
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 6.179.357			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 624.571			
		3) Charges sociales patronales 897.843			
		4) Allocations de repas 39.140			
		Total 7.740.911			
11.010 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	826.902	—	—
11.020 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.139	—	—
11.030 (11.00)	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	4.210.789	—	—
11.060 (11.00)	04.10	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65.297	93.000	93.000

10.6 — Service des restaurants scolaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Détail:			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 93.000			
11.130 (11.12)	04.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	5.704	7.140	7.140
41.050 (41.12)	04.10 02.00	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service des restaurants scolaires.....	12.296.319	11.374.524	14.581.170
41.051 (41.12)	04.10	Dotation dans l'intérêt de Restopolis - Services pour l'exploitation et l'entretien de bâtiments du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif).....	1.915.160	1.943.776	1.657.472
41.052 (41.12)	04.10	Dotation supplémentaire au Service des restaurants scolaires résultant d'aléas de fonctionnement non maîtrisables sur les sites existants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Total de la section 10.6.....	19.330.310	20.775.764	24.079.793
		Section 10.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques			
11.000 (11.00)	04.52	Traitements des fonctionnaires.....	26.658.637	—	—
11.005 (11.11)	04.52	Rémunération du personnel.....	—	57.228.260	70.373.801
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 62.757.537 *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 713.752* *3) Charges sociales patronales..... 5.435.776* *4) Allocations de repas ..... 1.466.736* *Total 70.373.801*			
11.010 (11.00)	04.52	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	24.829.128	—	—
11.020 (11.00)	04.52	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	3.239.053	—	—
11.030 (11.00)	04.52	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.653.177	—	—
11.040 (11.00)	04.52	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	23.593	—	—
11.060 (11.10)	04.52	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 100			

10.7 — Scolarisation des enfants et jeunes à besoins spécifiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
11.100 (11.40)	04.50 04.52	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13.848	15.000	21.227
11.130 (11.12)	04.52	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.676	15.600	12.790
		Détail:			
		5) Prestations individuelles 12.790			
11.150 (11.12)	04.52	Indemnités pour leçons supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	97.232	79.000	96.777
12.000 (12.15)	04.52	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	—	1.500	50.000
		Détail:			
		2) Prestations individuelles 50.000			
12.010 (12.13)	04.52	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	11.842	10.000	12.000
12.012 (12.13)	04.52	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.181	50.000	50.850
12.190 (12.30)	04.52	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	103.139	195.000	120.000
12.252 (12.00)	04.52	Centre pour le développement des compétences relatives à la vue: frais d'exploitation courants.....	121.525	158.496	—
12.253 (12.00)	04.52	Centre pour le développement moteur et corporel: frais d'exploitation courants	79.735	100.798	120.960
12.256 (12.00)	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Warken: frais d'exploitation courants.....	101.391	—	—
12.257 (12.00)	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Walferdange: frais d'exploitation courants	42.022	—	—
12.258 (12.00)	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Clervaux: frais d'exploitation courants.....	79.501	—	—
12.260 (12.30)	04.52	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	59.304	—	—
12.261 (12.00)	04.52	Centre régional de Differdange-Fousbann: frais d'exploitation courants	75.295	—	—
12.262 (12.00)	04.52	Centre pour le développement socio-émotionnel: frais d'exploitation courants	51.798	191.505	266.800
12.264 (12.00)	04.52	Centre régional d'Echternach: frais d'exploitation courants	32.731	—	—

10.7 — Scolarisation des enfants et jeunes à besoins spécifiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.265 (12.00)	04.52	Centre régional d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation courants	90.026	—	—
12.267 (12.00)	04.52	Centre régional de Luxembourg: frais d'exploitation courants	76.684	—	—
12.269 (12.00)	04.52	Centre régional de Roeser: frais d'exploitation courants.....	24.428	—	—
12.270 (12.30)	04.52	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.645.183	—	—
12.271 (12.00)	04.52	Centre régional de Rumelange: frais d'exploitation courants.....	22.731	—	—
12.272 (12.00)	04.52	Centre régional de Roodt-sur-Syre: frais d'exploitation courants	31.004	—	—
12.273 (12.00)	04.52	Centre pour le développement des enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme: frais d'exploitation courants	71.282	92.775	111.300
12.274 (12.30)	04.52	Centre pour le développement des apprentissages: frais d'exploitation courants	—	147.088	149.928
12.275 (12.30)	04.52	Centre pour le développement intellectuel: frais d'exploitation courants	—	784.680	808.700
12.276 (12.30)	04.52	Centre du suivi des enfants et jeunes intellectuellement précoces: frais d'exploitation courants.....	—	50.798	60.960
12.277 (12.30)	04.52	Commission nationale d'inclusion: frais d'exploitation courants.....	—	17.130	17.000
12.278 (12.30)	04.52	Agence de transition à la vie active: frais d'exploitation courants ...	—	30.000	30.000
12.280 (12.00)	04.52	Service de la scolarisation des élèves à besoins spécifiques: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.566	33.000	33.000
33.000 (33.00)	06.34	Contribution au placement des enfants et jeunes à besoins spécifiques auprès d'institutions spécialisées au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43.053	40.000	38.000
33.010 (33.00)	06.34	Subsides aux associations s'occupant des enfants et jeunes à besoins spécifiques.....	1.000	1.500	1.500
34.010 (34.31)	06.34	Contribution aux parents assurant le transport non rémunéré d'élèves à besoins spécifiques.....	8.271	8.000	8.000
34.012 (34.30)	06.34	Contribution au placement d'élèves à besoins spécifiques par des instances autres que la commission nationale d'inclusion vers des institutions scolaires à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—

10.7 — Scolarisation des enfants et jeunes à besoins spécifiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
35.010 (35.20)	04.52	Contribution à l'Agence Européenne pour le Développement de l'Education spécialisée	17.149	17.149	17.150
35.011 (35.20)	06.34	Contribution au placement des élèves à besoins spécifiques auprès de la communauté germanophone de Belgique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.098.503	1.012.000	1.100.000
35.020 (35.30)	06.34	Contribution au placement des élèves à besoins spécifiques auprès d'institutions scolaires à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	859.095	800.000	862.000
35.021 (35.30)	06.34	Contribution au placement d'élèves à besoins spécifiques par des instances autres que la commission nationale d'inclusion vers des institutions scolaires à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	427.000
41.010 (12.30)	04.52	Convention avec l'Université du Luxembourg pour l'élaboration de tests. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	267.345	359.775
41.050 (41.12)	04.52	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre pour le développement des compétences langagières, auditives et communicatives	536.860	551.860	536.840
41.051 (12.30)	04.52	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre des compétences relatives à la vue	—	—	190.195
44.000 (44.00)	04.52	Caritas Jeunes et Familles asbl: participation de l'État aux frais de fonctionnement du service "Dys-Positiv"	—	—	650.485
44.004 (33.00)	04.52	Subside à la société "thérapie équestre" pour séances d'hippothérapie dans l'intérêt d'élèves à besoins spécifiques	59.875	57.000	57.970
44.007 (33.00)	04.52	Projet "Liewenshaff" initié par l'asbl "Paerdsatelier" à Heiderscheid: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	1.249.208	1.257.293	1.302.538
		Détail:			
		1) Frais de personnel *1.302.538*			
44.008 (33.00)	04.52	"Lëtzebuerger Aktiounskrees Psychomotorik" asbl: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	—	1.474.138	1.532.956
44.009 (33.00)	04.52	"Schrëtt fir Schrëtt" asbl: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	383.903	476.000	494.993
		Détail:			
		1) Frais de personnel *494.993*			
		Total de la section 10.7	64.548.629	65.163.115	79.915.595

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Section 10.8 — Service de la formation des adultes			
11.000 (11.00)	04.30	Traitements des fonctionnaires	594.439	—	—
11.005 (11.11)	04.30	Rémunération du personnel	—	5.933.399	7.270.228
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *6.391.051*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *43.572*			
		3) Charges sociales patronales ... *675.727*			
		4) Allocations de repas ... *159.878*			
		Total ... *7.270.228*			
11.010 (11.00)	04.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	5.603.403	—	—
11.020 (11.00)	04.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	108.146	—	—
11.030 (11.00)	04.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent	223.424	—	—
11.060 (11.00)	04.53	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27.507	26.993	28.891
11.130 (11.12)	04.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	389.793	612.600	450.000
		Détail:			
		2) Cours et examens ... *450.000*			
33.000 (33.00)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes: conventions avec les associations organisatrices. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	59.485	61.000	1.070.000
33.001 (33.00)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours en langues luxembourgeoise, allemande, française, en littératie et en compétences de base digitales: conventions avec les associations organisatrices. (Crédit non limitatif)	1.085.660	850.000	—
33.002 (33.00)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement de cours d'instruction de base et d'insertion: conventions avec les associations organisatrices	203.200	330.000	343.167
33.003 (33.00)	04.53	Participation financière aux institutions socio-éducatives pour l'accompagnement sur le lieu de travail des apprenants-éducateurs en alternance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	132.970	136.000	140.000

10.8 — Service de la formation des adultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
41.050 (41.12)	04.53	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service de la formation des adultes. (Crédit non limitatif)	100.000	152.907	253.000
43.000 (43.22)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours pour adultes: conventions avec les communes organisatrices. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000	61.000	670.000
43.001 (43.22)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours en langues luxembourgeoise, allemande, française, en littératie et en compétences de base digitales: conventions avec les communes organisatrices. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	385.000	500.000	—
		Total de la section 10.8	8.973.027	8.663.899	10.225.286
		Section 10.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental			
11.000 (11.00)	04.20	Traitements des fonctionnaires	12.083.462	—	—
11.005 (11.11)	04.20	Rémunération du personnel	—	25.156.734	32.497.608
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *28.997.216*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *450.438*			
		3) Charges sociales patronales — *2.363.385*			
		4) Allocations de repas — *686.569*			
		Total — *32.497.608*			
11.010 (11.00)	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	5.608.140	—	—
11.020 (11.00)	04.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	35.954	—	—
11.131 (11.12)	04.20	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	92.571	76.625	80.000
11.132 (11.12)	04.20	Indemnités dans l'intérêt de la collaboration aux travaux du Collège des directeurs de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.348.039	1.348.039
12.010 (12.13)	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif)	128.213	110.000	110.000
12.190 (12.30)	04.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	4.204	12.000	12.000

10.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.260 (12.12)	04.20	Directions de région: frais d'exploitation courants	29.195	22.500	347.000
12.261 (12.30)	04.20	Direction de région de Mamer: frais d'exploitation courants	23.809	20.000	—
12.262 (12.30)	04.20	Direction de région de Pétange: frais d'exploitation courants	23.937	20.000	—
12.263 (12.30)	04.20	Direction de région de Differdange: frais d'exploitation courants	22.577	20.000	—
12.264 (12.30)	04.20	Direction de région de Sanem: frais d'exploitation courants	25.498	20.000	—
12.265 (12.30)	04.20	Direction de région d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation courants	32.912	20.000	—
12.266 (12.30)	04.20	Direction de région de Dudelange: frais d'exploitation courants	15.735	20.000	—
12.267 (12.30)	04.20	Direction de région de Bettembourg: frais d'exploitation courants	23.111	20.000	—
12.268 (12.30)	04.20	Direction de région de Remich: frais d'exploitation courants	24.438	20.000	—
12.269 (12.30)	04.20	Direction de région de Grevenmacher: frais d'exploitation courants	24.288	20.000	—
12.270 (12.30)	04.20	Direction de région d'Echternach: frais d'exploitation courants	21.261	20.000	—
12.271 (12.30)	04.20	Direction de région de Mersch: frais d'exploitation courants	22.987	20.000	—
12.272 (12.30)	04.20	Direction de région de Redange: frais d'exploitation courants	21.567	20.000	—
12.273 (12.30)	04.20	Direction de région de Diekirch: frais d'exploitation courants	25.977	21.500	—
12.274 (12.30)	04.20	Direction de région de Wiltz: frais d'exploitation courants	20.590	20.000	—
12.275 (12.30)	04.20	Collège des directeurs de région: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.384	3.500	3.500
		Total de la section 10.9	18.313.810	27.010.898	34.398.147
		Section 11.0 — Enseignement fondamental			
11.000 (11.00)	04.20	Traitements des fonctionnaires	505.537.240	—	—
11.005 (11.11)	04.20	Rémunération de personnel	—	621.421.307	672.291.705
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 605.951.698			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 14.396.820			

11.0 — Enseignement fondamental

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales ..... *38.792.995* *4) Allocations de repas* ..... *13.150.192* *Total* *672.291.705*			
11.010 (11.10)	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	83.213.858	—	—
11.020 (11.00)	04.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	20.345.243	—	—
11.130 (11.12)	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	149.586	227.000	260.000
		Détail: *1) Jetons de présence* ..... *120.000* *2) Cours et examens* ..... *140.000* *Total* *260.000*			
11.133 (11.12)	04.20	Surplus de travail dans le cadre de la tâche d'enseignement et des activités connexes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.458.000	5.442.180	4.400.000
12.000 (12.15)	04.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	17.069	14.500	24.500
		Détail: *1) Jetons de présence* *24.500*			
12.001 (12.15)	08.50	Enseignement religieux: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.505.289	—	—
12.010 (12.13)	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	9.418	35.000	15.000
12.120 (12.30)	04.20	Frais d'experts et d'études	27.758	—	—
12.270 (12.30)	04.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	100	—
12.303 (12.30)	04.20	Promotion de la lecture: frais divers	3.052	4.350	4.350
12.304 (12.30)	04.20	Election des délégués du personnel enseignant à la comission scolaire nationale: dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	—	11.000	—
12.305 (12.30)	04.20 02.00	Classes spécialisées de l'Etat: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.518	310.396	348.000
32.020 (32.00)	04.20	Commission scolaire nationale: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.001 (33.00)	04.00	Participation de l'État aux frais du centre de documentation et d'animation interculturelles-Ikl (C.D.A.I.C.)	8.500	8.500	11.500

11.0 — Enseignement fondamental

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
33.003 (33.00)	04.20	Participation de l'Etat aux frais des cours d'appui organisés en faveur d'enfants présentant des difficultés d'apprentissage	52.250	52.250	52.250
33.004 (33.00)	04.20	Education musicale: participation aux frais de l'association MUSEP asbl.....	4.750	4.750	10.000
33.005 (33.00)	04.20	Education artistique: participation aux frais de l'association "Arts à l'école".....	2.500	2.500	2.500
41.050 (41.12)	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'école préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive. (Crédit non limitatif).....	195.630	235.000	238.995
41.051 (41.12)	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement fondamental à l'Ecole internationale de Differdange et Esch-sur-Alzette	284.462	—	—
41.052 (41.12)	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement primaire à l'Ecole internationale Michel Lucius	276.500	—	—
41.053 (41.12)	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'enseignement primaire international et européen aux établissements d'enseignement public	332.500	640.892	869.400
43.000 (43.22)	04.20 02.00	Frais du personnel intervenant dans l'enseignement fondamental: remboursement de la part de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.276.027	1.817.906	1.492.682
43.001 (43.22)	04.20	Remboursement aux communes des frais d'entretien des locaux occupés par les classes spécialisées de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
43.002 (43.22)	04.20	Participation aux frais liés à la prestation des cours de natation par des instructeurs de natation dans le cadre de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	388.489	450.000	450.000
43.008 (43.22)	04.20	Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	149.450	403.230	360.000
43.009 (43.22)	04.12	Participation aux frais liés à la prestation des cours de musique par des chargés d'enseignement musical dans le cadre de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
		Total de la section 11.0.....	619.263.089	631.081.061	680.831.182

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Section 11.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général			
11.000 (11.00)	04.33 04.34	Traitements des fonctionnaires	455.677.525	—	—
11.005 (11.11)	04.33	Rémunération du personnel	—	639.245.738	687.527.908
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *622.812.649*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *9.263.871*			
		3) Charges sociales patronales — *42.568.959*			
		4) Allocations de repas — *12.882.429*			
		Total — *687.527.908*			
11.010 (11.00)	04.33 04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	134.819.458	—	—
11.020 (11.00)	04.33 04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	2.346.453	—	—
11.030 (11.00)	04.33 04.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent	24.320.563	—	—
11.040 (11.00)	04.33 04.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	388.099	—	—
11.100 (11.40)	04.33 04.34	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58.246	70.000	70.000
11.130 (11.12)	04.33 04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.708.701	2.134.650	2.134.650
11.132 (11.12)	Divers codes	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29.099.797	24.437.000	26.000.000
11.150 (11.12)	04.33 04.34	Indemnités pour heures supplémentaires du personnel non enseignant. (Crédit non limitatif)	—	100	100
12.000 (12.15)	04.33 04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	905.994	820.000	820.000
12.010 (12.13)	04.33 04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice)	91.632	130.000	110.000
12.190 (12.30)	04.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	2.500	6.000	6.000
12.300 (12.30)	04.33 04.34	Fournitures diverses pour examens et commissions d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.595	17.000	7.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
24.000 (24.10)	04.33 04.34	Location de terrains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.200	18.221	18.221
32.010 (31.00)	04.34	Aide particulière aux entreprises, aux établissements hospitaliers et de soins et aux établissements éducatifs pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire général en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.327.160	1.735.000	1.645.000
33.000 (33.00)	04.00	Siège de l'association européenne des écoles hôtelières et de tourisme à Luxembourg: subside de l'Etat aux frais de secrétariat.	29.800	30.327	30.843
35.010 (35.20)	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	458.624	491.156	532.618
41.085 (41.12)	04.33 04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général	19.135.271	20.597.795	21.547.958
41.086 (12.00)	04.34	Dotation dans l'intérêt de la participation à l'exposition universelle de 2020 à Dubaï	—	—	148.352
		Restants d'exercices antérieurs			
41.510 (41.40)	04.44	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de l'organisation du stage pédagogique.....	1.157.087	—	—
		Total de la section 11.1.....	671.545.705	689.732.987	740.598.650
		Section 11.2 — Institut national des langues			
11.000 (11.00)	04.34	Traitements des fonctionnaires	1.710.568	—	—
11.005 (11.11)	04.34	Rémunération du personnel.....	—	14.296.843	14.881.879
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 13.433.067			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 79.430			
		3) Charges sociales patronales..... 1.079.877			
		4) Allocations de repas 289.505			
		Total 14.881.879			
11.010 (11.00)	04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	6.647.918	—	—
11.020 (11.00)	04.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	102.479	—	—
11.030 (11.00)	04.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	253.784	—	—

11.2 — Institut national des langues

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
11.100 (11.40)	04.53	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	442	506	509
11.130 (11.12)	04.53	Indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	57.351	58.400	60.000
		Détail: *2) Cours et examens..... 60.000*			
		Total de la section 11.2.....	8.772.542	14.355.749	14.942.388
		Section 11.3 — Service de la formation professionnelle			
11.000 (11.00)	04.34	Traitements des fonctionnaires.....	4.432.734	—	—
11.005 (11.11)	04.34	Rémunération du personnel.....	—	15.392.584	16.524.483
		Détail: *1) Rémunérations de base..... 14.742.313* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 202.007* *3) Charges sociales patronales..... 1.243.305* *4) Allocations de repas ..... 336.858* *Total 16.524.483*			
11.010 (11.00)	04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	8.312.847	—	—
11.020 (11.00)	04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	101.769	—	—
11.030 (11.00)	04.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	554.888	—	—
11.060 (43.22)	04.34	Indemnités pour élèves apprentis dans le cadre de la formation professionnelle de base et indemnités pour apprentis dans le cadre de la formation professionnelle initiale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	459.032	400.000	460.000
11.100 (11.40)	04.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	253	623	255
11.130 (11.12)	04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	533.761	600.000	550.000
		Détail: *2) Cours et examens..... 550.000*			
11.150 (11.12)	04.34	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents des centres de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	396.483	300.000	398.000

11.3 — Service de la formation professionnelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.000 (12.15)	04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	528.164	650.000	550.000
12.001 (12.15)	04.34	Prise en charge des frais pour formations prestées par des tiers dans le cadre du programme officiel de la formation professionnelle et indemnités pour formateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	289.889	500.000	505.000
12.305 (12.30)	04.34	Mise en oeuvre de la réforme de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33.512	200.000	200.000
31.020 (31.22)	04.32	Participation aux frais de formation des apprenants dans le cadre de l'apprentissage transfrontalier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.190	85.000	85.000
32.010 (31.00)	04.32	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	54.998.219	55.000.000	49.000.000
32.011 (31.00)	04.32	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	612.729	750.000	750.000
32.020 (32.00)	04.34	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.488.238	9.000.000	10.500.000
32.021 (32.00)	04.34	Congé individuel de formation: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.770.658	2.650.000	2.650.000
33.001 (33.00)	04.00	Participation financière de l'Etat à des organismes mettant en oeuvre des actions nationales ayant trait à l'éducation et à la formation dans le cadre des fonds structurels européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.005 (33.00)	04.00	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation	81.305	83.500	91.377
34.051 (34.31)	04.32	Aides à la formation, primes et indemnités de formation (loi du 16 mars 2007). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	844.358	900.000	900.000
34.052 (34.30)	04.34	Primes d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.797.720	4.700.000	4.800.000
41.001 (41.50)	04.34	Participation aux frais d'organisation de la formation professionnelle et des cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la Chambre des métiers	1.056.000	1.075.000	1.575.000

11.3 — Service de la formation professionnelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
41.002 (41.50)	04.53	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.280.784	1.362.801	1.647.589
41.004 (41.50)	04.32	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat de LUXSKILLS générés dans le chef de la Chambre des métiers.....	57.124	68.757	66.055
41.005 (41.50)	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers dans le cadre du brevet de maîtrise.....	52.190	52.600	105.200
41.006 (41.50)	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers pour la restructuration et la réforme du brevet de maîtrise.....	492.840	550.000	600.000
41.010 (41.40)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue ...	2.077.706	2.141.213	2.199.000
41.050 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif).....	2.790.000	2.240.000	2.040.000
		Restants d'exercices antérieurs			
41.506 (41.50)	04.34	Participation aux frais encourus par la Chambre des métiers pour la restructuration et la réforme du brevet de maîtrise.....	281.300	—	—
		Total de la section 11.3.....	98.356.693	98.702.178	96.197.059
		Section 11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales			
10.000 (41.40)	06.36	Dotation au profit de l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	275.986	278.746	100
12.120 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	200.000
12.124 (12.30)	06.36	Frais de formation et d'information dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	318.683	300.000	310.000
12.250 (12.30)	06.36	Mise en place de l'observatoire de l'enfance et de la jeunesse.....	—	125.000	80.000
12.300 (12.30)	06.32	Promotion et soutien du bien-être des enfants et des jeunes: Droits de l'enfant, intégration sociale, développement personnel; dépenses diverses	48.797	40.000	30.000
12.301 (12.30)	06.36	Développement de la qualité et de la conception pédagogique des services socio-éducatifs des lycées	—	—	15.000

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.310 (12.30)	06.36	Développement de la qualité et de la conception pédagogique dans les services d'accueil socio-éducatif de jour pour enfants et pour la petite enfance	158.981	170.000	143.000
31.040 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux services d'éducation et d'accueil de type commercial dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	164.713.168	162.932.000	179.000.000
31.041 (31.31)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de formations continues organisées par des organismes de formation agréés et conventionnés, gérés par des entreprises commerciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	333.326	100
32.010 (32.00)	06.36	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi dans le cadre de projets européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
33.000 (33.00)	06.36 02.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour enfants et jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.811.909	17.260.622	17.845.014
33.001 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'adoption conventionnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.012.164	1.146.647	1.382.494
33.003 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.800.399	13.718.846	14.632.857
33.004 (33.00)	06.36	Droits de l'enfant: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans l'intérêt de la promotion des droits de l'enfant	58.951	113.240	130.000
33.005 (33.00)	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.739.343	—	—
33.008 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à des frais liés aux enfants et jeunes accueillis dans des structures de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.284.721	3.337.000	3.698.397

Détail:

a) Frais de vie et de logement pour jeunes suivis en milieu ouvert par des gestionnaires d'activités conventionnées ou reconnues comme services d'aide sociale à l'enfance	*2.956.925*
b) Frais spécifiques liés à l'accueil socio-éducatif en famille d'accueil	*741.472*
Total	*3.698.397*

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
33.014 (33.00)	06.32	Subsides de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies non-conventionnées	1.500	—	—
33.023 (33.00)	06.32	Renforcement des capacités des acteurs du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	195.300	82.150	100
33.026 (33.00)	06.32	Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes	106.250	106.541	106.541
33.032 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de projets innovateurs dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.577	100.000	100.000
33.034 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes	99.578	179.650	180.000
33.037 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services offrant un accompagnement aux structures en place dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.621.604	6.804.486	6.366.371
33.038 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	139.469.361	147.277.589	156.800.000
33.040 (33.00)	06.32	Subventions extraordinaires aux organismes gestionnaires de mesures d'aide à l'enfance et à la famille (Article 17 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	747.921	100	100
33.041 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de conventions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.142.210	12.828.642	14.044.000
33.042 (33.00)	06.32	Participation aux frais de loyer des organismes intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	367.561	100	100
33.043 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de convention: foyers d'accueil de type "mère SOS". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.472.393	2.792.783	2.996.538
33.044 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de la mise en place des centres de prise en charge socio-éducative intense. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	10.422.471	9.237.696
34.090 (34.49)	06.32	Participation de l'Etat aux assistants parentaux dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.048.827	17.011.700	16.638.887

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
41.000 (41.40)	06.32	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans le domaine de la jeunesse. (Crédit sans distinction d'exercice).....	514.000	—	—
41.011 (12.30)	06.32	Renforcement des capacités du secteur de la jeunesse dans le domaine de la transition des jeunes vers le marché de l'emploi: collaboration avec les instituts de recherche dans le cadre de projets européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	130.000	55.000
41.012 (41.40)	06.32	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans le domaine de la jeunesse. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	580.000	502.000
43.002 (43.22)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes.....	407.525	496.069	571.719
43.005 (43.22)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	78.085.891	85.527.587	90.000.000
43.020 (43.52)	06.13	Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	924.300	924.300	1.213.774
		Total de la section 11.4.....	466.477.900	485.019.595	516.279.888
		Section 11.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse			
11.000 (11.00)	06.32	Traitements des fonctionnaires.....	4.188.675	—	—
11.005 (11.11)	06.32	Rémunération du personnel.....	—	8.784.835	9.602.210
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 8.388.775			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 164.885			
		3) Charges sociales patronales..... 825.928			
		4) Allocations de repas 222.622			
		Total 9.602.210			
11.010 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	3.564.008	—	—
11.020 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	210.680	—	—
11.030 (11.00)	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	636.524	—	—
11.040 (11.00)	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	30	—	—

11.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
11.100 (11.40)	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....		758	758	763
11.130 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....		33.925	50.000	40.000
		Détail:				
		2) Cours et examens.....	*2.000*			
		4) Prestations individuelles	*34.000*			
		9) Divers.....	*4.000*			
		Total	*40.000*			
12.000 (12.15)	06.32	Indemnités pour services de tiers		85.452	97.000	85.000
		Détail:				
		2) Cours et examens.....	*12.000*			
		3) Prestations individuelles	*70.000*			
		9) Divers.....	*3.000*			
		Total	*85.000*			
12.012 (12.13)	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		8.822	20.000	20.000
12.150 (12.30)	06.32	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		45.642	50.000	115.000
12.250 (12.00)	06.32	Frais d'exploitation; dépenses diverses		506.323	545.000	568.500
12.251 (12.00)	06.32	Service National "Treff-Punkt": frais d'exploitation, dépenses diverses.....		256.493	278.850	255.000
12.254 (12.30)	06.32	Frais relatifs à des interventions auprès d'enfants et de leurs familles, à des consultations, à des interventions d'experts, à la formation continue à des projets innovateurs, à la collaboration avec les professionnels et services de santé mentale, à des colloques, séminaires, dépenses diverses.....		23.220	40.000	40.680
12.270 (12.30)	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		309.911	230.000	321.000
		Détail:				
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien	*161.574*			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques	*159.426*			
		Total	*321.000*			
34.010 (34.31)	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat		10.977	14.000	14.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
12.751 (12.30)	06.32	Service National "Treff-Punkt": frais d'exploitation, dépenses diverses	—	—	3.475
		Total de la section 11.5	9.881.440	10.110.443	11.065.628
		Section 11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat			
11.000 (11.00)	06.32	Traitements des fonctionnaires	2.591.094	—	—
11.005 (11.11)	06.32	Rémunération du personnel	—	13.950.660	14.480.190
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *12.184.086*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *622.956*			
		3) Charges sociales patronales — *1.341.726*			
		4) Allocations de repas — *331.422*			
		Total — *14.480.190*			
11.010 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	6.485.376	—	—
11.020 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	195.267	—	—
11.030 (11.00)	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent	898.225	—	—
11.040 (11.10)	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	39.869	—	—
11.100 (11.40)	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	11.242	13.137	15.256
11.130 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	8.237	16.834	12.312
		Détail:			
		1) Jetons de présence — *1.008*			
		9) Primes des chefs d'unités — *11.304*			
		Total — *12.312*			
11.131 (11.12)	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	—	100	100
12.000 (12.15)	06.32	Indemnités pour services de tiers	7.479	88.456	88.456
12.001 (12.15)	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: primes d'encouragement	15.000	15.000	15.000

11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.002 (12.15)	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services de tiers	38.305	—	—
12.010 (12.13)	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	7.679	14.000	14.000
12.012 (12.13)	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.571	5.000	5.000
12.120 (12.30)	06.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	127.704	122.800	82.800
12.151 (12.30)	06.32	Frais d'hospitalisation, frais de traitements médicaux et frais pharmaceutiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	151.153	140.000	157.100
12.210 (12.30)	06.32	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif).....	192.464	245.000	250.500
12.252 (12.00)	06.32	Initiatives de prévention en matière de toxicomanie et en faveur du bien-être des jeunes du centre socio-éducatif et frais divers	15.919	16.000	16.300
12.254 (12.30)	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: frais d'exploitation et frais divers....	379.711	540.000	550.000
12.260 (12.30)	06.32	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	18.250	18.500	18.900
		Détail: *1204 Frais de bureau 18.900*			
12.270 (12.30)	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	429.601	440.000	470.000
		Détail: *1208 Bâtiments: exploitation et entretien* *1) Nettoyage ..... 243.789* *2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 132.510* *3) Chauffage ..... 72.506* *1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques ..... 21.195* *Total 470.000*			
12.300 (12.30)	06.32	Dépenses relatives au travail des pensionnaires; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	94.345	102.000	104.000
12.302 (12.30)	06.32	Unité de sécurité: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	177.718	—	—
12.310 (12.50)	06.32	Droit d'accise et taxe de consommation dus par les centres socio-éducatifs; taxe sur la valeur ajoutée due sur les produits achetés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	372	—

11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
34.090 (34.49)	06.32	Transport des élèves des centres socio-éducatifs de Dreiborn et de Schrassig. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	548.732	900.000	750.000
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	4.115	—	—
		Total de la section 11.6.....	12.440.056	16.627.859	17.029.914
		Section 11.7 — Office national de l'enfance			
11.000 (11.10)	06.32	Traitements des fonctionnaires.....	912.953	—	—
11.005 (11.11)	06.32	Rémunération du personnel.....	—	5.058.713	5.887.852
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 5.231.468			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 4.779			
		3) Charges sociales patronales..... 519.716			
		4) Allocations de repas 131.889			
		Total 5.887.852			
11.010 (11.10)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	3.858.054	—	—
11.020 (11.10)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	33.502	—	—
12.010 (12.13)	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53.338	76.000	65.000
12.012 (12.13)	06.32	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.938	36.500	10.000
12.110 (12.30)	06.32	ONE: frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.120 (12.30)	06.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	63	10.000	50.000
12.150 (12.30)	06.32	ONE: frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Office National de l'Enfance. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.250 (12.00)	06.32	Frais d'exploitation courants	45.950	55.300	68.000
12.251 (12.30)	06.32	Frais d'exploitation courants des guichets régionaux ONE.....	40.680	44.500	45.260

11.7 — Office national de l'enfance

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.270 (12.30)	06.32	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	27.157	37.800	81.720
33.001 (33.00)	02.00	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers et horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1, 6, 8 et 9 pour des mineurs non accompagnés demandeurs de protection internationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	4.959.017	4.574.583
33.005 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1,2,3 et 6. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	53.129.420	65.135.751	65.053.380
33.008 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 7,10,11,12,13 et 14. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.853.444	4.439.422	4.570.000
33.009 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 8 et 9. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.611.239	25.001.529	27.610.860
34.011 (34.30)	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'indemnisation des familles d'accueil par des forfaits journaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.542.479	6.600.000	7.217.000
34.012 (34.30)	06.32	Contribution aux mesures d'accueil à l'étranger de mineurs ou de jeunes adultes en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.497.737	10.800.000	10.376.000
		Total de la section 11.7	104.607.954	122.254.732	125.609.855
		Section 11.8 — Service national de la jeunesse			
11.000 (11.00)	06.32	Traitements des fonctionnaires	2.472.554	—	—
11.005 (11.11)	06.32	Rémunération du personnel	—	12.896.095	13.936.639
		Détail: *1) Rémunérations de base ..... 12.127.134* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 199.455* *3) Charges sociales patronales ..... 1.313.158* *4) Allocations de repas ..... 296.892* *Total 13.936.639*			
11.010 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	6.989.285	—	—

11.8 — Service national de la jeunesse

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
11.020 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	374.525	—	—
11.030 (11.00)	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent	717.191	—	—
11.130 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	3.910	10.686	10.686
		Détail:			
		5) Prestations individuelles 10.686			
12.300 (12.30)	06.32	Mesures dans le cadre de la mise en oeuvre de la Garantie pour la jeunesse. (Crédit sans distinction d'exercice)	400.414	407.640	—
33.001 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la ferme pédagogique à Marienthal	86.914	—	—
33.010 (33.00)	06.32	Participation aux frais des projets "assurance qualité" et des projets "Go". (Crédit sans distinction d'exercice)	136.993	142.500	142.500
33.022 (33.00)	06.32	Participation aux frais de fonctionnement des services volontaires de jeunes: soutien aux organismes intermédiaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	154.398	—	—
34.010 (12.30)	06.32	Frais de fonctionnement des services volontaires de jeunes: allocations aux bénéficiaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.063.634	—	—
34.012 (34.30)	06.32	Soutien aux bénévoles: remboursement de frais de formation	6.750	12.500	10.000
34.061 (34.40)	06.32	Congé-jeunesse: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	321.122	350.000	330.000
41.050 (41.12)	06.32	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service National de la Jeunesse	6.600.000	6.915.040	7.495.000
41.051 (41.12)	06.32	Dotation au Service National de la Jeunesse dans l'intérêt de la mise en œuvre du service volontaire. (Crédit non limitatif)	—	2.550.000	2.815.000
		Restants d'exercices antérieurs			
33.500 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la ferme pédagogique à Marienthal	—	—	16.116
		Total de la section 11.8	20.327.690	23.284.461	24.755.941

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Section 11.9 — Institut de formation de l'Education nationale			
11.005 (11.11)	04.01	Rémunération du personnel.....	—	3.811.286	4.426.205
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 3.942.460 *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 35.934* *3) Charges sociales patronales..... 351.314* *4) Allocations de repas ..... 96.497* *Total 4.426.205*			
11.130 (11.12)	04.01	Formation continue: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	206.081	270.727	251.250
		Détail:			
		5) Prestations individuelles 251.250			
11.131 (11.12)	04.01	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	491.375	1.864.000	1.772.945
		Détail:			
		2) Cours et examens..... 1.772.945			
11.132 (11.12)	04.01	Projets prioritaires de la politique éducative: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	69.323	78.969	80.711
		Détail:			
		5) Prestations individuelles 80.711			
11.133 (11.12)	04.01	Formation continue des centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000	20.000
		Détail:			
		5) Prestations individuelles 20.000			
12.190 (12.30)	04.01	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.882.473	2.030.000	2.106.750
12.191 (12.30)	04.01	Stages pédagogiques des enseignants et du personnel socio-éducatif; frais d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	616.311	608.945	810.000
12.192 (12.30)	04.01	Projets prioritaires de la politique éducative. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	237.791	336.833	347.042

11.9 — IFEN

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.193 (12.30)	04.01	Formation continue des centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	318.950	520.000
12.260 (12.30)	04.01	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	50.091	75.000	98.000
12.300 (12.30)	04.01	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes	52.740	80.000	81.360
		Total de la section 11.9.....	3.606.185	9.475.710	10.514.263
		Total du département 10 et 11	2.311.220.767	2.456.352.309	2.632.712.717

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	275.986	278.746	100
11	Salaires et charges sociales	1.428.973.975	1.509.283.358	1.642.812.131
12	Achat de biens non durables et de services	36.897.651	47.552.069	48.789.977
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	15.200	18.221	18.221
31	Subventions d'exploitation	164.745.358	163.350.326	179.085.100
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	70.197.004	69.135.200	64.545.300
33	Transferts de revenus aux administrations privées	295.354.357	327.342.161	342.008.320
34	Transferts de revenus aux ménages	47.724.478	48.602.300	48.921.087
35	Transferts de revenus à l'étranger	3.353.100	3.644.772	4.463.234
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	72.649.255	74.471.374	76.748.944
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	96.210.682	106.131.192	111.862.375
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	94.823.721	106.542.590	113.457.928
Total		2.311.220.767	2.456.352.309	2.632.712.717

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		12 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION			
		Section 12.0 — Dépenses générales			
11.005 (11.11)	06.36	Rémunération du personnel	—	8.580.094	8.914.127
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *8.066.812*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération *60.920*			
		3) Charges sociales patronales *584.826*			
		4) Allocations de repas *201.569*			
		Total *8.914.127*			
11.131 (11.12)	06.36	Indemnités pour services extraordinaires	2.283	6.500	6.500
11.300 (31.11)	06.36	Remboursement à l'établissement public "Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales 1) d'agents détachés auprès de l'Etat, 2) d'agents bénéficiant d'un recalcul se rapportant à des périodes antérieures à la création de l'établissement public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	143.850	145.935	150.043
12.001 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers	2.797	6.500	6.500
12.010 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour	4.016	8.000	8.000
12.012 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.602	41.500	41.500
12.020 (12.14)	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3.451	7.000	7.159
		Détail:			
		1) Assurances *1.125*			
		2) Carburants et lubrifiants *4.091*			
		3) Réparation et entretien *1.943*			
		Total *7.159*			
12.123 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	56.021	225.000	220.000
12.190 (12.30)	06.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	160	1.000	1.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.230 (12.00)	06.36	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.330	35.000	30.000
12.260 (12.30)	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	68.158	140.000	170.000
		Détail: *1204 Frais de bureau* *1) Articles et matériel de bureau ..... 3.076* *6) Documentation et bibliothèque ..... 30.161* *9) Divers..... 45.649* *1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .. 91.114* *Total 170.000*			
12.270 (12.30)	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16.295	30.732	31.435
		Détail: *1) Nettoyage ..... 9.390* *9) Divers ..... 22.045* *Total 31.435*			
41.010 (12.30)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	212.677	528.250	1.115.000
		Total de la section 12.0.....	546.640	9.755.511	10.701.264
		Section 12.1 — Famille			
12.121 (12.30)	06.20	Frais d'experts et d'études; assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.122 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.140 (12.16)	06.32 06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées.....	45.690	89.000	89.000
12.251 (12.30)	13.90	Centres d'hébergement d'urgence: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	300.000	641.000
12.306 (12.30)	06.36	Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers.....	15.267	22.500	55.400

12.1 — Famille

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.311 (12.30)	06.36	Prise en charge par l'Etat des frais de production des signes distinctifs identifiant les chiens d'assistance instaurés par la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance....	541	1.500	1.500
12.312 (33.00)	06.32	Participation à la promotion de la mobilité et de l'accessibilité transfrontalières des personnes handicapées.....	1.000	3.000	3.000
12.313 (12.30)	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à la mise à disposition d'interprètes en langue des signes afin d'assister les personnes sourdes dans leur relations avec les administrations relevant de l'Etat. (Crédit non limitatif).....	4.351	18.000	18.000
12.321 (12.30)	06.20	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.322 (12.30)	13.90	Mise en oeuvre du Plan d'action national pour la promotion des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes.....	—	—	185.000
12.331 (12.30)	06.33	Institut de Gérontologie - Lëtzebuerger Senioren-Academie: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisitions d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; publicité; dépenses diverses.....	69.333	87.500	115.000
12.332 (12.30)	06.33	Plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.778	35.000	35.000
12.333 (12.30)	06.33	"Senioren Telefon" formation et supervision; publicité; documentation et équipement divers requis, dépenses diverses....	11.518	12.000	12.000
12.334 (12.30)	13.90	Mise en oeuvre d'actions dans le domaine du Plan cadre national "Gesond Iessen, Méi Bewegen"; dépenses diverses.....	—	5.000	21.000
12.335 (12.30)	13.90	Elaboration et travaux de mise en oeuvre du plan national gérontologique, du plan national « Soins palliatifs – fin de vie » et de la stratégie « Active ageing ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	150.000	120.000
12.350 (33.00)	06.20	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5.600	5.600
32.020 (32.00)	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets en faveur des seniors.....	—	100	20.000
33.000 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales	6.170.077	6.629.816	7.110.663

12.1 — Famille

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
33.001 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions d'information et de sensibilisation du public	231.307	383.309	399.551
33.002 (33.00)	06.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.380.127	5.500.000	6.200.000
33.003 (33.00)	06.32	Remboursement aux associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration des frais relatifs aux indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	935.887	1.115.000	1.115.000
33.005 (33.00)	06.30	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.177.109	100	100
33.010 (33.00)	06.33 06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes ou des personnes oeuvrant dans les domaines social, familial ou thérapeutique	11.265	60.000	60.000
33.031 (33.00)	06.34	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées.....	62.369.750	74.777.381	79.182.246
33.032 (33.00)	06.34	Participation à la prise en charge de situations médico-sociales atypiques dans le cadre de l'accueil de personnes en situation de handicap en détresse psycho-sociale. (Crédit non limitatif).....	98.234	100.000	250.000
33.033 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre d'Orientation Socio-Professionnelle pour le projet COSP-HR.....	—	753.355	787.764
33.040 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes, de centres médico-sociaux, d'initiatives de travail social communautaire, aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement et aux frais d'études, de mise en place et de fonctionnement de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial	19.504.602	22.890.381	25.398.821
33.041 (33.00)	06.20	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	596.187	126.135	125.450

12.1 — Famille

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
33.050 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de la prestation "Nuetswaach". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	245.535	280.000	280.000
33.051 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	7.842.580	9.472.927	9.756.107
33.052 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.176.309	2.212.500	2.195.000
33.054 (31.00)	06.33	Subsides à des organismes privés développant des projets contribuant à la citoyenneté et/ou intervenant au niveau de l'entraide	158.163	171.000	171.000
33.055 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat à la mise en oeuvre du plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	15.000	10.000
33.056 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge de personnes en fin de vie aussi bien au niveau du maintien à domicile qu'en centres d'accueil pour personnes en fin de vie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	91.569	150.000	150.000
33.057 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais liés à l'organisation de formations professionnelles continues en psycho-gériatrie et en soins palliatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.741	200.000	159.800
33.058 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat à la mise en oeuvre du Plan cadre national "Gesond Iessen, Méi Bewegen".....	—	5.000	36.000
34.010 (34.31)	06.20	Secours divers; subventions diverses; rapatriements; cotisations de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.617	60.000	60.000
34.012 (53.20)	06.20	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	407.126	50.000	50.000
34.013 (34.31)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	71.672	150.000	150.000
34.014 (34.32)	06.20	Centres d'hébergement d'urgence: prestations sociales et formations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	266.173	255.000	50.000

12.1 — Famille

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
34.090 (34.40)	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires. (Crédit non limitatif)	3.861	6.800	12.000
43.002 (43.22)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes et aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement	844.622	1.183.531	1.604.168
43.003 (43.22)	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Senior"	—	20.000	100
43.020 (43.52)	06.20	Frais de l'opérateur pour le logiciel informatique des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	385.237	327.458	372.883
43.040 (43.52)	06.20	Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.787.967	10.966.522	11.275.327
43.041 (31.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de communes et aux frais d'établissements publics gérés par des communes pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	290.957	443.912	472.370
		Total de la section 12.1	123.295.152	139.034.627	148.756.150
		Section 12.2 — Intégration			
11.130 (11.12)	06.36	Indemnités pour services extraordinaires	242	1.300	1.300
12.000 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers	5.242	7.000	7.000
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	160.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	—	35.000	50.000
12.300 (12.30)	06.36	Mesures en faveur de l'intégration: plan national d'intégration; contrat d'accueil et d'intégration (CAI); parcours d'intégration accompagné (PIA). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	341.659	2.553.000	2.655.000
12.310 (12.30)	13.90	Frais de formation	—	8.000	8.000
12.350 (12.30)	06.36	Conseil national pour étrangers: frais de fonctionnement	14.254	15.000	20.000

12.2 — Intégration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
33.000 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'associations oeuvrant dans le domaine de l'intégration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.817.217	2.268.563	2.585.025
33.001 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre de l'intégration des étrangers, de la lutte contre la discrimination ainsi que dans le cadre du Fonds social européen et du Fonds "Asile, Migration et Intégration". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100.000
33.010 (33.00)	13.90	Subsides à des projets dans le domaine de l'intégration et de la lutte contre les discriminations	—	130.000	130.000
41.010 (12.30)	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics	—	50.000	200.000
43.000 (43.22)	06.36	Subsides aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional, initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration et de l'accueil des étrangers	50.798	250.000	500.000
		Total de la section 12.2	2.229.412	5.318.063	6.416.325
		Section 12.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration			
11.000 (11.00)	06.36	Traitements des fonctionnaires	1.688.718	—	—
11.010 (11.00)	06.36	Indemnités des employés occupés à titre permanent	4.722.186	—	—
11.020 (11.00)	06.36	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	1.098.852	—	—
11.030 (11.00)	06.36	Salaires des salariés occupés à titre permanent	741.654	—	—
		Total de la section 12.3	8.251.410	—	—
		Section 12.4 — Fonds national de solidarité			
11.000 (11.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics	3.656.614	—	—
11.005 (11.11)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: rémunération du personnel	—	7.040.185	7.417.652
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *6.743.353*			
		3) Charges sociales patronales *457.978*			

12.4 — Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		4) Allocations de repas *216.321*			
		Total *7.417.652*			
11.010 (11.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent	1.492.919	—	—
11.020 (11.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire	117.582	—	—
12.110 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	170.752	166.000	177.000
12.250 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif).....	516.486	500.000	520.000
		Détail:			
		1110 Indemnités d'habillement ..... *255* *1113 Indemnités pour services extraordinaires*..... *26.435* *1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement* .. *1.500* *1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteur*..... *11.188* *1204 Frais de bureau* ..... *60.460* *1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications*..... *380.696* *1206 Location et entretien des installations de télécommunications*..... *2.000* *1214 Annonces et publicité*..... *26.950* *1216 Achat de matériel informatique* ..... *3.500* *1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation* ..... *2.000* *1220 Frais de représentation*..... *3.000* *1230 Divers*..... *2.016*			
		Total *520.000*			
12.270 (12.30)	06.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.017.044	240.000	1.101.386
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien *1) Nettoyage* ..... *89.472* *2) Eau, gaz, électricité, taxes*..... *14.700* *4) Réparations et entretien*..... *39.900* *5) Assurances* ..... *1.780* *6) Gardiennage* ..... *63.104* *1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques* *1) Loyers*..... *892.430*			
		Total *1.101.386*			
12.300 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	56.033	70.000	70.244

12.4 — Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.310 (42.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.054.400	1.050.000	1.100.000
34.010 (34.31)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 26.7.1986 portant introduction d'un revenu minimum garanti, compte tenu des recettes du fonds. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	159.674.000	186.552.000	184.475.000
34.011 (42.00)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	166.536	150.854	122.305
34.013 (34.31)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les dépenses résultant de la loi du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires. (Crédit non limitatif).....	1.005.000	700.600	658.700
34.014 (34.32)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	34.485.925	36.666.300	35.098.700
34.015 (34.32)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique 1) aux personnes admises à durée indéterminée dans les centres intégrés, maisons de soins, centres socio-gérontologiques et foyers de jour psycho-gériatriques dûment agréés conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique; 2) aux personnes séjournant dans un hôpital et considérées comme cas de simple hébergement au sens de l'article 17 du code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.697.967	6.870.200	7.334.800
34.016 (34.31)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.09.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes gravement handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	46.006.000	47.407.000	50.226.000
42.010 (34.30)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 11 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	54.534.361	53.493.000	51.971.000

12.4 — Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
12.770 (12.30)	06.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	22.684	—	—
		Total de la section 12.4.....	310.674.303	340.906.139	340.272.787
		Section 12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants			
11.000 (11.11)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics	6.050.000	—	—
11.005 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: rémunération du personnel	—	12.104.972	—
11.010 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent	4.294.847	—	—
11.020 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire	665.830	—	—
12.070 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: location et entretien des équipements informatiques	200.372	255.940	—
12.110 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	168.758	160.000	—
12.250 (11.12)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	918.250	960.000	—
12.270 (12.11)	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.757.070	1.850.000	—
12.310 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.603.165	3.700.000	—
42.000 (42.00)	13.90	Dotation de l'Etat à la Caisse pour l'avenir des enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	1.217.357.348
42.001 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat des allocations de naissance: allocations prénatales; allocations de naissance proprement dites et allocations postnatales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.352.512	12.260.000	—

12.5 — Caisse pour l'avenir des enfants

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
42.004 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation de rentrée scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31.137.148	31.770.000	—
42.005 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation d'éducation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.639.186	1.000.000	—
42.006 (42.00)	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
42.008 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat des indemnités pour le congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	221.338.647	236.573.000	—
42.010 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat des allocations familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	889.369.510	900.888.000	—
42.011 (42.00)	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Total de la section 12.5	1.178.495.295	1.201.522.112	1.217.357.548
		Section 12.7 — Office national d'inclusion sociale			
11.000 (11.00)	06.20	Traitements des fonctionnaires	778.291	—	—
11.005 (11.11)	06.20	Rémunération du personnel	—	1.245.267	1.458.943
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 1.305.430			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 13.241			
		3) Charges sociales patronales 102.959			
		4) Allocations de repas 37.313			
		Total 1.458.943			
11.010 (11.00)	06.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	522.254	—	—
11.020 (11.00)	06.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	24.171	—	—
11.030 (11.00)	06.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent	20.912	—	—
12.010 (12.13)	06.20	Frais de route et de séjour	1.095	5.000	5.000

12.7 — Office national d'inclusion sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.110 (12.30)	06.20	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	1.147	100	100
12.120 (12.30)	06.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	2.340	5.000	5.000
12.150 (12.30)	06.20	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du service national de santé au travail et/ou du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	435	17.000	17.000
12.200 (12.30)	06.30	Frais d'assurance couvrant les dommages corporels et/ou matériels éventuels causés par les bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	9.400	9.400
12.260 (12.30)	06.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	1.318	70.000	72.000
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		1) Documentation et bibliothèque	*840*		
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux	*69.660*		
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		9) Divers	*1.500*		
		Total	*72.000*		
12.310 (12.30)	06.20	Frais de gestion des prestations allouées aux personnes participant aux mesures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	222.561	45.000	—
33.000 (33.00)	06.20	Participation aux frais de fonctionnement de services d'action sociale en exécution de l'article 38 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti	3.433.530	—	—
33.001 (33.00)	06.20	Participation aux frais d'encadrement des bénéficiaires REVIS affectés à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	6.626.455	8.938.535
34.090 (34.49)	06.20	Fourniture de vêtements de travail et de matériel de protection pour les bénéficiaires REVIS affectées à des mesures d'activation/de stabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	53.000	53.000
43.040 (43.52)	06.20	Participation aux frais résultant de l'occupation d'agents régionaux d'inclusion sociale auprès des Offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	7.183.284	8.780.480
		Détail:			
		1) Frais de personnel	*7.156.091*		

12.7 — Office national d'inclusion sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		2) Frais de fonctionnement 1.624.389			
		Total 8.780.480			
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	06.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	149	—	—
		Total de la section 12.7.....	5.008.203	15.259.506	19.339.458
		Section 12.8 — Grande Région			
12.012 (12.13)	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.541	—	—
12.260 (12.30)	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	293	520	510
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		4) Consommables bureautiques..... 510			
12.270 (12.30)	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	39.998	40.000	41.000
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		10) Maison de la Grande Région..... 41.000			
12.320 (33.00)	07.20	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région	49.991	50.000	50.000
35.065 (35.20)	07.20	Participation à des actions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	413.153	163.000	173.000
		Détail:			
		1) Observatoire interrégional de l'Emploi..... 33.000			
		3) GECT Secrétariat de la Grande Région..... 120.000			
		4) Participation aux projets..... 20.000			
		Total 173.000			
		Total de la section 12.8.....	506.976	253.520	264.510
		Total du département 12.....	1.629.007.391	1.712.049.478	1.743.108.042

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	26.021.205	29.124.253	17.948.565
12	Achat de biens non durables et de services	10.522.345	13.036.192	7.886.034
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	—	100	20.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	115.310.189	133.867.022	145.141.062
34	Transferts de revenus aux ménages	248.796.877	278.921.754	278.290.505
35	Transferts de revenus à l'étranger	413.153	163.000	173.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	212.677	578.250	1.315.000
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	1.215.371.364	1.235.984.200	1.269.328.548
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	12.359.581	20.374.707	23.005.328
Total		1.629.007.391	1.712.049.478	1.743.108.042

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		13 — MINISTERE DES SPORTS			
		Section 13.0 — Sports.- Dépenses générales			
11.000 (11.00)	08.30	Traitements des fonctionnaires	313.301	—	—
11.005 (11.11)	08.30	Rémunération du personnel	—	3.652.216	4.237.335
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *3.827.717*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *40.223*			
		3) Charges sociales patronales ... *273.242*			
		4) Allocations de repas ... *96.153*			
		Total ... *4.237.335*			
11.130 (11.12)	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	3.755	5.000	5.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence ... *5.000*			
11.131 (11.12)	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	58.957	53.000	59.235
		Détail:			
		5) Prestations individuelles ... *59.235*			
11.132 (11.12)	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.095	2.000	2.000
		Détail:			
		5) Prestations individuelles ... *2.000*			
11.133 (11.12)	Divers codes	Sportlycée - Centres de formation: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	74.300	65.440	80.000
		Détail:			
		2) Cours et examens ... *80.000*			
11.134 (11.12)	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.939	1.000	1.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence ... *100*			

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		5) Prestations individuelles *900*			
		Total *1.000*			
12.000 (12.15)	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers.....	1.800	3.000	3.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence *3.000*			
12.001 (12.15)	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	889.733	898.000	907.000
		Détail:			
		4) Prestations individuelles *907.000*			
12.002 (12.15)	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	47.379	49.500	49.500
		Détail:			
		4) Prestations individuelles *49.500*			
12.003 (12.15)	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": indemnités pour services de tiers.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.332	1.000	1.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence ..... *100* *5) Prestations individuelles* *900*			
		Total *1.000*			
12.004 (12.15)	08.30	Sportlycée - Centres de formation: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	300.000
12.010 (12.13)	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	5.320	6.500	6.500
12.012 (12.13)	08.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.738	35.000	80.000
12.020 (12.14)	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	8.243	9.465	9.465
		Détail:			
		1) Assurances..... *1.275* *2) Carburants et lubrifiants*..... *2.500* *3) Réparation et entretien* *5.690*			
		Total *9.465*			
12.120 (12.30)	08.30	Frais d'experts et d'études	2.360	146.000	150.000
12.160 (12.30)	05.30	Service médico-sportif: analyses et matériel médical; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	203.290	193.000	204.000

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Examens sportifs d'élite 52.000			
		2) Analyses médicales 5.000			
		3) Matériel et entretien 25.000			
		4) Mesures antidopage 120.000			
		5) Dépenses diverses 2.000			
		Total 204.000			
12.191 (12.30)	08.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	1.950	2.500	2.500
12.200 (12.30)	08.30	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs. (Crédit non limitatif).....	126.356	143.747	107.441
12.260 (12.30)	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	20.627	30.000	31.560
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau 5.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier 1.900			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 1.400			
		4) Consommables bureautiques..... 6.916			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 4.900			
		6) Documentation et bibliothèque 5.250			
		9) Divers..... 6.042			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		2) Frais téléphoniques..... 152			
		Total 31.560			
12.270 (12.30)	08.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.579	31.100	31.629
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 2.000			
		3) Chauffage 5.500			
		4) Réparations et entretien 6.509			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques			
		1) Loyers..... 100			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques			
		2) Charges locatives accessoires 17.520			
		Total 31.629			
12.300 (12.30)	08.30	Trophée national et autres distinctions	6.747	12.500	12.500
12.302 (12.30)	08.30	Projets "e-Lëtzebuerg": dépenses diverses	35.612	36.000	50.000

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.304 (12.30)	08.30	Relations et réunions internationales; frais d'organisation et dépenses diverses	1.743	3.000	3.000
12.305 (12.30)	08.30	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.436	40.000	40.000
12.310 (12.30)	08.30	Animation et appui du sport-loisir: dépenses diverses	47.490	60.000	50.000
12.320 (12.30)	08.30	Relations sportives avec des pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg: frais divers	2.253	2.000	3.000
12.330 (12.30)	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: frais de fonctionnement	2.002	2.500	2.500
12.340 (12.30)	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des collections et du matériel de sport; organisation d'expositions; dépenses diverses.....	7.629	10.000	10.000
12.360 (12.30)	08.30	Organisation d'une promotion sportive d'été: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	48.524	58.500	58.500
12.361 (12.30)	08.30	Appui et soutien d'actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport: dépenses diverses	5.241	30.000	30.000
12.362 (12.30)	08.30	Participation de l'Etat aux frais générés par la semaine européenne du sport. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.425	36.000	36.000
12.363 (12.30)	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	51.633	100.000	80.000
12.365 (12.30)	08.30	Mesures d'appui particulières pour le sportif d'élite: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.041	33.500	35.000
12.366 (12.30)	08.30	Participation du Ministère des Sports à l'Expo 2020 à Dubai: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	100.000
24.000 (24.10)	08.30	Location et affermage de terres auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.310	24.710	24.880
32.020 (32.00)	08.30	Congé sportif: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	333.401	438.000	470.000
		<u>Détail</u>:			
		1) Sportifs d'élite et personnel d'encadrement..... 373.700			

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		2) Dirigeants sportifs *96.300*			
		Total *470.000*			
33.000 (33.00)	08.30	Convention avec le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois dans l'intérêt de la participation de l'Etat aux frais de personnel de l'organe suprême du sport luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	446.008	513.905	635.105
33.001 (33.00)	08.30	Contribution financière au "Luxembourg Institute for High Performance in Sports (LIHPS)" dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention. (Crédit non limitatif)	394.500	816.250	950.000
33.002 (33.00)	08.30	Financement des programmes et projets de recherche entrepris par l'association sans but lucratif "Luxembourg Institute of Research in Orthopedics, Sports Medicine and Science" (LIROMS)	—	115.000	115.000
33.010 (33.00)	08.30	Subsides au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois, aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées	914.970	1.500.000	1.655.000
33.011 (33.00)	08.30	Animation et appui du sport-loisirs: subsides	46.930	70.000	60.000
33.012 (33.00)	08.30	Promotion de l'image du Luxembourg dans le sport. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	—	500.000
33.013 (33.00)	08.30	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs et des entraîneurs nationaux des fédérations sportives agréées	3.048.574	3.703.442	4.579.880
33.016 (33.00)	08.30	Actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport	11.400	25.000	25.000
33.017 (35.00)	08.30	Relations sportives avec des pays, fédérations ou institutions sportives, partenaires ou non d'un accord bilatéral ou multilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	193.040	200.000	200.000
33.018 (33.00)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	257.925	284.346	289.180
33.020 (33.00)	08.30	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et du sport d'élite: dépenses diverses	1.026.885	1.135.000	1.305.000
		Détail:			
		1) Programmes fédéraux et mesures diverses *66.581*			
		2) Section des sports d'élite de l'armée *249.681*			
		3) Préparation olympique *166.454*			
		4) Concepts fédéraux pour le sport d'élite *436.944*			
		5) Stages pour cadres nationaux et stages des centres de formation *364.534*			
		6) Préparation des paralympics *20.806*			
		Total *1.305.000*			

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
33.021 (33.00)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées.....	682.474	669.111	680.486
33.023 (33.00)	05.30	Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD): participation aux frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	190.000	196.600	290.000
33.024 (33.00)	08.30	Subvention d'intérêts au profit de la Confédération européenne de volleyball	48.635	48.635	48.634
33.028 (33.00)	08.30	Participation de l'Etat aux frais de l'encadrement sportif de qualité des enfants par les clubs sportifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.791.300	2.200.000	3.108.000
33.029 (33.00)	08.30	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000	49.000	34.000
33.030 (33.00)	08.30	Mesures en faveur d'une éducation motrice de base adaptée aux enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	135.000	135.000	205.000
35.031 (35.40)	05.30 08.30	Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale antidopage (AMA). (Crédit non limitatif).....	15.351	18.500	18.500
35.060 (35.20)	08.30	Cotisations à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.630	18.520	18.520
41.010 (12.30)	08.30	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.....	115.000	—	—
41.011 (31.22)	08.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin et d'infirmière pour le contrôle médico-sportif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	58.884	60.914	62.355
		<u>Détail</u>:			
		1) Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin et d'infirmière pour le contrôle médico-sportif..... 62.355			
41.013 (41.40)	08.30	Participation aux frais d'exploitation du "High Performance Training and Recovery Centre (HPTRC)": convention avec le Centre national sportif et culturel. (Crédit non limitatif).....	172.000	150.000	150.000
41.050 (41.12)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement et d'entretien de la base nautique à Lultzhausen.....	90.000	102.000	103.734
41.051 (41.12)	Divers codes	Dotation dans l'intérêt du Sportlycée: participation du Ministère des Sports.....	87.200	87.200	87.200

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
41.052 (41.12)	Divers codes	Sportlycée: indemnisation des intervenants tiers. (Crédit non limitatif)	269.000	255.000	—
41.053 (41.12)	08.30	Dotation à divers lycées d'enseignement secondaire classique et d'enseignement secondaire général dans l'intérêt de la réalisation du projet "Bewegte Schule"	—	20.000	—
43.000 (43.22)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes et des syndicats intercommunaux.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	179.111	659.000	659.000
		Total de la section 13.0	13.644.358	19.246.601	23.053.139
		Section 13.1 — Institut national des sports			
11.000 (11.00)	08.30	Traitements des fonctionnaires	403.625	—	—
11.005 (11.11)	08.30	Rémunération du personnel	—	1.450.020	1.705.038
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *1.399.497*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *108.582*			
		3) Charges sociales patronales — *181.303*			
		4) Allocations de repas — *15.656*			
		Total — *1.705.038*			
11.010 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	361.680	—	—
11.030 (11.00)	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent	924.831	—	—
11.100 (11.40)	08.30	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	505	506	506
12.000 (12.15)	08.30	Indemnités pour services de tiers	—	100	100
		Détail:			
		5) Prestations individuelles — *100*			
12.010 (12.13)	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	120	120
12.020 (12.14)	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	4.362	5.779	5.779
		Détail:			
		1) Assurances — *150*			
		2) Carburants et lubrifiants — *1.347*			
		3) Réparation et entretien — *4.015*			
		9) Divers — *267*			
		Total — *5.779*			

13.1 — Institut national des sports

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.080 (12.11)	08.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	154.677	285.000	297.000
		Détail:			
		1) Nettoyage 115.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes 35.500			
		3) Chauffage 2.000			
		4) Réparations et entretien 30.500			
		5) Gardiennage statique INS 112.000			
		9) Divers (Superdreckskëscht) 2.000			
		Total 297.000			
12.210 (12.30)	08.30	Dépenses d'alimentation. (Crédit non limitatif)	108.950	121.107	123.166
12.260 (12.30)	08.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	3.579	5.190	5.190
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau 210			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau 90			
		4) Consommables bureautiques 220			
		5) Frais d'impression et de reliure 200			
		6) Documentation et bibliothèque 70			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		2) Frais téléphoniques 4.400			
		Total 5.190			
12.300 (12.30)	08.30	Frais d'exploitation et d'entretien des installations de l'I.N.S. à Luxembourg-Fetschenhof et à Pulvermuhl (annexe); dépenses diverses	27.912	29.000	29.000
		Total de la section 13.1	1.990.121	1.896.822	2.165.899
		Section 13.2 — Centre national sportif et culturel			
11.000 (11.00)	08.30	Traitements des fonctionnaires	125.725	—	—
11.005 (11.11)	08.30	Rémunération du personnel	—	144.478	146.787
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 126.092			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 7.997			
		3) Charges sociales patronales 10.089			
		4) Allocations de repas 2.609			
		Total 146.787			
11.010 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	80.495	—	—

13.2 — Centre national sportif et culturel

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
11.030 (11.00)	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent	73.583	—	—
41.010 (41.40)	08.30	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Centre national sportif et culturel". (Crédit non limitatif)	7.046.212	7.277.000	7.401.000
		Total de la section 13.2	7.326.015	7.421.478	7.547.787
		Section 13.3 — Ecole nationale de l'éducation physique et des sports			
11.000 (11.00)	08.30	Traitements des fonctionnaires	149.452	—	—
11.005 (11.11)	08.30	Rémunération du personnel	—	465.393	580.898
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *512.133*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *6.372*			
		3) Charges sociales patronales — *43.867*			
		4) Allocations de repas — *18.526*			
		Total — *580.898*			
11.010 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	148.344	—	—
11.130 (11.12)	08.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	85.389	105.000	150.000
		Détail:			
		2) Cours et examens			
		a) Formations — *150.000*			
12.000 (12.15)	08.30	Indemnités pour services de tiers.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	240.000	300.000
41.050 (41.12)	08.30	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Ecole nationale de l'éducation physique et des sports	140.000	100.000	200.000
		Total de la section 13.3	523.185	910.393	1.230.898
		Total du département 13	23.483.679	29.475.294	33.997.723

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère des Sports

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	—	—	—
11	Salaires et charges sociales	2.808.976	5.944.053	6.967.799
12	Achat de biens non durables et de services	1.919.963	2.659.108	3.154.450
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	24.310	24.710	24.880
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	333.401	438.000	470.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	10.217.641	11.661.289	14.680.285
35	Transferts de revenus à l'étranger	21.981	37.020	37.020
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	7.978.296	8.052.114	8.004.289
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	179.111	659.000	659.000
Total		23.483.679	29.475.294	33.997.723

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		14 — MINISTERE DE LA SANTE			
		Section 14.0 — Ministère de la Santé			
11.005 (11.11)	05.00	Rémunération du personnel	—	4.818.232	4.818.119
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *4.345.687*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *42.915*			
		3) Charges sociales patronales ... *317.447*			
		4) Allocations de repas ... *112.070*			
		Total ... *4.818.119*			
11.130 (11.12)	05.00	Indemnités pour services extraordinaires	76.251	84.000	57.000
12.000 (12.15)	05.00	Indemnités pour services de tiers	13.613	61.000	61.000
12.010 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour	129	5.500	5.700
12.012 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	143.681	230.000	200.000
12.015 (12.13)	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	500	500
12.020 (12.14)	05.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	197	3.500	3.500
		Détail:			
		1) Assurances ... *400*			
		2) Carburants et lubrifiants ... *900*			
		3) Réparations et entretien ... *2.200*			
		Total ... *3.500*			
12.043 (12.12)	05.00	Conseil Supérieur pour Professions de Santé: frais de fonctionnement	9.440	20.000	20.000
12.044 (12.12)	05.00	Comité National d'Ethique de Recherche: participation aux frais de fonctionnement du secrétariat	104.415	111.000	140.000
12.045 (12.12)	05.00	Commission nationale de contrôle et d'évaluation prévue à la loi du 16 mars 2009 sur l'euthanasie et l'assistance au suicide: frais de fonctionnement et frais en rapport avec l'enregistrement des testaments de vie. (Crédit non limitatif)	—	58.000	10.000
12.080 (12.11)	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien	132.671	170.000	150.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Nettoyage 15.000			
		2) Frais de surveillance du bâtiment 10.000			
		3) Eau, gaz, électricité, taxes 115.000			
		4) Réparations et entretien 8.000			
		5) Chauffage 1.000			
		9) Divers 1.000			
		Total 150.000			
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études	20.188	110.000	53.000
12.122 (12.30)	05.22	Système de soins de santé, planification hospitalière et extrahospitalière: frais d'experts, d'études et de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	80.139	20.000	98.000
12.123 (12.30)	05.00	Frais d'experts chargés par l'Etat du contrôle général de la mise au point et de l'exécution des projets d'investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.080.425	550.000	900.000
12.126 (12.30)	05.00	Frais d'experts et d'études: projets et programmes dans le secteur conventionné. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	68.000	71.000
12.128 (12.30)	13.90	Communication et nouveaux médias	56.855	60.000	80.000
12.129 (12.30)	13.90	Professions de santé et professions médicales, revalorisation et mise-à-jour du cadre légal: frais d'experts et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	1.300.000
12.131 (12.16)	13.90	Programme National Santé : Elaboration	—	10.000	10.000
12.132 (12.16)	13.90	Financement des activités visant à accompagner la digitalisation du système de santé	—	500.000	500.000
12.150 (12.30)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge à domicile dans le contexte de soins extrahospitaliers fournis au profit de personnes à besoins médicaux spécifiques exceptionnels. (Crédit non limitatif)	17.369	100.000	100.000
12.151 (12.30)	05.10	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses	781	5.000	1.500
12.152 (12.30)	13.90	Indemnité pécuniaire au profit des pharmaciens en contrepartie d'une disponibilité pendant les plages de garde. (Crédit non limitatif)	54.975	775.000	775.000
12.153 (12.30)	05.00	Prélèvements d'organes: prise en charge des frais d'interventions sur le donneur défunt, non opposables à la CNS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	71.247	50.000	50.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.190 (12.30)	05.00	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé	—	6.000	6.500
12.191 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	43.174	40.000	45.000
12.250 (12.00)	05.00	Service de remplacement de nuit des médecins-généralistes et des médecins pédiatres: frais de fonctionnement et indemnités ; frais de rénovation des maisons médicales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.913.222	4.245.000	4.356.000
12.260 (12.30)	05.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	5.953	11.000	12.000
		Détail: *1204 Frais de bureau* *4) Consommables bureautiques ..... 800* *6) Documentation et bibliothèque ..... 9.210* *9) Divers..... 1.166* *1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications* *2) Frais téléphoniques..... 183* *1220 Frais d'assurances autres que RC automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles ..... 641* *Total 12.000*			
12.320 (12.30)	05.00	Distinction honorifique pour les donneurs de sang bénévoles: dépenses diverses	15.746	16.000	16.000
12.321 (12.30)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	26.804	40.000	45.000
12.345 (12.30)	05.00	Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.473	35.000	31.000
12.346 (12.30)	13.90	Observatoire national de la Santé.....	—	75.000	75.000
31.012 (31.21)	05.23	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg de frais découlant du fonctionnement d'un service de recensement des pollens et des spores fongiques au Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	86.293	102.500	121.000
31.031 (31.12)	05.20	Remboursement à des organismes nationaux des frais découlant de l'organisation de cours et de publications pour la propagation des soins palliatifs.....	—	5.000	5.000
31.032 (31.12)	05.22	Dépistage et counseling gratuits en matière de HIV: remboursement de frais non opposables à la CNS.....	38.000	38.300	44.000

14.0 — Ministère de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
31.050 (31.32)	05.20	Service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.037.731	779.900	797.100
31.051 (31.32)	13.90	Actions et projets dans le cadre de la stratégie nationale eSanté en collaboration avec le GIE Agence eSanté. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.975.000	2.168.111	3.842.141
31.052 (31.32)	04.50	Interventions de l'Etat au profit des médecins lors de l'installation de cabinets de groupe. (Crédit non limitatif).....	—	250.000	250.000
33.001 (33.00)	05.10	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: participation aux frais du personnel de la Croix-Rouge	886.250	1.018.215	1.122.019
33.003 (33.00)	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le domaine de la santé de l'environnement	83.250	88.250	89.000
33.004 (33.00)	05.00	Subsides aux associations oeuvrant dans le domaine de la formation médicale et pharmaceutique continue.....	—	30.000	35.000
33.006 (33.00)	05.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue.....	—	40.000	50.000
33.007 (33.00)	13.90	Participation aux frais du centre d'orientation socio-professionnelle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	483.500	753.355	787.764
33.008 (33.00)	13.90	Prise en charge d'un Centre national de référence pour la promotion de la santé affective et sexuelle (cesas)	—	486.510	520.000
33.009 (33.00)	05.00	Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Nationale du Dos	120.000	375.000	387.000
33.011 (33.00)	05.00	Subsides à la société des sciences médicales et au conseil scientifique du domaine de la santé	5.000	5.000	15.000
33.014 (33.00)	05.23	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique	9.093.064	10.848.450	12.080.785
33.015 (33.00)	05.23	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies	13.442.110	16.586.396	18.483.599
33.016 (33.00)	05.10	Ligue luxembourgeoise de prévention et d'action médico-sociales: remboursement des frais de gérance des services du Ministère de la Santé	52.800	61.000	63.000
33.017 (33.00)	05.23	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale	14.877.454	18.056.836	20.046.951

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
33.018 (33.00)	05.10	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge	20.000	25.000	25.000
33.019 (33.00)	05.10	Subsides dans l'intérêt de la promotion de la santé, de l'action socio-thérapeutique, de la formation continue, de congrès et de publications scientifiques	113.502	116.000	120.000
33.020 (33.00)	05.10	Participation à des frais de placement d'enfants dans des centres nationaux et étrangers dans un but médico-social.....	27.000	27.000	27.000
33.021 (33.00)	05.20	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue médico-sociale. (Crédit non limitatif).....	5.202.152	5.607.042	5.767.561
33.022 (33.00)	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le cadre du suivi et du traitement des nouvelles maladies pouvant être en relation avec la profession	77.857	79.235	80.582
33.023 (33.00)	05.10	Participation aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information prévus par la loi du 15.11.1978	2.350.891	2.548.673	3.152.481
33.024 (33.00)	05.00	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	276.000	351.000	355.000
33.025 (33.00)	05.00	Douleurs chroniques: prise en charge des frais non opposables à la CNS. (Crédit sans distinction d'exercice).....	136.713	139.515	146.200
33.026 (33.00)	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.684.243	100	100
33.027 (33.00)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Santé: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	246.500	100
34.011 (34.32)	05.10	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.873.520	2.100.000	2.140.000
34.030 (34.30)	13.90	Remboursement au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique des frais de prise en charge de patients étant des placés judiciaires au sens de l'article 71 du Code pénal et ne bénéficiant pas d'une couverture assurance maladie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	788.145	436.000	300.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
34.050 (34.30)	13.90	Participation aux frais directs et indirects liés à l'encadrement des médecins en voie de spécialisation de l'Université du Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	—	100	49.500
34.060 (34.40)	04.42	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides.....	—	1.500	1.500
34.061 (34.40)	04.42	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses. (Crédit non limitatif).....	177.600	252.000	424.800
34.062 (31.32)	05.20	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale, oncologie et neurologie. (Crédit non limitatif).....	1.350.808	1.526.400	2.519.400
34.063 (34.41)	13.90	Participation aux rémunérations des médecins en voie de spécialisation des autres spécialités hors Université du Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	—	100	525.000
35.010 (35.20)	05.00	Collaboration de l'Etat luxembourgeois avec des centres antipoison à l'étranger: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	198.112	198.112	214.000
35.060 (35.00)	05.00	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	193.938	285.000	350.000
		Détail: *1) Cotisations à l'OMS ..... 240.000* *2) Autres cotisations et contributions..... 110.000* *Total 350.000*			
41.010 (12.00)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.328.666	1.695.000	1.850.000
		Détail: *1) WHO activities (Laboratoire d'immunologie)..... 90.000* *2) HIV MSAN (Laboratoire de rétrovirologie)..... 430.000* *3) OSCOUR LUX (système d'alerte sanitaire nationale). 150.000* *5) EPHRU - Retrace (Surveillance Accidents et Traumatismes au Luxembourg) ..... 185.000* *6) EPHRU - PERINAT (Surveillance Santé Prénatale)... 185.000* *8) EPHRU - RNC (Registre National du Cancer)..... 535.000* *10) EPHRU - EHIS (European Health Interview Survey).. 120.000* *11) NEPHER - New Public Health Registries..... 155.000* *Total 1.850.000*			
41.011 (12.00)	13.90	Projet de recherches cliniques: remboursement des frais générés par des médecins-chercheurs implantés dans les établissements hospitaliers nationaux. (Crédit non limitatif).....	—	—	720.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
42.000 (42.00)	05.00	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	67.000	69.000	70.000
42.003 (31.00)	05.10	Remboursement au Collège Vétérinaire d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000	16.000	20.000
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	2.589	—
12.500 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	1.613	7.800
		Détail:			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)..... 7.800			
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	—	1.571
41.510 (12.00)	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.....	—	—	207.206
42.500 (42.00)	13.90	Remboursement au Collège Médical d'une part de rémunération du secrétaire administratif (restant d'exercice).....	54.341	—	—
		Total de la section 14.0.....	66.007.688	79.694.034	91.804.979
		Section 14.1 — Direction de la Santé			
11.000 (11.00)	05.00	Traitements des fonctionnaires.....	10.910.698	—	—
11.005 (11.11)	05.00	Rémunération du personnel.....	—	22.340.729	24.112.042
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 21.463.988 *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 417.275* *3) Charges sociales patronales..... 1.688.673* *4) Allocations de repas ..... 542.106* *Total 24.112.042*			
11.010 (11.00)	05.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	9.525.111	—	—
11.020 (11.00)	05.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	219.858	—	—
11.030 (11.00)	05.00	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	367.839	—	—

14.1 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
11.040 (11.00)	05.00	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	5.101	—	—
11.100 (11.40)	13.90	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	1.150
11.130 (11.12)	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	60.000	40.000
12.001 (12.15)	05.00	Service audiophonologique: indemnités pour services de tiers	22.352	26.000	27.000
12.010 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour	77.200	85.000	86.000
12.040 (12.12)	05.00	Contrôle de qualité des analyses de biologie clinique: frais de bureau, frais d'experts et d'études et dépenses diverses	8.710	9.000	12.000
12.042 (12.12)	13.90	Carnets médicaux et vaccinaux pour les enfants et adolescents....	—	25.000	25.000
		Détail:			
		1) Carnets de santé 9.500			
		2) Carnets de maternité 1.200			
		3) Carnets de vaccination 8.800			
		4) Carnets médicaux scolaires..... 3.000			
		5) Fiches dentaires 1.500			
		6) Fiches de courbes de croissance..... 1.000			
		Total 25.000			
12.080 (12.11)	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100.000
		Détail:			
		1) Frais de nettoyage 80.000			
		2) Accueil et gardiennage 20.000			
		Total 100.000			
12.101 (12.11)	05.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	1.011.481	1.020.740	2.115.790
		Détail:			
		1) Service d'orthoptie 5.300			
		2) Service audiophonologique..... 2.640			
		3) Loyer pour le site de Hamm..... 1.836.650			
		4) Loyer emplacements voitures 10.800			
		5) Frais locatifs 260.400			
		Total 2.115.790			
12.120 (12.30)	05.00	Contrôle et inspections des médicaments et des cosmétiques: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	12.035	50.000	50.000
12.121 (12.30)	13.90	Organisation et participation à des études et conférences nationales, européennes et internationales	—	145.940	150.000

14.1 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.122 (12.30)	05.00	Division de la Radioprotection: mesures pour réduire l'irradiation médicale et l'exposition au Radon au Luxembourg.....	24.153	28.000	28.000
12.123 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études dans le cadre de la planification et l'organisation de la qualité en santé. (Crédit non limitatif).....	—	115.000	355.500
12.124 (12.30)	13.90	Observatoire de la Santé: frais d'experts et d'études.....	17.120	—	—
12.125 (12.30)	05.00	Frais d'experts et d'études relatifs à la santé au travail.....	7.862	15.000	15.000
12.126 (12.30)	05.10	Frais d'experts et d'études dans l'intérêt de la Santé Publique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	164.569	266.000	144.000
12.127 (12.30)	13.90	Création de l'agence nationale du médicament et des produits de santé: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	69.791	169.000	180.000
12.128 (12.30)	05.00	Division de la radioprotection: frais d'expertises dans le cadre des procédures d'autorisation et dans le cadre des conventions, traités, accords internationaux et divers. (Crédit non limitatif).....	93.024	18.000	10.000
12.129 (12.30)	05.00	Maintenance technique et évolutive du coût d'exploitation de l'application d'un système d'information pour la gestion des données relatives aux postes à risque. (Crédit non limitatif).....	—	1.000	—
12.130 (12.16)	13.90	Service épidémiologie et statistiques: frais d'experts et dépenses spécifiques au service.....	—	30.000	30.000
12.134 (12.16)	13.90	Plans nationaux de Santé. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	4.750.000	6.012.000

Détail:

1) Plan national Cancer	*1.490.000*
2) Plan national Gériatrie	*40.000*
3) Plan national maladies rares 2018-2022	*930.000*
4) Plan national antibiotiques 2018-2022	*330.000*
5) Plan d'action national de lutte contre les hépatites 2018-2022	*1.207.000*
6) Plan d'action national HIV 2018-2022	*400.000*
7) Plan cadre national « Gesond Iessen, Méi Bewegen » 2018-2025	*280.000*
8) Plan national santé et sécurité au travail	*40.000*
9) Plan national de lutte contre le tabagisme 2016-2020	*100.000*
10) Plan d'action national de lutte contre le mésusage de l'alcool	*250.000*
11) Plan National Maladies Cardio-Neuro-Vasculaires	*800.000*
12) Plan d'action nationale - Santé Affective et Sexuelle (PAN-SAS)	*60.000*
13) Plan national santé mentale	*20.000*
14) Plan "Fin de vie"	*40.000*
15) Plan national amalgame	*20.000*
16) Plan national drogues	*5.000*
Total	*6.012.000*

14.1 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.135 (12.16)	13.90	Plan National Cancer: travaux de mise en oeuvre. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.602.973	—	—
12.136 (12.16)	13.90	Plan National de Gériatrie: travaux de mise en oeuvre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.413	—	—
12.137 (12.16)	13.90	Plan National Maladies Rares: travaux de mise en oeuvre, élaboration, planification, organisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	78.421	—	—
12.138 (12.16)	13.90	Plan National Antibiotiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	129.638	—	—
12.139 (12.16)	13.90	Plan National Hépatite	29.798	—	—
12.140 (12.30)	05.10	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections: frais de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	326.416	356.000	267.500
		Détail:			
		1) Division de la médecine préventive..... 212.000			
		2) Division de la médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents..... 35.500			
		3) Division de la santé au travail et de l'environnement.. 20.000			
		Total 267.500			
12.143 (12.16)	05.00	Division de la médecine curative: information et formation pour professionnels de santé et personnel apparenté	593	2.000	3.000
12.170 (12.30)	05.00	Division de la radioprotection: frais d'entretien des appareils. (Crédit non limitatif).....	33.355	42.500	43.000
12.190 (12.30)	13.90	Frais d'inscription à des stages de formation et de spécialisation du personnel des services relevant de la Direction de la santé	34.610	46.000	46.000
12.250 (12.12)	05.00	Service de la Direction de la santé: frais administratifs, frais postaux et téléphoniques, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses.....	346.349	375.000	355.000
		Détail:			
		A – Frais administratifs			
		1) Articles et matériel de bureau..... 35.000			
		2) Location et entretien des machines de bureau 2.000			
		3) Frais d'impression et de reliure..... 3.500			
		4) Documentation et bibliothèque..... 7.500			
		5) Frais postaux 235.000			
		6) Frais postaux Point focal OEDT 1.500			
		7) Frais téléphoniques..... 2.000			
		B – Frais d'exploitation des véchicules automoteurs			
		1) Assurances 5.000			
		2) Carburants et lubrifiants 18.000			
		3) Réparations et entretien..... 26.000			
		C – Dépenses diverses 19.500			
		Total 355.000			

14.1 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.251 (12.12)	05.10	Division de l'inspection sanitaire: frais de bureau, acquisition de produits de désinfection et de protection et dépenses spécifiques au service.....	2.274	5.000	5.000
12.252 (12.12)	05.20	Division de la médecine curative et de la qualité en santé: frais de bureau, documentation et bibliothèque et dépenses spécifiques au service.....	11.062	17.300	17.150
12.253 (12.12)	05.00	Division de la pharmacie et des médicaments: frais de bureau, docuementation et bibliothèque et dépenses spécifiques au service	10.147	20.000	20.000
12.254 (12.12)	05.00	Service audiophonologie: frais de bureau, d'exploitation et de bâtiment, acquisition et entretien de matériel thérapeutique et dépenses spécifiques au service	37.662	27.000	22.000
12.255 (12.12)	05.00	Service d'orthoptie: frais de bureau, frais d'exploitation et de bâtiment, acquisition et entretien de materiel orthoptique et didactique et dépenses spécifiques au service	21.696	22.600	22.600
12.256 (12.12)	05.00	Division de la radioprotection: frais de surveillance de la radioactivité, frais de bureau, achat de biens et de services postaux et de télécommunications et dépenses spécifiques au service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	115.516	119.000	135.000
12.257 (12.30)	05.10	Service Communication et relations internationales: frais de fonctionnement	3.381	5.000	15.000
12.258 (12.12)	05.00	Service informatique et base de données: frais de bureau, acquisition et entretien d'équipement informatique, gestion des imprimantes et consommables et dépenses spécifiques au service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	173.483	209.000	257.000
12.259 (12.12)	05.10	Division de la médecine préventive: frais de bureau, documentation et bibliothèque et dépenses spécifiques au service	5.169	2.500	3.000
12.260 (12.12)	05.10	Division de médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: frais de bureau, documentation et bibliothèque et dépenses spécifiques au service	12.326	14.300	14.500
12.261 (12.12)	05.10	Division de la santé au travail et de l'environnement: frais de bureau, acquisition et entretien de matériel médical, frais d'analyses dans le cadre de la médecine de l'environnement et dépenses spécifiques au service	9.360	13.000	13.000
12.262 (12.12)	05.00	Division de la médecine sociale, des maladies de la dépendance et de la santé mentale: frais d'impression et de reliure, documentation et bibliothèque, acquisition de materiel médical et dépenses spécifiques au service	957	1.800	1.800

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.300 (12.30)	13.90	Frais de laboratoire pour la mise en oeuvre de la directive 2014/40/UE relative à la fabrication, la présentation et la vente des produits du tabac et produits connexes: frais d'échantillonnage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	25.000	100
12.302 (12.30)	05.10	Division de la médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents: honoraires pour prestations médicales et de soins et formation médecine scolaire, acquisition de matériel médical scolaire et stérilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	349.670	453.200	720.000
		Détail: *1) Honoraires des médecins scolaires ..... 665.736* *2) Formation médecine scolaire ..... 3.876* *3) Matériel médical ..... 30.039* *4) Stérilisation du matériel médical scolaire et dentaire .. 19.380* *5) Divers ..... 969* *Total 720.000*			
12.303 (12.30)	05.10	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	163.674	167.880	213.500
		Détail: *1) Vaccination contre la rage ..... 80.000* *2) Dépistage du S.I.D.A. ..... 1.500* *3) Plan canicule ..... 75.000* *4) Suivi des traitements contre les agents de maladie multirésistants ..... 10.000* *5) Eradication poliovirus ..... 10.000* *6) Matériel de lutte contre la menace CBRN ..... 18.000* *7) Dépenses spéciales dans l'intérêt de l'éradication mondiale de la rougeole ..... 15.000* *8) Analyses bactériologiques dans le cadre de la sécurité transfusionnelle ..... 3.000* *9) Divers ..... 1.000* *Total 213.500*			
12.304 (12.30)	05.10	Vaccinations: acquisition de vaccins et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.954.729	5.200.000	5.280.000
		Détail: *1) Vaccins contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche, la poliomyélite pour l'injection, la varicelle, la rougeole, la ruséole, les oreillons, le rotavirus, l'hépatite B (adultes à risque) ..... 1.679.825* *2) Vaccins Infanrix Hexa, Infanrix IPV, Infanrix IPV-Hib et Boostrix Polio ..... 1.356.867* *3) Vaccins BCG, vaccin Haemophilus influenzae B et tuberculine ..... 29.406* *4) Vaccination contre la méningite C ..... 274.604* *5) Vaccin conjugué contre la pneumocoque ..... 858.746* *6) Frais connexes 31.366*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		7) Vaccin contre la méningite à Méningocoque de type B..... 39.207 *8) Garantie de réservation vaccin pandémique de la grippe ..... 128.015* *9) Vaccin HPV ..... 881.964* *Total 5.280.000*			
12.305 (12.30)	05.00	Stratégie nationale: digitalisation en santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	74.529	60.000	60.000
12.306 (12.30)	05.10	Centre de Coordination des Programmes de Dépistage des cancers: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	59.168	613.900	579.000
		Détail: *A – Programme Mammographie ..... 53.500* *B – Programmes de dépistage du cancer colorectal: développement, maintenance, frais d'analyses et d'envoi ..... 409.000* *C – Communication et maintenance..... 116.500* *Total 579.000*			
12.307 (12.30)	13.90	Implémentation du plan d'intervention d'urgence face aux risques chimique, biologique, radiologique et nucléaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	3.500.000	—
12.308 (12.30)	05.10	Frais d'un programme à réaliser en vue d'améliorer la prise en charge de la santé maternelle et infantile	7.500	7.500	7.500
12.309 (12.30)	13.90	Accueil des demandeurs de protection international: frais concernant le contrôle sanitaire, frais de détection et de prise en charge des personnes vulnérables pour raison médicale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	443.730	420.000	445.000
12.310 (12.30)	13.90	Plan d'action GIMB: Alimentation saine et activité physique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	97.361	—	—
12.311 (12.30)	05.10	Programme de lutte contre les drogues et le SIDA: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.113.004	1.200.000	1.210.000
12.312 (12.30)	13.90	Division de la pharmacie et des médicaments: Trousses d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	64.989	90.000	90.000
12.313 (12.30)	07.32	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.314 (12.30)	05.00	Division de la radioprotection: acquisition, stockage et distribution d'iode stable. (Crédit non limitatif).....	—	100	100

14.1 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.316 (12.00)	05.00	Division de la radioprotection: assurance qualité des équipements de mesure dans le domaine de radioprotection et du laboratoire de radiophysique	39.359	45.000	45.000
12.318 (12.30)	05.00	Mise en oeuvre de la Promotion de la Santé: Projet "Ecole-Santé"	46.236	50.000	50.000
12.320 (12.30)	13.90	Acquisition et distribution du cannabis médical: frais de mise en oeuvre, frais d'experts, formation et frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	348.500	1.372.000
12.321 (12.30)	13.90	Projet Cannabis récréatif : frais d'experts et d'études	—	75.000	75.000
12.323 (12.30)	05.00	Prix national sécurité-santé au travail	15.000	15.000	15.000
12.324 (12.30)	05.10	Plan national "Prévention de la démence" : travaux de mise en oeuvre, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	497.535	500.000	395.500
12.325 (12.30)	13.90	Centre de référence santé affective et sexuelle, dépenses diverses	225.000	—	—
12.341 (12.30)	05.22	Frais d'installation d'un réseau d'échange de données internationales en matière de médicaments humains et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	84.536	101.000	174.000
12.342 (12.30)	13.90	Frais de mise en place, de coordination et d'évaluation des réseaux de compétences. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	1.705.000
12.343 (12.30)	13.90	Frais de fonctionnement de la cellule procédant à l'enregistrement et à la surveillance du marché en matière de dispositifs médicaux et de dispositifs médicaux in vitro. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.528	42.750	37.250
12.344 (12.30)	13.90	Frais de mise en œuvre, de publication et de maintenance d'un système national de documentation des séjours hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	72.153	250.000	325.000
12.345 (12.12)	13.90	Point focal national de l'Observatoire Européen des Drogues et des Toxicomanies (OEDT): participation aux frais de fonctionnement	21.137	32.000	32.000

<u>Détail</u>:

1) Frais d'experts	*14.013*
2) Frais de déplacements et formations	*10.979*
3) Dépenses diverses	*7.008*
Total	*32.000*

14.1 — Direction de la Santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
31.050 (31.32)	05.00	Participation de l'Etat dans le cadre du démarrage des services de médecine du travail aux frais d'organisation d'une formation postuniversitaire de médecin du travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.573	5.000	5.000
33.000 (33.00)	13.90	Subventions en faveur du développement et le soutien de la recherche médicale à l'hôpital.....	—	150.000	200.000
33.001 (33.00)	13.90	Participation aux frais des activités de l'Institut national du cancer.	—	—	400.000
41.010 (12.30)	13.90	Enquête annuelle "Health Behaviour in School-aged Children".....	—	99.000	115.066
42.000 (42.00)	13.90	Programmes de médecine préventive organisés avec la CNS dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de vaccination contre la grippe. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75.000	185.000	130.000
42.001 (42.00)	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de vaccination des adolescents contre Human Papilloma Virus HPV (cancer du col de l'utérus). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000	500.000	—
42.002 (42.00)	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de prévention de l'avortement par des mesures d'information et de mise à disposition de contraceptifs aux jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.100.000	1.700.000	1.700.000
42.004 (42.00)	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la Sécurité Sociale: programme d'orthodontie fonctionnelle et d'occlusodontie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.646.630	1.500.000	1.750.000
42.005 (42.00)	13.90	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code de la sécurité sociale: programme de vaccination des personnes âgées de 65 ans et plus, et de certaines personnes à risque contre le pneumocoque. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	70.000	70.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.632 (12.16)	13.90	Frais d'exploitation courants	114	—	—
12.637 (12.16)	13.90	Plan National Maladies Rares: travaux de mise en oeuvre, élaboration, planification, organisation.....	—	14.000	—
12.638 (12.16)	13.90	Plan National Antibiotiques	—	15.300	—
12.640 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	—	2.534	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.750 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation courants	—	171	—
12.841 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation courants	3.000	—	—
		Total de la section 14.1	35.998.658	47.870.344	51.935.148
		Section 14.2 — Laboratoire national de santé			
11.000 (11.00)	05.20	Traitements des fonctionnaires	7.146.945	—	—
11.005 (11.11)	05.20	Rémunération du personnel	—	14.370.624	13.989.094
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *12.682.430*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *249.332*			
		3) Charges sociales patronales ... *790.878*			
		4) Allocations de repas ... *266.454*			
		Total ... *13.989.094*			
11.010 (11.00)	05.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	6.024.107	—	—
11.030 (11.00)	05.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent	767.023	—	—
41.000 (41.40)	05.20	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Laboratoire national de Santé". (Crédit non limitatif)	24.334.551	6.972.000	7.923.000
		Total de la section 14.2	38.272.626	21.342.624	21.912.094
		Section 14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf			
11.005 (11.11)	05.23	Rémunération du personnel	—	418.538	427.139
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *377.433*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *19.538*			
		3) Charges sociales patronales ... *24.949*			
		4) Allocations de repas ... *5.219*			
		Total ... *427.139*			
11.010 (31.11)	05.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent	256.703	—	—
11.031 (31.11)	05.23	Salaires pris en charge par l'Etat des salariés occupés à titre permanent à l'entretien des espaces extérieurs du centre thermal.	209.701	—	—

14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
31.020 (31.22)	05.23	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs		1.613.032	1.816.019	1.934.497
		Détail:				
		1) Frais de personnel:				
		b) Personnel propre: traitements et charges	*1.276.066*			
		2) Frais de matériel:				
		a) Fournitures énergétiques	*77.628*			
		b) Autre matériel	*10.105*			
		c) Frais d'entretien et de réparation	*313.253*			
		3) Amortissement des équipements	*68.776*			
		4) Frais de révision	*2.344*			
		5) Travaux effectués par des entreprises tierces	*62.090*			
		6) Part des frais de gestion imputables:				
		a) Frais énumérés sub Ib à IV: taux 7 %	*122.372*			
		b) Frais énumérés sub V: taux 3 %	*1.863*			
		Total	*1.934.497*			
		Total de la section 14.3		2.079.436	2.234.557	2.361.636
		Total du département 14		142.358.408	151.141.559	168.013.857

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Santé

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	35.509.337	42.094.712	43.444.544
12	Achat de biens non durables et de services	17.660.345	28.637.728	32.536.961
31	Subventions d'exploitation	6.753.629	5.164.830	6.998.738
33	Transferts de revenus aux administrations privées	48.931.786	57.639.077	63.954.142
34	Transferts de revenus aux ménages	4.190.073	4.316.100	5.960.200
35	Transferts de revenus à l'étranger	392.050	483.112	564.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	25.663.217	8.766.000	10.815.272
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	3.257.971	4.040.000	3.740.000
Total		142.358.408	151.141.559	168.013.857

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		15 — MINISTERE DU LOGEMENT			
		Section 15.0 — Logement			
11.005 (11.11)	07.10	Rémunération du personnel.....	—	4.805.863	5.624.843
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 4.946.889			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 19.701			
		3) Charges sociales patronales..... 488.583			
		4) Allocations de repas 169.670			
		Total 5.624.843			
11.060 (11.00)	07.10	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat.- Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel. (Crédit non limitatif).....	641.958	577.000	470.000
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 381.417			
		2) primes indemnités et autres suppléments de rémunération 414			
		3) Charges sociales patronales..... 76.162			
		4) Allocations de repas 10.437			
		5) Arrondi..... 1.570			
		Total 470.000			
11.130 (11.12)	07.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	5.731	7.200	7.350
		Détail:			
		1) Jetons de présence 7.350			
12.000 (12.15)	07.10	Indemnités pour services de tiers	66.665	70.500	71.820
		Détail:			
		1) Jetons de présence 3.188			
		5) Prestations individuelles 68.632			
		Total 71.820			
12.010 (12.13)	07.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	3.896	4.500	4.580
12.020 (12.14)	07.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	2.525	6.000	6.460
		Détail:			
		1) Assurances..... 300			
		2) Carburants et lubrifiants..... 1.300			
		3) Réparation et entretien 4.400			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		9) Divers *460*			
		Total *6.460*			
12.120 (12.30)	07.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	739.766	1.200.000	330.000
		Détail:			
		2) Frais d'experts relatifs à la réforme des textes de loi existants *220.000*			
		3) Autres frais d'experts et d'études *110.000*			
		Total *330.000*			
12.190 (12.30)	07.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.641	18.400	10.000
12.230 (12.00)	07.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou sociale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.568	7.500	7.500
12.260 (12.30)	07.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	960.448	706.700	717.000
		Détail:			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.... *400*			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau *9.000*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier *4.500*			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau *13.000*			
		4) Consommables bureautiques *10.000*			
		5) Frais d'impression et de reliure *8.500*			
		6) Documentation et bibliothèque *5.000*			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux *145.000*			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien *21.600*			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants *30.000*			
		2) Campagnes publicitaires *280.000*			
		3) Portail logement *100.000*			
		4) Foires *90.000*			
		Total *717.000*			
12.270 (12.30)	07.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	369.139	500.000	530.000
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage *78.170*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes *10.200*			
		9) Divers *2.510*			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques			
		1) Loyers *412.420*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		2) Charges locatives accessoires 26.700			
		Total 530.000			
12.300 (12.30)	07.10	Guichet individuel des aides au logement ; frais de fonctionnement; acquisition de matériel didactique; dépenses diverses.....	2.356	4.500	5.000
31.000 (31.11)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
31.030 (31.12)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable: aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.489	100	100
32.000 (32.00)	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	12.000
32.001 (32.00)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement de l'habitat durable: aide aux fabriques d'église et communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
32.002 (32.00)	07.10	Participation aux frais de fonctionnement de nouvelles missions en relation avec des projets de logements d'intérêt général: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
32.010 (32.00)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement de l'habitat durable: aide aux sociétés de droit privé ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.000 (33.00)	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale: aide aux associations sans but lucratif, fondations et sociétés d'impact sociétal oeuvrant dans le domaine du logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	633.123	694.000	904.400
33.001 (33.00)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable: aide aux associations sans but lucratif et fondations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.010 (33.00)	07.10	Subsides à des associations et des institutions oeuvrant dans les domaines du logement.....	41.000	41.000	41.000
34.080 (34.50)	07.10	Aide individuelle au logement: participation à la charge d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.400.000	30.000.000	32.000.000

15.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Subvention d'intérêt 20.000.000			
		2) Bonification d'intérêt..... 12.000.000			
		Total 32.000.000			
34.081 (34.52)	07.10	Prêt climatique à taux zéro et taux réduit: participation à la charge d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	180.000	545.600	545.600
34.090 (34.49)	07.10	Subvention de loyer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000.000	10.000.000	10.000.000
35.010 (35.20)	07.10	Transferts de revenus au secteur public de pays membres des C.E.	—	—	40.000
41.010 (41.40)	07.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Crédit sans distinction d'exercice).....	500.000	625.000	750.000
41.011 (12.30)	07.10	Participation au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par l'Observatoire de l'habitat ou d'autres établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.121	—	620.000
43.000 (43.22)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
43.001 (43.22)	07.10	Participation financière de l'Etat aux études réalisées par les communes dans le cadre de l'assainissement de logements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100	100
43.002 (43.22)	07.10	Participation aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux communes, aux syndicats de communes et aux établissements publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	177.900	187.200	301.530
		Restants d'exercices antérieurs			
12.770 (12.30)	07.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	—	36.800
		Total de la section 15.0.....	40.769.326	50.001.663	53.036.683
		Total du département 15.....	40.769.326	50.001.663	53.036.683

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère du Logement

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	647.689	5.390.063	6.102.193
12	Achat de biens non durables et de services	2.158.004	2.518.100	1.719.160
31	Subventions d'exploitation	24.489	200	200
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	—	200	12.300
33	Transferts de revenus aux administrations privées	674.123	735.100	945.500
34	Transferts de revenus aux ménages	36.580.000	40.545.600	42.545.600
35	Transferts de revenus à l'étranger	—	—	40.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	507.121	625.000	1.370.000
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	177.900	187.400	301.730
Total		40.769.326	50.001.663	53.036.683

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		16 — MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE				
		Section 16.0 — Travail. - Dépenses générales				
11.005 (11.11)	06.40	Rémunération du personnel		—	3.993.869	4.539.686
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*4.081.886*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*39.819*			
		3) Charges sociales patronales	*314.522*			
		4) Allocations de repas	*103.459*			
		Total	*4.539.686*			
11.130 (11.12)	06.40	Indemnités pour services extraordinaires		9.853	10.497	10.682
		Détail:				
		1) Jetons de présence				
		a) Commission de suivi Adem	*88*			
		b) Commission spéciale de réexamen en matière de chômage	*771*			
		c) Commission spéciale de réexamen en matière de salariés handicapés	*669*			
		d) Office national de conciliation - membres	*130*			
		5) Prestations individuelles				
		a) Ecole Supérieure du Travail	*8.255*			
		b) Office national de conciliation - secrétaire	*744*			
		c) Divers	*25*			
		Total	*10.682*			
12.000 (12.15)	06.40	Indemnités pour services de tiers		4.354	4.650	4.650
		Détail:				
		1) Jetons de présence				
		a) Commission de suivi Adem	*112*			
		b) Commission spéciale de réexamen en matière de chômage	*1.692*			
		c) Commission spéciale de réexamen en matière de salariés handicapés	*1.942*			
		d) Office national de conciliation	*900*			
		9) Divers	*4*			
		Total	*4.650*			
12.010 (12.13)	06.40	Frais de route à l'intérieur du pays		1.095	2.000	2.000
12.012 (12.13)	06.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		133.205	150.000	150.000
12.020 (12.14)	06.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		2.672	7.000	7.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Assurances *420*			
		2) Carburants et lubrifiants *2.450*			
		3) Réparations et entretien *4.130*			
		Total *7.000*			
12.080 (12.11)	06.40	Bâtiments: exploitation et entretien	15.786	21.225	21.225
		Détail:			
		1) Nettoyage *15.000*			
		4) Réparations et entretien *3.750*			
		9) Divers *2.475*			
		Total *21.225*			
12.120 (12.30)	06.42	Frais d'experts et d'études, de consultance et de traduction; participation à des études d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	62.460	100.000	100.000
12.122 (12.30)	06.40	Frais de contrôle des entreprises de travail intérimaire, des projets financés par le fonds pour l'emploi et d'institutions conventionnées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire. (Crédit non limitatif)	—	50.000	50.000
12.190 (12.30)	06.43	Colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.039	100.000	100.000
12.230 (12.00)	06.40	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	34.601	32.000	145.000
12.260 (12.30)	06.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	56.537	239.000	200.000
		Détail:			
		12041 Frais de bureau			
		6) Documentation et bibliothèque *20.000*			
		9) Divers *1.000*			
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants *2.000*			
		2) Campagnes publicitaires *100.000*			
		9) Divers *1.000*			
		12141 Frais de rédaction et d'édition de documentation en rapport avec la législation du travail *46.000*			
		12150 Frais d'expertises médicales de la commission spéciale de réexamen en matière de salariés handicapés et de la commission mixte de reclassement *30.000*			
		Total *200.000*			

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.300 (12.30)	06.34	Observatoire des relations professionnelles et de l'emploi (ORPE): honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications, frais d'organisation de conférences thématiques, frais de campagnes d'information et de sensibilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.301 (12.30)	06.43	Frais résultant des actions entamées par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire dans le cadre 1. de l'ancienne loi modifiée du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi telle qu'elle a été intégrée dans le code du travail 2. du comité permanent de l'emploi 3. du comité de coordination tripartite 4. de la responsabilité sociale des entreprises: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.302 (12.30)	06.34	Observatoire du marché de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150.482	350.480	357.000
32.011 (31.00)	06.43	Prestations de réemploi: participation à la création et à la promotion de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois, aides en faveur d'actions pour une meilleure employabilité des demandeurs d'emploi, de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif).....	—	150.000	150.000
32.012 (32.00)	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, salariés désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif).....	56.951	110.000	110.000
32.013 (32.00)	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des salariés participant à des cours de langue luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	287.117	250.000	250.000
32.014 (32.00)	06.40	Remboursement aux employeurs des frais de salaire pour les jours de congé de paternité accordés aux salariés au-delà de deux jours et jusqu'à dix jours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.496.846	8.500.000	7.500.000
33.001 (33.00)	06.42	Cofinancement public national de projets dans le cadre du Fonds social européen (FSE), du programme INTERREG et de projets transfrontaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	436.062	600.000	800.000
33.002 (33.00)	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail.....	200.000	209.000	219.000

16.0 — Travail. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
33.003 (33.00)	06.36	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées: dépenses supplémentaires résultant d'accords salariaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.010 (33.00)	06.40	Subside à l'Institut de Formation Sectoriel du Bâtiment dans le cadre du système de coaching innovant pour la prévention des risques professionnels dans le secteur de la construction	—	40.000	—
33.013 (33.00)	06.40	Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des salariés	326.000	330.000	330.000
33.014 (33.00)	06.40	Participation à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt du renforcement de la politique d'intégration de la main-d'oeuvre étrangère	106.047	110.000	110.000
33.190 (12.30)	06.40	Participation dans les frais d'organisation et de participation par des tiers à des conférences, congrès, colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études.....	—	500	500
34.090 (34.40)	06.40	Subsides aux apprentis et salariés méritants ainsi qu'aux organisations oeuvrant en faveur de la promotion de l'apprentissage	—	15.000	5.000
35.030 (35.40)	06.40	Cotisations à des institutions internationales. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
41.002 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat à raison de cinquante pour cent dans les frais effectifs des élections quinquennales pour le renouvellement de la Chambre des Salariés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	651.124	—
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	06.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	843	—
12.500 (12.15)	06.40	Indemnités pour services de tiers	—	1.155	—
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, à l'étranger	—	—	2.780
33.502 (33.00)	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail.....	60.000	—	—
		Total de la section 16.0.....	5.442.107	16.028.743	15.164.923

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Section 16.1 — Agence pour le développement de l'emploi				
11.000 (11.00)	06.43	Traitements des fonctionnaires		11.809.263	—	—
11.005 (11.11)	06.43	Rémunération du personnel		—	32.335.613	36.481.937
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*32.158.758*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*255.615*			
		3) Charges sociales patronales	*3.000.877*			
		4) Allocations de repas	*1.066.687*			
		Total	*36.481.937*			
11.010 (11.00)	06.43	Indemnités des employés occupés à titre permanent		11.496.955	—	—
11.020 (11.00)	06.43	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		896.356	—	—
11.030 (11.00)	06.43	Salaires des salariés occupés à titre permanent		702.756	—	—
11.100 (11.40)	06.43	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)		736	1.750	1.750
11.130 (11.12)	06.43	Indemnités pour services extraordinaires		6.544	11.300	11.300
		Détail:				
		1) Jetons de présence				
		a) Commission d'orientation et de reclassement professionnel des salariés handicapés	*1.450*			
		b) Commission mixte des salariés à capacité de travail réduite et incapables à exercer leur dernier poste de travail	*2.650*			
		c) Orientation professionnelle	*4.700*			
		d) Commission médicale	*2.500*			
		Total	*11.300*			
41.050 (41.12)	06.43	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Agence pour le Développement de l'Emploi. (Crédit non limitatif)		7.484.795	7.532.165	8.526.445
		Restants d'exercices antérieurs				
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires		—	—	1.090
		Total de la section 16.1		32.397.405	39.880.828	45.022.522

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Section 16.2 — Inspection du travail et des mines				
11.000 (11.00)	06.42	Traitements des fonctionnaires		8.556.498	—	—
11.005 (11.11)	06.42	Rémunération du personnel		—	12.757.476	14.068.861
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*12.781.280*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*97.811*			
		3) Charges sociales patronales	*830.203*			
		4) Allocations de repas	*359.567*			
		Total	*14.068.861*			
11.010 (11.00)	06.42	Indemnités des employés occupés à titre permanent		2.187.053	—	—
11.020 (11.00)	06.42	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		300.851	—	—
11.030 (11.00)	06.42	Salaires des salariés occupés à titre permanent		217.700	—	—
11.040 (11.00)	06.42	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		5.610	—	—
11.100 (11.40)	06.42	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)		24.475	29.000	29.000
		Détail:				
		1) Indemnités fonctionnaires et employés	*29.000*			
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires		—	24.000	24.000
		Détail:				
		3) Permanence à domicile	*24.000*			
12.010 (12.13)	06.42	Frais de route et de séjour		5.343	10.000	10.000
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		—	50.000	55.000
12.020 (12.14)	06.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service		56.213	67.000	68.000
		Détail:				
		1) Assurances	*4.500*			
		2) Carburants et lubrifiants	*30.000*			
		3) Réparations et entretien	*33.500*			
		Total	*68.000*			

16.2 — Inspection du travail et des mines

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.121 (12.30)	06.42	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....		783.967	1.070.000	1.070.000
12.190 (12.30)	06.42	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des inspecteurs du travail et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses.....		164.012	300.000	300.000
12.210 (12.30)	06.42	Dépenses d'alimentation.....		1.802	2.000	2.000
12.260 (12.30)	06.42	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....		304.366	458.800	504.000
		Détail:				
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection..	*17.000*			
		12040 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau.....	*50.000*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....	*25.000*			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau.....	*1.000*			
		4) Consommables bureautiques.....	*4.000*			
		5) Frais d'impression et de reliure.....	*100.000*			
		6) Documentation et bibliothèque.....	*45.000*			
		9) Divers.....	*10.000*			
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications				
		1) Frais postaux	*140.000*			
		2) Frais téléphoniques.....	*4.000*			
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	*100.000*			
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	*8.000*			
		Total	*504.000*			
12.270 (12.30)	06.42	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....		120.363	133.000	133.000
		Détail:				
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien				
		1) Nettoyage	*83.000*			
		4) Réparations et entretien.....	*12.700*			
		6) Sécurité.....	*21.000*			
		9) Divers.....	*15.000*			
		12090 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques.....	*100*			
		12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	*1.200*			
		Total	*133.000*			
34.110 (31.00)	06.42	Participation au programme pluriannuel d'actions communautaires et nationales en matière de conditions de travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....		84.053	325.000	325.000
35.030 (35.40)	06.42	Contributions à des organismes internationaux		—	1.000	1.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs				
12.510 (12.13)	06.42	Frais de route et de séjour		34	98	—
		Total de la section 16.2		12.812.340	15.227.374	16.589.861
		Section 16.3 — Ecole supérieure du travail				
11.005 (11.11)	04.54	Rémunération du personnel		—	363.244	453.791
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*412.453*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*6.372*			
		3) Charges sociales patronales	*22.963*			
		4) Allocations de repas	*12.003*			
		Total	*453.791*			
11.130 (11.12)	04.50	Indemnités pour services extraordinaires		10.873	65.650	16.000
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*500*			
		2) Cours et examens	*15.500*			
		Total	*16.000*			
12.000 (12.15)	04.50	Indemnités pour services de tiers		29.087	69.766	89.010
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*600*			
		2) Cours et examens	*88.410*			
		Total	*89.010*			
12.010 (12.13)	04.54	Frais de route et de séjour		5.792	7.685	7.300
12.080 (12.11)	04.54	Bâtiments: exploitation et entretien		6.437	7.500	—
12.190 (12.30)	04.54	Cours de formation: frais de fonctionnement		171.544	252.555	300.942
		Détail:				
		A – Cours de formation des délégués du personnel (art. L.415-10 du Code du travail)				
		1) Frais d'entretien, d'hébergement et de nourriture pour délégués titulaires, suppléants, à la sécurité et santé et à l'égalité	*273.635*			
		B – Autres cours de formation:				
		1) Assurances-accidents et responsabilité civile	*1.019*			
		2) Frais d'entretien, d'hébergement et de nourriture en rapport avec les cours	*15.288*			
		3) Achat de manuels et de matériel didactique	*1.000*			

16.3 — Ecole supérieure du travail

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		4) Remise des prix de clôtures des cours 10.000			
		Total 300.942			
12.260 (12.30)	04.54	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	22.831	32.835	37.850
		Détail:			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau 3.975			
		2) Location et entretien des machines à photocopier 4.000			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 10.000			
		6) Documentation et bibliothèque 1.000			
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 11.075			
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information 7.300			
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 500			
		Total 37.850			
12.270 (12.30)	04.54	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	—	12.822
		Détail:			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 6.922			
		9) Divers..... 500			
		12090 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques			
		1) Loyers 5.400			
		Total 12.822			
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	04.54	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	255	—	—
		Total de la section 16.3.....	246.819	799.235	917.715
		Section 16.4 — Fonds pour l'emploi			
93.000 (93.00)	06.14	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	535.278.282	548.051.075	604.613.460
		Détail:			
		1) Impôt de solidarité sur le revenu des collectivités..... 169.354.839			
		2) Impôt de solidarité sur le revenu des personnes physiques 435.258.621			
		Total 604.613.460			

16.4 — Fonds pour l'emploi

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
93.001 (93.00)	06.14	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000	10.000.000	5.000.000
93.002 (93.00)	06.14	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
93.003 (93.00)	06.14	Versement au fonds pour l'emploi d'un produit de 2,2% de l'impôt sur la fortune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.008.005	14.740.000	15.400.000
93.004 (93.00)	13.90	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	129.078.200	135.719.300
		Total de la section 16.4.....	560.286.287	701.869.375	760.732.860
		Section 16.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées			
12.040 (12.12)	06.34	Commissions des salariés handicapés: frais de documentation.....	—	500	500
31.050 (31.32)	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées en application de l'article 15 de la loi du 12 septembre 2003 sur les salariés handicapés ainsi que du règlement grand-ducal d'application; enquêtes et expertises à effectuer en exécution de la même loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.625.073	10.000.000	10.750.000
31.051 (31.32)	06.34	Participations au salaire des salariés handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispositions de la loi du 12 septembre 2003 sur les salariés handicapés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	29.601.079	32.306.580	33.685.000
32.020 (31.00)	06.34	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux salariés handicapés au titre de l'article 36 de la loi du 12 septembre 2003. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	742.162	800.000	910.000
33.001 (33.00)	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18.521.178	21.500.000	22.887.780
34.090 (34.30)	06.34	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des salariés handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport; primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article 8 de la loi du 12 septembre 2003). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	146.268	200.000	200.000
		Total de la section 16.5.....	58.635.760	64.807.080	68.433.280

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Section 16.6 — Economie sociale et solidaire			
12.120 (12.30)	06.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	59.250	205.000	205.000
12.140 (12.16)	06.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	30.000	30.000
12.190 (12.30)	06.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	33.937	35.000	35.000
33.000 (33.00)	06.30	Aides financières aux SIS, Asbl, fondations, organisations internationales et ONG pour la réalisation d'activités nationales et internationales relevant du domaine de l'économie sociale et solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	651.998	1.070.000	1.070.000
35.030 (35.40)	06.30	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	33.000	33.000
		Total de la section 16.6.....	745.185	1.373.000	1.373.000
		Total du département 16.....	670.565.903	839.985.635	908.234.161

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	36.225.523	49.593.242	55.638.097
12	Achat de biens non durables et de services	2.228.464	3.789.449	4.000.279
31	Subventions d'exploitation	39.226.152	42.306.580	44.435.000
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	4.583.076	9.810.000	8.920.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	20.301.285	23.859.600	25.417.380
34	Transferts de revenus aux ménages	230.321	540.000	530.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	—	34.100	34.100
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	7.484.795	8.183.289	8.526.445
93	Dotation de fonds de réserve	560.286.287	701.869.375	760.732.860
Total		670.565.903	839.985.635	908.234.161

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		17 et 18 — MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE			
		Section 17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales			
11.005 (11.11)	06.10	Rémunération du personnel	—	1.208.701	1.341.535
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *1.191.296*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *14.791*			
		3) Charges sociales patronales ... *96.178*			
		4) Allocations de repas ... *39.270*			
		Total ... *1.341.535*			
12.012 (12.13)	06.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	61.558	120.000	120.000
12.121 (12.30)	06.10	Développement du système de sécurité sociale - Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	10.495	100	100
12.122 (12.30)	06.10	Frais d'experts et d'études - Observatoire de l'absentéisme. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	67.500
12.230 (12.00)	06.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.325	18.000	43.000
12.260 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	93.508	113.613	144.113
		Détail:			
		1113 Indemnités pour services extraordinaires			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail) ... *3.125*			
		1200 Indemnités pour services de tiers.			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail) ... *17.700*			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances ... *132*			
		2) Carburants et lubrifiants ... *400*			
		3) Réparation et entretien ... *350*			
		1211 Frais de contentieux ... *100*			
		1212 Frais d'experts et d'études ... *35.106*			
		1213 Frais de publication ... *10.000*			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		1) Brochures et dépliants ... *39.000*			
		2) Campagnes publicitaires ... *24.000*			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau ... *5.200*			
		6) Documentation et bibliothèque ... *4.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		8) Frais de promotion du bien-être et de la santé au travail ..... *2.500* *9) Divers*..... *2.500* *Total* *144.113*			
12.270 (12.30)	06.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	78.000	78.000
		Détail: *1208 Bâtiments: exploitation et entretien* *9) Divers*..... *78.000*			
12.311 (12.30)	06.10	Programme d'action pour la réduction des risques liés au manque d'activité physique et ceux liés à une pratique sportive pouvant occasionner des blessures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.308	50.000	100
33.010 (33.00)	06.10	Subsides alloués aux mutuelles agréées, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste, à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise, ainsi que subventions pour frais d'organisation .	—	39.600	65.000
		Restants d'exercices antérieurs			
33.510 (33.00)	06.10	Subsides alloués aux mutuelles agréées, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste, à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise, ainsi que subventions pour frais d'organisation .	—	—	39.600
		Total de la section 17.0	189.194	1.628.014	1.898.948
		Section 17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale			
11.000 (11.00)	06.10	Traitements des fonctionnaires	3.272.372	—	—
11.005 (11.11)	06.10	Rémunération du personnel.....	—	7.856.564	8.065.985
		Détail: *1) Rémunérations de base*..... *7.294.114* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération* ..... *94.754* *3) Charges sociales patronales*..... *508.143* *4) Allocations de repas* ..... *168.974* *Total* *8.065.985*			
11.010 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.971.039	—	—
11.020 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	53.731	—	—
11.030 (11.00)	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	168.880	—	—

17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
11.040 (11.00)	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....		97	—	—
12.070 (12.12)	06.10	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique. (Crédit non limitatif).....		508.236	554.629	587.500
		Détail:				
		9) Participation au centre commun de la sécurité sociale	*587.500*			
12.120 (12.30)	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		960.730	1.464.600	787.400
		Détail:				
		1) En matière informatique				
		b) Politique de sécurité de l'information	*23.400*			
		c) Assistances diverses.....	*12.000*			
		d) PenCom & PenConnect: maintenance et support	*220.000*			
		2) Autres				
		a) Procédures de contrôle des institutions de sécurité sociale:				
		— Implémentation des éléments de bonne gouvernance auprès des ISS.....	*50.000*			
		— Méthodologie.....	*5.000*			
		— Audit dans le secteur de la sécurité sociale ..	*60.000*			
		b) Frais d'interprètes et de traduction	*10.000*			
		e) Cellule d'expertise médicale.....	*150.000*			
		g) Frais d'adhésion et cotisations à des organismes internationaux	*7.000*			
		i) Suivi mise en place documentation hospitalière ..	*250.000*			
		Total	*787.400*			
12.130 (12.16)	06.10	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice).....		18.752	31.000	38.000
		Détail:				
		1) Rapport général de la sécurité sociale	*5.000*			
		2) Droit de la sécurité sociale.....	*8.000*			
		5) Code de la sécurité sociale (partie nat.).....	*12.000*			
		6) Recueil de la régl. internat. de séc. soc......	*13.000*			
		Total	*38.000*			
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....		81.284	180.900	129.000
		Détail:				
		1113 Indemnités pour services extraordinaires				
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail).....	*400*			
		2) Cours et examens.....	*400*			
		9) Médiateur - secrétariat	*400*			
		1200 Indemnités pour services de tiers.				
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail).....	*500*			
		2) Cours et examens.....	*300*			
		4) Indemnités pour stagiaires	*3.000*			
		9) Médiateur.....	*8.000*			
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement ..	*1.000*			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs				
		1) Assurances	*200*			

17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		2) Carburants et lubrifiants	*500*			
		3) Réparation et entretien	*1.300*			
		9) Divers	*100*			
		1204 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*10.000*			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau	*22.500*			
		4) Consommables bureautiques	*1.500*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*5.000*			
		6) Documentation et bibliothèque	*10.000*			
		7) Promotion du bien-être et de la santé au travail	*7.500*			
		9) Divers	*500*			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications				
		1) Frais postaux	*5.200*			
		2) Contrat Distri+	*4.200*			
		1207 Entretien du matériel informatique				
		3) Réparations et pièces de rechange	*2.500*			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien				
		1) Nettoyage	*11.000*			
		4) Réparations et entretien	*500*			
		1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation				
		1) Organisation de colloques et de séminaires	*3.000*			
		2) Cours de formation spéciaux	*12.000*			
		3) Cours: formation pour vérificateurs PenCom	*15.000*			
		1230 Cotisation à l'association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale (ALOSS)	*2.500*			
		Total	*129.000*			
35.060 (35.20)	06.10	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)		8.500	8.500	8.500
		Détail:				
		1) Cotisation Bateliers Rhénans	*8.500*			
		Total de la section 17.1		7.043.621	10.096.193	9.616.385
		Section 17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale				
11.000 (11.00)	06.10	Traitements des fonctionnaires		4.995.968	—	—
11.005 (11.11)	06.10	Rémunération du personnel		—	6.902.500	8.025.605
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*7.273.835*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*157.572*			
		3) Charges sociales patronales	*448.729*			
		4) Allocations de repas	*145.469*			
		Total	*8.025.605*			
11.010 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent		1.045.986	—	—
11.020 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		863.036	—	—

17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.090 (12.21)	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	499.018	499.018	499.018
		Détail: *1) Loyers..... 499.018*			
12.150 (12.30)	06.10	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	49.800	50.000	67.400
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement.....	95.632	115.235	143.813
		Détail: *1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement .. 252* *1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs* *1) Assurances ..... 200* *2) Carburants et lubrifiants ..... 500* *3) Réparation et entretien..... 500* *1204 Frais de bureau* *1) Articles et matériel de bureau..... 9.502* *2) Location et entretien des machines à photocopier ..... 800* *3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 400* *5) Frais d'impression et de reliure..... 3.274* *6) Documentation et bibliothèque ..... 17.420* *9) Divers..... 1.200* *1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications* *1) Frais postaux ..... 35.142* *2) Frais téléphoniques..... 7.603* *4) Télex et Téléfax..... 196* *9) Divers..... 4.177* *1208 Frais de petit entretien des locaux et du mobilier* *9) Divers..... 800* *1213 Frais de publication..... 30.000* *1216 Acquisition et entretien de matériel médical ..... 9.225* *1219 Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel de l'Administration du contrôle médical..... 9.280* *1230 Cotisations diverses* *1) Association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale (ALOSS) ..... 2.142* *2) Collège médical..... 11.200* *Total 143.813*			
12.251 (12.00)	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif).....	210.178	224.989	281.005
		Détail: *1130 Frais de personnel ..... 89.859* *1208 Bâtiments: exploitation et entretien* *1) Nettoyage ..... 35.552* *2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 39.478* *3) Chauffage ..... 18.711* *4) Réparations et entretien 79.368*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		9) Gardiennage	*18.037*			
		Total	*281.005*			
		Total de la section 17.2		7.759.618	7.791.742	9.016.841
		Section 17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale				
11.000 (11.00)	06.10	Traitements des fonctionnaires		1.887.747	—	—
11.005 (11.11)	06.10	Rémunération du personnel		—	2.690.571	2.712.877
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*2.457.300*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*33.981*			
		3) Charges sociales patronales	*158.059*			
		4) Allocations de repas	*63.537*			
		Total	*2.712.877*			
11.010 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent		420.190	—	—
11.030 (11.00)	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent		44.879	—	—
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)		1.163	6.300	4.300
		Détail:				
		9) Divers:				
		a) Vacations du président ff.	*4.000*			
		b) Indemnités des délégués-patrons et délégués-assurés	*300*			
		Total	*4.300*			
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)		37.154	43.100	58.100
		Détail:				
		9) Divers:				
		a) Indemnités des délégués-patrons et délégués-assurés	*50.000*			
		c) Taxes de témoin, remboursements pour pertes de salaire	*100*			
		d) Perte de salaire	*8.000*			
		Total	*58.100*			
12.100 (12.11)	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		89.504	84.105	100
		Détail:				
		1) Loyers	*100*			

17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.150 (12.30)	06.10	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	299.590	300.000	400.000
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	213.970	279.360	355.800
		Détail:			
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement .. *10.000*			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 9.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier 2.500			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 1.500			
		4) Consommables bureautiques..... 4.500			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 3.000			
		6) Documentation et bibliothèque 8.500			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 110.000			
		2) Frais téléphoniques..... 4.300			
		4) Télex et Téléfax..... 500			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 40.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 26.000			
		4) Frais de gardiennage 130.000			
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire 3.000			
		1219 Frais d'inscription à des formations..... 3.000			
		Total 355.800			
		Restants d'exercices antérieurs			
12.500 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers.	—	—	5.705
		Détail:			
		9) Divers..... 5.705			
12.550 (12.12)	06.10	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	—	—	11.353
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 11.353			
		Total de la section 17.3.....	2.994.197	3.403.436	3.548.235
		Section 17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale			
11.000 (11.00)	06.10	Traitements des fonctionnaires.....	225.199	—	—
11.005 (11.11)	06.10	Rémunération du personnel.....	—	395.297	423.729

17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*383.970*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*6.222*			
		3) Charges sociales patronales	*23.100*			
		4) Allocations de repas	*10.437*			
		Total	*423.729*			
11.010 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent		97.247	—	—
11.020 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		30.238	—	—
11.030 (11.00)	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent		19.394	—	—
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)		50	790	790
		Détail:				
		4) Vacations des assesseurs-employeurs et salariés	*600*			
		9) Divers: procédure de conciliation (vacation du secrétaire)	*190*			
		Total	*790*			
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)		9.714	12.000	12.000
		Détail:				
		9) Divers:				
		a) Indemnités des assesseur-assurés et des assesseurs-employeurs	*6.000*			
		b) Indemnités pour pertes de salaire et taxes de témoin	*6.000*			
		Total	*12.000*			
12.150 (12.30)	06.10	Frais d'expertises médicales et autres frais d'instruction; frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		46.582	35.000	40.000
		Détail:				
		1) Frais d'expertises médicales	*39.300*			
		2) Autres frais d'instruction	*500*			
		3) Frais de déplacement y relatifs	*200*			
		Total	*40.000*			
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement		23.929	28.193	28.343
		Détail:				
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement	*2.000*			
		1204 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*2.240*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*102*			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau	*102*			
		4) Consommables bureautiques	*612*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		5) Frais d'impression et de reliure ..... *612* *6) Documentation et bibliothèque* ..... *204* *1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications* *1) Frais postaux* ..... *14.500* *2) Frais téléphoniques* ..... *1.300* *9) Divers* ..... *5.221* *1208 Bâtiments: exploitation et entretien* *1) Nettoyage* ..... *500* *9) Divers* ..... *950* *Total* *28.343*			
		Total de la section 17.4	452.353	471.280	504.862
		Section 17.5 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé			
34.010 (34.30)	06.30	Prise en charge par l'Etat (art 32 CSS) des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13 et 15 du C.S.S.. (Crédit non limitatif)	400.570	434.837	445.061
		Détail: *1) Assurance maladie* ..... *356.049* *2) Assurance dépendance* ..... *89.012* *Total* *445.061*			
42.003 (42.00)	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.121.254.062	1.174.870.000	1.261.552.375
42.004 (42.00)	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	61.356.424	64.794.000	69.596.667
42.005 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie-maternité: dotation forfaitaire	20.000.000	20.000.000	20.000.000
42.007 (42.00)	06.12	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	284.363.048	291.000.289	297.021.600
42.008 (42.00)	05.20	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.332	89.813	70.000
42.009 (42.00)	06.12	Contribution allouée aux prestataires d'aides et de soins à titre de compensation exceptionnelle et temporaire de découverts de fonctionnement inévitables pour les exercices 2015 à 2018. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.508.114	8.000.000	100

17.5 — Caisse nationale de santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
42.010 (42.00)	06.12	Versement à l'assurance dépendance du produit de la contribution spéciale résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique	—	2.000.000	2.000.000
		Total de la section 17.5	1.507.889.550	1.561.188.939	1.650.685.803
		Section 17.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance			
11.000 (11.00)	06.10	Traitements des fonctionnaires	2.643.784	—	—
11.005 (11.11)	06.10	Rémunération du personnel	—	5.880.975	6.257.947
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ..... 5.469.175 *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 208.414* *3) Charges sociales patronales ..... 442.326* *4) Allocations de repas ..... 138.032* *Total 6.257.947*			
11.010 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.435.724	—	—
12.090 (12.21)	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	401.215	401.215	401.215
		Détail:			
		1) Loyers 401.215			
12.120 (12.15)	06.10	Indemnités des évaluateurs vacataires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58.733	210.000	210.000
12.121 (12.30)	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.896	12.974	95.195
		Détail:			
		1) Frais d'experts informatiques 95.195			
12.150 (12.15)	06.15	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	405.108	404.215	425.527
12.250 (12.30)	06.10	Frais généraux de fonctionnement	90.577	133.942	129.732
		Détail:			
		1113 Indemnités pour services extraordinaires *1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)* *A – Commission consultative 700*			

17.6 — Admin. d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		1200 Indemnités pour services de tiers.				
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)				
		A – Commission consultative	*1.000*			
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement	*23.500*			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs				
		1) Assurances	*900*			
		2) Carburants et lubrifiants	*4.000*			
		3) Réparation et entretien	*6.400*			
		9) Divers	*200*			
		1204 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*6.000*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*1.620*			
		4) Consommables bureautiques	*1.800*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*8.500*			
		6) Documentation et bibliothèque	*2.500*			
		9) Divers	*630*			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications				
		1) Frais postaux	*22.000*			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien				
		4) Réparations et entretien	*100*			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information				
		1) Brochures et dépliants	*30.000*			
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire	*3.556*			
		1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais de participation	*14.000*			
		1230 Cotisations	*2.326*			
		Total	*129.732*			
12.251 (12.15)	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		164.971	186.468	185.633
		Détail:				
		1130 Frais de personnel	*74.476*			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien				
		1) Frais de nettoyage	*19.271*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	*20.288*			
		3) Chauffage	*7.862*			
		4) Réparations et entretien	*48.786*			
		6) Frais de gardiennage	*14.950*			
		Total	*185.633*			
		Total de la section 17.6		6.203.008	7.229.789	7.705.249
		Section 17.8 — Mutualité des employeurs				
42.000 (42.00)	06.10	Contribution de l'Etat au financement de la Mutualité des employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		98.904.244	76.700.000	86.200.000
		Total de la section 17.8		98.904.244	76.700.000	86.200.000

18.0 — Assurance pension contributive

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Section 18.0 — Assurance pension contributive			
42.000 (42.00)	06.12	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.709.196.000	1.821.675.500	1.955.331.000
42.001 (42.00)	06.12	Participation de l'Etat dans le financement de l'assurance pension: cotisations dues au titre du congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	34.100	—
		Restants d'exercices antérieurs			
42.501 (42.00)	06.12	Participation de l'Etat dans le financement de l'assurance pension: cotisations dues au titre du congé parental	—	4.260.300	—
		Total de la section 18.0	1.709.196.000	1.825.969.900	1.955.331.000
		Section 18.1 — Assurance accidents			
42.001 (42.00)	Divers codes	Association d'assurance contre les accidents: prise en charge des prestations délivrées au titre des accidents survenus dans le cadre des activités assurées sur base de l'article 91 du Code de la Sécurité sociale ainsi que dans le cadre des travaux en régie (loi du 17.12.1925) assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.960.588	6.075.318	6.636.000
		Détail: *1) (Alinéa 1+2 de l' art 91 du C.S.S) Dépenses provenant d'accidents survenus aux écoliers, élèves et étudiants admis à l'enseignement précoce, préscolaire, scolaire et universitaire, y compris les activités péripréscolaires, iscolaires et périuniversitaires, (art 91, alinéa 1 C.S.S.) Dépenses provenant d'accidents survenus aux chargés de cours, moniteurs et surveillants d'activités péripréscolaires, périscolaires et périuniversitaires, etc.. (article 91, alinéa 2 C.S.S.)..... 5.290.000* *3) Délégués des différentes branches professionnelles participant aux séances des chambres professionnelles, des organes des institutions de sécurité sociale, du Conseil arbitral de la sécurité sociale, du Conseil supérieur de la sécurité sociale, du Tribunal du travail, du Conseil économique et social, du Comité de coordination tripartite, de l'Office national de conciliation ou participant à des réunions de toute autre instance du dialogue social créée par une disposition légale ou réglementaire, à condition qu'ils ne soient pas assurés à un autre titre (alinéa 3) 1.000*			

18.1 — Assurance accidents

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		4) Personnes participant aux actions de secours et de sauvetage apportées à la personne ou aux biens d'un tiers en péril, aux exercices théoriques et pratiques se rapportant directement à ces actions, pour autant que ces activités se situent dans le cadre d'une association ou d'un corps poursuivant habituellement et bénévolement de tels objectifs ; action de secours et de sauvetage apportée spontanément par un particulier à la personne ou aux biens d'un tiers exposé à un péril imminent sur le territoire du Grand-Duché (alinéa 4) *168.000*			
		5) (alinéa 5+7+12 de l'art 91 du C.S.S)Mise au travail (art.91 al 5 C.S.S) demandeurs d'emploi (art. 91, al 7 C.S.S) bénéficiaires d'indemnité de chômage (art. 91 al 12 C.S.S) *801.000*			
		6) Personnes faisant l'objet d'une mesure ordonnée en application de l'article 22 du Code pénal, de l'article 1, alinéa 3 sous b) de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse, de l'article 633-7 sous 6) du Code d'instruction criminelle ou dans le cadre de l'exercice du pouvoir de grâce ; détenus ou retenus occupés respectivement pour le compte de l'administration pénitentiaire ou le Centre de rétention (alinéa 6) *21.000*			
		8) Membres de la Chambre des députés, représentants luxembourgeois au Parlement européen, membres du Conseil d'Etat, bourgmestres, échevins et membres du Conseil communal, membres des organes des établissements publics communaux et des syndicats des communes, membres des commissions consultatives instituées auprès des communes (accidents survenus dans l'exercice de leurs fonctions) ainsi que les personnes appelées en vertu d'une disposition légale par l'Etat et les communes à participer à l'exercice d'un service public (alinéa 8) *111.000*			
		9) Personnes qui exercent à titre bénévole une activité dans le domaine social, socioéducatif, médico-social ou thérapeutique au profit d'un organisme agréé par l'Etat conformément aux dispositions de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (alinéa 9) *53.000*			
		10) Accidents survenus dans le cadre des examens par le contrôle médical de la sécurité sociale ou la cellule d'évaluation et d'orientation en vertu des articles 418 et 385, à l'assuré ou à la personne dépendante ainsi qu'à la tierce personne qui l'accompagne en raison de son état de santé (alinéa 10)..... *1.000*			
		11) Personnes assurées en application de l'article 2, alinéa 3 du C.S.S. (alinéa 11) *7.000*			
		13) Personnes handicapées inscrites dans un service de formation agréé en vertu de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique. (alinéa 13) *86.000*			
		14) Prise en charge des dépenses provenant d'accidents survenus aux membres de la Fédération des Associations des Parents d'Élèves et de ses associations-membres participant une réunion ou une activité organisée..... *1.000*			
		18) Prise en charge des jeunes participants aux activités de préparation à la vie active organisées par le Service national de la jeunesse telles que définies à l'article 7 alinéa 2, point k) de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse..... *1.000*			
		17) Prise en charge des bénéficiaires d'une reprise progressive du travail au sens de l'article 14bis *11.000*			

18.1 — Assurance accidents

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		15) Prise en charge des dépenses provenant d'accidents survenus des candidats effectuant le stage préparant à l'obtention de l'attestation habilitant à faire des remplacements dans l'enseignement fondamental.....	*1.000*			
		16) Accidents survenus lors de travaux assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S.	*83.000*			
		Total	*6.636.000*			
		Total de la section 18.1		5.960.588	6.075.318	6.636.000
		Section 18.2 — Dommages de guerre corporels				
11.010 (11.00)	06.35	Indemnités des employés occupés à titre permanent		69.225	—	—
34.000 (34.20)	06.35	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		1.329.217	1.403.463	1.200.000
		Total de la section 18.2		1.398.442	1.403.463	1.200.000
		Total du département 17 et 18		3.347.990.815	3.501.958.074	3.732.343.323

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Sécurité sociale

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	20.245.949	24.941.698	26.832.768
12	Achat de biens non durables et de services	4.456.767	5.630.656	5.344.652
33	Transferts de revenus aux administrations privées	—	39.600	104.600
34	Transferts de revenus aux ménages	1.729.787	1.838.300	1.645.061
35	Transferts de revenus à l'étranger	8.500	8.500	8.500
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	3.321.549.812	3.469.499.320	3.698.407.742
Total		3.347.990.815	3.501.958.074	3.732.343.323

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		19 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL			
		Section 19.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales			
11.000 (11.00)	10.20	Traitements des fonctionnaires	170.800	—	—
11.005 (11.11)	10.20	Rémunération du personnel	—	4.658.482	4.944.327
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *4.472.667*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *66.954*			
		3) Charges sociales patronales ... *297.463*			
		4) Allocations de repas ... *107.243*			
		Total ... *4.944.327*			
11.100 (11.40)	10.10	Unité de contrôle: indemnités d'habillement	3.242	3.400	3.100
11.130 (11.12)	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	1.688	2.800	2.800
12.000 (12.15)	10.10	Indemnités pour services de tiers	—	32.700	32.700
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour	—	500	500
12.011 (12.13)	10.10	Unité de contrôle: frais de route et de séjour	5.442	6.300	6.150
12.012 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	212.510	219.000	219.000
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1.878	2.100	2.170
		Détail:			
		1) Assurances ... *305*			
		2) Carburants et lubrifiants ... *1.100*			
		3) Réparation et entretien ... *765*			
		Total ... *2.170*			
12.021 (12.14)	10.10	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	12.325	20.000	16.200
		Détail:			
		1) Assurances ... *1.200*			
		2) Carburants et lubrifiants ... *8.900*			
		3) Réparation et entretien ... *6.100*			
		Total ... *16.200*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.080 (12.11)	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien		7.635	27.500	18.900
		Détail:				
		1) Nettoyage	*6.500*			
		9) Divers	*12.400*			
		Total	*18.900*			
12.081 (12.11)	10.10	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien		1.004	1.400	1.350
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		55.379	300.000	290.000
12.121 (12.30)	10.10	Unité de contrôle: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)		64.258	130.000	130.000
12.124 (12.30)	10.10	Frais en relation avec la mise en oeuvre de l'assistance technique du Programme de Développement Rural 2014-2020; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		—	335.000	100.000
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		499.966	200.000	510.000
12.140 (12.16)	10.10	Frais de publicité, de sensibilisation, de promotion et de représentation du département de l'agriculture; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)		339.714	966.000	1.006.000
12.141 (12.16)	10.10	Antigaspi - Lutte contre le gaspillage alimentaire. (Crédit sans distinction d'exercice)		—	—	230.000
		Détail:				
		1) Information et sensibilisation	*110.000*			
		2) Soutien de projets innovants	*120.000*			
		Total	*230.000*			
12.190 (12.30)	10.10	Unité de contrôle: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation		831	3.500	3.575
12.191 (12.30)	10.10	Formation du personnel; colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation		5.780	27.500	15.000
12.230 (12.00)	10.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		56.281	37.000	56.000
12.260 (12.30)	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses		32.229	33.000	33.200
		Détail:				
		1204 Frais de bureau	*20.500*			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications	*12.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		1207 Location et entretien des équipements informatiques. *700*			
		Total *33.200*			
12.261 (12.30)	10.10	Unité de contrôle: Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	12.229	15.500	15.250
		Détail:			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.... *1.530*			
		1204 Frais de bureau *8.150*			
		1111 Divers articles de bureau *100*			
		1111 Abonnements et livres *765*			
		1111 Frais d'impression et de reliure *255*			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications *3.570*			
		1111 Location et entretien des équipements informatiques. *830*			
		1111 Divers *50*			
		Total *15.250*			
12.301 (12.30)	10.10	Frais de stockage public et autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention pour le compte des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.340 (31.11)	07.50 10.10	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles.....	2.657.285	613.000	640.000
31.050 (31.32)	10.10	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide	38.677	35.000	35.000
31.053 (31.32)	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	15.000	10.000
31.055 (31.32)	10.10	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union Européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
31.056 (31.32)	10.10	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.541.545	100	100
31.060 (34.32)	04.00 10.00	Participation de l'Etat à l'octroi d'une aide pour la cession de lait et de certains produits laitiers et de fruits et légumes aux élèves de certains établissements scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	479.127	611.500	680.000
32.011 (32.00)	10.10	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200.000	280.000	50.000

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
33.010 (33.00)	01.10 01.54	Subventions et participations de l'Etat aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.710.809	1.907.500	2.060.000
33.016 (33.00)	07.20	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant les activités du réseau rural, des mesures d'assistance technique, d'information, de publicité et d'évaluation dans le cadre du programme de développement rural 2014-2020. (Crédit sans distinction d'exercice).....	96.799	95.000	140.000
33.018 (33.00)	07.50	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG et d'autres programmes communautaires dans les domaines de l'agriculture, de la viticulture, de la protection des consommateurs et du développement rural. (Crédit sans distinction d'exercice).....	21.088	70.000	70.000
34.060 (34.40)	04.34	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'Internat St-Joseph à Ettelbruck.....	60.952	65.000	66.000
34.103 (34.50)	10.10	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité. (Crédit sans distinction d'exercice).....	23.067	68.000	30.000
34.104 (34.50)	10.10	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions; participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur le produit du terroir par la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	220.797	475.000	450.000
35.001 (35.10)	10.10	Remboursement à l'Union Européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
35.060 (35.00)	10.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	144.623	198.900	199.600
		Détail: *1) Organismes animaliers ..... 78.000* *2) Organismes végétaux ..... 61.700* *3) Organismes de technique agraire ..... 46.000* *4) Organismes divers ..... 9.300* *5) Organismes de développement rural ..... 4.600* *Total 199.600*			
41.000 (33.00)	10.10	Elections pour la constitution de la Chambre d'Agriculture: dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.169	60.000	100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
41.010 (31.22)	10.10	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie". (Crédit non limitatif)	9.955	11.300	11.300
41.011 (41.40)	10.20	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Office national de remembrement". (Crédit non limitatif)	4.700.000	5.000.000	5.000.000
43.001 (43.22)	10.10	Subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole	60.000	100.000	100.000
43.002 (43.22)	10.10	Contribution financière de l'Etat au budget de l'exposition horticole organisée en 2023 par l'a.s.b.l. "LUGA 2023 a.s.b.l.". (Crédit sans distinction d'exercice)	—	500.000	27.500
		Total de la section 19.0	13.451.084	17.127.282	17.206.122
		Section 19.1 — Viticulture			
11.000 (11.00)	10.10	Traitements des fonctionnaires	1.301.248	—	—
11.005 (11.11)	10.10	Rémunération du personnel	—	2.693.953	2.775.908
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *2.441.336*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *67.199*			
		3) Charges sociales patronales — *205.271*			
		4) Allocations de repas — *62.102*			
		Total — *2.775.908*			
11.010 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	632.220	—	—
11.020 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	12.772	—	—
11.030 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	375.224	—	—
11.040 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	10.743	—	—
11.100 (11.40)	10.10	Indemnités d'habillement	1.570	2.000	2.250
12.000 (12.15)	10.10	Indemnités pour services de tiers	3.260	3.350	3.450
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour	3.315	3.300	3.500
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	6.426	9.200	7.780
		Détail:			
		1) Assurances — *620*			

19.1 — Viticulture

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		2) Carburants et lubrifiants	*3.400*			
		3) Réparation et entretien	*3.600*			
		9) Divers	*160*			
		Total	*7.780*			
12.080 (12.11)	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien		111.709	115.500	117.100
		Détail:				
		1) Nettoyage	*51.200*			
		2) Eau, électricité, taxes	*34.100*			
		3) Chauffage (gaz)	*23.000*			
		9) Divers	*8.800*			
		Total	*117.100*			
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)		8.518	16.300	13.000
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)		—	—	127.360
12.190 (12.30)	10.10 10.11	Cours d'enseignement viticole: indemnités; vulgarisation de connaissances viti-vinicoles; frais de formation du personnel, dépenses diverses		14.915	28.971	20.602
12.260 (12.30)	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)		262.099	278.120	287.858
		Détail:				
		1204 Frais de bureau	*18.500*			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications	*10.000*			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications	*3.300*			
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire	*173.500*			
		1230 Exploitation de l'institut viti-vinicole	*82.558*			
		Total	*287.858*			
33.011 (31.00)	10.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi modifiée du 23.4.1965). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		651.599	781.000	660.000
34.101 (34.50)	10.20	Améliorations viticoles dans le cadre du remembrement viticole: compensation partielle des pertes de revenu causées par la reconstitution des vignobles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		45.883	40.250	67.375
41.010 (12.30)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice)		112.421	100	100

19.1 — Viticulture

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Détail: *1) LIST 100*			
		Total de la section 19.1	3.553.922	3.972.044	4.086.283
		Section 19.2 — Administration des services techniques de l'agriculture			
11.000 (11.00)	10.10	Traitements des fonctionnaires	8.393.220	—	—
11.005 (11.11)	10.10	Rémunération du personnel	—	13.587.252	13.954.926
		Détail: *1) Rémunérations de base ..... 12.507.970* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 193.237* *3) Charges sociales patronales ..... 914.900* *4) Allocations de repas ..... 338.819* *Total 13.954.926*			
11.010 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.135.846	—	—
11.020 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	167.332	—	—
11.030 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	739.749	—	—
11.100 (11.40)	10.10	Indemnités d'habillement	13.374	15.000	15.000
11.130 (11.12)	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	713	2.000	10.000
12.000 (12.15)	10.10	Indemnités pour services de tiers	8.474	10.000	23.000
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour	17.446	23.000	20.000
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	106.997	100.000	110.000
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	239.204	315.000	240.000
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	210.438	223.000	378.000
12.190 (12.30)	10.10	Formation du personnel	18.817	44.000	45.000
12.260 (12.30)	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	951.364	1.113.000	1.400.000

19.2 — Services techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Détail:			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection.... 7.000			
		1204 Frais de bureau 72.000			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 72.000			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques. 150.000			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .. 385.000			
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire 564.000			
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 130.000			
		1230 Frais de contrôle de la production biologique 20.000			
		Total 1.400.000			
12.270 (12.30)	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	132.166	150.000	145.000
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien 135.000			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques 10.000			
		Total 145.000			
12.330 (12.30)	10.10	Frais inhérents aux contrôles techniques des semences de céréales et de plantes fourragères ainsi que des plants de pommes de terre. (Crédit non limitatif).....	73.636	82.000	63.000
41.010 (12.30)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	397.983	400.000	471.000
		Total de la section 19.2.....	14.606.759	16.064.252	16.874.926
		Section 19.3 — Service d'économie rurale			
11.000 (11.00)	10.10	Traitements des fonctionnaires.....	3.512.379	—	—
11.005 (11.11)	10.10	Rémunération du personnel.....	—	6.746.387	7.226.048
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 6.486.872			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 52.481			
		3) Charges sociales patronales..... 495.954			
		4) Allocations de repas 190.741			
		Total 7.226.048			
11.010 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	2.633.929	—	—

19.3 — Service d'économie rurale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
11.020 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	225.669	—	—
11.030 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	121.063	—	—
11.100 (11.40)	10.10	Indemnités d'habillement	371	380	380
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour	21.099	20.000	20.000
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1.276	6.000	6.000
		Détail:			
		1) Assurances — *150*			
		3) Réparation et entretien — *2.250*			
		9) Divers — *3.600*			
		Total — *6.000*			
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études	—	—	20.000
12.190 (12.30)	10.10	Formation du personnel, colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	150	4.500	3.000
12.260 (12.30)	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	53.520	50.000	59.100
		Détail:			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection — *500*			
		1204 Frais de bureau — *50.000*			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications — *600*			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information — *3.000*			
		1230 Service de comptabilité agricole — *5.000*			
		Total — *59.100*			
12.270 (12.30)	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	580.963	608.300	650.000
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien — *62.000*			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques — *588.000*			
		Total — *650.000*			
12.300 (12.30)	10.10	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs. (Crédit non limitatif)	104.771	95.000	100.000
12.301 (12.30)	10.10	Acquisition et entretien d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif)	223	1.500	3.500

19.3 — Service d'économie rurale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
24.010 (12.12)	10.10	Location de logiciels informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.399	67.400	63.300
		Total de la section 19.3	7.305.812	7.599.467	8.151.328
		Section 19.4 — Administration des services vétérinaires			
11.000 (11.00)	10.00	Traitements des fonctionnaires	3.944.104	—	—
11.005 (11.11)	10.00	Rémunération du personnel	—	5.248.208	5.224.540
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 4.772.234			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 42.092			
		3) Charges sociales patronales 307.016			
		4) Allocations de repas 103.198			
		Total 5.224.540			
11.010 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.340.636	—	—
11.020 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	83.659	—	—
11.030 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	104.052	—	—
11.040 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	2.455	—	—
11.130 (11.12)	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	12.625	15.000	17.000
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour	8.425	14.000	12.500
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	28.735	34.000	36.000
		Détail:			
		1) Assurances 1.356			
		2) Carburants et lubrifiants 17.444			
		3) Réparation et entretien 17.200			
		Total 36.000			
12.050 (12.12)	10.10	Inspection vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	148.869	162.000	189.000
		Détail:			
		1) Frais postaux 183.000			
		9) Divers 6.000			
		Total 189.000			

19.4 — Administration des services vétérinaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.051 (12.12)	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.483	8.000	8.000
		Détail:			
		1) Frais postaux 1.000			
		4) Téléfax 1.000			
		9) Envois Express 6.000			
		Total 8.000			
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études; frais d'analyses à effectuer dans des laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	325.065	356.200	366.000
12.122 (12.30)	05.20	Frais d'experts et d'études: frais d'accréditation. (Crédit non limitatif)	38.692	33.500	45.500
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.888	5.000	5.000
12.150 (12.30)	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	745.816	1.000.000	903.340
12.160 (12.30)	10.10	Achat de vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire, de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de services directs en relation avec la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.336.712	1.411.000	1.569.500
12.190 (12.30)	10.10	Cours de formation continue, conférences	6.913	7.500	10.000
12.251 (12.30)	10.10	Frais en relation avec le plan national antibiotiques (quote-part du département de l'agriculture). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.400	63.100	70.100
12.260 (12.30)	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	56.882	46.000	62.000
		Détail:			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection 2.500			
		1204 Frais de bureau 59.250			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications 250			
		Total 62.000			
12.261 (12.30)	10.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.875	9.000	9.500
		Détail:			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection 2.500			
		1204 Frais de bureau 6.000			

19.4 — Administration des services vétérinaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		1230 Elimination de déchets toxiques *1.000*			
		Total *9.500*			
12.270 (12.30)	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	46.325	64.400	60.400
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien *56.500*			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques *3.900*			
		Total *60.400*			
12.271 (12.30)	10.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	235.000	248.500
24.010 (24.10)	10.10	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65.933	90.000	90.000
41.010 (12.30)	10.10	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	78.121	90.200	97.300
		Restants d'exercices antérieurs			
12.650 (12.30)	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail.....	5.995	1.269	9.045
24.510 (24.10)	10.10	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques	—	3.562	—
		Total de la section 19.4.....	8.424.660	8.896.939	9.033.225
		Total du département 19.....	47.342.237	53.659.984	55.351.884

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	26.940.683	32.974.862	34.176.279
12	Achat de biens non durables et de services	9.688.607	9.720.110	10.796.730
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	116.332	160.962	153.300
31	Subventions d'exploitation	2.059.349	661.700	725.200
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	200.000	280.000	50.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	2.480.295	2.853.500	2.930.000
34	Transferts de revenus aux ménages	350.699	648.250	613.375
35	Transferts de revenus à l'étranger	144.623	199.000	199.700
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	5.301.649	5.561.600	5.579.800
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	—	—	—
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	60.000	600.000	127.500
Total		47.342.237	53.659.984	55.351.884

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		20 et 21 — MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS			
		Section 20.0 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération de personnel	—	10.202.813	13.246.597
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *11.591.902*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *479.422*			
		3) Charges sociales patronales ... *847.978*			
		4) Allocations de repas ... *327.295*			
		Total ... *13.246.597*			
11.130 (11.12)	12.00	Indemnités pour services extraordinaires	1.700	2.500	2.500
		Détail:			
		1) Jetons de présence ... *2.500*			
12.000 (12.15)	12.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	675	1.000	1.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence ... *1.000*			
12.010 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.317	4.000	3.500
12.012 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	295.829	390.000	400.000
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service	9.479	16.000	16.500
		Détail:			
		1) Assurances ... *2.200*			
		2) Carburants et lubrifiants ... *3.300*			
		3) Réparations et entretien ... *8.000*			
		9) Divers ... *3.000*			
		Total ... *16.500*			
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	516.765	685.000	700.000
12.125 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	250.000	195.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.190 (12.30)	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	40.705	64.000	66.000
12.260 (12.30)	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	117.220	125.000	128.000
		Détail:			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 1.000			
		6) Documentation et bibliothèque..... 10.000			
		9) Divers..... 1.000			
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		9) Divers..... 500			
		12060 Location et entretien des installations de télécommunications..... 1.000			
		12070 Location et entretien des équipements informatiques..... 4.500			
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information 110.000			
		Total..... 128.000			
12.270 (12.11)	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27.873	32.000	30.000
		Détail:			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 28.000			
		4) Réparations et entretien..... 2.000			
		Total..... 30.000			
12.300 (12.30)	13.90	Frais de location de véhicules automoteurs et autres moyens de transport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.011 (33.00)	12.00	Promotion du transport combiné fret ferroviaire et fluvial.....	8.540.264	11.000.000	10.000.000
35.060 (35.00)	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	34.994	39.500	41.000
41.000 (41.50)	12.00	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce.....	3.825	4.600	4.400
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	610	—
		Total de la section 20.0.....	9.590.646	22.817.123	24.834.597

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Section 20.1 — Circulation et sécurité routières			
11.130 (11.12)	12.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	14.730	17.155	17.155
		Détail:			
		1) Jetons de présence 17.155			
12.000 (12.15)	12.10	Indemnités pour services de tiers	2.732	3.520	3.520
		Détail:			
		1) Jetons de présence 3.520			
12.260 (12.30)	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	289.614	290.125	290.125
		Détail:			
		12140 Mesures préventives contre les accidents de la circulation: frais de sensibilisation et d'information 290.000			
		12160 Acquisition et entretien de matériel médical 125			
		Total 290.125			
12.310 (12.30)	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) des frais pour l'exécution des tâches prévues par le contrat de gestion entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la SNCA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.558.762	9.563.400	11.596.470
12.320 (12.30)	12.10	Frais de fonctionnement relatifs au contrôle technique routier des véhicules utilitaires.....	26.989	38.400	41.525
32.000 (32.00)	12.10	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs.....	319.345	323.330	420.000
32.001 (32.00)	12.10	Participation aux frais d'éducation et de prévention routières dans les établissements scolaires du Centre de Formation pour Conducteurs.....	104.921	121.840	121.555
33.010 (33.00)	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières	90.000	100.000	103.000
		Détail:			
		1) Sécurité routière 75.000			
		2) Fit for your bike 20.000			
		3) Association des victimes de la route 5.000			
		4) Young Drivers Day 2.000			
		6) Divers 1.000			
		Total 103.000			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
41.000 (31.22)	12.10	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la Chambre de Commerce	87.434	105.000	105.000
41.001 (31.22)	12.10	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars. (Crédit non limitatif).....	2.120.528	2.200.000	2.200.000
41.010 (31.00)	12.10	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public SNCA. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
		Restants d'exercices antérieurs			
32.500 (32.00)	13.90	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour Conducteurs.....	—	—	28.514
41.501 (31.22)	13.90	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars	—	—	63.115
		Total de la section 20.1.....	11.615.055	12.762.870	14.990.079
		Section 20.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires			
11.000 (11.00)	12.20	Traitements des fonctionnaires.....	31.480	—	—
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.153.481	1.650.000	1.750.000
12.121 (12.30)	12.00	Cellule mobilité douce. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	133.167	200.000	200.000
12.122 (12.30)	12.00	Observatoire de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	302.196	264.500	500.000
12.260 (12.30)	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	23.745	34.800	32.000
		Détail: *12070 Location et entretien des équipements informatiques..... 8.500* *12141 Frais d'impression d'horaires d'autobus et de matériel en relation avec les conditions tarifaires..... 23.500* *Total..... 32.000*			
12.300 (12.30)	12.13	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	682.999	542.707	570.459

20.2 — Transports publics et ferroviaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.310 (12.30)	12.13	Frais liés aux contrôles dans les autobus circulant sur le réseau RGTR. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	394.999	400.000	416.000
12.320 (12.30)	12.14	Frais de gestion du modèle géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat - Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	482.657	481.800	526.000
31.020 (31.22)	12.20	Services publics d'autobus et ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat et quasi-gratuité du transport des jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	214.586.541	234.250.353	277.397.942
31.021 (41.40)	12.13	Services publics de tramways assurés par Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000.000	7.901.000	11.658.000
31.023 (31.22)	12.20	Contributions à la S.N. des C.F.L. conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 28 mars 1997 sur le statut de la S.N. des C.F.L.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.273.625	2.212.444	2.100.430
31.040 (31.31)	12.13	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des contrats de concession conclus avec l'Etat. (Crédit non limitatif).....	184.597.038	194.857.000	221.068.000
31.041 (31.31)	13.90	Frais liés à l'organisation des transports en faveur des demandeurs de protection internationale. (Crédit non limitatif).....	—	500.000	270.000
32.001 (32.00)	12.20	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. relatives aux pensions du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	176.638.813	179.932.039	183.853.437
33.010 (33.00)	12.00	Subsides aux associations promouvant les transports publics	1.000	3.000	3.000
33.012 (33.00)	04.30	Subsides à l'Association des Transports Scolaires des Elèves de l'Ecole Européenne (ATSEE).....	180.923	200.000	200.000
33.014 (33.00)	12.14	Subsides à des organismes privés oeuvrant pour la promotion de la mobilité douce	36.000	36.000	36.000
34.090 (34.32)	04.30	Gratuité du transport des élèves de l'enseignement postprimaire. (Crédit non limitatif).....	5.294.153	—	—
34.091 (34.32)	04.50	Transports spécifiques complémentaires d'accessibilité pour personnes à besoins spécifiques assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.381.162	37.000.000	37.000.000

20.2 — Transports publics et ferroviaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
34.092 (34.32)	12.13	Transports occasionnels spécifiques dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif)	13.039.299	13.000.000	13.500.000
41.000 (12.00)	12.13	Cours de formation pour conducteurs professionnels d'autobus assurant des transports de personnes handicapées et à mobilité réduite	48.554	50.000	70.000
41.010 (41.40)	12.00	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de la Communauté des Transports. (Crédit non limitatif)	3.800.000	1.000.000	2.000.000
41.011 (41.40)	12.13	Participation aux frais de fonctionnement de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.104.000	1.657.000	2.014.000
43.000 (43.22)	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par la Ville de Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice)	15.576.731	15.600.000	8.759.000
43.001 (43.22)	12.13	Subventions aux communes en vue de compenser les déchets de recettes résultant de l'application sur leurs réseaux de transports publics de la tarification nationale uniforme	86.379	120.000	30.000
43.002 (43.22)	12.13	Subsides aux communes organisant un "Late Night Bus"	504.300	620.000	973.500
43.003 (43.22)	12.13	Subsides aux communes réalisant une installation sanitaire au terminus d'une ligne RGTR	48.532	400.000	100.000
43.020 (31.00)	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par le T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif)	33.119.197	34.713.000	35.655.000
93.000 (93.00)	12.20	Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire conformément à la directive 91/440 CEE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	137.066.326	143.889.832	159.382.706
93.001 (93.00)	13.90	Dotation au profit du fonds du rail en provenance de la redevance d'utilisation du réseau ferré national. (Crédit non limitatif)	—	11.000.000	21.000.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.620 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité	—	7.198	24.390
12.800 (12.30)	13.90	Remboursement à la SN des CFL des frais de gestion du service public d'autobus auorisé par l'Etat	—	1.732	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
31.540 (31.31)	12.13	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat	17.516	18.738	105.466
43.501 (43.22)	12.13	Subventions aux communes en vue de compenser les déchets de recettes résultant de l'application sur leurs réseaux de transports publics de la tarification nationale uniforme	30.435	—	21.675
		Total de la section 20.2	834.635.248	882.543.143	981.217.005
		Section 20.3 — Administration des enquêtes techniques			
11.000 (11.00)	12.00	Traitements des fonctionnaires	412.501	—	—
11.005 (11.11)	12.00	Rémunération du personnel	—	593.642	631.611
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *572.901*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *8.284*			
		3) Charges sociales patronales — *38.032*			
		4) Allocations de repas — *12.394*			
		Total — *631.611*			
11.010 (11.00)	12.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent	224.190	—	—
11.130 (11.12)	12.00	Indemnités pour services extraordinaires	—	3.000	3.000
		Détail:			
		3) Permanence à domicile — *3.000*			
12.010 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour	—	100	100
12.012 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.740	20.000	20.000
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3.484	5.550	5.550
		Détail:			
		1) Assurances — *1.050*			
		2) Carburants et lubrifiants — *2.500*			
		3) Réparations et entretien — *2.000*			
		Total — *5.550*			
12.080 (12.11)	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien	3.711	9.500	7.000
		Détail:			
		1) Nettoyage — *5.000*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes — *2.000*			
		Total — *7.000*			

20.3 — Administration des enquêtes techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.914	10.000	10.000
12.190 (12.30)	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	815	2.000	2.000
12.191 (12.30)	12.00	Cours de formation et de recyclage	—	10.000	10.000
12.260 (12.30)	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	2.020	5.150	5.150
		Détail:			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection — *1.000*			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau — *200*			
		4) Consommables bureautiques — *200*			
		5) Frais d'impression et de reliure — *150*			
		6) Documentation et bibliothèque — *1.000*			
		9) Divers — *100*			
		12070 Location et entretien des équipements informatiques — *1.000*			
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur — *1.500*			
		Total — *5.150*			
35.060 (35.00)	12.00	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	1.205	1.700	1.700
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	—	—	1.663
		Total de la section 20.3	671.580	660.642	697.774
		Section 20.4 — Navigation et transports fluviaux			
11.000 (11.00)	12.34	Traitements des fonctionnaires	2.084.449	—	—
11.005 (11.11)	12.34	Rémunération du personnel	—	2.130.171	2.300.816
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *2.077.033*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *34.879*			
		3) Charges sociales patronales — *125.628*			
		4) Allocations de repas — *63.276*			
		Total — *2.300.816*			
11.010 (11.00)	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	107.841	—	—

20.4 — Navigation et transports fluviaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
11.020 (11.00)	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		10.701	—	—
11.030 (11.00)	12.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent		64.648	—	—
11.100 (11.40)	12.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)		1.010	1.060	1.060
11.130 (11.12)	12.34	Indemnités pour services extraordinaires		150	3.000	3.000
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*1.125*			
		3) Permanence à domicile	*1.875*			
		Total	*3.000*			
11.150 (11.12)	12.34	Indemnités pour heures supplémentaires		2.817	4.500	4.500
12.010 (12.13)	12.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement		3.618	6.000	6.000
12.020 (12.14)	12.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		9.515	13.200	13.200
		Détail:				
		1) Assurances	*900*			
		2) Carburants et lubrifiants	*5.500*			
		3) Réparations et entretien	*6.300*			
		9) Divers	*500*			
		Total	*13.200*			
12.080 (12.11)	12.34	Bâtiments: exploitation et entretien		41.132	49.800	49.000
		Détail:				
		1) Nettoyage	*17.000*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	*24.000*			
		3) Chauffage	*6.000*			
		4) Réparations et entretien	*1.500*			
		9) Divers	*500*			
		Total	*49.000*			
12.120 (12.30)	12.34	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		144.067	200.000	186.000
12.190 (12.30)	12.34	Cours de formation et de perfectionnement; frais d'organisation et de participation		3.767	5.500	6.850
12.200 (12.30)	12.34	Primes d'assurance-responsabilité civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		2.875	3.000	3.000
12.260 (12.30)	12.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses		47.567	54.600	56.600
		Détail:				
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection	*3.800*			
		12040 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*2.800*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*1.200*			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau	*700*			
		4) Consommables bureautiques	*2.200*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*2.000*			
		6) Documentation et bibliothèque	*2.600*			
		9) Divers	*400*			
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications				
		1) Frais postaux	*1.800*			
		2) Frais téléphoniques	*11.000*			
		4) Télex et Téléfax	*500*			
		5) Radiophonie	*2.900*			
		12060 Location et entretien des installations de télécommunications				
		2) Contrats d'entretien	*2.000*			
		3) Réparations et pièces de rechange	*1.700*			
		12070 Location et entretien des équipements informatiques				
		2) Contrats d'entretien	*3.000*			
		3) Réparations et pièces de rechange	*3.400*			
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information				
		1) Brochures et dépliants	*3.000*			
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	*11.600*			
		Total	*56.600*			
12.300 (12.30)	12.34	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée		84.159	124.500	124.500
		Détail:				
		1) Exploitation de la voie d'eau	*74.500*			
		2) Fonctionnement de l'annonce des crues	*50.000*			
		Total	*124.500*			
14.010 (14.10)	12.32	Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures relevant du domaine public fluvial: entretien et renouvellement des installations et équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		392.260	466.000	441.000
		Détail:				
		1) Entretien courant	*249.000*			
		2) Renouvellement et modernisation des installations	*140.000*			
		3) Entretien des équipements spéciaux	*20.000*			
		4) Taxes diverses	*10.000*			
		5) Hydrométrie	*22.000*			
		Total	*441.000*			
14.011 (14.10)	12.34	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		42.414	44.000	33.000
		Détail:				
		1) Participation aux frais avancés par les autorités allemandes dans l'intérêt de travaux de renouvellement et d'amélioration exécutés dans la partie commune de la Moselle	*32.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		2) Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques d'Apach/Schengen *1.000*			
		Total *33.000*			
35.030 (35.40)	12.34	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	162.647	180.500	190.500
		Détail:			
		1) Commission de la Moselle *111.000*			
		2) Instance internationale de péréquation et Conférence des parties contractantes en matière de collecte, de dépôt et de réception des déchets survenant en navigation intérieure *68.000*			
		3) Fédération européenne pour la promotion de la navigation intérieure (INE) *10.000*			
		4) Verein für europäische Binnenschifffahrt und Wasserstrassen (VWB) *1.500*			
		Total *190.500*			
		Total de la section 20.4	3.205.637	3.285.831	3.419.026
		Section 20.5 — Direction de l'aviation civile			
11.000 (11.00)	12.40	Traitements des fonctionnaires	1.823.828	—	—
11.005 (11.11)	12.40	Rémunération du personnel	—	3.503.255	3.727.233
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *3.361.740*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération *6.372*			
		3) Charges sociales patronales *273.666*			
		4) Allocations de repas *85.455*			
		Total *3.727.233*			
11.010 (11.00)	12.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent	948.955	—	—
11.020 (11.00)	12.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	93.144	—	—
11.130 (11.12)	12.40	Indemnités pour services extraordinaires	576	4.000	4.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence *4.000*			
11.150 (11.12)	12.40	Indemnités pour heures supplémentaires	—	1.000	—
12.000 (12.15)	12.40	Indemnités pour services de tiers	288	2.000	2.000

20.5 — Direction de l'aviation civile

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*2.000*			
12.010 (12.13)	12.40	Frais de route et de séjour		74	500	500
12.012 (12.13)	12.40	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		126.398	130.000	130.000
12.020 (12.14)	12.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service		8.644	12.000	12.000
		Détail:				
		1) Assurances	*1.500*			
		2) Carburants et lubrifiants	*5.500*			
		3) Réparations et entretien	*5.000*			
		Total	*12.000*			
12.120 (12.30)	12.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		60.361	100.000	109.000
12.121 (12.30)	12.40	Frais liés à la surveillance des activités aéronautiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		—	1.000	—
12.122 (12.30)	12.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		17.141	6.000	26.000
12.190 (12.30)	12.40	Cours de formation et de recyclage. (Crédit non limitatif)		34.468	28.000	40.500
12.260 (12.30)	12.40	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)		83.123	88.400	100.000
		Détail:				
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection	*800*			
		12040 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*10.000*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*1.500*			
		4) Consommables bureautiques	*8.000*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*2.000*			
		6) Documentation et bibliothèque	*3.000*			
		9) Divers	*1.000*			
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications				
		1) Frais postaux	*7.000*			
		12070 Location et entretien des équipements informatiques et électroniques	*54.200*			
		12140 Frais de promotion de l'aéronautique luxembourgeoise	*10.000*			
		12150 Section de médecine aéronautique: frais d'expertises médicales et autres	*500*			
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	*2.000*			
		Total	*100.000*			

20.5 — Direction de l'aviation civile

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.270 (12.30)	12.40	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	434.169	512.000	515.000
		Détail:			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 71.300			
		12090 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques			
		1) Loyers..... 443.700			
		Total 515.000			
35.030 (35.40)	12.40	Contribution au budget d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif).....	1.942.072	2.605.000	3.061.075
35.060 (35.00)	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	216.474	230.500	250.300
		Détail:			
		1)			
		a) Organisation de l'aviation civile internationale (O.A.C.I.) - Contribution annuelle 206.500			
		b) Organisation de l'aviation civile internationale - Plan d'action de l'O.A.C.I. pour la sûreté de l'aviation..... 5.000			
		2) Organisation européenne de l'aviation civile (C.E.A.C.)..... 36.000			
		3) Contribution aux frais de la représentation permanente auprès de l'O.A.C.I. du groupe ABIS (Autriche/Benelux/Irlande/Suisse)..... 2.800			
		Total 250.300			
		Restants d'exercices antérieurs			
12.620 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études	—	3.030	—
		Total de la section 20.5.....	5.789.715	7.226.685	7.977.608
		Section 20.6 — Administration de la navigation aérienne			
11.000 (11.00)	12.44	Traitements des fonctionnaires.....	3.093.358	—	—
11.001 (41.12)	12.44	Traitements des fonctionnaires du Air Navigation Service Provider	11.325.741	—	—
11.005 (11.11)	12.44	Rémunération du personnel.....	—	16.294.223	17.251.594
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 14.708.686			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 1.040.173			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales ..... *1.103.250* *4) Allocations de repas* ..... *399.485* *Total* *17.251.594*			
11.010 (11.11)	12.44	Indemnités des employés occupés à titre permanent	294.902	—	—
11.011 (41.12)	12.44	Indemnités des employés occupés à titre permanent du Air Navigation Service Provider	2.735.489	—	—
11.030 (11.00)	12.44	Salaires des salariés occupés à titre permanent	340.696	—	—
11.031 (41.12)	12.44	Salaires des salariés occupés à titre permanent du Air Navigation Service Provider	377.258	—	—
41.050 (41.12)	12.44	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Administration de la Navigation Aérienne. (Crédit non limitatif)	8.700.000	8.700.000	8.700.000
		Total de la section 20.6	26.867.444	24.994.223	25.951.594
		Section 20.7 — Service de protection du gouvernement			
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	15.514	16.956	17.353
11.101 (11.40)	01.34	Masse d'habillement	14.312	14.880	15.500
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires	12.966	14.900	15.300
11.150 (11.40)	01.34	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif)	389.306	320.000	330.000
12.020 (12.14)	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	199.486	260.000	260.000
		Détail: *1) Assurances* ..... *9.000* *2) Carburants et lubrifiants* ..... *80.000* *3) Réparations et entretien* ..... *160.000* *9) Divers* ..... *11.000* *Total* *260.000*			
12.190 (12.30)	01.34	Cours de formation des officiers de sécurité du Service de protection du Gouvernement	8.319	15.500	14.400
12.260 (12.12)	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	272	750	3.900
		Détail: *12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection* .. *1.900*			

20.7 — Service de protection du gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		12040 Frais de bureau *1) Articles et matériel de bureau ..... 2.000* *Total 3.900*			
12.270 (12.30)	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.981	4.000	4.200
		Détail: *12080 Bâtiments: exploitation et entretien* *9) Divers..... 4.200*			
12.300 (12.30)	01.34	Mise à disposition de voitures et autres équipements logistiques requis pour des renforts sporadiques lors de manifestations officielles. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.301 (12.30)	01.34	Frais de location de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.302 (12.30)	01.34	Armement et équipements du Service de protection du gouvernement; frais d'acquisition, d'entretien et de maintenance du matériel; exercices de tir. (Crédit sans distinction d'exercice).....	32.245	39.000	18.000
		Total de la section 20.7	674.401	686.186	678.853
		Section 20.8 — Aéroports et transports aériens			
32.000 (32.00)	01.34	Participation aux frais de gestion des activités assumées par l'agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne. (Crédit non limitatif).....	1.110.169	1.339.880	1.600.000
32.001 (12.00)	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.747.580	23.014.963	28.429.000
35.060 (35.40)	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.174.702	1.213.169	1.290.000
		Restants d'exercices antérieurs			
32.501 (32.00)	13.90	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation	—	1.887.423	1.247.332
		Total de la section 20.8	23.032.451	27.455.435	32.566.332

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Section 20.9 — Administration des chemins de fer			
11.000 (11.10)	12.20	Traitements des fonctionnaires	766.464	—	—
11.005 (11.11)	12.20	Rémunération du personnel	—	1.039.661	1.394.219
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *1.266.939*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *6.372*			
		3) Charges sociales patronales ... *84.117*			
		4) Allocations de repas ... *36.791*			
		Total ... *1.394.219*			
11.010 (11.10)	12.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	294.495	—	—
12.010 (12.13)	12.20	Frais de route et de séjour	101	500	500
12.012 (12.13)	12.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	56.582	60.000	60.000
12.020 (12.14)	12.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3.182	6.000	6.000
		Détail:			
		1) Assurances ... *1.000*			
		2) Carburants et lubrifiants ... *2.000*			
		3) Réparations et entretien ... *3.000*			
		Total ... *6.000*			
12.120 (12.30)	12.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	127.942	200.000	180.000
12.190 (12.30)	12.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	4.775	35.000	75.000
12.260 (12.30)	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	147.525	177.100	172.600
		Détail:			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection .. *1.000*			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau ... *2.000*			
		4) Consommables bureautiques ... *3.000*			
		5) Frais d'impression et de reliure ... *5.000*			
		6) Documentation et bibliothèque ... *6.000*			
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux ... *1.000*			
		2) Frais téléphoniques ... *1.800*			
		9) Divers ... *200*			
		12070 Location et entretien des équipements informatiques			
		1) Location ... *9.100*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		2) Contrats de maintenance et d'entretien	*140.900*			
		12130 Frais de publication Internet	*100*			
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	*1.750*			
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	*750*			
		Total	*172.600*			
12.270 (12.30)	12.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)		18.911	21.000	21.000
		Détail:				
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien				
		1) Nettoyage	*16.500*			
		9) Divers	*500*			
		12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques				
		2) Charges locatives accessoires	*4.000*			
		Total	*21.000*			
32.000 (32.00)	12.20	Remboursement des traitements, indemnités et salaires des agents de la S.N. des C.F.L. détachés à l'Administration des Chemins de Fer. (Crédit non limitatif)		2.108.685	2.080.000	2.265.000
35.060 (35.00)	12.20	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif)		35.317	55.000	42.000
		Total de la section 20.9		3.563.979	3.674.261	4.216.319
		Section 21.0 — Dépenses générales				
11.005 (11.11)	12.00	Rémunération du personnel		—	3.247.578	3.708.521
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*3.346.112*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*29.031*			
		3) Charges sociales patronales	*240.356*			
		4) Allocations de repas	*93.022*			
		Total	*3.708.521*			
11.130 (11.12)	12.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)		6.842	10.000	10.000
		Détail:				
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)				
		a) Commission des soumissions	*10.000*			
12.000 (12.15)	12.00	Indemnités pour services de tiers		6.879	10.000	10.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)			
		a) Commission des soumissions 10.000			
12.012 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	52.558	99.000	99.000
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs et des vélos de service	1.347	4.000	4.100
		Détail:			
		1) Assurances..... 500			
		2) Carburants et lubrifiants..... 1.100			
		3) Réparation et entretien 2.500			
		Total 4.100			
12.110 (12.30)	12.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	602.124	250.000	250.000
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	687.053	550.000	550.000
12.125 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.844	25.000	26.000
12.190 (12.30)	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	34.591	38.000	39.000
12.260 (12.30)	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	284.114	344.600	348.000
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 500			
		6) Documentation et bibliothèque 2.500			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 11.000			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien..... 15.000			
		1213 Frais de publication..... 130.000			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		9) Divers..... 182.500			
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur..... 6.500			
		Total 348.000			
12.270 (12.30)	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	245.520	301.000	313.000
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 96.000			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		6) Gardiennage ..... *182.000* *9) Divers*..... *35.000* *Total* *313.000*			
12.320 (12.30)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	169.297	90.000	90.000
35.060 (35.00)	12.00	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
43.001 (43.22)	13.90	Taxes et redevances communales diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Restants d'exercices antérieurs			
12.610 (12.30)	13.90	Frais de contentieux.....	—	—	9.600
		Total de la section 21.0.....	2.095.169	4.969.378	5.457.421
		Section 21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales			
11.130 (11.12)	12.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.063	4.500	4.500
		Détail: *1) Jetons de présence* *a) Commission d'analyse critique* *4.500*			
12.000 (12.15)	12.00	Indemnités pour services de tiers	—	500	500
		Détail: *1) Jetons de présence* *a) Commission d'analyse critique* *500*			
12.012 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	54.515	82.500	84.000
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	862	3.700	3.800
		Détail: *1) Assurances*..... *1.000* *2) Carburants et lubrifiants*..... *1.800* *3) Réparations et entretien*..... *1.000* *Total* *3.800*			
12.110 (12.30)	12.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	4.000	4.000

21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	79.402	100.000	120.000
12.190 (12.30)	01.34 12.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	29.649	65.000	66.000
12.260 (12.30)	12.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	157.914	220.500	227.500
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 500			
		6) Documentation et bibliothèque..... 8.000			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		2) Contrats d'entretien..... 147.000			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		9) Divers..... 72.000			
		Total 227.500			
12.270 (12.30)	12.00	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	8.831	10.000	10.250
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage 9.000			
		9) Divers..... 1.250			
		Total 10.250			
33.000 (33.00)	12.14	Participation de l'Etat aux frais de mise en place et d'exploitation d'un système d'information routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	98.357	122.900	122.900
34.040 (34.40)	12.10	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.016.951	200.000	205.000
35.060 (35.00)	Divers codes	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75.402	76.000	80.000
41.000 (31.22)	01.34	Subside au GIE CRTI-B	180.875	257.875	257.875
41.010 (41.40)	07.20	Participation aux frais de fonctionnement du Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.850.000	4.800.000	5.500.000
		Détail:			
		1) Frais de personnel 5.195.000			
		2) Frais de fonctionnement 300.000			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		3) Divers *5.000*			
		Total *5.500.000*			
		Total de la section 21.1	9.554.821	5.947.475	6.686.325
		Section 21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales			
11.000 (11.00)	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	38.710.521	—	—
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel	—	86.505.165	88.741.090
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *75.102.214*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération *4.872.348*			
		3) Charges sociales patronales *7.404.468*			
		4) Allocations de repas *1.362.060*			
		Total *88.741.090*			
11.010 (11.00)	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.494.614	—	—
11.020 (11.00)	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	1.454.224	—	—
11.030 (11.00)	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre permanent	42.742.412	—	—
11.040 (11.00)	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	105.041	—	—
11.080 (11.31)	13.90	Frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.152	3.500	3.500
11.100 (11.40)	Divers codes	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	97.827	110.000	110.000
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires	19.138	50.000	50.000
		Détail:			
		3) Permanences à domicile *43.000*			
		9) Divers *7.000*			
		Total *50.000*			
11.150 (11.12)	Divers codes	Heures supplémentaires des fonctionnaires: service d'hiver, accidents de la circulation, enduisage, inondations, tempêtes et autres imprévus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	517.795	600.000	600.000
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	84.234	121.200	119.850

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Frais de route et de séjour 119.850			
12.020 (12.14)	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.312.293	2.389.000	2.525.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 160.000 *2) Carburants et lubrifiants..... 1.300.000* *3) Réparations et entretien..... 1.065.000*			
		Total 2.525.000			
12.030 (12.16)	Divers codes	Fourniture de vêtements de travail et de protection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	168.078	500.000	500.000
12.120 (12.30)	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.882	60.000	75.000
12.121 (12.30)	12.10	Frais d'accréditation du Laboratoire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.900	40.000	40.000
12.125 (12.30)	12.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	149.143	215.000	215.000
12.126 (12.30)	13.90	Études et exploitation d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.400.000	1.500.000	1.600.000
12.170 (12.30)	12.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	526.871	560.000	636.500
12.190 (12.30)	12.10	Formation du personnel des Ponts et Chaussées	96.230	150.000	160.000
		Détail:			
		1) Formation informatique du personnel..... 10.000 *2) Formation des chauffeurs professionnels de poids lourds ..... 85.000* *3) Formation suivant le Code du Travail..... 30.000* *4) Formations à caractère juridique, technique ou scientifique non assurés par l'INAP..... 25.000* *5) Formation des mécaniciens pour l'entretien et la réparation de véhicules électriques..... 10.000*			
		Total 160.000			
12.250 (12.00)	12.10	Frais résultant des obligations et recommandations en matière de sécurité et de santé au travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	28.460	25.000	25.000
		Détail:			
		1212 Frais d'experts et d'études 25.000			

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.260 (12.30)	12.10	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	537.853	634.000	608.525
		Détail:			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 100.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 28.000			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 7.000			
		4) Consommables bureautiques..... 90.000			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 30.000			
		6) Documentation et bibliothèque..... 30.000			
		9) Divers..... 2.000			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux..... 30.000			
		2) Frais téléphoniques..... 190.000			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications			
		3) Réparations et pièces de rechange..... 5.525			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		1) Location..... 30.000			
		2) Contrats d'entretien..... 25.000			
		4) Frais d'acquisition et de réparation des micro-ordinateurs..... 41.000			
		Total..... 608.525			
12.270 (12.30)	12.10	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.387.616	1.400.000	1.454.000
		Détail:			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage..... 280.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 460.000			
		3) Chauffage..... 264.000			
		4) Réparations et entretien..... 450.000			
		Total..... 1.454.000			
12.300 (12.30)	12.10	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	133.563	150.000	150.000
		Détail:			
		2) Recensement de la circulation et études de trafic ponctuelles (contrat bureau d'études et comptages manuels)..... 150.000			
12.301 (12.30)	12.10	Frais de fonctionnement spécifiques du Laboratoire, du Service géologique de l'Etat et de la Division des géomètres et de la photogrammétrie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	218.174	250.000	290.000
		Détail:			
		1) Laboratoire..... 75.000			
		2) Service géologique de l'Etat..... 85.000			

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		3) Division des géomètres et de la photogrammétrie..... 130.000			
		Total 290.000			
12.302 (12.30)	13.90	Signaux colores lumineux et feux d'affectation des voies sur la voirie normale de l'Etat: frais d'adaptation des programmes et frais de gestion de qualité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	50.000
12.303 (12.30)	12.10	Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais ayant donné lieu à des avances correspondantes. (Crédit non limitatif).....	721	7.500	7.500
12.304 (12.12)	13.90	Frais d'exploitation de la gestion centralisée des signaux colores lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	70.000	70.000
12.306 (12.30)	12.10	Campagnes photogrammétriques de l'Administration des Ponts et Chaussées. (Crédit sans distinction d'exercice).....	197.773	220.000	242.000
24.010 (12.12)	12.10	Location de logiciels informatiques	215.234	253.500	255.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1.134	—	33
		Total de la section 21.2.....	94.652.883	95.813.865	98.527.998
		Section 21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres			
12.300 (12.30)	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.011.296	2.300.000	3.130.000
12.301 (12.30)	13.90	Achat de courant consommé par les bornes de recharge pour véhicules électriques.....	—	10.000	—
14.000 (14.10)	12.12	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.751.653	6.800.000	7.000.000
		Détail:			
		1) Division de la voirie de Luxembourg 3.000.000			
		2) Division de la voirie de Diekirch 2.500.000			
		4) Division des ateliers centraux 1.500.000			
		Total 7.000.000			
14.001 (14.10)	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.580.223	4.958.000	4.808.000

21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Détail:			
		2) Division des travaux neufs 8.000			
		3) Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic 4.800.000			
		Total 4.808.000			
14.002 (14.10)	12.12	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.111.616	4.200.000	4.000.000
14.003 (14.10)	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.495.351	1.938.000	1.958.000
		Détail:			
		1) Division de la voirie de Luxembourg 550.000			
		2) Division de la voirie de Diekirch 500.000			
		3) Division des ouvrages d'art 500.000			
		4) Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic 400.000			
		5) Division des travaux neufs 8.000			
		Total 1.958.000			
14.004 (14.10)	12.12	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.099.931	2.100.000	2.100.000
		Détail:			
		1) Direction 2.100.000			
14.005 (14.10)	08.30	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	699.999	900.000	1.125.000
		Détail:			
		1) Division de la voirie de Luxembourg 725.000			
		2) Division de la voirie de Diekirch 400.000			
		Total 1.125.000			
14.006 (14.10)	12.12	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	123.035	160.000	165.000
14.007 (12.30)	12.12	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	849.581	880.000	900.000
14.008 (14.10)	12.12	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.164.628	2.560.000	2.650.000
14.009 (14.10)	13.90	Signaux colores lumineux sur le réseau étatique: travaux de gestion, de maintenance, d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	172.228	762.500	792.200

21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
14.010 (14.10)	13.90	Frais de maintenance, d'entretien et de réparation de bornes de chargement électrique pour bus.....	—	85.000	145.000
14.012 (14.10)	12.32	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: entretien du chenal, des ouvrages d'art et des berges. (Crédit sans distinction d'exercice).....	129.656	160.000	160.000
		Détail:			
		1) Entretien du domaine du port de Mertert..... 60.000			
		2) Entretien du chenal..... 30.000			
		3) Entretien et consolidation des berges 20.000			
		4) Nivellement de terrains et plantations 20.000			
		5) Entretien des ouvrages d'art 20.000			
		7) Entretien de la signalisation fluviale 10.000			
		Total 160.000			
14.013 (14.10)	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d'entretien exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	212.066	250.000	250.000
14.014 (14.10)	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	253.429	275.000	275.000
		Détail:			
		1) Aménagement hydro-électrique de la haute Sûre en amont d'Esch-sur-Sûre 200.000			
		2) Aménagement hydro-électrique de la basse Sûre en aval de Rosport 75.000			
		Total 275.000			
14.015 (14.10)	12.32	Moselle canalisée: réalisation des travaux d'entretien sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.974	6.000	6.000
		Détail:			
		1) Entretien du chenal..... 1.000			
		2) Entretien et consolidation des berges 1.000			
		3) Nivellement de terrains et plantations 1.000			
		4) Entretien des ouvrages d'art 2.000			
		5) Entretien de la signalisation fluviale 1.000			
		Total 6.000			
14.030 (14.10)	08.10	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	636.558	700.000	700.000
14.040 (14.20)	13.90	Frais d'entretien des parkings "Park and Ride", des pôles d'échange et des plateformes multimodales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	39.744	110.000	110.000

21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
43.000 (43.22)	12.12	Compensations versées aux communes dans le cadre de chantiers de voirie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	30.000	75.000	50.000
43.001 (43.22)	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.115.759	1.250.000	1.250.000
		Restants d'exercices antérieurs			
14.501 (14.10)	13.90	Restant d'exercice antérieur: Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation.....	—	11.000	—
		Total de la section 21.3.....	26.482.727	30.490.500	31.574.200
		Section 21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales			
11.000 (11.00)	01.34	Traitements des fonctionnaires.....	12.096.783	—	—
11.005 (11.11)	01.34	Rémunération du personnel.....	—	19.268.469	19.758.284
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 17.731.862			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 278.407			
		3) Charges sociales patronales..... 1.309.781			
		4) Allocations de repas 438.234			
		Total 19.758.284			
11.010 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	4.965.611	—	—
11.020 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	103	—	—
11.030 (11.00)	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.182.165	—	—
11.040 (11.00)	01.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	42.850	—	—
11.070 (11.00)	01.34	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.....	10.543	14.900	15.200
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 15.200			
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	9.700	9.400
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	786	4.350	4.350

21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Détail:				
		2) Cours et examens	*3.000*			
		5) Prestations individuelles				
		a) Commission de l'aménagement artistique	*1.350*			
		Total	*4.350*			
12.000 (12.15)	01.34	Indemnités pour services de tiers		300	1.050	1.050
		Détail:				
		4) Prestations individuelles				
		a) Commission de l'aménagement artistique	*1.050*			
12.010 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour		48.339	52.000	52.000
		Détail:				
		I – Frais de route et de séjour	*52.000*			
12.020 (12.14)	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		93.442	104.000	115.000
		Détail:				
		1) Assurances	*8.000*			
		2) Carburants et lubrifiants	*37.000*			
		3) Réparations et entretien	*70.000*			
		Total	*115.000*			
12.260 (12.30)	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)		268.737	304.600	329.320
		Détail:				
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection	*7.000*			
		1204 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*20.000*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*52.000*			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau	*100*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*10.000*			
		6) Documentation et bibliothèque	*7.500*			
		9) Divers	*500*			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications				
		1) Frais postaux	*20.220*			
		2) Frais téléphoniques	*35.000*			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques				
		9) Divers	*92.000*			
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	*85.000*			
		Total	*329.320*			
12.270 (12.30)	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)		229.725	255.000	236.500
		Détail:				
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien				
		1) Nettoyage	*125.500*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	*65.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		3) Chauffage ..... *43.000* *4) Réparations et entretien* ..... *3.000* *Total* *236.500*			
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour	323	321	150
		Total de la section 21.4	18.939.707	20.014.390	20.521.254
		Section 21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres			
12.082 (12.11)	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.159.794	5.690.000	5.796.200
		Détail: *1) Nettoyage* ..... *280.000* *2) Eau, gaz, électricité, taxes* ..... *450.000* *3) Chauffage* ..... *380.000* *4) Réparations et entretien* ..... *3.436.200* *6) Frais de gardiennage* ..... *1.250.000* *Total* *5.796.200*			
12.083 (12.11)	01.34	Bâtiments de l'Etat: eau, gaz, électricité; taxes et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.012.834	2.200.000	2.100.000
		Détail: *2) Eau, gaz, électricité, taxes* ..... *2.090.000* *9) Divers* ..... *10.000* *Total* *2.100.000*			
12.084 (12.11)	01.34	Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.826.528	2.180.000	2.100.000
12.089 (12.11)	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	826.480	1.000.000	1.000.000
12.090 (12.21)	01.34	Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-vente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.091 (12.21)	01.34	Bâtiments de l'Etat: contrats de fourniture d'énergie en relation avec les frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.398.341	5.760.000	5.780.000

21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.110 (12.30)	01.34	Location de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif).....	67.855	100	100
12.125 (12.30)	01.34	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.300 (12.30)	01.34	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	995.031	800.000	1.100.000
12.301 (12.30)	01.34	Fêtes publiques et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations; installations de tribunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	159.965	150.000	150.000
		Total de la section 21.5.....	16.446.828	17.780.300	18.026.500
		Total du département 20 et 21	1.087.818.291	1.161.122.307	1.277.342.885

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Mobilité et des Travaux publics

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	130.934.691	143.994.878	151.981.946
12	Achat de biens non durables et de services	43.609.990	48.563.543	52.660.017
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	23.760.346	27.365.500	27.618.200
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	215.234	253.500	255.000
31	Subventions d'exploitation	407.474.720	439.739.535	512.599.838
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	201.029.513	208.699.475	217.964.838
33	Transferts de revenus aux administrations privées	8.946.544	11.461.900	10.464.900
34	Transferts de revenus aux ménages	58.731.565	50.200.000	50.705.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	3.642.813	4.401.469	4.956.675
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	21.895.216	18.774.575	20.914.490
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	50.511.333	52.778.100	46.839.275
93	Dotation de fonds de réserve	137.066.326	154.889.832	180.382.706
Total		1.087.818.291	1.161.122.307	1.277.342.885

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		22 — MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE			
		Section 22.0 — Environnement. - Dépenses générales			
11.005 (11.11)	07.30	Rémunération du personnel	—	6.039.285	6.391.683
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 5.814.157			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 25.473			
		3) Charges sociales patronales 405.410			
		4) Allocations de repas 146.643			
		Total 6.391.683			
11.130 (11.12)	07.30	Indemnités pour services extraordinaires	130	2.235	2.000
12.000 (12.15)	07.30	Indemnités pour services de tiers	102	150	150
12.012 (12.13)	07.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	192.518	112.200	200.000
12.020 (12.14)	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	6.273	6.400	6.400
		Détail:			
		1) Assurances 2.200			
		2) Carburants et lubrifiants 1.800			
		3) Réparations et entretien 2.400			
		Total 6.400			
12.110 (12.30)	07.30	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	137.200	100	—
12.120 (12.30)	07.30	Frais d'études et d'experts en relation avec la gestion des déchets, la protection de la nature, du sol et de l'atmosphère, les énergies nouvelles et renouvelables, les réductions de CO_2, les concepts énergétiques; études d'impact sur l'environnement; frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	287.242	445.000	540.000
		Détail:			
		1) Environnement naturel 210.000			
		2) Environnement humain 50.000			
		3) Développement durable 110.000			
		4) Assistance juridique et administrative 160.000			
		9) Divers 10.000			
		Total 540.000			

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.121 (12.30)	07.30	Cadastre des biotopes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	93.534	102.000	102.000
12.122 (12.30)	07.30	Monitoring de la diversité biologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	120.628	192.000	192.000
12.123 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études Naturpakt.....	—	100.000	50.000
12.125 (12.30)	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	5.000	75.000
12.190 (12.30)	07.30	Frais de formation du personnel	3.006	7.500	7.500
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	61.454	31.000	60.000
12.260 (12.30)	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	187.623	340.000	339.200
		Détail: *12040 Frais de bureau* *4) Consommables bureautiques..... 10.000* *6) Documentation et bibliothèque..... 12.000* *12070 Location et entretien des équipements informatiques* *2) Contrats d'entretien..... 7.500* *3) Réparations et pièces de rechange..... 500* *12130 Frais de publication..... 30.000* *12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information* *1) Publication des avis de la loi relative aux incidences sur l'environnement (EIE) ..... 19.200* *9) Divers..... 260.000* *Total 339.200*			
12.270 (12.30)	07.30	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.657	5.700	5.700
		Détail: *12080 Bâtiments: exploitation et entretien* *1) Nettoyage ..... 3.700* *4) Réparations et entretien..... 2.000* *Total 5.700*			
12.301 (12.30)	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	1.000
12.304 (12.30)	07.35	Mise en oeuvre du Protocole de Kyoto et d'instruments subséquents. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100	—

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.305 (12.30)	07.30	Conseil supérieur pour le développement durable: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	65.913	100.000	100.000
12.306 (12.30)	07.30	Observatoire de l'environnement naturel: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	42.883	50.000	50.000
12.310 (12.30)	07.50	Frais d'exécution de la Convention de Washington du 3.3.1973 portant sur le commerce de certaines espèces de la faune et de la flore sauvage, approuvée par la loi du 19.2.1975. (Crédit non limitatif).....	—	100	—
12.311 (12.30)	07.30	Mesures et interventions destinées à permettre la mise en place d'un réseau national d'information en matière d'environnement: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement et d'équipement; études, expertises, publications et dépenses directes dans le même but. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	50.000	—
12.312 (12.16)	07.33	Conventions stations d'épuration du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	585.696	400.000	87.100
12.313 (12.30)	07.33	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement de la station de pompage alimentant le Kaylbach. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	48.980	57.575	57.575
12.315 (12.30)	07.30	Exploitation d'un système intégré de gestion de l'environnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	59.876	60.000	—
12.316 (33.00)	07.30	Etudes, conseils, planification et réalisation de projets pilotes en matière d'utilisation rationnelle et de promotion d'énergies nouvelles et renouvelables mis en oeuvre par l'Agence de l'Energie ou d'autres organismes: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100	—
12.317 (12.30)	07.30	Publication des avis de la loi relative aux incidences sur l'environnement (EIE) . (Crédit non limitatif).....	—	19.200	—
33.000 (33.00)	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement.....	140.000	140.000	140.000
		Détail: *1) Environnement ..... 131.000* *2) Gestion de l'eau..... 9.000* *Total 140.000*			
33.001 (33.00)	07.50	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles	150.000	170.000	240.000

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
33.002 (41.40)	07.30	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.200.000	1.525.000	1.725.000
		Détail:			
		1) Financement des activités de "My Energy" en vue d'une transition énergétique durable 1.300.000			
		2) Financement des activités de "My Energy" dans le cadre de la conclusion du pacte climat entre l'Etat et les communes 425.000			
		Total 1.725.000			
33.003 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat aux actions et projets cofinancés par des organismes sans but lucratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100.000
33.004 (33.00)	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement.....	59.000	59.000	59.000
33.005 (33.00)	07.30	Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en oeuvre par des organisations non gouvernementales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	145.000	145.000	145.000
33.006 (33.00)	07.50	Participation aux frais du "Klimabündnis". (Crédit sans distinction d'exercice).....	35.000	35.000	35.000
33.007 (33.00)	07.50	Participation financière aux frais de missions déterminées et confiées à l'asbl "natur&ëmwelt" dans le cadre du Centre d'accueil "Haff Réimech". (Crédit sans distinction d'exercice).....	87.500	87.500	87.500
33.012 (33.00)	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.231.926	1.335.572	1.419.572
33.014 (33.00)	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fédération Saint-Hubert des Chasseurs du Grand-Duché de Luxembourg (FSHCL).....	49.800	49.800	49.800
35.021 (35.30)	07.30	Participation de l'Etat aux actions et projets cofinancés par des instruments financiers européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	189.956	436.991	593.367
		Détail:			
		1) Environnement 522.373			
		2) Gestion de l'eau..... 70.994			
		Total 593.367			
35.060 (35.00)	07.30 07.50	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	474.456	484.237	548.492

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Environnement 460.392			
		2) Gestion de l'eau 88.100			
		Total 548.492			
41.010 (41.40)	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement, Luxembourg Institute of Science and Technology « LIST » et Uni.lu. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.107.950	1.300.655	1.315.655
		Détail:			
		1) Helpdesk "Reach" 107.155			
		2) Helpdesk "CLP" 35.500			
		3) Autres missions 392.000			
		4) Missions "Biomonitor" 223.000			
		5) Gestion de l'eau - LIST 429.000			
		6) Gestion de l'eau - uni.lu 129.000			
		Total 1.315.655			
43.001 (43.22)	07.33 07.40	Participation de l'Etat aux frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectués par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit sans distinction d'exercice).....	200.000	200.000	200.000
43.002 (43.22)	13.90	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique des communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	66.000
43.020 (35.30)	07.33 07.40	Participation de l'Etat aux partenariats de cours d'eau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	248.154	288.000	195.000
43.040 (43.52)	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.050.000	1.100.000	1.163.700
43.041 (43.52)	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	42.126	50.000	50.000
43.042 (43.52)	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.100.000	2.500.000	2.700.000
43.300 (43.22)	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion de développement durable au niveau local et régional réalisés par les communes et syndicats intercommunaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000	50.000	50.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
41.510 (41.40)	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement, Luxembourg Institute of Science and Technology « LIST » et Uni.lu	26.933	32.335	21.031
		Total de la section 22.0	10.483.516	18.114.835	19.171.425
		Section 22.1 — Administration de l'environnement			
11.000 (11.00)	07.30	Traitements des fonctionnaires	8.656.531	—	—
11.005 (11.11)	07.30	Rémunération du personnel	—	11.573.031	12.689.943
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *11.505.112*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *136.527*			
		3) Charges sociales patronales ... *765.324*			
		4) Allocations de repas ... *282.980*			
		Total ... *12.689.943*			
11.010 (11.00)	07.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.724.572	—	—
11.020 (11.00)	07.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	127.641	—	—
11.030 (11.00)	07.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent	144.197	—	—
11.080 (11.31)	07.30	Frais médicaux. (Crédit non limitatif)	—	250	—
11.100 (11.40)	07.30	Indemnités d'habillement	—	300	300
12.000 (12.15)	07.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
12.010 (12.13)	07.30	Frais de route et de séjour	1.512	2.200	1.700
12.012 (12.13)	07.30	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	46.662	39.500	47.000
12.020 (12.14)	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	17.635	18.000	18.500
		Détail:			
		1) Assurances ... *1.500*			
		2) Carburants et lubrifiants ... *6.500*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		3) Réparation et entretien	*10.500*			
		Total	*18.500*			
12.121 (12.30)	07.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)		710.111	1.110.000	1.313.500
		Détail:				
		1) Surveillance et analyses	*243.000*			
		3) Inventaires et rapports	*346.500*			
		4) Stratégies et concepts	*550.000*			
		5) Label écologique	*20.000*			
		6) Contrôles de qualité	*81.000*			
		7) Produits et substances	*11.000*			
		8) Divers	*62.000*			
		Total	*1.313.500*			
12.125 (12.30)	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique		—	100	31.600
12.190 (12.30)	07.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation		46.847	58.725	59.900
12.260 (12.30)	07.30	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)		265.908	291.000	297.000
		Détail:				
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection	*3.250*			
		12040 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*19.500*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*9.000*			
		6) Documentation et bibliothèque	*6.000*			
		9) Divers	*2.000*			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications				
		1) Frais postaux	*52.000*			
		2) Frais téléphoniques	*23.000*			
		12060 Location et entretien des installations de télécommunications				
		1) Location	*5.200*			
		12070 Location et entretien des équipements informatiques				
		2) Contrats d'entretien	*30.950*			
		3) Réparations et pièces de rechange	*1.500*			
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information				
		5) Actions pédagogiques	*112.200*			
		12160 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire	*32.400*			
		Total	*297.000*			
12.270 (12.30)	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		72.516	86.510	87.000
		Détail:				
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien				
		1) Nettoyage	*10.000*			
		2) Eau, gaz, électricité, chauffage	*75.000*			
		4) Réparation et entretien	*1.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		9) Divers	*1.000*			
		Total	*87.000*			
12.301 (12.30)	01.34	Achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice)		691.396	883.300	880.000
		Détail:				
		1) Surveillance et analyses	*714.000*			
		2) Inspections environnementales	*50.000*			
		3) Inventaires et rapports	*40.000*			
		4) Stratégies et concepts	*35.000*			
		7) Produits et substances	*41.000*			
		Total	*880.000*			
12.304 (12.30)	01.34	Frais de participation au fonctionnement et à l'exploitation de réseaux informatiques internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		62.408	67.200	68.000
12.307 (12.30)	01.34	Frais d'établissement des dossiers d'évaluation, de restriction ou de classification et d'étiquetage de substances chimiques et divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		—	5.100	12.100
12.310 (12.16)	07.34	Frais de rapatriement ou d'élimination des déchets en exécution de la réglementation communautaire relative au transfert de déchets. (Crédit non limitatif)		—	100	100
34.095 (34.49)	09.20	Prime d'encouragement pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire et de la biomasse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		8.007.239	8.000.000	8.000.000
		Total de la section 22.1		20.575.175	22.135.416	23.506.643
		Section 22.2 — Administration de la nature et des forêts				
11.000 (11.00)	Divers codes	Traitements des fonctionnaires		13.683.841	—	—
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel		—	34.816.109	34.868.480
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*28.971.902*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*2.444.746*			
		3) Charges sociales patronales	*3.045.302*			
		4) Allocations de repas	*406.530*			
		Total	*34.868.480*			
11.010 (11.00)	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre permanent		1.640.510	—	—

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
11.020 (11.00)	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	199.049	—	—
11.030 (11.00)	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre permanent	16.707.222	—	—
11.040 (11.00)	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	820	—	—
11.080 (11.00)	Divers codes	Frais médicaux. (Crédit non limitatif)	—	300	100
11.100 (11.40)	Divers codes	Indemnités d'habillement	—	100	—
11.120 (11.12)	Divers codes	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif)	11.030	3.300	3.350
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires	401.489	500.000	492.000
12.000 (12.15)	Divers codes	Indemnités pour services de tiers	55.981	61.000	71.000
		Détail:			
		2) Cours et examens ... *1.000* *3) Visites guidées* ... *70.000* *Total* ... *71.000*			
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	26.230	28.000	29.000
12.012 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.774	20.000	20.000
12.020 (12.14)	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	434.911	416.000	424.000
		Détail:			
		1) Assurances ... *28.000* *2) Carburants et lubrifiants* ... *170.000* *3) Réparation et entretien* ... *226.000* *Total* ... *424.000*			
12.120 (12.30)	10.30	Frais d'experts et d'études, frais d'analyses, indemnités pour services de tiers, frais de fonctionnement et dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	235.614	244.000	1.778.000
		Détail:			
		1) protection de l'environnement naturel ... *248.000* *2) milieu forestier* ... *1.530.000* *Total* ... *1.778.000*			

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.121 (12.30)	10.30 10.40	Frais d'experts et d'études et frais de fonctionnement dans le domaine de la protection de la nature en milieu forestier, notamment monitoring de l'évolution des écosystèmes forestiers et planification et suivi des mesures de gestion dans les réserves naturelles en milieu forestier	134.725	137.700	—
12.122 (12.30)	10.30	Etudes sur le milieu forestier: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.079.568	1.350.000	—
12.125 (12.30)	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	229.862	230.000	234.000
12.190 (12.30)	Divers codes	Formation initiale et continue: organisation de cours de formation et d'entraînement, achat de matériaux, dépenses diverses	73.381	92.000	144.000
		Détail:			
		1) Frais de formation des ouvriers forestiers ..... 20.000 *2) Examen de chasse et cours de formation ..... 10.300* *3) Formation/entraînement de tir..... 4.000* *4) Formation initiale/Ecole forestière ..... 59.700* *5) Formation continue 50.000*			
		Total 144.000			
12.260 (12.30)	01.34	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	585.392	607.000	610.000
		Détail:			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection.. 232.000 *12040 Frais de bureau* *1) Articles et matériel de bureau..... 16.000* *2) Location et entretien des machines à photocopier ..... 31.000* *3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 1.000* *4) Consommables bureautiques..... 9.000* *5) Frais d'impression et de reliure..... 9.000* *6) Documentation et bibliothèque ..... 14.000* *12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications* *1) Frais postaux ..... 66.500* *2) Frais téléphoniques..... 85.300* *5) Radiophonie..... 700* *12060 Location et entretien des installations de télécommunications* *1) Location ..... 500* *12070 Location et entretien des équipements informatiques et spéciaux* *1) Location ..... 25.000* *12130 Frais de publication..... 40.000* *12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information* *1) Brochures et dépliants..... 80.000*			
		Total 610.000			
12.270 (12.30)	01.34	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	464.209	500.000	510.000

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Détail: *12080 Bâtiments: exploitation et entretien* *1) Nettoyage ..... 15.000* *2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 152.000* *3) Chauffage ..... 37.000* *4) Réparations et entretien ..... 52.000* *12090 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques* *1) Loyers ..... 221.000* *12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques* *1) Loyers ..... 33.000* *Total 510.000*			
12.300 (12.30)	07.50 10.30	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier; acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrique, photogrammétrique et cartographique: acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	4.452	10.000	7.500
12.301 (12.30)	08.30 10.30	Infrastructures et activités servant à l'éducation, la sensibilisation et la récréation du public en milieu naturel.....	183.231	190.000	194.000
		Détail: *1) Infrastructures..... 82.000* *2) Activités pédagogiques..... 103.500* *3) Assurance responsabilité civile ..... 8.500* *Total 194.000*			
12.302 (12.30)	Divers codes	Protection et aménagement de l'environnement naturel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.277.902	1.325.000	1.350.000
12.303 (12.30)	07.50 10.30	Entité mobile de la Direction de l'administration de la nature et des forêts: frais de fonctionnement	9.832	10.000	10.000
12.304 (12.30)	10.30	Exécution des dispositions de la directive 1999/105/CE, concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction	13.751	14.000	12.000
12.306 (12.30)	10.30	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.452.870	1.530.000	1.560.000

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.307 (12.30)	07.30 10.30	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales; dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie et d'une assurance responsabilité civile des propriétaires forestiers privés et publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.558	16.000	16.000
12.308 (12.30)	10.30 07.50	Participation de l'Etat aux projets INTERREG: achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	19.368	20.000	20.000
12.310 (12.30)	07.50	Mesures de protection de la forêt contre les agents biotiques (insectes, champignons,...) et abiotiques (pollutions, tempêtes,...), mesures de réparation de dégâts y relatifs et mesures de prévention de risques aux infrastructures publiques ou privées émanant du domaine de l'Etat, particulièrement des forêts et autres milieux naturels affectés à l'Administration de la nature et des forêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	219.300	102.000	200.000
12.330 (12.30)	01.34	Achat de croix de service.....	994	280	280
12.340 (12.30)	10.40	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et les animaux protégés; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	78.054	82.000	83.000
12.380 (12.30)	07.50 10.30	Suivi de l'évolution des écosystèmes forestiers face au changement climatique, aux problèmes phytosanitaires et aux catastrophes naturelles:frais d'analyses, indemnités pour services de tiers; frais pour l'acquisition de matériel, frais dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18.263	18.300	18.000
24.001 (24.10)	07.50	Création de réserves cynégétiques; indemnisation des propriétaires particuliers.....	1.349	1.450	1.500
31.050 (31.32)	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures d'amélioration de l'environnement naturel conformément au règlement grand-ducal du 18 mars 2008. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	65.236	102.000	100.000
31.051 (31.32)	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures de sauvegarde de la diversité biologique conformément au règlement grand-ducal du 22 mars 2002. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
31.052 (31.32)	10.30	Participation aux frais de fonctionnement de systèmes de certification de la gestion durable des forêts et de la gestion écologique du milieu ouvert.	105.715	161.700	143.500

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Détail:			
		1) PEFC *41.500*			
		2) FSC *62.000*			
		3) Naturschutzfleesch *40.000*			
		Total *143.500*			
33.010 (31.00)	10.30	Participation de l'Etat en faveur de la conservation et de l'amélioration des forêts du pays par des associations de sylviculteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	250.000	255.000	290.000
34.050 (34.31)	Divers codes	Participation d'une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services	178.453	180.000	183.000
93.004 (93.00)	10.40	Versement du produit du droit supplémentaire perçu sur le permis de chasse au fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000	400.000	400.000
		Total de la section 22.2.....	40.282.936	43.423.339	43.772.810
		Section 22.3 — Administration de la gestion de l'eau			
11.000 (11.10)	07.33 07.40	Traitements des fonctionnaires.....	7.807.717	—	—
11.005 (11.11)	07.33	Rémunération du personnel.....	—	12.237.874	13.568.100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... *12.042.302*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération *291.274*			
		3) Charges sociales patronales..... *939.237*			
		4) Allocations de repas *295.287*			
		Total *13.568.100*			
11.010 (11.10)	07.33 07.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	1.694.172	—	—
11.020 (11.10)	07.33 07.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	102.740	—	—
11.030 (11.10)	07.33 07.40	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.787.593	—	—
11.040 (11.10)	07.33 07.40	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	7.733	—	—
11.100 (11.40)	07.33 07.40	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20.302	21.000	22.430
11.130 (11.12)	07.33 07.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	619	1.500	1.500

22.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Détail:				
		1) Jetons de présence				
		a) Comité de la gestion de l'Eau	*1.100*			
		b) Observatoire de l'Eau	*400*			
		Total	*1.500*			
12.000 (12.13)	07.33 07.40	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		431	3.000	3.000
		Détail:				
		1) Entretien des stations limnimétriques	*1.000*			
		2) Frais de travaux et d'analyses effectuées par des tiers	*1.000*			
		3) Jetons de présence				
		a) Comité de la gestion de l'Eau	*625*			
		b) Observatoire de l'Eau	*375*			
		Total	*3.000*			
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour		24.562	28.000	28.000
12.012 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		37.188	39.000	40.000
12.020 (12.14)	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)		145.949	149.000	172.000
		Détail:				
		1) Assurances	*10.000*			
		2) Carburants et lubrifiants	*72.000*			
		3) Réparations et entretien	*90.000*			
		Total	*172.000*			
12.110 (12.30)	07.33 07.40	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		—	100	—
12.120 (12.30)	07.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		1.130.805	1.200.000	1.413.860
		Détail:				
		1) En matière informatique	*40.000*			
		2) Autres	*1.373.860*			
		Total	*1.413.860*			
12.121 (12.30)	07.33	Adaptation des cartes et des instruments liés à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		644.500	622.100	452.500
12.122 (12.30)	07.33 07.40	Frais d'accréditation de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice)		23.991	25.000	26.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.190 (12.30)	Divers codes	Formation continue des agents et organisation de conférences internationales	27.355	29.000	48.850
		Détail:			
		1) Formation continue des agents ... *30.000*			
		2) Organisation de conférences ... *18.850*			
		Total ... *48.850*			
12.260 (12.30)	07.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	902.685	921.464	1.050.000
		Détail:			
		12030 Fourniture de vêtements de travail et de protection .. *8.000*			
		12040 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau ... *8.800*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier ... *18.500*			
		4) Consommables bureautiques ... *3.200*			
		5) Frais d'impression et de reliure ... *3.000*			
		6) Documentation et bibliothèque ... *9.600*			
		9) Divers ... *100*			
		12050 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux ... *9.000*			
		2) Frais téléphoniques ... *55.500*			
		9) Divers ... *100*			
		12060 Location et entretien des installations de télécommunications			
		2) Contrats d'entretien ... *20.000*			
		12070 Location et entretien des équipements informatiques			
		1) Location ... *115*			
		2) Contrats d'entretien ... *194.850*			
		3) Réparations et pièces de rechange ... *3.000*			
		12140 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information			
		3) Foires ... *112.165*			
		12160 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire			
		1) Consommables laboratoire ... *260.000*			
		2) Consommables laboratoire mobile ... *5.070*			
		3) Contrats d'entretien ... *274.000*			
		12170 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur			
		1) Frais d'exploitation et d'entretien des stations du réseau de surveillance de la qualité des eaux ... *65.000*			
		Total ... *1.050.000*			
12.270 (12.30)	07.33	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	252.765	300.195	300.000
		Détail:			
		12080 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage ... *18.805*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes ... *212.500*			
		3) Chauffage ... *44.000*			
		4) Réparations et entretien ... *15.500*			
		6) Installations sanitaires du Lac de la Haute-Sûre .. *5.000*			
		9) Divers ... *4.000*			

22.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		12100 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques *1) Loyers* ..... *195* *Total* *300.000*			
12.302 (12.30)	07.33 07.40	Mesures d'urgences à prendre en cas d'accident ou de situation risquant d'altérer la qualité de l'eau superficielle et/ou souterraine et remise en état des débitmètres des stations d'épuration avec une capacité supérieure à 2000 équivalents-habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.057	3.000	3.000
12.303 (12.30)	07.33 07.40	Projets européens de l'AGE cofinancé par les programmes européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
12.304 (12.30)	07.33 07.40	Frais en relation avec des projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.321 (12.30)	07.33 07.40	Frais en relation avec des conférences internationales et les actes et manifestations connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.306	15.540	—
14.010 (14.10)	07.33 07.40	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation des cours d'eau frontaliers. (Crédit non limitatif).....	—	100	—
14.014 (14.10)	07.33 07.40	Travaux extraordinaires de nettoyage à exécuter à charge de l'Etat aux embouchures des cours d'eau aux abords de la Moselle canalisée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
14.016 (14.10)	07.33 07.40	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau et aux cours d'eau frontaliers ainsi que des travaux extraordinaires aux embouchures de cours d'eau aux abords de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	646.537	650.000	700.000
93.000 (93.00)	10.40	Versement au Fonds spécial de la Pêche de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	73.000	61.820	76.618
93.001 (93.00)	10.40	Versement au Fonds spécial des Eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg et de la République Fédérale d'Allemagne du produit de la vente des permis de pêche (article 8 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, approuvée par la loi du 21.11.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	75.843	49.989	27.105
93.002 (93.00)	10.40	Versement au Fonds spécial de la Pêche de la part de l'Etat pour les frais d'entretien et de gestion de la pisciculture de l'Etat	73.000	66.850	71.400

22.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
12.760 (12.30)	07.33	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	22.224	—	—
		Total de la section 22.3.....	15.507.074	16.424.832	18.004.463
		Total du département 22.....	86.848.701	100.098.422	104.455.341

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	54.717.908	65.195.284	68.039.886
12	Achat de biens non durables et de services	13.666.620	14.984.939	15.518.115
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	646.537	650.200	700.000
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	1.349	1.450	1.500
31	Subventions d'exploitation	170.951	263.800	243.600
33	Transferts de revenus aux administrations privées	3.348.226	3.801.872	4.290.872
34	Transferts de revenus aux ménages	8.185.692	8.180.000	8.183.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	664.412	921.228	1.141.859
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	1.134.883	1.332.990	1.336.686
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	3.690.280	4.188.000	4.424.700
93	Dotation de fonds de réserve	621.843	578.659	575.123
Total		86.848.701	100.098.422	104.455.341

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		23 — MINISTERE DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES			
		Section 23.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes			
11.005 (11.11)	06.36	Rémunération du personnel	—	1.423.159	1.693.491
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *1.572.554*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *1.212*			
		3) Charges sociales patronales ... *84.499*			
		4) Allocations de repas ... *35.226*			
		Total ... *1.693.491*			
11.130 (11.12)	06.36	Indemnités pour services extraordinaires	1.766	2.300	2.500
12.000 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers	985	1.400	1.400
12.010 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	28.826	42.000	45.000
		Détail:			
		1) Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays, frais de déménagement ... *2.000*			
		2) Frais de route et de séjour à l'étranger ... *43.000*			
		Total ... *45.000*			
12.020 (12.14)	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	—	—	4.000
		Détail:			
		1) Assurances ... *1.900*			
		3) Réparation et entretien ... *1.000*			
		9) Divers ... *1.100*			
		Total ... *4.000*			
12.120 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	133.319	428.000	409.242
12.121 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études Programme "Actions Positives" et préparation des élections. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	148.913	389.265	175.300
12.190 (12.30)	06.36	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	78.261	60.000	115.000

23.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.230 (12.00)	06.36	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.065	36.000	65.000
12.260 (12.30)	06.36	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	11.435	41.100	42.000
		Détail: *1204 Frais de bureau* *1) Articles et matériel de bureau..... 3.400* *2) Location et entretien des machines à photocopier ..... 3.000* *3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 200* *4) Consommables bureautiques..... 2.500* *5) Frais d'impression et de reliure..... 8.000* *6) Documentation et bibliothèque ..... 1.500* *9) Divers..... 3.500* *1213 Frais de publication..... 19.900* *Total 42.000*			
12.270 (12.30)	06.36	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12.989	15.500	15.500
		Détail: *1208 Bâtiments: exploitation et entretien* *1) Nettoyage 15.500*			
12.300 (12.30)	06.36	Frais de l'Observatoire de l'Egalité des Chances. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	60.000	306.000
12.302 (12.30)	06.36	Campagne médiatique promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	362.668	370.000	399.000
12.305 (12.30)	06.36	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.000 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour personnes en détresse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.434.583	16.098.376	17.653.620
		Détail: *1) Centres d'accueil ..... 8.366.714* *2) Services..... 9.286.906* *Total 17.653.620*			
33.002 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil national des femmes du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	291.500	325.263	322.192

23.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
33.003 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires en matière d'égalité des femmes et des hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.004 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non étatiques oeuvrant en faveur de l'égalité des femmes et des hommes	66.400	90.000	180.000
33.010 (33.00)	06.36	Subsides à des organismes oeuvrant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du plan d'action national "Egalité 2015-2018 "	52.190	50.000	50.000
33.011 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	74.000	60.000	70.000
43.000 (43.22)	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	120.000
43.001 (43.22)	06.36	Organisation d'un concours récompensant les meilleures pratiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur communal	—	—	30.000
		Total de la section 23.0.....	15.715.900	19.492.563	21.699.445
		Total du département 23.....	15.715.900	19.492.563	21.699.445

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Egalité entre les Femmes et les Hommes

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	1.766	1.425.459	1.695.991
12	Achat de biens non durables et de services	795.461	1.443.365	1.577.542
33	Transferts de revenus aux administrations privées	14.918.673	16.623.739	18.275.912
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	—	—	150.000
Total		15.715.900	19.492.563	21.699.445

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		24 — MINISTERE DE LA DIGITALISATION			
		Section 24.0 — Digitalisation.- Dépenses générales			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel.....	—	796.993	1.996.348
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.820.920			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 11.345			
		3) Charges sociales patronales..... 116.594			
		4) Allocations de repas 47.489			
		Total 1.996.348			
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	500	500
		Détail:			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)..... 500			
12.000 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers.	—	500	500
		Détail:			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)..... 500			
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	4.000	4.000
12.012 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étanger. (Crédit non limitatif).....	—	40.000	60.000
12.020 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	500	500
		Détail:			
		3) Réparation et entretien 500			
12.120 (12.30)	01.33	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	347.747	1.500.000	2.000.000
12.140 (12.16)	13.90	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	—	500.000	500.000
		Détail:			
		2) Campagnes publicitaires..... 500.000			
12.190 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	—	15.000	15.000

24.0 — Digitalisation.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestation de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	20.000	20.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	7.000	7.000
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	—	10.000	10.000
		Détail:			
		1) Nettoyage 10.000			
12.300 (12.30)	01.10	Dépenses en relation avec l'élaboration et la mise en oeuvre du plan gouvernemental "Digital Lëtzebuerg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	596.018	1.500.000	2.000.000
32.020 (32.00)	01.10	Subsides dans le cadre de l'initiative gouvernementale "Digital Lëtzebuerg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000	100.000	100.000
		Total de la section 24.0.....	1.043.765	4.494.493	6.713.848
		Section 24.1 — Centre des technologies de l'information de l'Etat			
11.000 (11.00)	01.34	Traitements des fonctionnaires.....	17.315.630	—	—
11.005 (11.11)	01.34	Rémunération du personnel.....	—	35.573.559	37.813.133
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ..... 33.407.739 *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 457.924* *3) Charges sociales patronales..... 3.089.007* *4) Allocations de repas ..... 858.463* *Total 37.813.133*			
11.010 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	14.851.358	—	—
11.020 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	40.908	—	—
11.030 (11.00)	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	819.614	—	—
11.040 (11.00)	01.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	57.155	—	—
11.060 (11.10)	01.34	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.....	—	62.765	62.765

24.1 — CTIE

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 62.765			
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.021	4.200	4.920
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	500	560	560
		Détail:			
		1) Jetons de présence 560			
11.131 (11.12)	Divers codes	Primes en application de l'article 11 de la loi du 20 avril 2009 portant création du Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE et autres administrations). (Crédit non limitatif).....	3.129.500	4.161.393	5.159.030
12.000 (12.15)	01.34	Indemnités pour services de tiers.	80	80	80
		Détail:			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)..... 80			
41.050 (41.12)	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du CTIE. (Crédit non limitatif).....	104.200.000	105.000.000	112.500.000
		Total de la section 24.1.....	140.416.766	144.802.557	155.540.488
		Total du département 24.....	141.460.531	149.297.050	162.254.336

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Digitalisation

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	36.216.686	40.599.970	45.037.256
12	Achat de biens non durables et de services	943.845	3.597.080	4.617.080
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	100.000	100.000	100.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	104.200.000	105.000.000	112.500.000
Total		141.460.531	149.297.050	162.254.336

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		25 — MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			
		Section 25.0 — Energie			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel.....	—	1.790.371	2.013.110
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 1.843.081			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 11.470			
		3) Charges sociales patronales..... 115.244			
		4) Allocations de repas 43.315			
		Total 2.013.110			
12.010 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	1.500	1.500
12.012 (12.13)	09.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	—	80.000	80.000
12.020 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	3.500	3.500
		Détail:			
		1) Assurances..... 500			
		2) Carburants et lubrifiants..... 1.000			
		3) Réparation et entretien 2.000			
		Total 3.500			
12.120 (12.30)	09.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	500.000	500.000
12.190 (12.30)	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	—	20.000	20.000
12.230 (12.00)	09.00	Frais en relation avec des actes et manifestation de la vie publique à caractère protocolaire ou social: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	30.000	30.000
12.260 (12.30)	09.00	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	70.000	71.000
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses.....	—	2.000	2.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.320 (12.30)	09.10	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	19.297	50.000	40.000
32.019 (31.00)	09.00	Mesures destinées à promouvoir et à mettre en oeuvre des mesures dans le domaine de l'éfficacité énergétique et des énergies renouvelables.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	92.289	—	—
33.004 (33.00)	09.20	Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.388.425	7.354.400	6.847.200
35.060 (35.00)	09.00	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	250.000	254.000
41.012 (41.40)	09.20	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy".....	900.000	1.100.000	1.300.000
41.014 (41.40)	11.10	Dotation à l'établissement public "Agence nationale de stockage de produits pétroliers". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	130.000	130.000
		Total de la section 25.0.....	6.400.011	11.381.771	11.292.310
		Section 25.1 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)			
11.005 (11.11)	07.20	Rémunération du personnel.....	—	3.861.031	4.448.529
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 3.982.503			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 36.288			
		3) Charges sociales patronales..... 329.540			
		4) Allocations de repas 100.198			
		Total 4.448.529			
11.130 (11.12)	07.20	Indemnités pour services extraordinaires.....	630	1.450	2.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence			
		a) Conseil supérieur de l'aménagement du territoire 2.000			
12.000 (12.15)	07.20	Indemnités pour services de tiers	864	5.000	7.500

25.1 — Département de l'aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Jetons de présence			
		a) Conseil supérieur de l'aménagement du territoire 7.500			
12.010 (12.13)	07.20	Frais de route et de séjour	2.751	5.000	4.000
		Détail:			
		1) Frais de route et de séjour 4.000			
12.012 (12.13)	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	44.963	38.000	40.000
12.020 (12.14)	07.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	4.484	3.500	4.000
		Détail:			
		1) Assurances 300			
		2) Carburants et lubrifiants 1.700			
		3) Réparations et entretien 1.700			
		9) Divers 300			
		Total 4.000			
12.120 (12.30)	07.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	904.933	1.039.000	1.060.000
		Détail:			
		1) Plans directeurs sectoriels 203.000			
		2) Programme directeur d'aménagement du territoire 140.000			
		3) Plans d'occupation du sol 45.000			
		4) Planifications conventionnées "Etat-Communes" et mesures accompagnatrices au développement régional 267.000			
		5) Coopération transfrontalière dans le domaine de l'aménagement du territoire 213.000			
		6) Autres planifications territoriales 105.000			
		7) Reconversion des friches industrielles et recherche de sites 40.000			
		8) Mise en oeuvre concrète des principes d'un aménagement du territoire durable 40.000			
		9) Auxiliaires scientifiques 7.000			
		Total 1.060.000			
12.122 (12.30)	07.50	Parcs naturels: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	97.976	110.000	110.000
12.125 (12.30)	07.20	Frais de consultance en relation avec le système d'information géographique (SIG). (Crédit sans distinction d'exercice)	20.592	35.000	40.000
12.190 (12.30)	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	15.702	18.000	18.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	30.000	30.000

25.1 — Département de l'aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.250 (12.00)	07.20	Frais de fonctionnement d'ESPON		510.207	629.000	629.000
		Détail:				
		1) Frais de personnel	*465.000*			
		2) Loyer et charges	*139.000*			
		3) Frais de fonctionnement	*25.000*			
		Total	*629.000*			
12.251 (33.00)	07.20	Frais de fonctionnement du Centre écologique et touristique du Parc Housen incombant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		248.859	220.000	220.000
12.260 (12.30)	07.20	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....		57.960	110.000	120.000
		Détail:				
		1204 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*2.000*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*4.000*			
		4) Consommables bureautiques	*13.500*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*500*			
		6) Documentation et bibliothèque	*3.500*			
		9) Divers	*500*			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques				
		2) Contrats d'entretien	*14.000*			
		3) Réparations et pièces de rechange	*2.000*			
		1213 Frais de publication	*45.000*			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information				
		9) Divers	*35.000*			
		Total	*120.000*			
12.270 (12.30)	07.20	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....		4.495	3.500	4.500
		Détail:				
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien				
		1) Nettoyage	*4.100*			
		9) Divers	*400*			
		Total	*4.500*			
35.010 (33.00)	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		160.919	197.000	260.000
		Détail:				
		1) Programme INTERREG Grande Région	*157.100*			
		2) Programme INTERREG ENO	*9.500*			
		3) Programme INTERREG Europe	*11.100*			
		4) Interact	*1.500*			
		5) Urbact	*600*			
		6) ESPON	*38.300*			
		7) GIE LERAS	*3.000*			
		8) Projets	*28.900*			
		9) Sensibilisation	*10.000*			
		Total	*260.000*			

25.1 — Département de l'aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
35.020 (35.30)	07.20	Participation de l'Etat aux frais de la structure «Système d'information géographique de la Grande Région (SIG-GR)». (Crédit sans distinction d'exercice).....	24.853	30.000	30.000
35.030 (35.40)	07.20	Remboursement de la TVA sur les projets ESPON. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	697.326	100	100
35.040 (35.50)	07.20	Indemnité à payer en cas d'instauration de servitudes et participation financière de l'Etat en cas d'évaluations environnementales supplémentaires à charge des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
35.060 (35.00)	07.20	Contributions à des organismes internationaux	25.130	26.300	26.800
41.010 (41.12)	07.20	Participation de l'Etat au financement de services et de recherches prestés par des établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	46.570	200.000	209.000
		Détail:			
		1) Observatoire du développement spatial du Luxembourg..... 150.000			
		2) ESPON Contact Point Luxembourg 59.000			
		Total 209.000			
43.001 (12.30)	07.20	Participation de l'Etat au financement des démarches conventionnées prévues dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de développement régional durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	274.048	340.000	370.000
		Détail:			
		1) Conventions de coopération territoriale..... 100.000			
		2) Cellule de coordination - Nordstad..... 80.000			
		3) La région SUD..... 110.000			
		4) GECT Belval/Alzette..... 80.000			
		Total 370.000			
43.020 (43.52)	13.90	Participation de l'État aux frais de fonctionnement et de personnel de l'« Entwécklungsgesellschaft Nordstad ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	250.000
43.030 (43.51)	07.50	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels.....	1.397.922	1.734.000	1.938.500
		Détail:			
		1) Parc naturel de la Haute-Sûre			
		a) Frais de personnel 650.500			
		b) Frais de fonctionnement..... 58.500			
		2) Parc naturel de l'Our			
		a) Frais de personnel 592.500			
		b) Frais de fonctionnement..... 58.500			
		3) Parc naturel Mëllerdall			
		a) Frais de personnel 520.000			
		b) Frais de fonctionnement..... 58.500			
		Total 1.938.500			

25.1 — Département de l'aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
43.031 (63.21)	07.50	Participation de l'Etat à des projets particuliers réalisés par les parcs naturels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	194.871	195.000	195.000
		Détail: *1) Projets communs..... 75.000* *2) Parc naturel de la Haute-Sûre..... 40.000* *3) Parc naturel de l'Our..... 40.000* *4) Parc naturel Mëllerdall..... 40.000* *Total..... 195.000*			
43.300 (43.52)	07.20	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement régional.....	—	20.000	20.000
		Total de la section 25.1.....	4.736.055	8.850.981	10.037.029
		Total du département 25.....	11.136.066	20.232.752	21.329.339

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	630	5.652.852	6.463.639
12	Achat de biens non durables et de services	1.933.083	3.003.000	3.035.000
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	92.289	—	—
33	Transferts de revenus aux administrations privées	5.388.425	7.354.400	6.847.200
35	Transferts de revenus à l'étranger	908.228	503.500	571.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	946.570	1.430.000	1.639.000
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	1.866.841	2.289.000	2.773.500
Total		11.136.066	20.232.752	21.329.339

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		26 — MINISTERE DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS			
		Section 26.0 — Protection des consommateurs			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunération du personnel	—	1.500.054	2.444.705
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *2.204.933*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *16.850*			
		3) Charges sociales patronales ... *173.867*			
		4) Allocations de repas ... *49.055*			
		Total ... *2.444.705*			
11.100 (11.40)	11.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	674	685	678
12.010 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour	1.741	440	4.000
12.012 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	35.000	45.000
12.020 (12.14)	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	—	10.000	10.000
		Détail:			
		2) Carburants et lubrifiants ... *5.000*			
		3) Réparation et entretien ... *4.500*			
		9) Divers ... *500*			
		Total ... *10.000*			
12.110 (12.30)	11.10	Frais de contentieux: mise en oeuvre des actions en cessation dans le cadre de l'application du Code de la consommation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	49.085	100.000	100.000
12.120 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	90.000	100.000
12.140 (12.16)	11.70	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	55.000	100.000
12.191 (12.30)	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	—	10.000	25.000
12.230 (12.00)	11.10	Frais en relation avec les actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	10.000	10.000

26.0 — Protection des consommateurs

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.250 (12.30)	11.70	Frais de fonctionnement du service de la Protection des consommateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	236.544	50.000	26.000
		Détail:			
		12040 Frais de bureau 25.000			
		12144 Frais de publication..... 1.000			
		Total 26.000			
33.001 (33.00)	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre Européen des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	261.031	270.000	427.225
33.020 (33.00)	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	820.000	820.000	820.000
		Total de la section 26.0	1.369.075	2.951.179	4.112.608
		Section 26.1 — Sécurité et Qualité de la Chaîne alimentaire			
11.005 (11.11)	13.90	Rémunérations du personnel	—	—	269.376
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 238.064			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 6.372			
		3) Charges sociales patronales..... 19.721			
		4) Allocations de repas 5.219			
		Total 269.376			
11.130 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	—	44.000
		Détail:			
		3) Permanence à domicile 44.000			
12.003 (12.15)	05.00	Contrôle sanitaire des viandes et de l'hygiène des locaux dans les établissements agréés sur la base de la réglementation communautaire. (Crédit non limitatif).....	545.087	525.000	560.000
12.042 (12.12)	05.00	Commissariat du gouvernement à la qualité, à la fraude et à la sécurité alimentaire : frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif).....	8.292	29.500	—
12.120 (12.16)	05.10	Contrôle officiel des denrées alimentaires : frais d'échantillonnage et d'analyse officiels prévus par la loi du 28 juillet 2018 instaurant un système de contrôle et de sanctions relatif aux denrées alimentaires. (Crédit non limitatif).....	23.687	241.000	250.000

26.1 — Sécurité et Qualité de la Chaîne alimentaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
12.250 (12.00)	10.10	Frais de fonctionnement de l'Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	802	100	—
12.260 (12.30)	05.00	Commissariat du gouvernement à la qualité, à la fraude et à la sécurité alimentaire : frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif).....	—	—	19.000
		Détail:			
		1113 Indemnités pour services extraordinaires			
		3) Permanence à domicile..... 1.000			
		1204 Frais de bureau			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 3.000			
		4) Consommables bureautiques..... 3.000			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 3.000			
		6) Documentation et bibliothèque 2.000			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 5.000			
		1230 Dépenses spécifiques au service..... 2.000			
		Total 19.000			
12.263 (12.12)	05.10	Division de la Sécurité Alimentaire: frais d'exploitation et dépenses spécifiques au service	44.094	157.000	139.000
		Détail:			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs 19.000			
		1204 Frais de bureau			
		1) Frais d'impression et de reliure..... 3.500			
		2) Documentation et bibliothèque 2.000			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 3.500			
		4) Consommables bureautiques..... 7.000			
		9) Divers..... 2.000			
		1202 Frais d'exploitation des voitures automoteurs..... 6.000			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux 7.000			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques			
		9) Divers..... 30.000			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien 52.000			
		1231 Dépenses spécifiques au service..... 7.000			
		Total 139.000			
12.264 (12.00)	05.10	Frais d'expert et d'études sécurité alimentaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	49.140	78.500	90.000
41.000 (12.15)	05.00	Participation financière pour les services rendus par le Laboratoire National de Santé dans le domaine de la sécurité alimentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	550.000
		Total de la section 26.1.....	671.102	1.031.100	1.921.376
		Total du département 26.....	2.040.177	3.982.279	6.033.984

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Protection des Consommateurs

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	674	1.500.739	2.758.759
12	Achat de biens non durables et de services	958.472	1.391.540	1.478.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	1.081.031	1.090.000	1.247.225
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	—	—	550.000
Total		2.040.177	3.982.279	6.033.984

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses courantes

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	56.992.617	63.186.040	67.147.831
11	Salaires et charges sociales	2.741.722.407	2.903.360.895	3.111.654.213
12	Achat de biens non durables et de services	402.825.457	512.476.332	568.043.270
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	24.407.662	28.030.700	28.833.200
21	Intérêts de la dette publique	198.420.000	172.600.000	171.400.000
23	Intérêts imputés en débit	75.000	75.000	75.000
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	670.690	795.943	795.021
31	Subventions d'exploitation	632.355.919	667.852.071	758.763.522
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	277.113.974	289.168.175	293.384.538
33	Transferts de revenus aux administrations privées	615.492.013	665.478.838	709.241.478
34	Transferts de revenus aux ménages	531.618.215	559.630.684	573.654.408
35	Transferts de revenus à l'étranger	168.477.244	592.927.429	640.406.438
-37	Remboursement d'impôts directs	1.231.404	1.560.000	1.580.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	824.713.364	864.962.088	936.473.966
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	4.596.301.482	4.768.438.520	5.033.991.290
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	192.656.477	211.216.218	213.912.887
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	97.111.721	108.859.590	113.795.928
93	Dotation de fonds de réserve	2.180.614.296	2.775.236.916	3.095.171.746
Total		13.542.799.942	15.185.855.439	16.318.324.736

Budget des dépenses

CHAPITRE V

DEPENSES EN CAPITAL

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		30 — MINISTERE D'ETAT			
		Section 30.3 — Gouvernement			
74.000 (74.10)	01.10	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	37.000
		Détail:			
		1) Voitures *37.000*			
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	—	5.000	5.000
74.040 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	—	5.000	5.000
74.070 (74.22)	01.10	Création et installation d'un monument national pour la Mémoire de la Shoah. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.000	—	—
		Total de la section 30.3	120.000	10.000	47.000
		Section 30.4 — Service Information et Presse			
74.040 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	1.199	5.000	9.000
74.050 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements informatiques	1.849	20.000	10.000
74.060 (74.40)	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	2.217	10.000	56.000
		Total de la section 30.4	5.265	35.000	75.000
		Section 30.5 — Conseil économique et social			
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	—	10.000	1.000
74.020 (74.22)	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications	—	2.000	2.000
74.040 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	—	3.500	13.500
		Total de la section 30.5	—	15.500	16.500

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Section 30.6 — Haut-Commissariat à la Protection nationale			
74.000 (74.10)	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs	34.507	54.000	25.000
		Détail:			
		1) Voitures *25.000*			
74.301 (74.22)	02.00	Frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.922.613	2.107.875	1.000
74.305 (74.22)	02.00	Frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication	13.962	17.750	10.750
74.310 (74.22)	02.00	Computer Emergency Response Team (GovCert): acquisition et installation d'équipements spéciaux	261.123	267.200	271.200
		Total de la section 30.6	11.232.205	2.446.825	307.950
		Section 30.7 — Cultes			
52.004 (52.10)	08.50	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Total de la section 30.7	—	100	100
		Section 30.8 — Médias et Communications			
51.050 (51.20)	08.40	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	3.000.000	5.550.000
74.001 (74.10)	13.90	Acquisition de vélos de service	—	—	2.500
74.010 (74.22)	08.40	Acquisition de machines de bureau (SMC)	—	8.000	1.000
74.011 (74.22)	08.40	Acquisition de machines de bureau CGPD (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat)	—	—	10.000
74.020 (74.22)	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.236.916	5.336.013	4.210.067

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Mise en place du réseau ..... 3.133.867 *2) Terminaux et appareils ..... 46.800* *3) Intégration véhicules ..... 11.700* *4) Projets ..... 941.850* *5) Divers ..... 75.850* *Total 4.210.067*			
74.040 (74.22)	08.40	Acquisition d'équipements spéciaux	1.282	10.000	15.000
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques CGPD (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat)	—	—	30.000
74.051 (74.22)	13.90	Acquisition de matériel informatique, matériel radioélectrique et matériel technique en relation avec l'autorité compétente pour le service public réglementé de Galileo. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	1.000
74.060 (74.40)	13.90	Developpement site Internet/Intranet CGPD (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat)	—	100.000	5.000
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier (SMC)	—	—	40.000
74.081 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier CGPD (Commissariat du Gouvernement à la protection des données auprès de l'Etat).....	—	—	10.000
74.315 (74.22)	13.90	Dépenses d'investissements en relation avec l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative gouvernementale « Digital Lëtzebuerg ». (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100.000	100.000
		Total de la section 30.8.....	3.238.198	8.554.013	9.974.567
		Section 30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg			
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	—	8.500	1.500
		Total de la section 30.9.....	—	8.500	1.500
		Total du département 30.....	14.595.668	11.069.938	10.422.617

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère d'Etat

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	—	3.000.000	5.550.000
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	—	100	100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	14.595.668	8.069.838	4.872.517
Total		14.595.668	11.069.938	10.422.617

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		31 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES			
		Section 31.0 — Dépenses générales			
74.000 (74.10)	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	60.000
74.040 (74.22)	01.40	Acquisition d'équipements spéciaux	46.749	24.000	24.000
		Détail:			
		1) Bureau des passeports 24.000			
74.050 (74.22)	01.40	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	34.689	27.000	27.460
74.060 (74.40)	01.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	14.991	15.000	15.000
74.250 (74.00)	01.40	Cour d'appel de la juridiction unifiée en matière de brevets: acquisitions	—	70.000	70.000
74.311 (74.22)	01.40	Cellule de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Total de la section 31.0	96.429	136.100	196.560
		Section 31.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger			
72.010 (72.10)	01.42	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles, y compris gros entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	241.698	325.000	351.000
74.000 (74.10)	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	284.000	—
74.070 (74.22)	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition d'oeuvres d'art	32.000	32.000	32.000
74.250 (74.00)	01.42	Frais d'équipement et acquisitions diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	701.717	336.400	732.000

31.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Détail:			
		7400 Acquisition de véhicules automoteurs			
		1) Voitures 224.300			
		7401 Acquisition de machines de bureau et d'équipements informatiques			
		2) Photocopieurs, duplicateurs, ordinateurs 122.500			
		7404 Acquisition d'équipements spéciaux 89.000			
		7408 Acquisition de mobilier de bureau et d'autres mobiliers 296.200			
		Total 732.000			
74.251 (74.22)	01.42	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.749	100	100
74.312 (74.22)	01.40	Acquisition pour missions de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Total de la section 31.1	987.164	977.600	1.115.200
		Section 31.4 — Immigration			
74.001 (74.10)	01.40	Structure d'hébergement d'urgence: acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	28.000	—
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau	—	—	1.500
74.250 (74.22)	01.40	Centre de rétention: acquisitions diverses. (Crédit non limitatif)	36.450	15.000	44.500
		Détail:			
		7406 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels 44.500			
74.252 (74.00)	01.40	Structure d'hébergement d'urgence: acquisitions diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	30.000	35.000
		Total de la section 31.4	36.450	73.000	81.000
		Section 31.5 — Direction de la Défense			
54.060 (54.41)	02.00	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'OTAN. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	300.000	100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
54.061 (54.41)	02.00	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'OTAN; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.283.494	1.110.000	1.300.000
54.062 (54.41)	02.00	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	796.311	5.000.000	10.000.000
72.010 (72.10)	13.90	Aménagement des locaux occupés par la Direction de la Défense . (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	5.500.000
93.000 (93.00)	02.10	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.000.000	135.000.000	129.000.000
		Total de la section 31.5.....	122.079.805	141.410.000	145.800.100
		Section 31.6 — Défense nationale			
74.000 (74.10)	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	742.373	1.140.000	1.165.000
74.010 (74.22)	02.10	Acquisition de machines de bureau	15.732	17.000	40.000
74.020 (74.22)	02.10	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données, de matériel audiovisuel et d'installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	325.043	663.147	626.000
74.030 (74.22)	02.10	Acquisition d'appareils médicaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	91.631	77.100	101.500
74.040 (13.00)	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux	676.741	143.900	313.100
74.050 (74.22)	02.10	Acquisition d'équipements informatiques.....	118.370	96.000	115.500
74.060 (74.40)	02.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	219.225	300.000	426.000
74.080 (74.22)	02.10	Acquisition de mobilier de bureau.....	3.938	6.000	6.000
74.250 (74.22)	02.10	Acquisition de mobilier et d'équipement connexe pour la cantine des volontaires de l'armée	2.499	3.000	3.000
74.310 (13.00)	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	399.483	541.500	166.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
74.320 (13.00)	02.10	Equipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	651.472	300.000	334.200
74.330 (13.00)	02.10	Matériel de protection C.B.R.N.	176.523	14.000	542.000
74.340 (74.22)	02.10	Acquisition d'instruments de musique.....	58.658	38.000	39.500
74.390 (74.22)	02.10	Système de surveillance et d'accès (SDE). (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.760	17.000	32.000
74.391 (74.22)	02.10	Acquisition de matériel de sport.....	6.717	11.000	64.000
74.392 (74.22)	02.10	Acquisitions majeures pour missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif).....	40.812	38.000	50.000
		Total de la section 31.6.....	3.554.977	3.405.647	4.023.800
		Section 31.7 — Coopération au développement et action humanitaire			
74.000 (74.10)	01.53	Ambassades dans les pays en développement: acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	40.000	—
74.065 (74.40)	01.53	Développement de logiciel informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100.000
74.250 (74.22)	01.53	Ambassades dans les pays en développement: acquisitions diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	272.452	210.000	—
		Total de la section 31.7.....	272.452	250.000	100.000
		Section 31.8 — Office national de l'accueil			
74.000 (74.10)	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs.....	96.392	53.000	25.000
74.010 (74.22)	06.36	Acquisition de machines de bureau	5.296	12.000	12.000
74.040 (74.22)	06.36	Construction, rénovation et mise en conformité de foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	626.000	250.000

31.8 — Office national de l'accueil

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
74.080 (74.22)	06.36	Acquisition de mobilier et d'autres équipements pour foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	300.000	325.000
		Total de la section 31.8.....	101.688	991.000	612.000
		Total du département 31.....	127.128.965	147.243.347	151.928.660

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère des Affaires étrangères et européennes

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
54	Transferts de capitaux à l'étranger	2.079.805	6.410.000	11.300.100
72	Construction de bâtiments	241.698	325.000	5.851.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	4.807.462	5.508.347	5.777.560
93	Dotation de fonds de réserve	120.000.000	135.000.000	129.000.000
Total		127.128.965	147.243.347	151.928.660

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		32 — MINISTERE DE LA CULTURE			
		Section 32.0 — Culture. - Dépenses générales			
52.010 (52.20)	08.00	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement d'infrastructures culturelles par des associations sans but lucratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
52.011 (52.20)	08.10	Participation de l'Etat au capital de la "Fondation Musée national de la Résistance". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.555.000	100	100
61.010 (41.40)	08.30	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre de Musiques amplifiées"	350.000	550.000	550.000
61.012 (41.40)	08.00 08.20	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster"	185.984	190.000	450.000
61.013 (52.20)	08.00	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du "Théâtre national du Luxembourg"	—	203.000	—
63.000 (63.21)	08.20	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.290	1.248.000	1.000.000
63.040 (63.51)	08.10	Musées régionaux: subsides	12.000	12.000	12.000
63.041 (63.51)	08.10	Contribution aux dépenses effectuées dans l'intérêt de la conservation d'édifices religieux à régime spécial. (Crédit non limitatif)	129.372	100	100
74.040 (74.22)	08.00	Acquisition d'équipements spéciaux	1.831	9.000	—
74.060 (74.40)	08.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1.888	—	—
74.070 (74.22)	08.10	Acquisition d'objets historiques et archéologiques. (Crédit non limitatif)	—	100	100
74.071 (74.22)	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art	76.322	100.000	100.000
93.000 (93.00)	08.10	Alimentation du fonds pour les monuments historiques. (Crédit non limitatif)	6.800.000	10.500.000	11.000.000
		Total de la section 32.0	12.118.687	12.812.400	13.112.400

32.1 — Service des sites et monuments nationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Section 32.1 — Service des sites et monuments nationaux			
74.010 (74.22)	08.10	Acquisition de machines de bureau	—	4.000	4.000
74.300 (74.22)	08.10	Acquisition de documents historiques	—	4.000	4.000
		Total de la section 32.1	—	8.000	8.000
		Section 32.2 — Musée national d'histoire et d'art			
61.010 (41.12)	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt de l'aménagement du dépôt du Musée national d'histoire et d'art à Schouweiler	172.000	180.000	200.000
		Total de la section 32.2	172.000	180.000	200.000
		Section 32.5 — Centre national de l'audiovisuel			
52.000 (52.10)	08.20	Participation de l'Etat aux frais d'installation de la nouvelle salle de cinéma à Kahler	—	25.000	—
		Total de la section 32.5	—	25.000	—
		Section 32.7 — Centre national de littérature			
74.250 (74.00)	01.34	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	44.044	16.750	25.000
		Total de la section 32.7	44.044	16.750	25.000
		Section 32.9 — Musée national d'histoire et d'art. - Centre national de recherche archéologique			
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	18.000	18.000
		Détail:			
		1) Voitures 18.000			

32.9 — Centre national de recherche archéologique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
74.250 (74.00)	08.10	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements pour le Centre national de recherche archéologique.	64.731	42.640	44.156
		Total de la section 32.9.....	64.731	60.640	62.156
		Total du département 32.....	12.399.462	13.102.790	13.407.556

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Culture

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	4.555.000	25.200	200
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	707.984	1.123.000	1.200.000
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	147.662	1.260.100	1.012.100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	188.816	194.490	195.256
93	Dotation de fonds de réserve	6.800.000	10.500.000	11.000.000
Total		12.399.462	13.102.790	13.407.556

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		33 — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE			
		Section 33.1 — Enseignement supérieur			
41.050 (41.12)	04.44	Dotation au profit des établissements d'enseignement secondaire classique et secondaire général organisant les brevets de technicien supérieur dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux	300.000	300.000	300.000
53.010 (53.20)	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	351.498	100	100
54.011 (54.21)	04.43	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants; acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
74.300 (74.22)	04.43	Participation aux frais de transformation des immeubles Biotec 1 et 2 et acquisition du 1er équipement pour l'immeuble Biotec 3 à Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.500.000	7.000.000
		Total de la section 33.1	651.498	1.800.200	7.300.200
		Section 33.3 — Recherche et innovation			
74.050 (74.22)	04.60	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques	1.984	4.000	4.000
		Total de la section 33.3	1.984	4.000	4.000
		Total du département 33	653.482	1.804.200	7.304.200

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	300.000	300.000	300.000
51	Transferts de capitaux aux entreprises	—	—	—
53	Transferts de capitaux aux ménages	351.498	100	100
54	Transferts de capitaux à l'étranger	—	100	100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	1.984	1.504.000	7.004.000
Total		653.482	1.804.200	7.304.200

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		34 — MINISTERE DES FINANCES			
		Section 34.0 — Dépenses générales			
53.010 (53.20)	06.35	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
54.030 (54.41)	01.53	Participation aux programmes et projets des institutions financières internationales et aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.106.781	15.500.000	15.500.000
54.032 (54.41)	01.52 01.53	Participation de l'Etat au financement des frais de l'activité de l'agence de transfert de technologie financière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.295.419	1.305.000	1.305.000
71.040 (71.31)	01.25	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.995.955	8.000.000	8.000.000
71.050 (71.32)	01.25	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	78.713.748	30.000.000	35.000.000
73.060 (73.43)	01.25	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	267.550	1.000	1.000
74.000 (74.10)	01.23	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	5.000	37.000
81.030 (58.51)	07.10	Société Nationale des Habitations à Bon Marché: augmentation du capital social. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
81.040 (41.40)	01.52	Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation; dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
81.050 (51.20)	11.70	Office du ducroire: majoration de la dotation; alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire; rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés ou au titre de l'aide au développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Total de la section 34.0.....	104.379.453	54.811.400	59.843.400

34.1 — Inspection générale des finances

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Section 34.1 — Inspection générale des finances			
74.050 (74.22)	01.23	Acquisition d'équipements informatiques	1.850	6.000	6.000
74.060 (74.40)	01.23	Acquisition de logiciels informatiques	—	4.000	4.000
74.250 (74.22)	01.23	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'équipements spéciaux	4.663	1.000	8.000
		Total de la section 34.1	6.513	11.000	18.000
		Section 34.2 — Trésorerie de l'Etat			
74.010 (74.22)	01.23	Acquisition de machines de bureau	8.444	1.000	1.000
		Total de la section 34.2	8.444	1.000	1.000
		Section 34.3 — Direction du contrôle financier			
74.010 (74.22)	01.30	Acquisition de machines de bureau	—	1.000	1.000
74.040 (74.22)	01.30	Acquisition d'équipements spéciaux	—	1.000	1.000
		Total de la section 34.3	—	2.000	2.000
		Section 34.4 — Contributions directes			
74.000 (74.10)	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	51.158	28.000	—
74.010 (74.22)	01.22	Acquisition de machines de bureau	87.245	42.500	42.500
74.020 (74.22)	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	344	53.000	1.000
74.040 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux	36.522	51.000	128.000
74.050 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	185.220	92.000	53.000
74.060 (74.40)	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	29.922	20.000	13.600

34.4 — Contributions directes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
74.080 (74.22)	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	12.041	60.000	60.000
		Total de la section 34.4	402.452	346.500	298.100
		Section 34.5 — Enregistrement, domaines et TVA			
74.000 (74.10)	01.22 01.25	Acquisition de véhicules automoteurs	—	28.000	25.000
74.010 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition de machines de bureau	17.434	35.000	35.000
		Détail:			
		2) Photocopieurs et duplicateurs ... 35.000			
74.020 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition d'équipements de télécommunications	—	1.000	1.000
74.040 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition d'équipements spéciaux	37.942	1.000	25.000
74.050 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif)	58.684	210.000	60.000
74.060 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	20.364	25.000	25.000
74.080 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition de mobilier de bureau	26.988	20.000	27.000
		Total de la section 34.5	161.412	320.000	198.000
		Section 34.6 — Douanes et accises			
72.010 (72.10)	01.22	Constructions; frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice)	58.146	75.000	75.000
74.000 (74.10)	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	234.251	240.000	266.000
74.010 (74.22)	01.22	Acquisition de machines de bureau	12.774	14.000	15.000
74.020 (74.22)	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	43.395	186.000	90.000
74.040 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	191.503	210.000	321.000
74.050 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	256.793	630.000	510.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
74.060 (74.40)	01.22	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.533	600.000	500.000
74.080 (74.22)	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	54.481	45.000	55.000
74.300 (74.22)	01.22	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues	107.889	89.000	70.000
		Total de la section 34.6	1.029.765	2.089.000	1.902.000
		Section 34.7 — Cadastre et topographie			
74.000 (74.10)	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	24.497	45.000	—
74.010 (74.22)	01.22	Acquisition de machines de bureau	319	8.000	5.000
74.020 (74.22)	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	2.607	—	—
74.040 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	53.765	98.000	233.000
74.050 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	313.707	300.000	45.900
74.060 (74.40)	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	57.712	170.300	53.000
		Total de la section 34.7	452.607	621.300	336.900
		Section 34.8 — Dette publique			
84.037 (35.40)	01.53	Amortissement de Bons du Trésor émis au profit d'organisations financières internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	24.746.000	27.000.000	22.500.000
91.006 (51.32)	07.20	Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de trésorerie liées aux risques de crédit et aux risques de marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100

34.8 — Dette publique

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
93.000 (41.40)	14.10	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.361.667	62.460.000	—
		Total de la section 34.8.....	33.107.667	89.460.100	22.500.100
		Total du département 34.....	139.548.313	147.662.300	85.099.500

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère des Finances

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
53	Transferts de capitaux aux ménages	—	100	100
54	Transferts de capitaux à l'étranger	15.402.200	16.805.000	16.805.000
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	88.709.703	38.000.000	43.000.000
72	Construction de bâtiments	58.146	75.000	75.000
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	267.550	1.000	1.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	2.003.047	3.320.800	2.718.000
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	—	300	300
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	24.746.000	27.000.000	22.500.000
91	Remboursement de la dette publique	—	100	100
93	Dotation de fonds de réserve	8.361.667	62.460.000	—
Total		139.548.313	147.662.300	85.099.500

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		35 — MINISTERE DE L'ECONOMIE			
		Section 35.0 — Economie			
31.050 (31.32)	11.10	Garantie locative à l'exploitation d'une structure d'accueil dédiée aux technologies de la santé et de l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	879.337	1.000.000	1.000.000
51.040 (51.10)	11.30	Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.096.115	26.000.000	40.000.000
51.041 (51.10)	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: création et aménagement d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et de bâtiments, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.288.388	3.000.000	5.000.000
51.053 (51.20)	11.10	Participation aux dépenses d'investissement en relation avec le projet de reconstruction du parc des foires et expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
51.054 (51.20)	11.10	Mise en oeuvre des nouvelles lignes directrices communautaires concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.404.577	5.000.000	11.000.000
51.055 (51.20)	13.90	Participation aux dépenses liées à la non-prorogation du Parc des Foires et Expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
63.000 (63.21)	11.30	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services, dépenses et frais connexes: participation au coût de certains travaux communaux ou intercommunaux et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.170.285	3.125.000	225.000
71.000 (71.11)	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	257.670	—	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
71.010 (71.12)	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.200.057	—	—
72.010 (72.10)	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: acquisition, construction et aménagement de bâtiments et d'équipements, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.032.030	2.000.000	8.350.000
73.071 (73.41)	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: aménagement de terrains et création d'ouvrages, dépenses et frais connexes, participation à ces dépenses, y compris les participations remboursables aux dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains effectuées par les syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	23.000.000	12.000.000	8.000.000
73.072 (73.41)	13.90	Mise en oeuvre de mesures compensatoires dans le cadre de l'application de la législation en matière de développement et de diversification économiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	2.800.000
73.073 (73.41)	13.90	Mesures et interventions directes et indirectes au niveau communal ou intercommunal visant les participations remboursables aux dépenses d'acquisition, d'aménagement, d'entretien et de mise en valeur de terrains et de bâtiments dans le cadre de la mise en oeuvre de zones d'activités économiques régionales effectuées par les syndicats intercommunaux et autres gestionnaires de zone d'activités économiques régionales, dépenses et frais connexes: participation à es dépenses, subsides et subventions d'intérêts.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	8.000.000
74.000 (74.10)	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs	24.000	37.000	—
74.040 (74.22)	09.20	Acquisition d'équipements spéciaux	25.622	10.000	10.000
74.050 (74.22)	09.20	Acquisition d'équipements informatiques	132.874	10.000	14.000
74.060 (74.40)	11.10	Acquisition de logiciels	18.788	30.000	46.000
74.061 (74.43)	11.10	Redevance à verser à l'asbl Etat-Luxorr pour l'utilisation des droits de reproduction par reprographie et par numérisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	281.981	281.981	281.981
74.250 (74.00)	11.10	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	56.500	65.000	65.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
81.030 (51.12)	11.40	Participation dans le capital social de sociétés ou à des Groupements d'Intérêt Economique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
93.000 (93.00)	11.30	Alimentation du fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000.000	115.000.000	85.000.000
		Restants d'exercices antérieurs			
71.510 (71.12)	13.90	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques : achats de terrains à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses.....	—	760.000	—
73.571 (73.41)	13.90	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques : aménagement de terrains et création d'ouvrages, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses, y compris les participations remboursables aux dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains effectuées par les syndicats intercommunaux.....	—	17.225	—
		Total de la section 35.0.....	165.868.224	168.336.506	169.792.081
		Section 35.1 — Institut national de la statistique et des études économiques			
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	32.000	—
74.010 (74.22)	01.32	Acquisition de machines de bureau	29.942	18.000	70.987
74.050 (74.22)	01.32	Acquisition d'équipements informatiques.....	66.949	87.500	99.000
74.051 (74.22)	01.32	Acquisition d'équipements informatiques dans l'intérêt de la Centrale des bilans	—	6.000	6.000
74.060 (74.40)	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	36.482	48.600	65.500
74.061 (74.40)	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans l'intérêt de la Centrale des bilans	—	12.000	12.000
		Total de la section 35.1.....	133.373	204.100	253.487

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Section 35.2 — Conseil de la concurrence			
74.050 (74.22)	11.10	Acquisition d'équipements informatiques	—	—	3.000
		Total de la section 35.2	—	—	3.000
		Section 35.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)			
74.000 (74.10)	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs	330.679	—	—
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau	5.659	13.000	7.000
		Détail:			
		2) Photocopieuses et duplicateurs 7.000			
74.030 (74.22)	11.10	Acquisition d'équipements de laboratoire	38.181	34.700	18.000
74.031 (74.22)	13.90	Acquisition d'étalons et d'équipements spécifiques pour un laboratoire de métrologie industrielle et scientifique	186.664	914.000	—
74.042 (74.22)	11.10	Acquisition d'équipements spéciaux	321.479	10.000	215.700
74.060 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	10.355	10.000	45.000
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels	—	8.200	—
		Total de la section 35.5	893.017	989.900	285.700
		Section 35.6 — Classes moyennes			
52.000 (52.10)	13.90	Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	—	250.000
53.040 (53.10)	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.807.915	12.000.000	14.500.000

35.6 — Classes moyennes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
53.042 (31.12)	11.50	Subventions en capital allouées en faveur de projets hôteliers exceptionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Total de la section 35.6	15.807.915	12.000.100	14.750.100
		Section 35.7 — Tourisme			
51.053 (51.20)	13.90	Participation à la reconstruction du Parc des Expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
51.055 (51.20)	13.90	Participation aux dépenses liées à la non-prorogation du Parc des Foires et Expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
52.000 (63.51)	11.60	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres.....	12.885	32.000	33.000
63.002 (43.22)	08.30 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables.....	21.059	40.000	55.000
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
		Détail: *9) Bâteau Princesse Marie-Astrid II..... 100*			
74.040 (74.22)	11.60	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	163.873	296.000	296.000
93.000 (93.00)	11.60	Alimentation du fonds pour la promotion touristique. (Crédit non limitatif).....	7.500.000	9.250.000	8.600.000
		Total de la section 35.7	7.697.817	9.618.000	8.984.300
		Total du département 35	190.400.346	191.148.606	194.068.668

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Economie

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
31	Subventions d'exploitation	879.337	1.000.000	1.000.000
51	Transferts de capitaux aux entreprises	27.789.080	34.000.200	56.000.200
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	12.885	32.000	283.000
53	Transferts de capitaux aux ménages	15.807.915	12.000.100	14.500.100
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	3.191.344	3.165.000	280.000
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	19.457.727	760.000	—
72	Construction de bâtiments	1.032.030	2.000.000	8.350.000
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	23.000.000	12.017.325	18.800.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	1.730.028	1.923.981	1.255.268
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	—	—	100
93	Dotation de fonds de réserve	97.500.000	124.250.000	93.600.000
Total		190.400.346	191.148.606	194.068.668

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		36 — MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE			
		Section 36.0 — Dépenses générales			
74.000 (74.10)	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs	35.408	—	—
74.010 (74.22)	03.20	Acquisition de machines de bureau	—	1.500	1.000
		Détail:			
		2) Photocopieuses et duplicateurs 1.000			
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	—	—	4.000
74.302 (74.22)	03.20	Frais d'acquisition dans le cadre de l'agence FRONTEX. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Total de la section 36.0	35.408	1.600	5.100
		Section 36.1 — Police grand-ducale			
72.010 (72.10)	13.90	Construction de bâtiments dans le pays: Travaux effectués par des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	5.588.200
74.000 (74.10)	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.730.561	5.300.000	5.300.000
74.010 (74.22)	03.20	Acquisition de machines de bureau	98.514	100.000	115.000
74.020 (74.22)	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.319.724	5.400.000	3.150.000
74.040 (74.22)	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	996.817	1.355.000	1.350.000
74.041 (74.22)	03.20	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	6.000	6.000
74.050 (74.22)	03.20	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.192.111	2.550.000	3.252.000

36.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
74.051 (74.22)	03.20	Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	985.756	1.252.500	1.912.000
74.052 (74.22)	03.20	Acquisition d'équipements informatiques pour le volet digitalisation de la Police Grand-Ducale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
74.080 (74.22)	03.20	Acquisition de mobilier de bureau	961	6.000	6.000
74.251 (74.22)	03.20	Centre de Coopération Policière et Douanière: frais d'acquisition ..	50.616	25.000	51.000
74.300 (74.22)	03.20	Acquisition de matériel de protection C.B.R.N.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	5.287.845	131.625
		Détail: *7400 Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements 131.625*			
74.310 (74.22)	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	745.725	1.775.000	2.487.440
		Restants d'exercices antérieurs			
74.500 (74.10)	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	267.000	—
74.540 (74.22)	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux	—	496.000	—
74.810 (74.22)	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes	—	558.490	—
		Total de la section 36.1.....	13.120.785	24.378.935	23.349.365
		Section 36.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale			
74.000 (74.10)	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	28.000	50.000
		Détail: *1) Voitures 50.000*			
74.250 (74.22)	03.10	Frais d'équipement et acquisitions diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	61.619	26.750	8.200
		Détail: *7410 Acquisition de machines de bureau ..... 500* *7431 Acquisition d'armement et d'équipements connexes.. 1.500* *7450 Acquisition de matériel de transmission et de communication, de détection et de contrôle d'équipements de transmission de données 3.200*			

36.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		7480 Acquisition de mobilier de bureau *3.000*			
		Total *8.200*			
		Total de la section 36.2	61.619	54.750	58.200
		Total du département 36	13.217.812	24.435.285	23.412.665

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Sécurité intérieure

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
72	Construction de bâtiments	—	—	5.588.200
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	13.217.812	24.435.285	17.824.465
Total		13.217.812	24.435.285	23.412.665

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		37 — MINISTERE DE LA JUSTICE			
		Section 37.0 — Justice			
74.040 (74.22)	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	897	1.000	1.000
		Total de la section 37.0	897	1.000	1.000
		Section 37.1 — Services judiciaires			
74.000 (74.10)	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs	75.000	55.000	75.000
74.001 (74.10)	13.90	Acquisition de vélos de service	—	—	5.000
		Détail:			
		9) Divers 5.000			
74.010 (74.22)	03.10	Acquisition de machines de bureau	59.670	29.000	32.000
74.020 (74.22)	03.10	Acquisition d'installations de télécommunications	4.975	15.000	10.000
74.040 (74.22)	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	21.406	20.000	25.000
74.050 (74.22)	03.10	Acquisition d'équipements informatiques	7.947	8.000	8.000
74.060 (74.40)	03.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	4.242	5.000	7.000
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels	—	1.500.000	1.500.000
		Total de la section 37.1	173.240	1.632.000	1.662.000
		Section 37.2 — Administration pénitentiaire			
74.000 (74.10)	03.30	Direction: Acquisition de véhicules automoteurs	55.007	42.000	—
74.001 (74.10)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition de véhicules automoteurs	—	74.000	28.000
74.002 (74.10)	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition de véhicules automoteurs	—	45.000	50.000

37.2 — Administration pénitentiaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
74.010 (74.22)	03.30	Direction: Acquisition de machines de bureau	5.557	2.500	—
74.011 (74.22)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition de machines de bureau	—	6.500	6.500
74.012 (74.22)	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition de machines de bureau	—	—	6.600
74.040 (74.22)	03.30	Direction: Acquisition d'équipements spéciaux	379.409	450.774	—
74.041 (74.22)	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Acquisition d'équipements spéciaux	—	—	456.000
74.042 (74.22)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: Acquisition d'équipements spéciaux	—	74.000	67.000
74.050 (74.22)	03.30	Acquisition d'équipements informatiques	25.692	21.000	21.000
74.060 (74.40)	03.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	59.920	60.000	10.000
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	403.000	370.000
		Restants d'exercices antérieurs			
74.540 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	25.405	—
		Total de la section 37.2	525.585	1.204.179	1.015.100
		Section 37.3 — Juridictions administratives			
74.010 (74.22)	03.10	Acquisition de machines de bureau	—	3.600	10.000
		Total de la section 37.3	—	3.600	10.000
		Total du département 37	699.722	2.840.779	2.688.100

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Justice

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	699.722	2.840.779	2.688.100
Total		699.722	2.840.779	2.688.100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		38 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE			
		Section 38.3 — Institut National d'Administration Publique			
74.010 (74.22)	01.33	Acquisition de machines de bureau	5.750	7.188	7.200
74.040 (74.22)	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	4.493	25.000	25.000
		Total de la section 38.3	10.243	32.188	32.200
		Section 38.4 — Sécurité dans la fonction publique			
74.000 (74.10)	01.33	Acquisition de véhicules automoteurs	22.665	10.000	—
74.040 (74.22)	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	6.608	20.000	20.000
		Total de la section 38.4	29.273	30.000	20.000
		Section 38.6 — Service médical. - Dépenses diverses			
74.040 (74.22)	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	4.247	12.000	12.000
		Total de la section 38.6	4.247	12.000	12.000
		Total du département 38	43.763	74.188	64.200

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Fonction publique

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	43.763	74.188	64.200
Total		43.763	74.188	64.200

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		39 — MINISTERE DE L'INTERIEUR			
		Section 39.0 — Dépenses générales			
74.063 (74.40)	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	49.468	85.000	85.000
74.250 (74.00)	01.10	Frais d'équipement.....	5.596	32.500	39.500
		Détail:			
		7404 Acquisition d'équipements spéciaux..... 14.000			
		7405 Centre de documentation communale: acquisition d'équipements informatiques 15.500			
		7406 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels..... 10.000			
		Total 39.500			
		Total de la section 39.0.....	55.064	117.500	124.500
		Section 39.1 — Finances communales			
63.000 (63.21)	04.20	Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.399.562	11.000.000	11.500.000
		Détail:			
		1) Ecoles régionales 2.000.000			
		3) Autres infrastructures..... 9.500.000			
		Total 11.500.000			
63.001 (63.21)	13.20	Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et d'équipement de la Ville de Luxembourg et de la Ville d'Esch-sur-Alzette.....	800.000	800.000	800.000
		Détail:			
		1) Ville de Luxembourg 350.450			
		2) Ville d'Esch-sur-Alzette 449.550			
		Total 800.000			
63.026 (63.51)	13.20	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements à intérêt national réalisés par des syndicats intercommunaux	—	50.000	50.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
93.000 (93.00)	13.20	Alimentation du fonds pour la réforme communale. (Crédit non limitatif)	14.000.000	14.000.000	4.000.000
		Total de la section 39.1	25.199.562	25.850.000	16.350.000
		Section 39.5 — Incendie et Secours			
63.000 (63.21)	03.50	Participation de l'Etat au financement de projets de construction par les communes dans l'intérêt de la protection civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
63.001 (63.21)	03.50	Subventions d'équipement engagées au titre du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.000.000	100
72.000 (72.30)	03.50	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des Services de Secours et du Service d'Incendie et de Sauvetage de la Ville de Luxembourg: remboursement à la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.100.748	15.000.000	12.300.000
74.000 (74.10)	03.50	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	92.367	—	—
74.001 (74.10)	03.50	SAMU: acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	2.500.000
		Détail:			
		4) Véhicules de secours et d'intervention 2.500.000			
74.020 (74.22)	03.50	Acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	435.967	—	—
74.040 (74.22)	03.50	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.279.884	—	—
74.050 (74.22)	03.50	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	457.783	—	—
74.060 (74.40)	03.50	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	882.002	—	—
		Total de la section 39.5	14.248.751	17.000.200	14.800.200
		Total du département 39	39.503.377	42.967.700	31.274.700

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Intérieur

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	11.199.562	13.850.100	12.350.200
72	Construction de bâtiments	11.100.748	15.000.000	12.300.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	3.203.067	117.600	2.624.500
93	Dotation de fonds de réserve	14.000.000	14.000.000	4.000.000
Total		39.503.377	42.967.700	31.274.700

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		40 et 41 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE			
		Section 40.0 — Dépenses générales			
41.050 (41.12)	04.33 04.34	Dotation au profit des services de l'Etat à gestion séparée dans l'intérêt de l'acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	5.115.918	5.251.332	5.340.605
63.000 (63.21)	08.20	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement d'écoles de musique communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	240.000	—
74.000 (74.10)	04.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	35.408	—	37.000
		Détail:			
		1) Voitures 37.000			
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	—	13.300
74.060 (74.40)	08.00	Mesures en faveur de la langue luxembourgeoise: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	—	6.800	—
		Total de la section 40.0.....	5.151.326	5.498.132	5.390.905
		Section 40.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation			
41.050 (41.12)	04.10	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition de tablettes pour les élèves de l'enseignement secondaire classique et secondaire général et d'autres équipements informatiques pour des besoins pédagogiques et administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.186.325	2.125.000	6.971.400
		Total de la section 40.1.....	2.186.325	2.125.000	6.971.400
		Section 40.6 — Service des restaurants scolaires			
41.050 (41.12)	04.10	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements par le service des restaurants scolaires.....	—	3.500.000	3.500.000
		Total de la section 40.6.....	—	3.500.000	3.500.000

40.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Section 40.7 — Scolarisation des élèves à besoins spécifiques			
74.000 (74.10)	04.52	Acquisition de véhicules automoteurs	74.484	100.000	104.000
		Détail:			
		2) Camionnettes, camions et autobus 104.000			
74.010 (74.22)	04.52	Acquisition de machines de bureau	—	20.000	20.000
		Détail:			
		2) Photocopieurs et duplicateurs 20.000			
74.040 (74.22)	04.52	Acquisition d'équipements spéciaux	118.505	200.000	350.000
		Total de la section 40.7	192.989	320.000	474.000
		Section 40.9 — Directions de région de l'enseignement fondamental			
74.040 (74.22)	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux	—	10.000	50.000
		Restants d'exercices antérieurs			
74.540 (74.22)	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux	—	11.885	—
		Total de la section 40.9	—	21.885	50.000
		Section 41.1 — Enseignement secondaire classique et enseignement secondaire général			
54.080 (54.22)	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais d'infrastructure et d'équipement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	71.593	7.500
		Total de la section 41.1	—	71.593	7.500

41.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Section 41.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales			
93.000 (93.00)	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif)	75.000.000	75.000.000	75.000.000
		Total de la section 41.4	75.000.000	75.000.000	75.000.000
		Section 41.5 — Institut étatique d'aide à l'enfance et à la jeunesse			
74.000 (74.10)	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	39.428	60.000	30.000
		Détail:			
		1) Voiture *30.000*			
74.010 (74.22)	06.32	Acquisition de machines de bureau	3.775	4.545	4.950
		Détail:			
		2) Photocopieuses et duplicateurs *4.950*			
74.041 (74.22)	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	5.194	40.000	40.000
74.080 (74.22)	06.32	Acquisition de mobilier	19.894	20.000	20.000
		Total de la section 41.5	68.291	124.545	94.950
		Section 41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat			
74.000 (74.10)	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	31.000	70.000	55.000
		Détail:			
		1) Voitures *55.000*			
74.010 (74.22)	06.32	Acquisition de machines de bureau	5.885	6.000	8.000
74.040 (74.22)	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	19.820	20.000	16.000
		Total de la section 41.6	56.705	96.000	79.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Section 41.7 — Office national de l'enfance			
74.010 (74.22)	06.32	Acquisition de machines de bureau	18.257	11.500	5.500
		Total de la section 41.7	18.257	11.500	5.500
		Section 41.9 — Institut de formation de l'Education nationale			
74.010 (74.22)	04.01	Acquisition de machines de bureau	21.200	55.000	55.000
		Détail:			
		9) Divers 55.000			
		Total de la section 41.9	21.200	55.000	55.000
		Total du département 40 et 41	82.695.093	86.823.655	91.628.255

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	7.302.243	10.876.332	15.812.005
54	Transferts de capitaux à l'étranger	—	71.593	7.500
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	—	—	—
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	—	240.000	—
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	392.850	635.730	808.750
93	Dotation de fonds de réserve	75.000.000	75.000.000	75.000.000
Total		82.695.093	86.823.655	91.628.255

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		42 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION			
		Section 42.0 — Dépenses générales			
51.001 (51.10)	06.36	Construction de maisons de soins: annuités de location/vente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.152.506	2.100.000	488.270
53.040 (53.10)	13.90	Subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
63.000 (63.21)	13.90	Aides à l'investissement des communes; subventions en capital allouées en faveur de projets améliorant l'accessibilité à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
74.000 (74.10)	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs.....	35.408	36.000	37.000
74.010 (74.22)	06.36	Acquisition de machines de bureau	—	7.000	7.000
74.040 (74.22)	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux	—	3.000	3.000
93.000 (93.00)	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif).....	35.000.000	35.000.000	35.000.000
93.001 (93.00)	06.20	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Total de la section 42.0.....	37.187.914	37.146.300	35.535.570
		Section 42.4 — Fonds national de solidarité			
74.010 (74.22)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau	—	—	4.300
		<u>Détail</u>:			
		2) Photocopieuses et duplicateurs 4.300			

42.4 — Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
74.050 (74.22)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements informatiques	—	4.000	—
74.065 (74.40)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: projets de développement de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	65.000
74.080 (74.22)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.988	12.400	10.200
		Restants d'exercices antérieurs			
74.580 (74.22)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	17.849	8.937	—
		Total de la section 42.4	20.837	25.337	79.500
		Section 42.5 — Caisse pour l'avenir des enfants			
74.041 (62.10)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	6.166	5.800	—
74.050 (62.10)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements informatiques	—	29.250	—
74.080 (62.10)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	17.809	52.500	—
		Total de la section 42.5	23.975	87.550	—
		Section 42.7 — Office national d'inclusion sociale			
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau	—	—	100
		Détail:			
		2) Photocopieuses et duplicateurs *100*			
		Total de la section 42.7	—	—	100
		Total du département 42	37.232.726	37.259.187	35.615.170

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	2.152.506	2.100.000	488.270
53	Transferts de capitaux aux ménages	—	100	100
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	—	100	100
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	—	—	—
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	80.220	158.887	126.600
93	Dotation de fonds de réserve	35.000.000	35.000.100	35.000.100
Total		37.232.726	37.259.187	35.615.170

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		43 — MINISTERE DES SPORTS			
		Section 43.0 — Sports.- Dépenses générales			
52.000 (52.10)	08.30	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives	35.285	100.000	100.000
74.000 (74.10)	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs	—	35.000	—
74.010 (74.22)	08.30	Acquisition de machines de bureau	—	5.000	6.000
		Détail:			
		2) Photocopieuse couleur 6.000			
74.040 (74.22)	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux	17.541	14.500	14.500
74.041 (74.22)	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: acquisition de matériel pour les activités sportives et l'entretien technique	21.809	2.500	5.000
74.060 (74.40)	08.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1.404	1.560	—
74.070 (74.22)	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel	1.000	10.000	10.000
74.300 (74.22)	08.30	Acquisitions en relation avec un événement commémoratif	—	18.000	—
93.000 (93.00)	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national. (Crédit non limitatif)	35.000.000	22.538.858	30.000.000
		Total de la section 43.0	35.077.039	22.725.418	30.135.500
		Section 43.1 — Institut national des sports			
74.000 (74.10)	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs	—	20.000	—
74.040 (74.22)	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	17.151	20.579	65.000
		Total de la section 43.1	17.151	40.579	65.000
		Total du département 43	35.094.190	22.765.997	30.200.500

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère des Sports

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	35.285	100.000	100.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	58.905	127.139	100.500
93	Dotation de fonds de réserve	35.000.000	22.538.858	30.000.000
Total		35.094.190	22.765.997	30.200.500

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		44 — MINISTERE DE LA SANTE			
		Section 44.0 — Ministère de la Santé			
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	23.106	—	—
74.010 (74.22)	05.00	Acquisition de machines de bureau	1.226	3.000	3.000
		Détail:			
		2) Photocopieuses et duplicateurs 3.000			
74.035 (74.22)	13.90	Echange partiel de l'installation dentaire du service médico-dentaire d'urgence au Centre Hospitalier de Luxembourg: acquisition d'appareils médicaux	3.679	15.000	15.000
74.040 (74.22)	05.00	Acquisition d'équipements spéciaux	23.457	7.500	5.000
74.080 (74.22)	05.00	Acquisition de mobilier de bureau	557	2.500	3.000
		Total de la section 44.0	52.025	28.000	26.000
		Section 44.1 — Direction de la Santé			
74.000 (74.10)	05.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	30.000	43.000	25.000
74.001 (74.10)	13.90	Acquisition de vélos de service	—	—	7.500
74.010 (74.22)	05.10	Acquisition de machines de bureau	1.023	5.600	4.500
74.030 (74.22)	05.00	Acquisition d'appareils et matériel médical. (Crédit sans distinction d'exercice)	190.397	232.800	145.000
74.050 (74.22)	05.00	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	46.519	116.000	645.006
74.080 (74.22)	05.10	Acquisition de mobilier de bureau	10.256	15.200	15.000
		Total de la section 44.1	278.195	412.600	842.006

44.3 — Centre thermal et de santé Mondorf

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Section 44.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf			
52.000 (51.10)	05.23	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de santé à Mondorf-les-Bains. (Crédit sans distinction d'exercice).....	193.216	177.100	252.350
		Total de la section 44.3.....	193.216	177.100	252.350
		Section 44.4 — Santé. - Travaux sanitaires et cliniques			
51.002 (51.10)	05.22	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier: participation aux frais d'investissements visés par les articles 11, 1er tiret, et 12 de la loi du 28.08.1998: aides non imputables au fonds des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	2.100.000	400.000
		Détail: *1) Investissements mobiliers et immobiliers effectués par les établissements hospitaliers du secteur public. 400.000*			
52.000 (52.10)	05.22 05.23	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation, de premier équipement et de grosses réparations des associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique et des centres de diagnostic et des traitements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	581.398	2.032.500	2.326.466
		Détail: *1) Ligue Médico-Sociale (Ligue Luxembourgeoise de prévention et d'action médico-sociales): modernisations diverses ..... 50.000* *2) Logements d'urgence, accueils et foyers de jours, locaux agréés d'injection de drogues pour toxicomanes ..... 926.466* *3) Diverses associations: grosses réparations ..... 197.500* *4) Stëmm vun der Strooss: projet Caddy II et Schweessdrëps II; mise en place, aménagements et premier équipement..... 777.000* *5) Caritas Accueil et Solidarité: Eilenger Wäschbur: cuisine, climatisation et ventilation de l'atelier thérapeutique..... 25.000* *6) ATP: projet Wolzer Atelier; mise en place, aménagements et premier équipement..... 100.000* *7) Stëmm vun der Strooss: ateliers à Esch et à Luxembourg: aménagements divers et nouveaux projets..... 100.500* *8) Mathëllef - Mutferter Haff - aménagements divers de la ferme thérapeutique..... 150.000* *Total 2.326.466*			

44.4 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
52.001 (52.10)	05.22	Application de la législation régissant l'aide à l'investissement dans l'intérêt de l'aménagement de foyers, ateliers et autres structures thérapeutiques de psychiatrie décentralisée: participation aux frais d'investissement et de premier équipement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	56.402	108.900	70.000
		Détail:			
		1) Ligue d'hygiène mentale: service logement et Foyer Reckenthal 35.000			
		2) Réseau PSY: aménagements divers structures à Esch et Grevenmacher 35.000			
		Total 70.000			
52.002 (52.10)	05.22	Participation de l'Etat aux frais d'équipement d'associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique, y compris les services dans les domaines des toxicomanies et de la psychiatrie extra-hospitalière.....	191.850	769.500	950.000
		Détail:			
		1) Dossier patient psychiatrie extra-hospitalière 450.000			
		2) Acquisitions et remplacements divers - équipements des associations conventionnées..... 500.000			
		Total 950.000			
52.003 (52.10)	13.90	Participation de l'Etat au financement du nouveau programme informatique au sein du Centre de Transfusion Sanguine de la Croix-Rouge luxembourgeoise.....	66.986	66.986	66.986
52.004 (52.10)	13.90	Participation de l'Etat au financement du bâtiment du Collège Médical pour la part correspondant à l'épargne réalisée au niveau des frais de loyer.....	76.000	76.000	76.000
52.005 (52.10)	13.90	Prise en charge des équipements pour les formations de l'Ecole pour le Dos.....	—	16.500	16.500
52.006 (52.10)	13.90	Participation unique de l'Etat au financement des investissements informatiques nécessaires au sein des laboratoires luxembourgeois pour la mise en conformité suite à l'entrée en vigueur de la loi du 1er août 2018 sur la déclaration obligatoire de certaines maladies dans le cadre de la protection de la santé publique	—	—	150.000
52.007 (52.10)	13.90	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: Acquisition d'équipements spéciaux.....	—	—	117.968
93.000 (93.00)	05.22	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif).....	40.000.000	50.000.000	55.000.000
		Total de la section 44.4.....	40.972.636	55.170.386	59.173.920
		Total du département 44.....	41.496.072	55.788.086	60.294.276

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Santé

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	—	2.100.000	400.000
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	1.165.852	3.247.486	4.026.270
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	330.220	440.600	868.006
93	Dotation de fonds de réserve	40.000.000	50.000.000	55.000.000
Total		41.496.072	55.788.086	60.294.276

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		45 — MINISTERE DU LOGEMENT			
		Section 45.0 — Logement			
51.000 (51.10)	07.10	Participation de l'Etat aux frais exposés par les promoteurs publics dans le cadre des mesures d'accompagnement lors de la préparation et la réalisation de zones d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
51.001 (51.10)	07.10	Participation à la réalisation de logements à loyer modéré - Garantie de l'Etat aux promoteurs privés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
51.002 (51.10)	07.10	Participation aux frais de revalorisation, d'assainissement et de viabilisation d'anciens sites industriels ; dépenses diverses : aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	3.200.000
51.003 (51.10)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.258.018	40.100.000	31.800.000
		Détail:			
		1) Projets de logements destinés à la vente 2.884.608			
		2) Projets de logements locatifs 5.075.000			
		3) Acquisition terrains 23.840.392			
		Total 31.800.000			
51.006 (51.10)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide au Fonds de gestion des édifices religieux et aux communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.534.484	3.160.000	14.000.000
51.040 (51.10)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation de logis pour travailleurs étrangers seuls: aide aux employeurs-bailleurs pour le développement d'un habitat durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
51.041 (51.10)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.728.136	39.900.000	39.350.000
		Détail:			
		1) Projets de logements destinés à la vente 14.760.733			
		2) Projets de logements locatifs 22.333.267			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		3) Acquisition de terrains..... 2.256.000			
		Total 39.350.000			
51.042 (51.10)	07.10	Participation aux frais de revalorisation, d'assainissement et de viabilisation d'anciens sites industriels ; dépenses diverses : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	600.000
51.043 (51.10)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux sociétés de droit privé ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.648.302	1.600.000	2.200.000
52.000 (52.10)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux associations sans but lucratif et aux fondations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.764.958	11.650.000	11.750.000
53.000 (53.10)	07.10	Aide individuelle au logement: primes en relation avec un logement et un habitat durables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.159.426	9.400.000	9.400.000
		Détail:			
		1) Prime d'acquisition ou de construction 8.200.000			
		2) Prime d'épargne 200.000			
		3) Prime d'amélioration pour logements anciens..... 600.000			
		4) Prime pour l'établissement d'un certificat de la durabilité des logements 400.000			
		Total 9.400.000			
53.001 (53.10)	07.10	Aide individuelle au logement: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	78.009	100	100
53.002 (53.10)	07.10	Prêt climatique à taux zéro : garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
53.003 (53.10)	07.10	Prêt climatique à taux zéro : prime en capital et conseiller en énergie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	685.000	685.000
53.004 (53.10)	07.10	Aide individuelle au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000	11.000	11.000
53.005 (53.10)	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement effectués par les propriétaires-occupants dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
53.007 (53.10)	07.10	Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.018	320.000	320.000

45.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
63.002 (63.21)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	31.000.000	30.961.400	31.700.000
		Détail:			
		1) Projets de logements destinés à la vente 2.335.653			
		2) Projets de logements locatifs 25.864.347			
		3) Terrains 3.500.000			
		Total 31.700.000			
63.004 (63.21)	07.10	Participation aux frais d'études et d'aménagement de logements effectués par les communes dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
63.005 (63.21)	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement des infrastructures publiques dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
63.007 (63.21)	07.10	Aide revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37.579.869	23.900.000	18.500.000
63.008 (63.21)	07.10	Aide revenant aux communes dans le cadre du Pacte logement 2.0. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
71.010 (71.12)	07.10	Acquisition d'immeubles destinés à l'habitat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	3.000.000
74.010 (74.22)	07.10	Acquisition de machines de bureau	—	5.000	5.000
74.020 (74.22)	07.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	500	500
		Détail:			
		2) Télex et Téléfax 500			
74.040 (74.22)	07.10	Acquisition d'équipements spéciaux	2.049	100	100
74.050 (74.22)	07.10	Acquisition d'équipements informatiques.....	—	—	100
74.060 (74.40)	07.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	5.200	5.200
81.030 (51.12)	07.10	Fonds du Logement: compensation de service public. (Crédit non limitatif).....	5.261.235	18.900.000	17.265.000

45.0 — Logement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
81.031 (81.40)	07.10	Etablissements placés sous la surveillance de l'Etat: participation aux frais résultant d'autres missions en relation avec des projets de logement d'intérêt général. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
93.000 (93.00)	07.10	Alimentation du fonds spécial de soutien au développement du logement. (Crédit non limitatif).....	—	—	100
		Total de la section 45.0.....	122.047.504	180.599.100	183.793.000
		Total du département 45.....	122.047.504	180.599.100	183.793.000

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère du Logement

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	33.168.940	84.760.300	91.150.300
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	6.764.958	11.650.000	11.750.000
53	Transferts de capitaux aux ménages	8.270.453	10.416.300	10.416.300
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	68.579.869	54.861.600	50.200.300
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	—	100	3.000.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	2.049	10.800	10.900
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	5.261.235	18.900.000	17.265.100
93	Dotation de fonds de réserve	—	—	100
Total		122.047.504	180.599.100	183.793.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		46 — MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE			
		Section 46.0 — Travail. - Dépenses générales			
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	25.000	—
		Total de la section 46.0	—	25.000	—
		Section 46.2 — Inspection du travail et des mines			
74.000 (74.10)	06.42	Acquisition de véhicules automoteurs	29.820	40.000	40.000
74.001 (74.10)	13.90	Acquisition de vélos de service	—	—	5.000
74.010 (74.22)	06.42	Acquisition de machines de bureau	15.888	20.000	20.000
		Détail:			
		2) Photocopieurs et duplicateurs 20.000			
74.040 (74.22)	06.42	Acquisition d'équipements spéciaux	12.128	21.000	23.000
		Total de la section 46.2	57.836	81.000	88.000
		Section 46.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées			
74.040 (74.22)	06.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	44.344	45.000	47.000
		Total de la section 46.5	44.344	45.000	47.000
		Total du département 46	102.180	151.000	135.000

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	102.180	151.000	135.000
Total		102.180	151.000	135.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		47 — MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE			
		Section 47.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales			
74.001 (74.10)	06.10	Acquisition de vélos de service	—	—	2.500
		Total de la section 47.0	—	—	2.500
		Section 47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale			
74.010 (74.22)	06.10	Acquisition de machines de bureau	15.187	—	25.000
		Détail:			
		9) Divers *25.000*			
74.050 (74.22)	06.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	3.878	20.000	10.000
74.060 (74.40)	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	99.622	120.000	462.000
		Détail:			
		1) Développements logiciel PenCom ..... *80.000* *2) Autres logiciels* ..... *12.000* *4) Licence de logiciel 3M DRGFinder* *370.000*			
		Total *462.000*			
74.080 (74.22)	06.10	Acquisition de mobilier de bureau et d'autres mobiliers	794	1.000	1.000
		Total de la section 47.1	119.481	141.000	498.000
		Section 47.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale			
74.000 (74.10)	06.10	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	28.000
		Détail:			
		1) Voitures *28.000*			
74.250 (74.22)	06.10	Frais d'équipement	208.627	262.883	278.923
		Détail:			
		7403 Acquisition d'appareils médicaux *273.523*			

47.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		7408 Acquisition de mobilier de bureau	*5.400*			
		Total	*278.923*			
		Total de la section 47.2		208.627	262.883	306.923
		Section 47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale				
74.250 (74.22)	06.10	Frais d'équipement		16.035	164.100	38.100
		Détail:				
		7401 Acquisition de machines de bureau 2) Photocopieuses et duplicateurs, destructeur	*10.000*			
		7403 Acquisition d'appareils médicaux	*15.000*			
		7404 Acquisition d'équipements spéciaux	*6.000*			
		7406 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	*7.100*			
		Total	*38.100*			
		Total de la section 47.3		16.035	164.100	38.100
		Section 47.6 — Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance				
74.000 (74.10)	06.10	Acquisition de véhicules automoteurs		—	25.000	—
74.250 (74.10)	06.10	Frais d'équipement		5.296	—	8.000
		Détail:				
		7401 Acquisition de machines de bureau 2) Photocopieuses et duplicateurs	*8.000*			
		Total de la section 47.6		5.296	25.000	8.000
		Total du département 47		349.439	592.983	853.523

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Sécurité sociale

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	349.439	592.983	853.523
Total		349.439	592.983	853.523

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		49 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL			
		Section 49.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales			
74.001 (74.10)	10.10	Unité de contrôle: acquisition de véhicules automoteurs	29.530	25.000	25.000
74.010 (74.22)	10.10	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau.....	—	15.000	10.000
74.040 (74.22)	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux.....	4.927	1.000	26.000
74.041 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	—	—	3.000
74.050 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements informatiques.....	—	7.500	7.500
74.051 (74.22)	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informatiques	—	10.000	1.000
74.060 (74.40)	10.10	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	2.986	3.100	3.200
74.080 (74.22)	13.90	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.....	—	35.500	100
93.000 (93.00)	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. (Crédit non limitatif).....	65.000.000	63.000.000	64.000.000
		Total de la section 49.0.....	65.037.443	63.097.100	64.075.800
		Section 49.1 — Viticulture			
74.000 (74.10)	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	95.950	37.000
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau	—	1.000	6.000
74.040 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	163.713	131.434	140.878
		Total de la section 49.1.....	163.713	228.384	183.878

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Section 49.2 — Administration des services techniques de l'agriculture			
74.000 (74.10)	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	102.884	130.000	125.000
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau	4.663	45.000	24.000
74.020 (74.22)	10.10	Acquisition d'installations de télécommunications	—	1.000	5.000
74.030 (74.22)	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice)	493.701	175.000	303.000
74.040 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	88.275	87.000	106.000
74.050 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	10.557	15.000	1.000
74.060 (74.40)	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.053	50.000	8.000
		Total de la section 49.2	701.133	503.000	572.000
		Section 49.3 — Service d'économie rurale			
74.000 (74.10)	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	25.000	—	—
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau	10.592	14.000	14.000
74.060 (74.40)	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	3.600	3.600
		Total de la section 49.3	35.592	17.600	17.600
		Section 49.4 — Administration des services vétérinaires			
53.030 (53.20)	10.10	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail: indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.564	60.000	60.000
74.000 (74.10)	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	—	30.000	25.000
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau	1.457	5.000	5.000

49.4 — Administration des services vétérinaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
74.030 (74.22)	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire	146.892	75.000	55.000
74.031 (74.22)	10.10	Inspecteurs des viandes. - Acquisition d'appareils vétérinaires, pour l'inspection des viandes dans les abattoirs agréés	—	1.000	1.000
74.040 (74.22)	10.10	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (part du département de l'agriculture). - Acquisition d'équipements spéciaux	—	1.000	—
74.050 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	—	1.000	1.000
		Total de la section 49.4	149.913	173.000	147.000
		Total du département 49	66.087.794	64.019.084	64.996.278

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
53	Transferts de capitaux aux ménages	1.564	60.000	60.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	1.086.230	959.084	936.278
93	Dotation de fonds de réserve	65.000.000	63.000.000	64.000.000
Total		66.087.794	64.019.084	64.996.278

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		50 et 51 — MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS			
		Section 50.0 — Mobilité/Transports.- Dépenses générales			
74.000 (74.10)	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs	23.000	—	28.000
74.001 (74.10)	12.00	Acquisition de vélos de service	—	3.000	—
74.010 (74.22)	12.00	Acquisition de machines de bureau	—	1.000	1.000
		Détail:			
		9) Divers 1.000			
74.040 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	920	2.000	2.000
74.050 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	2.389	3.000	3.000
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	1.000	1.000
74.065 (74.40)	13.90	Projets de développement de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	425.000	445.000
		Total de la section 50.0	26.309	435.000	480.000
		Section 50.1 — Circulation et sécurité routières			
		Restants d'exercices antérieurs			
72.510 (72.10)	12.10	Remboursement au Centre de Formation pour Conducteurs S.A. des frais de planification et de construction d'un centre de formation pour conducteurs professionnels	149.874	—	—
		Total de la section 50.1	149.874	—	—

50.2 — Transports publics et ferroviaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Section 50.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires			
61.010 (41.40)	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à la ligne du tramway à Luxembourg entre la Gare Centrale et le Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.645.000	12.299.000	21.788.000
61.011 (41.40)	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway de la Gare Centrale vers la Cloche d'Or. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.964.000	1.404.000	26.500.000
61.012 (41.40)	12.13	Participation aux frais d'investissement liés à l'extension du tramway du Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg vers l'aéroport du Findel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.568.000	147.000	5.817.000
74.040 (74.22)	12.13	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	296.393	1.400.000	800.000
74.050 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	951	7.500	1.000
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	22.113	126.000	372.500
93.000 (93.00)	12.20	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	220.000.000	220.000.000	195.000.000
93.001 (93.00)	12.20	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000	1.000.000	1.000.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
74.540 (74.22)	12.13	Acquisition d'équipements spéciaux	261.460	606.736	439.266
		Total de la section 50.2	263.757.917	236.990.236	251.717.766
		Section 50.3 — Administration des enquêtes techniques			
74.000 (74.22)	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs	25.000	—	—
74.040 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	—	3.500	—
		Total de la section 50.3	25.000	3.500	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Section 50.4 — Navigation et transports fluviaux			
51.000 (51.10)	13.90	Régime d'aide aux sociétés en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation	—	30.900	30.900
		Détail:			
		1 – Aides à l'aquisition d'équipement des bateaux de navigation intérieure *12.400*			
		2 – Aides en faveur de projets d'infrastructures ou de superstructures fluviales *18.500*			
		Total *30.900*			
63.000 (63.21)	13.90	Régime d'aide aux communes en rapport avec la promotion du transport fluvial et le développement des infrastructures de navigation	—	30.000	30.000
		Détail:			
		1 – Aides à l'aquisition d'équipement des bateaux de navigation intérieure *5.000*			
		2 – Aides en faveur de projets d'infrastructures ou de superstructures fluviales *25.000*			
		Total *30.000*			
74.000 (74.10)	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs	—	60.000	37.000
74.010 (74.22)	12.00	Acquisition de machines de bureau	10.378	5.850	10.850
		Détail:			
		2) Photocopieuses et duplicateurs *10.850*			
74.040 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	296.662	263.861	285.000
		Total de la section 50.4	307.040	390.611	393.750
		Section 50.5 — Direction de l'aviation civile			
74.000 (74.10)	12.40	Acquisition de véhicules automoteurs	23.000	—	—
74.001 (74.10)	13.90	Acquisition de vélos de service	—	—	5.000
74.010 (74.22)	12.40	Acquisition de machines de bureau	5.296	4.000	—
74.020 (74.22)	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications	—	11.000	—

50.5 — Direction de l'aviation civile

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
74.030 (74.22)	13.90	Acquisition d'appareils médicaux	—	—	2.000
74.040 (74.22)	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté et de la sécurité aéronautiques. (Crédit non limitatif)	—	6.000	1.500
74.050 (74.22)	12.40	Acquisition d'équipements informatiques dans le cadre du système communautaire EASA. (Crédit non limitatif)	—	100	100
74.060 (74.40)	12.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans le cadre du système communautaire EASA. (Crédit non limitatif)	17.550	100	1.200
		Total de la section 50.5	45.846	21.200	9.800
		Section 50.7 — Service de protection du gouvernement			
74.000 (74.10)	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif)	177.971	542.000	282.500
		Détail:			
		1) Voitures *282.500*			
74.040 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	5.558	3.500	40.000
74.310 (74.22)	01.34	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	2.000	2.000
		Total de la section 50.7	183.529	547.500	324.500
		Section 50.8 — Aéroports et transports aériens			
73.011 (73.11)	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.545.091	19.080.827	17.073.000
73.070 (73.41)	13.90	Construction d'un dépôt de carburant pour l'aviation à l'aéroport de Luxembourg	—	—	2.000.000
		Restants d'exercices antérieurs			
73.511 (73.11)	13.90	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement	—	610.087	458.988
		Total de la section 50.8	2.545.091	19.690.914	19.531.988

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Section 50.9 — Administration des chemins de fer			
74.050 (74.22)	12.20	Acquisition d'équipements informatiques	2.314	5.000	5.000
74.060 (74.40)	12.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	180.000
		Total de la section 50.9	2.314	5.100	185.000
		Section 51.0 — Dépenses générales			
72.010 (72.10)	13.90	Mesures d'optimisation du bâtiment du Ministère du Développement durable et des Infrastructures	27.741	58.000	35.000
74.050 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	18.246	20.000	15.000
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	12.000	12.000
		Total de la section 51.0	45.987	90.000	62.000
		Section 51.1 — Travaux publics.- Dépenses générales			
74.050 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	—	12.000	14.000
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	19.949	10.000	10.000
93.001 (41.40)	07.20	Entretien constructif, maintenance et exploitation des infrastructures et équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement au Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.081.101	10.854.000	11.091.400
		Total de la section 51.1	10.101.050	10.876.000	11.115.400
		Section 51.2 — Ponts et chaussées			
63.000 (63.21)	12.12	Emprises; acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	20.000	20.000

51.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
63.001 (63.21)	12.12	Raccords et liaisons communaux de pistes cyclables au réseau national: subsides aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	92.576	1.000.000	1.000.000
71.000 (71.11)	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	20.000	20.000
71.010 (71.12)	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	63.955	140.000	120.000
72.010 (72.10)	12.12	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.455.965	1.635.000	1.145.000
		Détail:			
		1) Direction 35.000			
		2) Division de la voirie de Luxembourg 480.000			
		3) Division de la voirie de Diekirch 350.000			
		4) Division des ouvrages d'art 65.000			
		5) Division des travaux neufs 30.000			
		6) Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic 125.000			
		7) Division des ateliers centraux 60.000			
		Total 1.145.000			
73.002 (73.13)	13.90	Voirie non-étatique: travaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	800.000	1.500.000
73.010 (73.11)	12.12	Routes nationales: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	48.457	41.000	—
73.011 (73.11)	12.12	Chemins repris: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	49.909	50.000	—
73.012 (73.11)	12.14	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	493.639	1.400.000	1.500.000
73.014 (73.11)	12.12	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	55.779	100.000	100.000
		Détail:			
		1) Division de la voirie de Luxembourg 60.000			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		2) Division de la voirie de Diekirch *40.000*			
		Total *100.000*			
73.015 (73.11)	12.12	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	324.395	1.520.000	1.100.000
		Détail:			
		1) Division de la voirie de Luxembourg ..... *600.000* *2) Division de la voirie de Diekirch* ..... *495.000* *3) Division des ouvrages d'art* *5.000*			
		Total *1.100.000*			
73.016 (73.11)	13.90	Prestations de service et travaux lors du déclenchement de plans d'intervention d'urgence dans le cadre de la prévention et de la gestion de crise d'envergure régionale et nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
73.017 (73.11)	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil. (Crédit sans distinction d'exercice).....	347.310	400.000	500.000
73.018 (73.11)	12.12	Loi du 10 décembre 1998 relative à l'assainissement et à la réurbanisation du quartier "Place de l'Etoile": viabilisation du plan d'aménagement de la Place de l'Etoile à Luxembourg.-Dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	38.378	57.000	20.000
73.019 (73.11)	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	799.906	830.000	1.300.000
73.020 (73.11)	12.32	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.175.177	8.500.000	8.500.000
73.031 (73.21)	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	700.000	700.000	1.200.000
73.032 (73.21)	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d' investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	128.264	350.000	400.000
73.033 (73.21)	12.32	Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	40.000	40.000

51.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
73.060 (73.43)	12.32	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.003	1.600.000	825.000
73.062 (73.11)	07.50	Plantations et aménagements paysagers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	133.893	200.000	200.000
73.063 (73.43)	12.12	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24.991	55.000	55.000
73.064 (73.43)	03.00	Mise en place d'un système de contrôle et de sanction automatisés (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.208.447	2.700.000	1.800.000
73.065 (73.43)	12.40	Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.366.958	4.027.140	5.031.000
73.066 (73.43)	12.40	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'aéroport: travaux d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.016.103	11.900.000	15.093.000
73.067 (12.00)	12.40	Aéroport de Luxembourg: travaux d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.306.720	16.497.000	9.987.553
73.069 (73.43)	03.30	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
73.072 (73.41)	07.50	Redressement et renforcement des routes étatiques: mesures compensatoires.....	—	115.000	100.000
73.073 (73.41)	12.12	Préfinancement d'infrastructures connexes au réseau routier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	41.351	6.500.000	1.000.000
73.074 (73.41)	13.90	Participation étatique à la deuxième extension de la station d'épuration d'Uebersyren dans le cadre de l'assainissement de l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5.000.000	5.850.000
73.075 (73.41)	13.90	Mise en place d'une gestion centralisée des signaux colorés lumineux sur le réseau étatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.391	1.200.000	900.000
73.076 (73.41)	13.90	Construction de bornes de chargement électrique pour bus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	900.000	90.000
73.077 (73.41)	13.90	Réaménagement des chaussées sur le site SEDAL au Waldhof. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	50.000	800.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
74.001 (74.10)	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs utilitaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.086.361	3.474.000	3.150.000
		Détail:			
		2) Camionnettes, camions et minibus 2.350.000			
		3) Machines, engins de chantier et tracteurs..... 600.000			
		9) Divers..... 200.000			
		Total 3.150.000			
74.002 (74.10)	12.10	Acquisition de voitures automobiles.....	435.974	500.000	500.000
		Détail:			
		1) Voitures automobiles 480.000			
		9) Divers..... 20.000			
		Total 500.000			
74.010 (74.22)	12.10	Acquisition de machines de bureau	33.420	60.000	50.100
		Détail:			
		2) Photocopieurs et duplicateurs..... 46.500			
		9) Divers..... 3.600			
		Total 50.100			
74.030 (74.22)	12.10	Acquisition d'appareils de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	81.901	104.000	125.000
74.040 (74.22)	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.273.384	2.300.000	2.300.000
		Détail:			
		2) Equipements routiers..... 470.685			
		3) Equipements pour le service d'hiver..... 534.300			
		4) Machines, engins de chantier et tracteurs..... 817.515			
		5) Equipements spécialisés pour l'auscultation spécifique des ouvrages d'art..... 12.500			
		9) Divers..... 465.000			
		Total 2.300.000			
74.041 (74.22)	12.10	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: acquisitions d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.142.855	1.250.000	2.450.000
74.042 (74.22)	12.10	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	124.880	130.000	130.000
74.043 (74.22)	12.10	Remplacement d'équipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100

51.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
74.044 (74.22)	12.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour le bateau ponton de la division des ouvrages d'art.....	49.617	43.000	50.000
74.045 (74.22)	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la lutte contre des pandémies. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
74.050 (74.22)	12.10	Acquisition d'équipements informatiques.....	214.422	220.000	220.000
74.060 (74.40)	12.10	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif).....	81.506	130.000	170.000
74.076 (74.22)	12.12	Participation de l'Etat luxembourgeois au financement des travaux d'infrastructure réalisées sur le territoire français entre Metz et la frontière franco-luxembourgeoise à Zoufftgen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000.000	1.000.000
74.080 (74.22)	12.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier ...	45.413	61.000	79.000
		Total de la section 51.2.....	46.012.300	77.619.440	70.421.053
		Section 51.3 — Fonds d'investissements publics			
72.010 (72.10)	01.25	Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	422.060	550.000	550.000
93.000 (93.00)	12.12	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	225.000.000	150.000.000	173.000.000
93.001 (93.00)	01.25	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	95.000.000	110.000.000	107.000.000
93.002 (93.00)	04.00	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	90.000.000	105.000.000	95.000.000
93.003 (93.00)	05.00 06.00	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	21.500.000	23.000.000	35.000.000
93.004 (93.00)	01.25	Alimentation du fonds pour la loi de garantie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000.000	65.000.000	65.000.000
93.005 (93.00)	01.25	Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	73.000.000	87.000.000	95.000.000
		Total de la section 51.3.....	574.922.060	540.550.000	570.550.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Section 51.4 — Bâtiments publics			
10.001 (41.40)	13.90	Infrastructures et aménagements réalisés par l'établissement public Le Fonds Belval, sur le site de Belval-Ouest, dans le cadre du projet "Esch-sur-Alzette, Capitale européenne de la Culture 2022": frais d'études, travaux de construction, d'aménagement et de transformation, acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	9.000.000
72.013 (72.10)	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	719.562	1.830.000	5.820.000
		Détail: *1) European Convention Center + Tour AdG ..... 300.000* *2) Bâtiment Robert-Schuman au Kirchberg ..... 200.000* *3) Centre de Conférences - site ..... 50.000* *5) Centre polyvalent de la Petite enfance, Kirchberg ..... 120.000* *6) Cour de Justice des Communautés européennes ..... 100.000* *12) Tour B ..... 5.000.000* *14) Tour A ..... 50.000* *Total 5.820.000*			
72.020 (72.10)	01.34	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	185.856	250.000	250.000
72.023 (72.10)	01.25 04.00	Acquisition, déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.485.057	6.000.000	10.000.000
72.026 (72.10)	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux de remise en état et de transformation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.341.113	2.300.000	3.400.000
74.000 (74.10)	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs	25.000	120.000	92.000
		Détail: *1) Voitures ..... 56.000* *3) Tracteur ..... 36.000* *Total 92.000*			
74.010 (74.22)	01.34	Acquisition de machines de bureau	6.903	14.500	44.250
		Détail: *2) Photocopieurs et duplicateurs 44.250*			
74.020 (74.22)	01.34	Acquisition d'installations de télécommunications	—	500	500

51.4 — Bâtiments publics

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Détail:			
		2) Télex et téléfax 500			
74.040 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	22.433	29.650	24.500
		Détail:			
		2) Service jardinage 21.000			
		3) Service serrurerie 3.500			
		Total 24.500			
74.041 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.979	6.000	6.000
74.050 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements informatiques	106.711	25.000	25.000
74.060 (74.40)	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26.801	25.000	25.000
74.080 (74.22)	01.34	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.371	7.000	7.000
		Total de la section 51.4	11.929.786	10.607.650	28.694.250
		Section 51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes			
10.000 (72.10)	13.90	Structures pour demandeurs de protection internationale: frais d'études, travaux de construction, de transformation ; acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	5.800.000	2.700.000
54.062 (54.01)	13.90	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	420.000	200.000
74.102 (74.22)	01.34	Administrations et services publics: acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.831.487	6.900.000	6.500.000
		Détail:			
		1) Département Etat 520.000			
		2) Département Affaires étrangères et européennes 220.000			
		3) Département Culture 40.000			
		4) Département Fonction publique et Réforme administrative 25.000			
		5) Département Finances 100.000			
		6) Département Justice 100.000			
		7) Département Intérieur 25.000			
		8) Département Sports 40.000			
		9) Département Education nationale, Enfance et Jeunesse 3.000.000			
		10) Département Famille, Intégration et Grande Région .. 150.000			

51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		11) Département Santé	*45.000*			
		12) Département Travail, Emploi et Economie sociale et solidaire	*80.000*			
		13) Département Sécurité sociale	*150.000*			
		14) Département Agriculture, Viticulture et Protection des consommateurs	*50.000*			
		15) Département Economie	*60.000*			
		16) Département Logement	*10.000*			
		17) Département Enseignement supérieur et Recherche	*30.000*			
		18) Département Mobilité et Infrastructures	*300.000*			
		19) Département Sécurité intérieure	*1.100.000*			
		20) Département Environnement, Climat et Développement durable	*35.000*			
		21) Département Digitalisation	*5.000*			
		22) Energie et Aménagement du territoire	*20.000*			
		23) Département Protection des consommateurs	*5.000*			
		24) Imprévus suite déménagement	*150.000*			
		25) Imprévus suite nouvelle création	*210.000*			
		26) Réserve	*30.000*			
		Total	*6.500.000*			
74.103 (74.22)	01.43 04.00	Immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales: acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux		1.995	310.000	15.000
		Détail:				
		1) Centre de conférences (n.b.) Kirchberg	*10.000*			
		6) Tour B	*5.000*			
		Total	*15.000*			
74.106 (74.22)	06.34	Personnes handicapées: acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		20.611	10.000	15.000
		Total de la section 51.5		4.854.093	13.440.000	9.430.000
		Total du département 50 et 51		914.908.196	911.267.151	962.915.507

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Mobilité et des Travaux publics

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	—	5.800.000	11.700.000
51	Transferts de capitaux aux entreprises	—	30.900	30.900
54	Transferts de capitaux à l'étranger	—	420.000	200.000
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	42.177.000	13.850.000	54.105.000
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	92.576	1.050.000	1.050.000
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	63.955	160.000	140.000
72	Construction de bâtiments	14.787.228	12.623.000	21.200.000
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	38.375.162	85.223.154	77.423.741
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	13.831.174	20.256.097	19.974.466
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	—	—	—
93	Dotation de fonds de réserve	805.581.101	771.854.000	777.091.400
Total		914.908.196	911.267.151	962.915.507

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		52 — MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE			
		Section 52.0 — Environnement. - Dépenses générales			
52.000 (52.10)	07.50	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de terrains par les établissements d'utilité publique en vue de la constitution de réserves naturelles	50.000	50.000	—
52.001 (52.10)	07.50	Participation de l'Etat aux frais de construction par des asbl d'infrastructures à finalité écologique	400.000	400.000	450.000
63.000 (63.21)	07.30	Travaux et fournitures dans l'intérêt de l'aménagement de décharges désaffectées, de construction d'installations de dépollution dans le domaine de la protection de l'atmosphère, de la gestion des déchets et de la protection contre le bruit: participation de l'Etat au financement de projets communaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	1.000	—
63.023 (63.51)	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement des dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES). (Crédit sans distinction d'exercice)	3.500.000	7.000.000	7.000.000
74.000 (74.10)	07.30	Acquisition de véhicules automoteurs	—	28.000	—
74.050 (74.22)	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	4.780	6.000	6.000
74.060 (74.40)	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	1.072	5.000	4.500
93.000 (93.00)	07.30	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement. (Crédit non limitatif)	25.000.000	25.000.000	25.000.000
93.001 (93.00)	07.33 07.40	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau. (Crédit non limitatif)	80.463.000	96.000.000	97.000.000
93.002 (93.00)	07.30	Versement au fonds pour la gestion de l'eau du produit de la taxe de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées. (Crédit non limitatif)	—	9.300.000	9.050.000
93.010 (93.00)	07.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif)	—	100	100
93.011 (93.00)	07.30	Versement au fonds climat et énergie du produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants. (Crédit non limitatif)	—	85.000.000	88.550.000

52.0 — Environnement. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
93.012 (93.00)	07.30	Versement au fonds climat et énergie de 40% du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif).....	—	26.800.000	27.200.000
93.013 (93.00)	07.30	Versement au fonds climat et énergie du produit de la vente de droits d'émissions. (Crédit non limitatif).....	—	18.000.000	18.000.000
93.014 (93.00)	13.90	Versement au fonds pour la protection de l'environnement des recettes en relation avec le système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. (Crédit non limitatif).....	—	—	4.000.000
		Total de la section 52.0.....	109.418.852	267.590.100	276.260.600
		Section 52.1 — Administration de l'environnement			
52.000 (52.10)	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des entreprises dans l'intérêt de la réduction de la pollution atmosphérique et du bruit. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	1.000	—
52.010 (52.20)	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des particuliers dans l'intérêt de la réduction du bruit dans l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100.000	100.000
52.020 (52.20)	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une réalisation d'économie d'énergie et une valorisation des énergies renouvelables et nouvelles. - Participation à des projets pilotes et contrats de recherches. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000	100
53.000 (53.10)	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie. - Participation aux frais d'études et aux dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.362.399	15.000.000	16.500.000
73.070 (73.40)	07.35	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.152	18.000	17.000
74.000 (74.10)	07.30	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	39.000	54.000
74.010 (74.22)	07.30	Acquisition de machines de bureau	8.362	7.000	10.200
		<u>Détail</u>:			
		2) Photocopieurs et duplicateurs..... 7.000			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		3) Machines à affranchir	*3.200*			
		Total	*10.200*			
74.020 (74.22)	07.30	Acquisition d'installations de télécommunications		997	1.000	1.000
74.030 (74.22)	07.30	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses		151.651	180.000	114.700
74.040 (74.22)	07.30	Acquisition d'équipements spéciaux		928	1.000	1.000
74.050 (74.22)	07.30	Acquisition d'équipements informatiques		8.725	35.500	56.650
74.060 (74.40)	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels		240.151	200.000	240.000
		Total de la section 52.1		14.787.365	15.583.500	17.094.650
		Section 52.2 — Administration de la nature et des forêts				
53.020 (53.10)	10.30	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		1.461.447	1.750.000	1.800.000
73.010 (73.11)	10.30	Aménagement et réfection d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		345.139	350.000	356.000
74.000 (74.10)	Divers codes	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs		200.000	239.000	242.000
		Détail:				
		1) Voitures	*242.000*			
74.002 (74.10)	10.30	Sylviculture: acquisition de véhicules agricoles et forestiers		219.605	300.000	300.000
74.010 (74.22)	Divers codes	Acquisition de machines de bureau		10.438	10.500	10.500
		Détail:				
		2) Photocopieurs	*10.500*			
74.020 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'installations de télécommunications		878	1.000	1.000
74.040 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux		309.471	495.000	390.000
		Détail:				
		A – Nature et forêts	*200.000*			
		B – Sylviculture	*190.000*			
		Total	*390.000*			
74.050 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'équipements informatiques		34.936	35.000	35.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
74.060 (74.22)	Divers codes	Acquisition de logiciels informatiques	39.347	40.000	40.000
74.065 (74.40)	10.00	Projets de développement de logiciels.....	54.534	84.400	204.000
		Total de la section 52.2.....	2.675.795	3.304.900	3.378.500
		Section 52.3 — Administration de la gestion de l'eau			
53.010 (53.20)	07.33	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	55.461	75.000	75.000
72.010 (72.10)	07.33	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.584	13.000	13.000
73.032 (73.21)	07.33	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	190.473	800.000	900.000
73.070 (73.41)	07.33 07.40	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit sans distinction d'exercice).....	95.318	90.000	100.000
74.000 (74.10)	07.33 07.40	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	192.738	415.000	419.500
		Détail:			
		1) Voitures 89.000			
		2) Camionnettes, camions et autobus 325.000			
		3) Machines, engins de chantier et tracteurs..... 5.500			
		Total 419.500			
74.010 (74.22)	Divers codes	Acquisition de machines de bureau	15.888	18.000	12.000
		Détail:			
		2) Photocopieuses et duplicateurs 12.000			
74.020 (74.22)	07.33 07.40	Acquisition d'installations de télécommunications.....	5.981	6.000	5.000
		Détail:			
		1) Installations téléphoniques..... 5.000			
74.030 (74.22)	07.33 07.40	Acquisition d'appareils de laboratoire.....	315.594	264.260	300.000
74.031 (74.22)	07.33 07.40	Acquisition d'appareils dans le cadre de projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
74.040 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	158.351	160.494	168.500

52.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Hydrogéologie 36.000			
		2) Hydrologie 70.000			
		3) Protection des eaux 53.500			
		4) Laboratoire 6.000			
		9) Système de gestion de l'horaire mobile 3.000			
		Total 168.500			
74.051 (74.22)	07.33 07.40	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.	52.254	69.000	55.000
74.061 (74.40)	07.33 07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	431.636	389.800	350.000
74.080 (74.22)	07.33 07.40	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	—	10.000	10.000
		Total de la section 52.3	1.520.278	2.310.654	2.408.000
		Total du département 52	128.402.290	288.789.154	299.141.750

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	450.000	552.000	550.100
53	Transferts de capitaux aux ménages	15.879.307	16.825.000	18.375.000
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	3.500.000	7.001.000	7.000.000
72	Construction de bâtiments	6.584	13.000	13.000
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	645.082	1.258.000	1.373.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	2.458.317	3.040.054	3.030.550
93	Dotation de fonds de réserve	105.463.000	260.100.100	268.800.100
Total		128.402.290	288.789.154	299.141.750

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		53 — MINISTERE DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES			
		Section 53.0 — Egalité entre les Femmes et les Hommes			
74.000 (74.10)	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	28.000
		Détail:			
		1) Voitures 28.000			
		Total de la section 53.0	—	—	28.000
		Total du département 53	—	—	28.000

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Egalité entre les Femmes et les Hommes

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	—	—	28.000
Total		—	—	28.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		54 — MINISTERE DE LA DIGITALISATION			
		Section 54.0 — Digitalisation.- Dépenses générales			
74.001 (74.10)	13.90	Acquisition de vélos de service	—	4.000	—
74.300 (74.22)	01.10	Dépenses d'investissements en relation avec l'élaboration et la mise en oeuvre du plan gouvernemental "Digital Lëtzebuerg". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100.000	100.000
		Total de la section 54.0	—	104.000	100.000
		Total du département 54	—	104.000	100.000

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Digitalisation

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	—	104.000	100.000
Total		—	104.000	100.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		55 — MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			
		Section 55.0 — Energie			
63.001 (63.21)	12.50	Renforcement de l'infrastructure de transport de gaz naturel: honoraires et frais d'études; participation à l'infrastructure; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.578	125.000	125.000
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	25.000	—
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	4.000	3.000
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	—	—	3.500
74.064 (74.40)	13.90	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	3.500	3.500
93.001 (93.00)	11.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif)	—	100	100
		Total de la section 55.0	5.578	157.600	135.100
		Section 55.1 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)			
74.010 (74.22)	07.20	Acquisition de machines de bureau	5.296	10.000	—
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	—	2.500
74.050 (74.22)	07.20	Acquisition d'équipements informatiques	24.751	21.000	23.000
74.060 (74.40)	07.20	Acquisition de logiciels	20.397	24.000	22.000
		Total de la section 55.1	50.444	55.000	47.500
		Total du département 55	56.022	212.600	182.600

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Energie et de l'Aménagement du territoire

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	5.578	125.000	125.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	50.444	87.500	57.500
93	Dotation de fonds de réserve	—	100	100
Total		56.022	212.600	182.600

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		56 — MINISTERE DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS			
		Section 56.0 — Protection des consommateurs			
74.000 (74.10)	05.00	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	28.000
		Détail:			
		1) Voitures 28.000			
74.010 (74.22)	11.10	Acquisition de machines de bureau	—	13.000	6.000
		Détail:			
		9) Divers 6.000			
		Total de la section 56.0.....	—	13.000	34.000
		Section 56.1 — Sécurité et Qualité de la Chaîne alimentaire			
74.000 (74.10)	05.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	25.000	38.000
		Détail:			
		1) Voitures 38.000			
74.030 (74.22)	05.10	Acquisition d'appareils spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	7.200	10.000
74.080 (74.22)	05.10	Acquisition de mobilier de bureau.....	—	4.800	5.000
		Total de la section 56.1.....	—	37.000	53.000
		Total du département 56.....	—	50.000	87.000

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Protection des Consommateurs

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	—	50.000	87.000
Total		—	50.000	87.000

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses en capital

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	—	5.800.000	11.700.000
31	Subventions d'exploitation	879.337	1.000.000	1.000.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	7.602.243	11.176.332	16.112.005
51	Transferts de capitaux aux entreprises	63.110.526	125.991.400	153.619.670
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	12.983.980	15.606.786	16.709.670
53	Transferts de capitaux aux ménages	40.310.737	39.301.700	43.351.700
54	Transferts de capitaux à l'étranger	17.482.005	23.706.693	28.312.700
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	42.884.984	14.973.000	55.305.000
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	86.716.591	81.552.900	72.017.700
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	108.231.385	38.920.100	46.140.000
72	Construction de bâtiments	27.226.434	30.036.000	53.377.200
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	62.287.794	98.499.479	97.597.741
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	59.233.397	74.603.182	72.140.939
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	5.261.235	18.900.300	17.265.500
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	24.746.000	27.000.000	22.500.000
91	Remboursement de la dette publique	—	100	100
93	Dotation de fonds de réserve	1.407.705.768	1.623.703.158	1.542.491.800
Total		1.966.662.416	2.230.771.130	2.249.641.725

Budget des dépenses

CHAPITRE VI

DEPENSES DES OPERATIONS FINANCIERES

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		59 — OPERATIONS FINANCIERES			
		Section 59.0 — Opérations financières			
12.250 (12.11)	04.00	Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat: loyers et charges accessoires, expertises et études, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.173.964	13.340.000	12.280.000
		Détail: *1) Campus scolaire Mersch* *a) Loyers* *— Loyer de construction ..... 7.808.000* *— Loyer de maintenance ..... 4.367.000* *b) Assurances ..... 75.000* *c) Honoraires ..... 30.000* *Total 12.280.000*			
23.010 (91.60)	01.23	Différence de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif).....	421.010	305.310	310.500
81.000 (81.10)	14.10	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	8.393.000
81.031 (81.40)	01.20	Participations dans le capital social de la société ayant pour objet le développement des friches industrielles; appel de la garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
81.035 (81.40)	11.40	Participation dans le capital social de sociétés, de fonds d'investissements, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.707.029	100	100
82.000 (82.00)	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: avances remboursables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
84.030 (84.14)	07.35	Participation financière à des initiatives relatives à la finance soutenable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.543.982	11.500.000	9.000.000

59.0 — Opérations financières

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
84.036 (84.14)	01.23	Institutions financières internationales: augmentation et ajustement de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces; versements en application du cautionnement des ressources propres engagées par des institutions financières internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.782.963	3.783.500	7.221.000
91.005 (91.11)	14.10	Amortissement de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	717.011.000	218.000.000	2.017.000.000
		Total de la section 59.0	744.639.948	246.929.110	2.054.204.800
		Total du département 59	744.639.948	246.929.110	2.054.204.800

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses des opérations financières

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
12	Achat de biens non durables et de services	12.173.964	13.340.000	12.280.000
23	Intérêts imputés en débit	421.010	305.310	310.500
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	8.707.029	200	8.393.200
82	Octrois de crédits aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages	—	100	100
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	6.326.945	15.283.500	16.221.000
91	Remboursement de la dette publique	717.011.000	218.000.000	2.017.000.000
Total		744.639.948	246.929.110	2.054.204.800

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses

Code	Classes de comptes	**2018** Compte provisoire	**2019** Budget voté	**2020** Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	56.992.617	68.986.040	78.847.831
11	Salaires et charges sociales	2.741.722.407	2.903.360.895	3.111.654.213
12	Achat de biens non durables et de services	414.999.421	525.816.332	580.323.270
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	24.407.662	28.030.700	28.833.200
21	Intérêts de la dette publique	198.420.000	172.600.000	171.400.000
23	Intérêts imputés en débit	496.010	380.310	385.500
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	670.690	795.943	795.021
31	Subventions d'exploitation	633.235.256	668.852.071	759.763.522
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	277.113.974	289.168.175	293.384.538
33	Transferts de revenus aux administrations privées	615.492.013	665.478.838	709.241.478
34	Transferts de revenus aux ménages	531.618.215	559.630.684	573.654.408
35	Transferts de revenus à l'étranger	168.477.244	592.927.429	640.406.438
-37	Remboursement d'impôts directs	1.231.404	1.560.000	1.580.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	832.315.607	876.138.420	952.585.971
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	4.596.301.482	4.768.438.520	5.033.991.290
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	192.656.477	211.216.218	213.912.887
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	97.111.721	108.859.590	113.795.928
51	Transferts de capitaux aux entreprises	63.110.526	125.991.400	153.619.670
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	12.983.980	15.606.786	16.709.670
53	Transferts de capitaux aux ménages	40.310.737	39.301.700	43.351.700
54	Transferts de capitaux à l'étranger	17.482.005	23.706.693	28.312.700
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	42.884.984	14.973.000	55.305.000
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	86.716.591	81.552.900	72.017.700
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	108.231.385	38.920.100	46.140.000
72	Construction de bâtiments	27.226.434	30.036.000	53.377.200
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	62.287.794	98.499.479	97.597.741
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	59.233.397	74.603.182	72.140.939
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	13.968.264	18.900.500	25.658.700
82	Octrois de crédits aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages	—	100	100
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	31.072.945	42.283.500	38.721.000
91	Remboursement de la dette publique	717.011.000	218.000.100	2.017.000.100
93	Dotation de fonds de réserve	3.588.320.064	4.398.940.074	4.637.663.546
Total		16.254.102.306	17.663.555.679	20.622.171.261

Budget des recettes et des dépenses pour ordre

CHAPITRE VII

RECETTES POUR ORDRE

A l'occasion de l'établissement du compte général de 2018, il s'est avéré que certains articles, ayant perdu leur raison d'être, avaient été enlevés du budget pour ordre alors que leur solde cumulé, calculé sur l'ensemble des exercices budgétaires de fonctionnement et arrêté chaque année au compte général, n'était pas à zéro.

Par conséquent, les articles 33, 43, 52, 53, 56, 57, 58, 66, 72, 73, 77 et 81 sont réinsérés dans le budget pour ordre de 2020 aux fins de régularisation de leurs soldes cumulés disponibles (soldes cumulés positifs) respectivement exigibles (soldes cumulés négatifs). A part les opérations de régularisation, aucune autre opération ne sera faite à charge ou au profit de ces articles qui disparaîtront définitivement du budget pour ordre à partir de l'exercice 2021.

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		CHAPITRE VII **RECETTES POUR ORDRE**			
1 (00.00)	13.90	Recettes pour le compte de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de douane et d'accise	982.537.253	—	—
3 (00.00)	13.90	Recettes pour le compte de l'Union Européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune	24.340.029	24.000.000	24.000.000
4 (00.00)	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	394.080.851	415.684.828	387.616.000
5 (00.00)	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: recettes brutes (y compris les recettes pour le compte de l'Union Européenne à titre de ressources propres à cette union)	3.723.925.728	—	—
6 (00.00)	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: avances aux autorités militaires alliées pour le financement de cette rémunération	296.804	446.231	539.940
7 (00.00)	13.90	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	30.955.714	35.000.000	35.100.000
8 (42.00)	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'Union Européenne: recettes provenant de l'écoulement de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention et recettes connexes; versements de l'Union Européenne pour la couverture des pertes résultant éventuellement de l'écoulement des mêmes produits	—	100	100
10 (10.00)	13.90	Produit de l'impôt commercial communal	960.833.592	960.000.000	1.053.000.000
11 (10.00)	13.90	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	42.502.977	—	—
12 (00.00)	13.90	Propriété intellectuelle: recettes pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	3.243.077	—	—
13 (00.00)	08.30	Participation du Ministère des Sports à la semaine européenne du sport	—	100	—
14 (00.00)	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: recettes brutes	19.938.779	22.000.000	22.000.000
18 (00.00)	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	4.433.531	2.565.500	2.904.301

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
19 (00.00)	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	3.977.454	6.600.000	6.400.000
20 (00.00)	13.90	"FEADER" - Fonds européen agricole pour le développement rural - (ex. FEOGA - section orientation): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	—	100	100
26 (84.23)	13.90	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	128.673.430	—	—
29 (12.16)	11.60	Contributions financières des partenaires participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion touristique	—	80.000	65.000
30 (84.23)	13.90	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique	284.115	400.000	400.000
31 (12.16)	11.10	Produit des avertissements taxés et de dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la réglementation sur le stationnement payant: recettes brutes.....	25.088.423	25.950.000	26.330.000
33 (12.16)	13.90	Heures supplémentaires des médecins du centre hospitalier neuropsychiatrique (régularisation du solde cumulé).....	42.896	—	15.052
34 (00.00)	13.90	Indemnités des chargés de direction des Centres Thérapeutiques de Manternach et d'Useldange	10.303	5.970	5.732
35 (00.00)	13.90	Remboursement par le centre hospitalier neuropsychiatrique des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	12.956.527	12.184.675	10.877.442
37 (00.00)	13.90	Remboursement par l'établissement public "Centres, Foyers et Services" pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard.....	16.775.518	17.263.903	14.887.175
38 (00.00)	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	28.402.910	20.000.000	20.000.000
39 (00.00)	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.).....	1.940.588	—	—
43 (11.12)	13.90	Programmes INTERREG A (régularisation du solde cumulé).....	—	—	18.926
44 (11.12)	13.90	Programmes INTERREG	20.863.207	59.000.000	60.000.000
		Détail: *1) INTERREG A Grande Région..... 40.000.000* *2) ESPON..... 15.000.000*			

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		3) Autres programmes 5.000.000			
		Total 60.000.000			
46 (00.00)	13.90	Participation du Ministère du développement durable et des infrastructures à des programmes INTERREG	—	100	100
47 (00.00)	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes INTERREG	—	100	100
48 (74.22)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes ...	—	100	100
49 (52.10)	13.90	Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	18.573	100	100
50 (00.00)	13.90	Recettes provenant des entreprises concernées, perçues par l'ILNAS pour le compte d'organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération.....	92.834	75.000	100.000
51 (10.00)	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	2.959.881	2.365.439	2.435.008
52 (00.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation contre la discrimination et dans le cadre du Fonds Européen pour réfugiés et du Fonds pour l'Intégration (régularisation du solde cumulé).....	—	—	1.097.316
53 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen d'intégration pour non communautaires (régularisation du solde cumulé)	—	—	69.665
55 (10.00)	13.90	Intérêts perçus sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat	—	100	100
56 (10.00)	13.90	Fonds de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre du Fonds social européen (régularisation du solde cumulé).....	—	—	43.842
57 (10.00)	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de Recherche "EPIFOOD" (régularisation du solde cumulé).....	—	—	139.757
58 (10.00)	13.90	Frais de personnel et de gestion prise en charge par l'Etat luxembourgeois pour les projets Eurostat (régularisation du solde cumulé)	—	—	5.589
59 (00.00)	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	—	100	100

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
61 (00.00)	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	5.796.406	2.864.500	11.299.457
63 (00.00)	13.90	Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants	62.410.330	—	—
64 (36.03)	13.90	Produit de la taxe sur les véhicules automoteurs	66.947.443	—	—
66 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen de la lutte contre les discriminations "PROGRESS" (régularisation du solde cumulé)	—	—	336.003
70 (10.00)	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	36.000	35.000	35.000
71 (10.00)	13.90	Part de la Commission et de l'EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires	—	1.000	1.000
72 (12.16)	13.90	Programme européen: Fundamental Rights and Citizenship (régularisation du solde cumulé)	—	—	7.193
73 (00.00)	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de recherche "CORE-HYPOCAMP" (régularisation du solde cumulé)	—	—	6.595
77 (10.00)	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds européen pour le retour (régularisation du solde cumulé)	—	—	89.151
78 (38.00)	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	38.998	30.000	30.000
81 (39.40)	13.90	Cofinancement par la Belgique de programmes d'aide au développement exécutés avec le Luxembourg (régularisation du solde cumulé)	—	—	1.125.000
82 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	—	100	100
85 (10.00)	01.40	Part de l'Union Européenne dans le cadre du "Fonds Asile, Migration et Intégration"	3.534.536	3.196.276	2.199.600
		Détail:			
		1) Office national de l'accueil *1.275.000*			
		2) Direction de l'immigration (AD) *924.600*			
		Total *2.199.600*			
87 (10.00)	13.90	Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)	730.278	601.429	597.546

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
88 (10.00)	13.90	Entraide judiciaire: saisies issues de commissions rogatoires internationales	938.293	100	100
89 (10.00)	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours	2.173.865	—	—
90 (10.00)	13.90	Recettes pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle de Dubai en 2020	—	100	100
91 (10.00)	08.30	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du Sport"	115.200	144.000	144.000
92 (10.00)	13.90	Participation des agents de l'Etat à l'abonnent mPass	675.475	810.000	—
93 (10.00)	13.90	Participation de l'Etat à la gestion et l'entretien de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales: dépenses et frais connexes	—	—	1.720.000
		Total des recettes pour ordre	6.572.571.818	1.611.304.951	1.685.642.390

Budget des recettes et des dépenses pour ordre

CHAPITRE VIII

DEPENSES POUR ORDRE

A l'occasion de l'établissement du compte général de 2018, il s'est avéré que certains articles, ayant perdu leur raison d'être, avaient été enlevés du budget pour ordre alors que leur solde cumulé, calculé sur l'ensemble des exercices budgétaires de fonctionnement et arrêté chaque année au compte général, n'était pas à zéro.

Par conséquent, les articles 33, 43, 52, 53, 56, 57, 58, 66, 72, 73, 77 et 81 sont réinsérés dans le budget pour ordre de 2020 aux fins de régularisation de leurs soldes cumulés disponibles (soldes cumulés positifs) respectivement exigibles (soldes cumulés négatifs). A part les opérations de régularisation, aucune autre opération ne sera faite à charge ou au profit de ces articles qui disparaîtront définitivement du budget pour ordre à partir de l'exercice 2021.

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
		CHAPITRE VIII **DEPENSES POUR ORDRE** **(Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)**			
1 (12.16)	13.90	Dépenses pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de douane et d'accise	982.537.253	—	—
3 (12.16)	13.90	Dépenses pour le compte de l'Union Européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune.....	24.340.029	24.000.000	24.000.000
4 (00.00)	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: part de la recette e-commerce collectée pour les autres Etats membres	394.080.851	415.684.828	387.616.000
5 (00.00)	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: dépenses brutes (y compris le versement à l'Union Européenne de la quote-part des recettes brutes leur revenant à titre de ressources propres)	3.723.925.728	—	—
6 (00.00)	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: dépenses résultant de cette rémunération; remboursement d'avances aux autorités militaires alliées	296.804	446.231	539.940
7 (00.00)	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	34.782.411	35.000.000	35.100.000
8 (00.00)	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'Union Européenne: dépenses résultant de l'achat et de la vente de produits agricoles par les organismes d'intervention; versement à l'Union Européenne des excédents de recettes réalisés éventuellement sur l'écoulement des mêmes produits.....	—	100	100
10 (00.00)	13.90	Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt.....	960.833.592	960.000.000	1.053.000.000
		<u>Détail</u>: *a) alimentation du fonds de dotation globale des communes ..... 888.000.000* *b) participation directe des communes ..... 165.000.000* *Total 1.053.000.000*			
11 (00.00)	13.90	Taxe de consommation sur l'alcool; dépenses brutes.....	42.502.977	—	—
12 (00.00)	13.90	Propriété intellectuelle: dépenses pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	3.243.077	—	—

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
13 (12.30)	08.30	Participation du Ministère des Sports à la semaine européenne du sport	—	100	—
14 (00.00)	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: dépenses brutes	19.938.779	22.000.000	22.000.000
18 (00.00)	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	2.379.368	2.565.500	2.904.301
19 (00.00)	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	3.840.228	6.600.000	6.400.000
20 (00.00)	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole pour le développement rural "FEADER" (ex. FEOGA - section orientation)	—	100	100
26 (00.00)	13.90	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	128.673.430	—	—
29 (12.16)	11.60	Contributions financières des partenaires participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion touristique	—	80.000	65.000
30 (12.16)	11.10	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale et touristique	246.103	400.000	400.000
31 (12.16)	11.10	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la Règlementation sur le stationnement payant: dépenses brutes	25.088.423	25.950.000	26.330.000
		Détail: *1) Dédommagement communal ..... 4.736.836* *2) Transfert du solde au budget ordinaire des recettes .. 21.593.164* *Total 26.330.000*			
33 (12.16)	13.90	Heures supplémentaires des médecins du centre hospitalier neuropsychiatrique (régularisation du solde cumulé)	15.051	—	15.052
34 (00.00)	13.90	Indemnités des chargés de direction du Centre thérapeutique de Manternach et de l'entité "Accueil et Hébergement" auprès du CHNP	5.486	5.970	5.732
35 (00.00)	13.90	Traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du centre hospitalier neuropsychiatrique; intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	12.943.098	12.184.675	10.877.442
37 (00.00)	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	16.984.801	17.263.903	14.887.175

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
38 (00.00)	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension	28.402.910	20.000.000	20.000.000
39 (00.00)	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.)	1.940.588	—	—
43 (11.12)	13.90	Programmes INTERREG A (régularisation du solde cumulé)	—	—	18.926
44 (11.12)	13.90	Programmes INTERREG	28.733.875	59.000.000	60.000.000
		Détail:			
		1) INTERREG A Grande Région *40.000.000*			
		2) ESPON *15.000.000*			
		3) Autres programmes *5.000.000*			
		Total *60.000.000*			
46 (10.00)	13.90	Participation du Ministère du développement durable et des infrastructures à des programmes INTERREG	—	100	100
47 (10.00)	13.90	Participation du Ministère de l'économie à des programmes INTERREG	—	100	100
48 (74.22)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	—	100	100
49 (52.10)	13.90	Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	18.573	100	100
50 (00.00)	13.90	Dépenses effectuées par l'ILNAS pour le compte des entreprises concernées au titre des redevances dues aux organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	92.834	75.000	100.000
51 (10.00)	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	2.357.036	2.365.439	2.435.008
52 (00.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation contre la discrimination et dans le cadre du Fonds Européen pour réfugiés et du Fonds pour l'Intégration (régularisation du solde cumulé)	—	—	1.097.316
53 (00.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen d'intégration pour non communautaires (régularisation du solde cumulé)	—	—	69.665
55 (10.00)	13.90	Intérêts à payer sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat	—	100	100

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
56 (10.00)	13.90	Fonds de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre du Fonds social européen (régularisation du solde cumulé)	—	—	43.842
57 (10.00)	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de Recherche "EPIFOOD" (régularisation du solde cumulé)	—	—	139.757
58 (10.00)	13.90	Frais de personnel et de gestion prise en charge par l'Etat luxembourgeois pour les projets Eurostat (régularisation du solde cumulé)	—	—	5.589
59 (00.00)	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	—	100	100
		Détail:			
		1) Part nationale ... *50*			
		2) Part étrangère ... *50*			
		Total ... *100*			
61 (00.00)	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	3.235.067	2.864.500	11.299.457
63 (10.00)	13.90	Versement au fonds de climat et énergie du produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants	62.410.330	—	—
64 (36.03)	13.90	Taxe sur les véhicules automoteurs: dépenses brutes	66.947.443	—	—
66 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen de la lutte contre les discriminations "PROGRESS" (régularisation du solde cumulé)	—	—	336.003
70 (10.00)	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	26.482	35.000	35.000
71 (10.00)	13.90	Part de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires	—	1.000	1.000
72 (12.16)	13.90	Programme européen: Fundamental Rights and Citizenship (régularisation du solde cumulé)	—	—	7.193
73 (00.00)	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de recherche "CORE-HYPOCAMP" (régularisation du solde cumulé)	—	—	6.595
77 (10.00)	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds européen pour le retour (régularisation du solde cumulé)	—	—	89.151

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2018 Compte provisoire	2019 Budget voté	2020 Projet de Budget
78 (00.00)	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	38.993	30.000	30.000
81 (39.40)	13.90	Cofinancement par la Belgique de programmes d'aide au développement exécutés avec le Luxembourg (régularisation du solde cumulé)	—	—	1.125.000
82 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	—	100	100
85 (10.00)	01.40	Part de l'Union Européenne dans le cadre du "Fonds Asile, Migration et Intégration"	3.523.736	3.196.276	2.199.600
		Détail:			
		1) Office national de l'accueil 1.275.000			
		2) Direction de l'immigration (AD) 924.600			
		Total 2.199.600			
87 (10.00)	13.90	Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)	525.225	601.429	597.546
88 (10.00)	13.90	Entraide judiciaire: saisies issues de commissions rogatoires internationales	—	100	100
89 (10.00)	13.90	Impôt spécial en charge des assureurs dans l'intérêt du service des secours	2.173.865	—	—
90 (10.00)	13.90	Dépenses pour le compte du Groupement d'Intérêt Economique organisant la participation luxembourgeoise à l'exposition universelle de Dubai en 2020	—	100	100
91 (12.30)	08.30	Part de l'Union Européenne dans le cadre de l'initiative "Semaine européenne du Sport"	104.371	144.000	144.000
92 (10.00)	13.90	Participation des agents de l'Etat à l'abonnent mPass	693.625	810.000	—
93 (10.00)	13.90	Participation de l'Etat à la gestion et l'entretien de zones d'activités économiques nationales et spécifiques nationales: dépenses et frais connexes	—	—	1.720.000
		Total des dépenses pour ordre	6.577.882.442	1.611.304.951	1.685.642.390

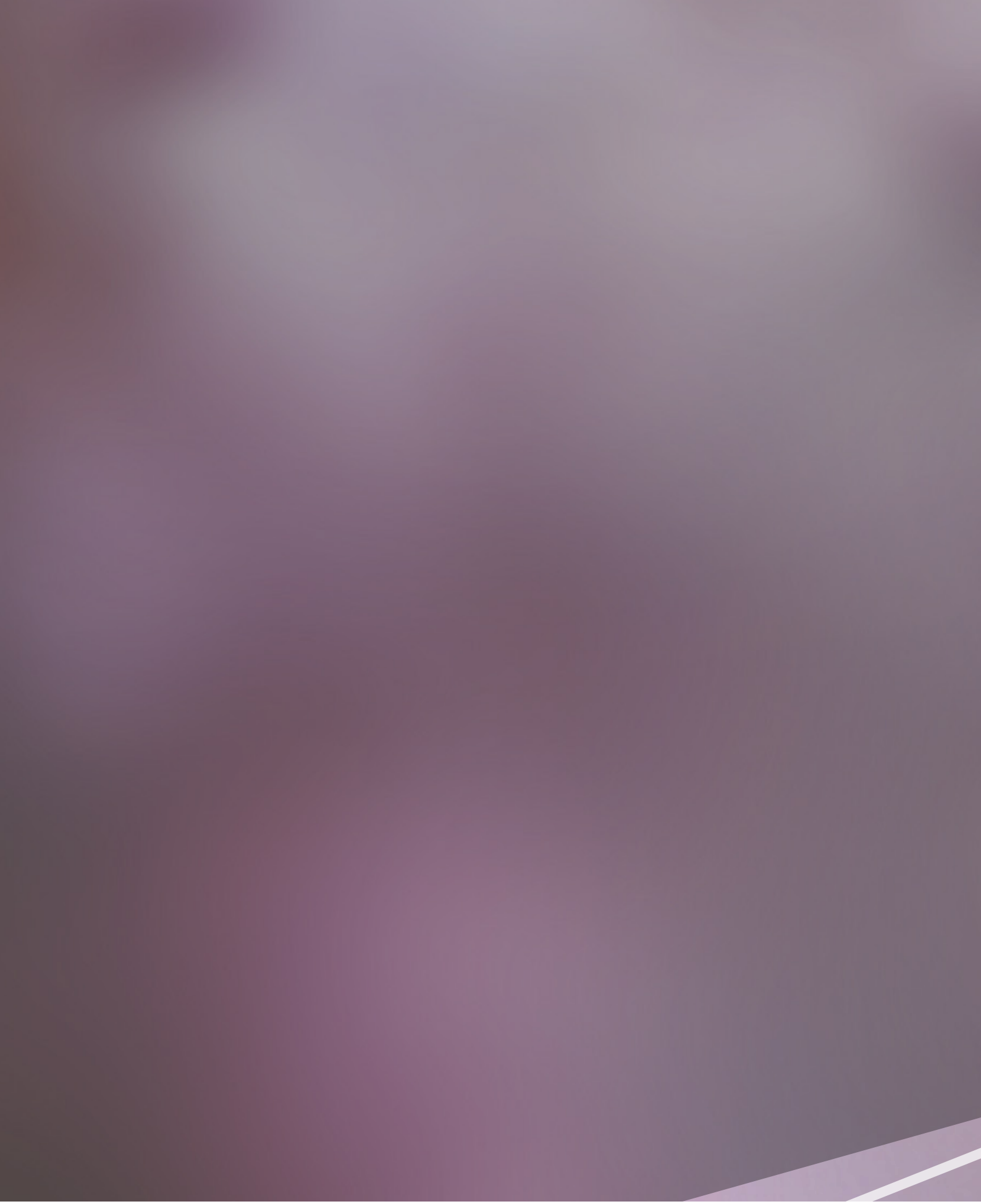

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances